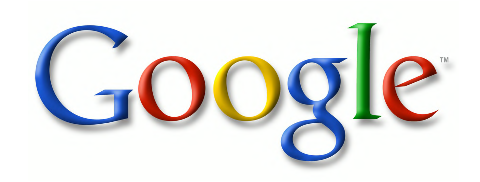
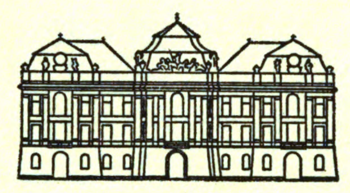
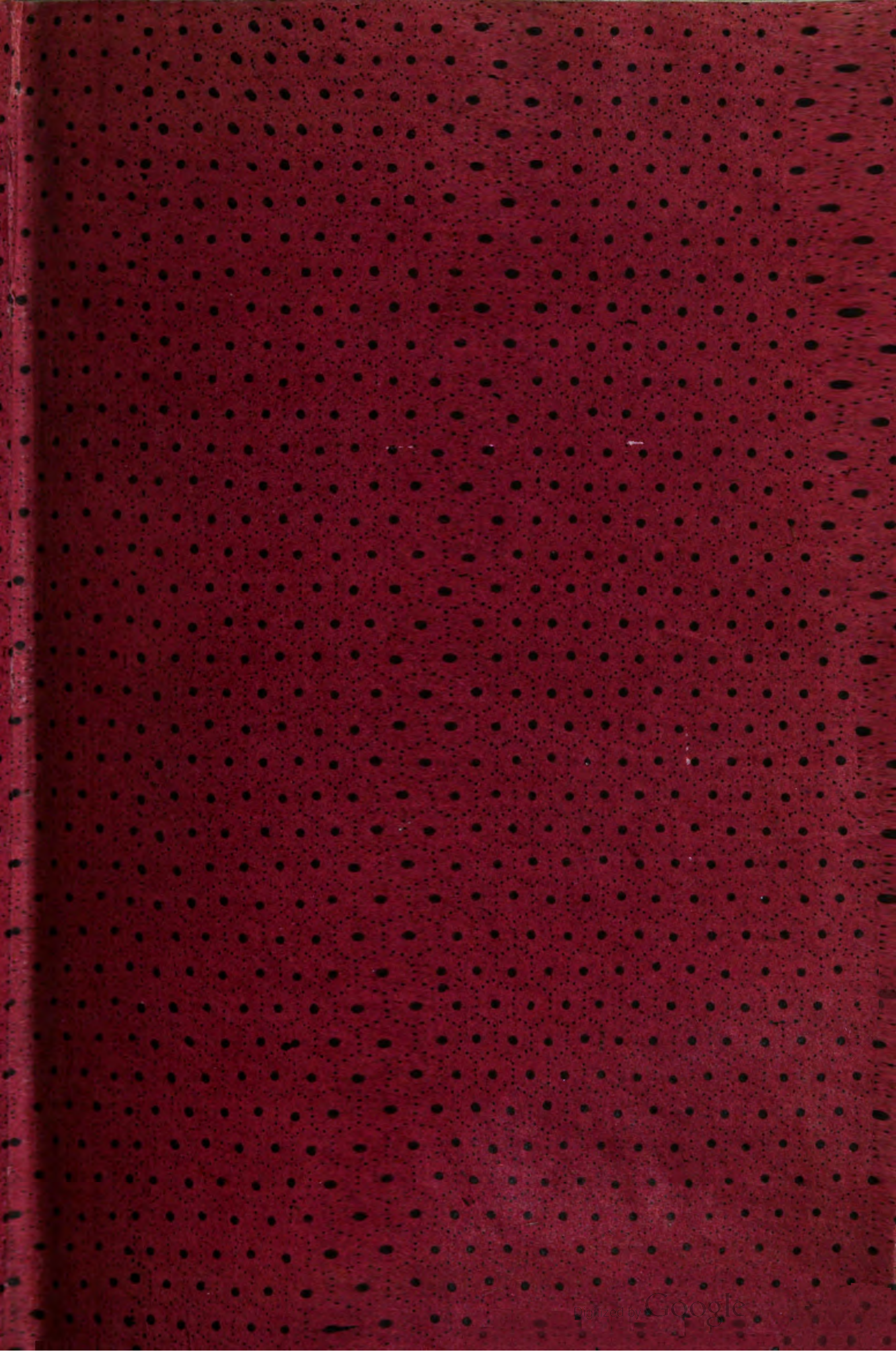








HISTOIRE ROMAINE

DE TITE-LIVE.

TOME ONZIÈME.

HISTOIRE ROMAINE DE TITE-LIVE,

TRADUCTION NOUVELLE

PAR DUREAU DE LAMALLE,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

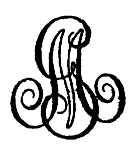
TRADUCTEUR DE TACITE ET DE SALLUSTE;

ET PAR M. NOËL,

Membre de la Légion d'honneur, Inspecteur-général, Conseiller ordinaire de l'Université impériale, Correspondant de l'Académie impériale de Hollande, de plusieurs Sociétés savantes, etc.

QUATRIÈME DÉCADE.

TOME ONZIÈME.



A PARIS,

CHEZ MICHAUD FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE DES BONS-ENFANTS, N°. 34.

DE L'IMPRIMERIE DE L. G. MICHAUD.

M. DCCC. XI.

HISTOIRE
DE TITE-LIVE.

EPITOME LIBRI XXXI.

Belli adversùs Philippum Macedoniæ regem, quod intermissum erat, repetiti causæ referuntur hæ. Tempore Initiorum duo juvenes Acarnanes, qui non initiati erant, Athenas venerunt, et in sacrárium Cereris cum aliis pluribus suis (*a*) intraverunt. Ob hoc, tanquam nefas summum commisissent, ab Atheniensibus cæsi sunt. Acarnanes mortibus suorum commoti, ad vindicandos illos auxilium à Philippo petierunt. Paucis mensibus post pacem Carthaginiensibus datam, quingentesimo quadragesimo anno (*b*) ab urbe conditâ, cùm Atheniensium, qui obsidebantur à Philippo, legati auxilium à senatu petissent, et senatus id censuisset ferendum, plebe, quòd tot bellorum continuus labor gravis erat, dissentiente, tenuit auctoritas Patrum, ut sociæ civitati ferri opem populus juberet. Bellum id P. Sulpicio consuli mandatum est: qui exercitu in Macedoniam ducto, equestribus præliis cum Philippo prosperè pugnavit. Abydeni à Philippo obsessi, ad exemplum Saguntinorum, suos seque occiderunt. L. Furius prætor Gallos Insubres rebellantes, et Hamilcarem Pœnum, bellum in eâ parte molientem, acie vicit. Hamilcar eo bello occisus est, et millia hominum triginta quinque. Præterea expeditiones Philippi regis, et Sulpicii consulis, expugnationesque urbium ab utroque factas, continet. Sulpicius consul, adjuvantibus rege Attalo et Rhodiis, bellum gerebat. Triumphavit de Gallis L. Furius prætor.

(*a*) Il paraît nécessaire de retrancher ce dernier mot, qui n'offre qu'un sens louche. (*Note de Crévier.*)

(*b*) Le calcul de Dodwell, que les savants trouvent plus exact, donne 552 ans depuis la fondation de Rome. (*Idem.*)



SOMMAIRE DU LIVRE XXXI.

La guerre contre Philippe, roi de Macédoine, laquelle avait été interrompue, est rallumée à l'occasion de l'événement dont on va parler. Au temps de la célébration des mystères de Cérès, deux jeunes Acarnaniens, qui n'y étaient pas initiés, viennent dans l'Attique, et pénètrent avec la foule dans le sanctuaire de la déesse. Cette indiscrétion est regardée comme le plus grand des crimes par les Athéniens qui le punissent par la mort des coupables. Les Acarnaniens, irrités du meurtre de leurs concitoyens, implorent le secours de Philippe pour se venger de cet outrage. Quelques mois après la paix accordée aux Carthaginois, 540 ans après la fondation de Rome, Philippe assiège Athènes. Les habitants envoient une ambassade demander aux Romains du secours contre ce prince. Le sénat est d'avis d'en accorder, et son avis prévaut, malgré l'opposition du peuple, fatigué de voir les guerres se succéder sans interruption. La conduite de cette guerre nouvelle est confiée au consul P. Sulpicius. Ce général passe en Macédoine, à la tête d'une armée, et a l'avantage sur Philippe dans plusieurs combats de cavalerie. Désespoir des habitants d'Abyde, qui, assiégés par Philippe, se tuent avec tous leurs proches, à l'exemple des Sagontins. Le préteur L. Furius défait en bataille rangée les Gaulois Insubriens qui s'étaient soulevés, et le Carthaginois Amilcar, qui cherchait à rallumer dans cette contrée le feu de la guerre. Ce général y périt avec trente-cinq mille hommes. Expéditions du roi Philippe, du consul Sulpicius, aidé des Rhodiens et du roi Attale, et prises de plusieurs villes par l'un et par l'autre. Le préteur Furius triomphe des Gaulois.

L.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER TRIGESIMUS-PRIMUS.

I. Me quoque juvat, velut ipse in parte laboris ac periculi fuerim, ad finem belli Punici pervenisse. Nam etsi profiteri ausum, perscripturum res omnes Romanas, in partibus singulis tanti operis fatigari minimè conveniat; tamen cùm in mentem venit, tres et sexaginta annos (tot enim sunt à primo Punico ad secundum bellum finitum), æquè multa volumina (1) occupasse mihi, quàm occupârint quadringenti octoginta septem anni à conditâ urbe ad Appium Claudium consulem, qui primus bellum Carthaginiensibus intulit; jam provideo animo, velut qui proximis littori vadis inducti mare pedibus ingrediuntur, quicquid progredior, in vastiorem me altitudinem, ac velut profundum invehi, et crescere penè opus, quod prima quæque perficiendo minui videbatur. Pacem Punicam bellum Macedonicum excepit; periculo haudquaquam comparandum, aut virtute ducis, aut militum robore: claritate regnum antiquorum, vetus-

HISTOIRE
DE TITE-LIVE.

LIVRE TRENTE-UNIÈME.

I. J'ÉTAIS impatient d'arriver à la fin de la guerre punique (*a*), comme si j'en eusse partagé personnellement les fatigues et les périls. Ce n'est pas, qu'après avoir osé prendre l'engagement d'écrire l'Histoire romaine toute entière, je ne sente combien il serait peu convenable de me laisser rebuter à chaque partie séparée d'une aussi vaste entreprise : mais pourtant, quand je considère que soixante-trois années seulement (car il n'y en a pas davantage depuis la première guerre punique jusqu'à la fin de la seconde), ont rempli tout autant de volumes que les quatre cent quatre-vingt-sept depuis la fondation de Rome jusqu'au consulat d'Appius Claudius, qui, le premier, fit la guerre aux Carthaginois; mon imagination éprouve l'étonnement d'un homme qui, des bas-fonds voisins du rivage, entrerait à pied dans la mer; il me semble, à mesure que j'avance, voir devant moi de vastes profondeurs et comme un abîme où je m'enfonce, et s'accroître, en quelque sorte, un ouvrage qui à mesure que j'en achevais les premières parties, paraissait

(*a*) An de Rome 551, avant J.-C. 201.

tæque famâ gentis, et magnitudine imperii, quo multam quondam Europæ, majorem partem Asiæ obtinuerant armis, propè nobilius. Ceterùm cœptum bellum adversùs Philippum decem ferme antè annis (2), triennio priùs depositum erat, cùm Ætoli (3) et belli et pacis fuissent causa. Vacuos deinde pace Punicâ jam Romanos, et infensos Philippo, cùm ob infidam adversùs Ætolos aliosque regionis ejusdem socios pacem, tum ob auxilia cum pecuniâ nuper in Africam missa Hannibali Pœnisque, preces Atheniensium, quos agro pervastato in urbem compulerat, excitaverunt ad renovandum bellum.

II. Sub idem ferè tempus et ab Attalo rege et Rhodiis legati venerunt, nunciantes, Asiæ quoque civitates sollicitari. His legationibus responsum est, curæ Asianam rem senatui fore. Consultatio de Macedonico bello integra ad consules, qui tunc in prælio cum Boiis erant (4), rejecta est. Interim ad Ptolemæum (5) Ægypti regem legati tres missi, C. Claudius Nero, M. Æmilius Lepidus, P. Sempronius Tuditanus: ut et annunciarent victum Hanniba-

devoir se rapprocher de son terme. La paix de Carthage fut immédiatement suivie de la guerre de Macédoine, guerre qui n'est nullement comparable, ni pour la grandeur du péril, ni pour l'habileté du général, ni pour la valeur des troupes; mais qui semble, en quelque sorte, avoir plus d'éclat par la réputation des anciens monarques de cette nation, par son ancienne gloire, et par l'étendue de cet empire, qui jadis avait réuni sous sa domination une grande partie de l'Europe et une vaste portion de l'Asie. La guerre commencée contre Philippe, environ dix ans auparavant, avait cessé depuis trois ans, par l'entremise des Ætoliens, qui furent les auteurs de la paix, comme ils l'avaient été de la guerre. Mais alors les Romains, que laissait libres la paix avec Carthage, aigris en outre contre Philippe, tant par les entreprises multipliées, au mépris des traités, contre les Ætoliens et les autres alliés de la Grèce, que par les secours d'hommes et d'argent fournis, en Afrique, à Annibal et aux Carthaginois, reprirent les armes, à la prière des Athéniens, dont il avait dévasté le territoire, et qu'il avait contraints de se renfermer dans leurs murs.

II. Environ vers le même temps, les ambassadeurs du roi Attale et les Rhodiens vinrent nous instruire que les émissaires de Philippe cherchaient aussi à faire soulever l'Asie. Il fut répondu que le sénat y donnerait ses soins. Le rapport touchant la guerre de Macédoine fut renvoyé aux consuls, alors occupés contre les Boïens. En attendant leur retour, on députa vers Ptolémée, roi d'Égypte, trois ambassadeurs, Claudius Néron, M. Æmilius Lépidus, et Sempronius Tuditanus, pour lui annoncer la défaite d'Annibal et des Carthaginois, pour le remercier de ce que, dans un moment de crise, où jusqu'à des alliés voisins avaient abandonné Rome, ses sentiments ne s'étaient point

lem Pœnosque, et gratias agerent regi, quòd in rebus dubiis, cùm finitimi etiam socii Romanos desererent, in fide mansisset (6); et peterent, ut si coacti injuriis bellum adversùs Philippum suscepissent, pristinum animum erga populum Romanum conservaret. Eodem ferè tempore, P. Ælius consul in Galliâ, cùm audisset à Boiis ante suum adventum incursiones in agros sociorum factas, duabus legionibus subitariis tumultûs ejus causâ scriptis, additisque ad eas quatuor cohortibus de exercitu suo, C. Oppium præfectum sociûm hâc tumultuariâ manu per (7) Umbriam (quam tribum Sappiniam vocant) agrum Boiorum invadere jussit: ipse eódem, aperto itinere, per medios montes duxit. Oppius ingressus hostium fines, primò populationes satis prosperè, ac tutò fecit: delecto deinde ad castrum Mutilum (8) satis idoneo loco, ad demetenda frumenta (jam enim maturæ erant segetes) profectus, neque explorato circà, nec stationibus satis firmis, quæ armatæ inermes atque operi intentos tutarentur, positis, improviso impetu Gallorum cum frumentatoribus est circumventus. Inde pavor fugaque etiam armatos cepit. Ad septem millia hominum palata per segetes sunt cæsa, inter quos ipse C. Oppius præfectus: ceteri in castra metu compulsi, inde sine certo duce consensu militari proximâ nocte, relictâ magnâ parte rerum suarum, ad consulem per saltus prope invios pervenère. Qui, nisi quòd populatus est Boiorum fines, et cum

démentis, et pour lui demander, qu'au cas où les Romains se verraient contraints, par les injustices de Philippe, de lui déclarer la guerre, le roi d'Égypte voulût bien leur conserver son ancien attachement. A peu près à la même époque, le consul Ælius, qui était dans la Gaule, ayant appris que les Boïens, avant son arrivée, avaient fait des incursions sur les terres des alliés, détacha deux légions levées à la hâte au moment de cette alarme; il y ajouta quatre cohortes de son armée, nomma un préfet d'auxiliaires, Caïus Oppius, pour commander ce corps d'assez mauvaises troupes, et le chargea d'aller par cette partie de l'Ombrie, que les naturels du pays appellent la tribu Sappinia, ravager le territoire des Boïens : il s'y rendit aussi de son côté, en s'ouvrant une route par les montagnes. Oppius, entré sur les terres ennemies, fut d'abord assez heureux et assez tranquille dans ses expéditions. Depuis, étant campé à Castrum Mutilum, poste assez avantageux, il partit pour aller moissonner tous les environs; car les blés étaient déjà mûrs. Comme il négligea de faire reconnaître le pays, et de soutenir, par des détachements assez forts, les travailleurs, qui, désarmés et occupés de leur ouvrage, avaient besoin d'être protégés par des armes, il fut surpris par une attaque brusque des Gaulois, et enveloppé avec les fourrageurs. L'épouvante saisit jusqu'aux détachements, qui prirent la fuite. Environ sept mille hommes, épars au travers de ces blés, furent taillés en pièces, et dans le nombre, le commandant lui-même, Caïus Oppius; le reste regagna le camp avec précipitation; ils partirent dès la nuit suivante, abandonnant une grande partie de leur bagage, et n'ayant plus ni chef, ni d'autre règle qu'une sorte d'accord tacite, ils parvinrent à rejoindre le consul, à travers des bois presque impraticables. Celui-ci fit quelques dégâts

Ingaunis Liguribus fœdus icit, nihil, quod esset memorabile, aliud in provinciâ cùm gessisset, Romam rediit.

III. Cùm primùm senatum habuit, universis postulantibus, ne quam priùs rem quàm de Philippo sociorumque querelis ageret; relatum extemplo est; decrevitque frequens senatus, ut P. Ælius consul, quem videretur ei, cum imperio mitteret, qui classe acceptâ, quam ex Siciliâ Cn. Octavius reduceret, in Macedoniam trajiceret. M. Valerius Lævinus proprætor missus circa Vibonem duodequadraginta navibus ab Cn. Octavio acceptis in Macedoniam transmisit. Ad quem quum M. Aurelius legatus venisset, edocuissetque eum, quantos exercitus, quantum navium numerum comparasset rex, et quemadmodum circa omnes non continentis modò urbes, sed etiam insulas, partim ipse adeundo, partim per legatos, conciret homines ad arma; majore conatu Romanis id capessendum bellum esse, ne cunctantibus iis auderet Philippus, quod Pyrrhus priùs ausus ex aliquanto minore regno esset: hæc eadem scribere Aurelium consulibus et senatui placuit.

IV. Exitu hujus anni cùm de agris veterum militum relatum esset (9), qui ductu atque auspicio P. Scipionis in Africâ bellum perfecissent; decreverunt patres, ut M. Junius prætor urbis, si ei videretur, decemviros agro Samniti Appuloque, quod ejus publicum populi Romani esset, metiendo dividendoque

sur les frontières des Boïens, conclut un traité avec les Liguriens Ingaunes, et s'en revint à Rome, sans avoir rien fait de plus mémorable.

III. La première fois qu'il présida le sénat, sur la demande qui fut faite généralement de ne point entamer d'autre affaire avant celle de Philippe, et des réclamations de nos alliés, on s'en occupa sur-le-champ; et le sénat, nombreux ce jour-là, décréta, que le consul Ælius nommerait un commandant à son choix, et que ce commandant passerait en Macédoine avec la flotte qu'Octavius devait ramener de Sicile. M. Valérius Lævinus fut le commandant nommé; il alla prendre à Vibone trente-huit vaisseaux qui lui furent remis par Octavius, et passa en Macédoine. A son arrivée, le lieutenant M. Aurélius vint le voir, l'instruisit de la quantité de soldats, du nombre de vaisseaux que le monarque avait armés; de l'ardeur avec laquelle il allait dans toutes les villes du continent, et jusque dans les îles mêmes, susciter de toutes parts des ennemis à Rome, soit par lui-même, soit par ses émissaires, et lui fit sentir de quelle importance il était pour les Romains de faire de plus grands efforts, dans la crainte que Philippe, profitant de leurs délais, n'entreprît ce que jadis Pyrrhus, avec un état bien moins considérable, avait bien osé entreprendre. En conséquence, Lævinus fut d'avis qu'Aurélius mandât tous ces détails aux consuls et au sénat.

IV. Sur la fin de cette année on s'occupa d'assigner des terres aux vétérans, qui, sous les ordres et les auspices de Scipion, avaient terminé la guerre en Afrique; il fut décrété par le sénat que M. Junius, préteur de la ville, nommerait, s'il le jugeait à propos, des décemvirs pour faire arpenter et distribuer la portion des terres du Samnium et de la Pouille qui appartenaient

crearet. Creati P. Servilius, Q. Cæcilius Metellus, C. et M. Servilii (Geminis ambobus cognomen erat), L. et A. Hostilii Catones, P. Villius Tappulus, M. Fulvius Flaccus, P. Ælius Pætus, Q. Flaminius. Per eos dies P. Ælio consule comitia habente, creati consules P. Sulpicius Galba (10), C. Aurelius Cotta. Prætores exinde facti, Q. Minucius Rufus, L. Furius Purpureo, Q. Fulvius Gillo, Cn. Sergius Plancus. Ludi Romani scenici eo anno magnificè apparatéque facti ab ædilibus curulibus, L. Valerio Flacco, et L. Quintio Flaminino: biduum instauratum est; frumentique vim ingentem, quod ex Africâ P. Scipio miserat, quaternis æris populo cum summâ fide et gratiâ diviserunt. Et plebeii ludi ter toti instaurati ab ædilibus plebis, L. Apustio Fullone, et Q. Minucio Rufo, qui ex ædilitate prætor creatus erat: et Jovis epulum fuit ludorum causâ.

V. Anno quingentesimo quinquagesimo (11) ab urbe conditâ, P. Sulpicio Galbâ, C. Aurelio consulibus, bellum cum rege Philippo initum est; paucis mensibus post pacem Carthaginiensibus datam. Omnium primùm eam rem Idibus Martiis, quo die tum consulatus inibatur, P. Sulpicius consul retulit: senatusque decrevit, utì consules majoribus hostiis rem divinam facerent, quibus diis ipsis videretur, cum precatione eâ: « Quam rem senatus populusque » Romanus de republicâ, deque ineundo novo bello » in animo haberet, ea res ut populo Romano, so-

au peuple romain. Les décemvirs nommés furent P. Servilius, Q. Cæcilius Métellus, Caïus et Marcus Servilius, surnommés tous deux Géminus, L. et A. Hostilius Caton, P. Villius Tappulus, M. Fulvius Flaccus, P. Ælius Pætus, Q. Flaminius. Ces mêmes jours le consul Ælius tint les comices, où l'on proclama consuls P. Sulpicius Galba et Marcus Aurélius Cotta. On nomma ensuite les préteurs, Q. Minucius Rufus, L. Furius Purpuréo, Q. Fulvius Gillo, Cn. Sergius Plancus. Les jeux scéniques romains furent célébrés cette année avec appareil et magnificence, par les édiles curules Lucius Valérius Flaccus et Lucius Quintius Flamininus: on les recommença le lendemain. Scipion avait envoyé d'Afrique une grande quantité de blé; ces mêmes édiles le délivrèrent aux citoyens à quatre as par boisseau, et mirent, dans la distribution, une bonne foi qui leur concilia l'affection générale. Les jeux plébéiens furent redonnés trois fois tout entiers par les édiles du peuple, L. Apustius Fullo et Q. Minucius Rufus, qui, au sortir de l'édilité, avait été nommé questeur; et il y eut un banquet offert à Jupiter, à l'occasion de ces jeux.

V. L'an cinq cent cinquante-deux de la fondation de Rome (*a*), sous le consulat de Sulpicius Galba et de Caïus Aurélius, on résolut la guerre contre le roi Philippe, quelques mois après qu'on eut donné la paix aux Carthaginois. Ce fut la première affaire que le consul Sulpicius mit en délibération aux ides de mars, jour où les nouveaux magistrats étaient alors installés. Le sénat décréta que les consuls offriraient un sacrifice solennel aux dieux qu'ils jugeraient eux-mêmes le plus convenable de se rendre propices; qu'ils leur adresseraient une prière, conçue en ces termes:

(*a*) An de Rome 552, avant J.-C. 200.

» ciisque ac nomini Latino, bene ac feliciter eve» niret: » secundùm rem divinam precationemque, ut de republicâ, deque provinciis senatum consulerent. Per eos dies opportunè irritandis ad bellum animis, et litteræ à M. Aurelio legato, et M. Valerio Lævino proprætore allatæ: et Atheniensium nova legatio venit, quæ regem appropinquare finibus suis nunciaret; brevique, non agros modò, sed urbem etiam in ditione ejus futuram, nisi quid in Romanis auxilii foret. Cùm pronunciassent consules, rem divinam ritè perfectam esse, et precationem admisisse deos haruspices respondere, lætaque exta fuisse, et prolationem finium, victoriamque, et triumphum portendi, tum litteræ Valerii Aureliique lectæ, et legati Atheniensium auditi. Senatûs indè consultum factum est, ut sociis gratiæ agerentur, quòd diu sollicitati, ne obsidionis quidem metu fide decessissent: de auxilio mittendo tum respondere placere, cùm consules provincias sortiti essent; atque is consul cui Macedonia provincia evenisset, ad populum tulisset, ut Philippo regi Macedonum indiceretur bellum.

VI. P. Sulpicio provincia Macedonia sorte evenit, isque rogationem promulgavit, « Vellent, jube» rent (12), Philippo regi Macedonibusque qui sub

« Puissent tourner au bonheur du peuple romain, des alliés et » des Latins, les nouveaux projets que le peuple romain a for- » més pour la prospérité publique, et pour commencer une » nouvelle guerre! » et qu'après le sacrifice et la prière aux dieux, on consulterait le sénat sur toutes les affaires, et sur le partage des provinces. Il y eut ces jours-là une réunion de circonstances bien faites pour exciter les esprits à la guerre. On reçut à la fois et la lettre d'Aurélius, et celle du propréteur Lævinus, et une nouvelle députation d'Athéniens, qui venaient annoncer que Philippe approchait; que bientôt, non seulement leur territoire, mais leur ville même serait en sa puissance, à moins qu'ils ne trouvassent quelque secours dans les Romains. Quand les consuls eurent déclaré que les sacrifices avaient été célébrés avec les cérémonies prescrites; que les dieux, suivant la réponse des aruspices, avaient admis leurs supplications; que les entrailles des victimes n'annonçaient que des prospérités, l'agrandissement de l'empire, des victoires, des triomphes, alors on fit lecture des lettres d'Aurélius, de Lævinus; et l'on donna audience aux députés d'Athènes. Dans le sénatus-consulte qui fut rendu ensuite, on vota des remercîments aux alliés, pour la constance d'un attachement que de longues sollicitations, que la crainte même d'un siége n'avaient point ébranlés; on remettait à répondre sur le secours demandé, lorsque les consuls auraient tiré au sort leurs départements, et que celui auquel la Macédoine serait échue, aurait porté aux citoyens assemblés un projet de loi pour faire déclarer la guerre à Philippe.

VI. Ce fut à Sulpicius que le sort donna la Macédoine; et il proposa le projet conçu en ces termes : « Veut-on, or- » donne-t-on que la guerre soit déclarée au roi Philippe et aux

» regno ejus essent, ob injurias armaque illata sociis » populi Romani, bellum indici: » alteri consuli Aurelio Italia provincia obtigit. Prætores exinde sortiti sunt, Cn. Sergius Plancus urbanam, Q. Fulvius Gillo Siciliam, Q. Minucius Rufus Bruttios, L. Furius Purpureo Galliam. Rogatio de bello Macedonico primis comitiis ab omnibus ferme centuriis antiquata est: id cùm fessi diuturnitate et gravitate belli suâ sponte homines tædio laborum periculorumque fecerant, tum Q. Bæbius tribunus plebis, viam antiquam criminandi Patres ingressus, incusaverat bella ex bellis seri, ne pace unquam frui plebs posset. Ægrè eam rem passi Patres, laceratusque probris in senatu tribunus plebis: et consulem pro se quisque hortari, ut de integro comitia rogationi ferendæ ediceret castigaretque segnitiem populi, atque doceret, quanto damno dedecorique dilatio ea belli futura esset.

VII. Consul in campo Martio comitiis habitis, priusquam centurias in suffragium mitteret, concione advocatâ, «Ignorare, inquit, videmini mihi, » Quirites, non, utrùm bellum an pacem habeatis, » vos consuli: (neque enim liberum id vobis permit- » tit Philippus, qui terrâ marique ingens bellum mo- » litur), sed utrùm in Macedoniam legiones trans- » portetis, an hostem in Italiam accipiatis. Hoc quan- » tùm intersit, si unquam antè aliàs, Punico certè » proximo bello experti estis. Quis enim dubitat,

» Macédoniens, ses sujets, pour violences et hostilités commi-» ses contre les alliés du peuple romain? » L'autre consul, Aurélius, eut l'Italie pour département. Les préteurs tirèrent ensuite au sort chacun le leur; Cn. Sergius Plancus eut la préture de la ville; Q. Fulvius Gillo, la Sicile; Q. Minucius Rufus, les Bruttiens; L. Fulvius Purpuréo, la Gaule. La proposition de faire la guerre aux Macédoniens fut rejetée aux premiers comices, par la presque totalité des centuries. Les citoyens, rebutés d'une guerre aussi longue et aussi désastreuse, s'étaient portés d'eux-mêmes à ce refus, par l'ennui de tant de fatigues et de périls: d'ailleurs Q. Bæbius, un des tribuns du peuple, reprenant l'ancien systême d'inculpations contre le sénat, l'accusait de chercher à faire naître guerres sur guerres, et de ne vouloir point laisser au peuple un instant de relâche. Les pères conscrits furent indignés; on s'emporta en invectives, dans le sénat, contre le tribun; et tous à l'envi exhortèrent le consul à indiquer de nouveau les comices pour faire passer la loi, à gourmander l'indolence des citoyens, et à leur faire sentir tout le dommage et tout le déshonneur qui résulteraient, pour la république, de leur refus obstiné.

VII. Le consul ayant convoqué dans le champ de Mars l'assemblée générale, avant d'envoyer aux voix les centuries, leur adressa ce discours: « Romains, vous ignorez, ce me » semble, qu'il s'agit de décider, non pas si vous aurez la guerre » ou la paix (car Philippe ne laisse point l'alternative à votre » choix, lui qui vous prépare sur terre et sur mer la guerre la » plus terrible), mais si vous transporterez vos légions en Ma-» cédoine, ou si vous attendrez l'ennemi au sein de l'Italie. » Certes, si jamais vous aviez pu méconnaître l'énorme diffé-» rence que présente l'un ou l'autre de ces deux partis, la

» quin, si Saguntinis obsessis fidemque nostram im-
» plorantibus impigrè tulissemus opem, sicut patres
» nostri Mamertinis tulerant (13), totum in Hispa-
» niam aversuri bellum fuerimus, quod cunctando
» cùm summâ clade nostrâ in Italiam accepimus? Ne
» illud quidem dubium est, quin hunc ipsum Philip-
» pum, pactum jam per legatos litterasque cum Han-
» nibale in Italiam trajicere, misso cum classe Lævi-
» no, qui ultro ei bellum inferret, in Macedoniâ con-
» tinuerimus. Et quod tunc fecimus, cùm hostem
» Hannibalem in Italiâ haberemus, id nunc, pulso Ita-
» liâ Hannibale, devictis Carthaginiensibus, cunc-
» tamur facere? Patiamur expugnandis Athenis,
» sicut Sagunto expugnando Hannibalem passi su-
» mus, segnitiem nostram experiri regem: non quinto
» inde mense, quemadmodum ab Sagunto Hannibal,
» sed quinto inde die quàm ab Corintho solverit na-
» ves, in Italiam perveniet. Ne æquaveritis Hannibali
» Philippum, ne Carthaginiensibus Macedonas; Pyr-
» rho certè æquabitis (14): dico quantùm vel vir
» viro, vel gens genti præstat. Minima accessio sem-
» per Epirus regno Macedoniæ fuit, et hodie est.
» Peloponnesum totam in ditione Philippus habet,
» Argosque ipsos, non vetere famâ magis, quàm

» dernière guerre punique aurait dû vous l'apprendre. Qui » doute que, si, au moment où Sagonte assiégée implora notre » appui, nous l'eussions aussi vigoureusement protégée que nos » pères protégèrent les Mamertins; qui doute que nous n'eus» sions rejeté sur l'Espagne tout le poids de la guerre, que nos » lenteurs attirèrent sur l'Italie, avec les plus désastreuses ca» lamités? Vous devez vous le rappeler encore; Philippe, » par ses envoyés et par ses lettres, était convenu avec Annibal » de passer en Italie; nous fîmes partir sur-le-champ Læ» vinus avec une flotte pour aller l'attaquer lui-même tout le » premier; et il est indubitable que par-là nous sûmes le con» tenir dans les limites de la Macédoine. Ce que nous fîmes, » alors que nous avions au cœur de l'Italie le terrible Annibal, » nous hésitons à le faire, maintenant que cet Annibal est » chassé de l'Italie, que l'humiliation de Carthage est consom» mée. Laissons détruire Athènes, comme nous avons laissé » détruire Sagonte; et par-là donnons à Philippe le secret de » notre lâcheté. Je vous réponds que, s'il fallut cinq mois à An» nibal pour venir de Sagonte, vous verrez dans cinq jours » Philippe arriver de Corinthe en Italie. Je veux que Philippe » ne vaille point Annibal, que les Macédoniens ne vaillent » point les Carthaginois; mais Philippe vaut du moins Pyr» rhus; qu'ai-je dit, Pyrrhus? Eh! quelle différence entre les » forces des deux monarques, entre celles des deux nations! » L'Epire a été de son temps, comme de nos jours, un très » faible accessoire du royaume de Macédoine. Philippe tient » sous sa domination tout le Péloponnèse et Argos elle-même, » Argos moins illustrée encore par son antique gloire, que » par la mort de Pyrrhus. Comparez maintenant notre po» sition. Combien l'Italie était plus florissante, nos forces

» morte Pyrrhi nobilitatos. Nostra nunc compara: » quantò magis florentem Italiam, quantò magis in- » tegras res, salvis ducibus, salvis tot exercitibus, » quos Punicum postea bellum absumpsit, aggressus » Pyrrhus, tamen concussit, et victor prope ad ipsam » urbem Romam venit! Nec Tarentini modò, oraque » illa Italiæ, quam majorem Græciam vocant, ut » linguam, ut nomen secutos crederes, sed Lucanus, » et Bruttius, et Samnis, à nobis defecerunt. Hæc » vos, si Philippus in Italiam transmiserit, quietura » aut mansura in fide creditis? Manserunt enim Pu- » nico postea bello. Numquam isti populi, nisi cùm » deerit ad quem desciscant, à nobis non deficient. » Si piguisset vos in Africam trajicere, hodie in Italiâ » Hannibalem et Carthaginienses hostes haberetis. » Macedonia potiùs, quàm Italia, bellum habeat: » hostium urbes agrique ferro atque igni vastentur. » Experti jam sumus foris nobis quàm domi feliciora » potentioraque arma esse. Ite in suffragium bene » juvantibus diis: et quæ patres censuerunt, vos ju- » bete. Hujus vobis sententiæ non consul modò auc- » tor est; sed etiam dii immortales, qui mihi sacrifi- » canti precantique ut hoc bellum mihi, senatui, » vobisque et sociis ac nomini Latino, classibus exer-

» plus entières, lorsque nous fûmes attaqués par Pyrrhus ! » Nous avions alors tous ces généraux, toutes ces armées » que la guerre punique a depuis si cruellement moissonnés, et » cependant Pyrrhus ébranla notre puissance ! peu s'en fallut que » ce monarque victorieux ne vînt camper jusqu'aux portes de » Rome; et ce ne furent pas seulement les Tarentins et toute » cette côte de l'Italie, appelée la Grande Grèce, qui nous aban- » donnèrent (vous pourriez croire qu'ils s'étaient ralliés à Pyr- » rhus par la conformité de nom, par la conformité de langage); » les Lucaniens, les Bruttiens, les Samnites eux-mêmes nous » quittèrent alors pour se ranger sous ses drapeaux. Eh! croyez- » vous que, si Philippe passe en Italie, ces peuples resteront » plus tranquilles et plus fidèles? En effet, ils nous ont mon- » tré tant d'attachement dans la guerre punique! Non; jamais » ils ne manqueront de se révolter, à moins qu'ils ne manquent » de chef pour appuyer leur révolte. Si vous aviez redouté, vous, » Romains, de passer en Afrique, nous aurions encore en Italie » Annibal et les Carthaginois. Ah! que ce soit la Macédoine, » plutôt que l'Italie, qui soit le théâtre de la guerre; que le » fer et la flamme ravagent les villes et les terres ennemies plu- » tôt que les nôtres ! Nous l'avons déjà éprouvé : nos armes sont » plus heureuses et plus redoutables cent fois loin de Rome » que dans Rome même. Allez aux voix, Romains, suivez » l'inspiration des dieux, et que votre autorité souveraine con- » firme les décisions de votre sénat. C'est l'avis de votre con- » sul; c'est l'avis des dieux immortels, de ces dieux que ma » voix avait invoqués pour que cette guerre tournât à ma » gloire, à celle du sénat, du peuple romain, de ses alliés, de » tous les peuples du Latium, de toutes nos flottes, de toutes » nos armées, et qui, au moment même du sacrifice, m'ont

» citibusque nostris bene ac feliciter eveniret, læta » omnia prosperaque portendêre. »

VIII. Ab hâc oratione in suffragium missi, uti rogârat, bellum jusserunt. Supplicatio inde à consulibus in triduum ex senatûsconsulto indicta est, obsecratique circa omnia pulvinaria dii, ut quod bellum cum Philippo populus jussisset, id bene ac feliciter eveniret: consultique feciales ab consule Sulpicio, bellum quod indiceretur regi Philippo, utrùm ipsi utique nunciari juberent; an satis esset, in finibus regni quod proximum præsidium (15) esset, eò nunciari: feciales decreverunt, utrum eorum fecisset, rectè facturum. Consuli à Patribus permissum, ut, quem videretur ex iis qui extra senatum essent, legatum mitteret ad bellum regi indicendum. Tum de exercitibus consulum prætorumque actum: consules binas legiones scribere jussi: veteres dimittere exercitus. Sulpicio, cui novum ac magni nominis bellum decretum erat, permissum, ut de exercitu, quem P. Scipio ex Africâ deportasset, voluntarios, quos posset, duceret: invitum ne quem militem veterem ducendi jus esset. Prætoribus L. Furio Purpureoni et Q. Minucio Rufo quina millia sociûm Latini nominis consul daret: quibus præsidiis alter Galliam, alter Bruttios provinciam obtineret. Q. Fulvius Gillo et ipse jussus ex eo exercitu, quem P. Ælius consul habuisset, ut quisque minimè multa stipendia haberet, legere, donec et ipse quinque millia sociûm ac nominis

» annoncé, par d'infaillibles présages, les plus éclatantes pros-
» pérités. »

VIII. Les Romains, après avoir entendu ce discours, allèrent aux voix, et prononcèrent conformément au vœu du sénat. Les consuls ordonnèrent, d'après un sénatus-consulte, trois jours de prières publiques, et dans chaque temple fut répétée cette formule : « Fassent les Dieux que la guerre résolue » contre Philippe par le peuple romain, tourne à sa gloire et » à sa prospérité ! » Le consul Sulpicius consulta les féciaux, pour savoir si la déclaration de guerre serait faite ou à Philippe en personne, ou seulement sous les murs de la première forteresse, aux frontières de ses états; les féciaux décidèrent que l'un ou l'autre mode était également légal. Il fut permis au consul de choisir un député hors du sénat, pour l'envoyer déclarer la guerre à Philippe. On s'occupa ensuite de l'armée des consuls et des préteurs. Les consuls eurent ordre d'enrôler chacun deux légions, et de licencier les anciennes troupes seulement. Comme Sulpicius était chargé d'une guerre nouvelle, et contre des ennemis d'une grande réputation, on lui permit de prendre dans l'armée que Scipion ramènerait d'Afrique, tous ceux qui voudraient le suivre volontairement; mais on lui défendit de retenir par force aucun des anciens soldats. Il devait fournir cinq mille auxiliaires du Latium à Fabius Purpuréo pour contenir la Gaule, autant à Minucius Rufus pour surveiller les Bruttiens. Fulvius Gillo eut la mission de prendre également, dans l'armée qu'avait commandée le consul Ælius, cinq mille auxiliaires du Latium, en observant de choisir ceux qui auraient le moins de service : ce corps était destiné à la défense de la Sicile. Valérius Falto, l'un des préteurs de l'année dernière, avait commandé en Campanie; on lui prorogea son commandement pour un an, et

Latini effecisset: id præsidio Siciliæ provinciæ esset. M. Valerio Faltoni, qui prætor priore anno Campaniam provinciam habuerat, prorogatum in annum imperium est; utì proprætor in Sardiniam trajiceret, atque de exercitu, qui ibi esset, quinque millia sociûm nominis Latini, qui eorum minimè multa stipendia haberet, legeret. Et consules duas urbanas legiones scribere jussi: quæ, si quò res posceret, multis in Italiâ contactis gentibus Punici belli societate, irâque inde tumentibus, mitterentur. Sex legionibus Romanis eo anno usura respublica erat.

IX. In ipso apparatu belli legati ab rege Ptolemæo venerunt, qui nunciarunt, « Athenienses adversùs » Philippum petisse ab rege auxilium: ceterùm, et- » si communes socii sint, tamen, nisi ex auctoritate » populi Romani, neque classem, neque exercitum » defendendi aut oppugnandi cujusquam causâ re- » gem in Græciam missurum esse. Vel quieturum » eum in regno, si populo Romano socios defendere » liceat; vel Romanos quiescere, si malint, passu- » rum, atque ipsum auxilia, quæ facilè adversùs » Philippum tueri Athenas possent, missurum. » Gratiæ regi ab senatu actæ, responsumque, « Tutari » socios populo Romano in animo esse: si quâ re ad » id bellum opus sit, indicaturos regi: regnique ejus » opes scire subsidia firma ac fidelia suæ reipublicæ » esse. » Munera deinde legatis in singulos quinûm millium æris (16) ex senatusconsulto missa. Cùm

on l'envoya, en qualité de propréteur, en Sardaigne, où il ne devait conserver de l'armée cantonnée dans cette île, que cinq mille auxiliaires latins, pris toujours parmi ceux qui auraient le moins de campagnes. En outre, les consuls furent chargés de lever deux légions pour la garde de Rome. Comme il y avait en Italie beaucoup de peuples qui avaient trempé dans cette guerre des Carthaginois, et que l'on craignait un levain de mécontentement et d'agitation, on fut bien aise de se ménager un corps de réserve, pour l'employer selon que les circonstances l'exigeraient. La république devait avoir sur pied, cette année, six légions romaines.

IX. Au milieu de ces préparatifs, des ambassadeurs du roi Ptolémée vinrent annoncer « que les Athéniens avaient fait demander à leur maître des secours contre Philippe; mais qu'encore qu'ils fussent ses alliés, aussi bien que ceux de Rome, il n'enverrait jamais dans la Grèce ni flotte, ni armée, pour attaquer ou défendre qui que ce fût, sans l'autorisation du peuple romain; qu'il resterait tranquille dans ses états, si les Romains pouvaient se charger de la défense de leurs alliés; s'ils préféraient de rester en repos, ce serait lui qui enverrait des forces suffisantes pour mettre Athènes à couvert des entreprises de Philippe. » Le sénat fit remercier Ptolémée, et répondit « que l'intention des Romains était de secourir leurs alliés; si l'on avait besoin de son assistance, on lui en donnerait avis; on savait que la république avait dans le roi d'Egypte un solide et sûr appui. » Un décret du sénat ordonna de faire remettre à chaque ambassadeur des présents de la valeur de cinq mille livres pesant de cuivre. Pendant que les consuls s'occupaient de l'enrôlement et de toutes les dispositions nécessaires, Rome, pleine de respect pour les dieux,

delectum consules haberent, pararentque quæ ad bellum opus essent; civitas religiosa, in principiis maximè novorum bellorum, supplicationibus habitis jam, et obsecratione circa omnia pulvinaria factâ, ne quid prætermitteretur, quod aliquando factum esset, ludos Jovi donumque vovere consulem, cui provincia Macedonia evenisset, jussit. Moram voto publico Licinius pontifex maximus attulit, qui negavit « ex incertâ pecuniâ voveri debere, si ea pe- » cunia non posset in bellum usui esse. Reponi statim » debere, nec cum aliâ pecuniâ misceri: quod nisi » factum esset, votum rite solvi non posse. » Quanquam et res, et auctor movebat; tamen ad collegium pontificum referre consul jussus, si posset rectè votum incertæ pecuniæ suscipi: posse, rectiusque etiam esse, pontifices decreverunt. Vovit in eadem verba consul, præeunte maximo pontifice, quibus antea quinquennalia vota (17) suscipi solita erant: præterquam quòd tantâ pecuniâ, quantam tum, cùm solveretur, senatus censuisset, ludos donaque facturum vovit. Toties antè ludi Magni de certâ pecuniâ voti erant: ii primi de incertâ.

X. Omnium animis in bellum Macedonicum versis, repentè nihil minùs eo tempore timentibus, Gallici tumultûs fama exorta est. Insubres, Cenomanique, et Boii, excitis Salyis, Ilvatibusque (18), et

surtout au commencement des nouvelles guerres, non contente des prières publiques qu'on venait de faire et dans tous les temples et à chaque *pulvinar*, et ne voulant rien omettre de ce qui avait pu être pratiqué dans d'autres moments, exigea que le consul à qui le département de la Macédoine était échu, vouât des jeux et une offrande à Jupiter. L'émission de ce vœu, qui devait se faire au nom de l'état, fut suspendue par le grand pontife Licinius. Il prétendait « qu'on ne pouvait vouer une somme indéterminée; que ce serait frapper d'interdiction le trésor public, et se mettre dans l'impossibilité d'en rien prendre pour les besoins de la guerre; que la somme destinée pour le vœu devait être mise à l'écart sur-le-champ, afin qu'elle ne pût pas être confondue avec d'autres; que, sans cette précaution, l'acquittement du vœu serait toujours incomplet et irrégulier. » Quoique l'observation et son auteur fissent impression sur les esprits, on jugea à propos de prendre l'avis du collége des pontifes; le consul fut chargé de leur demander si effectivement on ne pouvait vouer une somme indéterminée : le collége répondit que ce vœu était possible, et même plus régulier. Le consul, répétant chaque mot après le grand pontife, prononça le vœu dans la même forme qui avait été employée auparavant pour les vœux quinquennaux. Il ajouta seulement que le sénat, au moment de l'accomplissement, fixerait la somme destinée pour les jeux et l'offrande. On avait plus d'une fois déjà voué de grands jeux; mais toujours en fixant la somme d'avance : ce fut la première fois qu'on la laissa indéterminée.

X. Tandis que la guerre de Macédoine occupait l'attention générale, tout à coup, au moment qu'on s'y attendait le moins, la nouvelle d'une invasion des Gaulois vint frapper les esprits. Les Insubriens, les Cénomans et les Boïens avaient entraîné

ceteris Ligustinis populis, Hamilcare Pœno duce, qui in his locis de Asdrubalis exercitu substiterat, Placentiam invaserant: et direptâ urbe, ac per iram magnâ ex parte incensâ, vix duobus millibus hominum inter incendia ruinasque relictis, trajecto Pado ad Cremonam diripiendam pergunt. Vicinæ urbis audita clades spatium colonis dedit ad claudendas portas, præsidiaque per muros disponenda, ut obsiderentur tamen prisquam expugnarentur, nunciosque mitterent ad prætorem Romanum. L. Furius Purpureo, qui tum provinciæ præerat, cetero ex senatusconsulto exercitu dimisso, præter quinque millia sociûm ac Latini nominis, cum iis copiis in proximâ regione provinciæ circa Ariminum substiterat. Is tum senatui scripsit, quo in tumultu provincia esset. « Duarum coloniarum, quæ ingentem illam » tempestatem Punici belli subterfugisset, alteram » captam ac direptam ab hostibus, alteram oppu» gnari. Nec in exercitu suo satis præsidii colonis la» borantibus fore, nisi quinque millia sociûm qua» draginta millibus hostium (tot enim in armis esse) » trucidanda objicere velit, et tantâ suâ clade, jam » inflatos exscidio coloniæ Romanæ, augere hostium » animos. »

XI. His litteris recitatis decreverunt, ut C. Aurelius consul exercitum, cui in Etruriam ad conve-

avec eux les Salyens, les Ilvates, d'autres peuples de la Ligurie; et tous ensemble, ayant à leur tête un Amilcar, général carthaginois, qui, après la défaite d'Asdrubal, avait fixé son séjour dans leur pays, ils s'étaient jetés sur Plaisance. Quand ils eurent satisfait leur rage par le pillage et l'embrasement de cette ville, qui fut consumée en grande partie, où ils laissèrent à peine deux mille hommes épars sur ses ruines et ses cendres, ils passent le Pô, et marchent droit à Crémone pour lui faire éprouver un traitement pareil. Les habitants, avertis du désastre de leurs voisins, avaient eu le temps de fermer leurs portes, et de disposer des soldats le long des remparts, décidés à soutenir du moins un siége avant de se laisser forcer, et, dans l'intervalle, ils dépêchèrent des courriers au préteur romain qui commandait dans cette contrée. C'était Furius Purpuréo. Il avait, conformément au décret du sénat, licencié le reste de ses troupes, et n'avait gardé que cinq mille auxiliaires latins, avec lesquels il était venu camper dans les environs de Rimini, à proximité des Gaulois. Il mande alors au sénat la consternation de la province; « de deux villes échappées à cette horrible tempête de la guerre punique, l'une était prise et saccagée, l'autre assiégée par l'ennemi; il ne pouvait, avec aussi peu de troupes, donner le moindre secours aux malheureux Crémonais; ce serait vouloir faire égorger ses soldats, que d'aller avec cinq mille hommes en attaquer quarante mille; car il y en avait tout autant chez l'ennemi; la destruction d'une colonie romaine n'avait que trop enflé l'orgueil des barbares, sans l'accroître encore par la perte de son corps d'armée. »

XI. Sur cette lettre, le sénat décréta que le consul Aurélius changerait la destination de son armée, qu'au lieu de se rendre

niendum diem edixerat, Arimini eâdem die adesse juberet, et aut ipse, si per commodum reipublicæ posset, ad opprimendum Gallicum tumultum proficisceretur; aut L. Furio prætori scriberet, ut, cùm ad eum legiones ex Etruriâ venissent, missis in vicem earum quinque millibus sociorum, qui interim Etruriæ præsidio essent, proficisceretur ipse ad coloniam liberandam obsidione. Legatos item mittendos in Africam censuerunt, eosdem Carthaginem, eosdem in Numidiam ad Masinissam: Carthaginem, ut nunciarent, « Civem eorum Hamilcarem relictum in » Galliâ, haud satis scire ex Asdrubalis priùs, an ex » Magonis postea exercitu, bellum contra fœdus fa» cere : exercitus Gallorum Ligurumque excivisse » ad arma contra populum Romanum. Eum, si pax » placeret, revocandum illis, et dedendum populo » Romano esse. » Simul nunciare jussi, « Perfugas » sibi non omnes redditos esse : magnam partem eo» rum palam Carthagini obversari dici : quos com» prehendi conquirique debere, ut sibi ex fœdere » restituantur. » Hæc ad Carthaginienses mandata. Masinissæ gratulari jussi, « quòd non patrium mo» dò recuperasset regnum, sed parte florentissimâ » Syphacis finium adjectâ etiam auxisset. » Nunciare præterea jussi, « Bellum cum rege Philippo suscep» tum, quòd Carthaginienses auxiliis juvisset, inju» riasque inferendo sociis populi Romani, flagrante » bello Italiâ, coëgisset classes exercitusque in Græ-

en Étrurie au jour convenu, elle se trouverait à pareil jour à Rimini; que, s'il lui était possible, il irait en personne repousser les Gaulois, sinon qu'il écrirait au préteur Fulvius de prendre le commandement des légions aussitôt qu'elles seraient arrivées, en les faisant remplacer, en Étrurie, par ses cinq mille auxiliaires, et de partir sur-le-champ pour faire lever le siége de Crémone. Le sénat décréta de plus une ambassade, qui devait se rendre d'abord à Carthage, et de là passer en Numidie, chez Masinissa. Les ambassadeurs eurent ordre de signifier à Carthage « qu'Amilcar, un de leurs concitoyens, échappé de la première armée d'Asdrubal, ou bien de la seconde de Magon, on ne savait trop de laquelle, était resté dans la Gaule, d'où il faisait la guerre aux Romains, contre la foi des traités; qu'il avait levé une armée de Gaulois et de Liguriens; que, si les Carthaginois aimaient la paix, ils eussent à le rappeler et à le livrer au peuple romain. » Les ambassadeurs devaient déclarer encore « qu'il s'en fallait que tous les transfuges eussent été remis; qu'il en était resté un grand nombre, qui, disait-on, se montraient publiquement dans Carthage; qu'il fallait absolument en faire la recherche la plus exacte, et les arrêter tous, afin de les remettre au pouvoir des Romains, aux termes du traité. » Telles furent leurs instructions pour Carthage; elles étaient tout autres pour Masinissa : c'étaient des félicitations « sur ce qu'il avait reconquis les états de son père, sur ce qu'il les avait augmentés de la plus belle portion du royaume de Syphax. » On lui faisait part « de la déclaration de guerre faite à Philippe, pour le punir de ce qu'il avait donné des secours aux Carthaginois, de ce que ses violences contre nos alliés avaient obligé le peuple romain de distraire ses forces, dans un moment où tout le fort de la guerre était en Italie, et d'envoyer dans la Grèce des vaisseaux et des

» ciam mitti; et distinendo copias, causa imprimis » fuisset seriùs in Africam trajiciendi. Petere, ut ad » id bellum mitteret auxilia Numidarum equitum.» Dona ampla data, quæ ferrent regi, vasa aurea argenteaque, toga purpurea, et palmata tunica cum eburneo scipione, et toga prætexta cum curuli sellâ: jussique polliceri, si quid ei ad firmandum augendumque regnum opus esse judicasset, enixè id populum Romanum merito ejus præstaturum. Verminæ quoque Syphacis filii legati per eos dies senatum adierunt, excusantes errorem adolescentiamque, et culpam omnem in fraudem Carthaginiensium avertentes. « Et Masinissam Romanis ex hoste amicum » factum. Verminam quoque annixurum, ne officiis » in populum Romanum aut à Masinissâ, aut ab ullo » alio vincatur. Petere ut rex, sociusque et amicus » ab senatu appellaretur. » Responsum legatis est, « Et patrem ejus Syphacem sine causâ ex socio et » amico hostem repentè populi Romani factum: et » eum ipsum rudimentum adolescentiæ bello lacessentem Romanos posuisse. Itaque pacem illi priùs » petendam à populo Romano esse, quàm ut rex, » sociusque et amicus appelletur. Nominis ejus ho» norem pro magnis erga se regum meritis dare po» pulum Romanum consuesse. Legatos Romanos in » Africâ fore: quibus mandaturum senatum, ut Ver» minæ pacis dent leges, liberum arbitrium eis po» pulo Romano permittente. Si quid ad eas addi,

troupes; diversion qui était une des principales causes qui avaient retardé l'expédition d'Afrique : on demandait à Masinissa, pour cette guerre, un secours de cavalerie numide. Les députés emportèrent de riches présents pour ce monarque, des vases d'or et d'argent, une toge de pourpre, une tunique brodée en palmes, avec le sceptre d'ivoire, la prétexte et la chaire curule ; ils avaient ordre de l'assurer, que, dans le cas où il aurait besoin de quelques secours pour l'agrandissement et l'affermissement de sa puissance, le peuple romain n'épargnerait rien pour remplir les vœux d'un monarque qui l'avait si utilement servi. Dans le même temps, Vermina, fils de Syphax, envoya aussi des ambassadeurs au sénat. Ils alléguèrent l'extrême jeunesse de leur maître, prétextant qu'on l'avait surpris, que les artifices des Carthaginois avaient fait tous ses torts; et ajoutant « que Masinissa lui-même avait été l'ennemi des Romains avant d'être leur allié; qu'il en serait de même de Vermina; qu'il s'efforcerait de ne se laisser vaincre en attachement pour le peuple romain, ni par Masinissa, ni par tout autre : ils demandaient qu'on lui donnât le titre de roi, d'ami et d'allié de Rome. » Le sénat répondit « que Syphax, son père, d'ami et d'allié des Romains, s'était fait, sans raison, leur ennemi ; le fils n'avait pas été plus sage ; ses premières armes et son coup d'essai avaient été des hostilités contre Rome; il devait commencer par obtenir la paix, avant de demander le titre de roi, d'ami et d'allié; l'honneur de ces qualifications était une récompense que Rome avait toujours réservée pour les rois qui lui rendaient des services importants; au reste, les ambassadeurs romains, qui seraient bientôt en Afrique, devaient prescrire à Vermina les conditions de la paix; le peuple romain leur donnait de pleins pouvoirs à cet égard; et si Vermina

» demi, mutarive vellet, rursus ab senatu ei postu-» landum fore. » Legati cum iis mandatis in Africam missi, C. Terentius Varro, P. Lucretius, Cn. Octavius: quinqueremes singulis datæ.

XII. Litteræ deinde in senatu recitatæ sunt Q. Minucii prætoris, cui Bruttii provincia erat; « Pecu-» niam Locris ex Proserpinæ thesauris nocte clam » sublatam : nec ad quos pertineat facinus, vestigia » ulla exstare. » Indignè passus senatus non cessari ab sacrilegiis, et ne Pleminium quidem, tam clarum recensque noxæ simul ac pœnæ exemplum, homines deterrere. C. Aurelio consuli negotium datum, ut ad prætorem in Bruttios scriberet : « Senatui pla-» cere, quæstionem de expilatis thesauris eodem » exemplo haberi, quo M. Pomponius prætor trien-» nio antè (19) habuisset. Quæ inventa pecunia esset, » reponi : si quo minus inventum foret, expleri : ac » piacularia, si videretur, sicut antè pontifices cen-» suissent, fieri causâ expiandæ violationis ejus tem-» pli. » Prodigia etiam sub idem tempus pluribus locis nunciata acciderunt. In Lucanis cœlum arsisse afferebant. Priverni sereno per diem totum rubrum solem fuisse. Lanuvii templo Sospitæ Junonis nocte strepitum ingentem exortum. Jam animalium obscœni fœtus pluribus locis nunciabantur : in Sabinis incertus infans natus, masculus an femina esset : alter sexdecim jam annorum item ambiguo sexu in-

voulait ajouter, retrancher, ou changer quelque chose à ces conditions, ce serait une nouvelle demande à présenter au sénat. » Les ambassadeurs envoyés en Afrique, avec ces différentes instructions, furent Térentius Varro, P. Lucrétius, Cn. Octavius : chacun d'eux eut une quinquerême pour son voyage.

XII. On fit ensuite lecture dans le sénat, d'une lettre du préteur Minucius Rufus, qui avait pour département l'Abruzze. Il mandait « qu'à Locres on avait, la nuit, enlevé furtivement de l'argent du trésor de Proserpine; mais que nulle trace ne menait à découvrir les auteurs du crime. » Le sénat fut indigné d'apprendre encore de nouveaux sacriléges, sans que la punition terrible infligée tout récemment à Pléminius fût capable de prévenir de pareils attentats. Le consul Aurélius fut chargé d'écrire au préteur « que le sénat ordonnait de poursuivre le crime avec la même rigueur qu'avait fait le préteur Pomponius, trois ans auparavant; il voulait que, si l'argent se retrouvait, il fût reporté en entier dans le trésor; qu'on suppléât à ce qui manquerait; qu'on ajoutât, si on le jugeait convenable, des sacrifices, tels que les pontifes les avaient précédemment réglés, pour expier la profanation du temple. » Environ vers le même temps, il arriva aussi de différents côtés des annonces de prodiges. On débitait que, dans la Lucanie, l'air s'était enflammé; qu'à Privernum, par un temps serein, le soleil avait été de couleur de sang durant toute une journée; qu'à Lanuvium, on avait, la nuit, entendu sortir du temple de *Juno Sospita*, un bruit épouvantable. On ne parlait que de fœtus informes, trouvés en différents endroits dans la Sabine; c'était un enfant né avec le signe des deux sexes; et l'on y avait découvert un autre hermaphrodite déjà âgé de seize ans; à Frusinon,

ventus: Frusinone agnus cum suillo capite, Sinuessæ porcus cum capite humano natus: in Lucanis in agro publico equuleus cum quinque pedibus. Fœda omnia et deformia, errantisque in alienos fœtus naturæ visa. Ante omnia abominati semimares, jussique in mare extemplo deportari: sicut proximè C. Claudio, M. Livio consulibus deportatus similis prodigii fœtus erat. Nihilò minùs decemviros adire libros de portento eo jusserunt. Decemviri ex libris res divinas easdem, quæ proximè secundùm id prodigium factæ essent, imperarunt: carmen præterea ab ter novenis virginibus cani per urbem jusserunt, donumque Junoni Reginæ ferri. Ea utì fierent, C. Aurelius consul ex decemvirorum responso curavit. Carmen sicut patrum memoriâ (20) Livius, ita tum condidit P. Licinius Tegula.

XIII. Expiatis omnibus religionibus, (nam etiam Locris sacrilegium pervestigatum à Q. Minuciò erat, pecuniaque ex bonis noxiorum in thesauros reposita) cùm consules in provincias proficisci vellent; privati frequentes, quibus ex pecuniâ, quam M. Valerio, M. Claudio consulibus mutuam dederant, tertia pensio (21) debebatur eo anno, adierunt senatum: quia consules, cùm ad novum bellum, quod magnâ classe magnisque exercitibus gerendum esset, vix ærarium sufficeret, negaverant esse unde iis in præ-

c'était un agneau avec une tête de porc; à Sinuesse, un porc avec une tête d'homme; en Lucanie, dans un champ du domaine, un poulain était né avec cinq pieds. Dans ce siècle toutes ces productions monstrueuses paraissaient autant d'égarements d'une nature pervertie. Par dessus tout, ils avaient en horreur les hermaphrodites, et l'on ordonna de les jeter sur-le-champ dans la mer, comme on avait fait, en dernier lieu, sous le consulat de Néron et de Livius, où un malheureux d'une conformation semblable, fut également noyé. Les décemvirs n'en eurent pas moins l'ordre de consulter les livres sibyllins, sur un présage aussi menaçant. D'après ces livres, ils ordonnèrent différentes pratiques religieuses, telles qu'elles avaient été prescrites en dernier lieu, à l'occasion de cet autre hermaphrodite. Ils exigèrent de plus, que de jeunes vierges, au nombre de trois fois neuf, fissent une procession dans toute la ville, en chantant un hymne, et qu'elles allassent porter une offrande au temple de Junon, invoquée sous le nom de *Reine*. Le consul Aurélius veilla à ce que tout fût exécuté, conformément aux décisions des décemvirs. C'était Livius, qui précédemment avait composé l'hymne; ce fut alors Licinius Tégula.

XIII. Toutes les profanations religieuses expiées (car à force de perquisitions, Minucius était parvenu à découvrir les profanateurs de Locres, et leurs biens avaient remplacé l'argent pris dans le trésor), au moment où les consuls voulaient partir, une troupe de citoyens se présenta aux portes du sénat : c'étaient ceux qui, sous le consulat de Valérius et de Claudius, avaient prêté de l'argent à la république, et le troisième paiement de leur créance était échu cette année; mais les consuls leur avaient signifié qu'on ne pouvait les payer pour le moment, attendu que le trésor public aurait peine à suffire même aux dépenses

sentia solveretur. Senatus querentes eos non sustinuit, « Si in Punicum bellum pecuniâ datâ, in Ma» cedonicum quoque bellum uti respublica vellet, » aliis ex aliis orientibus bellis, quid aliud quàm pu» blicatam, pro beneficio, tanquam ob noxam, suam » pecuniam fore? » Cùm et privati æquum postularent, nec tamen solvendo ære alieno respublica esset, quod medium inter æquum et utile erat, decreverunt, « Ut, quoniam magna pars eorum agros vulgò » venales esse diceret, et sibimet emptis opus esse; » agri publici, qui intra quinquagesimum lapidem » esset, copia iis fieret. Consules agrum æstimatu» ros, et in jugera asses vectigales, testandi causâ » publicum agrum esse, impositures; ut si quis, cùm » solvere posset populus, pecuniam habere, quàm » agrum mallet, restitueret agrum populo. » Læti eam conditionem privati accepêre. Trientius Tabuliusque (22) is ager, quia pro tertiâ parte pecuniæ datus erat, appellatus.

XIV. Tum P. Sulpicius, secundùm vota in Capitolio nuncupata, paludatus cum lictoribus profectus ab urbe, Brundusium venit : et veteribus militibus voluntariis ex Africano exercitu in legiones descriptis, navibusque ex classe consulis Cornelii lectis, alterâ die, quàm à Brundusio solvit, in Macedoniam trajecit. Ibi ei præstò fuêre Atheniensium legati,

d'une nouvelle guerre qui exigeait d'aussi grandes flottes et des armées aussi nombreuses. Mécontents de ce refus, ces citoyens étaient venus se plaindre au sénat « que, si la république voulait se servir encore, pour la guerre de Macédoine, d'un argent prêté pour la guerre punique, et si de nouvelles guerres allaient toujours se succédant les unes aux autres, on n'avait donc qu'à déclarer dès ce moment leurs biens confisqués, et à les punir de leur générosité comme d'un crime. » Le sénat ne put tenir contre d'aussi justes réclamations; mais comme, d'un autre côté, l'état était dans l'impuissance de s'acquitter, on prit un terme moyen pour concilier la justice avec la nécessité; il fut décrété « que, puisque ces particuliers avaient témoigné leur désir d'acheter des terres qui étaient à vendre de tous côtés, on leur abandonnerait, dans les terres du domaine, celles qui étaient à moins de cinquante milles de Rome; que les consuls feraient une estimation de ces terres; qu'ils leur imposeraient douze deniers de cens par arpent, comme une marque qu'elles étaient domaniales; que, dans le temps où l'état pourrait s'acquitter, s'ils aimaient mieux leur argent que leurs terres, ils les rendraient au peuple romain. » Les citoyens acceptèrent avec joie cet arrangement: ces terres furent nommées les terres *du tiers* et *de la dette*, parce qu'elles avaient été cédées pour acquitter un tiers de la dette publique.

XIV. Sulpicius, après avoir invoqué les dieux au Capitole, sortit de Rome avec ses licteurs, revêtu du paludamentum; et rendu à Brindes, il incorpora dans ses légions les soldats de l'armée d'Afrique qui voulurent le suivre; il choisit les meilleurs vaisseaux de la flotte de Scipion, et le lendemain de son départ de Brindes il aborda en Macédoine. Il y trouva les députés d'Athènes, qui venaient le prier de faire lever le siége de

orantes, ut se obsidione eximeret. Missus extemplo Athenas est C. Claudius Centho, cum viginti longis navibus, et militum copiis : neque enim ipse rex Athenas obsidebat : eo maximè tempore Abydum oppugnabat, jam cum Rhodiis et Attalo (23) navalibus certaminibus, neutro feliciter prælio, vires expertus. Sed animos ei faciebat, præter ferociam insitam, fœdus ictum cum Antiocho Syriæ rege (24), divisæque jam cum eo Ægypti opes, cui morte auditâ Ptolemæi regis (25), ambo imminebant. Contraxerant autem sibi cum Philippo bellum Athenienses haudquaquam dignâ causâ dum ex vetere fortunâ nihil præter animos servant. Acarnanes duo juvenes per Initiorum dies (26), non initiati, templum Cereris, imprudentes religionis, cum ceterâ turbâ ingressi sunt. Facilè eos sermo prodidit, absurdè quædam percunctantes : deductique ad antistites templi, cùm palam esset per errorem ingressos, tanquam ob infandum scelus (27), interfecti sunt. Id tum fœdè atque hostiliter factum gens Acarnanum ad Philippum detulit; impetravitque ab eo, ut, datis Macedonum auxiliis, bellum se inferre Atheniensibus pateretur. Hic exercitus primò terram Atticam ferro ignique depopulatus, cum omnis generis prædâ in Acarnaniam rediit : et irritatio animorum ea prima fuit : postea justum bellum decretis civitatis ultro indicendo factum. Attalus enim rex Rhodiique persecuti cedentem (28) in Macedoniam

leur ville. On y envoya sur-le-champ Claudius Centho, détaché avec vingt vaisseaux longs et quelques troupes. Philippe ne faisait point en personne le siége d'Athènes : c'était le moment où il était le plus occupé de celui d'Abydos : il s'était déjà mesuré contre Attale et les Rhodiens, dans deux batailles navales, dont ni l'une ni l'autre n'avaient été heureuses pour ses armes. Mais son courage ne s'en était point rallenti : outre sa fierté naturelle, il se rassurait sur le traité conclu avec Antiochus, roi de Syrie, et sur le partage qu'ils avaient fait d'avance du royaume d'Égypte, que, depuis la mort de Ptolémée, ces deux monarques menaçaient de toute leur puissance. Athènes s'était attiré fort légèrement la guerre contre Philippe, ce peuple n'ayant conservé de son ancienne fortune qu'une présomption déplacée. Dans le temps qu'on célébrait les mystères d'Éleusis, deux jeunes Acarnaniens, ignorant l'exclusion prononcée contre les profanes, entrèrent dans le temple de Cérès avec la foule des initiés, quoiqu'ils ne le fussent point eux-mêmes. Quelques questions indiscrètes, qui laissaient voir toute leur ignorance, les eurent bientôt décélés ; ils furent conduits devant les sacrificateurs, et quoiqu'il fût évident que c'était une simple erreur, on l'envisagea comme un sacrilége horrible, et on les mit à mort. Cet acte d'hostilité et de barbarie fut dénoncé à Philippe par les Acarnaniens ; et ils obtinrent de lui un corps de troupes macédoniennes, et une permission de faire la guerre aux Athéniens. Ces troupes, dans une première incursion, désolèrent toute l'Attique par le fer et par le feu ; elles ne rentrèrent dans l'Acarnanie que chargées de butin de toute espèce ; et ce fut là le premier essai de l'animosité des esprits. Depuis, on en vint à une guerre en règle : Athènes fut la première à la décréter solennellement. Attale et les Rhodiens étant venus à

Philippum, cùm Æginam venissent; rex Piræeum, renovandæ firmandæque cum Atheniensibus societatis causâ, trajecit. Civitas omnis obviàm effusa cum conjugibus ac liberis, sacerdotes cum insignibus suis, intrantem urbem, ac dii prope ipsi exciti sedibus suis, exceperunt.

XV. In concionem extemplo populus vocatus, ut rex, quæ vellet, coram ageret: deinde ex dignitate magis visum, scribere eum de quibus videretur, quàm præsentem aut referendis suis in civitatem beneficiis erubescere, aut significationibus acclamationibusque multitudinis assentatione immodicâ pudorem onerantis. In litteris autem, quæ missæ in concionem recitatæ sunt, commemoratio erat beneficiorum primùm in civitatem sociam, deinde rerum quas adversùs Philippum gessisset; ad postremum adhortatio; « Capessendum bellum, dum se, dum » Rhodios, tum quidem, dùm etiam Romanos ha- » berent. Nequicquam postea, si tum cessassent, » prætermissam occasionem quæsituros. » Rhodii deinde legati auditi sunt: quorum recens erat beneficium, quòd naves longas quatuor Atheniensium captas nuper à Macedonibus recuperatasque remiserant. Itaque ingenti consensu bellum adversùs Philippum decretum. Honores regi primùm Attalo immodici, deinde et Rhodiis habiti: tum primùm mentio illata de tribu, quam Attalida appellarent, ad

Ægine, après avoir poursuivi Philippe, qui se retirait en Macédoine, le roi passa au Pirée, dans le dessein de renouveler et d'affermir son alliance avec les Athéniens. A son arrivée, la ville entière se précipita sur son passage ; les citoyens, avec leurs femmes et leurs enfants ; les prêtres, avec toutes les décorations sacerdotales, jusqu'aux dieux mêmes, avaient l'air de s'ébranler de leurs demeures pour venir honorer l'entrée du monarque.

XV. L'assemblée du peuple fut convoquée à l'instant pour entendre de la bouche même du roi les propositions qu'il avait à faire; ensuite on jugea plus convenable à la majesté royale de les recevoir par écrit, pour sauver à sa modestie l'embarras de rappeler en face ses propres bienfaits, et d'essuyer toutes les démonstrations bruyantes, toutes les acclamations d'une multitude portée à l'adulation la plus outrée. Dans la lettre qui fut apportée à l'assemblée, et dont on fit lecture, il parlait d'abord de ses bienfaits envers une ville alliée; ensuite de ses exploits contre Philippe : il finissait par une exhortation « à entreprendre vigoureusement la guerre, tandis qu'ils avaient son appui, celui des Rhodiens, et surtout celui de Rome. S'ils laissaient échapper une occasion aussi favorable, ils la retrouveraient difficilement. » On entendit ensuite la députation des Rhodiens : ils avaient le mérite d'un bienfait tout récent : quatre vaisseaux de guerre athéniens avaient été pris dernièrement par les Macédoniens ; les Rhodiens les avaient repris et rendus à la ville d'Athènes. Aussi la guerre contre Philippe fut-elle décrétée à l'unanimité des suffrages. On décerna ensuite des honneurs sans mesure, d'abord au roi Attale, ensuite aux Rhodiens mêmes. C'est alors qu'on fit mention, pour la première fois, d'une onzième tribu, qu'on devait nommer Attalide, et ajouter aux

decem veteres tribus addendâ : et Rhodiorum populus coronâ aureâ virtutis gratiâ donatus, civitasque Rhodiis data, quemadmodum Rhodii priùs Atheniensibus dederant. Secundùm hæc, rex Attalus Æginam ad classem se recepit. Rhodii Ciam (29) ab Æginâ, inde per insulas Rhodum navigarunt : omnibus, præter Andrum (30), Parumque (31), et Cythnum (32), quæ præsidiis Macedonum tenebantur, in societatem acceptis. Attalum Æginæ, missi in Ætoliam nuncii, exspectatique inde legati, aliquandiu nihil agentem tenuêre : et neque illos excire ad arma potuit, gaudentes utcumque compositâ cum Philippo pace; et ipse Rhodiique, si institissent tunc Philippo, egregium liberatæ per se Græciæ titulum habere potuissent; patiendo rursus eum in Hellespontum trajicere, occupantemque Græciæ opportuna loca (33) vires colligere, bellum aluêre, gloriamque ejus gesti perfectique Romanis concessêrunt.

XVI. Philippus magis regio animo est usus : qui cùm Attalum Rhodiosque hostes non sustinuisset, ne Romano quidem, quod imminebat, bello territus, Philocle quodam ex præfectis suis cum duobus millibus peditum, equitibus ducentis, ad populandos Atheniensium agros misso, classe traditâ Heraclidi (34), ut Maroneam (35) peteret, ipse terrâ eódem cum expeditis duobus millibus peditum, equitibus ducentis, pergit. Et Maroneam quidem primo

dix autres. On fit présent aux Rhodiens d'une couronne d'or, pour reconnaître leur valeur, et le titre de citoyens d'Athènes leur fut conféré à tous, comme auparavant celui de citoyen de Rhodes l'avait été à tous les Athéniens. Ces délibérations prises, le roi Attale et les Rhodiens allèrent rejoindre leur flotte à Ægine. D'Ægine les Rhodiens regagnèrent Cia, puis Rhodes, en côtoyant les îles de cet archipel. Ils les reçurent toutes dans leur alliance, à l'exception d'Andros, de Paros et de Cythnos, occupées alors par des garnisons macédoniennes. Attale resta quelque temps à Ægine dans l'inaction pour attendre le retour des députés qu'il avait envoyés dans l'Ætolie; mais ses tentatives pour entraîner les Ætoliens à la guerre furent inutiles; ce peuple était trop satisfait d'avoir terminé leurs différends avec Philippe, quelles que fussent les conditions. Si dans ce moment Attale et les Rhodiens eussent pressé ce monarque, ils auraient pu acquérir le glorieux renom d'avoir seuls délivré la Grèce; mais en lui donnant le temps de traverser l'Hellespont, d'occuper les postes les plus importants pour la Grèce, et de rassembler ses forces, ils nourrirent la guerre, et laissèrent aux Romains la gloire de la soutenir et de la terminer.

XVI. Philippe, au contraire, déploya toute la magnanimité d'un grand monarque; et lui, qui, n'ayant qu'Attale et les Rhodiens pour ennemis, avait eu peine à résister, ne se laissa pas même effrayer par les armes romaines, qui allaient fondre sur lui. Il détache Philoclès, un de ses généraux, avec deux mille fantassins et deux cents chevaux, pour ravager le territoire d'Athènes; il envoie Héraclide avec une flotte pour attaquer Maronée, et y marche lui-même par terre avec deux mille hommes de troupes légères, et deux cents cavaliers. Maronée fut emportée du premier assaut; mais il trouva une grande ré-

impetu expugnavit: Ænum (36) inde cum magno labore, postremò proditione Ganymedis præfecti Ptolemæi, cepit: deinceps alia castella, Cypsela (37), et Doriscon (38), et Serrheum (39), occupat: inde progressus ad Chersonnesum, Elæunta (40) et Alopeconnesum (41), tradentibus ipsis, recepit. Gallipolis (42) quoque et Madyros (43) dedita, et castella quædam ignobilia. Abydeni (44), ne legatis quidem admissis, regi portas clauserunt: ea oppugnatio diu Philippum tenuit: eripique ex obsidione, ni cessatum ab Attalo et Rhodiis foret, potuerunt. Attalus trecentos tantùm milites in præsidium, Rhodii quadriremem unam ex classe, cùm ad Tenedum staret, miserunt: eódem postea, cùm jam vix sustinerent obsidionem, et ipse Attalus cùm trajecisset, spem tantùm auxilii ex propinquo ostendit; neque terrâ, neque mari adjutis sociis.

XVII. Abydeni primò tormentis per muros dispositis, non terrâ modò adeuntes aditu arcebant, sed navium quoque stationem infestam hosti faciebant: postea cùm et muri pars strata ruinis, et ad interiorem raptim oppositum murum cuniculis jam perventum esset; legatos ad regem (45), de conditionibus tradendæ urbis, miserunt. Paciscebantur autem, ut Rhodiam quadriremem, cum sociis navalibus, Attalique præsidium emitti liceret; atque ipsis urbe excedere cum singulis vestimentis. Quibus cùm Philippus nihil pacati, nisi omnia permittentibus, res-

sistance à Ænus; enfin, la place lui fut livrée par la trahison de Ganymède, un des généraux de Ptolémée. Il s'empare ensuite de Cypsèle, de Dorisque, et de Serrhée. De là il s'avance vers la Chersonnèse. Elæunte et Alopéconnèse lui envoyèrent leurs clés. Gallipolis et Madyros se soumirent aussi, sans compter quelques autres places de moindre importance. Mais Abydos ferma ses portes au monarque; elle ne daigna pas même admettre ses députés. Le siége de cette ville retint long-temps Philippe, et il aurait pu être forcé de l'abandonner, sans la funeste inaction d'Attale et des Rhodiens. Attale, pour tout renfort, envoya aux Abydéniens trois cents soldats, et les Rhodiens une seule quadrirême, quoique leur flotte fût à l'ancre à Ténédos. Depuis, les assiégés étant déjà presque aux abois, et Attale en personne sur le continent, il se contenta de donner un espoir de secours, en se montrant dans leur voisinage; du reste, ni par terre, ni par mer, il ne fit pas la moindre tentative.

XVII. D'abord les Abydéniens, ayant disposé des machines le long des murs, rendaient non seulement toutes les approches par terre, mais la position des vaisseaux dans la rade, infiniment périlleuses pour l'ennemi; lorsqu'ensuite une partie du rempart se fut écroulée, et qu'ils virent les mines déjà poussées jusqu'auprès du second mur, qu'on avait élevé précipitamment pour remplacer le premier, ils députèrent vers Philippe, proposer une capitulation. Ils demandaient que le vaisseau rhodien, avec tout son équipage et le détachement d'Attale, eût la liberté de se se retirer, et qu'on leur permît à eux-mêmes de sortir de la ville chacun avec un vêtement. Le roi déclara qu'il n'entendrait à aucun accommodement, à moins qu'ils ne se livrassent entièrement à sa discrétion. Quand

pondisset; adeò renunciata hæc legatio ab indignatione simul ac desperatione iram accendit, ut ad Saguntinam rabiem versi, matronas omnes in templo Dianæ, pueros ingenuos, virginesque, infantes etiam cum suis nutricibus, in gymnasium includi juberent: aurum et argentum in forum deferri, vestem pretiosam in naves Rhodiam Cyzicenamque, quæ in portu erant, congeri: sacerdotes victimasque adduci, et altaria in medio poni: ibi delecti primùm, qui, ubi cæsam aciem suorum, pro diruto muro pugnantem, vidissent, extemplo conjuges liberosque interficerent; aurum, argentum, vestemque, quæ in navibus esset, in mare dejicerent; tectis publicis privatisque, quàm plurimis locis possent, ignes subjicerent; et se facinus perpetraturos, præeuntibus exsecrabile carmen sacerdotibus, jurejurando adacti: tum militaris ætas jurare, neminem vivum, nisi victorem, acie excessurum. Hi memores deorum adeò pertinaciter pugnaverunt, ut, cùm nox prælium diremptura esset, rex prior, territus rabie eorum, pugnâ abstiterit. Principes, quibus atrocior pars facinoris (46) delegata erat, cùm paucos et confectos vulneribus ac lassitudine superesse prælio cernerent, luce primâ sacerdotes cum infulis ad urbem dedendam Philippo mittunt.

XVIII. Ante deditionem, ex iis legatis Romanis qui Alexandriam missi erant, M. Æmilius trium

cette réponse leur fut rapportée, le désespoir se mêlant à l'indignation, les enflamme de la plus terrible colère. Pleins de la rage qui transporta les Sagontins, ils courent enfermer leurs femmes dans le temple de Diane, et dans le gymnase les jeunes garçons, les jeunes filles, jusqu'aux enfants à la mamelle avec leurs nourrices; ils font apporter leur or et leur argent dans la place publique, chargent de leurs étoffes précieuses le vaisseau rhodien, et un autre de Cyzique qui était dans leur port, font venir les prêtres, les victimes, et dresser un autel au milieu de la place. Là ils commencent par choisir les plus déterminés d'entre eux, qui, à l'instant qu'ils les auront vus tous, les uns après les autres, tomber morts sur la brêche qu'ils vont défendre, doivent sur-le-champ massacrer les femmes et les enfants, jeter dans la mer l'or, l'argent et les étoffes qui étaient sur les navires, mettre le feu, dans le plus d'endroits qu'ils pourraient, et aux édifices publics, et aux édifices privés: tous s'engagent, par des imprécations terribles, dont les prêtres leur dictent la formule, à exécuter de point en point ce qu'on leur prescrivait: après eux, tout ce qui avait l'âge militaire jure de ne quitter la brêche, que mort ou vainqueur: et, en effet, fidèles à leur serment, ils se battirent avec un acharnement tel, que, sans attendre la nuit qui seule allait les séparer, Philippe, épouvanté de leur rage, fit cesser l'attaque. Les chefs, que l'on avait chargés de la partie la plus horrible de ces exécutions, voyant le peu de guerriers resté du combat, et d'ailleurs tout épuisés de blessures et de lassitude, envoyent, au point du jour, les prêtres avec la bandelette des suppliants pour remettre la ville à Philippe.

XVIII. Avant la reddition de la place, à la première nouvelle du siége d'Abydos, Marcus Æmilius, le plus jeune des

consensu minimus natu, auditâ obsidione Abydenorum, ad Philippum venit : qui questus Attalo Rhodiisque arma illata, et quòd tum maximè Abydum oppugnaret, cùm rex ab Attalo et Rhodiis ultro se bello lacessitum diceret, « Num Abydeni quo» que (47), inquit, ultro tibi intulerunt arma? » Insueto vera audire ferocior oratio visa est, quàm quæ habenda apud regem esset. « Ætas, inquit, et » forma (48), et super omnia Romanum nomen te » ferociorem facit. Ego autem primùm velim vos » fœderum memores servare mecum pacem. Si bello » lacesseritis, mihi quoque in animo est facere, ut » regnum Macedonum, nomenque, haud minùs » quàm Romanum, nobile bello sentiatis. » Ita dimisso legato, Philippus auro argentoque, quæ coacervata erant, accepto, hominum prædam omnem amisit : tanta enim rabies multitudinem invasit, ut repentè, proditos rati qui pugnantes mortem occubuissent, perjuriumque aliis alii exprobrantes, et sacerdotibus maximè, qui quos ad mortem devovissent, eorum deditionem vivorum hosti fecissent, repentè omnes ad cædem conjugum liberorumque discurrerent, seque ipsi per omnes vias leti interficerent. Obstupefactus eo furore rex, suppressit impetum militum : et, « triduum se ad moriendum Aby» denis dare, dixit. » Quo spatio plura facinora in se victi ediderunt, quàm infesti edidissent victores : nec, nisi quem vincula, aut alia necessitas mori pro-

trois ambassadeurs envoyés à Alexandrie, était allé, de l'aveu de ses deux collègues, trouver Philippe, et lui porter leurs plaintes de ce qu'il avait attaqué Attale et les Rhodiens; de ce que, dans ce moment encore, il assiégeait Abydos. Sur la réponse du roi, qu'Attale et les Rhodiens l'avaient provoqué, « Apparemment, dit-il, les Abydéniens t'auront provoqué » aussi! » La fierté de ce langage avait de quoi surprendre un monarque peu accoutumé à entendre la vérité. « Je le vois, » dit-il; ton âge, ta beauté, et, par dessus tout, le nom romain, » t'inspirent un peu d'orgueil. Sache donc que mon premier » désir, sans doute, est que Rome respecte les traités qui nous » lient, et conserve la paix avec moi. Mais sache en même temps » que, si vos armes me provoquent, Philippe sera jaloux de vous » faire connaître que la puissance et le nom macédonien méri- » tent aussi quelque estime. » Ce fut ainsi qu'il congédia l'ambassadeur romain; il ne retira de sa prise que l'or et l'argent, qu'on avait mis en monceaux, et perdit tout le butin en hommes. Telle fut la rage qui saisit cette multitude, que, ne doutant point que tous ceux qui avaient péri en combattant n'eussent été trahis, et se reprochant leur parjure les uns aux autres, principalement aux prêtres, qui n'avaient pas craint de livrer vivantes à l'ennemi les victimes qu'ils avaient eux-mêmes dévouées à la mort, ils courent, chacun de son côté, massacrer leurs femmes et leurs enfants; puis ils s'arrachent la vie par tous les genres de mort que la fureur peut suggérer. Philippe, frappé de ce transport frénétique, arrêta l'ardeur de ses soldats, et déclara qu'il donnait trois jours aux Abydéniens pour mourir. Ils profitèrent de cet intervalle pour exercer sur eux plus de cruautés cent fois que ne s'en fût permis le vainqueur le plus implacable. Ceux que leurs chaînes, ou d'autres obstacles em-

hibuit, quisquam vivus in potestatem venit. Philippus, imposito Abydi præsidio, in regnum rediit. Cùm velut Sagunti exscidium Annibali, sic Philippo Abydenorum clades ad Romanum bellum animos fecisset, nuncii occurrerunt, consulem jam in Epiro esse, et Apolloniam terrestres copias, navales Corcyram in hiberna deduxisse.

XIX. Inter hæc legatis, qui in Africam missi erant, de Hamilcare Gallici exercitûs duce responsum à Carthaginiensibus est, nihil ultrà se facere posse, quàm ut exsilio eum mulctarent, bonaque ejus publicarent. Perfugas et fugitivos, quos inquirendo vestigare potuerint, reddidisse : et de eâ re missuros legatos Romam, qui senatui satisfacerent. Ducenta millia modiûm tritici (49) Romam, ducenta ad exercitum in Macedoniam miserunt. Inde in Numidiam ad reges profecti legati : dona data Masinissæ, mandataque edita. Equites mille Numidæ (cùm duo millia daret) accepti : ipse in naves imponendos curavit : et cum ducentis millibus modiûm tritici, ducentis hordei, in Macedoniam misit. Tertia legatio ad Verminam erat. Is ad primos fines regni legatis obviàm progressus, ut scriberent ipsi quas vellent pacis conditiones permisit : « Omnem pacem » bonam justamque fore sibi cum populo Romano. » Datæ leges pacis, jussusque, ad eam confirmandam, mittere legatos Romam.

pêchèrent de se donner la mort, furent les seuls qui restassent vivants à la disposition de l'ennemi. Philippe, ayant mis une garnison dans Abydos, s'en revint dans ses états. Ce fut au moment où la prise sanglante de cette ville avait allumé dans Philippe, comme celle de Sagonte dans Annibal, l'ardeur de combattre les Romains, que ses courriers vinrent lui apprendre que leur consul était déjà dans l'Epire; que leurs forces de terre, en quartiers d'hiver dans Apollonie, celles de mer dans Corcyre, n'attendaient que le retour de la saison des combats.

XIX. Cependant les ambassadeurs nommés pour l'Afrique ayant rempli leur mission, les Carthaginois répondirent, touchant Amilcar, général de l'armée gauloise, que tout ce qu'ils pouvaient faire était de l'exiler et de confisquer ses biens; à l'égard des transfuges et des fugitifs, qu'ils avaient livré tous ceux que les recherches les plus exactes avaient pu leur faire découvrir, et qu'ils députeraient à ce sujet, vers le sénat, pour lui donner satisfaction. Ils envoyèrent à Rome deux cent mille boisseaux de blé, autant à l'armée de Macédoine. Les ambassadeurs se rendirent ensuite en Numidie vers les deux monarques. Ils remirent à Masinissa les présents, et se conformèrent à leurs instructions; ils n'acceptèrent que mille cavaliers numides: le roi en offrait deux mille. Ce fut lui qui se chargea de leur embarquement, et de les faire passer en Macédoine avec deux cent mille boisseaux d'orge, et autant de froment. Leur troisième mission était pour Vermina. Ce prince vint jusque sur la frontière recevoir les ambassadeurs; il les laissa maîtres de prescrire eux-mêmes les conditions de la paix, se soumettant d'avance à tout ce qui serait ordonné par le peuple romain. On lui dicta les conditions du traité, et il s'obligea d'envoyer à Rome les faire ratifier.

XX. Per idem tempus L. Cornelius Lentulus proconsule ex Hispaniâ rediit: qui cùm in senatu res ab se per multos annos fortiter feliciterque gestas exposuisset, postulassetque ut triumphanti sibi invehi liceret in urbem; « Res triumpho dignas esse » censebat senatus: « sed exemplum à majoribus non » accepisse, ut qui neque dictator, neque consul, » neque prætor res gessisset, triumpharet. Proconsule illum Hispaniam provinciam, non consulem, » aut prætorem obtinuisse. » Decurrebatur tamen eò, ut ovans urbem iniret, intercedente Ti. Sempronio Longo tribuno plebis, qui nihilo magis id more majorum, aut ullo exemplo futurum diceret. Postremò victus consensu Patrum tribunus cessit: et ex senatusconsulto L. Lentulus ovans urbem est ingressus. Argenti tulit ex prædâ quadraginta quatuor millia pondo (50): auri duo millia quadringenta (51); militibus ex prædâ centum viginti asses (52) divisit.

XXI. Jam exercitus consularis ab Arretio Ariminum traductus erat, et quinque millia sociûm Latini nominis ex Galliâ in Etruriam transierant: itaque L. Furius magnis itineribus ab Arimino adversùs Gallos, Cremonam tum obsidentes, profectus, castra mille quingentorum passuum intervallo ab hoste posuit. Occasio egregiè rei gerendæ fuit, si protinus de viâ ad castra oppugnanda duxisset. Palati passim vagabantur per agros, nullo satis firmo relicto præsidio. Lassitudini militum timuit, quòd raptim ductum agmen erat. Galli clamore suorum ex agris re-

XX. Vers le même temps, le proconsul Cornélius Lentulus revint d'Espagne. Lorsqu'il eut exposé dans le sénat tout ce qu'il avait fait dans la province où il avait commandé plusieurs années, il demanda le triomphe pour tant de glorieux succès obtenus par son courage. Le sénat répondit « que ses exploits méritaient sans doute cet honneur; mais qu'il n'y avait point d'exemple qu'on l'eût accordé pour des avantages qui n'eussent point été remportés ou par un dictateur, ou par un consul, ou par un préteur, tandis que lui, n'avait été que proconsul. » Les avis, cependant, se réunissaient à lui conférer l'ovation. Sempronius Longus, tribun du peuple, était le seul qui s'y opposât. Il prétendait que ce serait encore une innovation qu'aucun exemple n'autoriserait; il finit pourtant par céder au vœu du sénat, qui rendit son décret, et Lentulus entra dans Rome avec les honneurs du petit triomphe. Du produit de son butin, il porta au trésor quarante-quatre mille livres pesant d'argent, deux mille quatre cents pesant d'or; et chaque soldat eut encore cent vingt as pour sa part.

XXI. Déjà l'armée du consul Aurélius s'était transportée d'Arétium à Rimini, et les cinq mille auxiliaires latins étaient passés de la Gaule en Toscane. Furius marcha à grandes journées de Rimini contre les Gaulois qui assiégeaient Crémone, et vint camper à quinze cents pas des ennemis. Il avait la plus belle occasion de les battre complètement, si, dès son arrivée, il eût mené droit ses troupes attaquer leur camp. Les Gaulois, épars dans la campagne, n'avaient laissé pour le garder que des forces beaucoup trop insuffisantes. Mais Furius craignit que ses soldats ne fussent trop las après une marche aussi précipitée. Les Gaulois, rappelés par les cris de leurs camarades, laissèrent le butin dont ils s'étaient saisis, regagnèrent leur camp, et le

vocati, omissâ prædâ, quæ in manibus erat, castra repetivêre, et postero die in aciem progressi: nec Romanus moram pugnandi fecit; sed vix spatium instruendi fuit: eo cursu hostes in prælium venerunt. Dextera ala (in alas (53) divisum socialem exercitum habebat) in primâ acie locata est: in subsidiis duæ Romanæ legiones. M. Furius dextræ alæ, legionibus M. Cæcilius, equitibus L. Valerius Flaccus (legati omnes erant) præpositi. Prætor secum duos legatos, Cn. Lætorium et P. Titinium, habebat; cum quibus circumspicere, et obire ad omnes hostium subitos conatus posset. Primò Galli omni multitudine in unum locum annixi, obruere atque obterere sese dextram alam, quæ prima erat, sperarunt posse: ubi id parum procedebat, circumvenire à cornibus (54), et amplecti hostium aciem (quod in multitudine adversùs paucos facile videbatur) conati sunt. Id ubì vidit prætor, ut et ipse dilataret aciem, duas legiones ex subsidiis dextrâ lævâque alæ, quæ in primâ acie pugnabat, circumdat, ædemque deo Jovi vovit, si eo die hostes fudisset. L. Valerio imperat, ut alterâ parte duarum legionum equites, alterâ sociorum equitatum in cornua hostium emittat, nec circumire eos aciem patiatur: simul et ipse, ut extenuatam mediam diductis cornibus aciem Gallorum vidit, signa inferre confertos milites, et perrumpere ordines jubet. Et cornua ab equitibus, et medii à pedite pulsi: ac repentè, cùm omni parte

lendemain présentèrent la bataille. Furius l'accepte sans balancer ; mais la charge des ennemis fut si impétueuse et si brusque, qu'il eut à peine le temps de ranger ses troupes. L'armée auxiliaire était toujours partagée en deux divisions, celle de droite et celle de gauche. La division de droite fut placée en première ligne; derrière, immédiatement, les deux légions formaient la réserve. La division de droite était commandée par Marcus Furius, les légions par Cæcilius, la cavalerie par Valérius Flaccus, tous lieutenants-généraux. Le préteur en avait deux autres avec lui, Lætorius et Titinnius, avec lesquels il se proposait d'avoir l'œil à tout, et de se porter partout où l'ennemi tenterait quelque surprise. Les Gaulois commencèrent par réunir leurs efforts vers un seul point, se flattant de renverser et d'écraser sans peine la division de droite, qui formait la tête de notre armée. Quand ils virent la résistance qu'on leur opposait, ils s'efforcèrent de tourner nos ailes, afin de nous envelopper, ce qui leur paraissait facile, à cause de la grande supériorité de leur nombre. Dès que Furius aperçoit ce mouvement, sentant la nécessité d'étendre aussi sa ligne, il tire de la réserve les deux légions, les range à droite et à gauche de la division qui faisait le premier rang, et voue un temple à Jupiter, si ce jour-là il remporte la victoire. Il ordonne à Valérius d'aller d'un côté avec la cavalerie des légions, de l'autre avec celle des alliés, fondre sur le prolongement des deux ailes ennemies, et de ne pas souffrir qu'ils tournent notre armée. En même temps, comme il vit que l'ennemi, pour prolonger ses ailes, avait affaibli son centre, il s'y porte lui-même avec un gros de soldats bien serrés, pour essayer de le rompre. Les ailes furent enfoncées par la cavalerie, et le centre par l'infanterie; et ausssitôt les Gaulois, se voyant culbutés de tous côtés

cæde ingenti sternerentur, Galli terga vertunt, fugâque effusâ repetunt castra: fugientes persecutus eques, mox et legiones insecutæ in castra impetum fecerunt. Minus sex millia hominum inde effugerunt: cæsa et capta supra quinque et triginta millia cum signis militaribus octoginta, carpentis Gallicis, multâ prædâ oneratis, plus ducentis. Hamilcar dux Pœnus eo prælio cecidit, et tres imperatores nobiles Gallorum. Placentini captivi ad duo millia liberorum capitum redditi colonis.

XXII. Magna victoria lætaque Romæ fuit. Litteris allatis, supplicatio in triduum decreta est. Romanorum sociorumque ad duo millia eo prælio ceciderunt; plurimi dextræ alæ, in quam primo impetu vis ingens hostium illata est. Quanquam per prætorem prope debellatum erat, consul quoque C. Aurelius, perfectis quæ Romæ agenda fuerant, profectus in Galliam, victorem exercitum à prætore accepit. Consul alter, cùm autumno ferme exacto in provinciam venisset, circa Apolloniam hibernabat: ab classe, quæ Corcyræ subducta erat, C. Claudius, triremesque Romanæ (sicut antè dictum est) Athenas missæ, cùm Piræcum pervenissent, despondentibus jam animos sociis spem ingentem attulerant: nam et terrestres ab Corintho quæ per Megaram incursiones in agros fieri solitæ erant, non fiebant; et prædonum à Chalcide naves, quæ non mare solùm infestum, sed etiam omnes ma-

avec un carnage horrible, tournent le dos, et regagnent leur camp de la fuite la plus désordonnée. La cavalerie poursuivit les fuyards; les légions arrivent bientôt après, et forcent le camp. Il s'en échappa moins de six mille hommes. On en tua ou fit prisonniers plus de trente-cinq mille; on prit quatre-vingts drapeaux, et plus de deux cents charriots, tout chargés de butin. Amilcar, le général carthaginois, fut tué dans cette bataille avec trois des plus illustres chefs de l'armée gauloise. On reprit environ deux mille captifs Plaisantins, qui furent remis en liberté et renvoyés dans leur colonie.

XXII. Cette victoire était importante; elle combla Rome de joie. Dès que la nouvelle en fut apportée, on ordonna trois jours de prières publiques. Le vainqueur perdit dans ce combat environ deux mille hommes, tant romains qu'alliés. La plus grande perte tomba sur la division de droite, qui dans le commencement avait eu à soutenir tous les efforts de l'ennemi. Quoique le préteur eût en quelque sorte terminé la guerre, le consul Aurélius, après avoir achevé tout ce qui demandait sa présence à Rome, ne laissa point de partir pour la Gaule, et le préteur lui remit l'armée victorieuse. L'autre consul, n'ayant pu se rendre à son département que vers la fin de l'automne, hivernait aux environs d'Apollonie. De sa flotte, qu'il avait mise à l'abri dans les chantiers de Corcyre, il avait, comme je l'ai dit, détaché vingt trirèmes sous les ordres de Claudius. Ces vaisseaux arrivés au Pirée, dans un moment où le courage des Athéniens était déjà fort abattu, avaient prodigieusement relevé leurs espérances. En effet, depuis ce moment ils ne furent plus exposés aux incursions par terre qui se faisaient de Corinthe par Mégare, et les corsaires de Chalcis, qui auparavant infestaient toute cette mer, et jusqu'aux campagnes maritimes

ritimos agros Atheniensibus fecerant, non modò Sunium superare, sed nec extra fretum Euripi committere aperto mari se audebant. Supervenerunt his tres Rhodiæ quadriremes, et erant Atticæ tres apertæ naves (55), ad tuendos maritimos agros comparatæ. Hâc classe si urbs agrique Atheniensium defenderentur, satis in præsentia existimanti Claudio esse, majoris etiam rei fortuna oblata est.

XXIII. Exsules ab Chalcide regiorum injuriis pulsi attulerunt, occupari Chalcidem sine certamine ullo posse: nam et Macedonas, quia nullus in propinquo sit hostium metus, vagari passim, et oppidanos præsidio Macedonum fretos, custodiam urbis negligere. His auctoribus profectus, quanquam Sunium ita maturè pervenerat, ut inde provehi ad primas augustias Eubœæ (56) posset; ne superato promontorio conspiceretur, classem in statione usque ad noctem tenuit. Primis tenebris movit: et tranquillo pervectus Chalcidem, paulò ante lucem, quâ infrequentissima urbis sunt, paucis militibus turrim proximam murumque circà scalis cepit, alibi sopitis custodibus, alibi nullo custodiente: progressi inde ad frequentia ædificiis loca, custodibus interfectis, refractâque portâ, ceteram multitudinem armatorum acceperunt. Inde in totam urbem discursum est: aucto etiam tumultu, quòd circa forum ignis tectis injectus erat. Conflagrarunt et horrea regia, et armamentarium cum ingenti apparatu ma-

de l'Attique, n'osèrent plus dépasser le Sunium, ni même sortir du détroit de l'Euripe, et se hasarder en pleine mer. Les Athéniens avaient reçu un autre renfort, trois quadrirèmes de Rhodes, et ils avaient eux-mêmes trois galères non pontées, qu'ils avaient équipées pour la défense de leurs côtes. Avec des forces aussi peu considérables, Claudius eût cru faire assez pour le moment de mettre la ville et le territoire d'Athènes hors d'insultes; l'occasion se présenta de tenter un coup plus hardi.

XXIII. Des bannis, chassés de Chalcis par la violence des royalistes, donnèrent avis qu'on pouvait sans peine s'emparer de la place; que la garnison, se rassurant sur ce qu'il n'y avait point d'ennemis dans le voisinage, était dispersée de côté et d'autre, et que les habitants, se reposant sur les Macédoniens, négligeaient la garde de la ville. Claudius, sur cet avis, met à à la voile, et, quoiqu'il fût arrivé d'assez bonne heure au cap de Sunium, pour avoir encore le temps de gagner facilement l'entrée du détroit de l'Eubée, dans la crainte d'être aperçu lorsqu'il aurait doublé le Cap, il préféra de rester à l'ancre le reste du jour. Au commencement de la nuit, il se remet en route, par le temps le plus calme, et arrive à Chalcis un peu avant le jour. Quelques soldats s'étant glissés vers un côté de la ville, où il y avait à peine quelques maisons, escaladent une tour à peu de distance du rempart, gagnent le rempart même, dont ils trouvent la garde abandonnée, ou les défenseurs endormis. De là, ils s'avancent vers les quartiers habités, égorgent les sentinelles, brisent la porte, et font entrer le reste de leur troupe. A l'instant, on se répand dans toute la ville : pour augmenter l'effroi, on avait mis le feu aux maisons autour de la place publique. Les greniers du roi furent en-

chinarum tormentorumque. Cædes inde passim fugientium pariter ac repugnantium fieri cœpta est: nec ullo jam, qui militaris ætatis esset, non aut cæso, aut fugato, Sopatro etiam Acarnane præfecto præsidii interfecto, præda omnis primò in forum collata, deinde in naves imposita: carcer etiam ab Rhodiis refractus: emissique captivi, quos Philippus tanquam in tutissimam custodiam condiderat. Statuis inde regis dejectis truncatisque, signo receptui dato, conscenderunt naves, et Piræeum unde profecti erant, redierunt. Quòd si tantùm militum Romanorum fuisset, ut et Chalcis teneri, et non deseri præsidium Athenarum potuisset; magna res principio statim belli, Chalcis et Euripus adempta regi forent: nam ut terrâ Thermopylarum angustiæ Græciam, ita mari fretum Euripi claudit.

XXIV. Demetriade tum Philippus erat, quò cùm esset nunciata clades sociæ urbis, quanquam serum auxilium perditis erat, tamen, quæ proxima auxilio est, ultionem petens, cum expeditis quinque millibus peditum, et trecentis equitibus extemplo profectus, cursu prope Chalcidem contendit, haudquaquam dubius opprimi Romanos posse: à quâ destitutus spe, nec quicquam aliud, quàm ad deforme spectaculum semirutæ ac fumantis sociæ urbis cùm venisset, paucis vix qui sepelirent bello absumptos relictis, æquè raptim ac venerat, transgressus ponte Euripum, per Bœotiam Athenas ducit,

tièrement consumés, ainsi qu'un arsenal qui contenait des approvisionnements immenses de machines de toute espèce. Une partie des habitants fuyaient, d'autres firent résistance; tous furent massacrés indistinctement. On n'épargna aucun de ceux qui avaient l'âge militaire; Sopater, acarnanien, qui commandait dans la place, fut tué avec les autres; et après le massacre on rassembla tout le butin dans le Forum, d'où on le transporta sur les vaisseaux. Les Rhodiens forcèrent la prison, et mirent en liberté les prisonniers que Philippe y tenait renfermés, comme dans le lieu le plus sûr. Lorsqu'on eut abattu et mutilé les statues du roi, toutes les troupes, au signal donné, se rembarquèrent, et s'en revinrent au Pirée, d'où elles étaient parties. Si l'on eût eu assez de forces pour garder Chalcis, sans compromettre la défense d'Athènes, c'eût été un coup bien important, au commencement de la guerre, que d'enlever à Philippe et Chalcis et l'Euripe: car l'Euripe est par mer la clef de la Grèce, comme les Thermopyles le sont par terre.

XXIV. Philippe était alors à Démétriade; ce fut là qu'il apprit le désastre de ses alliés. Quoiqu'il ne fût plus temps de les secourir, lorsque leur ruine était consommée, voulant les venger du moins, il part à l'instant avec cinq mille hommes d'infanterie des plus lestes, trois cents chevaux, et se porte rapidement à Chalcis, se croyant sûr de surprendre et d'exterminer à son tour les Romains. Trompé dans cet espoir, et voyant qu'il n'était venu que pour avoir l'affreux spectacle des ruines et des cendres encore fumantes d'une ville alliée, où il restait à peine assez d'habitants pour ensevelir les malheureuses victimes de la guerre, il repart aussi précipitamment qu'il était venu, jette un pont sur l'Euripe, traverse la Béotie, et marche vers Athènes, ne doutant pas qu'une tentative du même genre ne fût couronnée

pari incepto haud disparem eventum ratus responsurum. Et respondisset, ni speculator (hemerodromos (57) vocant Græci, ingens die uno cursu emetientes spatium) contemplatus regium agmen è speculâ quâdam, prægressus nocte mediâ Athenas pervenisset. Idem ibi somnus, eademque negligentia erat, quæ Chalcidem dies ante paucos prodiderat. Excitati nuncio trepido et prætor Atheniensium et Dioxippus præfectus cohortis mercede militantium auxiliorum, convocatis in forum militibus, tubâ signum ex arce dari jubent, ut hostes adesse omnes scirent: ita undique ad portas, post ad muros discurrunt. Paucas post horas Philippus, aliquanto tamen ante lucem, appropinquans urbi, conspectis luminibus crebris, et fremitu hominum trepidantium (ut in tali tumultu) exaudito, sustinuit signa: et considere ac conquiescere agmen jussit, vi apertâ propalam usurus, quando parum dolus profuerat. Ab Dipylo (58) accessit: porta ea, velut in ore urbis posita, major aliquanto patentiorque, quàm ceteræ, est: et intra eam extraque latæ sunt viæ, ut et oppidani dirigere aciem à foro ad portam possent; et extra limes mille ferme passus in Academiæ gymnasium (59) ferens, pediti equitique hostium liberum spatium præberet. Eo limite Athenienses cum Attali præsidio, et cohorte Dioxippi, acie intra portam instructâ, signa extulerunt. Quod ubi Philippus vidit, habere se hostes in potestate ratus, et diu optatâ

d'un succès tout semblable ; et ce succès, il l'eût obtenu sans un hémérodrome (c'est le nom que les Grecs donnent à des coureurs qui en un jour franchissent un espace immense). Cet homme ayant aperçu du haut d'une tour l'armée du roi qui était en marche, prit les devants, et arriva vers minuit à Athènes. C'était le même sommeil, c'était la même négligence que celle qui, peu de jours auparavant, avait perdu Chalcis. Le courrier va réveiller en hâte le préteur d'Athènes, et Dioxippe, préfet d'une cohorte de soldats auxiliaires ; on fait rassembler les troupes dans la place publique; la trompette donne le signal au haut de la citadelle, pour avertir tous les citoyens que l'ennemi arrive : ainsi on eut le temps de courir aux portes et de garnir les murs. Philippe ne fut prévenu que de quelques heures ; il arriva un peu avant le jour. Lorsqu'en approchant, il vit beaucoup de feux allumés, et qu'il entendit tout ce fracas d'hommes courant avec précipitation, comme il arrive en de pareilles alarmes, il arrêta la marche, et donna ordre à ses soldats de faire halte et de prendre du repos, résolu d'employer la force ouverte, puisque les projets de surprise avaient échoué. Ce fut par la porte de Dipyle qu'il dirigea son attaque. Cette porte, la principale entrée d'Athènes, est un peu plus haute et un peu plus large que toutes les autres. En dedans, des rues spacieuses y aboutissent de la place publique, en sorte que les habitants pouvaient y arriver en bataille ; et en dehors, une esplanade d'environ mille pas qui conduit au gymnase de l'académie, permettait également à l'infanterie et à la cavalerie ennemie de se déployer en liberté. Les Athéniens, soutenus du détachement d'Attale et de la cohorte de Dioxippe, s'étant formés en bataille en dedans de la ville, sortirent par cette esplanade. Dès que Philippe les vit, s'imaginant déjà les tenir en sa puissance, et pouvoir

cæde (neque enim ulli Græcarum civitatum infestior erat) expleturum, cohortatus milites, «ut, se » intuentes, pugnarent, scirentque ibi signa, ibi » aciem esse debere, ubi rex esset,» concitat in hostes equum, non irâ tantùm, sed etiam gloriâ elatus: quòd ingenti turbâ completis etiam ad spectaculum muris, conspici se pugnantem egregium ducebat. Aliquantùm ante aciem cum equitibus paucis evectus in medios hostes, ingentem cùm suis ardorem, tum pavorem hostibus injecit, plurimos manu suâ cominus eminusque vulneratos compulsosque in portam consecutus et ipse, cùm majorem in angustiis trepidantium edidisset cædem, in temerario incepto tutum tamen receptum habuit: quia qui in turribus portæ erant, sustinebant tela, ne in permistos hostibus suos conjicerent. Intra muros deinde tenentibus milites Atheniensibus, Philippus, signo receptui dato, castra ad Cynosarges (60) (templum Herculis, gymnasiumque, et lucus erat circumjectus) posuit: sed Cynosarges, et Lyceum (61), et quicquid sancti amœnive circa urbem erat, incensum est, dirutaque non tecta solùm, sed etiam sepulcra: nec divini humanive juris quicquam præ impotenti irâ est servatum.

XXV. Postero die cùm primò clausæ fuissent portæ, deinde subitò apertæ, quia præsidium Attali ab Æginâ, Romanique ab Piræeo, intraverant urbem,

enfin se rassassier d'un carnage désiré si long-temps (car nulle ville de la Grèce n'avait plus excité sa haine), il crie à ses soldats « de marcher au combat, sans perdre de vue leur monarque, qu'ils devaient être sûrs de trouver toujours là où serait l'ennemi; » et il pousse son cheval en avant, non moins emporté par la gloire que par la colère; car les murs étaient remplis d'une multitude immense, accourue en partie comme à un spectacle, et il trouvait glorieux d'avoir tant de regards témoins de son courage. Il s'élance en avant de sa ligne avec quelques cavaliers, et se précipite au milieu des Athéniens. Son intrépidité remplit les siens de la plus vive ardeur, et jette l'épouvante parmi les ennemis. Il en blessa un grand nombre de sa propre main, de près et de loin, les repoussa jusqu'à la porte, et les y poursuivit en personne; ce fut même à l'endroit du passage, où l'espace se resserrant causait plus de désordre, qu'il fit un plus grand carnage; et quoiqu'il se fût avancé aussi témérairement, sa retraite fut heureuse, parce que les soldats, postés sur les tours de la porte, retenaient leurs traits, dans la crainte de frapper leurs concitoyens, confondus pêle-mêle avec les ennemis. Depuis, les Athéniens n'osant plus sortir, il fit sonner la retraite, et alla camper au Cynosarge, où il y a un temple d'Hercule et un gymnase, entouré d'un bois sacré. Il brûla le cynosarge et le lycée; tout ce qui était consacré soit à la religion, soit à l'agrément, fut détruit, et non seulement les maisons, mais encore les tombeaux; et son courroux implacable ne respecta ni les droits sacrés de la religion, ni ceux de l'humanité.

XXV. Le lendemain, les portes d'Athènes qu'on tenait fermées, s'étant ouvertes tout à coup pour recevoir les troupes qu'Attale envoyait d'Ægine, et les Romains du Pirée, Philippe

5..

castra ab urbe retulit rex tria ferme millia passuum: inde Eleusinem (62) profectus, spe improvisò templi, castellique quod et imminet et circumdatum est templo, capiendi, cùm haudquaquam neglectas custodias animadvertisset, et classem à Piræeo subsidio venire, omisso incepto, Megaram, ac protinus Corinthum ducit: et cùm Argis (63) Achæorum concilium esse audisset, inopinantibus Achæis, concioni ipsi supervenit. Consultabant de bello adversùs Nabin tyrannum Lacedæmoniorum: qui, translato imperio à Philopœmene ad Cycliadem, nequaquam parem illi ducem, dilapsa cernens Achæorum auxilia, redintegraverat bellum, agrosque finitimorum vastabat, et jam urbibus quoque erat terribilis. Adversùs hunc hostem, cùm, quantùm ex quâque civitatum militum conscriberetur, consultarent; Philippus dempturum se eis curam quod ad Nabin et Lacedæmonios attineret, pollicitus, nec tantùm agros sociorum populationibus prohibiturum, sed terrorem omnem belli in ipsam Laconicam, ducto eò extemplo exercitu, translaturum, hæc oratio cùm ingenti hominum assensu acciperetur, « Ita tamen æquum » est, » inquit, « me vestra meis armis tutari, ne » mea interim nudentur præsidiis. Itaque, si vobis vi- » detur, tantùm parate militum, quantùm ad Oreum, » et Chalcidem, et Corinthum tuenda satis sit: ut » meis ab tergo tutis, securus bellum Nabidi inferam » et Lacedæmoniis. » Non fefellit Achæos, quò spectasset tam benigna pollicitatio, auxiliumque obla-

se retira environ à trois mille pas de la ville. Il partit de là pour Eleusis, dans l'espoir de surprendre le temple et la forteresse qui commande ce temple et qui l'entoure de tous les côtés. La vigilance avec laquelle il vit tous les postes gardés, et l'approche de la flotte qui venait du Pirée, l'obligèrent de renoncer à son entreprise. Il prend par Mégare, et pousse sans s'arrêter jusqu'à Corinthe. Là, sur la nouvelle que l'assemblée générale des Achéens se tenait dans Argos, il part, et au moment qu'on l'attendait le moins, paraît au milieu de l'assemblée. On y délibérait sur la guerre contre Nabis, tyran de Lacédémone. Depuis qu'à Philopœmen, on avait substitué Cycliade, général qui était bien loin de valoir l'autre, toute cette armée achéenne avait fondu insensiblement, et alors Nabis avait recommencé la guerre; il ravageait les terres de ses voisins, et commençait même à menacer leurs villes. Comme on s'occupait de régler le contingent de troupes que chaque peuple fournirait contre cet ennemi, Philippe s'offrit de leur épargner tout l'embarras, pour ce qui concernait Nabis et les Lacédémoniens. Il se fit fort, avec l'armée qu'il allait faire passer sur-le-champ, non seulement de mettre leurs terres à l'abri de toute insulte, mais encore de rejeter tous les fléaux de la guerre sur la Laconie elle-même. Cette proposition fut accueillie avec une faveur extraordinaire; « Mais pourtant, ajouta-t-il, il est juste qu'en défendant votre » pays, je ne compromette pas la sûreté du mien. Ainsi donc, » si vous le jugez convenable, levez ce qu'il faut de soldats pour » la défense d'Orée, de Chalcis et de Corinthe, afin que, tran» quille sur mes derrières, je n'aie plus à m'occuper que de Na» bis et des Lacédémoniens. » Ces derniers mots eurent bientôt ouvert les yeux sur ces offres en apparence si généreuses, sur ces secours promis contre Nabis; on vit bien qu'il ne

tum adversùs Lacedæmonios: id quæri, ut obsidem Achæorum juventutem educeret ex Peloponneso, ad illigandam Romano bello gentem. Et id quidem coarguere Cycliades prætor Achæorum nihil attinere ratus, id modò cùm dixisset, non licere legibus Achæorum de aliis rebus referre, quàm propter quas convocati essent, decreto de exercitu parando adversùs Nabin facto, concilium fortiter ac libere habitum dimisit; inter assentatores regios ante eam diem habitus. Philippus magnâ spe depulsus, voluntariis paucis militibus conscriptis, Corinthum, atque in Atticam terram rediit.

XXVI. Per eos ipsos dies, quibus Philippus in Achaiâ fuit, Philocles præfectus regius ex Eubœâ profectus cum duobus millibus Thracum Macedonumque ad depopulandos Atheniensium fines, è regione Eleusinis saltum Cithæronis transcendit: inde dimidiâ parte militum ad prædandum passim per agros dimissâ, cum parte ipse occultus loco ad insidias opportuno consedit, ut, si ex castello ab Eleusine in prædantes suos impetus fieret, repentè hostes effusos ex improviso adoriretur. Non fefellêre insidiæ: itaque revocatis, qui discurrerant ad prædandum, militibus, instructisque, ad oppugnandum castellum Eleusinem profectus, cum multis inde vulneribus recessit, Philippoque se venienti ex Achaiâ conjunxit. Tentata et ab ipso rege oppugnatio ejus castelli est: sed naves Romanæ Piræeo venientes,

cherchait qu'à tirer du Péloponnèse toute leur jeunesse, afin qu'elle pût servir d'otage, et que la nation se trouvât ainsi engagée dans une guerre avec les Romains. Cycliade ne jugea point à propos de relever ce qu'il y avait d'insidieux dans ces propositions; il se contenta de dire que les lois des Achéens leur prescrivaient de se renfermer uniquement dans ce qui avait été l'objet de la convocation; et, après que le décret pour la levée des troupes contre Nabis eut été porté, il rompit l'assemblée, où il s'était conduit avec courage et liberté, quoiqu'on l'eût soupçonné jusqu'alors d'être un des partisans du roi. Philippe, déchu d'un grand espoir, ne réussit qu'à enrôler quelques soldats, qui voulurent bien le suivre; et après avoir regagné Corinthe, il rentra dans l'Attique.

XXVI. Pendant le temps que Philippe resta dans l'Achaïe, Philoclès, un de ses généraux, partit de l'Eubée avec deux mille Thraces et Macédoniens, pour aller ravager le territoire de l'Attique, franchit du côté d'Éleusis le défilé du Cithæron; de là, il envoya la moitié de ses soldats faire le pillage dans la campagne, et avec le reste se tint caché dans un lieu propre à une embuscade, se flattant que d'Éleusis on ferait une sortie contre ses fourrageurs, et qu'alors il tomberait brusquement sur l'ennemi en désordre et dispersé: le piége fut découvert. Alors il rappela les soldats détachés pour le pillage, et, marchant en ordre, il fit attaquer la forteresse d'Éleusis, fut repoussé avec perte, et alla rejoindre Philippe, qui arrivait de l'Achaïe. Le roi vint lui-même tenter une seconde attaque; mais la flotte romaine qui arriva du Pirée, et le renfort qu'elle jeta dans la place, lui firent abandonner cette entreprise. Il partage donc son armée; une partie, sous les ordres de Philoclès marche vers Athènes; il conduit l'autre en personne au

intromissumque præsidium, absistere incepto coëgerunt. Diviso deinde exercitu, rex cum parte Philoclem Athenas mittit, cum parte ipse Piræeum pergit: ut, dum Philocles subeundo muros, et comminandâ oppugnatione contineret urbe Athenienses, ipsi Piræeum levi cum præsidio relictum expugnandi facultas esset. Ceterùm nihilo ei Piræei, quàm Eleusinis facilior, iisdem ferè defendentibus, oppugnatio fuit. A Piræeo Athenas repentè duxit; inde eruptione subitâ peditum equitumque inter augustias semiruti muri, qui brachiis duobus Piræeum Athenis jungit, repulsus; omissâ oppugnatione urbis, diviso cum Philocle rursus exercitu, ad vastandos agros profectus, cùm priorem populationem sepulcris circa urbem diruendis exercuisset, ne quid inviolatum relinqueret, templa deûm, quæ pagatim sacrata habebant, dirui atque incendi jussit. Exornata eo genere operum eximiè terra Attica, et copiâ domestici marmoris, et ingeniis artificum, præbuit huic furori materiam: neque enim diruere modò ipsa templa, ac simulacra evertere satis habuit; sed lapides quoque, ne integri cumularent ruinas (64), frangi jussit: et posteaquam non tam ira satiata, quàm iræ exercendæ materia hæc deerat, agro hostium in Bœotiam excessit: nec aliud quicquam dignum memoriâ in Græciâ egit.

XXVII. Consul Sulpicius eo tempore inter Apolloniam ac Dyrrachium ad Apsum flumen (65) habe-

Pirée. Tandis que Philoclès, s'avançant jusqu'au pied des murs d'Athènes, et menaçant cette ville d'une attaque, contiendrait les Athéniens, Philippe espérait emporter facilement le Pirée, qu'on aurait laissé avec une faible garnison. Mais le Pirée ne lui opposa pas moins de résistance qu'Eleusis, ayant eu à peu près les mêmes troupes pour sa défense. Du Pirée, tout à coup il se porte sur Athènes. Une sortie que fit brusquement un corps d'infanterie et de cavalerie entre les brèches du mur à demi-ruiné, dont les deux branches réunissent Athènes au Pirée, mit le désordre dans l'armée de Philippe, et le força de renoncer à tout projet d'attaque. Il partagea de nouveau ses troupes avec Philoclès, et se mit à faire le dégât dans la campagne. Sa fureur, qui d'abord s'était exercée par la destruction des tombeaux autour d'Athènes, ne voulant rien laisser qui eût échappé à ses profanations, s'acharna sur les temples des dieux, répandus dans toutes les bourgades de l'Attique, qui furent livrés au saccagement et aux flammes. La grande quantité de marbre que produit cette contrée et l'habileté de ses artistes avaient singulièrement multiplié les monuments de ce genre; ce qui fournit une ample matière aux dévastations de Philippe; et non content de détruire les temples et d'abattre les statues, il n'épargna pas les pierres mêmes, qu'il fit mettre en pièces, de peur que, si elles fussent restées entières, elles n'eussent servi à réparer les ruines; et lorsqu'il eut ainsi assouvi sa rage, ou plutôt qu'il se fut ôté tous les moyens de l'exercer, il quitta le territoire ennemi pour se retirer dans la Béotie, et ce fut là son dernier exploit dans la Grèce.

XXVII. Vers le même temps, le consul Sulpicius se tenait campé entre Apollonie et Dyrrachium, auprès du fleuve Apsus; il y mande le lieutenant Apustius, et l'envoie avec une

bat castra: quò arcessitum L. Apustium legatum, cum parte copiarum ad depopulandos hostium fines mittit. Apustius extrema Macedoniæ populatus, Corrago, et Gerrunio, et Orgesso (66) castellis primo impetu captis, ad Antipatriam (67), in faucibus angustis sitam urbem, venit: ac primò evocatos principes ad colloquium, ut fidei Romanorum se committerent, perlicere est conatus: deinde, ubi magnitudine ac mœnibus situque urbis freti, dicta aspernabantur, vi atque armis adortus, expugnavit, puberibusque interfectis, prædâ omni militibus concessâ, diruit muros, atque urbem incendit. Hic metus Codrionem (68), satis validum et munitum oppidum, sine certamine ut dederetur Romanis, effecit. Præsidio ibi relicto, Ilion (69) (nomen propter alteram in Asiâ urbem, quàm oppidum, notius) vi capitur. Revertentem legatum ad consulem cum satis magnâ prædâ, Athenagoras quidam regius præfectus in transitu fluminis à novissimo agmine adortus, postremos turbavit: ad quorum clamorem et trepidationem cùm revectus equo propere legatus signa convertisset, conjectisque in medium sarcinis aciem direxisset; non tulêre impetum Romanorum militum regii: multi ex iis occisi, plures capti. Legatus, incolumi exercitu reducto ad consulem, remittitur inde extemplo ad classem.

XXVIII. Hâc satis felici expeditione bello commisso, reguli ac principes accolæ Macedonum in

partie des troupes ravager les frontières des ennemis. Apustius, après avoir dévasté les confins de la Macédoine, pris d'emblée les châteaux de Corragum, de Gerrunium et d'Orgessum, arrive au pied d'Antipatrie, ville bâtie dans une gorge étroite; et d'abord il invita les principaux chefs à une conférence, où il s'efforça de leur persuader de se confier à la générosité des Romains; mais ensuite, voyant que la position de leur ville, sa grandeur et ses murailles leur donnaient du mépris pour ses propositions, il eut recours à la force et aux armes. La place fut prise; et, après qu'on eut massacré tout ce qui était en âge de puberté, et partagé le butin aux soldats, on fit raser les murs, et mettre le feu à la ville. La crainte d'un pareil sort effrayant Codrion, cette place, quoiqu'assez fortifiée par la nature et par l'art, se soumit aux Romains sans rendre de combat. On y laissa une garnison. Ilion, nom plus connu que la ville même, à cause de cette ville d'Asie qui porte un nom pareil, fut emportée l'épée à la main. Comme le lieutenant s'en revenait vers le consul avec un assez riche butin, il fut attaqué, au passage d'un fleuve, par Athénagoras, un des généraux de Philippe, qui tomba sur son arrière-garde, et la mit en désordre. Au premier cri d'alarmes, le lieutenant, qui était à l'autre bout, accourut à cheval précipitamment. Lorsqu'il eut fait tourner tête à son armée, et que, jetant les bagages au centre, il l'eut ramenée en bataille, l'ennemi ne tint pas long-temps contre l'effort des Romains. Il laissa beaucoup de morts, et plus encore de prisonniers. Le lieutenant ayant remis l'armée en bon état au consul, retourna aussitôt reprendre le commandement de la flotte.

XXVIII. La guerre ainsi commencée par une expédition assez heureuse, on vit arriver au camp des Romains les petits

castra Romana veniunt, Pleuratus Scerdilædi filius, et Amynander Athamanum rex, et ex Dardanis (70) Bato, Longari filius. Bellum suo nomine Longarus cum Demetrio Philippi patre gesserat. Pollicentibus auxilia respondit consul, Dardanorum et Pleurati operâ, cùm exercitum in Macedoniam induceret, se usurum. Amynandro Ætolos concitandos ad bellum attribuit. Attali legatis (nam ii quoque per id tempus venerant) mandat, ut Æginæ rex, ubi hibernabat, classem Romanam opperiretur: quâ adjunctâ, bello maritimo, sicut antè, Philippum urgeret. Ad Rhodios quoque missi legati, ut capesserent partem belli. Nec Philippus segniùs (jam enim in Macedoniam pervenerat) apparabat bellum. Filium Persea, puerum admodum (71), datis ex amicorum numero, qui ætatem ejus regerent, cum parte copiarum ad obsidendas angustias, quæ ad Pelagoniam (72) sunt, mittit. Scyathum (73) et Peparethum (74), haud ignobiles urbes, ne classi hostium prædæ ac præmio essent, diruit. Ad Ætolos mittit legatos, ne gens inquieta adventu Romanorum fidem mutaret.

XXIX. Concilium Ætolorum statutâ die, quod Panætolium (75) vocant, futurum erat. Huic ut occurrerent, et legati regis iter accelerarunt, et ab consule missus L. Furius Purpureo legatus venit. Atheniensium quoque legati ad id concilium occurrerunt. Primò Macedones, cum quibus recentissimum fœdus erat, auditi sunt: qui, « nullâ novâ re,

souverains et les chefs voisins de la Macédoine, Pleuratus, fils de Scerdilædus, Amynander, roi des Athamanes, et un chef des Dardaniens, Bato, fils de Longarus. Longarus avait fait la guerre en son propre nom à Démétrius, père de Philippe. Tous ces princes offrirent leurs secours. Le consul remit à employer Pleuratus et les Dardaniens quand l'armée serait entrée en Macédoine. Amynander fut chargé du soin d'exciter les Ætoliens à la guerre. Les députés d'Attale étaient venus aussi dans le même temps : on leur recommande de dire à leur maître d'attendre la flotte romaine à Ægine, où il hivernait; et, après la jonction, de poursuivre la guerre de mer comme auparavant. On n'oublia pas même les Rhodiens; on leur envoya une députation pour les engager à entrer dans la querelle. De son côté Philippe, car il était déjà en Macédoine, ne mettait pas moins d'activité dans ses préparatifs. Il envoie son fils Persée, avec une partie des troupes, occuper les défilés qui défendent l'entrée de la Pélagonie; comme son fils sortait à peine de l'enfance, il met auprès de lui des amis sûrs, pour diriger son inexpérience. Scyathus et Péparèthe, villes assez considérables, pouvaient être une proie et une retraite pour la flotte romaine; il les fit raser. Le caractère inquiet des Ætoliens lui était connu, et l'arrivée des Romains pouvait changer leurs dispositions; il leur envoie des ambassadeurs.

XXIX. Le jour était fixé pour la convocation du Panætolium; c'est ainsi que l'on nomme l'assemblée générale des Ætoliens. Les ambassadeurs de Philippe, et celui de Rome, Lucius Furius Purpuréo, firent la plus grande diligence pour se trouver à l'ouverture. Athènes envoya aussi des députés. On entendit d'abord les Macédoniens, parce que leur traité était le plus récent. Ils dirent « que rien n'ayant changé, il n'y avait point

» nihil se novi habere, quod afferent, » dixerunt: « quibus enim de causis, expertâ inutili societate » Romanâ, pacem cum Philippo fecissent, composi- » tam semel servare eos debere. An imitari, » inquit » unus ex legatis, Romanorum licentiam, an levita- » tem dicam, mavultis? qui cùm legatis vestris Ro- » mæ responderi ita jussissent, *Quid ad nos venitis,* » *AEtoli, sine quorum auctoritate pacem cum Phi-* » *lippo fecistis?* iidem nunc, ut bellum secum ad- » versùs Philippum geratis, postulant: et antea prop- » ter vos, et pro vobis arma sumpta adversùs eum » simulabant; nunc vos in pace esse cum Philippo » prohibent. Messanæ ut auxilio essent, primò in » Siciliam conscenderunt: iterum, ut Syracusas op- » pressas ab Carthaginiensibus in libertatem exime- » rent. Et Messanam et Syracusas, et totam Siciliam » ipsi habent, vectigalemque provinciam securibus » et fascibus subjecerunt. Scilicet, sicut vos Nau- » pacti legibus vestris per magistratus à vobis creátos » concilium habetis, socium hostemque libere, quem » velitis, lecturi, pacem ac bellum arbitrio habituri » vestro, sic Siculorum civitatibus, Syracusas, aut » Messanam, aut Lilybæum indicitur concilium.

à proposer aujourd'hui de changement ; que les mêmes raisons qui avaient porté les Ætoliens à conclure la paix avec Philippe, après avoir éprouvé l'inutilité de l'alliance des Romains, devaient les porter encore à conserver cette même paix, dès-lors qu'elle avait été une fois conclue. » « Eh ! quoi ? » s'écria l'un des ambassadeurs, voudriez-vous imiter, dirai-je » la tyrannie ou l'inconséquence des Romains, qui firent ré- » pondre à vos députés à Rome : *Pourquoi vous adresser, Æto-* » *liens, à ceux que vous n'avez point consultés pour faire la* » *paix avec Philippe?* et qui maintenant vous demandent de » vous joindre à eux pour lui faire la guerre ; qui jadis feignaient » de n'avoir pris les armes contre lui que pour vous, et à cause » de vous, et qui maintenant vous défendent de rester en paix » avec lui ? La première fois qu'ils passèrent en Sicile, c'était » pour secourir Messine, et la seconde, pour délivrer Syra- » cuse opprimée par les Carthaginois ; et maintenant Messine, » Syracuse sont en leur puissance, ainsi que la Sicile entière, » dont ils ont fait leur tributaire, qu'ils tiennent sous leurs » verges et sous leurs faisceaux. Ætoliens, vous voilà rassem- » blés à Naupacte d'après vos propres lois, sur la convocation » des magistrats nommés par vous-mêmes ; vous êtes les maîtres » d'y choisir qui vous voulez pour alliés et pour ennemis ; » vous êtes les maîtres d'y prononcer, comme vous voulez, » sur la guerre ou sur la paix. Vous croyez peut-être que les » Siciliens sont, ainsi que vous, libres d'indiquer leur assem- » blée soit à Messine, soit à Lilybée, soit à Syracuse. Non ; » c'est un préteur de Rome qui règle la convocation ; leurs » assemblées ne sont que des actes d'obéissance ; ils le voient, » ce fier préteur, les dominant du haut de son tribunal, leur » dictant des lois orgueilleuses, environné d'une garde de

» Prætor Romanus conventus agit : eò imperio evo» cati conveniunt : excelso in suggestu superba jura » reddentem, stipatum lictoribus vident : virgæ tergo, » secures cervicibus imminent : et quotannis alium » atque alium dominum sortiuntur. Nec id mirari » debent, aut possunt, cùm Italiæ urbes Rhegium, » Tarentum, Capuam, ne finitimas nominem, qua» rum ruinis crevit urbs Romana, ejusdem subjectas » videant imperio. Capua quidem sepulcrum ac mo» numentum Campani populi, elato (76) et extorri » ejecto ipso populo, superest ; urbs trunca, sine se» natu, sine plebe, sine magistratibus, prodigium ; » relicta crudeliùs habitanda, quàm si deleta foret. » Furor est, si alienigenæ homines, plus linguâ et » moribus et legibus, quàm maris terrarumque spa» tio discreti, hæc tenuerint, sperare quicquam eo» dem statu mansurum. Philippi regnum officere » aliquid videtur libertati vestræ : qui cùm merito » vestro vobis infestus esset, et nihil à vobis ultrà » quàm pacem petiit, fidemque hodie pacis pactæ » desiderat. Assuefacite his terris legiones externas, » et jugum accipite : serò ac nequicquam, cùm do» minum Romanum habebitis, socium Philippum » quæretis. Ætolos, Acarnanas, Macedonas, ejus» dem linguæ homines, leves ad tempus ortæ causæ » disjungunt conjunguntque : cum alienigenis, cum » barbaris æternum omnibus Græcis bellum est erit» que : naturâ enim, quæ perpetua est, non mutabi-

» licteurs, déployant l'appareil menaçant des verges et des » haches; et chaque année le sort donne un nouveau maître » à ces esclaves. Eh! doivent-ils, eh! peuvent-ils s'en étonner, » lorsqu'ils voyent des villes d'Italie, Rhège, Tarente, Ca- » poue, pour ne point nommer celles qui sont aux portes de » Rome, et sur les ruines desquelles Rome a élevé sa grandeur, » lorsqu'ils les voient asservies à une domination toute sem- » blable? Et encore, qu'est-ce que cette Capoue qu'on laisse » subsister, ce sépulcre, ce monument funéraire du peuple » campanien, qu'on a tiré de sa terre natale pour le jeter, » pour l'ensevelir dans une terre étrangère; débris de cité, » sans sénat, sans magistrats, sans citoyens; difformité mons- » trueuse, offrant un spectacle plus affreux aux malheureux » destinés à l'habiter, que ne le serait son entière destruction! » Il y a de la démence à compter sur un peuple d'une origine si » différente, plus loin de nous par son langage, par ses mœurs, » par ses lois, que par les terres et la mer qui le séparent; à » croire que, possesseurs de ces contrées, les Romains con- » servent rien de ce qui subsiste. La monarchie de Philippe vous » semble apporter quelque gêne à votre liberté, et pourtant » ce Philippe, quoique vous eussiez vous-mêmes provoqué ses » ressentiments, ne vous a rien demandé que la paix, et en » ce jour il ne vous demande encore que d'en observer les con- » ditions que vous avez jurées. Laissez ces légions étrangères » mettre une fois le pied dans la Grèce, vous imposer leur joug, » et quand vous aurez les Romains pour maîtres, croyez qu'il » ne sera plus temps de réclamer l'alliance de Philippe. Æto- » liens, Acarnaniens, Macédoniens, parlant tous la même lan- » gue, désunis quelquefois un moment pour des causes légères, » ne font que s'unir ensuite plus étroitement; mais avec l'é-

» libus in diem causis, hostes sunt. Sed unde cœpit » oratio mea, ibi desinet. Hoc eodem loco iidem ho» mines de ejusdem Philippi pace triennio antè (77) » decrevistis, iisdem improbantibus eam pacem Ro» manis, qui nunc pactam et compositam turbare » volunt: in quâ consultatione nihil fortuna mutavit, » cur vos mutetis, non video. »

XXX. Secundùm Macedonas, ipsis Romanis ita concedentibus jubentibusque, Athenienses, qui fœda passi, justiùs in crudelitatem sævitiamque regis invehi poterant, introducti sunt. Deploraverunt vastationem populationemque miserabilem agrorum. « Neque id se queri, quòd hostilia ab hoste passi fó» rent: esse enim quædam belli jura, quæ ut facere, » ita pati sit fas: sata exuri, dirui tecta, prædas » hominum pecorumque agi, misera magis, quàm » indigna patienti esse. Verùm enimvero id se queri, » quòd is qui Romanos alienigenas et barbaros vo» cet, adeò omnia simul divina humanaque jura pol» luerit, ut priore populatione cum infernis diis, » secundâ cum superis bellum nefarium gesserit: » omnia sepulcra monumentaque diruta esse in fini-

» tranger, mais avec les barbares, tous les Grecs sont et seront
» toujours dans un état de guerre perpétuel; car c'est la na-
» ture, qui est immuable, et non des causes éphémères, qui
» les rendent ennemis l'un de l'autre. Je finis par où j'ai com-
» mencé. C'est dans ce même lieu que cette même assemblée
» décréta, il y a trois ans, la paix avec ce même Philippe, au
» grand mécontentement de ces mêmes Romains, qui, improu-
» vant alors cette paix, veulent la troubler aujourd'hui qu'elle
» est cimentée par nos serments. Comme la fortune n'a de-
» puis apporté nul changement dans les motifs de votre dé-
» cret, je ne vois nulle raison d'y rien changer. »

XXX. Après les Macédoniens, on introduisit les députés d'Athènes, et les Romains furent les premiers à y consentir, à le demander même, parce qu'après les indignités que les Athéniens avaient éprouvées, ils pouvaient, avec plus de justice encore, s'élever contre les cruautés et la barbarie du monarque. Ils déplorèrent les affreux ravages et la désolation de leurs campagnes; «et ce dont ils se plaignaient, ce n'était pas d'avoir été traités en ennemis par un ennemi; car la guerre, ils le savaient trop bien, avait des rigueurs auxquelles on devait se soumettre sans doute, comme on pouvait se les permettre: des récoltes incendiées, des maisons détruites, les enlèvements d'hommes et de bestiaux, étaient des calamités plus faites encore pour affliger que pour indigner les malheureux qui les éprouvaient. Mais certes ils ne pouvaient se plaindre trop hautement de ce que celui-là même qui traitait les Romains d'étrangers et de barbares eût insulté à toutes les lois divines et humaines, avec un tel excès d'insolence qu'osant faire la guerre aux dieux mêmes, il avait, dans sa première dévastation, enveloppé tous les dieux des enfers, et dans la seconde

» bus suis, omnium nudatos manes, nullius ossa » terrâ tegi. Delubra sibi fuisse, quæ quondam pa» gatim habitantes (78) in parvis illis castellis vicis» que consecrata, ne in unam urbem quidem contri» buti majores sui deserta reliquerint: circa ea om» nia templa Philippum infestos circumtulisse ignes: » semiusta et truncata simulacra deûm inter pro» stratos jacere postes templorum. Qualem terram » Atticam fecerit, exornatam quondam opulentam» que, talem eum, si liceat, Ætoliam, Græciamque » omnem facturum. Urbis quoque suæ similem de» formitatem futuram fuisse, nisi Romani subvenis» sent: eodem enim scelere urbem colentes deos, » præsidemque arcis Minervam petitam; eodem » Eleusine Cereris templum, eodem Piræei Jovem » Minervamque: sed ab eorum non templis modò, » sed etiam mœnibus vi atque armis repulsum, in » ea delubra, quæ solâ religione tuta fuerint, sæ» visse. Itaque se orare atque obsecrare Ætolos, ut » miserti Atheniensium, ducibus diis immortalibus, » deinde Romanis, qui secundùm deos plurimum » possint, bellum susciperent. »



XXXI. Tum Romanus legatus: « Totam oratio» nis meæ formam Macedones primùm, deinde » Athenienses mutarunt. Nam et Macedones, cùm

tous les dieux de l'Olympe. Sur tout leur territoire, tous les tombeaux, tous les monuments funéraires avaient été saccagés ; les mânes de leurs concitoyens n'avaient plus d'asyle, tous les ossements étaient privés de sépulture. Les Athéniens, dispersés jadis dans de petites bourgades, avaient, dans chacun de ces lieux, consacré des temples que, depuis leur réunion dans une seule cité, leurs ancêtres avaient religieusement entretenus ; et Philippe venait de promener la flamme sacrilége alentour de tous ces temples ; les statues des dieux n'étaient plus que des débris tronqués et à demi-brûlés, épars au milieu des débris de leurs sanctuaires. Ce qu'il avait fait de l'Attique, cette contrée si opulente et si magnifiquement décorée, il le ferait, s'il le pouvait, de l'Ætolie et de la Grèce entière. Eh ! sans le secours des Romains, Athènes elle-même n'offrirait-elle pas aujourd'hui le même spectacle de désolation ? Ces mêmes fureurs sacriléges n'avaient-elles point menacé les dieux qui habitent la ville, et Minerve qui préside à la citadelle ? N'avaient-elles point menacé le temple de Cérès à Éleusis, et au Pirée celui de Jupiter et Minerve ? Mais heureusement leurs armes avaient repoussé loin de leurs temples et même de leurs murs ce profanateur barbare qui alors avait exhalé sa rage contre ceux de leurs monuments qui n'avaient plus que la religion pour défense. Ils priaient donc, ils suppliaient les Ætoliens de prendre en pitié les malheurs d'Athènes. Eh ! pouvaient-ils balancer à déclarer la guerre, ayant pour eux les dieux, et ensuite les Romains, dont la puissance n'avait au-dessus d'elle que les dieux ? »

XXXI. L'ambassadeur de Rome prenant ensuite la parole : « Les Macédoniens, dit-il, et les Athéniens ont renversé l'or- » dre de mon discours. Tandis que je venais vous porter nos

» ad conquerendas Philippi injurias in tot socias » nobis urbes venissem, ultro accusando Romanos, » defensionem ut accusatione potiorem haberem, » effecerunt: et Athenienses in deos superos inferos- » que nefanda atque inhumana scelera ejus refe- » rendo, quid mihi aut cuiquam reliquerunt, quod » objicere ultrà possim? Eadem Cianos (79), Aby- » denos, Æneos, Maronitas, Parios, Samios, Laris- » senses, Messenios hinc ex Achaiâ (80), existi- » mate queri; graviora etiam acerbioraque eos, qui- » bus nocendi majorem facultatem habuit. Nam » quod ad ea attinet quæ nobis objecit; nisi gloriâ » digna sunt, fateor ea defendi non posse. Rhegium » et Capuam, et Syracusas nobis objecit. Rhegium » Pyrrhi bello, legio à nobis, Rheginis ipsis ut mit- » teremus orantibus, in præsidium missa, urbem ad » quam defendendam missa erat, per scelus posse- » dit. Comprobavimus ergo id facinus? an bello per- » secuti sceleratam legionem, in potestatem nostram » redactam, tergo et cervicibus pœnas sociis pen- » dere cùm coëgissemus, urbem, agros, suaque om- » nia, cum libertate legibusque, Rheginis reddidi- » mus? Syracusanis oppressis ab externis tyran- » nis (81), quo indignius esset, cùm tulissemus

» justes plaintes des outrages que tant de villes alliées de Rome » ont essuyés de Philippe, ses ambassadeurs, en accusant eux-» mêmes les Romains, me réduisent à une apologie, lorsque » je préparais une accusation; et l'accusation elle-même, après » que les Athéniens viennent de vous faire connaître tous ses » barbares et sacriléges attentats contre les dieux, que pour-» rait-elle contenir de plus grave, soit dans ma bouche, soit » dans toute autre ? Eh! croyez que Cio, qu'Abydos, Ænus, » Maronée; que Paros, Samos, Larisse; que les Messéniens, » dans cette Achaïe même où nous sommes, ont à vous dénon-» cer tous de pareils attentats, et de plus affreux encore, si » Philippe a eu plus de moyens de leur nuire. Quant aux faits » qu'il nous reproche, si ce ne sont point autant de titres de » gloire, je renonce même à les justifier. Il nous a objecté » Rhège, Syracuse et Capoue. Dans la guerre de Pyrrhus, une » légion que Rhège avait elle-même demandée pour sa dé-» fense, au lieu de protéger les habitants, comme elle en avait » reçu l'ordre, les opprima de la manière la plus barbare. Mais » approuvâmes-nous donc un pareil forfait ? Ne fîmes-nous » pas une guerre implacable à cette coupable légion ? Et, réduite » par nos armes, ne paya-t-elle point de sa tête sa perfidie en-» vers nos alliés, et ne rendîmes-nous point aux habitants de » Rhège leur ville, leur territoire, tous leurs biens, avec leurs » lois et leur liberté ? Syracuse, opprimée par des tyrans, et, » ce qui était le comble de l'indignité, par des tyrans étran-» gers, Syracuse avait réclamé notre secours; après nous être » consumés près de trois ans devant une place aussi forte » que nous assiégions par terre et par mer, les Syracusains » eux-mêmes aimant mieux alors rester asservis à des tyrans » que de se rendre à leurs libérateurs, lorsqu'enfin nos armes

» opem; et fatigati prope per triennium terrâ mari-
» que urbe munitissimâ oppugnandâ essemus, cùm
» jam ipsi Syracusani servire tyrannis, quàm capi à
» nobis mallent, captam iisdem armis et liberatam
» urbem reddidimus. Neque inficias imus, Siciliam
» provinciam nostram esse, et civitates quæ in parte
» Carthaginiensium fuerunt, et uno animo cum
» illis adversùs nos bellum gesserunt, stipendiarias
» nobis ac vectigales esse: quin contrà, hoc et vos et
» omnes gentes scire volumus, pro merito cuique
» erga nos fortunam esse. An Campanorum pœnæ,
» de quâ neque ipsi quidem queri possunt, nos pœ-
» niteat? Hi homines, cùm pro iis bellum adversùs
» Samnites per annos prope septuaginta cum magnis
» nostris cladibus gessissemus, ipsos fœdere pri-
» mùm, deinde connubio atque inde cognationibus,
» postremò civitate nobis conjunxissemus, tempore
» nostro adverso primi omnium Italiæ populorum,
» præsidio nostro fœdè interfecto, ad Hannibalem
» defecerunt: deinde indignati se obsideri à nobis,
» Hannibalem ad oppugnandam Romam miserunt.
» Horum si neque urbs ipsa, neque homo quisquam
» superesset, quis duriùs quàm pro merito ipsorum
» statutum indignari posset? Plures sibimet ipsi
» conscientiâ scelerum mortem consciverunt, quàm
» à nobis supplicio affecti sunt. Ceteris ita oppidum,
» ita agros ademimus, ut agrum locumque ad habi-
» tandum daremus; urbem innoxiam stare incolu-

» l'eurent conquise et délivrée, nous rendîmes Syracuse à elle-
» même. La Sicile, j'en conviens, est une de nos provinces;
» dans le nombre de ses cités, celles qui ont suivi le parti des
» Carthaginois, et qui, réunies d'affection avec nos ennemis,
» nous ont fait la guerre comme eux; ces cités sont nos tribu-
» taires, je le sais; et, loin de le nier, nous voulons même que
» vous sachiez, que toutes les nations apprennent, que la con-
» duite de chaque peuple envers nous règle sa destinée. Eh!
» pourrions-nous jamais nous repentir de la juste punition des
» Campaniens, dont eux-mêmes n'auraient pas le front de se
» plaindre? Eh quoi! lorsque pour eux seuls nous avions en-
» trepris contre les Samnites une guerre qui nous a coûté
» soixante-dix ans de combats, et quelquefois les plus sanglants
» désastres; lorsque, non contents du traité qui nous unissait,
» nous avions resserré ces liens par le mélange des familles,
» par des alliances sans nombre, et en dernier lieu par la com-
» munication du titre de citoyen romain, les Campaniens,
» dans le moment de notre adversité, ont été le premier peuple
» de l'Italie à nous abandonner lâchement pour Annibal, après
» avoir massacré indignement les soldats que nous leur avions
» laissés pour leur défense; et depuis, furieux d'être assiégés par
» nous, ils ont envoyé Annibal assiéger Rome. Et quand il ne
» resterait pas vestige d'une pareille ville et d'un pareil peuple,
» qui pourrait trouver mauvais qu'on les ait traités plus dure-
» ment qu'ils ne le méritaient? La conscience de leurs crimes en
» a plus fait périr de leur propre main, que nous n'en avons
» envoyé au supplice; et, quant à ceux qui ont survécu, si nous
» leur avons ôté leur territoire et leur cité, nous leur avons as-
» signé des terres et un lieu pour leur habitation; la ville elle-
» même, innocente de leurs fureurs, nous l'avons conservée si

» mem pateremur : ut qui hodie videat eam, nullum » oppugnatæ captæve ibi vestigium inveniat. Sed » quid ego Capuam dico, cùm Carthagini victæ pa- » cem ac libertatem dederimus? Magis illud est pe- » riculum, ne nimis facilè victis ignoscendo, plures » ob idipsum ad experiendam adversùs nos fortunam » belli incitemus. Hæc pro nobis dicta sint; hæc » adversùs Philippum : cujus domestica parricidia, » et cognatorum amicorumque cædes, et libidinem » inhumaniorem prope quàm crudelitatem, vos, » quò propiores Macedoniæ estis, meliùs nostis. » Quod ad vos attinet, Ætoli, nos pro vobis bellum » suscepimus adversùs Philippum : vos sine nobis » cum eo pacem fecistis. Et forsitan dicatis, bello » Punico occupatis nobis, coactos metu vos, leges » pacis ab eo qui tum plus poterat accepisse : et » nos, cùm alia majora urgerent, depositum à vobis » bellum et ipsi omisimus. Nunc et nos deûm beni- » gnitate Punico perfecto bello, totis viribus nostris » in Macedoniam incubuimus : et vobis restituendi » vos in amicitiam societatemque nostram fortuna » oblata est; nisi perire cum Philippo, quàm vin- » cere cum Romanis, mavultis. »

XXXII. Hæc dicta ab Romano cùm essent, inclinatis omnium animis ad Romanos, Damocritus prætor Ætolorum, pecuniâ, ut fama est, ab rege acceptâ, nihil aut huic aut illi parti assensus, « Rem » magni discriminis consiliis nullam esse tam inimi-

» entière, qu'en la voyant aujourd'hui, on n'imaginerait jamais » que Capoue ait été assiégée et prise d'assaut. Mais pourquoi » parler de Capoue, lorsque vainqueurs de Carthage elle-même » nous lui avons accordé la paix et la liberté? Nous devons bien » plutôt craindre que cet excès d'indulgence pour les vaincus » n'encourage à tenter trop souvent contre nous le hasard d'une » guerre. Ætoliens, j'en ai dit assez pour la défense des Ro- » mains; j'en ai dit assez contre Philippe: plus près de la Macé- » doine, vous connaissez encore mieux que nous les parricides » dont il a souillé son palais, les meurtres de ses proches et de » ses alliés, et ses dissolutions, plus monstrueuses en quelque » sorte que sa cruauté. Pour ce qui vous regarde, Ætoliens, » nous, nous avons fait la guerre à Philippe pour vous, et vous, » vous avez fait sans nous la paix avec lui. Vous direz peut-être » que, nous voyant occupés de la guerre punique, la crainte » vous força de recevoir la loi de celui qui alors était le plus » fort; et nous, à notre tour, ayant d'autres ennemis plus im- » portants, nous avons négligé une guerre à laquelle vous aviez » renoncé; mais maintenant que la bonté des dieux nous a » fait terminer si glorieusement la guerre de Carthage, nous » sommes venus déployer toutes nos forces contre la Macé- » doine, et ensuite vous offrir une occasion de vous réhabiliter » dans notre alliance et dans notre amitié, à moins que vous » n'aimiez mieux vous perdre avec Philippe, que de vaincre » avec Rome. »

XXXII. Ce discours de Furius faisant pencher tous les esprits pour les Romains, Damocrite, préteur des Ætoliens, qui, dit-on, avait reçu de l'argent de Philippe, sans se déclarer ni pour un parti, ni pour un autre, dit que « dans les délibérations d'une grande importance, rien n'était si funeste que la préci-

» cam, quàm celeritatem, dixit. Celerem enim pœ-
» nitentiam, sed eamdem seram atque inutilem
» sequi; cùm præcipitata raptim consilia neque re-
» vocari, neque in integrum restitui possint. Delibe-
» rationis autem ejus, cujus ipse maturitatem exspec-
» tandam putaret, tempus ita jam nunc statui posse.
» Cùm legibus cautum esset, ne de pace bellove,
» nisi in Panætolico et Pylaico concilio (82) agere-
» tur, decernerent extemplo, ut prætor sine fraude,
» cùm de bello aut de pace agere velit, advocet con-
» cilium: et quod tum referatur decernaturque, ut
» perinde jus ratumque sit, ac si in Panætolico, aut
» Pylaico concilium actum esset. » Dimissis ita sus-
pensâ re legatis, egregiè consultum genti aiebat: nam utrius partis melior fortuna belli esset, ad ejus societatem inclinaturos. Hæc in concilio Ætolorum acta.

XXXIII. Philippus impigrè terrâ marique parabat bellum: navales copias Demetriadem in Thessaliâ contrahebat. Attalum Romanamque classem principio veris, ab Æginâ ratus moturos, navibus maritimæque oræ præfecit Heraclidem, quem et antè præfecerat: ipse terrestres copias comparabat: magna se duo auxilia detraxisse Romanis credens, ex unâ parte Ætolos, ex alterâ Dardanos, faucibus ad Pelagoniam à filio Perseo interclusis. Ab consule non parabatur, sed gerebatur jam bellum: per Dassaretiorum fines exercitum ducebat, frumentum,

pitation ; qu'elle était suivie d'un prompt repentir, malheureusement trop inutile ; qu'une fois engagé dans des résolutions prises légèrement, on n'était plus à temps de réparer l'inconsidération d'une première démarche. Cependant, quoiqu'il fût d'avis lui-même d'attendre que des réflexions plus lentes eussent mûri la délibération, on pouvait, dès ce moment-ci, lui fixer un terme. Leurs lois, il est vrai, ne permettaient point de décider de la guerre ou de la paix ailleurs que dans un Panætolium, ou dans l'assemblée générale des Thermopyles; mais ils pouvaient décider sur-le-champ que leur préteur serait autorisé à traiter de ces objets dans une assemblée ordinaire, et que les résolutions qu'on y prendrait seraient aussi légales et auraient la même force que si on les eût arrêtées dans une assemblée extraordinaire de tous les Ætoliens ou dans celle des Thermopyles. » Les ambassadeurs ainsi congédiés sans décision, Damocrite se vantait d'avoir singulièrement mérité de ses concitoyens, auxquels il ménageait ainsi la liberté de se déclarer ensuite pour le parti que favoriserait la fortune. Voilà ce qui se passa dans l'assemblée des Ætoliens.

XXXIII. Philippe travaillait à ses préparatifs, par terre et par mer, avec une activité infatigable : ses forces navales se rassemblaient à Démétriade en Thessalie. Ne doutant pas qu'au commencement du printemps Attale et la flotte romaine, qui étaient à Ægine, ne se missent en mouvement, il confia le commandement de ses vaisseaux et des côtes maritimes à Héraclide, comme il avait fait l'année précédente ; il se réservait à lui-même le soin de rassembler les forces de terre, et croyait avoir enlevé aux Romains deux grands appuis, les Ætoliens d'abord, et ensuite les Dardaniens, par la précaution qu'il avait prise d'envoyer son fils Persée leur fermer les gorges de

quod ex hibernis extulerat, integrum vehens; quod in usum militi satis esset, præbentibus agris. Oppida vicique partim voluntate, partim metu se tradebant: quædam vi expugnata: quædam deserta, in montes propinquos refugientibus barbaris, inveniebantur. Ad Lycum (83) stativa posuit prope flumen Bevum: inde frumentatum circa horrea Dassaretiorum mittebat. Philippus consternata quidem omnia circa, pavoremque ingentem hominum cernebat: sed parum gnarus quam partem petisset consul, alam equitum ad explorandum quonam hostes iter intendissent, misit. Idem error apud consulem erat. Movisse ex hibernis regem sciebat, quam regionem petisset ignorans: is quoque speculatum miserat equites. Hæ duæ alæ ex diverso, cùm diu incertis itineribus vagatæ per Dassaretios essent, tandem in unum iter convenerunt. Neutros fefellit, ut fremitus procul hominum equorumque exauditus est, hostes appropinquare. Itaque priusquam in conspectum venirent, equos armaque expedierant: nec mora, ubi primùm hostem vidêre, concurrendi facta est. Fortè et numero et virtute, utpote lecti utrimque, haud impares, æquis viribus per aliquot horas pugnarunt. Fatigatio ipsorum equorumque, incertâ victoriâ,

la Pélagonie. De son côté le consul n'en était plus à de simples préparatifs; il avait déjà ouvert la campagne. Il menait son armée par la Dassarétie, transportant avec lui tout le blé qu'il avait apporté de ses quartiers d'hiver, sans y toucher : la campagne fournissait suffisamment à la subsistance de ses soldats. Les villes et les bourgades se soumettaient, partie par affection, partie par crainte; quelques unes furent emportées l'épée à la main; on en trouva d'autres abandonnées, les barbares se sauvant sur les montagnes voisines. Il resta campé quelque temps auprès de Lycus, non loin du fleuve Bévus : de là ses fourrageurs allaient mettre à contribution les greniers de la Dassarétie. Philippe était bien averti de l'entrée des ennemis, par la désolation de toute la contrée et par la consternation des habitants; mais ne sachant point précisément de quel côté avait tourné le consul, il envoya un détachement de cavalerie pour s'assurer de la route qu'il avait prise. Le consul était dans la même incertitude. Il savait que le roi était sorti de ses quartiers, ignorant d'ailleurs quelle était sa marche, et il avait envoyé aussi des cavaliers pour s'en assurer. Les deux corps, partis chacun d'un côté opposé, après avoir erré longtemps dans la Dassarétie par des routes incertaines, aboutirent enfin au même chemin. Le bruit des hommes et des chevaux qui se faisait entendre de loin ne laissa ignorer ni aux uns ni aux autres l'approche de l'ennemi. Ainsi, avant d'être en présence, ils avaient eu le temps de se préparer au combat; et, dès qu'ils s'aperçurent, ils ne tardèrent point à se charger. C'était de part et d'autre l'élite de l'armée; et comme le nombre, ainsi que la valeur, était à peu près le même, ils se battirent quelques heures avec un égal avantage. La fatigue, tant des chevaux que des cavaliers, mit fin au combat, avant que la victoire fût

diremit prælium. Macedonum quadraginta equites, Romanorum quinque et triginta ceciderunt. Neque eò magis explorati quicquam, in quâ regione castra hostium essent, aut illi ad regem, aut hi ad consulem retulerunt: per transfugas cognitum est, quos levitas ingeniorum, ad cognoscendas hostium res, in omnibus bellis præbet.

XXXIV. Philippus aliquid et ad caritatem suorum, et ut promptiùs pro eo periculum adirent, ratus profecturum se, si equitum, qui ceciderant in expeditione, sepeliendorum curam habuisset, afferri eos in castra jussit, ut conspiceretur ab omnibus funeris honos. Nihil tam incertum nec tam inæstimabile est, quàm animi multitudinis. Quod promptiores ad subeundam omnem dimicationem videbatur facturum, id metum pigritiamque incussit. Nam qui hastis sagittisque, et rara lanceis (84) vulnera facta vidissent, cum Græcis Illyriisque pugnare assueti, posteaquam gladio Hispaniensi detruncata corpora brachiis abscissis, aut totâ cervice desectâ divisa à corpore capita, patentiaque viscera, et fœditatem aliam vulnerum viderunt, adversùs quæ tela quosque viros pugnandum esset, pavidi vulgò cernebant. Ipsum quoque regem terror cepit, nondum justo prælio cum Romanis congressum. Itaque revocato filio, præsidioque quod in Pelagoniæ faucibus erat, ut iis copiis suas augeret, Pleurato Dardanisque iter in Macedoniam patefecit. Ipse cum viginti millibus

décidée. Il périt dans cette rencontre quarante cavaliers du côté des Macédoniens, trente-cinq du côté des Romains; et les uns et les autres s'en retournèrent vers leurs généraux, sans pouvoir leur donner, sur la position de l'ennemi, plus de lumières qu'on n'en avait auparavant. On en fut instruit par les déserteurs, dont l'infidélité fait dans toutes les guerres connaître à un parti les secrets de l'autre.

XXXIV. Philippe, persuadé que l'attachement de ses soldats et leur ardeur à braver pour lui le péril s'augmenteraient par les soins qu'ils lui auraient vu prendre de la sépulture des cavaliers morts dans cette rencontre, fit apporter leurs corps dans le camp, afin de frapper tous les regards par les honneurs funèbres qu'il leur réservait. Rien d'aussi peu sûr et d'aussi difficile à apprécier que les dispositions de la multitude. Ce qui paraissait devoir leur faire affronter avec plus d'intrépidité tous les genres de combat, fut précisément ce qui ralentit leur courage et leur inspira de la crainte. N'ayant jusqu'alors fait la guerre que contre des Grecs et des Illyriens, ils n'avaient vu que les blessures de la flèche, du javelot, et quelques unes seulement faites avec la lance. Mais quand ils aperçurent les terribles exécutions du sabre espagnol, des bras et des têtes entièrement séparés du corps, de larges ouvertures qui laissaient à découvert toutes les entrailles, et d'autres blessures aussi effrayantes, ils songèrent à quels hommes, à quelles armes ils allaient avoir affaire, et le découragement fut général. La peur gagna le roi lui-même, qui jusqu'alors ne s'était point mesuré sérieusement avec les Romains; et il n'eut rien de plus pressé que de rappeler son fils avec les troupes qui occupaient les gorges de la Pélagonie pour renforcer son armée; ce qui ouvrit l'entrée de la Macédoine à Pleuratus et aux Dar-

peditum, quatuor equitum, ducibus transfugis ad hostem profectus, paulò plus ducentos passus à castris Romanis tumulum propinquum Athaco (85) fossâ ac vallo communivit: ac subjecta cernens Romana castra, admiratus esse dicitur, et universam speciem castrorum, et descripta suis quæque partibus, tum tendentium ordine, tum itinerum intervallis; et negasse barbarorum ea castra (86) ulli videri posse. Biduum consul et rex, alter alterius conatus exspectantes, continuêre suos intra vallum: tertio die Romanus omnes copias in aciem eduxit.

XXXV. Rex verò tam celerem aleam universi certaminis timens, quadringentos Tralles (Illyriorum id, sicut alio diximus loco, est genus) et Cretenses trecentos, addito iis peditibus pari numero equitum, cum duce Athenagorâ, uno ex purpuratis, ad lacessendos hostium equites misit. Ab Romanis autem, (aberat acies eorum paulò plus quingentos passus) velites et equitum duæ ferme alæ emissæ: ut numero quoque eques pedesque hostem æquarent. Credidêre regii, genus pugnæ quo assueverant, fore, ut equites invicem insequentes refugientesque, nunc telis uterentur, nunc terga darent; Illyriorum velocitas ad excursiones et impetus subitos usui esset, Cretenses in invehentem se effusè hostem sagittas conjicerent. Turbavit hunc ordinem pu-

daniens. Il se mit en marche avec vingt mille hommes de pied et quatre mille chevaux, pour aller chercher l'ennemi; il avait des transfuges pour guides; et vint occuper, à un peu plus de deux cents pas de l'armée romaine, une éminence voisine d'Athacus, où il s'entoura d'un large fossé et d'une forte palissade. Lorsqu'il aperçut au-dessous de lui le camp des Romains, il ne put s'empêcher, dit-on, de témoigner son admiration, en observant et le magnifique coup-d'œil que présentait l'ensemble, et la distribution régulière de chaque partie, soit des tentes, soit des rues alignées dans le plus grand ordre, et s'écria que ce n'était point là un camp de barbares. Le consul et le monarque restèrent deux jours dans leurs retranchements, à s'attendre l'un l'autre; le troisième jour le consul fit sortir toutes ses troupes en bataille.

XXXV. Le roi craignant de commettre toute sa fortune, dans une action générale, au hasard d'un moment, se contenta d'envoyer quatre cents Tralles (c'est un peuple d'Illyrie, comme je l'ai dit ailleurs), avec trois cents Crétois, auxquels il ajouta un corps de sept cents chevaux, pour aller, sous les ordres d'Athénagoras, un des seigneurs de sa cour, harceler la cavalerie romaine. De leur côté, les Romains, dont la ligne de bataille était à un peu plus de cinq cents pas, détachèrent des vélites et environ deux escadrons de cavalerie, afin d'opposer à l'ennemi, soit en infanterie, soit en cavalerie, des forces égales, même pour le nombre. Les troupes du roi s'imaginèrent que le genre de combat serait celui dont elles avaient l'habitude; qu'il y aurait alternative de charges et de retraites; qu'après avoir lancé leurs traits, les cavaliers tourneraient bride; qu'alors l'agilité des Illyriens leur serait d'un grand secours pour courir sur l'ennemi, pour le charger brusquement; que les cavaliers

gnandi non acrior, quàm pertinacior impetus Romanorum: nam haud secus quàm si totâ acie dimicarent, et velites emissis hastis cominus gladiis rem gerebant, et equites ut semel in hostem evecti sunt, stantibus equis, partim ex ipsis equis, partim desilientes immiscentesque se peditibus, pugnabant: ita nec eques regius equiti par erat, insuetus ad stabilem pugnam; nec pedes concursator, et vagus, et prope seminudus genere armorum, veliti Romano, parmam gladiumque habenti, pariterque et ad se tuendum et ad hostem petendum armato. Non tulêre itaque dimicationem; nec aliâ re, quàm velocitate, tutantes se, in castra refugerunt.

XXXVI. Uno deinde intermisso die, cùm omnibus copiis equitum levisque armaturæ pugnaturus rex esset, nocte cetratos, quos peltastas vocant, loco opportuno inter bina castra in insidiis abdiderat; præceperatque Athenagoræ et equitibus, ut, si aperto prælio procederet res, uterentur fortunâ: si minùs, cedendo sensim, ad insidiarum locum hostem pertraherent. Et equitatus quidem cessit: duces cetratæ cohortis, non satis exspectato signo, ante tempus excitatis suis, occasionem bene gerendæ rei amisêre. Romanus et aperto prælio victor, et tutus

arrivant toujours dispersés, seraient en proie aux flèches des Crétois. Toute cette tactique fut déconcertée par l'attaque non moins impétueuse qu'opiniâtre des Romains, qui observèrent le même ordre que dans une bataille rangée : d'un côté les vélites, après avoir lancé leurs javelots, engageaient l'affaire de près à l'épée ; de l'autre, les cavaliers, arrivés une fois sur l'ennemi, tenaient leurs chevaux fermes, les uns combattant à cheval, les autres sautant à terre et se mêlant à l'infanterie : ainsi, ni la cavalerie de Philippe ne pouvait résister à la nôtre, n'étant point faite à combattre en place ; ni cette infanterie légère, qui ne savait que voltiger, qui était à moitié nue, en quelque sorte, ne pouvait tenir contre nos vélites qui, avec leurs boucliers et leur sabre, étaient aussi bien armés pour la défense que pour l'attaque. Aussi ne firent-ils aucune résistance ; et ils se sauvèrent dans leur camp, ne devant leur salut qu'à leur agilité.

XXXVI. Deux jours après, le roi, qui s'était proposé de faire combattre toute sa cavalerie et toutes ses troupes légères, et qui avait observé entre les deux camps un lieu propre à une embuscade, y avait fait entrer, pendant la nuit, un corps armé de petits boucliers, et nommé *peltastes* par les Grecs ; et il avait recommandé à son général Athénagoras, et à la cavalerie, d'essayer d'abord une attaque ouverte ; et si elle réussissait, de poursuivre leur fortune ; sinon, de se replier insensiblement, afin d'attirer l'ennemi dans le piége. La cavalerie fut bien forcée de se replier en effet ; mais ceux qui commandaient les peltastes, trop impatients pour attendre le signal, s'étant montrés avant le temps, manquèrent l'occasion d'obtenir un grand succès. Les Romains rentrèrent dans leur camp, avec le double avantage d'avoir été vainqueurs dans le combat, et de s'être préservés

à fraude insidiarum, in castra sese recepit. Postero die omnibus copiis consul in aciem descendit, ante prima signa locatis elephantis : quo auxilio tum primùm Romani, quia captos aliquot bello Punico habebant, usi sunt. Ubi latentem intra vallum sensit, exprobrans metum successit. Posteaquam ne tum quidem potestas pugnandi dabatur, quia ex tam propinquis stativis parum tuta frumentatio erat, dispersos milites per agros equitibus extemplo invasuris; octo ferme inde millium intervallo tutiorem frumentationem habiturus, castra ad Octolophum (87) (id est loco nomen) movit. Cùm in propinquo agro frumentarentur Romani, primò rex intra vallum suos tenuit, ut cresceret simul et negligentia cum audaciâ hosti. Ubi effusos vidit, cum omni equitatu, et Cretensium auxiliaribus, quantùm equitem velocissimi pedites cursu æquare poterant, citato profectus agmine, inter castra Romana et frumentatores constituit signa. Inde copiis divisis, partim ad consectandos vagos frumentatores emisit, dato signo, ne quem vivum relinquerent; cum parte ipse substitit, itineraque, quibus ad castra recursuri videbantur hostes, obsedit. Jam passim cædes ac fuga erat, necdum quisquam in castra Romana nuncius cladis pervenerat, quia refugientes in regiam stationem incidebant : et plures ab obsidentibus vias, quàm ab emissis ad cædem, interficiebantur : tandem inter medias hostium stationes elapsi quidam

de l'embuscade. Le lendemain le consul se présenta en bataille avec toutes ses troupes; il avait mis en avant de sa première ligne quelques éléphants pris dans la guerre punique; et c'est la première fois qu'on les voit employés dans les armées romaines. Voyant que l'ennemi se tenait caché derrière ses retranchements, il s'avança jusqu'aux palissades, en lui reprochant sa lâcheté; mais toutes ces bravades n'ayant pu l'ébranler, comme à cette proximité ses fourrageurs auraient pu être inquiétés à chaque instant par la cavalerie ennemie, qui n'eût pas manqué de tomber brusquement sur les soldats dispersés dans les champs, il alla camper dans un lieu nommé Octolophe, se flattant qu'à une distance d'environ huit milles, ses fourrageurs seraient plus tranquilles. Tout le temps que les Romains fourrageaient dans leur voisinage, Philippe se tint dans son camp, afin d'encourager à la fois et leur négligence et leur audace. Dès qu'il les vit s'écarter, sur-le-champ il prend toute sa cavalerie, avec les Crétois auxiliaires; et, faisant toute la diligence que pouvaient faire des fantassins aussi agiles, qui suivaient à la course leur cavalerie, il vient se poster entre le camp des Romains et les fourrageurs. Là, partageant ses troupes, il en envoie une partie à la poursuite de ces pillards dispersés, avec ordre de ne faire aucun quartier; et emploie le reste à fermer tous les chemins par où ils pouvaient regagner leur camp. Déjà tout était en fuite ou massacré, sans qu'un seul eût pu percer encore jusqu'au camp des Romains pour y donner avis du désastre. Tous les fuyards revenaient tomber dans l'embuscade du roi, et il en fut tué davantage par ceux qui étaient restés à garder les chemins, que par ceux qui avaient couru à leur poursuite. Enfin, quelques-uns ayant réussi à percer les intervalles des différents postes, parvinrent au camp,

trepidi, tumultum magis quàm certum nuncium intulerunt castris.

XXXVII. Consul equitibus jussis, quâ quisque posset, opem ferre laborantibus, ipse legiones è castris educit, et agmine quadrato ad hostem ducit. Dispersi equites per agros quidem aberrarunt, decepti clamoribus aliis ex alio exsistentibus loco. Pars obvios habuerunt hostes: pluribus locis simul pugna cœpit. Regia statio atrocissimum prælium edebat: nam et ipsâ multitudine equitum peditumque prope justa acies erat: et Romanorum, quia medium obsederat iter, plurimi in eam inferebantur. Eo quoque superiores Macedones erant, quòd et rex ipse hortator aderat, et Cretensium auxiliares multos ex improviso vulnerabant, conferti præparatique in dispersos et effusos pugnantes. Quòd si modum in insequendo habuissent, non in præsentis modò certaminis gloriam, sed in summam etiam belli profectum foret: nunc aviditate cædis intemperantiùs insecuti, in prægressas cum tribunis militum cohortes Romanas incidêre: et fugiens eques, ut primò signa suorum vidit, convertit in effusum hostem equos: versaque momento temporis fortuna pugnæ est, terga dantibus qui modò secuti erant. Multi cominus congressi, multi fugientes interfecti: nec ferro tantum periêre, sed in paludes quidam conjecti, profundo limo cum ipsis equis hausti sunt. Rex quoque in periculo fuit: nam ruente saucio equo præceps

où leur effroi donna une alarme plutôt que des nouvelles précises.

XXXVII. Le consul, après avoir ordonné à tous les cavaliers d'aller porter des secours partout où il serait possible de le faire, sort en personne du camp avec les légions, et les mène à l'ennemi, rangées en bataillons carrés. Les cavaliers, dispersés à travers champs, s'égarèrent, trompés par les cris qu'on entendait d'un côté et d'un autre. Plusieurs pelotons rencontrèrent l'ennemi : le combat s'engagea dans plusieurs lieux à la fois. Le poste où se tenait le roi fut celui où l'acharnement fut le plus terrible ; le gros corps d'infanterie et de cavalerie qu'il avait avec lui formait presque une armée ; et comme il occupait le centre où aboutissaient tous les chemins, le plus grand nombre des Romains s'étaient portés vers cet endroit. Ce qui donnait encore l'avantage aux Macédoniens, c'est que le roi en personne les encourageait par sa présence, et que les Crétois auxiliaires, se tenant serrés et préparés d'avance contre des ennemis qui arrivaient en désordre et dispersés, les accablaient d'une grêle de traits que ceux-ci ne pouvaient parer. Si Philippe eût mis moins d'ardeur dans la poursuite, il se fût infailliblement assuré tout l'honneur de cette journée qui peut-être eût décidé du reste de la guerre ; au lieu qu'en se laissant emporter trop loin par l'ardeur du carnage, les Macédoniens allèrent tomber dans les cohortes romaines qui avaient pris les devants avec les tribuns des soldats ; et dès que les cavaliers qui fuyaient eurent aperçu les enseignes de leurs camarades, à l'instant ils se retournèrent contre l'ennemi qui n'était plus en ordre, et en moins d'un moment le combat eut changé de face ; ceux qui venaient de poursuivre fuient à leur tour. Beaucoup furent tués en résistant, beaucoup dans

ad terram datus, haud multum abfuit, quin jacens opprimeretur. Saluti fuit eques, qui raptim ipse desiluit, pavidumque regem in equum subjecit. Ipse cùm pedes æquare cursu fugientes non posset equites, ab hostibus ad casum regis concitatis confossus periit. Rex circumvectus paludes pervias inviasque trepidâ fugâ, in castra tandem, jam desperantibus plerisque incolumem evasurum, pervenit. Ducenti Macedonum equites eo prælio periêre, centum ferme capti: octoginta admodum ornati equi, spoliis simul armorum relatis, abducti.

XXXVIII. Fuerunt qui hoc die regem temeritatis, consulem segnitiæ accusarent: nam et Philippo quiescendum fuisse, cùm paucis diebus hostes, exhausto circà omni agro, ad ultimum inopiæ venturos sciret: et consulem, cùm equitatum hostium levemque armaturam fudisset, ac prope regem ipsum cepisset, protinus ad castra hostium ducere debuisse; nec enim mansuros ita perculsos hostes fuisse, debellarique momento temporis potuisse. Id dictu, quàm re, ut pleraque, facilius: nam si omnibus peditum quoque copiis rex congressus fuisset,

leur fuite ; et ce ne fut pas seulement par le fer qu'ils périrent, quelques uns allèrent se jeter dans des marais, où ils s'abîmèrent avec leurs chevaux dans la fange des fondrières. Le roi fut aussi en péril : son cheval, terrassé par une blessure, l'ayant renversé, il fut au moment d'être pris. Il dut son salut à un cavalier qui, sautant précipitamment à terre, releva le roi, tout éperdu, et le remit à cheval. Pour lui, ne pouvant à pied courir aussi vite que les cavaliers qui le poursuivaient, il fut percé de coups par la foule d'ennemis qu'avait attirés la chute du monarque. Le roi, sans choisir de chemin, perça à travers des marais qu'on eût jugés impraticables, et après une fuite précipitée, il arriva enfin à son camp, où l'on désespérait déjà de le revoir. Il périt dans cette action deux cents cavaliers macédoniens, près de cent furent prisonniers : on ramena du combat quatre-vingt chevaux richement équipés, sans compter la dépouille des armes.

XXXVIII. Quelques uns ont reproché de la témérité à Philippe ce jour-là, ainsi qu'au consul trop peu d'activité : ils prétendent d'abord que Philippe aurait dû rester dans l'inaction, sachant que, tout le pays d'alentour étant dévasté, les Romains, sous peu de jours, allaient se trouver réduits aux dernières extrémités. Ils soutiennent ensuite que le consul, après avoir battu la cavalerie macédonienne, les troupes légères, et failli prendre le roi lui-même, aurait dû sur-le-champ marcher au camp des ennemis ; que, dans ce moment d'effroi, ils n'auraient point attendu, et que sur l'heure on aurait terminé la guerre. Tout cela est plus facile à dire qu'à exécuter, comme il n'arrive que trop souvent. Si le roi eût engagé le combat avec toute son armée, et qu'il eût été battu, peut-être que, dans l'effroi d'une déroute générale, les vaincus, qui du champ de bataille se se-

forsitan inter tumultum, cùm omnes victi metuque perculsi ex prælio intra vallum protinus inde supervadentem munimenta victorem hostem fugerent, exui castris potuerit rex : cùm verò integræ copiæ peditum in castris mansissent, stationes ante portas, præsidiaque disposita essent, quid, nisi ut temeritatem regis effusè paulo antè secuti perculsos equites imitaretur, profecisset? Neque enim ne regis quidem primum consilium, quo impetum in frumentatores palatos per agros fecit, reprehendendum foret, si modum prosperæ pugnæ imposuisset. Eo quoque minùs est mirum, tentasse eum fortunam, quòd fama erat, Pleuratum Dardanosque ingentibus copiis profectos domo, jam in Macedoniam transcendisse : quibus si undique circumventus copiis foret, sedentem Romanum debellaturum credi poterat. Itaque secundùm duas adversas equestres pugnas; multò minùs tutam moram in iisdem stativis fore Philippus ratus, cùm abire inde et fallere abiens hostem vellet, caduceatore sub occasum solis ad consulem misso; qui inducias ad sepeliendos equites peteret, frustratus hostem, secundâ vigiliâ, multis ignibus per tota castra relictis, silenti agmine abiit.

XXXIX. Corpus jam curabat consul, cùm venisse caduceatorem, et quid venisset, nunciatum est : responso tantùm dato, manè postero die fore copiam conveniendi, in quod quæsitum erat, nox

raient sauvés dans le camp, voyant l'ennemi franchir après eux les retranchements, auraient pu fuir, et que le camp aurait été emporté : mais ici l'infanterie toute entière n'avait point été entamée; elle était restée dans le camp, dont tous les postes étaient bien gardés, et les portes défendues par de forts détachements; et alors qu'eût gagné le consul, si ce n'est de renouveler l'exemple de témérité que venait de donner Philippe, en se livrant inconsidérément à la poursuite de la cavalerie qu'il avait battue? Je ne trouve pas même que Philippe eût été répréhensible, s'il se fût borné à son premier projet, celui d'attaquer les fourrageurs dispersés dans la campagne, et qu'il n'eût pas voulu pousser trop loin son avantage. Ce qui doit moins surprendre encore dans la résolution qu'il prit de tenter la fortune, c'est qu'on disait que Pleuratus et les Dardaniens étaient déjà dans la Macédoine, avec une armée formidable : et s'il eût laissé toutes ces forces l'envelopper de toutes parts, il pouvait craindre que, sans tirer l'épée, les Romains ne sortissent victorieux de cette guerre. Aussi persuadé que, surtout après le mauvais succès de ces deux combats de cavalerie, il n'y avait nulle sûreté pour lui à rester plus long-temps dans la position qu'il avait prise, il se résolut à décamper; mais voulant dérober son dessein à l'ennemi, il envoya, vers le coucher du soleil, un héraut d'armes demander au consul un armistice pour ensevelir les cavaliers morts; et, après l'avoir ainsi trompé, il décampa en silence vers la seconde veille, laissant de grands feux allumés dans toutes les parties du camp.

XXXIX. Le consul était à prendre son repas, lorsqu'on lui annonça l'arrivée du héraut et l'objet de sa mission; la réponse qu'il lui fit donner, que, le lendemain matin, on aurait tout le temps de s'aboucher, était tout ce que demandait Phi-

dieique insequentis pars ad præcipiendum iter Philippo data est: montes, quam viam non ingressurum gravi agmine Romanum sciebat, petit. Consul primâ luce caduceatore datis induciis dimisso, haud ita multò post abisse hostem cùm sensisset, ignarus quâ sequeretur, iisdem stativis frumentando dies aliquot consumpsit. Stuberam (88) deinde petit, atque ex Pelagoniâ frumentum, quod in agris erat, convexit: inde ad Pellinam (89) est progressus; nondum comperto quam regionem hostes petissent. Philippus cùm primò ad Bryanium (90) stativa habuisset, profectus inde transversis limitibus, terrorem præbuit subitum hosti. Movêre itaque ex Pellinâ Romani, et ad Osphagum (91) flumen posuerunt castra. Rex haud procul inde et ipse, vallo super ripam amnis ducto (Erigonum (92) incolæ vocànt) consedit. Inde satis comperto Eordæam (93) petituros Romanos, ad occupandas angustias, ne superare hostes arctis faucibus inclusum aditum possent, præcessit: ibi alia vallo, alia fossâ, alia lapidum congerie, ut pro muro essent, alia arboribus objectis, ita ut locus postulabat, aut materia suppeditabat, permuniit; atque (ut ipse rebatur) viam suâpte naturâ difficilem, objectis per omnes transitus operibus, inexpugnabilem fecit. Erant pleraque sylvestria circà, incommoda phalangi maximè Macedonum; quæ, nisi ubi prælongis hastis velut vallum ante clypeos objecit, (quod ut fiat, libero

lippe. Il eut la nuit et une partie du jour suivant pour gagner de l'avance : il prend par les montagnes, route qu'il savait ne convenir nullement à une armée aussi pesante que celle des Romains. Le consul, ayant renvoyé au point du jour le héraut avec l'armistice demandé, ne fut pas très long-temps sans être averti du départ des ennemis ; mais ne sachant de quel côté les suivre, il resta dans son camp encore quelques jours, qu'il employa à fourrager. Il se porta ensuite à Stubère, où il fit transporter de la Pélagonie tout le blé qui était dans les champs : de là il s'avança jusqu'à Pellina, toujours incertain du lieu où était l'ennemi. Philippe, qui avait campé d'abord à Bryanium, en était parti, et, par des routes de traverses, vint subitement donner une alarme aux Romains ; ce qui força ceux-ci de quitter Pellina, pour aller camper près du fleuve Osphagus. Le roi vint se poster à peu de distance, et aussi sur le bord d'une rivière (on la nomme Érigone). De là, prévoyant que les Romains chercheraient à gagner l'Eordée, il prit les devants, pour aller occuper des défilés, et empêcher que l'ennemi ne pénétrât par ce passage, dont des gorges étroites ferment l'entrée. Là, au moyen des palissades, des fossés, des pierres entassées en forme de mur, ou des abattis d'arbres, selon les matériaux qu'il avait sous la main, ou suivant que la nature du terrain le demandait, il acheva de fortifier tout cet endroit ; et par tous ces ouvrages il crut avoir rendu inexpugnable un passage naturellement fort difficile. Malheureusement tous les alentours de ce poste étaient couverts de bois, ce qui était fort incommode pour la phalange macédonienne, qui ne peut être absolument d'aucun usage, à moins qu'elle n'ait toute liberté d'étendre ses longues lances qui forment une sorte de rempart en avant de ses boucliers ; et pour cela il lui faut un espace

campo opus est) nullius admodum usûs est. Thracas quoque rhomphææ (94), ingentis et ipsæ longitudinis, inter objectos undique ramos impediebant. Cretensium una cohors non inutilis erat : sed quæ quoque ipsa, ut, si quis impetum faceret, in patentem vulneri equum equitemque sagittas conjicere poterat, ita adversùs scuta Romana, nec ad trajiciendum satis magnam vim habebat, nec aperti quicquam erat quod peteret. Itaque id ut vanum teli genus senserunt esse, saxis passim totâ valle jacentibus incessebant hostem : ea, majore cum sonitu, quàm vulnere ullo, pulsatio scutorum, parumper succedentes Romanos tenuit. Deinde iis quoque spretis, partim testudine factâ per adversos vadunt hostes : partim brevi circuitu cùm in jugum collis evasissent, trepidos ex præsidiis stationibusque Macedonas deturbant : et, ut in locis impeditis difficili fugâ, plerosque etiam obtruncant.

XL. Ita angustiæ minore certamine, quàm quod animis proposuerant, superatæ, et in Eordæam perventum; ubi pervastatis passim agris, in Elimeam (95) se recepit : inde impetum in Orestidem (96) fecit; et oppidum Celetrum (97) est aggressus, in peninsulâ situm. Lacus mœnia cingit : angustis faucibus unum ex continenti iter est. Primò situ ipso freti, clausis portis imperium abnuêre : deinde postquam signa ferri, ac testudine succedi ad portam, obsessasque fauces agmine hostium vide-

découvert. Les Thraces, au milieu des branches qui les offusquaient de toutes parts, étaient aussi embarrassés de leurs rhomphées, qui sont d'une longueur excessive. Il n'y avait que les Crétois qui fussent de quelque utilité; et encore leurs flèches, admirables dans un combat de cavalerie, où le cheval et le cavalier laissent du jour et des ouvertures, s'émoussaient contre les énormes boucliers romains, trop solides pour qu'elles pussent percer au travers, et qui ne laissaient rien de découvert qu'on pût ajuster. Aussi, depuis qu'ils eurent reconnu l'inutilité de cette sorte de traits, se bornaient-ils à lancer contre l'ennemi les pierres dont toute cette vallée était jonchée. Le fracas de ces pierres contre les boucliers, attaque plus bruyante que dangereuse, arrêta un moment les Romains, qui étaient au pied de la montagne; mais bientôt, bravant encore ce nouvel obstacle, les uns forment la tortue, et se font jour au travers des ennemis qu'ils avaient en face; les autres, par un léger circuit, étant parvenus sur les hauteurs, débusquent tous les Macédoniens des différents postes; et comme dans des lieux aussi embarrassés la fuite était difficile, ils en tuent même un certain nombre.

XL. Ce passage ainsi forcé avec moins de peine qu'on ne s'y était attendu, le consul pénétra dans l'Eordée. Après qu'il eut dévasté tout le pays, il se retira dans l'Élimée, et de là se jeta dans l'Orestide, où il fit attaquer Célétrum, place située dans une péninsule. Un lac forme l'enceinte des murs; il n'y a qu'un seul passage du côté de la terre, par une chaussée étroite. Les habitants, se fiant sur cette position, fermèrent d'abord leurs portes, et rejetèrent toute sommation; mais quand ils virent nos enseignes marcher en avant, nos soldats, à l'abri de la tortue, arriver jusqu'à la porte, et toute la chaussée remplie de nos troupes qui défilaient, la peur les prit;

runt, priusquam experirentur certamen, metu in deditionem venerunt. Ab Celetro in Dassaretios processit: urbemque Pelium (98) vi cepit: servitia inde cum ceterâ prædâ abduxit, et libera capita sine pretio dimisit: oppidumque iis reddidit, præsidio valido imposito: nam et sita opportunè urbs erat ad impetus in Macedoniam faciendos. Ita peragratis hostium agris, consul in loca jam pacata ad Apolloniam, unde orsus bellum erat, copias reduxit. Philippum averterant Ætoli, et Athamanes, et Dardani, et tot bella repentè alia ex aliis locis exorta. Adversùs Dardanos jam recipientes ex Macedoniâ sese, Athenagoram cum expeditis peditibus ac majore parte equitatûs misit, jussum instare ab tergo abeuntibus, et carpendo postremum agmen, segniores eos ad movendos domo exercitus efficere. Ætolos Damocritus prætor, qui moræ ad decernendum bellum ad Naupactum auctor fuerat, idem proximo concilio ad arma conciverat, post famam equestris ad Octolophum pugnæ, Dardanorumque et Pleurati cum Illyriis transitum in Macedoniam, ad hæc classis Romanæ adventum in Oreum, et super circumfusas tot Macedoniæ gentes, maritimam quoque instantem obsidionem.

XLI. Hæ causæ Damocritum Ætolosque restituerant Romanis: et Amynandro rege Athamanum adjuncto profecti Cercinium (99) obsedêre. Clauserant

et sans vouloir essayer de se défendre, ils se rendirent à discrétion. De Célétrum, Sulpicius s'avança dans la Dassarétie, et emporta l'épée à la main la ville de Pélium. Il n'emmena que les esclaves avec le reste du butin, renvoya sans rançon tous les citoyens libres, et leur rendit leur ville, en y laissant une forte garnison. La position de cette place était avantageuse pour faire des excursions dans la Macédoine. Le consul, ayant ainsi parcouru le pays ennemi, se retrouva dans des lieux qui reconnaissaient déjà notre domination; et ramena ses troupes à Apollonie, d'où il avait commencé la guerre. Philippe avait été obligé de diviser ses forces pour faire face aux Ætoliens, aux Athamanes, aux Dardaniens, et à tous ces ennemis qui s'étaient déclarés subitement dans un endroit, et puis dans un autre. Comme les Dardaniens se retiraient déjà de la Macédoine, il envoya son général Athénagoras, à la tête des troupes légères et la plus grande partie de sa cavalerie, avec l'ordre de les charger dans leur retraite; et en molestant un peu leur arrière-garde, de leur ôter désormais l'envie de sortir de chez eux. Quant aux Ætoliens, c'était Damocrite, leur préteur, qui leur avait fait prendre les armes, le même qui, à Naupacte, avait conseillé d'attendre pour se déclarer, et qui, dans l'assemblée suivante, fut le premier à les presser à la guerre, depuis qu'il avait appris l'échec de Philippe à Octolophe, les incursions des Dardaniens, de Pleuratus et des Illyriens dans la Macédoine; depuis qu'il savait l'arrivée de la flotte romaine à Orée, et qu'il voyait la Macédoine, investie déjà de tant de nations ennemies, au moment d'être encore assiégée par mer.

XLI. Tous ces motifs avaient ramené Damocrite et les Ætoliens au parti des Romains. Ils se réunirent avec Amynander, roi des Athamanes, et allèrent faire le siége de Cercinium. Les

portas, incertum vi, an voluntate; quia regium habebant præsidium. Ceterùm intra paucos dies captum est Cercinium, atque incensum: qui superfuerant è magnâ clade, liberi servique, inter ceteram prædam abducti. Is timor omnes qui circumcolunt Bœben (100) paludem, relictis urbibus, montes coëgit petere. Ætoli inopiâ prædæ inde aversi, in Perrhæbiam (101) ire pergunt. Cyretias (102) ibi vi capiunt, fœdeque diripiunt: qui Mallœam (103) incolunt, voluntate in deditionem societatemque accepti. Ex Perrhæbiâ Gomphos (104) petendi Amynander auctor erat: et imminet Athamania huic urbi, videbaturque expugnari sine magno certamine posse. Ætoli campos Thessaliæ opimos ad prædam petiêre; sequente, quanquam non probante, Amynandro, nec effusas populationes Ætolorum, nec castra, quo fors tulisset loco, sine ullo discrimine ac curâ muniendi, posita: itaque ne temeritas eorum negligentiaque sibi ac suis etiam cladis alicujus causa esset, cùm campestribus locis subjicientes eos castra Phecado (105) urbi videret, ipse paulò plus quingentorum passuum inde tumulum suis, quamvis levi munimento tutum, cepit. Cùm Ætoli, nisi quòd populabantur, vix meminisse viderentur se in hostium agro esse; alii palati semiermes vagarentur, alii in castris sine stationibus per somnum vinumque dies noctibus æquarent, Philippus inopinantibus advenit: quem cùm adesse refugientes ex agris

habitants avaient fermé leurs portes : on ne sait s'ils le firent volontairement ou par contrainte ; car Philippe y tenait garnison. Au reste, la place fut prise au bout de quelques jours, et réduite en cendres. Le massacre fut général ; ceux qui échappèrent, libres ou esclaves, furent emmenés avec le reste du butin. La crainte d'un pareil sort obligea tous ceux qui habitent aux environs du marais de Bœbé d'abandonner leurs villes, pour se réfugier sur les montagnes. Les Ætoliens, obligés de se détourner de ce canton, où il n'y avait plus de butin à espérer, prennent par la Perrhæbie. Ils y emportent, l'épée à la main, Cyréties, qui fut indignement saccagée. Les peuples de la Mallée, s'étant soumis volontairement, furent admis dans leur alliance. De la Perrhæbie, Amynander voulait que l'on marchât à Gomphos ; cette ville touche à l'Athamanie, et elle ne paraissait pas devoir opposer une grande résistance. Les Ætoliens préférèrent la Thessalie, par l'appât du butin que leur promettaient ses riches plaines. Amynander les suivit, quoiqu'il fût loin d'approuver ce projet, non plus que les autres imprudences des Ætoliens, qui s'écartaient au loin pour piller, qui campaient sans choix dans le premier lieu qu'ils trouvaient, et sans daigner prendre la peine de se retrancher. Ne voulant pas toutefois que leur témérité, que leur négligence pût causer son malheur et celui des siens, lorsqu'il les vit choisir pour leur camp un terrain tout uni, dominé par la ville de Phécade, il alla occuper à un peu plus de cinq cents pas d'eux, une hauteur qui ne demandait que très peu de retranchements. Tandis que les Ætoliens, au pillage près, semblaient à peine se ressouvenir qu'ils fussent en pays ennemi, que les uns étaient à courir dans la campagne à demi-armés, que les autres restaient dans le camp, sans monter de gardes, livrés à la débauche ou

quidam pavidi nunciassent, trepidare Damocritus, ceterique duces: et erat fortè meridianum tempus, quo plerique graves cibo sopiti jacebant. Excitare igitur alii alios, jubere arma capere, alios dimittere ad revocandos, qui palati per agros prædabantur: tantaque trepidatio fuit, ut sine gladiis quidam equitum exirent, loricas plerìque non induerent. Ita raptim educti, cùm universi sexcentorum ægre simul equites peditesque numerum explessent, incidunt in regium equitatum, numero, animis, armisque præstantem. Itaque primo impetu fusi, vix tentato certamine, turpi fugâ repetunt castra: cæsi captique quidam, quos equites ab agmine fugientium interclusêre.

XLII. Philippus, suis jam vallo appropinquantibus, receptui cani jussit: fatigatos enim equos virosque non tam prælio, quàm itineris simul longitudine, simul præproperâ celeritate, habebat. Itaque turmatim equites, invicemque manipulos levis armaturæ, aquatum ire et prandere jubet: alios in statione armatos retinet, opperiens agmen peditum, tardiùs ductum propter gravitatem armorum. Quod ubi advenit, et ipsis imperatum, ut statutis signis, armisque ante se positis, raptim cibum caperent, binis ternisve summùm ex manipulis aquandi causâ missis: interim eques cum levi armaturâ paratus

au sommeil, sans distinction de jours et de nuits, Philippe arrive au moment qu'ils y comptaient le moins. A la première nouvelle de son approche, que donnèrent quelques-uns des coureurs qui revenaient tout tremblants de la campagne, Damocrite et les autres chefs se mettent en mouvement; c'était l'heure de midi, temps où la plupart des soldats appesantis de nourriture étaient à dormir. On court les réveiller, on fait prendre les armes; on envoie rappeler ceux qui étaient à piller dans les champs. Le trouble fut si grand, que des cavaliers oublièrent de prendre leur épée, et la plupart ne revêtirent point leur cuirasse. Sortis avec cette précipitation, et à peine dans toute cette armée avait-on pu compléter six cents hommes, tant cavaliers que fantassins, ils tombent dans la cavalerie de Philippe, à qui le nombre, la valeur, les armes donnaient de si grands avantages. Aussi furent-ils dissipés dès le premier choc; ils essayèrent à peine de se défendre; et prenant honteusement la fuite, ils regagnèrent leur camp. On en tua et l'on en prit quelques uns, qui s'étaient trouvés séparés du gros des fuyards par la cavalerie.

XLII. Philippe était déjà près du camp ennemi, lorsqu'il fit sonner la retraite. Les chevaux et les hommes étaient trop fatigués, non pas tant du combat, que d'une longue route, faite avec une grande diligence. Il envoie des cavaliers par compagnies, et à leur tour des troupes légères par compagnies aussi, chercher de l'eau et prendre leur repas; il en retient d'autres sous les armes aux différents postes, en attendant son infanterie qui était venue plus lentement, à cause de la pesanteur de ses armes. Quand elle fut arrivée, on lui fit aussi mettre ses enseignes et ses armes devant elle, et prendre un repas à la hâte; sur toutes les compagnies on n'en envoya que deux ou trois au plus chercher de l'eau. Pendant ce temps,

instructusque stetit, si quid hostis moveret. Ætoli (jam enim et quæ per agros multitudo sparsa fuerat, receperat se in castra) ut defensuri munimenta, circa portas vallumque armatos disponunt, dum quietos hostes ipsi feroces ex tuto spectabant: posteaquam mota signa Macedonum sunt, et succedere ad vallum parati atque instructi cœpêre, omnes repentè, relictis stationibus, per aversam partem castrorum ad tumulum, ad castra Athamanum perfugiunt: multi in hâc quoque tam trepidâ fugâ capti cæsique sunt Ætolorum. Philippus, si satis diei superesset, non dubius quin Athamanes quoque exui castris pôtuissent, die per prælium, deinde per direptionem castrorum absumpto, sub tumulo in proximâ planitie consedit; primâ luce insequentis diei hostem aggressurus. Sed Ætoli eodem pavore, quo sua castra reliquerant, nocte proximâ dispersi fugerunt. Maximo usui fuit Amynander, quo duce Athamanes itinerum periti, summis montibus, per calles ignotos sequentibus eos hostibus, in Ætoliam perduxerunt: non ita multos in dispersâ fugâ error intulit in Macedonum equites, quos luce primâ Philippus, ut desertum tumulum vidit, ad carpendum hostium agmen misit.

la cavalerie et les troupes légères se tinrent prêtes et rangées en bataille, au cas que l'ennemi fît quelque mouvement. Les Ætoliens, car toute cette multitude qui était dispersée dans la campagne était revenue au camp, eurent l'air de vouloir défendre leurs retranchements; ils disposent des soldats auprès des postes et le long de la palissade. Tout le temps que l'ennemi fut tranquille, et qu'ils se voyaient hors de portée, ils marquèrent beaucoup de résolution; mais lorsqu'une fois les enseignes macédoniennes eurent marché en avant, et que le soldat en bon ordre et plein d'intrépidité fut au pied de la palissade, à l'instant ils quittèrent tous leurs postes, et s'enfuirent, par les derrières du camp, vers la hauteur où campaient les Athamanes. Dans cette fuite si précipitée, il y eut encore beaucoup d'Ætoliens de pris et de taillés en pièces. S'il fût resté assez de jour, il n'est pas douteux que Philippe n'eût pu forcer aussi le camp des Athamanes; le combat, et ensuite le pillage du camp ayant pris tout le temps, il vint se poster auprès de l'éminence dans une petite plaine contiguë, résolu d'attaquer les ennemis le lendemain à la pointe du jour. Mais les Ætoliens, poursuivis par les mêmes frayeurs qui leur avaient fait abandonner leur propre camp, se dispersèrent dans la nuit même et prirent la fuite. Amynander leur fut de la plus grande utilité dans cette occasion. A la tête des Athamanes, qui connaissaient parfaitement le pays, il les conduisit sur le haut des montagnes, par des chemins inconnus aux ennemis qui les poursuivaient, et parvint ainsi à les ramener en Ætolie. Dans une telle dispersion, un petit nombre seulement se trompant de chemin alla se jeter dans la cavalerie macédonienne, que Philippe, au point du jour, dès qu'il vit l'éminence abandonnée, envoya pour inquiéter la marche des ennemis.

XLIII. Per eos dies et Athenagoras regius præfectus Dardanos recipientes se in fines adeptus, postremum agmen primò turbavit: dein posteaquam Dardani conversis signis direxêre aciem, æqua pugna justo prælio erat: ubi rursus procedere Dardani cœpissent, equite et levi armaturâ regii, nullum talis auxilii genus habentes Dardanos, oneratos immobilibus armis, vexabant: et loca ipsa adjuvabant. Occisi perpauci sunt: plures vulnerati, captus nemo: quia non excedunt temere ordinibus suis, sed confertim et pugnant et cedunt. Ita damna Romano accepta bello, duabus per opportunas expeditiones coërcitis gentibus, restituerat Philippus, incepto forti, non prospero solùm eventu. Minuit deinde ei fortè oblata res hostium Ætolorum numerum. Scopas princeps gentis ab Alexandriâ magno cum pondere auri ab rege Ptolemæo missus, sex millia peditum, et equites mercede conductos Ægyptum avexit: nec ex juventute Ætolorum quemquam reliquisset, ni Damocritus, nunc belli quod instaret, nunc futuræ solitudinis admonens, (incertum curâ gentis, an ut adversaretur Scopæ, parum donis cultus) partem juniorum castigando domi continuisset. Hæc eâ æstate ab Romanis Philippoque gesta erant.

XLIII. A pareils jours, son général Athénagoras le vengeait aussi des Dardaniens. Il les atteignit au moment où ils rentraient sur leur territoire, et mit d'abord en désordre leur arrière-garde. Les Dardaniens ayant ensuite fait volte-face, et s'étant formés en bataille, il se livra un combat en règle où l'avantage fut égal. Mais lorsqu'ils se furent remis en marche, les Macédoniens, avec leur cavalerie et leurs troupes légères, incommodèrent beaucoup les Dardaniens qui n'avaient aucune ressource de ce genre, et qui, surchargés d'armes pesantes, étaient dans l'impuissance de se mouvoir. D'ailleurs la nature du terrain favorisait leur ennemi. Ils eurent beaucoup de blessés, mais très peu de morts, et pas un prisonnier, parce qu'ils ne quittent jamais leurs rangs, et se tiennent serrés, soit dans l'action, soit dans la retraite. Ainsi Philippe sut réparer ses pertes contre les Romains, par la vigueur de ces expéditions, qui continrent deux nations enemies; entreprise pleine de hardiesse, qui eut le double mérite du courage et du succès. Une circonstance qui fut due au hasard, diminua depuis parmi les Ætoliens le nombre de ses ennemis. Scopas, un des principaux du pays, envoyé d'Alexandrie en Italie par le roi Ptolémée, avec une grosse somme d'argent, y leva six mille fantassins, et de la cavalerie en proportion, qu'il emmena en Égypte. Il n'eût pas laissé un seul Ætolien en âge de porter les armes, si Damocrite, leur rappelant tantôt la guerre où ils étaient engagés, tantôt la désolation du pays qui allait se trouver sans défense, n'eût, à force de représentations, retenu une partie des jeunes gens. On ne sait s'il en agit ainsi par intérêt pour la nation, ou pour contrarier Scopas, qui avait négligé de le gagner par quelques présents. Voilà ce qui se passa cette campagne entre Philippe et les Romains.

XLIV. Classis à Corcyrâ ejusdem principio æstatis cum L. Apustio legato profecta, Maleâ superatâ, circa Scyllæum agri Hermionici (106) Attalo regi conjuncta est. Tum verò Atheniensium civitas, cui odio in Philippum per metum jam diu moderata erat, id omne in auxilii præsentis spem effudit: nec unquam ibi desunt linguæ promptæ ad plebem concitandam: quod genus, cùm in omnibus liberis civitatibus, tum præcipuè Athenis, ubi oratio plurimùm pollet, favore multitudinis alitur. Rogationem extemplo tulerunt, plebsque scivit, « Ut Philippi » statuæ, imagines omnes, nominaque earum (107), » item majorum ejus virilis ac muliebris sexûs omnium, tollerentur delerenturque: dies festi, sacra, sacerdotes, quæ ipsius majorumve ejus honoris causâ instituta essent, omnia profanarentur. » Loca quoque, in quibus positum aliquid inscriptumve honoris ejus causâ fuisset, detestabilia esse, » neque in iis quicquam postea poni dedicarique placere eorum quæ in loco puro poni dedicarique fas » esset. Sacerdotes publicos, quotiescumque pro populo Atheniensi, sociisque, et exercitibus et classibus eorum precarentur, toties detestari atque » exsecrari Philippum, liberos ejus, regnùmque, » terrestres navalesque copias, Macedonum genus » omne nomenque. » Additumque decreto, « Si quis » quid postea, quod ad notam ignominiamque Philippi pertineret, ferret, id omne populum Atheniensem jussurum: si quis contra ignominiam,

XLIV. La flotte partie de Corcyre au commencement de cet été, sous les ordres du lieutenant Apustius, après avoir doublé le cap de Malée, se réunit à celle d'Attale, aux environs du Scyllæum, promontoire voisin d'Hermione. La haine des Athéniens contre Philippe avait jusqu'alors été contenue par leurs craintes; mais à l'approche d'un aussi puissant secours, elle se déborda dans toute sa fureur. Leur ville n'a jamais manqué de déclamateurs, toujours prêts à soulever le peuple. Cette espèce d'hommes a sans cesse pullulé dans toutes les villes libres, et encore plus à Athènes, où le talent de la parole a une si grande influence, et où ils sont encouragés de toute la faveur de la multitude. Les orateurs proposèrent donc une loi que le peuple adopta sur-le-champ, enjoignant « d'effacer toutes les inscriptions soit à la louange de Philippe, soit à celle d'aucun de ses ancêtres de l'un ou de l'autre sexe; de faire disparaître ses statues et toutes ses images, et même de les anéantir; de supprimer les fêtes, les sacrifices, les prêtres institués en son honneur et en celui des rois de sa race. Jusqu'aux lieux où l'on avait placé des édifices et des inscriptions honorables pour lui, étaient déclarés infâmes et incapables de recevoir à jamais de ces monuments pour lesquels la religion prescrit un emplacement exempt de souillures. Les pontifes, à chaque prière pour le peuple Athénien, pour ses alliés, leurs armées et leurs flottes, devaient joindre tout autant d'imprécations contre Philippe, ses enfants, son royaume, ses forces de terre et de mer, contre toute la race et le nom des Macédoniens. » On ajouta au décret « que toute diffamation, que toute flétrissure proposée à l'avenir contre Philippe, serait ratifiée à l'instant par les Athéniens; que si quelqu'un, au contraire, se permettait un mot ou une démarche pour lui faire rendre des honneurs, ou même

» prove honore ejus dixisset, fecissetve, qui occi» disset eum, jure cæsurum. » Postremò inclusum, « Ut omnia quæ adversùs Pisistratidas (108) decreta » quondam erant, eadem in Philippo servaren» tur (109). » Athenienses quidem litteris verbisque, quibus solis valent, bellum adversùs Philippum gerebant.

XLV. Attalus Romanique, cùm Piræeum primò ab Hermione petissent, paucos ibi morati dies, oneratique æquè immodicis ad honores sociorum, ac quæ in iram adversùs hostem fuerant, Atheniensium decretis, navigant à Piræeo Andrum. Et cùm in portu, quem Gaureleon (110) vocant, constitissent, missis qui tentarent oppidanorum animos, si voluntate tradere urbem, quàm vim experiri mallent; postquam præsidio regio arcem teneri, nec se potestatis suæ esse respondebant; expositis copiis, omnique apparatu urbium oppugnandarum, diversis partibus rex et legatus Romanus ad urbem subeunt. Plus aliquanto Græcos Romana signa armaque non antè visa, animique militum tam promptè succedentium muro, terruêre. Itaque fuga extemplo in arcem facta est: urbe hostes potiti: et in arce cùm biduum loci se magis, quàm armorum fiduciâ tenuissent; tertio die, pacti ipsi præsidiumque, ut eum singulis vestimentis Delium Bœotiæ (111) transveherentur. Ea ab Romanis regi Attalo concessa: prædam, ornamentaque urbis ipsi avexerunt. Atta-

pour le relever de ces flétrissures, on pourrait le tuer, sans être recherché pour ce meurtre. » On finit par conclure, en général, « que tout ce qui avait été décrété contre les Pisistratides, aurait lieu à l'égard de Philippe. » C'était avec des mots et des écrits, leurs armes favorites, que les Athéniens faisaient la guerre à Philippe.

XLV. Attale et les Romains commencèrent d'abord par se rendre d'Hermione au Pirée, où ils restèrent quelques jours, et où on les accabla de décrets aussi outrés par les basses adulations pour les alliés, que l'étaient les précédents par leur emportement contre l'ennemi. Du Pirée ils font voile vers Andros. Lorsqu'ils eurent jeté l'ancre dans le port, qui se nomme Gauréléon, ils firent sonder les dispositions des habitants, pour savoir s'ils voulaient rendre leur ville de bonne grâce, plutôt que de se laisser forcer. Sur la réponse, que les troupes de Philippe occupaient la citadelle, qu'ils n'étaient point leurs maîtres, on débarqua les troupes, et tout l'attirail nécessaire pour l'attaque des places. Attale et Apustius marchent vers la ville, chacun par un côté opposé. Les enseignes et les armes romaines qu'on voyait pour la première fois, et l'intrépidité avec laquelle nos soldats s'avancèrent au pied de la muraille, effrayèrent un peu plus les Grecs que ne fit Attale. Ils s'enfuirent aussitôt dans la citadelle, en nous abandonnant la ville; et dans la citadelle même ils ne tinrent que deux jours, plutôt par confiance dans la force de la place, que dans celle de leurs armes; ils se rendirent le troisième, après avoir obtenu pour eux et pour la garnison la liberté de se retirer à Délium, ville de la Béotie, avec leur seul vêtement, pour tout équipage. La ville fut remise au roi Attale; les Romains se réservèrent le butin et les statues. Attale, pour ne point rester possesseur d'une île dé-

lus ne desertam haberet insulam, et Macedonum ferè omnibus, et quibusdam Andriorum, ut manerent, persuasit: postea et ab Delio, qui ex pacto transvecti eò fuerant, promissis regis, cùm desiderium quoque patriæ faciliùs ad credendum inclinaret animos, revocati. Ab Andro Cythnum (112) trajecerunt: ibi dies aliquot oppugnandâ urbe nequicquam absumpti; et, quia vix operæ pretium erat, abscessêre. Ad Prasias (continentis Atticæ (113) is locus est) Issæorum (114) viginti lembi classi Romanorum adjuncti sunt: ii missi ad populandos Carystiorum (115) agros: cetera classis Geræstum (116), nobilem Eubœæ portum, dum à Carysto Issæi redirent, tenuit. Inde omnes velis in altum datis, maris medio præter Scyrum (117) insulam Icum (118) pervenêre: ibi paucos dies, sæviente Boreâ retenti, ubi prima tranquillitas data est, Sciathum trajecêre, vastatam urbem, direptamque nuper à Philippo. Per agros palati milites frumentum, et si qua alia usui esse ad vescendum poterant, ad naves retulêre: prædæ nec erat quicquam, nec meruerant Græci cur diriperentur. Inde Cassandream (119) petentes, primò ad Mendin, maritimum civitatis ejus vicum, tenuêre: inde cùm, superato promontorio, ad ipsa mœnia urbis circumagere classem vellent, sævâ coortâ tempestate, prope obruti fluctibus, dispersi, magnâ ex parte amissis armamentis, in terram effugerunt. Omen quoque ea maritima tempestas ad rem terrâ

serte, sut persuader à presque tous les Macédoniens et à quelques Andriens d'y rester. Depuis, la plupart même de ceux qui, d'après la capitulation, avaient été transportés à Délium, revinrent à Andros, attirés par les promesses du monarque, dans lesquelles l'attrait de la patrie inspirait encore plus de confiance. D'Andros on passa à Cythnum : là, on perdit mal à propos quelques jours à assiéger la place ; comme la prise n'eût pas dédommagé de ce retard, on se rembarqua. Vers Prasies, lieu situé dans le continent de l'Attique, vingt esquifs des Issæens se joignirent à la flotte romaine. On les envoya faire une descente sur les côtes de Caryste ; et en attendant leur retour, le reste de la flotte se tint à Géreste, fameux port de l'Eubée. Quand tout fut réuni, on se porta en pleine mer, et après avoir côtoyé l'île de Scyros, on gagna Icos, où l'on fut retenu quelques jours par des vents de nord très violents. Sitôt que la mer fut calme, on fit voile vers Sciathus, ville qui venait d'être pillée et saccagée par Philippe. Les soldats descendus à terre rapportèrent aux vaisseaux du blé et quelques vivres. Du reste il n'y avait nul butin à espérer, et d'ailleurs les Grecs n'avaient point mérité qu'on les pillât. De cet endroit, voulant gagner Cassandrée, ils s'arrêtèrent d'abord près de Mendis, bourgade maritime dépendante de cette cité. Au sortir de ce lieu, dans le circuit que la flotte fut obligée de faire pour doubler le promontoire, et se rapprocher de la ville même, elle fut assaillie par une tempête horrible, qui faillit submerger les vaisseaux. Ils se sauvèrent à terre tout dispersés, et leurs agrès perdus en grande partie. Le désastre qu'on venait d'éprouver sur mer était encore un présage de celui qui les attendait sur terre. Lorsqu'ils furent parvenus à rassembler tous les vaisseaux, ils débarquèrent les troupes, et donnèrent un assaut à la place.

gerendam fuit: nam collectis in unum navibus, expositisque copiis aggressi urbem, cum multis vulneribus repulsi (et erat validum ibi regium præsidium) irrito incepto regressi Canastrum (120) Pallenes (121) trajecêre: inde superato Toronæ (122) promontorio, navigantes Acanthum (123) petiêre. Ibi primò ager vastatus, deinde ipsa urbs vi capta, ac direpta: nec ultrà progressi, (jam enim et graves prædâ naves habebant) retro, unde venerant, Sciathum, et ab Sciatho Eubœam repetunt.

XLVI. Ibi relictâ classe, decem navibus expeditis sinum Maliacum intravêre, ad colloquendum cum Ætolis de ratione gerendi belli. Sipyrrichas Ætolus princeps legationis ejus fuit, quæ ad communicanda consilia Heracleam (124) cum rege et cum Romano legato venit. Petitum ex fœdere ab Attalo est, ut mille milites præstaret: tantum enim numerum bellum gerentibus adversùs Philippum debebat. Id negatum Ætolis: quòd illi quoque gravati priùs essent ad populandam Macedoniam exire, quo tempore Philippo circa Pergamum urente sacra profanaque, abstrahere eum inde respectu rerum suarum potuissent. Ita Ætoli cum spe magis, Romanis omnia pollicentibus, quàm cum auxilio dimissi. Apustius cum Attalo ad classem rediit. Inde consultari de Oreo oppugnando cœptum. Valida ea civitas et mœnibus, et, quia antè fuerat tentata, firma erat præsidio. Conjunxerant se iis, post expugnatio-

Mais comme Philippe y avait mis une forte garnison, ils furent repoussés avec beaucoup de perte. Après cette vaine tentative, ils gagnèrent Canastrum, près de Pallène. De là, franchissant le promontoire de Torone, ils se portèrent sur Acanthe. D'abord ils firent le dégât dans la campagne ; ils attaquèrent ensuite la ville, qui fut prise d'assaut et livrée au pillage. Ils n'allèrent pas plus avant ; car les vaisseaux avaient déjà de la peine à contenir tout le butin dont ils étaient chargés. A leur retour, ils prennent la même route, regagnent d'abord Sciathus, et ensuite l'Eubée.

XLVI. Là, de toute la flotte, ne prenant que dix bâtiments légers, ils entrèrent dans le golfe de Malée, pour aller conférer avec les Ætoliens sur les opérations de la guerre. Sipyrrichas, qui était à la tête de la députation ætolienne, se rendit à Héraclée, pour se concerter avec Attale et Apustius. Il demanda à Attale les mille soldats qu'il était tenu, par le traité, de fournir aux Ætoliens, dans le cas où ceux-ci feraient la guerre à Philippe. Attale les refusa, parce que les Ætoliens avaient eux-mêmes refusé précédemment d'entrer en Macédoine, dans un temps où Philippe portait le fer et la flamme dans tous les environs de Pergame, et où, par cette diversion, ils auraient pu servir si puissamment leur allié. Les promesses des Romains les dédommagèrent du refus d'Attale ; mais ils ne remportaient pour le moment que des paroles, et point de secours. Attale et Apustius, de retour sur leur flotte, songèrent à faire le siége d'Oréum. Cette place était défendue, et par de fortes murailles, et, comme on avait déjà essayé de l'attaquer, par une forte garnison. Après la prise d'Andros, vingt vaisseaux rhodiens, tous pontés, sous les ordres d'Agésimbrote, étaient venus se réunir à la flotte romaine. On envoya ces vais-

nem Andri, cum præfecto Agesimbroto viginti Rhodiæ naves, tectæ omnes : eam classem in stationem ad Zelasium (125) miserant, (Isthmiæ (126) id super Demetriadem promontorium est peropportunè objectum) ut, si quid inde moverent Macedonum naves, in præsidio essent. Heraclides præfectus regius classem ibi tenebat, magis per occasionem, si quam negligentia hostium dedisset, quàm apertâ vi quicquam ausurus. Oreum diversi Romani et rex Attalus oppugnabant : Romani à maritimâ arce, regii adversùs vallem inter duas jacentem arces, quâ et muro intersepta urbs est : et ut loca diversa, sic dispari modo etiam oppugnabant : Romani testudinibus, et vineis, et ariete admovendo muris : regii ballistis, catapultisque, et alio omni genere tormentorum tela ingerentes : et pondere ingenti saxa jaciebant, et cuniculos, et quicquid aliud priore oppugnatione expertum profuerat. Ceterùm non plures tantùm Macedones, quàm antè, tuebantur urbem arcesque, sed etiam præsentioribus animis, et castigationibus regis in admissâ culpâ, et simul minarum, simul promissionum in futurum memores : ita ut parum in expugnatione celeri spei esset. Interim et aliud agi posse ratus legatus, relictis quot satis videbantur ad opera perficienda militibus, trajicit in proxima continentis : Larissamque (127) (non illam in Thessaliâ nobilem urbem, sed alteram, quam Cremasten vocant) subito adventu,

seaux en station vers Phalasie, promontoire de l'Istiotide, heureusement situé pour servir de barrière à Orée, au-dessus de Démétrias. Cette position, dans le cas où la flotte macédonienne aurait fait quelque tentative, les mettait à portée de s'y opposer. Mais Héraclide qui la commandait la retint toujours à l'ancre; n'étant point en état d'agir à force ouverte, il ne pouvait espérer de succès que par des surprises, en profitant de la négligence des ennemis. Attale et les Romains attaquaient Orée, chacun par un côté différent; les Romains par la citadelle du côté de la mer, Attale par le vallon qui s'étend entre les deux citadelles, à l'endroit où la ville n'est fermée que par une muraille. Ainsi que leur position, leurs moyens d'attaque étaient différents. Les Romains employaient la tortue, les mantelets, et le bélier dont ils ébranlaient les murs; Attale se servait des ballistes, des catapultes, et des autres machines, avec lesquelles on lançait des traits, et jusqu'à des pierres d'une grosseur énorme, sans oublier les mines, et tous les autres moyens dont ils avaient éprouvé l'efficacité durant le premier siége. La garnison macédonienne qui défendait la ville et les citadelles n'était pas seulement plus nombreuse; elle combattait avec beaucoup plus de résolution, n'ayant point oublié la sévérité avec laquelle le roi avait châtié les fautes qu'on avait commises; ils se rappelaient et ses menaces et ses promesses, en sorte qu'on avait peu d'espoir de réussir en brusquant les attaques. Apustius crut pouvoir profiter de l'intervalle. Il ne laisse devant Orée que les troupes nécessaires pour l'achèvement des ouvrages; et va, à peu de distance, sur le même continent, attaquer Larisse, ville qu'on nomme Crémaste, et qu'il ne faut point confondre avec une ville importante du même nom, qui se trouve en Thessalie. La place fut emportée d'emblée, à l'ex-

præter arcem, cepit. Attalus quoque Ægeleon (128), nihil minus quàm tale quicquam in alterius oppugnatione urbis timentibus, oppressit. Et jam cùm opera in effectu erânt circa Oreum, tum præsidium quod intus erat, labore assiduo, vigiliis diurnis pariter nocturnisque, et vulneribus, confectum. Muri quoque pars ariete incusso subruta, multis jam locis prociderat: perque apertum ruinâ iter nocte Romani, quodque super portum est, in arcem perruperunt. Attalus luce primâ, signo ex arce dato ab Romanis, et ipse urbem invasit, stratis magnâ ex parte muris; præsidium oppidanique in alteram arcem perfugêre, unde biduo post deditio facta: urbs regi, captiva corpora Romanis cessêre.

XLVII. Jam autumnale æquinoxium instabat: et est sinus Euboicus, quem Cœla vocant (129), suspectus nautis: itaque ante hiemales motus evadere inde cupientes, Piræeum, unde profecti ad bellum erant, repetunt. Apustius triginta navibus ibi relictis, super Maleam navigat Corcyram. Regem spatium Initiorum Cereris, ut sacris interesset (130), tenuit: secundùm Initia et ipse in Asiam se recepit, Agesimbroto et Rhodiis domum remissis. Hæc eâ æstate terrâ marique adversùs Philippum sociosque ejus, à consule et legato Romanis, adjuvantibus rege Attalo et Rhodiis, gesta. Consul alter C. Aurelius ad confectum bellum cùm in provinciam venisset,

ception de la citadelle. Attale surprit aussi Ægéléon, qui ne se fût jamais attendu à rien de pareil, dans un moment où l'on était occupé au siége d'une autre place. Déjà tous les moyens d'attaque étaient en action devant Orée; et dans l'intérieur de la place, la garnison affaiblie ne pouvait résister aux fatigues, aux gardes qui se succédaient sans interruption jour et nuit, et à l'épuisement de ses blessures. Une partie du mur minée par les secousses du bélier s'était encore écroulée en beaucoup d'endroits; ce fut par cette brèche, et par une autre qui était au-dessus du port, que les Romains pénétrèrent la nuit dans la citadelle; et à l'instant ils donnèrent le signal de leur réussite. Attale, au point du jour, l'ayant aperçu, attaqua aussi de son côté la ville, dont tous les murs étaient ruinés en grande partie. Les habitants et la garnison se réfugièrent dans l'autre citadelle, et se rendirent deux jours après. La place fut pour le roi, les prisonniers pour les Romains.

XLVII. Déjà l'on touchait à l'équinoxe d'automne, et le golfe de l'Eubée, que les gens du pays nomment Cœla, est redouté des nautonniers. Impatients de sortir de ces parages avant la saison des tempêtes, les confédérés regagnent le Pirée, d'où ils étaient partis au commencement de la campagne. Apustius y laisse trente vaisseaux, et s'en retourne à Corcyre par le cap de Malée. Attale, initié aux mystères d'Éleusis, fut retenu tout le temps que dura leur célébration; la fête achevée, il partit de son côté pour l'Asie, ainsi qu'Agésimbrote, avec tous ses vaisseaux, pour Rhodes. Tels furent les avantages que remportèrent, contre Philippe, pendant cette campagne, le consul Sulpicius et son lieutenant, aidés d'Attale et des Rhodiens. L'autre consul, Aurélius, ayant trouvé à son arrivée la guerre finie, ne put pardonner au préteur d'avoir vain-

haud clam tulit iram adversùs prætorem, quòd absente se rem gessisset: misso igitur eo in Etruriam, ipse in agrum hostium legiones induxit: populandoque, cum prædâ majore, quàm gloriâ bellum gessit. L. Furius, simul quòd in Etruriâ nihil erat rei quod gereret, simul Gallico triumpho imminens, quem absente consule irato atque invidente, faciliùs impetrari posse ratus, Romam inopinatò cùm venisset, senatum in æde Bellonæ habuit: expositisque rebus gestis, ut triumphanti sibi in urbem invehi liceret, petit.

XLVIII. Apud magnam partem senatûs, et magnitudine rerum gestarum valebat, et gratiâ. Majores natu negabant triumphum, « Et quòd alieno » exercitu rem gessisset, et quòd provinciam reli» quisset, aviditate rapiendi per occasionem trium» phi: id verò eum nullo exemplo fecisse. » Consulares præcipuè, « Exspectandum fuisse consulem dice» bant: Potuisse enim, castris prope urbem positis, » tutandâ coloniâ, ita ut acie non decerneret, in » adventum ejus rem extrahere. Et, quod prætor » non fecisset, senatui faciendum esse: consulem » exspectarent: ubi coram disceptantes consulem et » prætorem audissent, veriùs de causâ existimatu» ros esse. » Magna pars senatûs nihil præter res gestas, et an in magistratu suisque auspiciis gessisset, censebant spectare senatum debere. « Ex duo» bus coloniis, quæ velut claustra ad cohibendos

ou sans lui ; il se hâte de le renvoyer en Étrurie, et entre avec l'armée sur le territoire ennemi ; sa campagne se borna à quelques pillages, qui lui procurèrent plus de butin que de gloire. Furius, se voyant sans occupation dans l'Étrurie, d'ailleurs impatient de jouir du triomphe qu'il se flattait d'obtenir plus aisément en l'absence du consul, dont il n'aurait point à combattre le ressentiment et la jalousie, arrive incontinent à Rome ; et après avoir mis la défaite des Gaulois et tous ses titres sous les yeux du sénat, assemblé dans le temple de Bellone, il demande que, pour prix de ses heureux succès, les honneurs du triomphe lui soient décernés.

XLVIII. Une grande partie des sénateurs appuyaient sa demande, séduits par l'éclat de sa victoire, et aussi par l'affection qu'ils lui portaient. Les plus vieux étaient d'avis de refuser ; ils se fondaient sur ce que « l'armée avec laquelle il avait combattu n'était point la sienne, et sur ce que son avidité pour un honneur qu'il était venu ravir par surprise, lui avait fait abandonner son département ; ce qui n'avait point encore eu d'exemple. » Les consulaires surtout soutenaient « qu'il aurait dû attendre le consul ; que, les troupes campées à proximité de la ville et à portée de la secourir, il aurait pu, sans livrer la bataille, gagner du temps jusqu'à l'arrivée d'Aurélius ; il fallait du moins que le sénat fît ce que le préteur aurait dû faire ; c'est-à-dire, attendre le consul ; lorsqu'Aurélius et Furius seraient en présence l'un de l'autre, leurs discussions et leurs débats le mettraient en état de prononcer avec plus de certitude. » Le grand nombre des sénateurs prétendait qu'on devait considérer uniquement l'importance de la victoire, et si Furius l'avait remportée étant magistrat et sous ses propres auspices. En effet, « lorsqu'ils étaient menacés de perdre deux colonies, les plus forts boule-

» Gallicos tumultus oppositæ fuissent, cùm una di-
» repta et incensa esset, trajecturumque id incen-
» dium velut ex continentibus tectis in alteram tam
» propinquam coloniam esset, quid tandem prætori
» faciendum fuisse? Nam si sine consule geri nihil
» oportuerit, aut senatum peccasse, qui exercitum
» prætori dederit, (potuisse enim, si non cum præ-
» toris, sed consulis exercitu rem geri voluerit, ita
» finire senatusconsultum, ne per prætorem, sed
» per consulem gereretur) aut consulem, qui non,
» cùm exercitum ex Etruriâ transire in Galliam jus-
» sisset, ipse Arimini occurrerit, ut bello interesset,
» quod sine eo geri fas non esset. Non exspectare
» belli tempora moras et dilationes imperatorum: et
» pugnandum esse interdum, non quia velis, sed
» quia hostis cogat. Pugnam ipsam eventumque pu-
» gnæ spectari oportere: fusos cæsosque hostes: cas-
» tra capta ac direpta: coloniam liberatam obsi-
» dione: alterius coloniæ captivos recuperatos resti-
» tutosque suis: debellatum uno prælio esse. Non
» homines tantùm eâ victoriâ lætatos, sed diis quo-
» que immortalibus per triduum supplicationes ha-
» bitas, quòd bene ac feliciter, non quòd malè ac
» temere respublica à L. Furio prætore gesta es-
» set. Data fato etiam quodam Furiæ genti Gallica
» bella (131). »

XLIX. Hujus generis orationibus ipsius amico-

vards de l'Italie, contre les invasions des Gaulois; quand l'une était déjà saccagée et brûlée, et qu'à une si grande proximité, leurs toits se touchant, pour ainsi dire, l'embrasement allait se communiquer à l'autre, quel était donc enfin le devoir du préteur ? Si telle était la volonté du sénat, que rien ne se fît sans le consul, le sénat avait donc à se reprocher d'avoir donné une armée au préteur; car enfin, si le sénat eût voulu que le consul seul, et non le préteur, eût agi, ne pouvait-il pas en faire une clause expresse du sénatus-consulte ? Le consul avait donc aussi à se reprocher de n'être point parti aussitôt qu'il eut donné l'ordre à son armée de passer de l'Étrurie dans la Gaule, de ne l'avoir pas prévenue à Rimini, afin de la mener lui-même à une bataille qu'il n'était point permis de gagner sans lui. L'occasion si prompte à fuir, s'accommodait-elle de tant de délais et de lenteurs ? Et quelquefois l'ennemi ne vous faisait-il pas une nécessité de combattre malgré vous ? Enfin, il fallait considérer la bataille elle-même et ses suites; l'ennemi avait été battu et taillé en pièces, son camp pris et pillé, la ville qu'il assiégeait délivrée, les prisonniers qu'il avait faits dans l'autre remis en liberté et rendus à leurs concitoyens; un seul combat avait fini la guerre. Qui pouvait donc regretter une victoire qui avait causé tant de joie parmi les hommes, et valu des actions de grâces aux dieux immortels ? Les trois jours de prières solennelles ordonnées par le sénat étaient apparemment un hommage rendu à la vaillance du préteur aussi bien qu'à sa fortune, et non pas sans doute une censure de sa précipitation et de sa témérité. Enfin, pouvait-on méconnaître l'influence de la destinée, qui semblait avoir en quelque sorte choisi les Furius pour être les vainqueurs des Gaulois ? »

XLIX. Les discours de Furius lui-même, ainsi que de ses

rumque victa est, præsentis gratiâ prætoris, absentis consulis majestas : triumphumque frequentes L. Furio decreverunt. Triumphavit de Gallis in magistratu L. Furius prætor. In ærarium tulit trecenta viginti millia æris, argenti centum septuaginta millia pondo (132) : neque captivi ulli ante currum ducti, neque spolia prælata, neque milites secuti : omnia, præter victoriam, penès consulem esse apparebat. Ludi deinde à P. Cornelio Scipione quos consul in Africâ voverat (133), magno apparatu facti. Et de agris militum ejus decretum, ut, quot quisque eorum annos in Hispaniâ aut in Africâ militasset, in singulos annos bina jugera acciperet : eum agrum decemviri assignarent. Triumviri inde creati ad supplendum Venusinis colonorum numerum, quòd bello Hannibalis attenuatæ vires ejus coloniæ erant, C. Terentius Varro, T. Quintius Flamininus, P. Cornelius Cn. F. Scipio : hi colonos Venusiam (134) adscripserunt. Eodem anno C. Cornelius Cethegus (135), qui proconsul Hispaniam obtinebat, magnum hostium exercitum in agro Sedetano fudit : quindecim millia Hispanorum eo prælio dicuntur cæsa, signa militaria capta octo et septuaginta. C. Aurelius consul, cùm ex provinciâ Romam comitiorum causâ venisset, non id quod animis præceperant questus est, non exspectatum se ab senatu, neque disceptandi cum prætore consuli potestatem factam : « Sed ita triumphum decrevisse senatum, » ut nullius, nisi ejus qui triumphaturus esset, haud

amis, et les considérations personnelles pour un préteur qu'on avait sous les yeux, l'emportèrent sur la prééminence d'un consul qui était absent. Furius obtint le triomphe à une grande majorité, et jouit de cet honneur dans sa préture même. Il porta dans le trésor public trois cent vingt mille livres pesant de cuivre, et cent soixante-dix mille d'argent. On n'aperçut ni captifs, ni dépouilles marcher au devant de son char, ni soldats à la suite. On voyait clairement que tout était entre les mains du consul, excepté la victoire. P. Cornélius Scipion fit célébrer avec une grande magnificence les jeux que, dans son consulat, il avait voués en Afrique : et, à l'égard de ses soldats, on décréta qu'ils auraient chacun deux arpents par chaque année qu'ils auraient servi en Afrique ou en Espagne; des décemvirs furent nommés pour faire le partage de ces terres. La guerre d'Annibal avait singulièrement diminué la population de Vénusia; on jugea à propos d'y envoyer une nouvelle colonie de citoyens, et l'on créa pour cet objet des triumvirs, Varron, Flamininus, et un P. Cornélius Scipion, fils de Cnæus. Cette même année, Cornélius Céthégus, proconsul en Espagne, remporta une grande victoire dans le pays des Sédétans; quinze mille Espagnols périrent, dit-on, dans ce combat; on prit soixante-dix-huit étendards. Au retour du consul Aurélius, que les comices rappelèrent à Rome, on s'attendait à des plaintes sur ce que le sénat n'avait point daigné l'attendre, sur ce qu'on avait ôté à un consul le moyen de faire valoir ses réclamations contre un magistrat inférieur; il n'en parla point: ses reproches portèrent « sur ce qu'on avait décerné le triomphe sur le rapport seul du triomphateur, sans qu'aucuns des témoins du combat eussent été entendus. Pourquoi leurs ancêtres avaient-ils établi que les lieutenants, les tribuns de soldats, les centurions, que les sol-

» eorum qui bello interfuissent, verba audiret. Ma-
» jores ideo instituisse, ut legati, tribuni militum,
» centuriones, milites denique triumpho adessent,
» ut veritas rerum gestarum ejus cui tantus honos
» haberetur, publicè videretur (136). Ecquem ex
» eo exercitu, qui cum Gallis pugnaverit, si non
» militem, lixam saltem fuisse, quem percunctari
» posset senatus, quid veri prætor vanive referret? »
Comitiis deinde diem indixit: quibus creati sunt consules L. Cornelius Lentulus, P. Villius Tappulus. Prætores inde facti L. Quintius Flamininus, L. Valerius Flaccus, L. Villius Tappulus, Cn. Bæbius Tamphilus.

L. Annona quoque eo anno pervilis fuit: frumenti vim magnam ex Africâ advectam ædiles curules M. Claudius Marcellus, et Sex. Ælius Pætus binis æris in modios populo diviserunt: et ludos Romanos magno apparatu fecerunt: diem unum instaurarunt: signa ænea quinque ex mulctatitio argento in ærario posuerunt. Plebeii ludi ab ædilibus L. Terentio Massâ, et Cn. Bæbio Tamphilo, quem prætorem designaverant, ter toti instaurati. Et ludi funebres eo anno per quatriduum in foro, mortis M. Valerii Lævini causâ, à P. et M. filiis ejus facti; et munus gladiatorium datum ab iis: paria quinque et viginti pugnarunt. M. Aurelius Cotta, decemvir sacrorum, mortuus: in ejus locum Manius Acilius Glabrio suffectus. Comitiis ædiles curules creati sunt fortè

dats enfin se trouveraient au triomphe, si ce n'était pour avoir, par cette réunion de témoignages, une preuve éclatante que les exploits de l'homme à qui l'on accordait un pareil honneur en étaient dignes ? Eh ! dans cette occasion, sur tant de milliers d'hommes qui avaient combattu les Gaulois, le sénat avait-il vu un seul des soldats, un seul des valets de l'armée, qu'il pût interroger sur la vérité ou sur la fausseté des rapports du préteur ? » Il fixa ensuite la convocation des comices. On y proclama consuls L. Cornélius Lentulus et P. Villius Tappulus. On procéda aussitôt après à la nomination des préteurs ; ce furent L. Quintius Flamininus, Lucius Valérius Flaccus, Lucius Villius Tappulus, Cnæus Bæbius Tamphilus.

L. Les blés furent encore cette année à très bas prix : la grande quantité qu'on en avait apportée d'Afrique fut distribuée à tous les citoyens par les édiles curules M. Claudius Marcellus et Sextus Ælius Pætus ; le prix en fut fixé à deux as par boisseau. Ces magistrats célébrèrent les jeux romains avec beaucoup d'appareil ; mais ils ne donnèrent de surplus qu'un seul jour de représentation. Du produit des amendes ils firent placer dans l'Ærarium cinq statues de cuivre. Les édiles du peuple Lucius Térentius Massa, et Cnæus Bæbius Tamphilus, celui qu'on avait désigné préteur, redonnèrent en totalité les jeux plébéiens à trois reprises différentes. Il y eût en outre cette année dans le Forum, des jeux funèbres qui durèrent quatre jours ; ils furent célébrés à l'occasion de la mort de M. Valérius Lévinus, par ses deux fils Publius et Marcus : on y fit combattre cinquante gladiateurs. Un décemvir des sacrifices, C. Aurélius Cotta, vint à mourir ; il fut remplacé par Manius Acilius Gla-

ambo, qui statim occipere magistratum non possent : nam C. Cornelius Cethegus absens creatus erat, cùm Hispaniam obtineret provinciam; C. Valerius Flaccus (137), quem præsentem crearant, quia flamen Dialis erat (138), jurare in leges non poterat : magistratum autem plus quinque dies, nisi qui jurasset in leges, non licebat gerere. Petente Flacco ut legibus solveretur, senatus decrevit ut, si ædilis, qui pro se juraret, arbitratu consulum, daret, consules, si eis videretur, cum tribunis plebis agerent, uti ad plebem ferrent. Datus qui juraret pro fratre L. Valerius Flaccus, prætor designatus : tribuni ad plebem tulerunt, plebesque scivit, ut perinde esset ac si ipse ædilis jurasset. Et de altero ædile scitum plebis est factum, rogantibus tribunis, quos duos in Hispaniam cum imperio ad exercitus ire juberent, ut C. Cornelius ædilis curulis ad magistratum gerendum veniret, et L. Manlius Acidinus decederet de provinciâ multos post annos : plebs Cn. Cornelio Lentulo, et L. Stertinio proconsulibus imperium esse in Hispaniâ jussit.

brion. Le hasard fit que les deux édiles curules nommés à ces comices ne pouvaient, pour le moment, entrer en charge. L'un d'eux, C. Cornélius Céthégus, était alors en Espagne ; et l'autre, C. Valérius Flaccus, quoique sur les lieux, ne pouvait prêter le serment, parce qu'il était flamine de Jupiter. Or, les lois ne permettaient pas d'exercer une magistrature plus de cinq jours, avant d'avoir prêté ce serment. Flaccus demanda une dispense, et le sénat décréta que, si l'édile fournissait, au choix des consuls, un homme qui prêtât le serment pour lui, les consuls inviteraient les tribuns à en faire au peuple la proposition. Lucius Valérius Flaccus, préteur désigné, s'offrit à jurer pour son frère ; et, sur la demande des tribuns, le peuple décida que ce serment serait aussi valable que s'il eût été prononcé par l'édile lui-même. A l'égard de l'autre édile, sur la proposition des tribuns, de nommer deux nouveaux proconsuls pour commander les armées en Espagne, le peuple ordonna que l'édile curule Céthégus reviendrait à Rome exercer les fonctions de sa charge, et que l'autre proconsul quitterait aussi un département qu'il avait depuis tant d'années. Cnæus Cornélius Lentulus, et Lucius Stertinius furent nommés pour remplacer ces deux magistrats.

NOTES DU LIVRE XXXI.

(1) *Æquè multa volumina.* Tite-Live avait commencé la première guerre punique dans le seizième livre de son Histoire ; ainsi les quinze premiers comprennent un espace de 487 ans, et les quinze suivants, seulement une durée de 63, en ne comptant pas l'année courante. (*Note de Crévier.*)

(2) *Cœptum bellum adversùs Philippum decem ferme antè annis.* L'auteur date cette guerre de l'alliance faite avec les Ætoliens, c'est-à-dire, de l'an 541. *Voy.* liv. XXVI, ch. 24 ; mais elle s'était allumée trois ans plus tôt. *Voy.* liv. XXIV, ch. 40. (*Id.*)

(3) *Cùm Ætoli.* Le traité de Philippe avec Annibal, dont il est question, liv. XXIII, ch. 33, força les Romains à porter leurs armes en Macédoine; et bientôt la nouvelle de la prise d'Oricum, et des tentatives faites sur Apollonie, décidèrent Lævinus à passer en Grèce ; mais les opérations de la guerre ne prirent un certain degré d'activité qu'après l'alliance de Rome avec les Ætoliens. Ce même peuple fut également causè de la paix, en la faisant avec Philippe, sans l'aveu des Romains ; ce qui obligea ces derniers de prendre aussi des dispositions pacifiques. *Voy.* liv. XXIX, ch. 12. (*Id.*)

(4) *In prælio cum Boiis erant.* Ce passage est corrompu. Il n'y avait qu'un seul consul, P. Ælius, sur le territoire des Boïens. On propose de lire *In provinciâ.* (*Id.*)

(5) *Ad Ptolemæum.* Ptolémée Epiphane. Ce prince n'avait alors que quatre ans, et ne pouvait avoir rendu de grands services aux Romains ; ce qui fait dire à Polybe, que ces ambassadeurs allaient pour le mettre à couvert, lui et ses états, contre les projets ambitieux des rois Philippe et Antiochus. (*Note de Guérin.*)

(6) *Quòd....... in fide mansisset.* Polybe nous apprend que Rome, dans une grande disette de blé, apparemment lorsqu'Annibal s'appro-

cha de ses murailles, envoya demander des secours de vivres à Ptolémée Philopator, comme à un allié fidèle. (*Note de Crévier.*)

(7) *Per umbriam.* Entre les Apennins et la mer Adriatique. (*Trad. angl.*)

(8) *Castrum Mutilum.* Médolo, au pied des Apennins. (*Ibid.*)

(9) *Cùm de agris veterum militum relatum esset.* C'est la première fois que Tite-Live parle de cette sorte de récompense militaire assignée aux vétérans, et dont l'habitude devint une loi sous les Césars. (*Note de Crévier.*)

(10) *P. Sulpicius Galba.* Pour la seconde fois; car il avait déjà été consul l'an 541. (*Id.*)

(11) *Anno quingentesimo quinquagesimo.* Il faut ajouter *secundo.* (*Id.*)

(12) *Vellent, juberent.* C'était la formule dont on usait, quand on proposait au peuple l'établissement d'une nouvelle loi. (*Note de Guérin.*)

(13) *Sicut patres nostri Mamertinis tulerant.* Contre les Carthaginois, ce qui fut là cause ou le prétexte de la première guerre punique. (*Note de Crévier.*)

(14) *Pyrrho certè æquabitis : dico*, etc. Crévier propose de lire : *Pyrrho dico, quantùm vel vir viro*, etc. (*Id.*)

(15) *Proximum præsidium.* Guérin a donné un autre sens à ce passage; il traduit : « Aux premières troupes qui se trouveraient sur » les confins de ses états. » M. Dureau de Lamalle a suivi le sens adopté par Rollin.

(16) *Quinûm millium æris.* Si ces présents étaient donnés en espèces, ces cinq mille as, ou cinq cents deniers pouvaient valoir environ deux cent cinquante livres. Guérin évalue l'as romain à environ un sol de notre monnaie, le sesterce à deux sols et demi, et le denier à dix sols. Suivant lui, la livre, tant d'or que d'argent, pesait douze onces; et l'or était à l'argent comme un est à dix; c'est-à-dire, qu'un certain poids en or valait dix fois le même poids en argent, et

10..

le marc étant de huit onces, la livre valait un marc et demi. A l'égard des monnaies grecques, la drachme équivalait au denier; la mine valait cent drachmes. (*Note de Guérin.*)

(17) *Quinquennalia vota.* Les vœux de cinq ans consistaient en certaines offrandes qu'on promettait aux dieux, si, cinq ans après, la république se trouvait dans le même état. *Voy.* liv. XXVII, ch. 33, et liv. XXX, ch. 27. (*Id.*)

(18) *Salyis, Ilvatibusque.* Ces deux peuples, qu'on croit avoir habité entre le Rhône et les Alpes, sont nommés différemment par les auteurs; tout ce qu'il y a de sûr, c'est que c'étaient des peuplades de Ligurie. La traduction anglaise place les premiers à Acqui, dans le Montferrat; et les autres à Voghiera, dans le Milanez. (*Note de Guérin et Crévier.*)

(19) *Triennio antè.* Il serait plus exact de dire *quinquennio.* Voy. liv. XXIX, ch. 21. (*Note de Crévier.*)

(20) *Patrum memoriâ.* Environ quarante ans avant. *Voy.* liv. XXVII, ch. 37. (*Idem.*)

(21) *Tertia pensio.* Le second paiement n'avait pas encore été acquitté; le dernier ne le fut que l'an de Rome 556. *Voyez* les livres XXVI, ch. 36; liv. XXIX, ch. 16. (*Idem.*)

(22) *Trientius Tabuliusque.* Ces terres furent nommées Trientines, parce que l'état les donnait pour le tiers de sa dette; Tabuliennes, de *tabula*, qui signifie, entre autres choses, tableau des dettes, des obligations, etc. (*Note de Duryer.*)

(23) *Cum Rhodiis et Attalo.* La première de ces actions navales eut lieu près de l'île Ladès, l'an 2 de l'olympiade CXLIV; et la seconde, l'année suivante, près de l'île de Chio. (*Note de Drakemborch.*)

(24) *Antiocho Syriæ rege.* Antiochus-le-Grand, qui depuis fit la guerre aux Romains. (*Note de Crévier.*)

(25) *Ptolemæi.* Ptolémée Philopator, qui venait de mourir, et d'avoir pour successeur son fils Ptolémée Épiphane. (*Idem.*)

(26) *Initiorum dies.* Les mystères de Cérès, qui se célébraient à

Éleusis. Cicéron, liv. II *des Lois*, N°. 36, dérive ce nom d'*Initia*, de ce que la célébration de ces mystères avait pour objet les *principes de la vie*, dont on devait la découverte à Cérès; c'est-à-dire, le labourage et l'art d'ensemencer les terres. (*Idem.*)

(27) *Tanquam ob infandum scelus.* La superstition, à cet égard, était portée si loin, qu'Artémidore, *Oneirocrit.*, lib. XI, ch. 44, dit « que pour ceux qui n'étaient pas initiés, un songe où ils voyaient » Cérès, Proserpine, ou Bacchus, divinités qui présidaient aux mys- » tères, était d'un sinistre présage. » On croyait aussi que ceux qui n'avaient pas été admis aux honneurs de l'initiation étaient, après leur mort, plongés dans des étangs de boue. (*Note de Meursius.*)

(28) *Persecuti cedentem.* Après les deux combats dont on a parlé plus haut, et qui n'avaient pas réussi à Philippe. (*Note de Guérin.*)

(29) *Ciam* ou *Ceam.* C'est une île en face de l'Eubée; suivant Strabon, aujourd'hui Zia. (*Sigonius. Crévier. Trad. angl.*)

(30) *Andrum.* Aujourd'hui Andro. (*Trad. angl.*)

(31) *Parum.* Paro. (*Ibid.*)

(32) *Cythnum.* Aujourd'hui Cythno; ces trois îles sont au nombre des Cyclades. (*Idem.*)

(33) *Græciæ opportuna loca.* Il paraît que c'est *Thraciæ* qu'il faut lire, car Ænus, Maronée, et les autres lieux dont il va être question, étaient en Thrace. (*Note de Crévier.*)

(34) *Heraclidi.* C'était un banni de Tarente, homme souillé de toutes les infamies. *Voy.* Polyb., liv. XIII. (*Idem.*)

(35) *Maroneam.* Aujourd'hui Marogna, en Thrace. (*Trad. angl.*)

(36) *Ænum.* Aujourd'hui Igno, en Thrace. (*Ibid.*)

(37) *Cypsela.* Aujourd'hui Ipsala. (*Ibid.*)

(38) *Doriscon.* Aujourd'hui Dymæ. (*Ibid.*)

(39) *Serrheum.* Aujourd'hui Serrh. (*Ibid.*)

(40) *Elæunta.* Sur l'Hellespont, en face de Capo Greco. (*Ibid.*)

(41) *Alopeconnesum.* Ou l'île des Renards, vis-à-vis Samos. (*Ibid.*)

(42) *Gallipolis*. Sur la Propontide, vis-à-vis l'embouchure N. de l'Hellespont. (*Ibid.*)

(43) *Madytos*. L'ancien emplacement de cette ville s'appelle aujourd'hui Maïton. (*Ibid.*)

(44) *Abydeni*. Abydos, aujourd'hui Aveo, pauvre village, près du Bosphore de Thrace. (*Ibid.*)

(45) *Legatos ad regem*. Polybe, liv. XVI, les nomme Iphiade et Pantacnôtus. (*Note de Sigonius.*)

(46) *Principes, quibus atrocior pars facinoris*. Polybe les nomme Glaucis et Théognète. Le siége d'Abydos est raconté avec plus de détails dans cet historien que dans Tite-Live. (*Idem.*)

(47) *Num Abydeni quoque*. Æmilius, dans Polybe, joint aux habitants d'Abydos ceux de Cée et d'Athènes, qui avaient également à se plaindre de Philippe. (*Idem.*)

(48) *Ætas et forma*. « Æmilius était fort jeune, et sa beauté effaçait » celle de tous les jeunes gens de son âge, dit Polybe. » (*Note de Crévier.*)

(49) *Ducenta millia modiûm tritici*. Un peu plus de cent cinquante-quatre mille cent soixante-six boisseaux de Paris, ou douze mille huit cent quarante-sept setiers. (*Idem.*)

(50) *Argenti.... quadraginta quatuor millia pondo*. Soixante-six mille marcs. (*Note de Guérin.*)

(51) *Auri duo millia quadraginta*. Trois mille six cents marcs. (*Idem.*)

(52) *Centum viginti asses*. Environ six livres. (*Idem.*)

(53) *Alas*. On se servait du mot *ala* pour signifier ces deux corps des alliés, au lieu que chez les Romains on usait du terme de *legio*. (*Idem.*) Tite-Live a soin d'observer cette distinction, parce qu'elle n'existait plus de son temps. Il n'y avait plus d'alliés dans les armées romaines. Depuis la *guerre sociale*, tous avaient acquis le droit de cité, et à ce titre, faisaient partie des légions. (*Note de Crévier.*)

(54) *A cornibus*. Le mot *aile*, qui répond, dans notre langue,

au mot *cornu*, n'a plus ici la même signification, et conserve le sens usité dans toutes les descriptions de bataille. (*Note de Guérin.*)

(55) *Apertæ naves.* Bâtiments bas, qui ne sont point pontés. (*Note de Crévier.*)

(56) *Eubææ.* Aujourd'hui Négrepont. (*Note de Guérin.*)

(57) *Hemerodromos.* Ce mot est composé de ἡμέρα, jour, et de δρέμειν, courir. (*Idem.*) On les appelait aussi δρομοκήρυκες, hérauts-coureurs, et ἡμεροσκόποι, observateurs de jour. (*Drakemborch.*)

(58) *Dipylo.* Double porte. Ce nom lui venait de ce qu'elle était la plus grande porte d'Athènes. On l'appelait d'abord Thrianes. (*Note de Meursius.*) On dit que cette porte subsiste encore, et elle est regardée comme un des plus célèbres monuments de l'antiquité. (*Note de Guérin.*)

(59) *Academiæ gymnasium.* C'était anciennement un jardin accompagné d'un bois, qu'un Athénien, nommé Académus, donna au public, pour servir d'école aux philosophes; ce qui fit donner aux disciples de Platon le nom d'Académiciens. (*Idem.*)

(60) *Cynosarges.* Ce mot est formé de κύων, chien, et de ἀργὸς, blanc. En voici l'origine : Un Athénien, nommé Didyme, voulant offrir un sacrifice à Hercule, un chien blanc se jeta sur la victime et l'emporta; Didyme, inquiet de l'aventure, entendit une voix qui lui ordonnait d'élever un autel dans l'endroit où le chien s'était arrêté; ce qu'il exécuta, et ce qui fit donner ce surnom à Hercule. (*Suidas.*) L'annotateur de la traduction italienne de Nardi donne au mot ἀργὸς un autre sens, celui de *pigro*, qu'il comporte également, parce que, dit-il, ce lieu était le rendez-vous des oisifs.

(61) *Lycæum.* Autre gymnase, tirant son nom d'un certain Lycius, fils de Pandion, où Aristote donnait ses leçons. (*Note de Guérin.*)

(62) *Eleusinem.* Sur l'emplacement de cette ville, ou bourgade de l'Attique, est aujourd'hui Lefnia. (*Trad. angl.*)

(63) *Argis.* Cette ville du Péloponnèse, située sur le golfe Saronique, s'appelle aujourd'hui Argo. (*Ibid.*)

(64) *Ne integri cumularent ruinas.* Guérin traduit : « Afin qu'elles » fussent hors d'état d'être employées aux réparations. » Les traducteurs anglais ont suivi le même sens : *To prevent the edifices from rising out of their ruins.* » Rollin, qui emploie assez ordinairement la traduction de Guérin, a bien senti qu'ici sa version était inexacte, et s'est servi de cette périphrase : « Afin qu'il ne restât aucun vestige de tant de » beaux monuments, et qu'on n'en pût pas montrer même les ruines. » Ce sens se rapproche davantage de celui de Nardi : *Acciochè restando intere, non facessero maggiori monti delle ruine.* » Je crois l'interprétation de Crévier la véritable. *Ne lapides*, dit-il, *si integri remanerent, in cumulum quemdam ruinarum assurgerent, qui speciem quamdam templorum dirutorum referret.*

(65) *Apsum flumen.* Aujourd'hui Aspro. (*Trad. angl.*) Et Vardari, suivant l'édition de Nardi, de 1800.

(66) *Corrago*, *Gerrunio*, *Orgesso.* Ces trois places étaient à l'ouest de la Macédoine. (*Trad. angl.*)

(67) *Antipatriam.* Cette ville n'existe plus. (*Ibid.*)

(68) *Codrionem.* Aujourd'hui probablement Dardasi. (*Ibid.*)

(69) *Ilion.* Le géographe Étienne de Byzance compte cinq villes de ce nom. Il y a apparence que celle-ci était en Macédoine. (*Sigonius.*) La traduction anglaise la place sur les confins de l'Épire. Gronovius propose de lire Cnide, ville d'Illyrie. (*Note de Crévier.*)

(70) *Ex Dardanis.* On croit que la Servie répond à l'ancienne Dardanie. (*Edit. de Nardi*, 1800.)

(71) *Puerum admodùm.* Persée avait alors douze ans. Dix-huit ans après, Tite-Live lui en donne trente. *Voy.* liv. XL, ch. 6. (*Note de Crévier.*)

(72) *Pelagoniam.* Province de la Macédoine, voisine de la Dassarétie. Elle dépendait de la Péonie. Aujourd'hui son chef-lieu est Starachino. (*Trad. angl.*)

(73) *Sciathum.* Capitale de l'île du même nom dans la mer Égée, entre la côte de Magnésie et Péparèthe. (*Ibid.*)

(74) *Peparethum.* Aujourd'hui Pépéri, dans la même mer. (*Ibid.*)

(75) *Panætolium.* C'est-à-dire l'assemblée de tous les peuples de l'Étolie ; de πᾶς, tout, et Αἰτώλοι, les Étoliens. (*Note de Guérin.*)

(76) *Elato.* Le terme est propre, il exprime l'action d'enlever un mort de la porte de sa maison, où il était exposé, pour le transporter au lieu de sa sépulture. (*Note de Crévier.*)

(77) *Triennio antè.* On a plus d'une fois observé que Tite-Live ne calcule pas les nombres extrêmes, sans quoi il aurait mis *quinquennio.* Voy. liv. XXIX, ch. 12. (*Idem.*)

(78) *Pagatim habitantes.* Les Athéniens, avant que Thésée les eût réunis dans l'enceinte d'une même ville, étaient séparés en différents bourgs ou châteaux. (*Note de Guérin.*)

(79) *Cianos.* De Cio, en Bithynie. *Voy.* la destruction de cette ville dans Polybe, liv. XV. (*Note de Crévier.*)

(80) *Messenios hinc ex Achaiâ.* Les Messéniens étaient voisins de l'Achaïe, et faisaient partie de la ligue achéenne. (*Idem.*)

(81) *Externis tyrannis.* Les tyrans de Syracuse avaient souvent été étrangers ; mais pour exagérer cette indignité, l'ambassadeur romain veut parler ici d'Épicyde et d'Hippocrate. (*Idem.*)

(82) *Pylaico concilio.* L'assemblée qui se tenait aux Thermopyles ; mais il est plus probable que Damocrite entend l'assemblée générale des Ætoliens, qui se tenait dans la ville de Thermes. (*Idem.*)

(83) *Lycum.* Ville de l'Eordée, à l'ouest de la Macédoine. (*Trad. angl.*)

(84) *Hastis.... lanceis.* Ce passage semblerait prouver que la lance, *lancea*, était une arme plus longue et plus forte que la pique, *hasta.* (*Note de Crévier.*)

(85) *Athacum.* Dans la Candavie, sur la rivière Génusius. (*Trad. angl.*)

(86) *Negasse barbarorum ea castra.* On rapporte ce même mot de Pyrrhus, la première fois qu'il vit la distribution d'un camp romain. (*Note de Guérin.*)

(87) *Octolophum.* Cette ville, située entre la rivière Arzenza et les montagnes de Candavie, devait son nom aux trois éminences qui l'entouraient; de ὀκτὼ, huit, et λόφος, hauteur. (*Trad. angl.*)

(88) *Stuberam.* Ville d'Illyrie, au sud des Deuropes. (*Ibid.*)

(89) *Pellinam.* Ville des Deuropes, à l'est de la précédente. (*Ibid.*)

(90) *Bryanium.* Dans la même contrée, près de l'Érigone. (*Ibid.*)

(91) *Osphagum.* Petite rivière qui se jette dans l'Érigone. (*Ibid.*)

(92) *Erigonum.* Aujourd'hui Vistrizza. Cette rivière prend sa source dans les montagnes d'Illyrie, traverse une partie de la Péonie, et se jette dans l'Axius. (*Ibid.*)

(93) *Eordæam.* Cette contrée, située entre l'Aoüs et le Génusius, bordait celle des Taulantiens et des Dassarètes. (*Ibid.*)

(94) *Rhomphææ.* Espèces de javelines fort longues, dont se servaient les Thraces, et avec lesquelles ils atteignaient l'ennemi de loin. (*Note de Guérin.*)

(95) *Elimeam.* Cette contrée avait pour limites la Pélagonie, l'Eordée et les Deuropes. (*Trad. angl.*)

(96) *Orestidem.* Cette contrée fait aujourd'hui partie de Canina. (*Ibid.*)

(97) *Celetrum.* Ville voisine de l'Orestide et de l'Eordée. (*Ibid.*)

(98) *Pellium.* Ville d'Illyrie, qu'il ne faut pas confondre avec la Pellium de Thessalie. Elle était située sur l'extrémité du lac de l'Ocrida. (*Ibid.*)

(99) *Cercinium.* Au pied du mont Ossa, près le lac Bébéis, entre Scotussa et la mer de Macédoine. (*Ibid.*)

(100) *Bœben.* Aujourd'hui Esero. (*Ibid.*)

(101) *Perrhæbiam.* A l'est de la Pélasgiotide, et près du mont Olympe. (*Ibid.*)

(102) *Cyretias.* Au confluent du Pamisus et du Pinéus. (*Ibid.*)

(103) *Mallæam.* Près le mont OEta et les Thermopyles. (*Ibid.*)

(104) *Gomphos.* Entre les sources de Pamisus et de l'Ion. (*Ibid.*)

(105) *Phecado.* Ville de Thessalie, entre le Pinde et le Pénée. (*Ibid.*)

(106) *Agri Hermionici.* Ville sur la côte de l'Argolide. (*Ibid.*)

(107) *Nominaque earum.* Crévier propose de lire ainsi ce passage : *Ut Philippi statuæ, imagines omnes, item majorum ejus virilis ac muliebris sexûs omnium, nominaque eorum, tollerentur.* Cette leçon, qui d'ailleurs a pour elle l'autorité d'un manuscrit, me paraîtrait préférable.

(108) *Pisistratidas.* Pisistrate et ses fils, Hippias, Hipparque et Thessalus, qui furent trente-quatre ans tyrans d'Athènes. Hippias fut chassé, Hipparque fut tué par Harmodius et Aristogiton. (*Note de Crévier.*)

(109) *Eadem in Philippo servarentur.* Rien de plus extravagant que ces excès où se portent les Athéniens contre Philippe; mais dès-lors la bonne fortune inspirait à ces républicains de Grèce un orgueil et une violence sans bornes; et la mauvaise les jetait dans un avilissement et une bassesse qui ont fait à la fois du peuple le plus courageux et le plus estimable, la nation la plus lâche et la plus méprisable de l'univers. C'est le jugement qu'en portent, en cent occasions, Tite-Live, Cicéron, Tacite, et les auteurs les plus judicieux. (*Note de Rollin et de Guérin.*)

(110) *Gaureleon.* Ou plutôt Gaurion. (Xenoph., *Hist. græc.*)

(111) *Delium Bœotiæ.* Sur la côte de Béotie, en face de l'Euripe. (*Trad. angl.*)

(112) *Cythnum.* Une des Cyclades les plus méridionales. (*Ibid.*)

(113) *Prasias continentis Atticæ.* Il y avait une autre petite ville de ce nom dans le Péloponnèse. (*Sigonius.*)

(114) *Issæorum.* Aujourd'hui Lissa, dans la mer Adriatique. (*Trad. angl.*)

(115) *Carystiorum.* Dans l'Eubée, ou l'île de Négrepont. (*Ibid.*)

(116) *Geræstum.* Aujourd'hui Géresto, dans la même île. (*Ibid.*)

(117) *Scyrum.* Aujourd'hui Scyro, dans la mer Égée, en face de l'île de Négrepont. (*Ibid.*)

(118) *Insulam Icum.* Dans la même mer, près Péparèthe. (*Ibid.*)

(119) *Cassandream.* Dans le golfe Thermaïque. (*Ibid.*)

(120) *Canastrum.* Promontoire, dans le golfe Saronique. (*Ibid.*)

(121) *Pallenes.* Aujourd'hui Patilena. (*Ibid.*)

(122) *Toronæ.* Promontoire, aujourd'hui Agiomamma. (*Edit. de Nardi de* 1800.)

(123) *Acanthum.* Aujourd'hui Erisso, près Singium, dans le golfe de Strymon, en Macédoine. (*Trad. angl.*)

(124) *Heracleam.* Ville de Thessalie, dans le golfe Maliaque (*Note de Guérin.*)

(125) *Zelasium.* Gronovius conjecture qu'il faut lire *Phalasiam*, promontoire de l'Eubée, sur la côte orientale, en face d'Orée. (*Note de Crévier.*)

(126) *Isthmiæ.* Le même lit, au lieu de ce mot, *Istiææ*, un des noms d'Orée. (*Idem.*)

(127) *Larissam.* Aujourd'hui Larizza, capitale de la Pélasgiotide, située sur les bords du Pénée. (*Trad. angl.*)

(128) *Ægeleon.* Près le cap Léon, sur la côte occidentale de l'île de Négrepont. (*Ibid.*)

(129) *Quem Cœla vocant.* Bas-fonds de l'île d'Eubée, entre l'Aulide et le territoire de Géreste. Rac. κοῖλος, creux. (*Ibid.*)

(130) *Ut sacris interesset.* Pour assister aux grands mystères qui se célébraient dans le mois de Boédromion. (*Note de Drakemborch.*)

(131) *Data fato...... Furiæ genti Gallica bella.* Allusion au célèbre Furius Camille, vainqueur des Gaulois. (*Note de Crévier.*)

(132) *Trecenta viginti millia æris, argenti centum septuaginta millia pondo.* Guérin évalue ces deux sommes à six millions trois cent vingt-huit mille livres de notre monnaie. (*Note de Guérin.*)

(133) *Quos consul in Africâ voverat.* Ou plutôt comme proconsul. (*Note de Crévier.*)

(134) *Venusiam.* Plutarque, dans la Vie de Quinctius, met, au lieu de Vénusia, Narnie et Consa. (*Sigonius.*)

(135) *C. Cornelius Cethegus.* Il paraît, par ce passage, que ce

Romain avait été envoyé en Espagne relever L. Cornélius Lentulus, dont Tite-Live a rapporté le retour à Rome, ci-dessus, chap. 20. (*Note de Crévier.*)

(136) *Ut veritas rerum gestarum..... publicè videretur.* Cet endroit était fort altéré. Crévier juge, avec raison, que Sigonius, à qui l'on doit cette restitution, a plus réussi à saisir la pensée que le style de Tite-Live. (*Idem.*)

(137) *C. Valerius Flaccus.* Voy. liv. XXVII, ch. 8. (*Idem.*)

(138) *Quia flamen Dialis erat.* Il n'était permis, sous aucun prétexte, au flamine de Jupiter, de jurer.

EPITOME LIBRI XXXII.

Complura prodigia ex diversis regionibus nunciata referuntur: inter quæ, in Macedoniâ in puppi longæ navis lauream esse natam. T. Quintius Flamininus consul adversùs Philippum feliciter pugnavit in faucibus Epiri, fugatumque coëgit in regnum reverti. Ipse Thessaliam, quæ est vicina Macedoniæ, sociis Ætolis et Athamanibus, vexavit. L. Quintius Flamininus consulis frater navali bello, Attalo rege et Rhodiis adjuvantibus, in Eubœam et maritimam oram trajectus Eretriam expugnavit. Achæi in amicitiam recepti sunt. Conjuratio servorum facta de solvendis Carthaginiensibus obsidibus, oppressa est. Prætorum numerus ampliatus est, ut seni crearentur. Cornelius Cethegus consul Gallos Insubres prælio fudit. Cum Lacedæmoniis et tyranno eorum Nabide, amicitia juncta est. Præterea expugnationes urbium in Macedoniâ referuntur.

SOMMAIRE DU LIVRE XXXII.

PRODIGES annoncés à Rome. On rapporte entre autres, qu'en Macédoine, un laurier a poussé sur la poupe d'un vaisseau long. Victoire signalée remportée par le consul T. Quintius Flamininus, sur Philippe, à l'entrée de l'Epire; ce prince, battu et mis en fuite, est obligé de rentrer dans les limites de ses états. Le vainqueur ravage les frontières de la Thessalie, voisines de la Macédoine, avec le secours des Ætoliens et des Athamanes. L. Quintius Flamininus, son frère, à la suite d'un combat naval, où il a pour auxiliaires le roi Attale et les Rhodiens, passe dans l'île d'Eubée, où il prend Érétrie, et soumet toute la côte maritime. Les Achéens sont reçus au nombre des alliés du peuple romain. Une conjuration des esclaves, tramée pour délivrer les otages des Carthaginois, est découverte et punie. Le nombre des préteurs est augmenté et porté à six. Le consul Cornélius Céthégus fait éprouver aux Gaulois Insubriens une sanglante défaite. Alliance avec le tyran Nabis et les Lacédémoniens. Prise de plusieurs places en Macédoine.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER TRIGESIMUS-SECUNDUS.

I. Consules prætoresque cùm Idibus Martiis magistratum iniissent, provincias sortiti sunt. L. Cornelio Lentulo Italia, P. Villio Macedonia; prætoribus, L. Quintio urbana, Cn. Bæbio Ariminum, L. Valerio Sicilia, L. Villio Sardinia evenit. Lentulus consul novas legiones scribere jussus: Villius à P. Sulpicio exercitum accipere: in supplementum ejus, quantùm militum videretur ut scriberet, ipsi permissum. Prætori Bæbio legiones, quas C. Aurelius consul habuisset, ita decretæ, ut retineret eas, donec consul novo cum exercitu succederet: in Galliam ubi is venisset, omnes milites exauctorati domum dimitterentur, præter quinque millia sociûm: his obtineri circa Ariminum provinciam satis esse: prorogato imperio prætoribus prioris anni, Cn. Sergio, ut militibus, qui in Hispaniâ, Siciliâ, Sardiniâ stipendia per multos annos fecissent, agrum assignandum curaret; Q. Minucio, ut in Bruttiis idem de conjurationibus (1) quæstiones, quas prætor

HISTOIRE
DE TITE-LIVE.

LIVRE TRENTE-DEUXIÈME.

I. Les consuls et les préteurs (*a*), après avoir pris possession de leurs magistratures aux ides (le 15) de mars (*b*), tirèrent au sort leurs départements. L'Italie échut à Lentulus, la Macédoine à Publius Villius : des préteurs, L. Quintius obtint la juridiction de Rome ; Cn. Bæbius, Rimini ; L. Valérius, la Sicile ; et L. Villius, la Sardaigne. Le consul Lentulus eut ordre de mettre sur pied de nouvelles légions ; Villius garda l'armée de Sulpicius, avec autorisation de la recruter du nombre de soldats qu'il jugerait convenable. Le préteur Bæbius devait conserver les légions du consul Aurélius, jusqu'au moment où les nouvelles levées de Lentulus viendraient les remplacer ; et dès le moment que ce dernier serait arrivé dans la Gaule, tous les soldats de l'ancienne armée devaient être licenciés, à l'exception de cinq mille alliés, qui restèrent aux environs de Rimini ; ce nombre fut jugé suffisant pour garder cette province. Cnéus Sergius et Q. Minucius, préteurs de l'année précédente, furent continués dans leurs commandements. Le premier fut chargé de distribuer des portions de terre aux soldats qui

(*a*) Les neuf autres livres de cette décade sont traduits par M. Noël.

(*b*) An de Rome 553, avant J.-C. 199.

cum fide curâque exercuisset, perficeret, et eos quos sacrilegii compertos (2) in vinculis Romam misisset, Locros mitteret ad supplicium, quæque sublata ex delubro Proserpinæ essent, reponenda cum piaculis curaret. Feriæ Latinæ pontificum decreto instauratæ sunt: quòd legati ab Ardeâ questi in senatu erant, sibi in monte Albano Latinis carnem, ut assolet, datam non esse (3). Abs Suessâ nunciatum est, duas portas, quodque inter eas muri erat de cœlo tactum; et Formiani legati ædem Jovis, item Ostienses ædem Jovis, et Veliterni, Apollinis et Sanci ædes (4); et in Herculis æde capillum enatum (5): et ex Bruttiis ab Q. Minucio proprætore scriptum, equuleum cum quinque pedibus, pullos gallinaceos tres cum ternis pedibus natos esse. Inde à P. Sulpicio proconsule ex Macedoniâ litteræ allatæ, in quibus inter cetera scriptum erat, lauream in puppi navis longæ enatam. Priorum prodigiorum causâ senatus censuerat, ut consules majoribus hostiis, quibus diis videretur, sacrificarent: ob hoc unum prodigium haruspices in senatum vocati, atque ex responso eorum supplicatio populo in diem unum edicta, et ad omnia pulvinaria res divinæ factæ.

comptaient plusieurs années de services en Espagne, en Sicile et en Sardaigne; le second, dans sa préture, avait commencé à instruire, avec autant d'impartialité que de zèle, le procès des Bruttiens, accusés d'avoir tramé de nouvelles révoltes. Sa mission fut de continuer et de terminer l'instruction de cette affaire, de tirer des prisons de Rome ceux qu'il y avait fait conduire comme convaincus de sacriléges, et de les renvoyer à Rome pour y subir leur jugement, de faire réintégrer dans le temple de Proserpine tout ce qui en avait été enlevé, et de prescrire les expiations convenables. Une ordonnance des pontifes fit recommencer les féries latines, sur la réclamation des députés d'Ardée, qui étaient venus se plaindre au sénat de ce qu'au sacrifice du mont Albain, on ne leur avait point donné la part des victimes qu'il était d'usage de répartir à chaque peuple du Latium. Différentes députations vinrent annoncer, qu'à Suessa, la foudre avait frappé deux portes de la ville, et tout l'intervalle de murs qui les séparait; qu'à Formies, à Ostie, le tonnerre était tombé sur le temple de Jupiter, ainsi qu'à Véliterne, sur ceux d'Apollon et de Sancus; de plus, que, dans cette dernière ville, un cheveu avait poussé sur la tête d'Hercule. Le propréteur Minucius manda de l'Abruzze, qu'il était né un poulain à cinq pieds, et trois poulets à trois pattes. Depuis, une lettre de Sulpicius, proconsul en Macédoine, marquait entre autres particularités, qu'un laurier avait cru sur la poupe d'un vaisseau de guerre. A l'occasion des autres prodiges, le sénat avait décrété que les consuls immoleraient de grandes victimes à ceux des dieux dont ils jugeraient à propos d'implorer l'assistance. Pour celui-là seul, des aruspices furent mandés au sénat. D'après leur réponse, on ordonna un jour de prières publiques, et des expiations religieuses à chaque Pulvinar.

II. Carthaginienses eo anno argentum in stipendium impositum primum Romam advexerunt : id quia probum non esse quæstores renunciaverant, experientibusque pars quarta decocta erat, pecuniâ Romæ mutuâ sumptâ, intertrimentum argenti suppleverunt. Petentibus deinde ut, si jam videretur senatui, obsides sibi redderentur, centum redditi obsides (6) : de ceteris, si in fide permanerent, spes facta. Petentibus iisdem, qui non reddebantur obsides, ut ab Norbâ, ubi parum commodè essent, aliò traducerentur, concessum ut Signiam (7) et Ferentinum transirent. Gaditanis item petentibus remissum, ne præfectus Gades mitteretur, adversùs quod iis, in fidem populi Romani venientibus, cum L. Marcio Septimo convenisset. Et Narniensium legatis, querentibus ad numerum sibi colonos non esse, et immistos quosdam non sui generis pro colonis se gerere, earum rerum causâ triumviros creare L. Cornelius consul jussus: creati P. et Sex. Ælii, (Pætis fuit ambobus cognomen) et C. Cornelius Lentulus : quod Narniensibus datum erat, ut colonorum numerus cogeretur, id Cosani petentes non impetraverunt.

III. Rebus quæ Romæ agendæ erant perfectis, consules in provincias profecti. P. Villium, in Macedoniam cùm venisset, atrox seditio militum jam antè irritata, nec satis in principio compressa, excepit. Duo millia militum fuêre, qui ex Africâ post

II. Cette année, les Carthaginois firent le premier paiement du tribut annuel qui leur avait été imposé en argent : comme le titre de cet argent avait été décrié par les questeurs, et qu'en effet, l'épreuve faite, il s'y était trouvé un quart d'alliage, les Carthaginois firent à Rome un emprunt pour suppléer à ce déchet. Ils demandèrent ensuite que le sénat voulût bien rendre leurs otages : on leur en remit cent, en leur faisant espérer que, s'ils se montraient toujours fidèles à remplir leurs engagements, les autres leur seraient rendus. Les otages retenus sollicitèrent leur translation de Norba, où ils étaient, dans un séjour plus commode. On les fit passer à Signia et à Férentinum. Les habitants de Cadix obtinrent aussi qu'on ne leur enverrait plus un préfet de Rome, au mépris de la capitulation que leur avait accordée Lucius Marcius Septimus, lorsqu'ils s'étaient soumis à la domination romaine. Une députation de Narnia vint se plaindre de ce que la population de leur colonie était insuffisante, et de ce que des étrangers, mêlés parmi les vrais colons, en usurpaient tous les droits. L'examen de cette affaire fut renvoyé à des triumvirs, dont le choix fut remis aux consuls. Les triumvirs nommés furent Cornélius Lentulus, et deux Ælius, Publius et Sextus, également surnommés Pætus. Cosa présenta la même réclamation, mais sans succès.

III. Les affaires qui exigeaient la présence des consuls à Rome ainsi terminées, ils partirent pour leurs départements respectifs. P. Villius, à son arrivée en Macédoine, vit éclater une sédition violente, dont le feu couvait depuis quelque temps, et qu'on n'avait pas pris assez de soin d'étouffer dans l'origine. La cause en était le mécontentement des deux mille soldats, qui,

devictum Hannibalem in Siciliam, inde anno ferè post in Macedoniam pro voluntariis transportati erant: id voluntate factum negabant. « Ab tribu-» nis recusantes in naves impositos. Sed utcum-» que, seu injuncta, seu suscepta foret militia, et » eam exhaustam, et finem aliquem militandi fieri » æquum esse. Multis annis sese Italiam non vidisse: » consenuisse sub armis in Siciliâ, Africâ, Mace-» doniâ: confectos jam se labore et opere, exsan-» gues tot acceptis vulneribus esse. » Consul, « cau-» sam postulandæ missionis probabilem, si modestè » peteretur, videri dixit: seditionis nec eam, nec » ullam aliam satis justam causam esse. Itaque si » manere ad signa, et dicto parere velint, se de » missione eorum ad senatum scripturum: modes-» tiâ faciliùs, quàm pertinaciâ quod velint impetra-» turos. »

IV. Thaumacos eo tempore Philippus summâ vi oppugnabat aggeribus vineisque: et jam arietem muris admoturus erat: ceterùm incepto absistere eum coëgit subitus Ætolorum adventus, qui Archidamo duce inter custodias Macedonum mœnia ingressi, nec die, nec nocte finem ullum erumpendi, nunc in stationes, nunc in opera Macedonum, faciebant. Et adjuvabat eos natura ipsa loci: namque Thaumaci à Pylis (8) sinuque Maliaco per Lamiam (9) euunti, loco alto siti sunt, ipsis faucibus imminentes, quas Cœla vocant (10): Thessaliæque

après la défaite d'Annibal, avaient été transportés d'Afrique en Sicile, puis, un an après, en Macédoine, « et cela, disaient-ils, sans avoir donné leur consentement. C'étaient leurs tribuns qui les avaient contraints à s'embarquer; mais, de manière ou d'autre, que leur embarquement eût été volontaire ou forcé, leur temps était fini; il était juste de mettre enfin un terme à leurs services. Nombre d'années s'étaient écoulées depuis qu'ils n'avaient pas revu l'Italie; on les avait fait vieillir sous les armes en Sicile, en Afrique, en Macédoine. Tant de fatigues et de travaux avaient miné leurs forces, tant de blessures avaient épuisé leur sang. » Le consul répondit « qu'ils avaient de justes motifs pour demander leur retraite, et que ces motifs seraient accueillis, s'ils les présentaient avec modération; mais que, ni les raisons qu'ils alléguaient, ni toute autre, ne pouvaient justifier une sédition. S'ils voulaient rester sous leurs drapeaux, et obéir aux ordres de leur général, il écrirait au sénat, et serait le premier à solliciter leur congé: la soumission serait un moyen plus sûr de l'obtenir que l'esprit de mutinerie. »

IV. Philippe était alors occupé devant Thaumacie, dont il poussait le siége avec la plus grande vigueur. Il avait employé les terrasses et les mantelets, et se disposait à battre les murailles avec le bélier, lorsque l'arrivée subite des Ætoliens l'obligea de renoncer à son entreprise. Leurs troupes, sous les ordres d'Archidamus, avaient pénétré dans la ville au travers des lignes ennemies, et ne cessaient jour et nuit de faire des sorties, tantôt contre les Macédoniens, tantôt contre leurs ouvrages. Ils étaient bien secondés par l'avantage de leur position. En effet, quand on vient des Thermopyles et du golfe de Malée par Lamie, la place se présente au-dessus d'une hauteur qui commande la gorge, que les naturels du pays nomment Cœlé; mais quand on

transeunti confragosa loca, implicatasque flexibus vallium vias, ubi ventum ad hanc urbem est, repentè velut maris vasti, sic immensa panditur planities, ut subjectos campos terminare oculis haud facilè queas. Ab eo miraculo Thaumaci appellati (11): nec altitudine solùm tuta urbs, sed quòd saxo undique abscisso, rupibus imposita est. Hæ difficultates, et quòd haud satis dignum tanti laboris periculique pretium erat, ut absisteret incepto Philippus, effecerunt: hiems quoque jam instabat, cùm inde abscessit, et in Macedoniam in hiberna copias reduxit.

V. Ibi ceteri quidem, datâ quantâcunque quiete temporis, simul animos corporaque remiserant. Philippum, quantùm ab assiduis laboribus itinerum pugnarumque laxaverat animus, tantò magis intentum in universum eventum belli curæ angunt; non hostes modò timentem, qui terrâ marique urgebant, sed nunc sociorum, nunc etiam popularium animos, ne et illi ad spem amicitiæ Romanorum deficerent, et Macedonas ipsos cupido novandi res caperet: itaque et in Achaiam legatos misit, simul qui jusjurandum (ita enim pepigerant, quotannis juraturos in verba Philippi) exigerent: simul qui redderent Achæis Orchomenon (12), et Heræam (13), et Triphyliam; Eleis (14) Alipheram (15), contendentibus nunquam eam urbem fuisse ex Triphyliâ,

prend par la Thessalie, où la route est tantôt coupée par des inégalités raboteuses, tantôt contourne les sinuosités des vallons, ce n'est qu'au moment où l'on arrive à cette ville, que tout à coup se découvre une immensité de plaines, vaste comme la mer, et où l'œil plonge sans trouver presque de limites. C'est à la surprise de cette perspective inattendue, que la place doit son nom de Thaumacie; et ce qui fait sa sûreté, c'est, non seulement la hauteur de ses murailles, c'est encore l'escarpement en tous sens du roc sur lequel elle est assise. Ces difficultés, jointes au peu de proportion qui se trouvait entre l'importance de cette conquête, et les travaux et périls qu'elle pouvait coûter, obligèrent Philippe d'y renoncer. D'ailleurs l'hiver approchait, quand il se retira, et il ramena ses troupes prendre leurs quartiers en Macédoine.

V. Officiers et soldats donnèrent cette saison au repos nécessaire pour réparer leurs forces épuisées et ranimer leur courage; mais si la fatigue des marches et des combats laissait à Philippe un moment de relâche, son esprit n'en était que plus agité de vives inquiétudes sur les suites d'une guerre où tant d'ennemis le pressaient par terre et par mer, où il avait à craindre et l'infidélité de ses alliés, dont l'inconstance pouvait préférer l'alliance des Romains à la sienne, et les dispositions des Macédoniens eux-mêmes, qui se laisseraient peut-être séduire à l'attrait de la nouveauté. Il envoie donc des ambassadeurs en Achaïe, en partie pour exiger le serment que ces peuples s'étaient engagés à lui prêter tous les ans, en partie pour rendre aux Achæens Orchomène, Hérée et Triphylie, et aux Mégalopolitains Aliphère. Ces derniers prétendaient, en effet, que cette ville, n'ayant jamais fait partie de la Triphylie, devait leur être restituée, comme une de celles qu'un décret de l'as-

sed sibi debere restitui, quia una esset ex iis quæ ad condendam Megalopolim (16), ex concilio Arcadum, contributæ forent. Et cum Achæis quidem per hæc societatem firmabat. Macedonum animos sibi conciliavit cum Heraclide (17): nam cùm eum maximè invidiæ sibi esse cerneret, multis criminibus oneratum, in vincula conjecit, ingenti popularium gaudio. Bellum, si quando unquam antè alias, cum magnâ curâ apparavit, exercuitque in armis et Macedonas, et mercenarios milites: principioque veris cum Athenagorâ omnia externa auxilia, quodque levis armaturæ erat, in Chaoniam per Epirum ad occupandas, quæ ad Antigoniam fauces sunt, (Sthena (18) vocant Græci) misit. Ipse post paucis diebus graviore secutus agmine, cùm situm omnem regionis aspexisset, maximè idoneum ad muniendum locum credidit esse præter amnem Aoum (19): is inter montes, quorum alterum Æropum, alterum Asnaum (20) incolæ vocant, angustâ valle fluit, iter exiguum super ripam præbens. Asnaum Athenagoram cum levi armaturâ tenere ac communire jubet: ipse in Æropo posuit castra. Quâ abscissæ rupes erant, statio paucorum armatorum tenebat: quæ minùs tuta erant, alia fossis, alia vallis, alia turribus muniebat. Magna tormentorum etiam vis, ut missilibus procul arcerent hostem, idoneis locis disposita est: tabernaculum regium pro vallo, in conspecto maximè tumulo, ut terrorem hostibus, suisque spem ex fiduciâ faceret, positum.

semblée générale des Arcadiens avaient admises à concourir à la fondation de Mégalopolis. Ce fut ainsi qu'il s'efforça de resserrer les liens de son alliance avec les Achæens. Pour les Macédoniens, il regagna leur affection aux dépens d'Héraclide; car, voyant que les crimes dont ce ministre était noirci l'avaient rendu extrêmement odieux, il le fit mettre dans les fers, au grand contentement de tous ses sujets. En même temps il s'occupe plus sérieusement que jamais des préparatifs de la guerre, exerce lui-même les soldats mercenaires et les Macédoniens; et, dès le commencement du printemps, envoie tout ce qu'il avait d'auxiliaires et de troupes légères, sous la conduite d'Athénagoras, traverser l'Épire pour entrer en Chaonie, et s'emparer des gorges d'Antigone, que les Grecs nomment *Sthénà*. Peu de jours après il le suit en personne avec le gros de l'armée; et, après avoir reconnu la situation des lieux, juge qu'il ne peut prendre une position plus forte qu'aux environs du fleuve Aoüs. Ce fleuve coule dans un vallon étroit, entre deux montagnes appelées l'une Ærope, et l'autre Asnaüs, et ses rives n'offrent qu'un passage fort étroit. Athénagoras eut ordre de s'établir et de se retrancher sur le mont Asnaüs avec les troupes légères; pour Philippe il campe sur le mont Ærope. Des postes peu nombreux sont placés sur les rochers que défend déjà leur escarpement; des fossés, des palissades, des tours protègent les lieux moins inaccessibles. Des machines sont disposées dans les endroits propres à les recevoir, afin d'écarter l'ennemi à coups de traits. Enfin le pavillon du roi est dressé en avant des retranchements, sur la hauteur la plus en vue, pour intimider l'ennemi, et pour animer les Macédoniens par ce témoignage de confiance.

VI. Consul per Charopum Epiroten certior factus, quos saltus cum exercitu insedisset rex, et ipse cùm Corcyræ hibernasset, vere primo in continentem trajectus, ad hostem ducere pergit: quinque millia ferme ab regiis castris cùm abesset, loco munito relictis legionibus, ipse cum expeditis progressus ad speculanda loca, postero die consilium habuit, utrùm per insessum ab hoste saltum, quanquam labor ingens periculumque proponeretur, transitum tentaret; an eodem itinere, quo priore anno Sulpicius Macedoniam intraverat, circumduceret copias. Hoc consilium per multos dies agitanti nuncius venit, T. Quintium consulem factum, sortitumque provinciam Macedoniam, maturato itinere jam Corcyram trajecisse. Valerius Antias intrasse saltum Villium tradit, et, quia recto itinere nequierit, omnibus à rege insessis, secutum vallem per quam mediam fertur Aous amnis, ponte raptim facto, in ripam in quâ erant castra regia transgressum, acie conflixisse: fusum, fugatumque regem; castris exutum: duodecim millia hostium eo prælio cæsa, capta duo millia et ducentos, et signa militaria centum triginta et duo, equos ducentos triginta: ædem etiam Jovi in prælio votam, si res prosperè gesta esset. Ceteri Græci Latinique auctores, quorum quidem ego legi annales, nihil memorabile à Villio actum, integrumque bellum insequentem consulem T. Quintium accepisse tradunt.

VI. Le consul avait hiverné à Corcyre; à l'entrée du printemps, il passe sur le continent; et instruit par l'épirote Charopus, de la nature des défilés dont Philippe s'était emparé, il marche vers l'ennemi. Arrivé à cinq milles environ du camp, il laisse ses légions dans un poste bien fortifié, et se porte en avant avec un détachement de troupes légères pour reconnaître les lieux. Dès le lendemain il tint conseil, pour examiner s'il tenterait le passage à travers la gorge occupée par l'ennemi, entreprise aussi pénible que périlleuse, ou s'il ferait un long circuit pour entrer en Macédoine par le chemin que le consul Sulpicius avait pris l'année précédente. Son incertitude dura quelques jours, pendant lesquels arriva la nouvelle que T. Quintius venait d'être nommé consul, que la Macédoine lui était échue pour département; et que, dans le dessein qu'il avait de s'y rendre en toute diligence, il s'était déjà transporté à Corcyre. Si l'on en croit Valérius d'Antium, Villius entra dans le défilé; mais ne pouvant suivre le droit chemin, parce que le roi était maître de tous les passages, il prit sa route par la vallée au milieu de laquelle coule le fleuve Aoüs, passa sur la rive où était le camp macédonien, à la faveur d'un pont jeté à la hâte, livra bataille à Philippe, le défit, le mit en déroute, et força son camp. Douze mille hommes périrent dans cette action, deux mille deux cents y furent pris, avec cent trente-deux drapeaux et deux cent trente chevaux. Il ajoute que Villius, au fort du combat, fit vœu d'élever un temple à Jupiter, si ce dieu lui donnait la victoire. Mais tous les autres écrivains grecs et latins, dont j'ai consulté les annales, s'accordent à dire que Villius ne fit rien de mémorable, et laissa tout le poids de la guerre au consul T. Quintius son successeur.

VII. Dum hæc in Macedoniâ geruntur, consul alter L. Lentulus, qui Romæ substiterat, comitia censoribus creandis habuit. Multis claris petentibus viris, creati censores P. Cornelius Scipio Africanus, et P. Ælius Pætus. Hi magnâ inter se concordiâ, et senatum sine ullius notâ legerunt, et portoria venalium Capuæ Puteolisque, item Castrorum portorium (21), quo in loco nunc oppidum est, fruendum locarunt: colonosque eò trecentos (is enim numerus finitus ab senatu erat) adscripserunt, et sub Tifatis Capuæ agrum vendiderunt. Sub idem tempus L. Manlius Acidinus ex Hispaniâ decedens, prohibitus à M. Porcio Læcâ tribuno plebis, ne ovans rediret, cùm ab senatu impetrasset, privatus urbem ingrediens, mille ducenta pondo argenti (22), triginta pondo ferme auri (23) in ærarium tulit. Eodem anno Cn. Bæbius Tamphilus, qui ab C. Aurelio consule anni prioris provinciam Galliam acceperat, temere ingressus Gallorum Insubrium fines, prope cum toto exercitu est circumventus: supra sex millia et sexcentos milites amisit: tanta ex eo bello, quod jam timeri desierat, clades accepta est. Ea res L. Lentulum consulem ab urbe excivit: qui ut in provinciam venit plenam tumultûs, trepido exercitu accepto, prætorem multis probris increpitum provinciâ decedere, atque abire Romam jussit. Neque ipse consul memorabile quicquam gessit, comitiorum causâ Romam revocatus, quæ ipsa per M. Ful-

VII. Cependant, le consul Lentulus, qui était resté à Rome, y tint les comices pour l'élection des censeurs. Plusieurs compétiteurs illustres étaient sur les rangs; Publius Cornélius Scipion l'Africain, et P. Ælius Pætus l'emportèrent. Ces deux magistrats vécurent dans une parfaite intelligence, et remplirent les vacances du sénat sans flétrir aucun sénateur. Ils affermèrent les péages de Capoue, de Pouzzol, et du port de Castro, qui forme maintenant une ville, y établirent une colonie de trois cents citoyens, nombre déterminé par un sénatus-consulte, et vendirent le territoire de Capoue au-dessous du mont Tifate. Vers le même temps, L. Manlius Acidinus, de retour d'Espagne, sollicita et obtint du sénat les honneurs de l'ovation; mais l'opposition du tribun du peuple M. Porcius Læca l'obligea d'entrer dans la ville en simple particulier; il n'en porta pas moins dans le trésor public douze cents livres d'argent pesant, et environ trente livres d'or. La même année, Cn. Bæbius Tamphilus, à qui C. Aurélius, consul de l'année précédente, avait remis le commandement de la Gaule, étant entré témérairement sur le territoire des Gaulois Insubriens, s'y laissa envelopper avec presque toute son armée, et y perdit plus de six mille six cents hommes. Cet échec, d'autant plus affligeant qu'on l'éprouvait de la part d'un ennemi qu'on avait cessé de craindre, obligea Lentulus de quitter Rome. Une province pleine de troubles, une armée découragée, voilà ce qu'en arrivant trouva le consul, qui fit au préteur les plus sanglants reproches, lui ordonna de sortir de son département et de retourner à Rome. Lentulus lui-même ne fit rien de mémorable; il fut rappelé pour la tenue des comices qu'entravaient les tribuns du peuple M. Fulvius et Manius Curius, en ne permettant pas à T. Quintius Flamininus de demander le consulat au

vium, et Manium Curium tribunos plebis impediebantur: quòd T. Quintium Flamininum (24) consulatum ex quæsturâ petere non patiebantur. « Jam » ædilitatem præturamque fastidiri (25): nec, per » honorum gradus documentum suî dantes, nobiles » homines tendere ad consulatum, sed transcen» dendo media, summa imis continuare. » Res ex campestri certamine in senatum venit. Patres censuerunt, « Qui honorem, quem sibi capere per leges » liceret (26), peteret, in eo, populo creandi quem » velit potestatem fieri æquum esse. » In auctoritate Patrum fuêre tribuni. Creati consules Sex. Ælius Pætus, et T. Quintius Flamininus. Inde prætorum comitia habita: creati L. Cornelius Merula, M. Claudius Marcellus, M. Porcius Cato, C. Helvius, qui ædiles plebis fuerant: ab iis ludi plebeii instaurati: et epulum Jovis fuit ludorum causâ. Et ab ædilibus curulibus C. Valerio Flacco flamine Diali, et C. Cornelio Cethego ludi Romani magno apparatu facti. Ser. et C. Sulpicii Galbæ (27) pontifices eo anno mortui sunt: in eorum locum M. Æmilius Lepidus, et Cn. Cornelius Scipio pontifices suffecti sunt.

VIII. Sex. Ælius Pætus, T. Quintius Flamininus consules, magistratu inito, senatum in Capitolio cùm habuissent, decreverunt Patres, « Ut provin» cias Macedoniam atque Italiam consules compa» rarent inter se, sortirenturve. Utri eorum Mace» donia evenisset, in supplementum legionum tria

sortir de la questure. « Déjà, disaient-ils, les candidats dédaignent l'édilité et la préture; au lieu de parcourir les grades successifs qui mettraient leurs concitoyens à portée de les juger, les jeunes nobles prétendaient d'abord au consulat; et franchissant les degrés intermédiaires, passaient d'un plein vol des dernières charges aux premières de la république. » La contestation fut portée du champ de Mars au sénat. L'avis de cette compagnie fut que le peuple devait être le maître d'élever aux honneurs ceux qui avaient les qualités requises pour les briguer et pour les obtenir. Les tribuns souscrivirent à cette décision du sénat. Les consuls furent Sext. Ælius Pætus et T. Quintius Flamininus. Dans les assemblées prétoriennes qui se tinrent ensuite, on nomma L. Cornélius Mérula, M. Claudius Marcellus, M. Porcius Caton et C. Helvius, qui avaient été édiles du peuple. Ces préteurs célébrèrent les jeux plébéïens, et à cette occasion offrirent à Jupiter un festin solennel. Les édiles curules C. Valérius Flaccus, flamine de Jupiter, et C. Cornélius Céthégus, firent représenter les jeux romains avec le plus pompeux appareil. Cette année moururent les pontifes Ser. et C. Sulpicius Galba; on leur donna pour successeurs M. Æmilius Lépidus et Cn. Cornélius Scipion.

VIII. Les consuls Sextus Ælius Pætus (*a*) et T. Quintius Flamininus entrés en charge, assemblèrent le sénat au Capitole. Dans cette séance, on leur assigna pour provinces la Macédoine et l'Italie, en laissant à leur choix de tirer au sort ou de se concerter entre eux. Mais il fut décrété que « celui à qui la Macé-

(*a*) An de Rome 554, avant J.-C. 198.

» millia militum Romanorum scriberet, et trecen-» tos equites: item sociorum Latini nominis quin-» que millia peditum, quingentos equites. » Alteri consuli novus omnis exercitus decretus. L. Lentulo prioris anni consuli prorogatum imperium est: vetitusque aut ipse provinciâ decedere priùs, aut veterem exercitum deducere, quàm cum legionibus novis consul venisset. Sortiti consules provincias. Ælio Italia, Quintio Macedonia evenit. Prætores, L. Cornelius Merula urbanam, M. Claudius Siciliam, M. Porcius Sardiniam, C. Helvius Galliam est sortitus. Delectus inde haberi est cœptus: nam præter consulares exercitus, prætores quoque jussi scribere milites erant: Marcello in Siciliam quatuor millia peditum sociûm Latini nominis, et trecentos equites; Catoni in Sardiniam ex eodem genere militum tria millia peditum, ducentos equites: ita ut hi prætores ambo, cùm in provincias venissent, veteres dimitterent pedites equitesque. Attali deinde regis legatos in senatum consules introduxerunt. Hi, regem classe suâ copiisque omnibus terrâ marique Romanam rem juvare, quæque imperarent Romani consules, impigrè atque obedienter ad eam diem fecisse, cùm exposuissent, « Vereri, dixerunt, ne » id præstare ei per Antiochum regem ultrà non li-» ceret: vacuum namque præsidiis navalibus ter-» restribusque regnum Attali Antiochum invasisse. » Itaque Attalum orare Patres conscriptos, si suâ

doine serait échue, lèverait, pour compléter les légions, trois mille hommes de pied et trois cents cavaliers, et parmi les alliés du nom latin cinq mille fantassins et cinq cents hommes de cavalerie.» L'armée de l'autre consul dut être composée de nouvelles levées. Le commandement fut prorogé à L. Lentulus, consul de l'année précédente, avec défense de quitter lui-même son département, ou d'en ramener les vieilles troupes, jusqu'à ce que le consul y fût arrivé avec les nouvelles. Les consuls s'en rapportèrent au sort. Ælius eut l'Italie, Quintius, la Macédoine. Quant aux préteurs, la juridiction de la ville échut à L. Cornélius Mérula, la Sicile à M. Claudius, à M. Porcius Caton la Sardaigne, et la Gaule à C. Helvius. Ensuite on s'occupa des levées; car, outre les armées consulaires, les préteurs avaient ordre d'enrôler de leur côté, parmi les alliés du nom latin; savoir : Marcellus, pour la Sicile, quatre mille hommes de pied et trois cents de cavalerie, et Caton, pour la Sardaigne, trois mille fantassins avec deux cents chevaux; et de chacun, licencier les vieilles troupes, aussitôt qu'il serait arrivé dans sa province. Ensuite les consuls introduisirent dans le sénat les ambassadeurs d'Attale. Ils exposèrent que leur maître avait jusqu'à ce jour aidé la république de toutes ses forces par terre et par mer, et exécuté les ordres des consuls avec autant de zèle que de dévouement; «mais il craignait qu'Antiochus ne lui permît pas de continuer à rendre aux Romains les mêmes services. Ce prince trouvant un royaume dénué de forces terrestres et

» classe, suâque operâ uti ad Macedonicum bellum » vellent, mitterent ipsi præsidium ad regnum ejus » tutandum : si id nollent, ipsum ad sua defendenda » cum classe ac reliquis copiis redire paterentur. » Senatus legatis ita responderi jussit, « Quòd rex » Attalus classe copiisque aliis duces Romanos ju- » visset, id gratum senatui fore. Auxilia nec ipsos » missuros Attalo adversùs Antiochum, socium et » amicum populi Romani; nec Attali auxilia reten- » turos, ultrà quàm regi commodum esset. Semper » populum Romanum alienis rebus, arbitrio alieno, » usum : et principium et finem in potestate ipso- » rum, qui ope suâ velint adjutos Romanos, esse. » Legatos ad Antiochum missuros, qui nuncient, » Attali, naviumque ejus, et militum operâ adver- » sùs Philippum communem hostem uti populum » Romanum. Gratum eum facturum et senatui, si » regno Attali abstineat, belloque absistat. Æquum » esse, socios et amicos populi Romani reges inter » se quoque ipsos pacem servare. »

IX. Consulem T. Quintium, ita habito delectu, ut eos ferè legeret, qui in Hispaniâ aut Africâ meruissent spectatæ virtutis milites, properantem in provinciam prodigia nunciata, atque eorum procuratio, Romæ tenuerunt. De cœlo tacta erant, via publica Veiis, forum et ædes Jovis Lanuvii, Herculis ædes Ardeæ, Capuæ murus et turres, et ædes quæ Alba (28) dicitur : cœlum ardere visum erat Arretii : terra Velitris trium jugerum spatio ca-

maritimes venait de l'envahir. Attale priait donc le sénat, s'il voulait employer sa flotte et ses services personnels dans la guerre de Macédoine, de lui envoyer un secours suffisant pour conserver ses états; sinon, de lui permettre de retourner avec toutes ses forces de terre et de mer pour les défendre lui-même.» Le sénat répondit que «les services rendus par Attale sur l'un et l'autre élément avaient excité toute sa reconnaissance. Rome ne pouvait lui fournir de secours contre Antiochus son ami et son allié; mais elle ne retiendrait les siens qu'autant que l'intérêt du roi le permettrait. Le peuple romain, en acceptant les forces de ses alliés, les laissait toujours maîtres d'en régler à leur gré l'usage, à l'époque et pour le temps qui leur convenait. Au reste, on enverrait une ambassade vers Antiochus, pour lui déclarer que les Romains employaient Attale et ses troupes dans la guerre qu'ils avaient à soutenir contre Philippe, leur ennemi commun. Il ferait une chose agréable au sénat, s'il voulait ne rien entreprendre contre les états de ce prince et faire cesser ses hostilités. Il était convenable que les rois amis et alliés du peuple romain vécussent en paix entre eux.»

IX. Le consul T. Quintius, après avoir eu soin de comprendre dans ses levées tous les soldats d'une valeur éprouvée qui avaient servi en Espagne ou en Afrique, avait hâte de partir pour sa destination, lorsqu'il se vit retenu à Rome par des prodiges annoncés de différents côtés et par la nécessité de les expier. Le tonnerre était tombé à Véies sur le grand chemin; à Lanuvium, sur la place publique et sur le temple de Jupiter; dans Ardée, sur le temple d'Hercule; à Capoue, sur le mur, les tours et la Chapelle blanche: dans Arrétium, le ciel avait

vernâ ingenti desederat. Suessæ Auruncæ nunciabant agnum cum duobus capitibus natum, et Sinuessæ porcum humano capite. Eorum prodigiorum causâ, supplicatio unum diem habita : et consules rebus divinis operam dederunt, placatisque diis, profecti in provincias sunt. Ælius cum C. Helvio prætore in Galliam : exercitumque ab L. Lentulo acceptum quem dimittere debebat, prætori tradidit, ipse novis legionibus, quas secum adduxerat, bellum gesturus : neque memorabilis rei quicquam gessit. Et T. Quintius alter consul maturiùs, quàm priores soliti erant consules, à Brundusio cùm transmisisset, Corcyram tenuit cum octo millibus peditum, equitibus octingentis. Ab Corcyrâ in proxima Epiri quinqueremi trajecit : et in castra Romana magnis itineribus contendit : inde Villio dimisso, paucos moratus dies, dum se copiæ ab Corcyrâ assequerentur, consilium habuit, utrùm recto itinere per castra hostium vim facere conaretur : an, ne tentatâ quidem re tanti laboris ac periculi, per Dassaretios potiùs Lycumque tuto circuitu Macedoniam intraret. Vicissetque ea sententia, ni timuisset, ne, cùm à mari longiùs recessisset, misso è manibus hoste, si (quod antea fecerat) solitudinibus sylvisque se tutari rex voluisset, sine ullo effectu æstas extraheretur. Utcumque esset igitur, illo ipso tam iniquo loco aggredi hostem placuit : sed magis fieri id placebat, quàm quomodo fieret, satis expediebat.

paru tout en feu ; à Vélitres, la terre, en s'entr'ouvrant, avait formé une caverne de trois arpents. On racontait qu'à Suessa, dans le pays des Aurunques, il était né un agneau à deux têtes, et à Sinuesse, un porc à tête humaine. A l'occasion de ces prodiges, on fit des prières publiques un jour entier. Les consuls n'omirent aucune des pratiques religieuses que l'on crut propres à fléchir le courroux céleste, et partirent ensuite pour leurs provinces. Ælius se rendit en Gaule avec le préteur C. Helvius, auquel il donna le commandement de l'armée de Lentulus qu'il devait licencier : il se proposait d'agir avec les nouvelles légions qu'il avait amenées de Rome, mais il n'exécuta rien de mémorable. Son collégue T. Quintius fit le trajet de Brindes à Corcyre plutôt qu'aucun de ses prédécesseurs, et arriva dans cette île avec huit mille hommes de pied et cinq cents chevaux. De Corcyre, il passa sur la côte d'Épire la plus voisine avec une quinquerème, et se rendit à grandes journées dans le camp romain, où Villius prit congé de lui. Il y resta quelques jours en attendant que ses troupes fussent arrivées de Corcyre, et tint conseil pour délibérer s'il marcherait droit à l'ennemi et tenterait de se faire jour à travers son camp, ou si, sans risquer une tentative aussi périlleuse que difficile, il chercherait, au moyen d'un long circuit, à pénétrer sans danger en Macédoine, par la Dassarétie et le fleuve Lycus. Cet avis l'eût emporté ; mais il craignit, en s'éloignant de la mer, de laisser échapper l'ennemi de ses mains, et de consumer la campagne en vains efforts, si le roi s'obstinait à s'enfoncer dans les forêts et dans les déserts. Ainsi, quoi qu'il en pût arriver, il résolut d'attaquer les Macédoniens, malgré l'avantage de leur position : mais on était plus d'accord sur l'utilité de l'entreprise que sur les moyens de l'exécuter.

X. Dies quadraginta, sine ullo conatu, sedentes in conspectu hostium absumpserant. Inde spes data Philippo est, per Epirotarum gentem tentandæ pacis : habitoque concilio delecti ad eam rem agendam, Pausanias prætor, et Alexander magister equitum, consulem et regem, ubi in arctissimas ripas Aous (29) cogitur amnis, in colloquium adduxerunt. Summa postulatorum consulis erat, præsidia ex civitatibus rex deduceret : iis quorum agros urbesque populatus esset, redderet res, quæ comparerent : ceterorum æquo arbitrio æstimatio fieret. Philippus « Aliam aliarum civitatum conditionem » esse respondit. Quas ipse cepisset, eas liberaturum : quæ sibi traditæ à majoribus essent, earum » hæreditariâ ac justâ possessione non excessurum. » Si quas quererentur belli clades eæ civitates, cum » quibus bellatum foret ; arbitrio quo vellent populorum, cum quibus pax utrisque fuisset, se usurum. » Consul, « Nihil ad id quidem arbitro aut judice opus esse, dicere. Cui enim non apparere, ab » eo qui prior arma intulisset, injuriam ortam ? nec » Philippum ab ullis bello lacessitum, ipsum priorem vim omnibus fecisse ? » Inde cùm ageretur, quæ civitates liberandæ essent, Thessalos primos omnium nominavit consul. Ad id verò adeò accensus indignatione est rex (30), ut exclamaret, « Quid » victo gravius imperares, T. Quinti ? » atque ita se ex colloquio proripuit (31). Et temperatum ægre est,

X. On resta quarante jours en présence des ennemis, sans faire aucune tentative. Philippe en conçut l'espérance d'obtenir la paix par l'entremise des Épirotes. Pausanias, leur préteur, et Alexandre, commandant de la cavalerie, chargés de la négociation, ménagèrent une entrevue entre le consul et le roi, sur les bords du fleuve Aoüs, dans l'endroit où il est le plus resserré entre ses rives. Le consul demanda que le roi retirât ses garnisons des villes libres; qu'il dédommageât ceux dont il avait pillé les terres et les cités, en leur rendant les effets qui seraient encore en nature, et en restituant la valeur de ceux qu'on ne retrouverait pas, d'après l'estimation des arbitres. Philippe répondit « que la condition des villes n'était pas la même. Quant à celles qu'il avait prises, il consentait à leur rendre la liberté; mais pour celles qu'il tenait de ses ancêtres, et qu'il possédait par droit de succession, ses titres étaient trop légitimes pour qu'il pût y renoncer. A l'égard des dommages dont se plaignaient les cités avec lesquelles il était en guerre, il s'en rapporterait à l'estimation de tel peuple neutre qu'elles voudraient choisir. » Le consul répliqua « qu'il n'était besoin pour cela de juge ni d'arbitre. N'était-il pas évident que le tort était à l'aggresseur ? Et n'était-ce pas Philippe qui, sans provocation, avait donné l'exemple de la violence ? » Ensuite, lorsqu'il fut question des villes et des peuples auxquels il convenait de rendre la liberté, le consul avant tout nomma les Thessaliens. A cette proposition, le roi indigné s'écria : « Quelles lois plus » dures m'imposerais-tu, Quintius, si tu m'avais vaincu? » et rompit brusquement la conférence. Peu s'en fallut même que, de part et d'autre, le combat ne s'engageât à coups de traits; et l'on en serait venu aux mains, sans la rivière qui séparait les deux partis. Le lendemain les postes avancés se livrèrent quel-

quin missilibus, quia dirempti medio amne fuerant, pugnam inter se consererent. Postero die, per excursiones ab stationibus primò in planitie satis ad id patenti multa levia commissa prælia sunt : deinde recipientibus se regiis in arcta et confragosa loca, aviditate accensi certaminis eò quoque Romani penetravêre. Pro his ordo, et militaris disciplina, et genus armorum erat, aptum urgendis regiis (32) : pro hoste loca, et catapultæ ballistæque, in omnibus prope rupibus, quasi in muris, dispositæ. Multis hinc atque illinc vulneribus acceptis, cùm etiam, ut in prælio justo, aliquot cecidissent, nox pugnæ finem fecit.

XI. Cùm in hoc statu res esset, pastor quidam, à Charopo principe Epirotarum missus, deducitur ad consulem. Is « Se in eo saltu, qui regiis tunc onera- » tus castris erat, armentum pascere ait : omnes » montium eorum amfractus callesque nosse. Si se- » cum aliquos mittere velit, non iniquo, nec per- » difficili aditu supra caput hostium deducturum. » Hæc, Charopus renunciari jubet, ita crederet, ut suæ potiùs omnia, quàm illius potestatis essent (33). Cùm magis vellet credere, quàm auderet consul, mistumque gaudio ac metu animum gereret, auctoritate motus Charopi, experiri spem oblatam statuit : et ut averteret rem à suspicione, biduo insequenti lacessere hostem, dispositis ab omni parte copiis, succedentibusque integris in locum defessorum,

ques escarmouches dans une plaine dont l'étendue permettait de s'y développer ; mais à mesure que les troupes du roi se repliaient dans les gorges et les rochers, les Romains, échauffés par l'ardeur du combat, osèrent les y suivre. Ils avaient pour eux leur tactique, la discipline militaire et des armes propres à serrer l'ennemi de près ; les Macédoniens avaient l'avantage du terrain et le secours des machines disposées sur la crête des rochers, comme sur les murs d'une ville. Il y eut un grand nombre de blessés de part et d'autre ; plusieurs même y périrent, comme dans une action régulière ; enfin la nuit sépara les combattants.

XI. Dans cet état de choses, un pâtre, envoyé par Charopus, un des premiers parmi les Épirotes, vient trouver le consul. « Il avait coutume, dit-il, de mener paître ses troupeaux dans les défilés qu'occupaient les troupes macédoniennes, et par conséquent connaissait tous les détours et les sentiers des montagnes. Si le consul jugeait à propos d'envoyer avec lui quelque détachement, il promettait de lui servir de guide et de le faire arriver, par des chemins sûrs et faciles, à une hauteur qui commandait le camp ennemi. » Charopus mandait en même temps au consul, de n'accorder au pâtre que le degré de confiance nécessaire pour profiter de l'avis, sans se mettre à sa discrétion. Le consul désirait plutôt qu'il n'osait l'en croire, et flotta quelque temps entre la crainte et l'espérance. Enfin, rassuré par l'autorité de Charopus, il résolut de saisir l'occasion qui se présentait ; et, pour ôter à l'ennemi tout soupçon, il ne cessa les deux jours suivants de le harceler par des attaques

non destitit. Quatuor millia inde lecta peditum, et trecentos equites tribuno militum tradit. Equites, quoad loca patiantur, ducere jubet : ubi ad invia equiti ventum sit, in planitie aliquâ locari equitatum; pedites, quâ dux monstraret viam, ire : ubi, ut polliceatur, super caput hostium perventum sit, fumo dare signum : nec antè clamorem tollere, quàm ab se signo accepto pugnam cœptam arbitrari posset. Nocte itinera fieri jubet : et pernox fortè luna erat : interdiu cibi quietisque sumeret tempus : ducem promissis ingentibus oneratum, si fides exstet, vinctum tamen tribuno tradidit. His copiis ita dimissis, eo intentiùs Romanus undique instat capi stationes.

XII. Interim die tertio cùm verticem, quem petierant, Romani cepisse ac tenere se fumo significarent; tum verò trifariam divisis copiis, consul valle mediâ cum militum robore succedit : cornua dextrâ lævâque admovet castris; nec segniùs hostes obviàm eunt : et, dum aviditate certaminis provecti extra munitiones pugnant, haud paulò superior est Romanus miles, et virtute, et scientiâ, et armorum genere. Posteaquam multis vulneratis interfectisque recepêre se regii in loca aut munimento, aut naturâ tuta, verterat periculum in Romanos, temere in loca iniqua, nec

successives, en faisant relever par des troupes fraîches celles qui étaient fatiguées. Ensuite il met quatre mille fantassins d'élite et cinq cents chevaux sous la conduite d'un tribun des soldats, avec ordre de pousser sa cavalerie, tant que le terrain le permettra; et quand on serait arrivé à des lieux inaccessibles aux chevaux, de la placer dans une plaine; ensuite de suivre avec l'infanterie les détours indiqués par son guide, et aussitôt que, conformément à sa promesse, on serait parvenu au-dessus de la tête des ennemis, de le lui faire connaître au moyen d'un signal donné avec de la fumée; enfin, de ne laisser pousser aux siens aucun cri, avant d'avoir jugé par un signal convenu que son général avait fait commencer l'attaque. Il lui recommande de ne marcher que de nuit, et précisément il y avait alors clair de lune, et d'employer le jour à prendre la nourriture et le repos nécessaires. Il fait au pâtre les plus belles promesses, s'il tient parole; mais, pour plus grande sûreté, il le fait enchaîner avant de le remettre entre les mains du tribun. Le détachement parti avec ces instructions, le consul semble redoubler d'efforts pour débusquer les ennemis.

XII. Trois jours après, la fumée s'élève des hauteurs, et annonce que les Romains y sont parvenus et en sont maîtres. Alors le consul divise le reste de son armée en trois corps, marche en personne à la tête du plus considérable, par le milieu de la vallée, tandis que les attaques de droite et de gauche se font par les deux ailes. Les Macédoniens se présentent avec la même résolution; et comme l'ardeur du combat les entraîne hors des retranchements, les Romains ont bientôt l'avantage, grâce à leur valeur, à leur expérience, et à la supériorité de leurs armes. Aussi Philippe, après avoir eu un grand nombre des siens tués ou mis hors de combat, ne tarde pas à faire rentrer

faciles ad receptum angustias, progressos: neque impunitâ temeritate inde recepissent sese, ni clamor primùm ab tergo auditus, dein pugna etiam cœpta, amentes repentino terrore regios fecisset. Pars in fugam effusi sunt: pars magis, quia locus fugæ deerat, quàm quòd animi satis esset ad pugnam, cùm substitissent, ab hoste, et à fronte et à tergo urgente, circumventi sunt. Deleri totus exercitus potuit, si fugientes persecuti victores essent: sed equitem angustiæ locorumque asperitas, peditem armorum gravitas impediit. Rex primò effusè ac sine respectu fugit: dein quinque millium spatium progressus, cùm ex iniquitate locorum, id quod erat, suspicatus esset, sequi non posse hostem, substitit in tumulo quodam, dimisitque suos per omnia juga vallesque, qui palatos in unum colligerent. Non plus duobus millibus hominum amissis, cetera omnis multitudo, velut signum aliquod secuta, in unum cùm convenisset, frequenti agmine petunt Thessaliam. Romani quoad tutum fuit insecuti, cædentes spoliantesque cæsos, castra regia, etiam sine defensoribus difficili aditu, diripiunt: atque eâ nocte in suis castris manserunt.

XIII. Postero die consul per ipsas angustias, quâ se inter valles flumen insinuat, hostem sequitur. Rex primo die ad Castra Pyrrhi pervenit: locus quem ita vocant, est in Triphyliâ, terrâ Melotidis (34): inde

ses troupes dans les positions fortifiées par l'art ou par la nature. Alors tout le péril est pour les Romains, qui s'étaient imprudemment engagés dans des postes désavantageux, dont l'escarpement rendait la retraite difficile. Leur témérité n'eût pas été impunie, si les cris poussés derrière les Macédoniens, suivis d'une attaque imprévue, n'eussent frappé ceux-ci de terreur et d'égarement. Les uns se débandent pour fuir, les autres tiennent ferme, moins par courage que faute d'issue pour s'échapper, mais sont enveloppés par l'ennemi, qui les charge en tête et en queue. L'armée entière eût péri, si les vainqueurs eussent pu s'acharner à la poursuite des fuyards ; mais la cavalerie romaine fut arrêtée par la difficulté des gorges; et l'infanterie, par la pesanteur de ses armes. Le roi lui-même prit la fuite avec la dernière précipitation, et sans regarder derrière lui ; mais parvenu à la distance d'environ cinq milles; et jugeant avec raison, à la difficulté des routes, que l'ennemi ne pouvait le suivre, il fit halte sur une éminence, et envoya des officiers dans les montagnes et les vallées voisines, pour ramasser les fuyards dispersés. Sa perte ne fut pas de plus de deux mille hommes ; le reste de l'armée, réunie comme si elle avait eu un drapeau pour la guider, prit la route de la Thessalie. Les Romains leur donnèrent la chasse, tant qu'ils le purent sans s'exposer, tuant les traîneurs et dépouillant les morts, s'emparèrent du camp royal, dont l'accès était difficile, même sans être gardé, le mirent au pillage, et revinrent passer la nuit dans leur propre camp.

XIII. Le lendemain, le consul continua de poursuivre l'ennemi le long de la vallée étroite où le fleuve s'est creusé un lit. Le roi arriva le premier jour dans le camp de Pyrrhus; c'est ainsi qu'on appelle un lieu situé entre la Stymphalie et l'Eli-

postero die ingenti itinere agminis (et metus urgebat) in montem Lingon (35) perrexit. Ipsi montes Epiri sunt, interjecti Macedoniæ Thessaliæque. Latus, quod vergit in Thessaliam, Oriens spectat: Septentrio à Macedoniâ objicitur. Vestiti frequentibus sylvis sunt: juga summa campos patentes, aquasque perennes habent. Ibi stativis rex per aliquot dies habitis, fluctuatus animo est, utrùm protinus in regnum se reciperet, an reverti in Thessaliam posset: inclinavit sententia, suum in Thessaliam agmen dimitteret (36), Triccamque (37) proximis limitibus petit: inde obvias urbes raptim peragravit. Homines, qui sequi possent, sedibus excibat: oppida incendebat: rerum suarum, quas possent, ferendarum secum dominis jus fiebat: cetera militis præda erat: nec, quod ab hoste crudelius pati possent, reliqui quicquam fuit, quàm quæ ab sociis patiebantur. Hæc etiam facienti Philippo acerba erant, sed è terrâ mox futura hostium, corpora saltem eripere sociorum volebat: ita evastata sunt oppida, Phacium (38), Iresiæ (39), Euhydrium (40), Eretria (41), Palæphatus (42). Pheras (43) cùm peteret, exclusus, quia res egebat morâ si expugnare vellet, nec tempus erat, omisso incepto, in Macedoniam transcendit. Nam etiam Ætolos appropinquare fama erat: qui audito prælio quod circa amnem Aoum factum erat, proximis priùs evastatis circa Sperchias (44) et Macran (quam vocant) Comen (45), transgressi inde

miotide. Le jour suivant, pressé par la crainte, il fit une marche forcée, et gagna les monts Lingon. Ce sont des montagnes d'Épire qui séparent la Thessalie de la Macédoine; elles ont la première à l'est, et la seconde au nord; elles sont couvertes de forêts, à l'exception du sommet, qui offre à l'œil des plaines étendues arrosées par des eaux intarissables. Philippe y resta campé quelques jours, incertain s'il retournerait dans ses états, ou s'il rentrerait en Thessalie : enfin il se décide pour ce dernier parti, et gagne Tricca, par le chemin le plus court. De là il parcourt rapidement les villes qui se trouvent sur son passage, entraîne avec lui tout ce qui est en état de le suivre, fait mettre le feu aux maisons, en laissant aux habitants la liberté d'emporter de leurs effets ce dont ils pouvaient se charger, abandonne le reste à ses soldats; enfin fait éprouver à ses alliés des hostilités plus cruelles que tout ce qu'ils auraient pu craindre de l'ennemi le plus acharné. Il en coûtait à Philippe même de se livrer à de pareils excès; mais comme le pays allait bientôt tomber au pouvoir des Romains, il voulait au moins ne pas les laisser maîtres de disposer des habitants à leur gré. Ainsi furent dévastées les villes de Phasion, d'Irésie, d'Euhydrion, d'Erétrie et de Palæphate. Phères était réservée au même sort, mais elle lui ferma ses portes; et comme il fallait du temps pour la forcer, et qu'il était pressé d'arriver, il renonça à cette entreprise, et repassa en Macédoine; car le bruit courait aussi que les Étoliens approchaient. En effet, à la nouvelle du combat livré sur les bords de l'Aoüs, ils désolèrent d'abord tout le pays aux environs de Sperchies et de Macra-Comé, passèrent en Thessalie, y prirent d'assaut Cymines et Angée; et après avoir ravagé les campagnes, vinrent insulter Métropolis, mais furent repoussés par les habitants, que le péril commun appelait à la

in Thessaliam, Cymines et Angeas (46) primo impetu potiti sunt: à Metropoli (47), dum vastant agros, concursu oppidanorum ad tuenda mœnia facto, repulsi sunt. Callithera (48) inde agressi, similem impetum oppidanorum pertinaciùs sustinuerunt: compulsisque intra mœnia qui eruperant, contenti eâ victoriâ, quia spes nulla admodum expugnandi erat, abscesserunt. Theuma (49) inde et Calathana (50) vicos expugnant diripiuntque. Achorras (51) per deditionem receperunt. Xyniæ (52) simili metu à cultoribus desertæ sunt. Hoc sedibus suis extorre agmen in præsidium incidit, quod Athamanum (53) quò tutior frumentatio esset, ducebatur: incondita inermisque multitudo, mista imbelli turbâ, ab armatis cæsa est. Xyniæ desertæ diripiuntur. Cyphara (54) inde Ætoli capiunt, opportunè Dolopiæ (55) imminens castellum. Hæc raptim intra paucos dies ab Ætolis gesta.

XIV. Nec Amynander atque Athamanes, post famam prosperæ pugnæ Romanorum, quieverunt. Ceterùm Amynander, quia suo militi parum fidebat, petito ab consule modico præsidio, cùm Gomphos peteret, oppidum protinus nomine Phecam (56), situm inter Gomphos faucesque angustas, quæ ab Athamaniâ Thessaliam dirimunt, vi cepit: inde Gomphos adortus: et per aliquot dies summâ vi urbem tuentes, cùm scalas ad mœnia erexisset, eodem metu (57) perpulit ad deditionem. Hæc traditio

défense de leurs remparts. De là ils allèrent attaquer Callithéra, dont la sortie, non moins impétueuse, fut soutenue avec plus de fermeté: les habitants furent repoussés jusque dans leurs murailles, et les Ætoliens n'ayant aucun espoir de les forcer, se contentèrent de cet avantage. Ensuite ils emportèrent d'assaut les bourgs de Theume et de Calathane, et les mirent au pillage. Achorre se rendit par composition. La terreur de leurs armes obligea les habitants de Xynie à l'abandonner. Ces malheureux expatriés tombèrent dans un détachement d'Athamanes, qui escortait les fourrageurs pour protéger leur opération, et cette multitude confuse d'hommes, la plupart sans armes, de femmes et d'enfants timides, offrit une proie facile à une troupe leste et bien armée. Xynie, restée sans défense, fut livrée au pillage. Les Ætoliens prennent ensuite Cyphare, château-fort assis dans une position assez avantageuse pour commander toute la Dolopie. Telles furent en peu de jours leurs rapides expéditions.

XIV. De leur côté, Amynandre et les Athamanes n'eurent pas plutôt appris la victoire des Romains, qu'ils se mirent en mouvement. Pour Amynandre, comptant peu sur ses troupes, il demanda au consul un léger renfort, marcha sur Gomphos; et, chemin faisant, emporta Phéca, place située entre Gomphos et les gorges qui séparent la Thessalie des Athamanes. De là il vint attaquer Gomphos, dont les habitants lui opposèrent, plusieurs jours, une assez vigoureuse résistance, mais se rendirent lorsqu'ils virent qu'on se disposait à tenter l'escalade. La reddition de cette ville répandit la terreur dans la Thessalie, au point d'entraîner la soumission d'Argente, de Phérinum, de Thimare,

Gomphorum ingentem terrorem Thessalis intulit: dedidêre deinceps sese, qui Argenta, quique Pherinum, et Thimarum, et Lisinas, et Stimonem (58), et Lampsum (59) habent, aliaque castella juxtà ignobilia. Dum Athamanes Ætolique, summoto Macedonum metu, in alienâ victoriâ suam prædam faciunt, Thessaliaque à tribus simul exercitibus, incerta quem hostem, quemve socium crederet, vastatur; consul faucibus, quas fuga hostium aperuerat, in regionem Epiri transgressus, etsi probè scit cui parti, Charopo principe excepto, Epirotæ favissent, tamen, quia ab satisfaciendi quoque curâ imperata enixè facere videt, ex præsenti eos potiùs quàm ex præterito æstimat habitu, et eâ ipsâ facilitate veniæ animos eorum in posterum conciliat. Missis deinde nunciis Corcyram, ut onerariæ naves in sinum venirent Ambracium (60), ipse progressus modicis itineribus, quarto die in monte Cercetio (61) posuit castra, eódem Amynandro cum suis auxiliis accito; non tam virium ejus egens, quàm ut duces in Thessaliam haberet: ab eodem consilio et plerique Epirotarum voluntarii inter auxilia accepti.

XV. Primam urbium Thessaliæ Phaleriam (62) est aggressus: duo millia Macedonum in præsidio habebat, qui primò summâ vi restiterunt, quantùm arma, quantùm mœnia tueri poterant: sed oppugnatio continua, non die, non nocte remissa, cùm consul in eo verti crederet ceterorum Thessalorum

de Lisine, de Stimon, de Lampsus, et de plusieurs autres forts de peu d'importance. Tandis que les Athamanes et les Ætoliens, sans crainte du côté de la Macédoine, viennent recueillir les fruits de la victoire des Romains, et que la Thessalie est en proie aux dévastations de trois armées à la fois, sans pouvoir distinguer ses ennemis de ses alliés, le consul franchit les gorges que la fuite des ennemis lui avait ouvertes, et pénètre en Épire. Il n'ignorait pas, qu'à l'exception de Charopus, les Épirotes avaient été loin d'être favorables aux Romains; néanmoins, voyant que le désir de réparer leurs torts les rendait aussi dociles à ses ordres qu'actifs à les exécuter, il oublie le passé, pour ne les traiter que d'après leur disposition présente; et ce pardon, qu'il affecta de ne leur point faire acheter, lui gagna leur affection pour l'avenir. Il envoie aussitôt à Corcyre ordre de lui amener des bâtiments de transport dans le golfe d'Ambracie, et cependant continue sa route à petites journées; le quatrième jour il vient camper sur le mont Cercétius, où il se fait joindre par Amynandre, moins pour s'aider de ses forces, dont il n'avait pas besoin, que pour l'employer comme guide en Thessalie; et dans le même dessein, reçoit au nombre de ses troupes auxiliaires les Épirotes, qui s'offrent volontairement.

XV. Phalérie fut la première ville de Thessalie qu'il attaqua. Cette place avait une garnison de deux mille Macédoniens, qui d'abord firent une aussi vigoureuse résistance que leurs armes et leurs remparts pouvaient le permettre; mais le consul, persuadé que du succès de cette première expédition dépendait la soumission du reste de la Thessalie, pressa le siége nuit et jour, et sa constance triompha de l'opiniâtreté des Macédoniens.

animos, si primi vim Romanam non sustinuissent, vicit pertinaciam Macedonum. Captâ Phaleriâ, legati à Metropoli et à Pierâ (63) dedentes urbes venerunt: venia eisdem petentibus datur. Phaleria incensa ac direpta est. Inde Æginium (64) petit; quem locum cùm vel modico præsidio tutum ac prope inexpugnabilem vidisset, paucis in stationem proximam telis conjectis, ad Gomphorum regionem agmen vertit: digressusque in campos Thessaliæ (65), cùm jam omnia exercitui deessent, quia Epirotarum pepercerat agris, explorato antè, utrùm Leucadem ac sinum Ambracium onerariæ tenuissent, frumentatum Ambraciam invicem cohortes misit: et est iter à Gomphis Ambraciam, sicut impeditum ac difficile, ita spatio perbrevi. Intra paucos itaque dies, transvectis à mari commeatibus, repleta omni rerum copiâ sunt castra. Inde Atracem (66) est profectus: decem ferme millia ab Larissâ abest: ex Perrhæbiâ oriundi sunt: sita est urbs super Peneum amnem. Nihil trepidavêre Thessali ad primum adventum Romanorum. Et Philippus, sicut in Thessaliam ipse progredi non audebat, ita intra Tempe stativis positis, ut quisque locus ab hoste tentabatur, præsidia per occasiones submittebat.

XVI. Sub idem ferè tempus, quo consul adversùs Philippum primùm in Epiri faucibus castra posuit, et L. Quintius frater consulis, cui classis cura maritimæque oræ imperium mandatum ab senatu erat,

Après la prise de Phalérie, Métropolis et Piéra envoyèrent implorer sa clémence, et on leur fit grâce en faveur de leur soumission ; mais Phalérie fut livrée aux flammes et au pillage. De là il marcha sur Æginium ; mais reconnaissant que cette place était presque impénétrable, même avec le secours d'une faible garnison, il se contenta d'insulter le poste le plus avancé, et tourna vers Gomphos. De là, il entra dans les plaines de Thessalie ; son armée éprouvait une grande disette, parce qu'il avait épargné les campagnes de l'Épire. Incertain si ses bâtiments de transports étaient arrivés à Leucade ou dans le golfe d'Ambracie, il n'eût pas plutôt appris qu'ils étaient abordés à cette dernière ville, qu'il envoya les cohortes tour à tour y chercher des vivres. La route qui conduit de Gomphos à Ambracie est embarrassée et difficile, mais fort courte. Ainsi, en très peu de jours, les vivres arrivèrent d'Ambracie, et l'abondance régna dans le camp. De là le consul se dirigea sur Atrax, ville distante de Larisse d'environ dix mille pas, située sur le Pénée, et dont les habitants sont originaires de la Perrhæbie. Les Thessaliens ne donnèrent aucun signe d'alarme à l'arrivée des Romains ; car bien que Philippe n'osât pas entrer dans leur pays, il se tenait dans la vallée de Tempé, à portée d'envoyer des secours à toutes les places que l'ennemi attaquait.

XVI. Vers le même temps où le consul vint pour la première fois se présenter devant Philippe, dans les gorges de l'Épire, L. Quintius son frère, à qui le sénat avait confié le commandement de la flotte et la défense des côtes, arriva dans l'île de

cum duabus quinqueremibus Corcyram transvectus, postquam profectam inde classem audivit, nihil morandum ratus, cùm ad Zamam insulam (67) assecutus esset, dimisso L. Apustio, cui successerat, tardè inde ad Maleam, trahendis plerumque remulco navibus, quæ cum commeatu sequebantur, pervenit. A Maleâ, jussis ceteris quantùm maximè possent maturatè sequi, ipse tribus quinqueremibus expeditis Piræeum præcipit, accepitque naves ibi relictas ab L. Apustio legato ad præsidium Athenarum. Eodem tempore, duæ ex Asiâ classes profectæ, una cum Attalo rege (eæ quatuor et viginti quinqueremes erant) Rhodia altera, viginti navium tectarum: Agesimbrotus præerat. Hæ circa Andrum insulam classes conjunctæ, Eubœam inde exiguo distantem freto trajecerunt. Carystiorum primùm agros vastarunt: deinde ubi Carystus, præsidio à Chalcide raptim misso, firma visa est, ad Eretriam accesserunt. Eòdem et L. Quintius, cum iis navibus quæ Piræei fuerant, Attali regis adventu audito (68), venit, jussitque, ut quæ ex suâ classe venissent naves, Eubœam peterent. Eretria summâ vi oppugnabatur: nam et trium junctarum classium naves omnis generis tormenta machinasque ad urbium exscidia secum portabant, et agri affatim materiæ præbebant ad nova molienda opera. Oppidani primò haud impigrè tuebantur moenia: deinde fessi vulneratique aliquot, cùm et muri partem eversam operibus hos-

Corcyre avec deux quinquerêmes; mais en apprenant que la flotte était partie, et jugeant qu'il n'avait pas de temps à perdre, il se rembarqua et la joignit à Samé, où L. Apustius, son prédécesseur, prit congé de lui, et de là se rendit à Malée, mais avec lenteur, obligé souvent de faire remorquer les vaisseaux chargés de provisions. Il en partit bientôt avec trois quinquerêmes des plus légères, laissant à tous les autres bâtiments l'ordre de le suivre le plus promptement qu'il leur serait possible, et arriva le premier au Pirée, où il prit les vaisseaux que le lieutenant L. Apustius y avait laissés pour la défense d'Athènes. Dans le même temps deux flottes d'Asie se mirent en mer, l'une forte de vingt-quatre quinquerêmes, sous la conduite du roi Attale, l'autre de vingt vaisseaux pontés, sous les ordres du Rhodien Agésimbrote. Ces deux flottes firent leur jonction à la hauteur de l'île d'Andros, d'où elles passèrent dans l'Eubée, qui n'en est séparée que par un petit bras de mer. Leur première opération fut de ravager le territoire de Caryste; mais un renfort envoyé de Chalcis en toute hâte ayant paru mettre la place à l'abri d'un coup de main, elles s'approchèrent d'Érétrie. Au bruit de l'arrivée d'Attale, L. Quintius le vint joindre avec les vaisseaux pris au Pirée, et donna ordre à tous ceux de la flotte qui arriveraient, de passer dans l'Eubée. Le siége fut donc mis devant Érétrie et poussé avec une extrême vigueur par les trois flottes combinées, qui avaient à bord toutes les machines de guerre propres à la destruction des villes, et les campagnes voisines fournissaient assez de matériaux pour construire de nouveaux ouvrages. Les habitants se défendirent d'abord avec courage; enfin, l'excès des fatigues, les blessures dont la plupart étaient couverts, et la vue d'une partie des murailles renversées par le jeu des machines, leur fit songer à se rendre. Mais la gar-

tium cernerent, ad deditionem inclinarunt: sed præsidium erat Macedonum, quos non minùs, quàm Romanos, metuebant: et Philocles regius præfectus à Chalcide nuncios mittebat, se in tempore affuturum, si sustinerent obsidionem. Hæc mixta metu spes, ultrà quàm vellent, aut quàm possent, trahere eos tempus cogebat: deinde, posteaquam Philoclem repulsum, trepidantemque refugisse Chalcidem acceperunt, oratores extemplo ad Attalum veniam fidemque ejus petentes miserunt. Dum in spem pacis intenti, segniùs munera belli obeunt, et eâ modò parte quâ murus dirutus erat, ceteris neglectis, stationes armatas opponunt, Quintius noctu ab eâ parte quæ minimè suspecta erat impetu facto, scalis urbem cepit. Oppidanorum omnis multitudo cum conjugibus ac liberis in arcem confugit: deinde in deditionem venit. Pecuniæ aurique et argenti haud sanè multum fuit: signa, tabulæ priscæ artis, ornamentaque ejus generis plura, quàm pro urbis magnitudine, aut opibus ceteris, inventa.

XVII. Carystus inde repetita: unde, priusquam è navibus copiæ exponerentur, omnis multitudo, urbe desertâ, in arcem confugit. Inde ad fidem ab Romano petendam oratores mittunt: oppidanis extemplo vita ac libertas concessa est: Macedonibus treceni nummi (69) in capita statutum est pretium, et ut armis traditis abirent. Hâc summâ redempti, in Bœotiam inermes trajecti. Navales copiæ, duabus

nison macédonienne ne leur inspirait pas moins de crainte que les Romains; et d'ailleurs Philoclès, lieutenant de Philippe, leur mandait de Chalcis de continuer à se défendre, sûrs d'être secourus au besoin. Ces alternatives de crainte et d'espérance furent cause qu'ils cherchèrent à gagner du temps plus qu'ils n'auraient voulu, et même plus qu'il ne leur était possible. Ensuite, dès qu'ils virent Philoclès repoussé et obligé de se réfugier en désordre à Chalcis, ils envoyèrent une députation vers Attale, lui demander grâce et sa protection auprès du consul. Mais tandis que l'espoir d'obtenir la paix rend leur défense moins active, et qu'ils négligent le reste des remparts pour ne garder que les brèches, Quintius, à la faveur de la nuit, attaque la place du côté qu'on eût soupçonné le moins, et la prend par escalade. Les habitants, avec leurs femmes et leurs enfants, se réfugient dans la citadelle, mais ne tardent pas à se rendre. Le butin en or et en argent fut peu considérable; mais le vainqueur trouva plus de statues, de tableaux des anciens maîtres et de chefs-d'œuvre des arts, qu'on ne pouvait l'espérer, à proportion des autres effets et de la grandeur de la cité.

XVII. De là on reprit la route de Caryste; mais les habitants n'attendirent pas le débarquement pour abandonner la ville, et se refugièrent dans la citadelle. Bientôt ils envoyèrent demander quartier. Le général romain leur accorda la vie et la liberté; mais il exigea des Macédoniens trois cents deniers par tête et la remise de leurs armes. Ils payèrent cette rançon, furent désarmés et transportés en Béotie. Les flottes combinées, après avoir pris en si peu de jours deux villes importantes de l'Eubée, doublèrent Sunium, promontoire de l'Attique, et abor-

claris urbibus Euboeæ intra dies paucos captis, circumvectæ Sunium Atticæ terræ promontorium, Cenchreas (70) Corinthiorum emporium petierunt. Consul interim omnium spe longiorem atrocioremque oppugnationem (71) habuit: et eâ, quâ minimùm credidisset, resistebant hostes: nam omnem laborem in muro diruendo crediderat fore: si aditum armatis in urbem patefecisset, fugam inde cædemque hostium fore, qualis captis urbibus fieri solet: ceterùm posteaquam, parte muri arietibus decussâ, per ipsas ruinas transscenderunt in urbem armati, illud principium velut novi atque integri laboris fuit: nam Macedones, qui in præsidio erant et multi et delecti, gloriam etiam egregiam rati, si armis potiùs et virtute, quàm mœnibus urbem tuerentur, conferti pluribus introrsus ordinibus acie firmatâ, cùm transscendere ruinas sensissent Romanos, per impeditum ac difficilem ad receptum locum expulerunt. Id consul ægrè passus, nec eam ignominiam ad unius modò expugnandæ moram urbis, sed ad summam universi belli pertinere ratus, quod ex momentis parvarum plerumque rerum penderet, purgato loco, qui strage semiruti muri cumulatus erat, turrim ingentis altitudinis, magnam vim armatorum multiplici tabulato portantem, promovit: et cohortes invicem sub signis, quæ cuneum Macedonum, (phalangem ipsi vocant) si possent, vi perrumperent, emittebat. Sed ad loca angusta, haud latè patente intervallo diruti

dèrent à Cenchrée, un des ports les plus commerçants des Corinthiens. Cependant le consul était devant Atrax, dont le siège lui coûta plus de peines et de temps qu'on ne s'y attendait, les ennemis lui opposant une sorte de défense qu'il n'avait pu prévoir. En effet, il s'était imaginé que l'opération la plus difficile serait d'abattre le mur; qu'une fois la brèche ouverte, ses troupes n'auraient plus qu'à faire main-basse sur les habitants ou à les voir fuir devant elles, comme il arrive dans les villes prises d'assaut. Mais, après que le bélier eut fait crouler une partie de la muraille, et que les Romains eurent franchi les ruines et pénétré dans la ville, ce fut à recommencer sur nouveaux frais. La garnison macédonienne était nombreuse et choisie. Ces braves gens, persuadés qu'il y allait de leur honneur à défendre la place à force ouverte plutôt qu'à l'abri des murailles, formèrent sur plusieurs rangs de hauteur une colonne impénétrable, et lorsque les Romains eurent franchi la brèche, les repoussèrent sur un terrain embarrassé de décombres et dont la retraite n'était pas facile. Le consul fut au désespoir; c'était un affront qui pouvait non seulement retarder la prise d'une seule place, mais influer sur le reste de la campagne; car à la guerre les plus petits événements ont souvent les plus graves conséquences. Sur le terrain, qu'on nettoye des ruines qui l'encombraient, il fait avancer une tour fort haute, dont les différents étages portaient un grand nombre de soldats, et détache ses cohortes l'une après l'autre et en bon ordre, pour enfoncer, s'il est possible, la phalange macédonienne. Mais dans un espace aussi étroit que celui de la brèche faite au mur, l'ennemi nous opposait une sorte d'armes et une tactique qui lui donnaient tout l'avantage. Ses rangs serrés présentaient une forêt de piques impénétrable, et ses boucliers une espèce de tortue, où venaient

muri, genus armorum pugnæque hosti aptius erat? ubi conferti hastas ingentis longitudinis præ se Macedones objecissent, velut in constructam densitate clypeorum testudinem (72) Romani pilis nequicquam emissis, cùm strinxissent gladios, neque congredi propiùs neque præcîdere hastas poterant: et si quam incîdissent, aut præfregissent, hastile fragmento ipso acuto, inter spicula integrarum hastarum, velut vallum explebat. Ad hoc et muri pars adhuc integra, utraque tuta præstabat latera: nec ex longo spatio aut cedendum, aut impetus faciendus erat, quæ res turbare ordines solet. Accessit etiam fortuita res ad animos eorum firmandos: nam cùm turris per aggerem parum densati soli ageretur, rota una in altiorem orbitam depressa ita turrim inclinavit, ut speciem ruentis hostibus, trepidationemque insanam superstantibus armatis præbuerit.

XVIII. Cùm parum quicquam succederet, consul minimè æquo animo comparationem militum generis armorumque fieri patiebatur: simul nec maturam expugnandi spem, nec rationem procul à mari et in evastatis belli cladibus locis hibernandi ullam cernebat: itaque relictâ obsidione; quia nullus in totâ Acarnaniæ atque Ætoliæ orâ portus erat, qui simul et omnes onerarias, quæ commeatum exercitui portabant, caperet, et tecta ad hibernandum legionibus præberet, Anticyra in Phocide (73) in Corinthium versa sinum, ad id opportunissimè sita visa; quia nec

s'émousser les traits des Romains. Chargeaient-ils à coups d'épées, ils ne pouvaient s'approcher d'assez près pour couper les bois des piques, et lors même qu'ils avaient réussi à en couper ou à en briser quelqu'une, les tronçons aigus, au milieu des pointes de celles qui restaient entières, remplissaient les vides de cette espèce de palissade. De plus, les flancs des Macédoniens étaient couverts par les restes de la muraille, de sorte qu'ils n'avaient pas un long espace à parcourir pour se replier ou pour charger l'ennemi, mouvements qui, pour l'ordinaire, mettent du désordre dans les rangs. Un événement fortuit vint encore relever leur courage. Tandis qu'on faisait avancer la tour sur la plate-forme, dont le terrain n'était pas encore bien affermi, une des roues s'enfonça dans une ornière profonde, fit pencher la tour au point que les ennemis crurent la voir tomber, et causa la plus vive alarme aux soldats qu'elle portait.

XVIII. Le consul ne voyait qu'avec un extrême dépit le peu de succès de ses efforts, et surtout une comparaison qui n'était à l'avantage ni de ses soldats, ni de leurs armes. Il n'apercevait d'ailleurs aucune apparence de hâter la réduction de la place, et sentait le danger d'aller hiverner loin de la mer et dans des pays ruinés par les malheurs de la guerre. Il se décide donc à lever le siége; et comme les côtes de l'Acarnanie et de l'Ætolie ne lui offraient aucun port assez spacieux pour contenir tous ses bâtiments de transport, et fournir à ses légions des quartiers d'hiver, il crut trouver en Phocide l'emplacement le plus propre à remplir ce double but; c'était Anticyre, ville située vers le golfe de Corinthe, qui avait le double

procul Thessaliâ hostiumque locis abibant, et ex adverso Peloponnesum exiguo maris spatio divisam, ab tergo Ætoliam Acarnaniamque, ab lateribus Locridem et Bœotiam habebant. Phocidis primo impetu Phanoteam (74), sine certamine cepit. Anticyra haud multùm in oppugnando præbuit moræ. Ambrysus (75) inde Hyampolisque (76) receptæ. Daulis (77), quia in tumulo excelso sita est, nec scalis, nec operibus capi poterat: lacessendo missilibus eos qui in præsidio erant, cùm ad excursiones elicuissent, refugiendo invicem insequendoque, et levibus sine effectu certaminibus, eò negligentiæ et contemptûs adduxerunt, ut cum refugientibus in portam permixti impetum Romani facerent. Sex alia ignobilia castella Phocidis terrore magis, quàm armis in potestatem venerunt. Elatia clausit portas: nec, nisi vi cogerentur, recepturi mœnibus videbantur aut ducem, aut exercitum Romanum.

XIX. Elatiam obsidenti consuli rei majoris spes affulsit, Achæorum gentem ab societate regiâ ad Romanam amicitiam avertendi. Cycliadem, principem factionis ad Philippum trahentium res, expulerant. Aristænus, qui Romanis gentem jungi volebat, prætor erat. Classis Romana cum Attalo et Rhodiis Cenchreis stabat, parabantque communi omnes consilio Corinthum oppugnare. Optimum igitur ratus est, priusquam eam rem aggrederentur, legatos ad

avantage de ne pas l'éloigner de la Thessalie et des postes occupés par les ennemis. D'ailleurs, dans cette position il avait en face le Péloponnèse, dont il n'était séparé que par un petit bras de mer, à dos l'Ætolie et l'Acarnanie, et sur les flancs la Locride et la Béotie. D'abord il prit d'emblée Phanotée en Phocide. Anticyre ne l'arrêta guère plus de temps. Ambryse et Hyampolis se rendirent par composition. Pour Daulis, comme elle était située sur une hauteur, on ne pouvait la prendre ni par escalade, ni par les travaux d'un siége régulier : il fallut donc changer de batteries. A force de harceler la garnison à coups de traits, on l'engagea à faire des sorties ; tour à tour poursuivant et poursuivis, une suite d'escarmouches peu décisives enhardit insensiblement les assiégés, et les amena à un tel point de confiance et de sécurité, qu'à la fin les Romains leur donnèrent la chasse jusqu'à leurs portes, et entrèrent avec eux pêle-mêle. Cette prise fut suivie de celle de six autres châteaux peu importants de la Phocide, que réduisit la force beaucoup moins que la terreur des armes romaines. Élatie ferma ses portes, avec la résolution apparente de ne recevoir dans ses murs le consul ou ses troupes qu'à la dernière extrémité.

XIX. Pendant que le général romain assiégeait cette ville, le hasard lui offrit l'occasion d'obtenir un succès beaucoup plus important, celui de détacher les Achéens du parti de Philippe pour leur faire embrasser celui des Romains. Ces peuples venaient de chasser Cycliade, chef de la faction macédonienne, et leur nouveau préteur, Aristène, penchait pour une alliance avec Rome. La flotte du consul était en rade devant Cenchrées avec Attale et les Rhodiens, et tous de concert se disposaient au siége de Corinthe. Mais avant de commencer une entreprise de cette importance, on crut avantageux d'en-

gentem Achæorum mitti, pollicentes, si ab rege ad Romanos defecissent, Corinthum iis contributuros (78) in antiquum gentis concilium. Auctore consule, legati à fratre ejus L. Quintio, et Attalo, et Rhodiis, et Atheniensibus, ad Achæos missi. Sicyone datum iis est concilium. Erat autem non admodum simplex habitus animorum inter Achæos: terrebat eos Lacedæmonius gravis et assiduus hostis: horrebant Romana arma: Macedonum beneficiis et veteribus et recentibus obligati erant: regem ipsum suspectum habebant pro ejus crudelitate perfidiâque, neque ex iis quæ tum ad tempus faceret æstimantes, graviorem post bellum dominum futurum cernebant: neque solùm, quid in senatu quisque civitatis suæ, aut in communibus conciliis gentis pro sententiâ dicerent, ignorabant: sed ne ipsis quidem secum cogitantibus, quid vellent, aut quid optarent, satis constabat. Ad homines ita incertos introductis legatis potestas dicendi facta est. Romanus primùm legatus L. Calpurnius, deinde Attali regis legati, post eos Rhodii disseruerunt. Philippi deinde legatis dicendi potestas facta est: postremi Athenienses, ut refellerent Macedonum dicta, auditi sunt. Ii ferè atrocissimè in regem, quia nulli nec plura, nec tam acerba passi erant, invecti sunt. Et illa quidem concio sub occasum solis, tot legatorum perpetuis orationibus die absumpto, dimissa est.

voyer des ambassadeurs aux Achéens pour leur promettre, s'ils quittaient Philippe en faveur des Romains, de faire rentrer Corinthe dans la ligue achéenne. Conformément aux instructions du consul, les ambassadeurs durent parler au nom de son frère Quintius, d'Attale, de Rhodes et d'Athènes. L'audience leur fut donnée à Sicyone dans l'assemblée générale de la nation. Il y régnait une grande diversité de sentiments; les Achéens redoutaient les Lacédémoniens, dont les hostilités étaient aussi fâcheuses que continues; les armes romaines les faisaient trembler; ils avaient aux Macédoniens des obligations anciennes et récentes; mais Philippe leur était suspect; ils connaissaient trop sa perfidie et sa cruauté pour être dupes du masque de douceur que les circonstances l'obligeaient de prendre, et prévoyaient bien que, la guerre terminée, il serait pour eux un maître plus impérieux que jamais. Non seulement leur embarras était extrême pour avoir un avis dans le sénat de chaque peuple, ou dans l'assemblée générale; mais chacun d'eux, même après y avoir bien réfléchi, ne pouvait se rendre raison de ce qu'il devait demander ou souhaiter. Telle était l'irrésolution de ces peuples, lorsque les envoyés furent introduits dans l'assemblée, qui leur donna audience. L'ambassadeur romain, L. Calpurnius, parla le premier; après lui ce fut le tour des ambassadeurs d'Attale, puis des Rhodiens; on entendit ensuite ceux de Philippe, et enfin ceux des Athéniens, qui avaient voulu se réserver la parole pour réfuter les assertions de ce prince; et comme aucune nation n'avait éprouvé de sa part plus d'injustices et plus d'outrages, ce furent aussi ceux qui se livrèrent aux plus violentes invectives. Tous ces discours entendus successivement occupèrent le jour entier, et la séance ne finit qu'au coucher du soleil.

XX. Postero die advocatur concilium, ubi cùm per præconem, sicut Græcis mos est, suadendi, si quis vellet, potestas à magistratibus facta esset, nec quisquam prodiret; diu silentium aliorum alios intuentium fuit: neque mirum, si, quibus suâ sponte voluntatibus res inter se pugnantes obtorpuerant quodammodo animi, eos orationes quoque insuper turbaverant, utrimque quæ difficilia essent promendo admonendoque, per totum diem habitæ. Tandem Aristænus prætor Achæorum, ne tacitum concilium dimitteret: « Ubi, inquit, illa certamina animorum, « Achæi, sunt, quibus in conviviis et circulis, cùm » de Philippo et Romanis mentio incidit, vix mani» bus temperabatis? Nunc in concilio, ad eam rem » unam indicto, cùm legatorum utrimque verba au» dieritis, cùm referant magistratus, cùm præco ad » suadendum vocet, obmutuistis. Si non cura com» munis salutis, ne studia quidem, quæ in hanc aut » illam partem animos vestros inclinarunt, vocem » cuiquam possunt exprimere? cùm præsertim ne» mo tam hebes sit, qui ignorare possit, dicendi ac » suadendi quod quisque aut velit, aut optimum pu» tet, nunc occasionem esse, priusquam quicquam » decernamus: ubi semel decretum erit, omnibus id, » etiam quibus antè displicuerit, pro bono atque utili » fœdere defendendum. » Hæc adhortatio prætoris, non modò quemquam unum elicuit ad suadendum; sed ne fremitum quidem, aut murmur concionis tantæ, ex tot populis congregatæ, movit.

XX. Le lendemain l'assemblée s'ouvre de nouveau, et le héraut, au nom des magistrats, invite les orateurs à donner leur avis; mais personne ne se présente ; il règne un profond silence, et tous se regardent les uns les autres. En effet, si le choc de tant d'intérêts divers avait précédemment absorbé les esprits dans une profonde méditation, que devait-ce être lorsque tant de discours, consacrés un jour entier à développer les difficultés de tous les partis qu'on pourrait prendre, étaient venus ajouter encore à l'irrésolution générale? Enfin le préteur Aristène, pour ne pas laisser la séance dégénérer en une scène muette, rompit le silence, et dit : « Qu'est devenue, Achéens, » la chaleur des débats auxquels vous vous livrez à table et » dans les cercles, toutes les fois que la conversation tombe sur » Philippe et sur les Romains, au point d'en venir presque à » des voies de fait? Aujourd'hui, dans une assemblée convo- » quée expressément pour cet objet, après avoir entendu les » ambassadeurs parler pour et contre, lorsque vos magistrats » mettent l'affaire en délibération, lorsque le héraut vous ap- » pelle à donner votre avis, vous semblez tous avoir perdu la » parole. Au défaut de l'intérêt public, l'intérêt particulier que » chacun de vous prend à un parti ne peut-il vous ouvrir la » bouche? Car, certes, il n'est ici personne assez dépourvu de » sens pour ne pas voir que c'est avant de prendre une réso- » lution qu'il peut s'expliquer sur ce qu'il désire ou sur ce » qu'il juge le plus avantageux. Une fois le décret porté, tous » seront obligés de le soutenir comme sage et utile, sans ex- » cepter ceux qui ont été d'un avis contraire. » Cette exhortation du préteur fut sans effet. Non seulement personne ne se leva pour dire son opinion, mais on n'entendit ni frémissement, ni murmure dans une assemblée si nombreuse et composée de tant de peuples différents.

XXI. Tum Aristænus prætor rursus : « Non ma-
» gis consilium vobis, principes Achæorum, deest,
» quàm lingua (79) : sed suo quisque periculo in
» commune consultum non vult. Forsitan ego quo-
» que tacerem, si privatus essem : nunc prætor, vi-
» deo aut non dandum concilium legatis fuisse, aut
» inde sine responso eos dimittendos non esse : res-
» pondere autem, nisi ex vestro decreto, quî pos-
» sum? Et quando nemo vestrûm, qui in hoc conci-
» lium advocati estis, pro sententiâ quicquam dicere
» vult, aut audet; orationes legatorum, hesterno
» die dictas, pro sententiis percenseamus, perinde
» ac si non postulaverint quæ è re suâ essent, sed
» suaserint quæ nobis censerent utilia esse. Romani,
» Rhodiique, et Attalus, societatem amicitiamque
» nostram petunt : et in bello quod adversùs Philip-
» pum gerunt, se à nobis adjuvari æquum censent.
» Philippus societatis secum admonet et jurisju-
» randi : modò postulat ut secum stemus, modò ne
» intersimus armis contentum ait se esse. Nulline
» venit in mentem, cur qui nondum socii sunt,
» plus petant, quàm socius? Non fit hoc neque mo-
» destiâ Philippi, neque impudentiâ Romanorum.
» Achæi portus et dant fiduciam postulantibus, et
» demunt. Philippi præter legatum videmus nihil.
» Romana classis ad Cenchreas stat, urbium Euboeæ
» spolia præ se ferens : consulem, legionesque ejus
» exiguo maris spatio disjunctas, Phocidem ac Lo-
» cridem pervagantes videmus. Miramini, cur diffi-

XXI. « Chefs de la ligue achéenne, reprit Aristène, vous » n'avez, j'en suis certain, perdu ni le sens, ni la parole, mais » chacun de vous craint de courir un danger personnel en par- » lant de l'intérêt commun. Peut-être aussi moi-même garde- » rais-je le silence, si j'étais homme privé. Mais honoré du titre » de préteur, j'observe, ou qu'il ne fallait pas donner audience » aux ambassadeurs, ou qu'on ne peut les congédier sans ré- » ponse. Et cette réponse, comment la donner sans connaître » votre résolution ? Mais puisque de tous ceux qui sont ici pré- » sents, aucun ne veut ou n'ose énoncer son avis, prenons conseil » des discours mêmes tenus hier par les divers envoyés ; comme » si, négligeant les intérêts de leur propre pays, ils n'eussent » en vue que les nôtres. Les Romains, Attale et les Rhodiens » demandent notre alliance et notre amitié, et se croient en » droit de réclamer nos secours dans leur guerre contre Phi- » lippe. Ce prince invoque nos serments et la foi des traités. » Tantôt il exige que nous nous déclarions en sa faveur ; tan- » tôt il se borne à nous demander une exacte neutralité. De- » vine-t-on pourquoi des peuples qui n'ont encore avec vous » aucun engagement, portent leurs prétentions plus haut qu'un » ancien allié ? La cause n'en est ni dans la modération de Phi- » lippe, ni dans l'arrogance des Romains. Ce sont les ports de » l'Achaïe qui augmentent ou diminuent cette confiance. De » Philippe, nous ne voyons rien que son ambassadeur. La flotte » romaine est devant Cenchrées, étalant avec complaisance les » dépouilles des villes de l'Eubée. Nous voyons le consul et ses » légions, séparées de nous par un petit bras de mer, ravager » d'un bout à l'autre la Phocide et la Locride. Étonnez-vous, » après cela, de la défiance avec laquelle Cléomédon, l'envoyé » de Philippe, nous a proposé d'armer pour son maître contre

» denter Cleomedon legatus Philippi, ut pro rege
» arma caperemus adversùs Romanos, modò egerit :
» qui, si ex eodem fœdere ac jurejurando, cujus
» nobis religionem injiciebat, rogemus eum, ut nos
» Philippus et ab Nabide ac Lacedæmoniis, et ab
» Romanis defendat, non modò præsidium, quo nos
» tueatur, sed ne quid respondeat quidem nobis, sit
» inventurus : non hercle magis, quàm ipse Philip-
» pus priore anno, qui pollicendo se adversùs Na-
» bidem bellum gesturum, cùm tentasset nostram
» juventutem hinc in Eubœam extrahere, postea-
» quam nos neque decernere id sibi præsidium, ne-
» que velle illigari Romano bello vidit, oblitus socie-
» tatis ejus quam nunc jactat, vastandos depopulan-
» dosque Nabidi ac Lacedæmoniis reliquit. Ac mihi
» quidem minimè conveniens inter se oratio Cleome-
» dontis visa est. Elevabat Romanum bellum, even-
» tumque ejus eumdem fore, qui prioris belli quod
» cum Philippo gesserint, dicebat. Cur igitur nos-
» trum ille auxilium absens petit potiùs, quàm præ-
» sens nos veteres socios simul ab Nabide ac Roma-
» nis tueatur? Nos dico : quid ita passus est Ere-
» triam Carystumque capi? quid ita tot Thessaliæ
» urbes? quid ita Locridem Phocidemque ? quid ita
» nunc Elatiam oppugnari patitur? cur excessit fau-
» cibus Epiri, claustrisque illis inexpugnabilibus
» super Aoum amnem, aut vi, aut metu, aut vo-
» luntate, relictoque quem insidebat saltu, penitus

» les Romains. Certes, si, aux termes du même traité dont il
» exagère la sainteté, nous lui demandions du secours contre
» Nabis et les Lacédémoniens, non seulement il lui serait
» impossible, je ne dis pas de nous donner un secours quel-
» conque, mais même de nous faire une réponse satisfaisante.
» Philippe lui-même n'avait-il pas promis l'année dernière de
» prendre les armes contre Nabis ? Eh bien ! quand il a vu que
» ses tentatives pour faire passer notre jeunesse dans l'Eubée,
» sont restées sans succès, et que nous refusions de nous en-
» gager dans sa querelle avec les Romains, au mépris des enga-
» gements qu'il fait valoir aujourd'hui, il nous a laissés en proie
» aux incursions et aux ravages de Nabis et des Lacédémoniens.
» Et Cléomédon a-t-il été plus conséquent dans ses discours
» que son maître dans sa conduite ? Il s'est attaché à diminuer
» l'importance de la guerre avec les Romains, et a prétendu
» que le résultat en serait le même que celui de la guerre pré-
» cédente. Pourquoi donc Philippe réclame-t-il de loin nos se-
» cours, plutôt que de venir en personne défendre ses anciens
» alliés et contre Nabis et contre les Romains ? Que dis-je, ses
» anciens alliés ? N'a-t-il pas laissé prendre Érétrie, Caryste, et
» tant d'autres villes de la Thessalie ? N'a-t-il pas laissé envahir
» la Locride, la Phocide, et maintenant même assiéger Élatie ?
» Pourquoi a-t-il abandonné les gorges de l'Épire et ces bar-
» rières inexpugnables élevées par la nature sur les rives de
» l'Aoüs ? Pourquoi, soit par crainte, soit par force, soit vo-
» lontairement, a-t-il quitté le défilé qu'il occupait, pour se
» retirer au fond de ses états ? Si c'est de son propre mouve-
» ment qu'il a sacrifié tant d'alliés aux fureurs des ennemis,
» peut-il trouver mauvais, qu'à son exemple, ses alliés pour-
» voient à leur sureté ? Si c'est par crainte, qu'il nous pardonne

» in regnum abiit? Si suâ voluntate tot socios reliquit hostibus diripiendos, quid recusare potest, quin et socii sibi consulant? si metu, nobis quoque ignoscat timentibus : si victus armis cessit, Achæi arma Romana sustinebimus, Cleomedon, quæ vos Macedones non sustinuistis? An tibi potiùs credamus, Romanos non majoribus copiis, nec viribus, nunc bellum gerere, quàm antea gesserint, potiùs quàm res ipsas intueamur? Ætolos tum classe adjuverunt : nec duce consulari, nec exercitu bellum gesserunt. Sociorum Philippi maritimæ urbes in terrore ac tumultu erant : mediterranea adeò tuta ab Romanis armis fuerunt, ut Philippus Ætolos nequicquam opem Romanorum implorantes depopularetur. Nunc autem defuncti bello Punico Romani, quod per sexdecim annos, velut intra viscera Italiæ, toleraverunt, non præsidium Ætolis bellantibus miserunt, sed ipsi duces belli arma terrâ marique simul Macedoniæ intulerunt. Tertius jam consul summâ vi gerit bellum. Sulpicius in ipsâ Macedoniâ congressus, fudit fugavitque regem; partem opulentissimam regni ejus depopulatus : nunc Quintius tenentem claustra Epiri, naturâ loci, munimentis, exercituque fretum, castris exuit : fugientem in Thessaliam persecutus, præsidia regia, sociasque ejus urbes prope in conspectu regis ipsius expugnavit. Ne sint vera quæ Athenienses modò legati de cru-

» une faiblesse dont il a donné le premier l'exemple. Enfin, s'il » a cédé la victoire à des forces supérieures, je vous le demande, » Cléomédon, l'Achaïe soutiendra-t-elle l'effort des armes ro- » maines auxquelles les Macédoniens n'ont pu résister? Mais » peut-être les Romains ne déploient-ils pas dans la guerre ac- » tuelle des troupes plus nombreuses, des forces plus redou- » tables que dans la précédente. Permettez-nous d'en croire » moins vos assertions que le rapport fidèle de nos yeux. Alors » les secours qu'ils donnèrent aux Ætoliens se bornèrent à » quelques vaisseaux; ils n'envoyèrent en Grece ni consul, ni » armée consulaire. L'alarme était sur les côtes, et les alliés de » Philippe pouvaient craindre pour leurs villes maritimes; mais » l'intérieur des terres était tellement à l'abri de toute hostilité, » que ce prince ravagea impunément l'Ætolie qui implorait en » vain l'assistance de Rome. Aujourd'hui qu'ils sont délivrés de » la guerre punique, de ce fléau qui, durant seize années, dé- » chira les entrailles de l'Italie, ce n'est plus un faible secours » qu'ils envoient aux Ætoliens; c'est en leur propre nom qu'ils » ont renouvelé la guerre, attaqué Philippe par terre et par » mer, et porté leurs armes jusqu'au cœur de ses états. Voilà » déjà le troisième consul qui le presse avec le dernier acharne- » ment. Sulpicius l'a défait en personne, au sein même de la » Macédoine, et l'a réduit à fuir, sans pouvoir s'opposer au ra- » vage de la plus riche partie de son royaume. Aujourd'hui » Quintius vient de le forcer dans les gorges de l'Épire, dans » ce passage impénétrable que défendaient à la fois la nature, » les ressources de l'art et des troupes nombreuses. Il l'a pour- » suivi jusqu'en Thessalie, a détruit ses garnisons et pris d'as- » saut ses villes alliées presqu'en sa présence. Traitons de fables » tout ce que les Athéniens nous ont dit de la cruauté, de l'a-

» delitate, avaritiâ, et libidine regis dixerunt; nihil » ad nos pertineant, quæ in terrâ Atticâ scelera in » superos inferosque deos sunt admissa; multò mi- » nùs, quæ Ciani (80) Abydenique qui procul à no- » bis absunt, passi sunt: nostrorum ipsi vulnerum, » si vultis, obliviscamur; cædes direptionesque bo- » norum Messenæ in mediâ Peloponneso factas, et » hospitem Cyparissiæ Garitenem (81), contra jus » omne ac fas inter epulas prope ipsas occisum; et » Aratum patrem filiumque Sicyonios, cùm senem » infelicem parentem etiam appellare solitus esset, » interfectos; filii etiam uxorem libidinis causâ in » Macedoniam asportatam: cetera stupra (82) virgi- » num matronarumque oblivioni dentur: ne sint » cum Philippo res, cujus crudelitatis metu obmu- » tuistis omnes: (nam quæ alia tacendi advocatis in » consilium causa est?) cum Antigono (83) mitis- » simo ac justissimo rege, et de nobis omnibus op- » timè merito, existimemus disceptationem esse: » num id postularet facere nos, quod tum fieri non » posset? Peninsula est Peloponnesus, angustis » Isthmi faucibus continenti adhærens, nulli aper- » tior atque opportunior, quàm navali, bello. Si » centum tectæ naves, et quinquaginta leviores » apertæ, et triginta Issaici lembi maritimam oram » vastare, et expositas prope in ipsis littoribus ur- » bes cœperint oppugnare, in mediterraneas scili- » cet nos urbes recipiemus? tanquam non intestino,

» varice, de la lubricité du roi; soyons insensibles aux sacri-
» léges commis dans l'Attique contre les dieux du ciel et des
» enfers, et plus encore aux outrages faits aux habitants de
» Ciane et d'Abydos, qui sont éloignés de nous; oublions, si
» l'on veut, les maux qui nous sont personnels, les massacres
» et les pillages exercés à Messène, au milieu du Péloponnèse;
» l'hospitalité violée dans la personne de Garitène, égorgé
» presque au milieu d'un festin; le meurtre des deux Aratus de
» Sicyone, et surtout du premier, de ce respectable vieillard
» que Philippe appelait son père; l'enlèvement de la femme
» du fils, transportée en Macédoine, pour y assouvir sa bruta-
» lité; oublions le déshonneur de tant de vierges, de tant de
» mères de famille, enfin n'ayons rien de commun avec un
» prince dont la cruauté vous saisit de terreur, au point de
» vous paralyser la langue; (car quel autre motif a pu vous
» fermer la bouche dans une assemblée convoquée pour expo-
» ser votre avis?) imaginons que nous n'avons rien à démêler
» qu'avec Antigone, le plus juste et le plus doux des rois, et
» de qui nous avons reçu tant de bons offices. Eh bien! ce
» prince exigerait-il de nous l'impossible? Le Péloponnèse est
» une presqu'île qui ne tient au continent que par une langue
» de terre fort étroite, et par conséquent nulle contrée n'est
» plus ouverte, plus exposée aux hostilités du côté de la mer.
» Supposons que cent vaisseaux couverts, cinquante bâtiments
» légers et non pontés, et trente frégates isséennes viennent
» porter le ravage sur nos côtes, et attaquer nos villes mari-
» times, proie qui semble appeler les armes de l'ennemi, cher-
» cherons-nous un asyle dans celles de l'intérieur des terres,
» comme si le feu d'une guerre intestine n'était point allumé
» dans le sein de notre propre pays? Lorsque Nabis et les

» et hærente in ipsis visceribus uramur bello. Cùm » terrâ Nabis et Lacedæmonii, mari Romana classis » urgebunt; unde regiam societatem, et præsidia » Macedonum implorem? an ipsi nostris armis ab » hoste Romano tutabimur urbes, quæ oppugna- » buntur? Egregiè enim Dymas priore bello sumus » tutati. Satis exemplorum nobis alienæ clades præ- » bent: ne quæramus quemadmodum ceteris exem- » plo simus. Nolite, quia ultro Romani petunt ami- » citiam, id quod optandum vobis, ac summâ ope » petendum erat, fastidire. Metu enim videlicet » compulsi in alienâ terrâ, quia sub umbrâ auxilii » vestri latere volunt, in societatem vestram confu- » giunt, ut portubus vestris recipiantur, ut com- » meatibus utantur. Mare in potestate habent: ter- » ras quascumque adeunt, extemplo ditionis suæ » faciunt. Quod rogant, cogere possunt: quia pe- » percisse volunt, committere vos, cur pereatis, » non patiuntur. Nam quod Cleomedon modò, tan- » quam mediam et tutissimam vobis viam consilii, » ut quiesceretis abstineretisque armis, ostendebat; » ea non media, sed nulla via est. Etenim præter- » quam quòd aut accipienda, aut aspernanda vobis » Romana societas est; quid aliud quàm nusquam » gratiâ stabili, velut qui eventum exspectaveri- » mus, ut fortunæ applicaremus nostra consilia, » præda victoris erimus? Nolite, si quod omnibus » votis petendum erat ultro offertur, fastidire. Non,

» Lacédémoniens nous presseront par terre, quand la flotte » romaine nous attaquera par mer, où irons-nous invoquer l'al- » liance de Philippe et le secours de ses armes? Réduits à nos » propres forces, comment défendre nos villes assiégées par les » Romains? Comme nous avons défendu Dymes dans la der- » nière guerre. Que les malheurs d'autrui nous servent d'exem- » ples ; craignons de nous exposer à en servir aux autres. Gar- » dons-nous de dédaigner l'alliance des Romains, parce qu'ils » sont les premiers à vous offrir un bien si désirable, et que » nous devrions solliciter nous-mêmes avec ardeur. Mais peut- » être est-ce la crainte, l'embarras de se trouver dans une terre » étrangère, qui les force à se réfugier à l'ombre de votre pro- » tection tutélaire, à demander la faveur d'être admis dans vos » ports, et d'en tirer des provisions. Non, ils sont maîtres de » la mer ; il leur suffit d'aborder pour soumettre un pays à » leur domination. Au lieu de la prière, ils peuvent employer » la force; c'est parce qu'ils veulent vous sauver, qu'ils ne veu- » lent pas vous laisser vous exposer à périr. Car pour la neu- » tralité que Cléomédon vous a présentée comme le tempé- » ramment le plus sage et le plus sûr, qui ne voit l'impossibi- » lité absolue de la maintenir? En effet, outre qu'il faut se dé- » clarer pour ou contre les Romains, que gagnerons-nous à » rester neutres? Également suspects aux deux partis, dont » aucun ne pourra nous savoir gré d'avoir attendu l'événement » pour consulter la fortune, nous deviendrons infailliblement » la proie du vainqueur. Gardez-vous, je le répète, de dédai- » gner, parce qu'on vous l'offre, une alliance qui devrait être » l'objet de tous vos vœux. Vous n'aurez pas toujours, comme » vous l'avez aujourd'hui, la liberté du choix. L'occasion ne » s'en représentera pas souvent, et vous échappera bientôt. Si

» quemadmodum hodie utrumque vobis licet, sic » semper liciturum est : nec sæpe, nec diu eadem » occasio erit. Liberare vos à Philippo jamdiu magis » vultis, quàm audetis. Sine vestro labore et peri» culo qui vos in libertatem vindicarent, cum ma» gnis classibus exercitibusque mare trajecerunt. » Hos si socios aspernamini, vix sanæ mentis estis : » sed aut socios, aut hostes habeatis oportet. »

XXII. Secundùm orationem prætoris murmur ortum aliorum cum assensu, aliorum inclementer assentientes increpantium : et jam non singuli tantùm, sed populi universi inter se altercabantur : tum inter magistratus gentis (Demiurgos (84) vocant : decem numero creantur) certamen nihilo segnius, quàm inter multitudinem, esse : quinque relaturos se de societate Romanâ aiebant, suffragiumque daturos : quinque lege cautum testabantur, ne quid, quod adversùs Philippi societatem esset aut referre magistratibus, aut decernere concilio jus esset. Hic quoque dies jurgiis est consumptus. Supererat unus justi concilii dies : tertio enim lex jubebat decretum fieri : in quem adeò exarsêre studia, ut vix parentes ab liberis temperaverint. Rhisiasus Pellenensis erat : filium Demiurgum, nomine Memnonem, habebat, partis ejus quæ decretum recitari, perrogarique sententias prohibebat. Is diu obtestatus filium, ut consulere Achæos communi saluti pateretur, neu pertinaciâ suâ gentem universam perditum iret, postea-

» depuis long-temps vous n'avez pas secoué le joug de Philippe, » c'est l'audace qui vous manque plus que la volonté. Eh bien! » sans qu'il vous en coûte ni fatigue, ni péril, voilà les Ro- » mains qui ont passé les mers avec des flottes redoutables et » des armées nombreuses, pour vous rendre à la liberté. Re- » jeter l'offre de leur amitié, serait le comble de la démence; » car enfin vous êtes réduits à l'alternative de les avoir pour » amis ou pour ennemis. »

XXII. Ce discours du préteur fut suivi d'un long murmure. Les uns applaudissaient à l'avis qu'il venait d'ouvrir, les autres s'élevaient avec violence contre cette approbation. La querelle n'était déjà plus d'homme à homme, mais de peuple à peuple, et les débats n'étaient pas moins vifs entre les dix magistrats de la nation, qu'on nomme *Demiurgoi*, qu'au sein de la multitude même; cinq se déclaraient en faveur de l'alliance avec les Romains, et parlaient déjà de prendre les voix; les cinq autres protestaient contre leurs collégues, en invoquant la loi formelle qui interdisait aux magistrats la faculté de proposer, comme à l'assemblée celle d'adopter, aucune résolution contraire à l'alliance avec Philippe. Ce jour, comme le premier, s'écoula tout en contestations. Le troisième devait être le dernier, car l'assemblée ne pouvait légitimement durer plus de trois jours; la veille, l'animosité fut portée à un tel excès, que les pères furent au moment de porter la main sur leurs enfants. Memnon, fils de Rhisiasus de Pellène, était un des cinq magistrats qui s'opposaient à ce qu'on lût le décret et à ce qu'on recueillît les suffrages. Son père le pressa long-temps de laisser aux Achéens la liberté de pourvoir à leur salut, et de ne pas s'obstiner dans une opposition qui ne pouvait manquer d'entraîner la ruine de sa patrie. Mais voyant que ses prières étaient sans effet, il jura

quam parum proficiebant preces, juratus se eum suâ manu interempturum, nec pro filio, sed pro hoste habiturum, minis pervicit, ut postero die conjungeret iis se, qui referebant: qui cùm plures facti referrent, omnibus ferè populis haud dubiè approbantibus relationem, ac præ se ferentibus quid decreturi essent; Dymæi, ac Megalopolitani, et quidam Argivorum, priusquam decretum fieret, consurrexerunt, ac reliquerunt concilium: neque mirante ullo, neque improbante. Nam Megalopolitanos avorum memoriâ (85) pulsos ab Lacedæmoniis restituerat in patriam Antigonus: et Dymæis captis nuper direptisque ab exercitu Romano, cùm redimi eos, ubicumque servirent, Philippus jussisset, non libertatem modò, sed etiam patriam reddiderat. Jam Argivi, præterquam quòd Macedonum reges ab se oriundos credunt, privatis etiam hospitiis, familiarique amicitiâ plerique illigati Philippo erant. Ob hæc concilio, quod inclinaverat ad Romanam societatem jubendam, excesserunt: veniaque iis hujus secessionis fuit, et magnis, et recentibus obligatis beneficiis.

XXIII. Ceteri populi Achæorum, cùm sententiæ perrogarentur, societatem cum Attalo ac Rhodiis præsenti decreto confirmarunt: cum Romanis, quia injussu populi non poterat rata esse, in id tempus quo Romam mitti legati possent, dilata est: in præsentiâ tres legatos ad L. Quintium mitti placuit, et

qu'il le tuerait de sa main et qu'il le traiterait, non comme son fils, mais comme l'ennemi de ses concitoyens. Intimidé par ces menaces, Memnon, le lendemain, se joignit au parti qui voulait ouvrir la délibération et qui bientôt eut la pluralité; mais comme la proposition paraissait avoir l'assentiment général, et qu'il était aisé d'en prévoir le résultat, les Dyméens, les Mégalopolitains, et quelques Argiens se levèrent avant la rédaction du décret, et quittèrent l'assemblée, sans que cette retraite causât ni surprise, ni murmures. On se souvenait que les aïeux des Mégalopolitains, chassés de leur patrie par les Lacédémoniens, y avaient été rétablis par Antigone; et plus récemment, après la prise et le pillage de Dymes par l'armée romaine, Philippe, non content d'en faire racheter les habitants partout où les avait dispersés l'esclavage, les avait rendus à la liberté et à leur patrie. Quant aux Argiens, outre leur persuasion qu'Argos était le berceau de la maison régnante en Macédoine, la plupart étaient attachés à Philippe par les droits de l'hospitalité et par des liaisons personnelles. Ces motifs les décidèrent à quitter une assemblée où tous les esprits inclinaient vers l'alliance avec les Romains; et leur retraite trouva une excuse valable dans les obligations signalées et toutes récentes qu'ils avaient aux rois de Macédoine.

XXIII. Alors on alla aux voix, et tous les autres peuples de la ligue achéenne ratifièrent par un décret l'alliance avec Attale et les Rhodiens; pour celle avec les Romains, comme elle avait besoin de la sanction du peuple, elle fut remise au temps où l'on pourrait envoyer des ambassadeurs à Rome; en attendant on fut d'avis de faire partir trois députés pour se rendre au-

exercitum omnem Achæorum ad Corinthum admoveri; captis Cenchreis, jam urbem Quintio oppugnante. Et hi quidem è regione portæ, quæ fert Sicyonem, posuerunt castra. Romani ad Cenchreas versam partem urbis, Attalus traducto per Isthmum exercitu, ab Lechæo alterius maris portu (86), oppugnabant; primò segniùs, sperantes seditionem intus fore inter oppidanos ac regium præsidium: posteaquam uno animo omnes, et Macedones tanquam communem patriam tuebantur, et Corinthii ducem præsidii Androsthenem haud secus quàm civem et suffragio creatum, suo imperio justo (87) patiebantur; omnis inde spes pugnantibus in vi, et armis, et operibus erat. Undique aggeres haud facili aditu ad mœnia admovebantur. Aries, ex eâ parte quam Romani oppugnabant, aliquantum muri diruerat: in quem locum, quia nudatus munimento erat, protegendum armis cùm Macedones concurrissent, atrox prælium inter eos ac Romanos ortum est. Ac primò multitudine facilè expellebantur Romani: assumptis deinde Achæorum Attalique auxiliis, æquabant certamen: nec dubium erat, quin Macedonas Græcosque facilè loco pulsuri fuerint. Transfugarum Italicorum magna multitudo erat; pars ex Hannibalis exercitu metu pœnæ à Romanis Philippum secuti, pars navales socii, relictis nuper classibus, ad spem honoratioris militiæ (88) transgressi: hos desperata salus, si Romani vicissent, ad rabiem magis, quàm

près de L. Quintius, et de diriger toute l'armée sur Corinthe, dont ce général avait déjà commencé le siége, depuis la prise de Cenchrées. Les Achéens campèrent en face de la porte qui conduit à Sicyone; les Romains prirent leur quartier vers la partie de la ville qui regarde Cenchrées; et Attale, qui avait fait passer l'isthme à ses troupes, du côté du port de Léchée sur l'autre mer. D'abord ces trois attaques furent poussées avec peu de vigueur, dans l'espérance qu'il s'élèverait quelque dissension entre les habitants et la garnison macédonienne; mais quand on vit que tous paraissaient animés du même esprit, que les Macédoniens défendaient Corinthe comme leur commune patrie, et que les Corinthiens obéissaient à Androsthène, chef des forces royales, avec autant de zèle qu'à un de leurs concitoyens qui aurait dû le commandement à leurs suffrages, les assiégeants n'eurent plus d'espoir de succès que dans la force de leurs armes et dans le concours de leurs travaux; et comme les approches étaient difficiles, on fit élever de tous côtés des ouvrages pour assurer l'effet des machines. Déjà le bélier avait fait brèche du côté par où les Romains battaient les murailles. A cette vue, les Macédoniens accourent pour faire à cette partie, restée sans défense, un rempart de leurs armes, et un combat acharné s'engage entre eux et les Romains. Bientôt ces derniers cèdent à la supériorité du nombre; mais fortifiés du secours d'Attale et des Rhodiens, ils reviennent à la charge, rendent la partie égale, et, sans aucun doute, eussent enfoncé les Macédoniens et les Grecs, sans les efforts des transfuges italiens qui se trouvaient dans la ville. Les uns, qui avaient servi dans l'armée d'Annibal, s'étaient donnés à Philippe, pour se soustraire à la vengeance des Romains; les autres étaient des soldats de marine, qui avaient déserté de leurs vaisseaux, par

audaciam accendebat. Promontorium est adversùs Sicyonem, Junonis quam vocant Acræam (89), in altum excurrens: trajectus inde Corinthum, septem millia ferme passuum: eò Philocles, regius et ipse præfectus, mille et quingentos milites per Bœotiam duxit: præstò fuêre ab Corintho lembi, qui præsidium id acceptum Lechæum trajicerent. Auctor erat Attalus, incensis operibus omittendæ extemplo oppugnationis. Pertinaciùs Quintius in incepto perstabat: is quoque, ut pro omnibus portis disposita vidit præsidia regia, nec facilè erumpentium impetus sustineri posse, in Attali sententiam concessit: ita irrito incepto, dimissis Achæis, reditum ad naves est. Attalus Piræeum, Romani Corcyram petierunt.

XXIV. Dum hæc ab navali exercitu geruntur, consul in Phocide ad Elatiam castris positis, primò colloquiis rem per principes Elatiensium tentavit: posteaquam, nihil esse in manu suâ, et plures validioresque esse regios quàm oppidanos, respondebatur, tum simul ab omni parte operibus armisque urbem est aggressus. Ariete admoto, quantum inter turres muri erat prorutum cùm ingenti fragore ac strepitu nudasset urbem, simul et cohors Romana per apertum recenti strage iter invasit; et ex omnibus oppidi partibus, relictis suis quisque stationibus, in eum qui premebatur impetu hostium locum concurre-

l'appât d'un service plus honorable. Tous, bien persuadés qu'il n'y avait point de grâce pour eux, si les Romains étaient vainqueurs, combattaient avec la rage du désespoir, plutôt qu'avec l'audace du courage. Vis-à-vis de Sicyone est un promontoire consacré à Junon, surnommée Acrée, et dont la pointe se projette assez au loin dans la mer. Il est séparé de Corinthe par un trajet d'environ sept mille pas. Philoclès, l'un des généraux de Philippe, y conduisit quinze cents soldats par la Béotie. Des barques de Corinthe s'y trouvèrent à point nommé, pour recevoir ces renforts et les passer dans le port de Léchée. Attale ouvrit l'avis de brûler les ouvrages et de lever le siège. Quintius s'opiniâtrait à le continuer: mais, enfin, voyant tous les postes renforcés par les troupes du roi, et craignant de ne pouvoir résister à leurs sorties, il se rendit à l'avis d'Attale. Ainsi, l'entreprise ayant échoué, on congédia les Achéens et l'on se rembarqua. Attale reprit la route du Pirée, et les Romains celle de Corcyre.

XXIV. Pendant que les flottes combinées étaient occupées de ces expéditions, le consul en Phocide alla camper devant Élatie, et tenta d'abord de l'amener à se rendre par les pourparlers qu'il eut avec les principaux citoyens : mais sur leur réponse, que rien n'était en leur disposition, et que la garnison macédonienne était plus forte que les habitants, il eut recours aux armes, et fit donner à la ville un assaut général. Aux premiers coups de bélier, tout l'intervalle de murs qui régnait d'une tour à l'autre, s'écroula avec un fracas épouvantable, et laissa la place à découvert. Aussitôt une cohorte s'élance à travers la brèche qui venait de s'ouvrir; et de toutes les parties de la ville tous les soldats quittent leurs postes pour se porter rapidement à l'endroit où se livrait l'assaut. Mais pendant qu'une

runt. Eodem tempore Romani, et ruinas muri supervadebant, et scalas ad stantia mœnia inferebant: et dum in unam partem oculos animosque hostium certamen averterat, pluribus locis scalis capitur murus, armatique in urbem transcenderunt: quo tumultu audito, territi hostes, relicto, quem conferti tuebantur, loco, in arcem omnes metu, inermi quoque insequente turbâ, confugerunt. Ita urbe potitur consul, quâ direptâ, missis in arcem, qui vitam regiis, si abire vellent inermes, libertatem Elatiensibus pollicerentur, fideque in hæc datâ post paucos dies arcem recepit.

XXV. Ceterùm adventu in Achaiam Philoclis regii præfecti, non Corinthus tantùm liberata obsidione, sed Argivorum quoque civitas per quosdam principes Philocli prodita est, tentatis priùs animis plebis. Mos erat, comitiorum die primo, velut ominis causâ prætores pronunciare Jovem, Apollinemque, et Herculem: additum legi erat, ut iis Philippus rex adjiceretnr: cujus nomen post pactam cum Romanis societatem (90) quia præco non adjecit, fremitus primò multitudinis ortus: deinde clamor subjicientium Philippi nomen, jubentiumque legitimum honorem (91) usurpare: donec cum ingenti assensu nomen recitatum est. Hujus fiduciâ favoris Philocles arcessitus, nocte occupat collem imminentem urbi, (Larissam eam arcem vocant) positoque ibi præsidio, cùm lucis psincipio signis infestis ad subjectum

division romaine franchit les ruines du mur, et qu'un seul point d'attaque concentre les regards et l'attention des ennemis, d'autres corps appliquent des échelles aux murailles encore sur pied, les remparts sont escaladés en divers endroits, et les assiégeants pénètrent dans la ville l'épée à la main. Effrayés du bruit qu'ils entendent, les ennemis quittent le poste où ils s'étaient jetés en foule, et se réfugient dans la citadelle, suivis d'une multitude sans armes. Le consul, resté maître de la place, la livre au pillage, puis envoie offrir la vie sauve aux Macédoniens, s'ils veulent mettre bas les armes, et la liberté aux habitants. Ces conditions acceptées sous la garantie de sa parole, il prit peu de jours après possession de la citadelle.

XXV. Au reste, l'arrivée de Philoclès, lieutenant du roi, non seulement fit lever le siège de Corinthe, mais donna occasion à quelques uns des premiers citoyens d'Argos de lui livrer cette ville, après avoir sondé les dispositions de la multitude. C'était l'usage, le premier jour de l'assemblée, que les préteurs, à titre d'heureux présage, commençassent par prononcer les noms de Jupiter, d'Apollon et d'Hercule; et depuis, une loi formelle avait ordonné d'adjoindre Philippe à ces divinités; mais comme, en conséquence de l'alliance contractée avec les Romains, le héraut n'articulait point le nom du roi, la multitude éclata en murmures; puis nombre de voix s'élevèrent en faveur de Philippe, et réclamèrent pour lui l'honneur que la loi lui accordait. Enfin ce prince fut nommé aux grands applaudissements de tout le peuple. Encouragé par cette faveur, Philoclès vint, à la faveur de la nuit, s'emparer d'une forteresse, appelée Larisse, située sur une hauteur qui commande Argos, y mit garnison, et au point du jour marcha, enseignes déployées, vers la place d'armes, qui était au-dessous de la citadelle. Sur sa route, il

arci forum vaderet, instructa acies ex adverso occurrit. Præsidium erat Achæorum nuper impositum, quingenti ferè juvenes delecti omnium civitatum. Ænesidemus Dymæus præerat. Adhortator à præfecto regio missus, qui excedere urbe juberet, « Neque enim pares eos oppidanis solis, qui idem quod » Macedones sentirent, nedum adjunctis Macedonibus, esse, quos ne Romani quidem ad Corinthum » sustinuissent, » primò nihil, nec ducem, nec ipsos movit: post paulò, ut Argivos quoque armatos ex parte alterâ venientes magnò agmine viderunt, certam perniciem cernentes, omnem tamen casum, si pertinacior dux fuisset, videbantur subituri. Ænesidemus, ne flos Achæorum juventutis simul cum urbe amitteretur, pactus cum Philocle ut abire illis liceret, ipse quo loco steterat armatus cum paucis clientibus non excessit. Missus à Philocle qui quæreret, quid sibi vellet. Nihil fatus (92), tantummodo cùm projecto præ se clypeo staret, in præsidio creditæ urbis moriturum se armatum respondit. Tum jussu præfecti à Thracibus conjecta tela, interfectique omnes. Et post pactam inter Achæos et Romanos societatem, duæ nobilissimæ civitates, Argi et Corinthus, in potestate regis erant. Hæc ab Romanis eâ æstate in Græciâ terrâ marique gesta.

XXVI. In Galliâ nihil sanè memorabile ab Sex. Ælio consule gestum; cùm duos exercitus in provin-

rencontra un corps ennemi qui venait à sa rencontre. C'était une garnison achéenne, composée d'environ cinq cents jeunes gens choisis dans toutes les cités de la confédération. Leur commandant était Ænésidème de Dymes. Le lieutenant du roi leur envoya dire de sortir de la ville; il leur faisait observer « que, déjà incapables de résister aux habitants seuls, qui tous étaient dans les intérêts de Philippe, ils seraient encore moins en état de leur tenir tête, depuis leur jonction avec les Macédoniens, dont les Romains eux-mêmes avaient éprouvé la supériorité devant Corinthe. » Cet avis ne fit d'abord impression ni sur le chef, ni sur ses soldats; et la vue même d'un corps considérable d'Argiens, qui venaient, les armes à la main, les attaquer d'un autre côté, et la certitude d'une perte inévitable ne les auraient pas empêchés de braver tous les hasards, si leur commandant se fût opiniâtré à faire résistance. Mais Ænésidème, craignant de sacrifier avec la ville la fleur de la jeunesse achéenne, capitula avec Philoclès, à condition qu'on n'inquièterait pas les siens dans leur retraite. Pour lui, restant sous les armes avec un petit nombre d'amis dévoués, il ne quitta pas la place où il avait fait halte. Philoclès lui fit demander quel était son dessein. L'Achéen, présentant son bouclier dans l'attitude d'un combattant, répondit qu'il voulait mourir les armes à la main dans le poste qui lui avait été confié. Aussitôt les Thraces eurent ordre de l'accabler de traits, et il périt avec toute sa troupe. Ainsi, le traité d'alliance entre Rome et les Achéens n'empêcha pas deux des plus célèbres villes de la Grèce, Argos et Corinthe, de tomber au pouvoir de Philippe. Telles furent les opérations de cette campagne en Grèce, par terre et par mer.

XXVI. En Gaule, le consul Sext. Ælius ne fit rien de mémorable, bien qu'il eût deux armées à sa disposition ; celle

ciâ habuisset, unum retentum, quem dimitti oportèbat, cui L. Cornelius proconsul præfuerat, (ipse ei C. Helvium prætorem præfecit) alterum, quem in provinciam adduxit: totum prope annum Cremonensibus Placentinisque cogendis redire in colonias, unde belli casibus dissipati erant, consumpsit. Quemadmodum Gallia præter spem quieta eo anno fuit, ita circa urbem servilis prope tumultus excitatus est. Obsides Carthaginiensium Setiæ (93) custodiebantur: cum iis, ut principum liberis, magna vis servorum erat: augebant eorum numerum, ut ab recenti Africo bello, et ab ipsis Setinis captiva aliquot nationis ejus ex prædâ empta mancipia. Cùm conjurationem fecissent, missis ex eo numero qui in Setino agro, deinde circa Norbam et Circeios servitia sollicitarent; satis jam omnibus præparatis, ludis, qui Setiæ propediem futuri erant, spectaculo intentum populum aggredi statuerant; Setiâ per cædem et repentinum tumultum captâ, Norbam et Circeios occupare. Hujus rei tam fœdæ indicium Romam ad L. Cornelium Merulam prætorem urbis delatum est. Servi duo ante lucem ad eum venerunt, atque ordine omnia, quæ acta futuraque erant, exposuerunt. Quibus domi custodiri jussis, prætor, senatu vocato, edoctoque quæ indices afferrent, proficisci ad eam conjurationem quærendam atque opprimendam jussus, cum quinque legatis profectus, obvios in agris sacramento rogatos arma capere et sequi cogebat.

qui avait servi sous le proconsul L. Cornélius, et dont il donna le commandement à C. Helvius, au lieu de la licencier comme il en avait eu l'ordre, et celle qu'il avait amenée avec lui. Il passa presque toute l'année à faire rentrer dans leurs colonies les habitants de Crémone et de Plaisance, que les malheurs de la guerre avaient dispersés. Mais si, contre toute espérance, la Gaule fut tranquille cette année, peu s'en fallut qu'une révolte d'esclaves n'éclatât aux environs de Rome. On gardait à Sétia les otages des Carthaginois; comme ils appartenaient aux premières familles, ils avaient auprès d'eux une multitude d'esclaves. Ce nombre s'était augmenté par les captifs pris dans la dernière guerre punique, et achetés par les habitants de Sétia eux-mêmes. Ces misérables, ayant formé une conspiration, détachèrent quelques émissaires de ceux d'entre eux qui travaillaient sur les terres de Sétia, pour engager dans leur révolte les esclaves occupés aux travaux de la campagne dans les environs de Norba et de Circéia. Lorsqu'ils crurent avoir pris toutes leurs mesures, ils complotèrent de profiter des jeux qu'on allait au premier jour célébrer à Sétia pour surprendre le peuple attentif au spectacle, de s'emparer de cette ville à la faveur du tumulte et du massacre, et de se rendre maîtres ensuite de Norba et de Circéies. Heureusement cet horrible complot fut dénoncé à L. Cornélius Mérula, préteur de la ville. Deux esclaves vinrent le trouver avant le jour, et lui exposèrent tout le plan de la conspiration. Le préteur fit garder chez lui les dénonciateurs, convoqua le sénat, y rendit compte de la révélation qu'on venait de lui faire, et reçut ordre de se rendre lui-même sur les lieux pour informer contre les conjurés, et pour étouffer la conspiration dans sa naissance. Il partit de Rome avec cinq lieutenants, enrôla sur sa route tous ceux

Hoc tumultuariò delectu duobus millibus ferme hominum armatis, Setiam, omnibus quò pergeret ignaris, venit: ibi raptim principibus conjurationis comprehensis, fuga servorum ex oppido facta est: dimissi deinde per agros, qui vestigarent. Egregia duorum opera servorum indicum, et unius liberi fuit. Ei centum millia gravis æris (94) dari Patres jusserunt: servis vicena quina millia æris (95), et libertatem: pretium eorum ex ærario solutum est dominis. Haud ita multò pòst, ex ejusdem conjurationis reliquiis, nunciatum est, servitia Præneste occupatura: eò L. Cornelius prætor profectus, de quingentis ferè hominibus, qui in eâ noxâ erant, supplicium sumpsit. In timore civitas fuit, obsides captivosque Pœnorum ea moliri. Itaque et Romæ vigiliæ per vicos servatæ, jussique circumire eas minores magistratus: et triumviri carceris lautumiarum intentiorem custodiam habere jussi: et circa nomen Latinum à prætore litteræ missæ, ut et obsides in privato servarentur, neque in publicum prodeundi facultas daretur; et captivi ne minùs decem pondo (96) compedibus vincti, in nullâ aliâ quàm in carceris publici custodiâ essent.

XXVII. Eodem anno legati ab rege Attalo coronam auream CCXLVI pondo (97) in Capitolio posuerunt: gratiasque senatui egerunt, quòd Antiochus legatorum Romanorum auctoritate motus, finibus Attali exercitum deduxisset. Eâdem æstate equites

qu'il trouvait dans les campagnes, et les obligea de prêter serment, de prendre les armes et de le suivre. Ces levées faites à la hâte lui donnèrent environ deux mille hommes, avec lesquels il vint à Sétia, sans que personne sût où il voulait aller. En arrivant, il fit arrêter brusquement tous les chefs de la conjuration, et comme ce début donna l'alarme aux esclaves, qui prirent la fuite, il envoya des troupes les poursuivre dans les campagnes. Ce service important fut l'ouvrage de deux esclaves et d'un homme libre. Ce dernier reçut, par ordre du sénat, une gratification de cent mille as, et chacun des esclaves vingt-cinq mille, avec la liberté; leurs maîtres furent remboursés aux frais du trésor public. Peu de temps après on reçut avis qu'un reste de ce complot menaçait Préneste; le préteur L. Cornélius s'y transporta, et punit du dernier supplice près de cinq cents esclaves convaincus de complicité. On eut quelque soupçon que ces trames étaient ourdies par les otages et les prisonniers carthaginois. Dans cette crainte on établit des corps-de-garde dans les quartiers de Rome; les magistrats subalternes eurent ordre de faire des rondes, et les triumvirs de veiller avec plus de soin que jamais à la garde des prisons. De plus, le préteur écrivit à tous les alliés du nom latin de faire garder les otages dans des maisons particulières, sans leur laisser la faculté de paraître en public, et de tenir les prisonniers renfermés dans les prisons publiques et chargés de chaînes, dont le poids fût au moins de dix livres.

XXVII. Cette même année les ambassadeurs du roi Attale vinrent à Rome placer dans le Capitole une couronne d'or du poids de deux cent quarante-six livres, et rendre grâce au sénat de ce qu'Antiochus, à la prière des envoyés romains, avait retiré ses troupes des états de leur maître. Dans le cours de la

ducenti, et elephanti decem, et tritici modiûm ducenta millia (98), ab rege Masinissâ ad exercitum, qui in Græciâ erat, pervenerunt. Item ex Siciliâ Sardiniâque magni commeatus, et vestimenta exercitui missa. Siciliam M. Marcellus, Sardiniam M. Porcius Cato (99) obtinebat; sanctus et innocens, asperior tamen in fœnore coërcendo habitus: fugatique ex insulâ fœneratores, et sumptus, quos in cultum prætorum (100) socii facere soliti erant, circumcisi, aut sublati. Sex. Ælius consul ex Galliâ, comitiorum causâ, Romam cùm redisset, creavit consules C. Cornelium Cethegum, et Q. Minucium Rufum. Biduo post, prætorum comitia habita. Sex prætores illo anno primùm creati, crescentibus jam provinciis, et latiùs patescente imperio: creati autem hi, L. Manlius Vulso, C. Sempronius Tuditanus, M'. Sergius Silus (101), M. Helvius, M. Minucius Rufus, L. Atilius. Sempronius et Helvius ex iis ædiles plebis erant: ædiles curules, Q. Minucius Thermus et Ti. Sempronius Longus. Ludi Romani eo anno quater instaurati.

XXVIII. C. Cornelio, et Q. Minucio consulibus, omnium primùm de provinciis consulum prætorumque actum. Priùs de prætoribus transacta res, quæ transigi sorte poterat: urbana Sergio, peregrina jurisdictio Minucio obtigit. Sardiniam Atilius, Siciliam Manlius, Hispaniam Sempronius citeriorem, Helvius ulteriorem est sortitus. Consulibus Italiam

même campagne l'armée de Grèce reçut de Masinissa un renfort de deux cents cavaliers, de dix éléphants et deux cent mille boisseaux de blé. En outre il arriva de Sicile et de Sardaigne des convois considérables et des vêtements pour les soldats. La première avait pour gouverneur M. Marcellus, et l'autre M. Porcius Caton, personnage intègre et vertueux, mais dont on trouva la sévérité excessive dans la répression de l'usure. Il chassa de l'île tous les usuriers, et diminua ou supprima entièrement toutes les dépenses de surérogation que coûtait aux alliés l'entretien de nos préteurs. Le consul Sext. Ælius revint de la Gaule pour présider aux comices, et nomma consuls C. Cornélius Céthégus et Q. Minucius Rufus. Deux jours après on tint les assemblées pour l'élection des préteurs. On en nomma six pour la première fois, afin d'en proportionner le nombre à l'augmentation des provinces et à l'accroissement de l'empire. Ces magistrats furent L. Manlius Vulson, C. Sempronius Tuditanus, M'. Sergius Silus, M. Helvius, M. Minucius Rufus et L. Atilius. Dans ce nombre étaient deux édiles plébéiens, Helvius et Sempronius. Les édiles curules furent Q. Minucius Thermus et Tit. Sempronius Longus. Cette année revint la solennité des jeux romains, dont la célébration dura quatre jours.

XXVIII. Dès que les consuls C. Cornélius et Q. Minucius (a) furent entrés en charge, il fut question d'abord d'assigner leurs provinces et celles des préteurs. La destination de ces derniers pouvait se décider par le sort; on commença par eux. La juridiction de la ville échut à Sergius, celle des étrangers à Minucius. Atilius obtint la Sardaigne, Manlius la Sicile, Sempro-

(a) An de Rome 555, avant J.-C. 197.

Macedoniamque sortiri parantibus, L. Oppius et Q. Fulvius tribuni plebis impedimento erant, « quòd » longinqua provincia Macedonia esset: neque ulla » alia res majus bello impedimentum ad eam diem » fuisset, quàm quòd vixdum inchoatis rebus, in » ipso conatu gerendi belli, prior consul revocare- » tur. Quartum jam annum esse ab decreto Macedo- » nico bello. Quærendo regem et exercitum ejus, « Sulpicium majorem partem anni absumpsisse. Vil- » lium congredientem cum hoste, re infectâ revoca- » tum. Quintium rebus divinis Romæ majorem par- » tem anni retentum, ita gessisse tamen res, ut, si » aut maturiùs in provinciam venisset, aut hiems » magis sera fuisset, potuerit debellare. Nunc prope » in hiberna profectum, ita comparare dici bellum, » ut, nisi successor impediat, perfecturus æstate » proximâ videatur. » His orationibus pervicerunt, ut consules in senatûs auctoritate fore dicerent se, si idem tribuni facerent. Permittentibus utrisque liberam consultationem, Patres consulibus ambobus Italiam provinciam decreverunt: T. Quintio prorogarunt imperium, donec successor ei venisset. Consulibus binæ legiones decretæ: et ut bellum cum Gallis Cisalpinis, qui defecissent à populo Romano, gererent. Quintio in Macedoniam supplementum decretum, peditum quinque millia, et trecenti equites, et sociorum navalium tria millia. Præesse idem qui præerat classi L. Quintius Flamininus jussus.

nius l'Espagne citérieure, Helvius l'ultérieure. Les consuls, à leur tour, étaient sur le point de tirer au sort l'Italie et la Macédoine; mais les tribuns du peuple, L. Oppius et Q. Fulvius y mirent opposition. « La Macédoine, disaient-ils, était trop éloignée de Rome; aucun obstacle, jusqu'à ce jour, n'avait plus entravé la marche des opérations militaires que le rappel du consul, presque au commencement de sa mission et dans le fort de ses préparatifs. Il y avait déjà quatre ans que durait la guerre de Macédoine. Sulpicius avait passé la plus grande partie de son consulat à chercher Philippe et son armée. Villius avait joint l'ennemi et allait livrer bataille, lorsque l'expiration de ses pouvoirs lui avait fait tomber les armes des mains. Quintius, retenu la plus grande partie de l'année à Rome par des soins religieux, avait poussé la guerre avec assez de vigueur pour la terminer entièrement, s'il eût pu arriver plutôt à sa destination, ou si la saison eût été moins avancée. A peine arrivé dans ses quartiers d'hiver, il se disposait à la recommencer au printemps, de manière à la finir heureusement la campagne suivante, si un successeur ne venait pas lui arracher des mains la victoire. » Frappés de ces représentations, les consuls répondirent « qu'ils s'en rapporteraient à la décision du sénat, pourvu que les tribuns eussent la même déférence. » L'affaire soumise à une libre discussion, les Pères Conscrits assignèrent aux deux consuls l'Italie pour département, et prorogèrent à Quintius le commandement de la Macédoine, jusqu'à l'arrivée d'un successeur. On décréta pour chacun des consuls deux légions, et la conduite de la guerre contre les Gaulois Cisalpins qui s'étaient soulevés. On arrêta qu'il serait envoyé à Quintius, en Macédoine, un renfort de cinq mille fantassins, de trois cents chevaux, et de trois mille soldats de marine. L. Quintius Flami-

Prætoribus in Hispanias octona millia peditum sociûm ac Latini nominis data, et quadringenti equites, ut dimitterent veterem ex Hispaniis militem: et terminare jussi, quâ ulterior citeriorve provincia servaretur. Macedoniæ legatos P. Sulpicium, et P. Villium, qui consules in eâ provinciâ fuerant, adjecerunt.

XXIX. Priusquam consules prætoresque in provincias proficiscerentur, prodigia procurari placuit: quòd ædes Vulcani Summanique (102) Romæ, quòd et Fregellis murus et porta de cœlo tacta erant: et Frusinone inter noctem lux orta: et Asculo agnus biceps cum quinque pedibus natus: et Formiis duo lupi oppidum ingressi, obvios aliquot laniaverant: Romæ non in urbem solùm, sed in Capitolium penetraverat lupus. C. Acilius tribunus plebis tulit, ut quinque coloniæ in oram maritimam deducerentur: duæ ad ostia fluminum Vulturni Liternique: una Puteolos: una ad Castrum Salerni: his Buxentum adjectum: trecentenæ familiæ in singulas colonias jubebantur mitti: triumviri deducendis iis, qui per triennium magistratum haberent, creati, M. Servilius Geminus, Q. Minucius Thermus, Ti. Sempronius Longus. Delectu rebusque aliis divinis humanisque, quæ per ipsos agenda erant, perfectis, consules ambo in Galliam profecti. Cornelius rectâ ad Insubres viâ, qui tum in armis erant, Cenomanis assumptis: Q. Minucius in læva Italiæ ad Inferum

ninus eut ordre de garder le commandement de la flotte. Il fut accordé à chacun des préteurs en Espagne huit mille hommes de pied et quatre cents chevaux fournis par les alliés du nom latin. On leur enjoignit en même temps de licencier les vieilles troupes, et de déterminer les limites des Espagnes ultérieure et citérieure. On adjoignit à Quintius, en qualité de lieutenants, Publ. Sulpicius et Publ. Villius, qui tous deux avaient fait comme consuls la guerre en Macédoine.

XXIX. Avant que les consuls et les préteurs partissent pour leurs départements respectifs, on crut à propos de conjurer l'effet des nouveaux prodiges : la foudre avait frappé à Rome les temples de Vulcain et de Pluton Summanus ; à Frégelles, la muraille et la porte de la ville ; à Frusinon, un éclat soudain de lumière avait percé les ombres de la nuit ; Asculum avait vu naître un agneau à deux têtes et à cinq pieds. A Formies, deux loups entrés dans la ville avaient déchiré des passants ; à Rome, un loup avait pénétré dans la ville, et même jusqu'au Capitole. Le tribun du peuple C. Acilius fit adopter un projet de loi dont l'objet était l'envoi de cinq colonies le long des côtes ; savoir : deux à l'embouchure du Vulturne et du Literne, une à Pouzzole, une au fort de Salerne, et la cinquième à Buxento. Il fut assigné à chacune trois cents familles. Les triumvirs chargés de cette mission, avec des pouvoirs qui devaient durer trois ans, furent M. Servilius Géminus, Q. Minucius Thermus, T. Sempronius Longus. Enfin, après avoir fait des levées et rempli toutes leurs obligations civiles et religieuses, les deux consuls se mirent en route pour la Gaule. Cornélius marcha par le plus droit chemin, contre les Insubriens, qui venaient d'entraîner dans la révolte les Cénomans leurs voisins ; Q. Minucius tourna vers la gauche, du côté de la mer Inférieure, conduisit son ar-

mare flexit iter, Genuamque exercitu abducto, ab Liguribus orsus est bellum. Oppida Clastidium (103) et Litubium (104), utraque Ligurum, et duæ gentis ejusdem civitates, Celelates Cerdiciatesque, sese dediderunt. Et jam omnia cis Padum, præter Gallorum Boios, Ilvates Ligurum, sub ditione erant: quindecim oppida, hominum viginti millia esse dicebantur, quæ se dediderant. Inde in agrum Boiorum legiones duxit.

XXX. Boiorum exercitus haud ita multò antè trajecerat Padum, junxeratque se Insubribus et Cenomanis, quòd ita acceperant, conjunctis legionibus consules rem gesturos, ut et ipsi collatas in unum vires firmarent. Posteaquam fama accidit, alterum consulem Boiorum urere agros, seditio extemplo orta est. Postulare Boii, ut laborantibus opem universi ferrent. Insubres negare se sua deserturos. Ita divisæ copiæ, Boiisque in agrum suum tutandum profectis, Insubres cum Cenomanis super amnis Mincii ripas consederunt. Infrà eum locum quinque millia passuum et consul Cornelius eidem flumini castra applicuit: inde mittendo in vicos Cenomanorum Brixiamque, quod caput gentis erat, ut satis comperit, non ex auctoritate seniorum juventutem in armis esse, nec publico consilio Insubrium defectioni Cenomanos se adjunxisse; excitis ad se principibus, id agere ac moliri cœpit, ut desciscerent ab Insubribus Cenomani, et signis sublatis, aut domos

mée à Gênes, et commença ses opérations par la Ligurie. Cariste et Litubie, deux places de cette contrée, se rendirent volontairement, ainsi que les Célélates et les Cerdiciates, de la même nation. Bientôt tout le pays en deçà du Pô fut réduit, à l'exception des Boiens, peuplade gauloise, et des Ilvates, peuplade ligurienne. On faisait monter à quinze le nombre des villes soumises, et à vingt mille celui de leurs habitants. De là le consul conduisit ses légions sur le territoire des Boïens.

XXX. Peu de temps avant, ces peuples avaient passé le Pô, et s'étaient joints aux Insubriens et aux Cénomans, pour être en état de tenir tête aux consuls, qu'ils supposaient devoir réunir contre eux toutes leurs forces. Mais à la nouvelle que l'un des deux mettait en feu les terres des Boïens, la discorde éclata entre ces peuples. Les Boïens insistaient pour que l'armée entière se portât au secours de leur territoire envahi; les Insubriens refusaient d'exposer leur pays en s'éloignant. Ainsi les troupes confédérées se séparèrent; les Boïens partirent pour aller défendre leurs terres, et les Insubriens, réunis aux Cénomans, campèrent sur les rives du Mincio. Le consul Cornélius vint adosser son camp à cette rivière, environ cinq mille pas au-dessous. Bientôt il apprit des émissaires qu'il avait envoyés dans les bourgs des Cénomans et à Brescia, chef-lieu du pays, que la jeunesse avait pris les armes, sans l'aveu des anciens, et que la réunion des Cénomans aux Insubriens n'était point l'ouvrage du conseil. En conséquence, il manda les principaux d'entre eux, et s'efforça de les engager à détacher leurs compatriotes des Insubriens, et de les décider ou à retourner dans leur pays, ou à passer du côté des Romains. Il ne put l'obte-

redirent, aut ad Romanos transirent. Et id quidem impetrari nequiit: in id data fides consuli est, ut in acie aut quiescerent, aut, si quâ etiam occasio fuisset, adjuvarent Romanos. Hæc ita convenisse Insubres ignorabant: suberat tamen quædam suspicio animis, labare fidem sociorum. Itaque cùm in aciem eduxissent, neutrum iis cornu committere ausi, ne, si dolo cessissent, rem totam inclinarent, post signa in subsidiis eos locaverunt. Consul principio pugnæ vovit ædem Sospitæ Junoni, si eo die hostes fusi fugatique essent. A militibus clamor sublatus, compotem voti consulem se facturos, et impetus in hostes est factus. Non tulerunt Insubres primum concursum: quidam et à Cenomanis terga repentè in ipso certamine aggressis tumultum ancipitem injectum auctores sunt, cæsaque in medio quinque et triginta millia hostium, quinque millia et septingentos vivos captos; in iis Hamilcarem (105) Pœnorum imperatorem, qui belli causa fuisset: signa militaria centum triginta, et carpenta suprà ducenta. Oppida quæ defectionem secuta erant, dediderunt se Romanis.

XXXI. Minucius consul primò effusis populationibus peragraverat fines Boiorum: deinde, ut relictis Insubribus ad sua tuenda receperant sese, castris se tenuit, acie dimicandum cum hoste ratus. Nec Boii detrectassent pugnam, nisi fama victos Insubres allata animos fregisset. Itaque relicto duce castrisque,

nir; mais ils engagèrent leur parole que leurs compatriotes resteraient dans l'inaction pendant le combat, ou, si l'occasion s'en présentait, se déclareraient en faveur des Romains. Bien que cette convention fût tenue secrète, cependant les Insubriens avaient quelque soupçon sur la fidélité de leurs alliés. Aussi, lorsqu'il se mirent en bataille, ils n'osèrent leur confier une des ailes, de peur que leur trahison n'entraînât la déroute de toute l'armée, et les placèrent derrière les enseignes au corps de réserve. Dès le commencement du combat, le consul voua un temple à Junon Sospita, si, ce jour-là même, il faisait éprouver aux ennemis une entière défaite. Un cri général de ses soldats lui assura l'accomplissement de son vœu, et en même temps ils fondirent sur l'ennemi. Les Insubriens ne purent soutenir le premier choc. Des auteurs rapportent que les Cénomans, au fort de la mêlée, les chargèrent tout à coup par derrière, et que cette double attaque ayant porté la confusion dans leurs rangs, on leur tua trente-cinq mille hommes; qu'il en tomba entre les mains du vainqueur cinq mille sept cents, et dans le nombre Amilcar, général Carthaginois, premier moteur de cette guerre; que l'on prit cent trente drapeaux, et plus de deux cents charriots. Cette victoire fut suivie de la soumission des villes qui avaient pris part à la révolte des Insubriens.

XXXI. Le consul Minucius avait d'abord dévasté les terres des Boïens, par des incursions rapides: mais lorsqu'ils eurent quitté les Insubriens pour revenir défendre leur propre pays, il se tint dans son camp, persuadé qu'il faudrait bientôt en venir à une action générale. De leur côté, les Boïens n'eussent pas refusé le combat, si la nouvelle de la défaite des Insubriens

dissipati per vicos, sua ut quisque defenderent, rationem gerendi belli hosti mutarunt; omissâ enim spe per unam dimicationem rei decernendæ, rursus populari agros, et urere tecta, vicosque expugnare cœpit. Per eosdem dies Clastidium incensum. Inde in Ligustinos Ilvates, qui soli non parebant, legiones ductæ. Ea quoque gens, ut Insubres acie victos, Boios, ita ut tentare spem certaminis metuerent, territos audivit, in ditionem venit. Litteræ consulum è Galliâ de gestis prospere sub idem tempus Romam allatæ. M'. Sergius prætor urbanus in senatu eas, deinde ex auctoritate Patrum ad populum recitavit: supplicatio in quatriduum decreta. Hiems jam eo tempore erat.

XXXII. Cùm T. Quintius, captâ Elatiâ, in Phocide ac Locride hiberna disposita haberet, Opunte seditio orta est. Factio una Ætolos, qui propiores erant, altera Romanos arcessebat. Ætoli priores venerunt: sed opulentior factio, exclusis Ætolis, missoque ad imperatorem Romanum nuncio, usque ad adventum ejus tenuit urbem. Arcem regium tenebat præsidium: neque ut descenderent inde, aut Opuntiorum minis, aut auctoritate imperantis consulis Romani, perpelli potuerunt. Mora cur non extemplo oppugnarentur ea fuit, quòd caduceator ab rege venerat, locum ac tempus petens colloquio. Id gravatè (106) concessum regi est: non quin cuperet

n'eût pas abattu leur courage. En conséquence, ils quittent leur chef et leur camp, et se dispersent dans les bourgs, pour défendre chacun ses propriétés, ce qui obligea le consul d'adopter un autre plan. En effet, désespérant de terminer la guerre par une seule action décisive, il recommence à ravager les terres, à brûler les maisons, à forcer les bourgades. Clastidium fut livré aux flammes. De là l'armée marcha contre les Ilvates, seule peuplade qui refusât encore de se soumettre. Mais en apprenant que les Insubriens avaient été vaincus en bataille rangée, et que les Boïens étaient frappés de terreur, au point de n'oser tenter le sort d'un combat, elle se soumit comme les autres. L'hiver était déjà commencé, lorsqu'on reçut à Rome les lettres où les consuls annonçaient leurs heureux succès contre les Gaulois. M'. Sergius, préteur de la ville, en fit lecture d'abord dans le sénat; et par l'ordre de cette compagnie, ensuite dans l'assemblée du peuple; à cette occasion, on décréta quatre jours de prières publiques en actions de grâces.

XXXII. Après la réduction d'Élatie, T. Quintius avait pris ses quartiers dans la Phocide et dans la Locride; pendant ce temps, une sédition éclata dans Opunte. Un parti appelait les Ætoliens qui étaient à plus grande proximité, et l'autre les Romains. Les Ætoliens arrivèrent les premiers. Mais ils trouvèrent les portes fermées par la faction la plus puissante, qui dépêcha un courrier au général romain, et resta maîtresse de la ville, jusqu'à son arrivée. La citadelle était occupée par une garnison macédonienne que, ni les menaces des Opuntiens, ni les sommations du consul, ne purent déterminer à en sortir. On l'aurait attaquée sur l'heure, sans l'arrivée d'un héraut d'armes, qui vint au nom du roi demander une entrevue, dont il priait le consul de fixer le temps et le lieu. Quintius y consentit sans

Quintius per se partim armis, partim conditionibus confectum videri bellum : necdum enim sciebat, utrùm successor sibi alter ex novis consulibus mitteretur, an, quod summâ vi ut tenderent amicis et propinquis mandaverat, imperium prorogaretur : aptum autem fore colloquium credebat, ut sibi liberum esset, vel ad bellum manenti, vel ad pacem decedenti rem inclinare. In sinu Maliaco prope Nicæam (107) littus elegêre : eò rex ab Demetriade cum quinque lembis et unâ nave rostratâ venit. Erant cum eo principes Macedonum (108), et Achæorum exsul vir insignis Cycliadas. Cum imperatore Romano rex Amynander erat, et Dionysodorus Attali legatus, et Agesimbrotus præfectus Rhodiæ classis, et Phæneas princeps Ætolorum, et Achæi duo, Aristænus et Xenophon. Inter hos Romanus ad extremum littus progressus, cùm rex in proram navis in ancoris stantis processisset, « Commodius, inquit, si in terram egrediaris, et ex propinquo dicamus invicem audiamusque. » Cùm rex facturum se id negaret; « Quem tandem, inquit » Quintius, times? » Ad hoc ille superbo et regio animo : « Neminem equidem timeo, præter deos immortales : non omnium autem credo fidei, quos » circa te video, atque omnium minimè Ætolis. — » Istud quidem, ait Romanus, par omnibus periculum est, qui cum hoste ad colloquium congrediuntur, ut nulla fides sit (109). — Non tamen, in-

peine; il ambitionnait l'honneur de terminer cette guerre, ou par la force des armes, ou par une paix avantageuse : car il ignorait encore si on lui donnerait un successeur dans la personne d'un des nouveaux consuls, ou si les démarches et les efforts de ses parents et de ses amis, qu'il avait chargés de solliciter vivement pour lui, auraient l'effet de lui proroger le commandement. L'avantage qu'il trouvait au moins dans une conférence, c'était qu'elle le laissait le maître de continuer la guerre s'il restait, ou, s'il était rappelé, d'amener une pacification. On choisit pour lieu du rendez-vous le bord de la mer, dans le golfe de Malée, près de Nicée. Le roi s'y rendit de Démétriade avec cinq brigantins et un vaisseau à proue. Il avait avec lui ses principaux courtisans, et Cycliadas, un des premiers de l'Achaïe, qui, banni par les siens, avait cherché un asyle à sa cour. Le consul était accompagné du roi Amynandre, de Dionysodore, ambassadeur d'Attale, d'Agésimbrote, commandant de la flotte de Rhodes, de Phænéas, préteur d'Ætolie, et de deux Achéens, Aristène et Xénophon. Quintius, au milieu de ce cortége, s'avança jusqu'au bord de la mer; et voyant Philippe paraître sur la proue de son vaisseau qui était à l'ancre : « Descendez à terre, » lui dit-il, nous serons plus à portée de converser et de nous » entendre. » Philippe s'y refusa. « Que craignez-vous donc, » reprit Quintius ? — Je ne crains que les dieux immortels, » répondit Philippe, avec la fierté qu'inspire un pouvoir ab- » solu. Mais je n'ai pas la même confiance en tous ceux que » je vois autour de vous, et surtout aux Ætoliens. — Dans » une conférence entre ennemis, répliqua Quintius, la défiance » est égale de part et d'autre, ainsi que le danger. — Oui, » sans doute, répartit le roi; mais en cas de perfidie, la ba- » lance ne l'est pas entre Phœnéas et Philippe; car il est plus

» quit rex, T. Quinti, par perfidiæ præmium est, si » fraude agatur, Philippus et Phæneas; neque enim » æquè difficulter Ætoli prætorem alium, ac Ma» cedones regem in meum locum substituant. » Secundùm hæc silentium fuit.

XXXIII. Cùm Romanus eum æquum censeret priorem dicere, qui petisset colloquium; rex, ejus esse priorem orationem, qui daret pacis leges, non qui acciperet; tum Romanus, « Simplicem suam » orationem esse : ea enim se dicturum, quæ ni » fiant, nulla sit pacis conditio. Deducenda ex om» nibus Græciæ civitatibus regi præsidia esse : cap» tivos et transfugas sociis populi Romani redden» dos : restituenda Romanis ea Illyrici loca, quæ » post pacem in Epiro factam occupasset. Ptolemæo » regi Ægypti reddendas urbes, quas post Philopa» toris Ptolemæi mortem occupasset. Suas populi» que Romani conditiones has esse : ceterùm et so» ciorum audiri postulata, verum esse. » Attali regis legatus, « Naves captivosque, quæ ad Chium navali » prælio (110) capta essent, et Nicephorium (111), » Venerisque templum, quæ spoliasset evastasset» que, pro incorruptis restitui : » Rhodii, Peræam (regio est continentis adversùs insulam, vetustæ eorum ditionis) repetebant, postulabantque « Præ» sidia deduci ab Iasso, et Bargyliis (112), et Euro» mensium urbe, et in Hellesponto Sesto atque » Abydo, et Panopolim (113) Byzantiis in antiqui

» aisé aux Ætoliens de remplacer leur préteur par un autre, » qu'aux Macédoniens de trouver un roi pour le mettre à ma » place. » Ce prélude fut suivi d'un moment de silence.

XXXIII. Enfin Quintius le rompit en observant que c'était à celui qui avait demandé l'entrevue à s'expliquer le premier; mais Philippe objecta que c'était à celui qui donnait la loi, et non pas à celui qui la recevait. Alors le consul répliqua « qu'il n'avait qu'un mot à dire, et que, sans les conditions qu'il allait prescrire, il n'y avait point de paix à espérer. Ces conditions étaient de retirer ses garnisons de toutes les villes de la Grèce, de rendre aux alliés du peuple romain leurs prisonniers et leurs transfuges, aux Romains eux-mêmes les places de l'Illyrie dont il s'était emparé depuis la paix d'Épire; enfin au roi Ptolémée les villes dont Philippe s'était rendu maître après la mort de Ptolémée Philopator; c'étaient là les conditions qu'il proposait au nom de la république; mais il était juste aussi d'entendre les demandes des alliés. » L'ambassadeur du roi Attale exigea « la restitution des vaisseaux pris et des prisonniers faits au combat naval de Chio, et la restauration du bois de Nicéphorium et du temple de Vénus, l'un dévasté et l'autre pillé par les Macédoniens. » Les Rhodiens redemandaient Pérée, domaine du continent, en face de leur île, qui avait été autrefois dans leur dépendance, et prétendaient de plus « l'évacuation d'Iassus, de Bargylies, d'Eurome, de Sestos et d'Abydos dans l'Hellespont, la restitution de Périnthe aux Byzantins au même titre qu'autrefois, et l'affranchissement de tous les marchés et de tous les ports de l'Asie. » Enfin, les Achéens voulaient rentrer en possession de Corinthe et d'Argos. A l'exemple du consul, Phænéas, préteur des Ætoliens, insista

» formulam juris restitui, et liberari omnia Asiæ » emporia portusque. » Achæi Corinthum et Argos repetebant. Prætor Ætolorum Phæneas cùm eadem ferè quæ Romani, ut Græciâ decederetur, postulasset, redderenturque Ætolis urbes, quæ quondam juris aut ditionis eorum fuissent; excepit orationem ejus princeps Ætolorum Alexander, vir (ut inter Ætolos) facundus (114). « Jamdudum se reticere, » ait, non quo quicquam agi putet eo colloquio, sed » ne quem sociorum dicentem interpellet. Neque de » pace cum fide Philippum agere, neque bella verâ » virtute unquam gessisse. In colloquiis insidiari et » captare: in bello non congredi æquo campo, ne» que collatis signis dimicare, sed refugientem in» cendere ac diripere urbes, et vincentium præmia » victum corrumpere. At non sic antiquos Macedo» donum reges, sed acie bellare solitos, urbibus » parcere quantùm possent, quò opulentius impe» rium haberent. Nam de quorum possessione dimi» cetur tollentem, nihil sibi præter bellum relin» quere, quod consilium esse? Plures priore anno » sociorum urbes in Thessaliâ evastasse Philippum, » quàm omnes qui unquam hostes Thessaliæ fuerint. » Ipsis quoque Ætolis eum plura socium, quàm » hostem ademisse. Lysimachiam (115) pulso præ» tore et præsidio Ætolorum occupasse eum. Cium » item suæ ditionis urbem funditus evertisse ac de» lesse. Eâdem fraude habere eum Thebas Phthias, » Echinum, Larissam, et Pharsalum. »

sur ce que les garnisons fussent retirées de la Grèce, et sur ce qu'on restituât à ses concitoyens les villes précédemment soumises à leur obéissance. Après lui Alexandre, qui tenait le premier rang en Ætolie, et assez disert pour un peuple qui ne se piquait pas d'éloquence, prit la parole, et dit « qu'il avait jusque-là gardé le silence, non dans l'espérance de voir cette conférence avoir quelque résultat, mais pour ne point interrompre ceux des alliés qui avaient parlé. Philippe, ajouta-t-il, n'apportait pas plus de franchise à cette négociation qu'il n'avait montré dans la guerre de vrai courage. Dans les conférences il ne cherchait qu'à tendre des piéges et qu'à surprendre la bonne foi : quand il avait les armes à la main, loin de se mesurer loyalement avec son ennemi en rase campagne, il ne savait que fuir en brûlant les villes, en les livrant au pillage, et se consolait de ses défaites en faisant perdre au vainqueur le prix de sa victoire. Ce n'était pas ainsi qu'en usaient les anciens rois de Macédoine. Contente d'éclater sur un champ de bataille, leur bravoure épargnait les villes, politique bien entendue, qui tournait au profit de leur puissance, en n'appauvrissant pas leurs conquêtes. Quel pouvait être le but d'un prince assez insensé pour détruire les possessions, qui sont l'objet de la guerre, et ne se réserver que la guerre même ? L'année précédente, Philippe avait dévasté plus de villes dans la Thessalie, son alliée, que tous les ennemis qui l'avaient jamais envahie. Son alliance avait été plus funeste aux Ætoliens mêmes que ses hostilités. Ne s'était-il pas emparé de Lysimachie, dont il avait chassé la garnison ætolienne et son commandant ? Cios n'avait passé sous ses lois que pour être détruite de fond en comble. C'était à la même perfidie qu'il devait la possession de Thèbes, de Phthie, d'Échine, de Larisse et de Pharsale. »

XXXIV. Motus oratione Alexandri Philippus, navem, ut exaudiretur, propius terram applicuit. Orsum eum dicere, in Ætolos maximè, violenter, Phæneas interfatus, « Non in verbis rem verti, ait : » aut bello vincendum, aut melioribus parendum » esse. — Apparet id quidem, inquit Philippus, etiam » cæco; » jocatus in valetudinem oculorum Phæneæ : et erat dicacior naturâ, quàm regem decet, et ne inter seria quidem risu satis temperans. Indignari inde cœpit, « Ætolos, tanquam Romanos, » decedi Græciâ jubere : qui, quibus finibus Græcia » sit, dicere non possint. Ipsius enim Ætoliæ Agræos » Apodeotasque et Amphilochos, quæ permagna » eorum pars sit, Græciam non esse. An, quòd à » sociis eorum non abstinuerim, justam querelam » habent, cùm ipsi pro lege hunc morem antiquitus » servent, ut adversùs socios ipsi suos, publicâ tan- » tùm auctoritate demptâ, juventutem suam militare » sinant, contrariæ persæpe acies in utrâque parte » Ætolica auxilia habeant? Neque ego Cium expu- » gnavi, sed Prusiam socium et amicum oppugnan- » tem adjuvi : et Lysimachiam ab Thracibus vindi- » cavi; sed quia me necessitas ad hoc bellum à cus- » todiâ ejus avertit, Thraces habent. Et Ætolis hæc. » Attalo autem Rhodiisque nihil jure debeo; non » enim à me, sed ab illis principium belli ortum est. » Romanorum autem honoris causâ, Peræam Rho- » diis, et naves Attalo cum captivis, qui compare-

XXXIV. Piqué de ces reproches d'Alexandre, Philippe fit avancer son vaisseau plus près de terre, pour être plus à portée de se faire entendre. Il commençait à s'emporter, surtout contre les Ætoliens, lorsque Phænéas l'interrompit, en disant « qu'il n'était point question d'un assaut de paroles; qu'à la guerre il fallait vaincre, ou subir la loi du vainqueur. » — « La chose est » claire, même pour un aveugle, » répliqua Philippe, par une allusion maligne aux yeux malades de Phænéas; car ce prince était naturellement railleur, plus qu'il ne convient à un roi; et dans les affaires les plus sérieuses, il ne pouvait s'abstenir de plaisanter. Mais bientôt il témoigna son indignation de voir les Ætoliens prendre le ton impératif des Romains, et le sommer d'évacuer la Grèce, eux qui n'en pouvaient pas même fixer les limites. En effet, était-il raisonnable de comprendre au nombre des Grecs les Agréens, les Apodéotes et les Amphiloques, dont les terres formaient la plus grande partie de l'Ætolie? « Je » n'ai pas, poursuivit-il, respecté les intérêts de mes alliés! » Certes les Ætoliens ont bonne grâce à me faire un pareil re- » proche. Un usage, qui a force de loi, ne permet-il pas de tout » temps à leur jeunesse de prendre parti contre leurs amis, avec » la seule précaution de ne pas l'y autoriser par un acte émané » du gouvernement, et ne voit-on pas souvent des Ætoliens » auxiliaires dans deux armées prêtes à se combattre? A l'égard » de Cios, ce n'est pas moi qui l'ai prise de force; je n'ai fait » que secourir Prusias, mon allié et mon ami. J'ai tiré Lysimachie » des mains des Thraces, et cette ville n'est retombée en leur » pouvoir que par une suite de la nécessité où m'a mis la » guerre actuelle d'en abandonner la défense. Voilà ma réponse » aux Ætoliens. Pour Attale et les Rhodiens, ils n'ont point de » réclamations légitimes à faire, puisqu'ils ont été les aggres-

17..

» bunt, restituam. Nam quod ad Nicephorium Ve-
» nerisque templi restitutionem attinet; quid ea re-
» stitui postulantibus respondeam, nisi, quo uno
» modo luci sylvæque cæsæ restitui possunt, curam
» impensamque sationis me præstaturum? quoniam
» hæc inter se reges postulare et respondere pla-
» cet. » Extrema ejus oratio adversùs Achæos fuit: in quâ orsus ab Antigoni primùm, suis deinde erga eam gentem meritis, recitari decreta eorum jussit, omnes divinos humanosque honores complexa: atque ad ea adjecit recèns de exercitu, quo ab se descivissent: invectusque graviter in perfidiam eorum, Argos tamen se redditurum eis dixit. « De Corintho
» cùm imperatore Romano deliberaturum esse: quæ-
» siturumque simul ab eo, utrùm iis tantùm urbi-
» bus decedere se æquum censeat, quas à se ipso
» captas jure belli habeat, an iis etiam quas à majo-
» ribus suis accepisset. »

XXXV. Parantibus Achæis Ætolisque ad ea respondere, cùm prope occasum sol esset, dilato in posterum diem colloquio, Philippus in stationem ex quâ profectus erat, Romani sociique in castra redierunt. Quintius postero die ad Nicæam (is enim locus placuerat) ad constitutum tempus venit. Philippi nullus usquam, nec nuncius ab eo per aliquot horas veniebat: et jam desperantibus venturum, repentè apparuerunt naves. Atque ipse quidem, « Cùm tam
» gravia et indigna imperarentur, inopem consilii

» seurs. Toutefois, en considération des Romains, je consens à » rendre Pérée aux Rhodiens, et au roi Attale ses vaisseaux » et les prisonniers qui pourront se retrouver. Quant aux bois » de Nicéphore et au temple de Vénus, puisque de pareils » objets deviennent matière à débats entre des rois, la seule » satisfaction que je puis donner sur cet article, et en effet la » seule possible, est de m'engager à faire de nouvelles plan- » tations. » La fin de son discours fut une sortie contre les Achéens. Après avoir exposé d'abord les bienfaits d'Antigone, puis ceux dont il les avait comblés lui-même, il fit lire les décrets qui lui avaient prodigué les honneurs des hommes et des Dieux; et en opposition avec ce langage flatteur, le décret qui avait ordonné à leurs troupes de tourner leurs armes contre lui. Cependant il annonça que son intention était de leur rendre Argos. « A l'égard de Corinthe, il se réserva d'en conférer avec le général romain, et de lui demander s'il prétendait exiger la restitution des places, dont ses armes l'avaient rendu maître, et qui lui apartenaient par droit de conquête, et même la cession de celles qu'il tenait de ses ancêtres. »

XXXV. Les Achéens et les Ætoliens se disposaient à répliquer; mais le soleil étant sur son déclin, la conférence fut remise au jour suivant. Philippe retourna dans la position qu'il avait quittée, et les Romains, avec leurs alliés, rentrèrent dans leur camp. Le lendemain, Quintius, à l'heure marquée, se rendit à Nicée, où l'on était convenu de s'aboucher. Mais il n'y trouva point Philippe; et durant quelques heures, il ne vint pas même le moindre message de sa part; enfin, on désespérait de le voir, lorsqu'on aperçut ses vaisseaux. Il allégua pour excuse « que la dureté révoltante des lois qu'on lui imposait, l'avait jeté dans une telle irrésolution, qu'il avait passé le jour

» diem se consumpsisse deliberando, » aiebat. Vulgò credebatur, de industriâ rem in serum tractam, ne tempus dari posset Achæis Ætolisque ad respondendum: et eam opinionem ipse affirmavit, petendo, ut summotis aliis, ne tempus altercando tereretur, et aliquis finis rei imponi posset, cum ipso imperatore Romano liceret sibi colloqui. Id primò non acceptum, ne excludi colloquio viderentur socii: deinde cùm haud absisteret petere, ex omnium consilio, Romanus imperator cum Appio Claudio tribuno militum, ceteris summotis, ad extremum littus processit. Rex cum duobus, quos pridie adhibuerat, in terram est egressus. Ibi cùm aliquamdiu secretò locuti essent, quæ acta ad suos Philippus retulerit, minùs compertum est. Quintius hæc retulit ad socios: « Romanis eum cedere totâ Illyrici orâ, perfugas remittere, ac si qui essent captivi: Attalo » naves, et cum iis captos navales socios; Rhodiis » regionem, quam Peræam vocant, reddere: Iasso » et Bargyliis non cessurum: Ætolis Pharsalum La» rissamque reddere, Thebas non reddere: Achæis, » non Argis modò, sed etiam Corintho cessurum. » Nulli omnium placere, partium quibus cessurus, aut non cessurus esset, destinatio. « Plus enim amitti in » eis, quàm acquiri; nec unquam, nisi totâ deduxis» set Græciâ præsidia, causas certaminum depo» nere. »

XXXVI. Cùm hæc toto ex consilio certatim om-

entier à délibérer sur le parti qu'il avait à prendre. » Mais l'opinion générale n'en fut pas moins que ce retard n'avait d'autre but que d'ôter aux Achéens et aux Ætoliens le temps de répondre; et lui-même donna encore plus de force à ce soupçon, en demandant que, pour ne pas perdre le temps en vaines contestations, et pour arriver enfin à un résultat, l'entrevue se passât entre le général romain et lui, à l'exclusion de tous les alliés. D'abord cette proposition ne fut point admise, parce qu'elle semblait exclure de la discussion les parties intéressées: mais, sur ses instances, le consul, de l'aveu de tous les alliés, s'avança jusqu'au bord de la mer, accompagné du seul Appius Claudius, tribun des soldats; le roi de son côté y descendit avec les deux personnes qu'il avait la veille auprès de lui. Après quelques moments d'entretien secret, on se sépara. Il ne transpira rien que de vague, sur le compte que Philippe en rendit aux siens. Mais voici quel fut le rapport de Quintius aux alliés. « Philippe abandonnait aux Romains la côte entière de l'Illyrie, leur rendait les déserteurs et les prisonniers qu'il pouvait avoir. Pour Attale, il lui restituait ses vaisseaux et leurs équipages; aux Rhodiens, il rendait le pays de Pérée, en gardant Iassus et Bargyle; aux Ætoliens, Pharsale et Larisse, en retenant Thèbes; aux Achéens, Argos, et même Corinthe. » Personne ne le vit de bon œil décider en maître de ce qu'il voulait céder ou retenir. « On observait que, dans cet arrangement, les alliés avaient plus à perdre qu'à gagner, et tant qu'il resterait en Grèce une seule de ses garnisons, il y aurait toujours quelque sujet de contestation et de guerre. »

XXXVI. Comme toute l'assemblée se récriait à l'envi sur

nes vociferarentur, ad Philippum quoque procul stantem vox est perlata: itaque à Quintio petit, ut rem totam in posterum diem differret: profectò aut persuasurum se, aut persuaderi sibi passurum. Littus ad Thronium colloquio destinatur: eò maturè conventum est. Ibi Philippus primò et Quintium, et omnes qui aderant, rogare, ne spem pacis turbare vellent. Postremò petere tempus, quo legatos Romam ad senatum mittere posset. « Aut his conditionibus » se pacem impetraturum, aut quascunque senatus » dedisset leges pacis accepturum. » Id ceteris haud» quaquam placebat: nec enim aliud, quàm moram » et dilationem ad colligendas vires, quæri. Quin» tius, « verum id futurum fuisse, dicere, si æstas, » et tempus rerum gerendarum esset: nunc hieme » instante nihil amitti, dato spatio ad legatos mitten» dos. Nam neque sine auctoritate senatûs quicquam » eorum ratum fore, quæ cum rege ipsi pepigissent: » et explorari (dum bello necessariam quietem ipsa » hiems daret) senatûs auctoritatem posse. » In hanc sententiam et ceteri sociorum principes concesserunt: induciisque datis in duos menses, et ipsos mittere singulos legatos ad edocendum senatum, ne fraude regis caperetur, placuit. Additum induciarum pacto, ut regia præsidia Phocide ac Locride extemplo deducerentur. Et ipse Quintius cum sociorum legatis Amynandrum Athamanum regem, utque speciem legationis adjiceret, Q. Fabium, (uxoris

ces propositions, les clameurs parvinrent à Philippe, quoique assez éloigné. Il pria donc Quintius de remettre la décision du tout au lendemain, assurant qu'il ferait goûter ses raisons, ou qu'il se rendrait à celles qu'on lui alléguerait. Thronium, sur la côte, fut assigné pour le lieu du rendez-vous; on s'y réunit de bonne heure. Là, Philippe ouvrit la séance, en conjurant Quintius et tous ceux qui étaient présents de ne point faire évanouir toute espérance de paix. Il finit par demander le temps d'envoyer des ambassadeurs à Rome, ajoutant « qu'il obtiendrait du sénat la paix aux mêmes conditions, ou qu'il se soumettrait à toutes celles qu'il plairait au sénat de lui imposer. » Cette proposition ne fut guère du goût des alliés, persuadés que Philippe ne cherchait qu'à gagner du temps, pour se donner celui de rassembler de nouvelles forces. Quintius répondit « que ce raisonnement serait juste, si l'on était au commencement de la campagne et dans la saison de l'activité; mais qu'à la veille de l'hiver, on ne compromettait aucun intérêt en lui accordant le temps d'envoyer des ambassadeurs à Rome. Aussi bien tous les articles convenus avec le roi n'auraient de force qu'autant qu'ils seraient ratifiés par l'autorité du sénat, et la cessation des hostilités, nécessitée par l'hiver, laisserait tout le temps de connaître ses intentions. » Les chefs des alliés se rendirent à ces raisons; on accorda une trève de deux mois à Philippe. Cependant chacun d'eux jugea à propos d'envoyer des ambassadeurs à Rome, afin d'éclairer le sénat et de le mettre en garde contre les artifices de Philippe. Mais une clause expresse de la trève fut que les garnisons macédoniennes sortiraient sur-le-champ de la Phocide et de la Locride. Quintius, de son côté, pour donner plus d'éclat à l'ambassade, adjoignit aux envoyés des alliés Amynander, roi des Athamanes, et fit partir

Quintii sororis filius erat) et Q. Fulvium, et Appium Claudium misit.

XXXVII. Ut ventum Romam est, priùs sociorum legati, quàm regis, auditi sunt. Cetera eorum oratio conviciis regis consumpta est. Moverunt eo maximè senatum, demonstrando maris terrarumque regionis ejus situm: ut omnibus appareret, si Demetriadem in Thessaliâ, Chalcidem in Euboeâ, Corinthum in Achaiâ rex teneret, non posse liberam Græciam esse: et ipsum Philippum non contumeliosiùs, quàm veriùs compedes eas Græciæ (116) appellare. Legati deinde regis intromissi: quibus longiorem exorsis orationem, brevis interrogatio, cessurusne iis tribus urbibus esset, sermonem incîdit, cùm mandati sibi de his nominatim negarent quicquam; sic infectâ pace, regii dimissi. Quintio liberum arbitrium pacis ac belli permissum. Quod ut satis apparuit, non tædere belli senatum, et ipse victoriæ quàm pacis avidior, neque colloquium postea Philippo dedit, neque legationem aliam quàm quæ omni Græciâ decedi nunciaret, admissurum dixit.

XXXVIII. Philippus cùm acie decernendum videret, et undique ad se contrahendas vires, maximè de Achaiæ urbibus regionis ab se diversæ (117), et magis tamen de Argis, quàm de Corintho sollicitus, optimum ratus Nabidi eam Lacedæmoniorum tyranno velut fiduciariam dare, ut victori sibi restitueret, si quid adversi accidisset, ipse haberet, Phi-

avec eux Q. Fabius, neveu de sa femme, Q. Fulvius et Appius Claudius.

XXXVII. Arrivés à Rome, les ambassadeurs des alliés eurent audience avant ceux du roi. Leur discours ne fut guère qu'une violente invective contre ce prince; mais ce qui frappa le sénat, ce fut la carte des terres et des mers de leur pays, dont la seule inspection prouvait jusqu'à l'évidence que, si le roi restait maître de Démétriade en Thessalie, de Chalcis dans l'Eubée, et de Corinthe en Achaïe, la Grèce ne pouvait jouir d'aucune liberté. C'étaient pour elle autant d'entraves, comme le disait Philippe lui-même, avec non moins de vérité que d'insolence. Après eux, furent introduits les ambassadeurs du roi de Macédoine. Ils allaient s'embarquer dans une longue harangue, lorsqu'on leur coupa la parole, en demandant en deux mots si leur maître consentait à rendre les trois villes, déjà nommées. Sur leur réponse, que cet article n'était pas compris dans leurs instructions, ils furent congédiés sans obtenir la paix. On laissa Quintius maître de faire à son gré la paix ou la guerre. Ce général s'apercevant que le sénat n'en était pas rebuté, et plus sensible lui-même à l'honneur de vaincre, qu'à celui de conclure la paix, n'accorda plus d'entrevue à Philippe, et lui déclara que désormais il n'admettrait de sa part d'autre ambassade que celle qui viendrait lui annoncer l'entière évacuation de la Grèce.

XXXVIII. Philippe vit bien que les armes seules devaient décider la querelle; mais, dans la nécessité de rassembler et de concentrer toutes ses forces, il n'était pas sans inquiétude pour les villes de l'Achaïe, région éloignée de la Macédoine, et plus encore pour Argos ou pour Corinthe. Persuadé que le meilleur parti était de remettre cette place en dépôt entre les mains de Nabis, tyran de Lacédémone, pour la reprendre s'il était vain-

locli, qui Corintho Argisque præerat, scribit, ut tyrannum ipse conveniret. Philocles, præterquam quòd jam veniebat cum munere, adjicit ad pignus futuræ regi cum tyranno amicitiæ, filias suas regem Nabidis filiis matrimonio conjungere velle. Tyrannus primò negare, aliter urbem eam se accepturum, nisi Argivorum ipsorum decreto arcessitus ad auxilium urbis esset: deinde, ut frequenti concione non aspernatos modò, sed abominatos etiam nomen tyranni audivit, causam se spoliandi eos nactum ratus, tradere ubi vellet urbem Philoclem jussit. Nocte, ignaris omnibus, acceptus in urbem est tyrannus: primâ luce occupat superiora omnia loca, portæque clausæ. Paucis principum tumultum inter primum elapsis, eorum absentium direptæ fortunæ: præsentibus aurum atque argentum ablatum: pecuniæ imperatæ ingentes: qui non cunctanter contulêre, sine contumeliâ et laceratione corporum sunt dimissi: quos occulere aut retrahere aliquid suspicio fuit, in servilem modum lacerati atque extorti. Concione inde advocatâ, rogationem promulgavit, unam de tabulis novis, alteram de agro viritim dividendo: duas faces novantibus res ad plebem in optimates accendendam.

XXXIX. Posteaquam in potestate Argivorum civitas erat, nihil ejus memor tyrannus, à quo eam

queur, et la lui laisser s'il éprouvait des revers, il mande à Philoclès, gouverneur d'Argos et de Corinthe, d'aller lui-même trouver Nabis. A l'importance du présent qu'il venait lui faire, Philoclès ajouta que l'intention du roi était de donner, pour gage de leur future amitié, les princesses ses filles en mariage aux fils de Nabis. D'abord le tyran refusa l'offre de cette ville, à moins qu'un décret spécial des Argiens ne l'appelât à leur secours. Mais lorsqu'il eut appris qu'une assemblée nombreuse avait rejeté avec mépris et même avec horreur la proposition de se donner à un tyran, ravi d'avoir un prétexte de les dépouiller de leurs biens, il dit à Philoclès qu'il pouvait lui livrer la ville quand il lui plairait. Nabis est donc introduit dans Argos la nuit, à l'insu des habitants. Dès le matin, il occupe les hauteurs et fait fermer les portes. Quelques uns des principaux citoyens s'étaient échappés à la faveur du premier tumulte ; leurs biens furent sa proie à l'heure même. Il ôte à ceux qui étaient restés leurs vases d'or et d'argent, et leur impose des taxes considérables. Ceux qui s'exécutèrent sans délai n'éprouvèrent ni cruautés, ni outrages ; mais quiconque fut soupçonné de soustraire ou de retenir quelques uns de ses effets, il le fit traiter comme un vil esclave et soumettre aux plus cruelles tortures, pour tirer de sa bouche les aveux qu'il voulait obtenir. Ensuite, il convoqua le peuple et proposa deux projets de loi : l'un avait pour objet la suppression des registres publics, et par conséquent l'abolition des dettes, l'autre le partage des terres ; deux torches incendiaires, dont les novateurs font ordinairement usage pour allumer la fureur de la populace contre les grands.

XXXIX. Nabis, une fois maître d'Argos, oublia bientôt de qui et à quelle condition il la tenait. Il envoya donc des ambas-

civitatem, et quam in conditionem accepisset, legatos Elatiam ad Quintium, et Attalum Æginæ hibernantem mittit, qui nunciarent, « Argos in » potestate suâ esse: eò si veniret Quintius ad col- » loquium, non diffidere sibi omnia cum eo con- » ventura. » Quintius, ut eo quoque præsidio Philippum nudaret, cùm annuisset se venturum, mittit ad Attalum, ut ab Æginâ Sicyonem sibi occurreret: ipse ab Anticyrâ decem quinqueremibus, quas iis fortè ipsis diebus L. Quintius frater ejus adduxerat ex hibernis Corcyræ, Sicyonem transmisit. Jam ibi Attalus erat, qui cùm tyranno ad Romanum imperatorem, non Romano ad tyrannum eundum diceret, in sententiam suam Quintium traduxit, ne in urbem ipsam Argos iret. Haud procul urbe, Mycenica (118) vocatur: in eo loco ut congrederentur, convenit. Quintius cum fratre et tribunis militum paucis, Attalus cum regio comitatu, Nicostratus Achæorum prætor cum auxiliaribus paucis venit: tyrannum ibi cum omnibus copiis opperientem invenerunt: progressus armatus cum satellitibus armatis est in medium ferè interjacentis campi: inermis Quintius cum fratre et duobus tribunis militum: inermes item regi prætor Achæorum, et unus ex purpuratis latus cingebant. Initium sermonis ab excusatione tyranni ortum, « quòd armatus ipse armatisque septus, cùm » inermes Romanum imperatorem regemque cer- » neret, in colloquium venisset: neque enim se illos

sadeurs à Quintius et au roi Attale, alors en quartier d'hiver dans la ville d'Ægine, pour leur annoncer qu'Argos était en son pouvoir, et que, si le consul voulait s'y rendre, il se flattait de lui faire agréer ses propositions. Quintius, dans la vue d'ôter encore cette ressource à Philippe, y consentit, fit inviter Attale à venir à sa rencontre jusqu'à Sicyone, et partit lui-même d'Anticyre pour cette ville avec les dix quinquerêmes que, sous ces jours-là même, son frère L. Quintius avait amenées de ses quartiers d'hiver de Corcyre. Il y trouva Attale qui l'y attendait; et, sur la représentation de ce prince que c'était au tyran à venir trouver le général romain, et non pas au général à se transporter auprès du tyran, Quintius se décida à ne point entrer dans la ville. Le lieu du rendez-vous fut fixé à Mycénica, près d'Argos. Quintius s'y rendit avec son frère et un petit nombre de tribuns légionnaires, Attale avec sa cour, et Nicostrate, préteur des Achéens, avec quelques officiers des troupes auxiliaires. Le tyran les y attendait avec toutes ses forces; et dès qu'il les eut aperçus, il s'avança bien armé à la tête de ses gardes jusqu'au milieu de la plaine qui séparait les deux partis. Quintius, sans armes, était accompagné de son frère et de deux officiers; Attale, également sans armes, avait à sa droite le préteur, et à sa gauche un de ses courtisans. Nabis commença par des excuses « de paraître avec des gens armés, et en armes lui-même, à une entrevue où le général romain et le roi Attale venaient désarmés; précaution qu'il avait prise par défiance, non contre eux, mais contre les exilés d'Argos. » Quand il fut question de l'alliance projetée, Quintius y mit deux conditions: l'une, que Nabis cessât de faire la guerre aux Achéens; l'autre, qu'il envoyât des troupes auxiliaires contre Philippe. Le tyran consentit à fournir des secours; mais, au lieu

» timere, sed exsules Argivorum. » Inde ubi de conditionibus amicitiæ cœptum agi est, Romanus duas postulare res: unam, ut bellum cum Achæis finiret: alteram, ut adversùs Philippum mitteret secum auxilia. Auxilia se missurum dixit: pro pace cum Achæis, induciæ impetratæ, donec bellum cum Philippo finiretur.

XL. De Argis quoque disceptatio ab Attalo rege est nata, cùm fraude Philoclis proditam urbem vi ab eo teneri argueret; ille, ab ipsis Argivis, ut se defenderet, accitum. Concionem Argivorum rex postulabat, ut id sciri posset. Nec tyrannus abnuere: sed deductis ex urbe præsidiis, liberam concionem, non immistis Lacedæmoniis declaraturam quid Argivi vellent, præberi debere dicebat rex: tyrannus negavit deducturum. Hæc disceptatio sine exitu fuit. De colloquio discessum, sexcentis Cretensibus ab tyranno datis Romano; induciisque inter Nicostratum prætorem Achæorum et Lacedæmoniorum tyrannum in quatuor menses factis. Inde Quintius Corinthum est profectus: et ad portam cum Cretensium cohorte accessit, ut Philocli præfecto urbis appareret tyrannum à Philippo descisse. Philocles et ipse ad imperatorem Romanum in colloquium venit: hortantique ut extemplo transiret, urbemque traderet, ita respondit, ut distulisse rem magis, quàm negasse, videretur. A Corintho Quintius Anticyram trajecit: inde fratrem ad tentandam Acarnanum

de la paix avec les Achéens, on n'obtint qu'une trève, qui devait durer jusqu'à la fin de la guerre de Macédoine.

XL. Attale éleva une nouvelle difficulté au sujet d'Argos; il prétendait que Nabis n'en devait la possession qu'à la trahison de Philoclès, et non au libre consentement des Argiens; le tyran soutenait au contraire que les habitants l'avaient appelé à leur secours. Le roi demanda une assemblée publique pour s'assurer de la vérité du fait; Nabis ne s'y refusait pas; mais Attale voulait qu'on fît sortir la garnison lacédémonienne pour que les Argiens pussent manifester leurs sentiments en toute liberté, et sans être intimidés par la présence de ses troupes. Nabis s'en défendit, et la contestation n'eut aucun résultat. Celui de la conférence fut que le tyran consentit à donner aux Romains un corps auxiliaire de six cents Crétois, et à faire une trève de quatre mois avec Nicostrate, préteur des Achéens. De là Quintius partit pour Corinthe, et se présenta aux portes de la ville avec les Crétois, pour que cet aspect apprît à Philoclès la défection du tyran. Ce gouverneur vint lui-même s'aboucher avec le général romain; et pressé de changer de parti et de livrer la ville, sa réponse fut assez adroite pour avoir l'air d'un délai plutôt que d'un refus formel. De Corinthe, Quintius prit la route d'Anticyre, d'où il envoya son frère sonder les dispositions des Acarnaniens. Attale se rendit d'Argos à Sicyone, dont les habitants ajoutèrent de nouveaux honneurs à ceux qu'ils lui

gentem misit. Attalus ab Argis Sicyonem est profectus: ibi et civitas novis honoribus veteres regis honores auxit: et rex, ad id quòd sacrum Apollinis agrum grandi quondam pecuniâ redemerat eis, tum quoque, ne sine aliquâ munificentiâ præteriret civitatem sociam atque amicam, decem talenta argenti (119) dono dedit, et decem millia medimnûm frumenti (120): atque ita Cenchreas ad naves rediit. Et Nabis firmato præsidio Argis Lacedæmonem regressus, cùm ipse viros spoliasset, ad feminas spoliandas uxorem (121) Argos remisit. Ea nunc singulas illustres, nunc simul plures genere inter se junctas domum arcessendo, blandiendoque ac minando, non aurum modò iis, sed et postremò vestem quoque mundumque omnem muliebrem ademit.

avaient rendus. Ce prince, qui leur avait déjà donné une preuve de sa munificence royale en rachetant pour eux à grands frais un champ consacré à Apollon, ne voulut pas quitter une ville alliée sans se signaler par de nouvelles largesses, et lui fit présent de dix talents d'argent et de dix mille médimnes de blé; ensuite il alla rejoindre sa flotte à Cenchrées. Pour Nabis, après avoir renforcé la garnison d'Argos, il retourna à Lacédémone, mais renvoya son épouse exercer sur les femmes de la ville les spoliations qu'il avait exercées sur les hommes. En effet, elle invita les dames les plus qualifiées de la ville à la venir voir, tantôt une à une, tantôt plusieurs ensemble lorsqu'elles étaient unies par les liens du sang; et tour à tour employant les caresses et les menaces, les dépouilla non seulement de leur or, mais encore à la fin de leurs habits les plus précieux et de toutes leurs parures.

NOTES DU LIVRE XXXII.

(1) *De conjurationibus.* Les Bruttiens avaient été les premiers à quitter le parti des Romains, et n'y étaient rentrés que les derniers; encore était-ce Annibal qui les avait quittés. De-là la sévérité des Romains à leur égard. (*Note de Crévier.*)

(2) *Eos quos sacrilegii compertos. Voy.* liv. XXX, ch. 12 et 13. (*Idem.*)

(3) *Carnem, ut assolet, datam non esse.* Quarante-sept peuples prenaient part à ce sacrifice, et chacun avait droit à recevoir une portion du taureau immolé en commun. (*Id.*)

(4) *Sanci ædes.* Semo Sancus, divinité qui s'appelait aussi *Dius Fidius* (*Idem.*)

(5) *Capillum enatum.* Drakemborch observe que les gardes du temple devaient être bien clairvoyants pour apercevoir un seul cheveu dans le temple d'Hercule. Il imagine d'abord qu'on pourrait lire *caprificum*, au lieu de *capillum*, parce que le figuier sauvage pousse quelquefois au milieu des constructions, comme le dit Martial, liv. X, ep. 2: *Marmora Messalæ findit caprificus;* et Juvénal, Sat. X, v. 144:

Ad quæ
Discutienda valent sterilis mala robora fici.

Mais bientôt il se livre à une conjecture singulière. Il substitue *sede* à *æde*, et entend par ce mot la partie sur laquelle on s'asseoit. « Hercule, dieu de la Force, s'indigne de ne point en avoir l'honorable » annonce; il devient velu en une nuit, et reprend son glorieux surnom » de Mélampyge. (*Note de Drakemborch.*) »

(6) *Centum redditi obsides.* Scipion, liv. XXXI, ch. 37, n'exige des Carthaginois que cent otages. Peut-être le sénat avait-il trouvé ce nombre trop peu considérable, et en avait-il exigé davantage. (*Note de Crévier.*)

(7) *Signiam.* Il y a apparence que c'était, non à Signia, mais à Sétia, que ces otages furent transportés, comme Tite-Live lui-même le dit plus bas. (*Note de Guérin.*)

(8) *A Pylis.* Les Thermopyles. (*Note de Crévier.*)

(9) *Lamiam.* Aujourd'hui Lamina, ville de Thessalie. (*Trad. angl.*)

(10) *Quas Cœla vocant.* Ce passage paraît avoir besoin d'un léger changement. On pourrait lire : *Quas Cœla vocant Thessaliæ, quæ transeunti*, etc. Au liv. XXXI, c. 47, il est question du golfe d'Eubée, *quem Cœla vocant*, dit l'auteur. On peut conjecturer qu'ici il donne à ces gorges le nom de *Cœla Thessaliæ*, pour les distinguer de ces premiers *Cœla*. Rac. κοῖλος, creux. (*Note de Crévier.*)

(11) *Thaumaci appellati. Thauma*, en grec, signifie étonnement, ou spectacle surprenant. (*Note de Guérin.*)

(12) *Orchomenon.* En Arcadie, près le mont Parthos. (*Trad. angl.*)

(13) *Heræam.* Aujourd'hui Ravoli, dans la même contrée. (*Idem.*)

(14) *Eleis.* Tite-Live nomme les Éléens, au lieu des Mégalopolitains. Aliphéra était sur le territoire de ces derniers, et c'était à bon droit qu'ils en demandaient la restitution. (*Note de Crévier.*)

(15) *Alipheram.* C'était une ville d'Arcadie, sur les confins de l'Élide et sur les bords de l'Alphée, dont la citadelle était placée sur une hauteur. On y voyait une Minerve de bronze plus belle et plus grande que partout ailleurs. (*Note de Glareanus.*)

(16) *Megalopolim.* Cette ville avait tiré son nom de la réunion de plusieurs bourgs et petites places de l'Arcadie, et devait sa fondation à la sage politique d'Épaminondas. (*Note de Crévier.*)

(17) *Heraclide.* Cet Héraclide était d'une basse extraction, originaire de Tarente, où il avait exercé les plus vils ministères, et d'où il avait été chassé pour avoir voulu livrer Tarente aux Romains. Il alla se jeter entre leurs bras. Mais bientôt il trama une nouvelle trahison contre ceux qui lui donnaient un asyle, entretenant des intelligences avec les principaux de Tarente et avec Annibal. Son intrigue fut découverte, et il se réfugia chez Philippe, qui, ayant trouvé en lui de l'esprit, de la vivacité, de la hardiesse, et en outre une ambition déme-

surée que les plus grands crimes n'effrayaient point, se l'était attaché particulièrement, et lui avait donné toute sa confiance. « Héraclide, dit » Polybe, avait apporté en naissant toutes les dispositions imaginables » pour devenir un grand scélérat. Dès sa plus tendre jeunesse, il s'é- » tait livré aux plus infâmes prostitutions. Fier et terrible à l'égard de » ses inférieurs, il se montrait bas et rampant adulateur à l'égard de » ceux qui étaient au-dessus de lui. Il avait un si grand crédit auprès de » Philippe, qu'il fut presque la cause de la ruine entière d'un si grand » royaume, par le mécontentement général que ses injustices et ses » violences excitèrent. » Comme il ne nous reste que quelques fragments de Polybe sur ce sujet, l'histoire ne nous apprend point ce que devint Héraclide, ni s'il eut une fin digne de tous ses crimes. (ROLLIN, *Hist. rom.*, t. VI, p. 534.)

(18) *Sthena. Sthenos*, en grec, veut dire *étroit*.

(19) *Aoum.* Pline, liv. III, ch. 23, place l'Aoüs entre Dyrrachium et Apollonie. C'est aujourd'hui la Polina. Il prend sa source dans le Pinde, et se jette dans le golfe Adriatique, au-dessous d'Apollonie. (*Trad. angl.*)

(20) *Æropum........ Asnaum.* Ces deux montagnes semblent être des branches du Pinde. (*Ibid.*)

(21) *Castrorum portorium.* C'était ou le camp de Claudius, fortifié par Marcellus, l'année même de la bataille de Cannes (liv. XXIII, c. 17, et que Tite-Live désigne par le même nom jusqu'au siége de Capoue (liv. XXV, ch. 22), ou le fort élevé par les consuls Fulvius et Claudius, à l'embouchure du Vulturne, dont il est fait mention, liv. XXV, ch. 20.

(22) *Mille ducenta pondo argenti.* Dix-huit cents marcs. (*Note de Guérin.*)

(23) *Triginta pondo ferme auri.* Quarante-cinq marcs. (*Idem.*)

(24) *T. Quintium Flamininum.* Rollin trace ainsi le caractère de cet illustre Romain, d'après Plutarque, qui le nomme Flaminius, mais à tort; car c'étaient deux familles différentes. « Il était fort prompt, » soit à se mettre en colère, soit à rendre service; avec cette différence

» pourtant qu'il ne gardait pas long-temps sa colère, et ne se portait » point aux dernières rigueurs ; au lieu qu'il ne faisait jamais plaisir à » demi, et se piquait de constance dans les grâces qu'il avait accor- » dées. Il conservait toujours pour ceux qu'il avait obligés la même af- » fection et la même bonne volonté, que s'ils eussent été ses bienfai- » teurs, regardant comme un grand avantage pour lui-même de pou- » voir conserver les bonnes grâces de ceux qu'ils s'étaient attachés par » ses bienfaits. Naturellement avide d'honneur et de gloire, il voulait » ne devoir qu'à lui-même ses plus belles et ses plus grandes actions. » Aussi recherchait-il plus volontiers ceux qui avaient besoin de son » aide que ceux qui pouvaient l'aider, regardant les uns comme une » ample matière à sa vertu, et les autres comme des rivaux prêts à » lui enlever une partie de sa gloire.

» Il acquit dans les différents postes qu'il occupa une grande réputa- » tion, non seulement de valeur, mais de justice et de probité ; ce qui » le fit choisir pour commissaire et pour chef des colonies que les » Romains envoyèrent à Narnia et à Cossa. Cette distinction lui éleva » si fort le courage, que, passant par-dessus les autres charges qui » étaient les premiers grades par lesquelles les jeunes gens étaient » obligés de passer, il osa tout d'un coup aspirer au consulat, quoi- » qu'il n'eût encore été que questeur, et se présenta pour le demander, » appuyé de la faveur des deux colonies. (Rollin, *Hist. rom.*, tom. » VI, p. 537.)

(25) *Jam ædilitatem præturamque fastidiri.* Ce reproche tombait en partie sur le consul Lentulus lui-même qui, au sortir de l'édilité, était arrivé au consulat, sans passer par la préture. (*Note de Crévier.*)

(26) *Quem sibi capere per leges liceret.* Jusqu'à cette époque, aucune loi ne défendait de briguer les plus hautes charges, sans passer par les premiers degrés. Sylla, dictateur, porta une loi qui défendait de demander la préture avant la questure, et le consulat avant la pré- ture. (*Note de Rollin et Crévier.*)

(27) *Ser. et C. Sulpicii Galbæ.* Servius avait été créé pontife l'an de Rome 457, et Caïus, l'an de Rome 458. (*Sigonius.*)

(28) *Ædes Alba.* Nom particulier d'un des temples de Capoue. (*Note de Guérin.*)

(29) *Aoüs.* Plutarque nomme l'Apsus, rivière plus occidentale que l'Aoüs ; mais la suite des faits détermine à préférer le récit de Tite-Live. (*Note de Rollin.*)

(30) *Ad id...... accensus indignatione est rex.* La Thessalie, depuis Philippe, père d'Alexandre-le-Grand, avait toujours été soumise aux Macédoniens. De-là l'indignation avec laquelle Philippe repousse la proposition. (*Idem.*)

(31) *Se ex colloquio proripuit.* Rollin observe à cette occasion, « qu'on vit pour lors clairement, et les plus affectionnés au parti de Phi- » lippe furent forcés de le reconnaître, que les Romains étaient venus » faire la guerre, non aux Grecs, mais aux Macédoniens, en faveur » des Grecs ; ce qui leur gagna le cœur des peuples. » (*Hist. rom.*, t. VI, p. 546.) Malheureusement, la suite des événements ne justifie guère cet éloge.

(32) *Aptum urgendis regiis.* Crévier propose de lire : *Aptum urgendo cominùs.*

(33) *Ita crederet, ut suæ potiùs omnia, quàm illius potestatis essent.* Ce passage a paru aux commentateurs souffrir quelque difficulté. Quelques-uns, guidés par Plutarque, ont entendu, comme Guérin, que Charopus invitait Quintius à donner au berger autant de confiance qu'à lui-même. Nardi traduit : *Che gli prestasse fede, in maniera però, ch'egli avesse piu tosto ogni cosa in suo potere, che d'altrui.* C'est le sens que préfère Crévier. La traduction anglaise ne s'en éloigne pas ; *To trust*, dit-elle, *this shepherd only so far, as not to put it in his power to hurt him.* C'est aussi le sens qui m'a paru le plus raisonnable. Il me semble d'ailleurs suffisamment justifié par la précaution que prend le consul de faire lier le pâtre qui doit lui servir de guide. Quant à l'objection, qu'il n'est pas probable que ce pâtre se soit chargé d'un pareil message, on peut répondre que Charopus, outre ses instructions verbales, lui avait remis de plus une lettre cachetée.

(34) *Est in Triphyliâ, terrâ Melotidis.* La Triphylie était dans le

Péloponnèse ; et Mélotis est un nom inconnu aux géographes. Gronovius conjecture assez heureusement qu'il faut lire : *Stymphaliam inter et Elimiotidem*. C'étaient deux petits pays de Macédoine, non loin du fleuve Aoüs. (*Note de Crévier.*)

(35) *In montem Lingon*. Ce nom est peu connu ; les traducteurs anglais disent que c'était une partie du Pinde.

(36) *Suum in Thessaliam agmen dimitteret*. Gronovius rétablit ce passage de la manière suivante, et cette restitution paraît assez heureuse : *Citum in Thessaliam agmen demittere*.

(37) *Triccam*. Aujourd'hui Tricala, sur les bords du Pénée. (*Trad. angl.*)

(38) *Phacium*. Ville d'Arcadie. (*Ibid.*)

(39) *Iresiæ*. Ville du même pays. (*Ibid.*)

(40) *Euhydrium*. Ville de la même contrée, qui apparemment avait de belles eaux. Rac. εὖ, bien ; ὕδωρ, eau.

(41) *Eretria*. Aujourd'hui Vatia, dans la Phthiotide, entre Pharsale et Phères. (*Trad. angl.*)

(42) *Palæphatus*. Le traducteur anglais lit Pharsalus. (*Ibid.*)

(43) *Pheras*. Ville de Magnésie, aujourd'hui Fère. (*Ibid.*)

(44) *Sperchias*. Ville sur le golfe de Malée, suivant Ptolémée et Étienne.

(45) *Macran..... Comen*. Lieu inconnu. C'était apparemment une bourgade plus longue que large, à en juger par son nom. *Makros*, en grec, signifie long, et *Cômé*, village.

(46) *Cymines et Angeas*. Ces deux villes étaient situées entre le Pinde et l'Apidanus. (*Trad. angl.*)

(47) *Metropoli*. Ville de la Phthiotide, sur la rive gauche de l'Apidanus. (*Ibid.*)

(48) *Callithera*. Sur la rive droite ou orientale de la même rivière. (*Ibid.*)

(49) *Theuma*. Dans l'Æstiotide, entre Angée et Tricca. (*Ibid.*)

(50) *Calathana*. Sur la rive orientale du Pénée, près Métropolis. (*Ibid.*)

(51) *Achorras.* Un peu au sud de la précédente. (*Ibid.*)

(52) *Xyniæ.* Au sud d'Angée et près du Pinde. (*Ibid.*)

(53) *Athamanum.* Mot corrompu. On peut lire à la place *Thaumacos*, ville de Thessalie, décrite ci-dessus, ch. IV; ou *Ithone*, qui était sur le territoire de Métropolis. (*Note de Crévier.*)

(54) *Cyphara.* Ville à l'ouest de Xynia. (*Trad. angl.*)

(55) *Dolopiæ.* L'Onoblachia, sur les confins de la Thessalie. (*Ibid.*)

(56) *Phecam.* Cette ville paraît être la même que l'auteur nomme *Phécadus*, liv. XXXI, ch. 41. (*Id.*) La traduction anglaise la place dans l'Æstiotide, au pied du Pinde. (*Ibid.*)

(57) *Eodem metu.* Crévier lit, avec beaucoup de raison, *eo demum metu.*

(58) *Argenta, quique Pherinum, et Thimarum, et Lisinas, et Stimonem.* Toutes ces villes appartenaient à la Thessalie, mais on n'en connaît pas la situation. (*Trad. angl.*)

(59) *Lampsum.* Au sud de Gomphos, près des sources du Pénée, sur la frontière occidentale de l'Æstiotide. (*Ibid.*)

(60) *Sinum..... Ambracium.* Aujourd'hui le golfe de Larta, dans la mer Ionienne. (*Ibid.*)

(61) *Monte Cercetio.* Cette montagne séparait la Thessalie et la Pélagonie. (*Ibid.*)

(62) *Phaleriam.* Sur la frontière occidentale de l'Épire. (*Ibid.*)

(63) *Pierá.* Piéra était en Béotie. Sigonius lit *Pialia*, qui était en Thessalie. La traduction anglaise la place dans l'Æstiotide. (*Ibid.*)

(64) *Æginium.* Ville de l'Illyrie, sur les confins de la Thessalie et de l'Épire. (*Ibid.*)

(65) *Digressusque in campos Thessaliæ. Degressus* serait un mot plus propre. « Le consul descend d'une région montagneuse dans les » plaines de la Thessalie. » (*Note de Crévier.*)

(66) *Atracem.* Aujourd'hui Voidanar. (*Trad. angl.*)

(67) *Zamam insulam.* Ou Same, que l'on croit la même que Céphallénie, aujourd'hui Cursolari, dans la mer Ionienne. (*Ibid.*)

(68) *Attali regis adventu audito.* Tite-Live nous apprend plus bas,

ch. 27, qu'Antiochus, à la considération des Romains, avait retiré ses troupes des états d'Attale, ce qui permit à ce prince de prêter aux Romains le secours de sa flotte. (*Note de Crévier.*)

(69) *Treceni nummi.* Tite-Live ne spécifie pas la nature de cette monnaie, si elle était grecque ou romaine. Crévier conjecture que c'était des drachmes, fondé sur la rançon à laquelle Annibal taxe les Romains par tête, après la bataille de Cannes. Tite-Live y parle de *quadrigati nummi.* Or, ces *quadrigati* étaient des deniers romains correspondants aux drachmes grecques. (*Idem.*)

(70) *Cenchreas.* C'était, suivant Étienne, le chantier où Corinthe construisait ses vaisseaux. (*Sigonius.*)

(71) *Longiorem atrocioremque oppugnationem.* Il faut lire : *longiorem Atracis*, ou *ad Atracem oppugnationem.* (*Note de Crévier.*)

(72) *Velut in constructam densitate clypeorum testudinem.* Nardi et le traducteur anglais ont entendu des piques ce que l'auteur dit des boucliers. Il paraît, par le texte, que les Macédoniens opposaient aux Romains et l'une et l'autre sorte d'armes.

(73) *Anticyra in Phocide.* Tite-Live, liv. XXVI, ch. 26, a placé cette ville dans la Locride; mais les frontières de ces deux provinces, du côté de la côte, sont très peu déterminées; de là le peu d'accord des écrivains entre eux, et souvent d'un auteur avec lui-même sur cet article. (*Note de Crévier.*)

(74) *Phanoteam.* Anciennement Panopée. (*Trad. angl.*)

(75) *Ambrysus.* Sur les confins de la Phocide, près la Béotie. (*Ib.*)

(76) *Hyampolisque.* Aujourd'hui Iamboli, entre le Céphise et Opunte, sur les confins de la Béotie. (*Ibid.*)

(77) *Daulis.* Sur la rive droite du Céphise, près Ambryse et Panopée. (*Ibid.*)

(78) *Corinthum iis contributuros.* Corinthe, surprise la nuit par Aratus, avait été forcée d'entrer dans la ligue achéenne; mais bientôt les armes de Cléomène, roi de Sparte, l'avaient rendue à Antigone et aux Macédoniens. (*Ibid.*)

(79) *Non magis consilium vobis, principes Achæorum, deest,*

quàm lingua. La version de Nardi laisse à ce passage un peu de son ambiguïté; ce qui, pour le dire en passant, arrive fréquemment aux traducteurs italiens : *Ei non vi manca certamente*, dit-il, *più consiglio che la lingua.* L'anglais traduit : *You are no more at a loss for a salutary advice, than you are for words.* Ces deux traductions se rapprochent du sens que j'ai suivi, excepté que, comme l'observe fort bien Crévier, ici *consilio* ne signifie pas *avis*, mais *sens*, *lumières*. Guérin fait faire aux chefs de la ligue achéenne un fort mauvais compliment par l'orateur, en disant : « La résolution vous manque, aussi » bien que la parole, » ce qui n'aurait été ni adroit, ni persuasif.

(80) *Ciani.* Cette restitution, due à Sigonius, est justifiée par Polybe, qui raconte au long la ruine de cette ville par Philippe, et par la mention qu'en fait ci-dessous Tite-Live lui-même : *Ciani ditionis suæ urbem funditus delesse.* Avant Sigonius, on lisait *Cluvii.*

(81) *Cyparissiæ Garitenem.* Cyparissia était une ville de la Messénie; quant à ce Garitène, l'histoire ne nous apprend rien sur son compte. (*Note de Crévier.*)

(82) *Cetera supra. Voy.* liv. XXVII, ch. 31. (*Idem.*)

(83) *Antigono.* Antigone, oncle paternel et tuteur de Philippe, avait gouverné la Macédoine durant la minorité de ce prince. (*Idem.*)

(84) *Demiurgos.* Chefs du peuple. (*Note de Guérin.*)

(85) *Megalopolitanos, avorum memoriâ.* Ces mots ne paraissent pas exacts. Cléomène, roi de Sparte, prit et ruina Mégalopolis; Antigone la rétablit peu de temps avant que sa mort fît passer la couronne de Macédoine sur la tête de son pupille. Ainsi Philippe qui, à l'époque dont il s'agit, était dans la force de son âge, avait pu voir Mégalopolis ruinée et rebâtie. (*Idem.*)

(86) *Lechæo alterius maris portu.* Sur le golfe de Lépante, à cinq mille pas géométriques environ de l'autre port. (*Trad. angl.*)

(87) *Et suffragio creatum, suo imperio justo.* Gronovius conjecture qu'il faut lire : *Et suffragio creatum suo imperatorem justum.* (*Note de Crévier.*)

(88) *Honoratioris militiæ.* Chez les Romains, le service de terre était

plus honorable que celui de mer. On n'enrôlait guère pour la marine que des fils d'affranchis, ou des hommes libres de la dernière classe. *Voy.* liv. XXII, ch. 11, et liv. XXXVI, ch. 2. (*Idem.*)

(89) *Acræam.* Du grec *akros*, haut, élevé, inaccesible. (*Note de Guérin.*)

(90) *Post pactam cum Romanis societatem.* Ce passage paraît contraire à celui du chap. XXII, où Tite-Live dit que les Argiens sortirent de l'assemblée, parce qu'ils voyaient les autres peuples incliner pour les Romains; mais au fond il n'y a point de contradiction dans le récit de l'auteur, qui ne parle au vingt-deuxième chapitre que de la partie des Argiens qui tenait pour Philippe, quoique les autres eussent déjà fait alliance avec les Romains. (*Idem.*)

(91) *Legitimum honorem.* Cette leçon peut se défendre. Crévier préfère *legitimum omen*, et entend par ces mots le mode de prendre les présages prescrits par les lois. (*Idem.*)

(92) *Nihil fatus.* Il semble y avoir quelque contradiction entre ce silence et la réponse qui suit immédiatement. Aussi Crévier lit *Nihil statu mutato*, ou *moto*. Cependant on peut faire rapporter *nihil fatus* à la première des actions, celle de présenter son bouclier; mais il y aura toujours un peu d'embarras dans la phrase.

(93) *Setiæ.* Ville des Volsques. (*Note de Rollin.*)

(94) *Centum millia gravis æris.* Cinq mille livres, suivant l'évaluation de Guérin.

(95) *Vicena quina millia æris.* Douze cent cinquante livres, suivant le même.

(96) *Decem pondo.* Environ huit de nos livres. (*Note de Crévier.*)

(97) *Auream* CCXLVI *pondo.* Environ trois cent quatre-vingt-quatre marcs, et trois onces. (*Idem.*)

(98) *Modiûm ducenta millia.* Cent cinquante-quatre mille cent soixante-six de nos boisseaux. (*Idem.*)

(99) *Porcius Cato.* Voici le portrait que Rollin, d'après Plutarque, trace de ce Romain rigide. Il ne peut disconvenir qu'il n'y eût quelque chose d'outré dans sa vertu; mais il la trouve digne d'admiration dans

son principe, c'est-à-dire, l'amour de la simplicité, de la sobriété et d'une vie dure et laborieuse. « Il avait écrit lui-même dans quelqu'un de ses ouvrages, qu'il ne porta jamais de robe qui eût coûté plus de cent » drachmes (cinquante livres); que, lors même qu'il commandait les » armées, ou qu'il était consul, il buvait du même vin que ses esclaves; » que, pour son repas (les Romains n'en faisaient qu'un), il ne faisait » jamais rien acheter au marché qui passât la somme de trente as, » c'est-à-dire environ vingt sols de notre monnaie; et sa vue était, en » menant une vie dure et sobre, de fortifier sa santé, et de se mettre » en état de mieux servir sa patrie, et de supporter plus facilement les » fatigues de la guerre.

» Dans ses marches, il allait toujours à pied, chargé de ses armes, et » suivi d'un seul esclave, qui portait ses provisions. Et l'on dit qu'il ne » lui arriva jamais de se mettre en colère, ou de se fâcher contre cet » esclave, quelque chose qu'il lui servît pour ses repas; mais que sou- » vent, quand il avait du loisir, après avoir rempli ses fonctions mi- » litaires, il le soulageait, et lui aidait lui-même à préparer son souper. » A l'armée, il ne buvait jamais que de l'eau, excepté quelquefois que, » brûlé d'une soif ardente, il demandait un peu de vinaigre; ou que, » se sentant affaibli par la fatigue, il prenait un peu de vin.

» Un jour qu'il blâmait l'excessive dépense que dès-lors quelques » particuliers commençaient à faire pour la table, il dit *qu'il était bien » difficile de sauver une ville dans laquelle un poisson se vendait » plus cher qu'un bœuf*. On sait quelle était la fureur du luxe et de la » dépense des Romains par rapport aux poissons en particulier.

» Pendant qu'il commandait l'armée, il ne prit jamais du public plus » de trois *medimnes* de froment par mois, pour lui et pour toute sa » maison, c'est-à-dire moins de treize de nos boisseaux de froment, et » un peu moins de trois demi-medimnes d'orge ou d'avoine par jour pour » ses chevaux et bêtes de voitures. » (Rollin, *Hist. rom.*, tom. VI, p. 564.)

(100) *Sumptus, quos in cultum prætorum*. « Les préteurs romains » ruinèrent les provinces, en se faisant fournir des pavillons, des lits,

» des habits, et foulaient le peuple par une suite nombreuse de domes- » tiques, par une cour fastueuse, et par des dépenses excessives en » jeux, en festins et autres pareilles somptuosités. Caton, au contraire, » ne se distingua que par une simplicité sans exemple dans ses habits, » sa table et ses équipages. Il ne prit jamais un seul denier du public. » Quand il allait visiter les villes de son gouvernement, il marchait à » pied, sans voiture, suivi seulement d'un officier public, qui lui por- » tait une robe et un vase, pour faire ses libations dans les sacrifices. » Cet homme si simple, si modeste, et d'un extérieur si négligé, re- » prenait l'air grave et majestueux d'un magistrat romain, et se mon- » trait d'une fermeté inexorable et d'une rigueur inflexible, quand il » s'agissait d'arrêter les désordres et de faire observer les réglements » établis pour maintenir la discipline et les lois. Il réunissait en lui deux » qualités qui paraissent inalliables, la sévérité et la douceur : de sorte » que jamais la puissance romaine n'avait paru à ces peuples, ni si ter- » rible, ni si aimable. » (Rollin, *Hist. rom.*, tom. VI, p. 562.) Ce luxe des préteurs, attaqué souvent par les lois, ne fut jamais reprimé efficacement. (*Voy.* Cicéron, *pro Murenâ*, ch. 5 et 13.)

(101) *M'. Sergius Silus.* Romain célèbre par sa bravoure et par les blessures dont il était couvert; c'était le bisaïeul de Catilina. (*Note de Crévier.*)

(102) *Summani.* Surnom de Pluton chez les Romains, *quasi Summus Manium*, le premier des dieux Manes. (*Idem.*)

(103) *Clastidium..... Ligurum.* Clastidium était dans la Gaule, comme le dit peu après Tite-Live lui-même. Sigonius soupçonne qu'il faut lire *Caristum*, ville de Ligurie, dont il est mention, liv. XLII, ch. 7.

(104) *Litubium.* Aujourd'hui Ritorbio, dans le Milanez. (*Trad. angl.*)

(105) *Hamilcarem.* Tite-Live le fait périr dans un combat livré auprès de Crémone, liv. XXXI, ch. 21; et plus bas, liv. XXXIII, ch. 23, il le fait conduire en triomphe devant le char de C. Cornélius. (*Note de Crévier.*) Peut-être aussi n'est-il pas question du même Amilcar.

(106) *Id gravatè..... non quin.* Crévier soupçonne que Tite-Live

avait écrit : *Id non gravatè..... quum.* L'autorité de Rollin m'a déterminé à suivre cette correction.

(107) *Nicæam.* Ville de Locride, très voisine des Thermopyles. (*Note de Rollin.*)

(108) *Principes Macedonum.* Polybe nomme Apollodore et Démosthènes. (*Note de Crévier.*)

(109) *Ut nulla fides sit.* Polybe, que Tite-Live ne fait presque ici que traduire, paraît, suivant Drakemborch, restreindre aux personnes présentes le danger qu'il dit leur être commun; ce qui, selon lui, cadre mieux avec la réponse de Philippe; au lieu que Tite-Live en fait une proposition générale.

(110) *Ad Chium navali prælio.* Tite-Live a fait une légère mention de ce combat naval, liv. XXXI, ch. 14. (*Note de Crévier.*)

(111) *Nicephorium.* Bois voisin de Pergame. C'était une plantation du roi Eumène. (*Idem.*)

(112) *Iasso et Bargyliis.* Villes de Carie. (*Trad. angl.*)

(113) *Panopolim.* Il paraît, d'après Polybe et Tite-Live lui-même, liv. XXXIII, ch. 30, qu'il faut lire *Perinthum.* (*Note de Crévier.*)

(114) *Ut inter Ætolos facundus.* Les Ætoliens étaient plus belliqueux que lettrés. (*Idem.*)

(115) *Lysimachiam.* Il y avait deux villes de ce nom, une en Ætolie, une autre dans la Chersonèse. C'est de cette dernière qu'il est ici question. (*Sigonius.*)

(116) *Compedes eas Græciæ.* Strabon, *Geogr.*, liv. IX, n'en nomme que deux, Chalcis et Corinthe.

(117) *Regionis ab se diversæ.* Duryer traduit : « Qui avait pour lui » de l'aversion, » sens qui n'est pas soutenable ; jamais *diversus* ne s'est dit dans cette signification.

(118) *Mycenica.* Les traducteurs anglais rendent ce mot par la ville de Mycènes ; ce qui n'est point exact. Ne serait-ce pas l'ancien emplacement de cette ville qui en avait conservé le nom?

(119) *Decem talenta argenti.* Dix mille écus, suivant l'évaluation de Guérin.

(120) *Decem millia medimûm frumenti.* A peu près cinq mille de nos septiers, suivant le même ; car la mine tenait six boisseaux, et par conséquent deux mines font le septier qui en contient douze. (*Idem.*)

(121) *Uxorem.* Elle se nommait Apéga. « Nabis, dit Rollin d'après » Polybe, avait fait faire une statue à ressorts qui la représentait. Toutes » les fois qu'il faisait venir quelqu'un pour tirer de lui de l'argent, d'a- » bord il lui parlait avec beaucoup de douceur et d'honnêteté des périls » dont Sparte était menacée par les Achéens ; du nombre des étran- » gers qu'il était obligé d'entretenir pour la sûreté de l'état ; des dé- » penses qu'il faisait pour le culte des dieux et pour le bien commun. » Si l'on se laissait toucher par ses discours, il n'allait pas plus loin ; » mais quand le refus était obstiné : *Peut-être*, disait le tyran, *n'ai-je* » *pas le talent de vous persuader ; mais j'espère qu'Apéga sera plus* » *persuasive.* A peine avait-il achevé ces paroles, que la statue parais- » sait. Nabis, la prenant par la main, la levait de sa chaise et la con- » duisait à son homme. Elle avait les mains, les bras et le sein hérissés » de pointes de fer aigües, cachées sous les habits magnifiques dont » elle était revêtue. La prétendue Apéga embrassait la victime, la ser- » rait entre ses bras, l'approchait de sa poitrine, lui appuyant les » mains sur le dos, et lui faisant jeter les hauts cris. Le tyran fit périr » de cette manière quantité de ceux dont il n'avait pu extorquer autre- » ment ce qu'il demandait. » (*Hist. anc.*, tom. VIII, p. 199.)

EPITOME LIBRI XXXIII.

Titus Quintius Flamininus proconsul cum Philippo ad Cynoscephalas in Thessaliâ acie victo debellavit. L. Quintius Flamininus frater proconsulis, Acarnanes, Leucade urbe, quod caput Acarnanum, expugnatâ, in deditionem accepit. C. Sempronius Tuditanus prætor à Celtiberis cum exercitu cæsus est. Attalus à Thebis ob subitam valetudinem Pergamum translatus decessit. Pax petenti Philippo, Græciæ libertas data est. L. Furius Purpureo et M. Claudius Marcellus consules, Boios et Insubres Gallos subegerunt. Marcellus triumphavit. Hannibal frustra in Africâ bellum molitus, et ob hoc Romanis per epistolas adversæ factionis principum delatus, propter metum Romanorum, qui legatos ad Carthaginiensium senatum de eo miserant, profugus ad Antiochum regem Syriæ se contulit, bellum contra Romanos parantem.

SOMMAIRE DU LIVRE XXXIII.

BATAILLE de Cynoscéphale en Thessalie. Le proconsul Titus Quintius Flamininus la gagne sur Philippe, et met fin par cette victoire à la guerre de Macédoine. L. Quintius Flamininus, frère du proconsul, force Leucade, capitale de l'Acarnanie, dont la prise entraîne la soumission du reste du pays. Le préteur C. Sempronius Tuditanus périt, avec toute son armée, dans un combat contre les Celtibériens. Attale tombe malade à Thèbes, et meurt à Pergame où il s'était fait transporter. Rome accorde la paix à Philippe, et rend à la Grèce sa liberté. Les consuls L. Furius Purpuréon et M. Claudius Marcellus réduisent les Boïens et les Gaulois de l'Insubrie. Triomphe de Marcellus. Vains efforts d'Annibal pour rallumer la guerre en Afrique. Les chefs de la faction contraire écrivent à Rome pour le dénoncer. On envoie à cette occasion une ambassade à Carthage. Dans la crainte d'être livré aux Romains, Annibal prend la fuite, et se réfugie à la cour d'Antiochus, roi de Syrie, qui se disposait à leur faire la guerre.

T. LIVII PATAVINI
HISTORIARUM
LIBER TRIGESIMUS-TERTIUS.

I. Hæc per hiemem gesta. Initio autem veris Quintius, Attalo Elatiam excito, Bœotorum gentem, incertis ad eam diem animis fluctuantem, ditionis suæ facere cupiens, profectus per Phocidem, quinque millia ab Thebis (1), quod caput est Bœotiæ, posuit castra. Inde postero die cum unius signi militibus (2), et Attalo, legationibusque, quæ frequentes undique convenerant, pergit ire ad urbem, jussis legionis (3) Hastatis (ea duo millia militum erant) sequi se, mille passuum intervallo distantes. Ad medium ferme viæ Bœotorum prætor Antiphilus obvius fuit: cetera multitudo è muris adventum imperatoris Romani regisque prospeculabatur : rara arma, paucique milites circa eos apparebant : Hastatos, sequentes procul, amfractus viarum vallesque interjectæ occulebant. Cùm jam appropinquaret urbi,

HISTOIRE DE TITE-LIVE.

LIVRE TRENTE-TROISIÈME.

I. Tels furent les évènements qui eurent lieu durant l'hiver. Dès le commencement du printemps (a), Quintius, dans le dessein de soumettre les Béotiens, qui jusque-là avaient flotté dans une longue irrésolution, partit d'Élatie avec Attale, qu'il avait invité à l'y venir joindre, et traversa la Phocide pour aller camper à cinq milles de Thèbes, capitale de la Béotie. Le lendemain il prit avec lui une seule compagnie, et suivi d'Attale et des députations de divers peuples qui venaient de toutes parts à sa rencontre, il continua sa marche vers la ville : il avait eu la précaution d'ordonner aux hastats d'une légion, qui formaient environ deux mille hommes, de le suivre à la distance de mille pas. A moitié chemin, Antiphile, préteur des Béotiens, vint au-devant de lui; le reste des habitants, du haut de leurs remparts, contemplaient avec la curiosité que devait leur inspirer la nouveauté du spectacle, l'arrivée d'un général romain et d'un roi. Il ne paraissait à leur suite qu'un petit nombre de gens armés; les hastats qui les suivaient de loin étaient dérobés aux regards par les détours de la route

(a) An de Rome 555, avant J.-C. 197.

velut obviam egredientem turbam salutaret, tardiùs incedebat. Causa erat moræ, ut Hastati consequerentur. Oppidani, ante lictorem turbâ actâ, insecutum confestim agmen armatorum non antè, quàm ad hospitium imperatoris ventum est, conspexêre. Tum, velut proditâ dolo Antiphili prætoris urbe captâque, obstupuerunt omnes. Et apparebat nihil liberæ consultationis concilio, quod in diem posterum indictum erat, Bœotis relictum. Texerunt dolorem, quem et nequicquam, et non sine periculo ostendissent.

II. In concilio Attalus primus verba fecit. Orsus à majorum suorum, suisque, et communibus in omnem Græciam, et propriis in Bœotorum gentem meritis, segnior jam et infirmior, quàm ut contentionem dicendi sustineret, obmutuit, et concidit. Et dum regem auferunt perferuntque parte membrorum captum, paulisper concio intermissa est. Aristænus inde Achæorum prætor, eo cum majori auctoritate auditus, quòd non alia, quàm quæ Achæis suaserat, Bœotis suadebat. Pauca ab ipso Quintio adjecta, fidem magis Romanam, quàm arma aut opes, extollente verbis. Rogatio inde à Platæensi (4) Dicæarcho lata recitataque de societate cum Romanis jungendâ, nullo contradicere audente, omnium Bœotiæ civitatum suffragiis accipitur jubeturque. Concilio dimisso, Quintius tantùm Thebis moratus,

et les profondeurs des vallées. A mesure que Quintius approchait de la ville, il rallentissait sa marche, sous prétexte de saluer la foule qui en était sortie pour venir le complimenter; mais en effet afin de donner aux hastats le temps de le joindre. Cependant le licteur faisait rebrousser chemin vers la ville à la multitude des curieux; de sorte que les habitants n'aperçurent la troupe armée qui les suivait de près que lorsqu'on fut arrivé au logement du général. Alors les Thébains, persuadés de la trahison de leur préteur, demeurèrent interdits, et jugèrent bien que, dans l'assemblée indiquée pour le lendemain, la délibération ne serait plus libre. Il fallut donc dévorer un ressentiment qu'il eût été aussi inutile que dangereux de faire éclater.

II. Attale ouvrit la séance. Le début de son discours fut un exposé des services que ses ancêtres et lui avaient rendus à la Grèce en général, et en particulier à la Béotie; mais comme la faiblesse de son âge ne répondait pas à la véhémence de son action, il perdit tout à coup l'usage de la parole, et tomba sans connaissance; c'était une attaque de paralysie qui obligea de l'emporter à son logement, et cet accident interrompit quelque temps la délibération. Aristène, préteur des Achéens, prit la parole, et sa harangue fit d'autant plus d'impression, qu'il ne donnait aux Béotiens d'autre conseil que celui qu'il avait donné aux Achéens eux-mêmes. Quintius ajouta peu de mots, s'attachant à faire valoir la bonne foi des Romains, plus que leur puissance ou la force de leurs armes. Ensuite Dicéarque de Platée lut un projet de loi, dont l'objet était une alliance entre les Romains et les Béotiens; et comme personne n'osait s'y opposer, la loi passa sans contradiction, et fut ratifiée par le consentement de toutes les cités de la Béotie. L'assemblée dis-

quantùm Attali repens casus coëgit, postquam non vitæ præsens periculum vis morbi attulisse, sed membrorum debilitatem visa est, relicto eo ad curationem necessariam corporis, Elatiam, unde profectus erat, redit: Bœotis, quoque, sicut priùs Achæis, ad societatem adscitis, et, quoniam tuta ea pacataque ab tergo relinquebantur, omnibus jam cogitationibus in Philippum, et quod reliquum belli erat, conversis.

III. Philippus quoque primo vere, postquam legati ab Româ nihil pacati retulerant, delectum per omnia oppida regni habere instituit, in magnâ inopiâ juniorum. Absumpserant enim per multas jam ætates continua bella Macedonas: ipso quoque regnante, et navalibus bellis adversùs Rhodios Attalumque, et terrestribus adversùs Romanos ceciderat magnus numerus: ita et tirones ab decem et sex annis milites scribebat, et emeritis quidam stipendiis, quibus modò quidquam reliqui roboris erat, ad signa revocabantur. Ita suppleto exercitu, secundùm vernum æquinoctium omnes copias Dium (5) contraxit, ibique stativis positis, exercendo quotidie milite, hostem opperiebatur. Et Quintius per eosdem ferme dies ab Elatiâ profectus, præter Thronium et Scarpheam (6), ad Thermopylas pervenit. Ibi concilium Ætolorum, Heracleam indictum, tenuit, consultantium quantis auxiliis Romanum ad bellum sequerentur. Cognitis sociorum decretis, ter-

route, Quintius ne s'arrêta dans Thèbes que pour reconnaître le cours que prendrait la maladie d'Attale. Lorsqu'elle lui parut dégénérer en paralysie, sans cependant mettre les jours du prince en danger, il le laissa s'occuper de son rétablissement, reprit la route d'Élatie; et, grâce à cette alliance nouvelle et à celle des Achéens contractée précédemment, qui assuraient ses derrières, il tourna tous ses efforts contre Philippe, et ne s'occupa plus que des moyens de terminer la guerre.

III. De son côté Philippe, à qui le retour de ses ambassadeurs avait fait perdre tout espoir de paix, commença, dès l'ouverture du printemps, à faire des levées dans toutes les villes de ses états. La jeunesse était loin d'y être nombreuse. Tant de guerres soutenues sans interruption par ses pères, les pertes qu'il avait essuyées lui-même depuis le commencement de son règne dans ses combats sur mer contre Attale et les Rhodiens, et sur terre contre les Romains, avaient épuisé la population de la Macédoine. Il se vit donc obligé d'enrôler des jeunes gens de seize ans, et de rappeler sous les drapeaux ceux des vétérans qui pouvaient avoir encore quelque vigueur. Son armée ainsi mise au complet, il rassembla toutes ses forces à Dium, vers l'équinoxe du printemps, y campa, et exerça journellement ses troupes, en attendant que l'ennemi parût. Cependant Quintius partit d'Élatie, vint passer devant Thronium et Scarphée, et arriva aux Thermopyles. L'assemblée générale des Ætoliens indiquée dans Héraclée y délibérait sur les secours à fournir aux Romains. Quintius y fit quelque séjour pour connaître le résultat de la délibération. Dès qu'il en fut instruit, il se rendit en trois jours d'Héraclée à Xynies, et campa sur les frontières

tio die ab Heracleâ Xynias progressus, in confinio Ænianum Thessalorumque positis castris, Ætolica auxilia opperiebatur. Nihil morati Ætoli sunt. Phæneâ duce, duo millia peditum cum equitibus quadringentis venerunt. Ne dubium esset quid exspectasset, confestim Quintius movit castra. Transgresso in Phthioticum agrum quingenti Gortynii (7) Cretensium, duce Cydate, et trecenti Apolloniatæ, haud dispari armatu, se conjunxêre : nec ita multò post Amynander cum Athamanum peditum ducentis et mille.

IV. Philippus, cognitâ profectione ab Elatiâ Romanorum, ut cui de summâ rerum adesset certamen, adhortandos milites ratus, multa jam sæpe memorata de majorum virtutibus, simul de militari laude Macedonum cùm disseruisset, ad ea quæ tum maximè animos terrebant, quibusque erigi ad aliquam spem poterant, venit. Acceptæ ad Aoum flumen in angustiis cladi territâ Macedonum phalange, ad Atracem vi pulsos Romanos opponebat. « Et illic tamen, ubi insessas fauces Epiri non tenuissent, primam culpam fuisse eorum qui negligenter custodias servassent : secundam, in ipso certamine, levis armaturæ mercenariorumque militum. Macedonum verò phalangem et tunc stetisse, et loco æquo, justâque pugnâ, semper mansuram invictam. » Decem et sex millia militum hæc fuêre; robur omne virium, et regni. Ad hoc duo millia ce-

des Æniens et des Thessaliens. Les Ætoliens ne se firent point attendre; on les vit bientôt arriver, sous la conduite de Phænéas, au nombre de deux mille fantassins et de quatre cents cavaliers. Quintius, qui ne s'était arrêté que pour leur donner le temps de l'atteindre, se remit aussitôt en marche. Arrivé dans la Phthiotide, il y fut joint par cinq cents Gortyniens de Crète, sous la conduite de Cydate, et par trois cents Apolloniates, également armés à la légère; et, peu de jours après, Amynandre se réunit à lui avec douze cents hommes d'infanterie.

IV. Philippe, à la nouvelle que les Romains étaient partis d'Élatie, vit bien qu'il était à la veille d'une bataille décisive. Jugeant donc à propos d'exhorter ses troupes, après leur avoir rappelé ce qu'il leur avait déjà dit tant de fois de la bravoure de leurs ancêtres et de la gloire militaire des Macédoniens, il en vint à toucher le point délicat, savoir les motifs de leurs alarmes actuelles et ceux qui pouvaient ranimer leur courage. A l'échec reçu dans les défilés de l'Épire sur les rives de l'Aoüs, où une terreur panique avait paralysé la phalange macédonienne, il opposait l'avantage obtenu sur les Romains, repoussés à force ouverte des murs d'Atrax. « Encore, dans la première rencontre, s'ils n'étaient pas restés maîtres des gorges de l'Épire, la faute en était d'abord à la négligence des gardes qui s'étaient laissées surprendre, et en second lieu aux troupes légères et aux soldats mercenaires, qui, dans l'action, les avait mal secondés; mais dans cette occasion la phalange s'était tenue ferme, et resterait toujours invincible dans un combat régulier et sur un terrain qui ne donnerait que peu d'avan-

tratorum, quos peltastas (8) appellant, Thracumque et Illyriorum (Trallis nomen est genti) par numerus bina millia erant, et mixti ex pluribus gentibus mercede conducti auxiliares mille ferme, et duo millia equitum. Cum iis copiis rex hostem opperiebatur. Romanis ferme par numerus erat: equitum copiis tantùm, quòd Ætoli accesserant, superabant.

V. Quintius ad Thebas Phthioticas (9) castra cùm movisset, spem nactus per Timonem principem civitatis prodi urbem, cum paucis equitum levisque armaturæ ad muros successit. Ibi adeò frustrata spes est, ut non certamen modò cum erumpentibus, sed periculum quoque atrox subiret: ni castris exciti repentè pedites equitesque in tempore subvenissent. Et postquam nihil conceptæ temere spei succedebat, urbis quidem ampliùs tentandæ in præsentia conatu absistit: ceterum satis gnarus jam in Thessaliâ regem esse, nondum comperto, quam in regionem venisset, milites per agros dimissos vallum cædere et parare jubet. Vallo et Macedones, et Græci usi sunt, sed usum nec ad commoditatem ferendi, nec ad ipsius munitionis firmamentum aptaverunt. Nam et majores, et magis ramosas arbores cædebant, quàm quas ferre cum armis miles posset: et cùm castra his antè objectis sepsissent, facilis molitio eorum valli erat: nam et quia rari stipites magnarum arborum eminebant, multique et validi rami

tage à l'ennemi. » Son armée était composée de seize mille Macédoniens, l'élite de ses troupes et la ressource de son royaume, de deux mille hommes armés de boucliers échancrés, de deux mille Thraces, d'un égal nombre de Tralliens, peuplade illyrienne, d'environ mille aventuriers à sa solde, tirés de divers pays, et de deux mille chevaux. Telles étaient les forces avec lesquelles il attendait l'ennemi. Les Romains avaient à peu près autant d'infanterie; mais l'arrivée des Ætoliens avait rendu leur cavalerie supérieure en nombre.

V. Quintius rapprocha son camp de Thèbes, ville de la Phthiotide; et dans l'espérance de se voir livrer la place par Timon, le plus considérable de ses habitants, il s'avança jusqu'au pied des murailles avec un petit nombre de chevaux et de troupes légères; mais son attente fut trompée; il eut à soutenir une sortie aussi vigoureuse qu'inattendue; et même eût couru les plus grands périls, sans un renfort d'infanterie et de cavalerie qui arriva du camp fort à propos pour le dégager. Ainsi contraint de renoncer à des espérances un peu légèrement conçues, il ne crut pas devoir risquer de nouveaux efforts; et bien informé que Philippe était déjà en Thessalie, sans toutefois savoir au juste en quel endroit, il envoya ses soldats couper dans les campagnes voisines les pieux nécessaires aux retranchements. L'usage de la palissade était commun aux Macédoniens et aux Grecs, ainsi qu'aux Romains; mais les premiers n'avaient l'art ni d'en rendre le transport commode, ni de donner de la solidité à cette espèce de rempart. En effet, les arbres qu'ils coupaient étaient trop gros et trop garnis de branches pour qu'il fût possible au soldat de les porter avec ses armes; et quand ils les avaient plantés pour en fermer l'enceinte de leur camp, il ne fallait pas de grands efforts pour les

præbebant quod rectè manu caperetur, duo, aut summùm tres juvenes connixi arborem unam evellebant: quâ vulsâ, portæ instar extemplo patebat, nec in promptu erat quod obmolirentur. Romanus leves, et bifurcos plerosque, vel trium, aut, cùm plurimùm, quatuor ramorum vallos cædit, ut et suspensis ab tergo armis ferat plures simul aptè miles; et ita densos offigunt implicantque ramos, ut neque, quæ cujusque stipitis palma sit, pervideri possit (10); et adeò acuti, aliusque per alium immissi radii locum ad inferendam manum non relinquunt, ut neque prehendi, quod trahatur, neque trahi, cùm inter se innexi rami vinculum invicem præbeant, possit: et si evulsus fortè est unus, nec loci multùm aperit, et alium reponere perfacile est.

VI. Quintius postero die, vallum secum ferente milite, ut paratus omni loco castris ponendis esset, progressus modicum iter, sex ferme millia à Pheris cùm consedisset, speculatum in quâ parte Thessaliæ hostis esset, quidve pararet, misit. Circa Larissam erat rex: qui certior jam factus, Romanum ab Thebis Pheras movisse, defungi quamprimum et ipse certamine cupiens, ducere ad hostem pergit, et quatuor millia ferè à Pheris posuit castra. Inde postero die cùm expediti utrimque ad occupandos super

arracher. Outre que ces branches élevées laissaient des intervalles entre elles, les forts branchages dont leur tronc était hérissé offraient une prise facile; de sorte qu'il suffisait des efforts réunis de deux ou trois hommes robustes pour enlever un arbre, et pour ouvrir ainsi une brèche de la largeur d'une porte, sans qu'on eût sous la main de quoi la reboucher. Au contraire, les pieux des Romains, armés de deux, trois et tout au plus quatre fourchons, sont assez légers pour que le soldat puisse en porter plusieurs avec ses armes suspendues derrière le dos, sans être gêné dans sa marche: on les enfonce en terre tellement rapprochés et entrelassés les uns dans les autres, qu'on ne peut distinguer de quel tronc partent les branches. De plus ces rameaux aigus, et qui se croisent en tout sens, ne laissent point de place pour y passer la main, point de prise pour les saisir; et quand on y réussirait, on trouverait un obstacle invincible dans leur entrelacement. Enfin, parvient-on à arracher un pieu? la brèche est peu considérable, et il est facile de la refermer aussitôt, en mettant un autre arbre à la place du premier.

VI. Le jour suivant, Quintius se remit en marche, ses soldats munis de pieux pour être prêts à se retrancher au besoin; et après avoir fait peu de chemin, campa environ à six milles de Phères, et de là envoya ses coureurs reconnaître en quel endroit était Philippe, et quels étaient ses desseins. Ce prince était dans le voisinage de Larisse. Dès qu'il eut appris que les Romains étaient partis de Thèbes, et se dirigeaient sur Phères, animé lui-même du désir de terminer la querelle par une bataille, il marcha droit à l'ennemi, et vint camper à quatre milles environ de cette place. Le lendemain il partit de chaque armée un détachement pour s'emparer des hauteurs qui domi-

urbem tumulos processissent, pari ferme intervallo ab jugo, quod capiendum erat, cùm inter se conspecti essent, constiterunt; nuncios in castra remissos, qui quid sibi, cùm præter spem hostis occurrisset, faciendum esset, consulerent, quieti opperientes. Et illo quidem die nullo inito certamine in castra revocati sunt. Postero die circa eosdem tumulos equestre prælium fuit: in quo non minimùm Ætolorum operâ regii fugati, atque in castra compulsi sunt. Magnum utrisque impedimentum ad rem gerendam fuit ager consitus crebris arboribus, hortique, ut in suburbanis locis, et coarctata itinera maceriis, et quibusdam locis interclusa. Itaque pariter ducibus consilium fuit excedendi eâ regione, et velut ex prædicto, ambo Scotussam petierunt, Philippus, spe frumentandi inde, Romanus, ut prægressus corrumperet hosti frumenta. Per diem totum, quia colles perpetuo jugo intererant, nullo conspecta inter se loco agmina ierunt. Romani ad Eretriam Phthiotici agri, Philippus super amnem Onchestum posuit castra. Ne postero quidem die, cùm Philippus ad Melambium quod vocant Scotussæi agri, Quintius circa Thetidium Pharsaliæ terræ posuisset castra, aut hi, aut illi, ubi hostis esset, satis compertum habuerunt. Tertio die, primò nimbus effusus, dein caligo noctis simillima Romanos metu insidiarum tenuit.

naient la ville. Mais les deux partis s'étant aperçus à une distance à peu près égale de l'éminence dont ils devaient se rendre maîtres, firent halte, envoyèrent des courriers à leurs camps respectifs, pour demander ce que chacun d'eux avait à faire à la vue d'un ennemi qu'ils ne comptaient pas rencontrer, et attendirent tranquillement leur retour. Pour ce jour-là ils eurent ordre de rejoindre le gros de l'armée sans engager d'action. Le lendemain il y eut un combat de cavalerie autour des mêmes hauteurs, et le succès fut dû surtout à la bravoure des Ætoliens, qui mirent en fuite les troupes du roi, et les repoussèrent jusque dans leurs retranchements. L'engagement ne fut pas général, parce que les combattants trouvèrent de grands obstacles dans la nature du terrain couvert d'arbrisseaux et coupé de jardins, comme dans le voisinage des villes, et de routes tantôt resserrées, tantôt obstruées par les décombres. En conséquence les deux généraux prirent le parti de quitter cette position, et, comme de concert, marchèrent du côté de Scotusse; Philippe, dans l'espérance d'y trouver des blés mûrs; Quintius, dans le dessein de le gagner de vitesse et de dévaster les campagnes pour affamer son ennemi. Ces deux armées continuèrent leur marche tout un jour sans se voir, parce que la chaîne des collines qui les séparait, leur déroba la vue l'une de l'autre. Les Romains campèrent sous les murs d'Érétrie, dans la Phthiotide, et les Macédoniens au-dessus du fleuve Onchestus. Le lendemain ils arrivèrent, Philippe auprès de Mélambion, sur le territoire de Scotusse, et le proconsul, dans le voisinage de Thétidium, sur les terres de Pharsale, sans être mieux informés de leur position respective. Le troisième jour, une pluie violente, suivie d'un brouillard épais, obligea les Romains de rester dans leur camp, de crainte de quelque surprise.

VII. Philippus maturandi itineris causâ, post imbrem nubibus in terram demissis, nihil deterritus, signa ferri jussit: sed tam densa caligo obcæcaverat diem, ut neque signiferi viam, nec signa milites cernerent; agmen ad incertos clamores vagum velut errore nocturno turbaretur. Supergressi tumulos, qui Cynoscephalæ vocantur (11), relictâ ibi statione firmâ peditum equitumque, posuerunt castra. Romanus eisdem ad Thetidium castris cùm se tenuisset, exploratum tamen ubi hostis esset, decem turmas equitum, et mille pedites (12) misit: monitos ut ab insidiis, quas dies obscurus apertis quoque locis tecturus esset, præcaverent. Ubi ventum ad insessos tumulos est, pavore mutuo injecto velut torpentes quieverunt: dein nunciis retro in castra ad duces missis, ubi primus terror ab necopinato visu consedit, non diutius certamine abstinuêre. Principio à paucis procurrentibus lacessita pugna est, deinde subsidiis tuentum pulsos aucta: in quâ cùm haudquaquam pares Romani, alios super alios nuncios ad ducem mitterent, premi sese; quingenti equites, et duo millia peditum, maximè Ætolorum cum duobus tribunis militum propere missa, rem inclinatam restituerunt: versâque fortunâ Macedones laborantes, opem regis per nuncios implorabant. Sed ut qui nihil minùs illo die propter offusam caliginem quàm prælium exspectasset, magnâ parte hominum omnis generis pabulatum missâ, aliquamdiu inops consilii

VII. Dès que la pluie eut cessé, Philippe, voulant hâter sa marche, malgré l'épaisseur des nuages qui couvraient la terre, mit ses troupes en mouvement; mais la brume dont l'air était obscurci, dérobait tellement le jour, qu'il était impossible aux enseignes de reconnaître le chemin, aux soldats d'apercevoir les enseignes; tous marchaient au hasard, et se laissaient guider par les cris confus qu'ils entendaient, comme des gens égarés pendant la nuit. Enfin, après avoir franchi les hauteurs nommées Cynoscéphales, où ils laissèrent un corps nombreux d'infanterie et de cavalerie, ils se retranchèrent. Quintius était resté dans son camp de Thétidium; seulement il avait envoyé à la découverte dix escadrons et mille vélites, avec ordre de se tenir sur leurs gardes contre des embuscades que l'obscurité pouvait dérober à leur vue, même dans le pays le plus découvert. Dès que ce détachement fut parvenu sur les hauteurs occupées par l'ennemi, les deux partis, frappés d'une terreur mutuelle, restèrent quelque temps sans rien entreprendre : mais après avoir fait partir des courriers chacun vers son camp, ils ne tardèrent pas à se remettre de la surprise que leur avait causée cette rencontre imprévue, et ne demeurèrent pas plus longtemps dans l'inaction. Le combat fut engagé par un petit nombre des plus hardis qui s'avancèrent hors des rangs, et s'échauffa insensiblement par ceux qui vinrent soutenir leurs camarades, à mesure qu'ils les voyaient plier. Les Romains, qui avaient du désavantage, envoyèrent courriers sur courriers à leur général pour l'informer du péril qu'ils couraient. Un renfort de cinq cents chevaux et de deux mille hommes de pied, composé en grande partie d'Ætoliens, commandés par deux tribuns militaires, dépêchés en toute hâte, rétablit le combat, et bientôt les Macédoniens, dont la fortune avait changé, furent à leur tour

trepidavit: deinde postquam nuncii instabant, et jam juga montium detexerat nebula, et in conspectu erant Macedones in tumulum maximè editum inter alios compulsi, loco se magis, quàm armis tutantes; committendam rerum summam in discrimen utcunque ratus, ne partis indefensæ jactura fieret, Athenagoram ducem mercede militantium cum omnibus, præter Thracas, auxiliis, et equitatu Macedonum et Thessalorum, mittit: eorum adventu, depulsi ab jugo Romani, non antè restiterunt, quàm in planiorem vallem perventum est. Ne effusâ detruderentur fugâ, plurimum in Ætolis equitibus præsidii fuit: is longè tum optimus eques in Græciâ erat: pedite inter finitimos vincebantur.

VIII. Lætior res, quàm pro successu pugnæ, nunciata, cùm alii super alios recurrentes ex prælio clamarent fugere pavidos Romanos, invitum et cunctabundum, et dicentem temere fieri, non locum sibi placere, non tempus, perpulit, ut educeret omnes copias in aciem. Idem et Romanus, magis necessitate, quàm occasione pugnæ inductus, fecit. Dextrum cornu, elephantis ante signa instructis, in subsidiis reliquit: lævo cum omni levi armaturâ in hostem vadit; simul admonens (13), « Cum iisdem

obligés de faire demander du secours à leur roi. Ce prince ne s'attendait à rien moins qu'à combattre dans un jour de brouillard, et avait envoyé la meilleure partie de ses troupes au fourrage ; il resta donc quelque temps incertain du parti qu'il avait à prendre ; mais pressé par les courriers qui se succédaient, et à travers les nuages qui commençaient à laisser les hauteurs à découvert, apercevant les Macédoniens qui, ramassés sur la plus élevée, ne se défendaient plus guère que par l'avantage de leur position, il crut qu'il valait mieux soumettre toute son armée aux hasards d'une bataille, que d'en sacrifier une partie, faute de la défendre. En conséquence, il fait partir Athénagore, commandant des soldats mercenaires, avec tous les auxiliaires, à la réserve des Thraces, et avec la cavalerie macédonienne et thessalienne. A l'arrivée de ce secours, les Romains dépostés de la hauteur ne s'arrêtèrent que lorsqu'ils furent arrivés en plaine ; mais leur retraite aurait eu tout le désordre et toute la précipitation d'une déroute, sans la cavalerie ætolienne, la meilleure alors de toute la Grèce, au lieu que leur infanterie était inférieure à celle de leurs voisins.

VIII. Les courriers arrivaient coup sur coup à Philippe, exagérant le succès et répétant à grands cris que les Romains avaient pris l'épouvante et fuyaient de toutes parts. Le roi hésitait d'abord, et protestait qu'on ne pouvait, sans témérité, risquer une action décisive, que, ni le temps ni le lieu ne lui paraissaient favorables ; enfin, malgré sa répugnance, il se laisse persuader, et met ses troupes en bataille. Le Romain en fait autant, plus par nécessité que par choix. Il laisse l'aile droite au corps de réserve, place les éléphants au front de bataille, et marche aux ennemis avec l'aile gauche et les troupes légères. Il les anime, en leur rappelant « qu'ils vont avoir affaire aux

» Macedonibus pugnaturos, quos ad Epiri fauces, » montibus fluminibusque septos, victâ naturali dif- » ficultate locorum, expulissent, acieque expugnas- » sent: cum iis quos, P. Sulpicii priùs ductu, obsi- » dentes Eordææ aditum vicissent. Famâ stetisse, non » viribus, Macedoniæ regnum. Eam quoque famam » tandem evanuisse. » Jam perventum ad suos in imâ valle stantes erat: qui adventu exercitûs imperatorisque pugnam renovant, impetuque facto, rursus avertunt hostem. Philippus cum cetratis, et cornu dextro peditum, robore Macedonici exercitûs, quam phalangem vocabant, propero cursu ad hostem vadit. Nicanori ex purpuratis uni, ut cum reliquis copiis confestim sequatur, imperat. Primò ut in jugum evasit, et jacentibus ibi paucis armis corporibusque hostium, prælium eo loco fuisse, pulsosque inde Romanos, et pugnari prope castra hostium vidit, ingenti gaudio est elatus: mox refugientibus suis, et terrore verso, paulisper, incertus an in castra reciperet copias, trepidavit: deinde ut appropinquabat hostis, et, præterquam quòd cædebantur aversi, nec, nisi defenderentur, servari poterant, ac ne ipsi quidem in tuto jam receptus erat; coactus, nondum assecutâ parte suorum, periculum summæ rerum facere, equites levemque armaturam, qui in prælio fuerant, dextro in cornu locat: cetratos et Macedonum phalangem, hastis positis (14), quarum longitudo impedimento erat, gladiis rem gerere

mêmes Macédoniens dont ils ont forcé les lignes dans les gorges de l'Épire, malgré les remparts de fleuves et de montagnes qui les couvraient de toutes parts, malgré la difficulté des lieux dont il avait fallu d'abord triompher; aux mêmes, qu'ils avaient précédemment vaincus sous la conduite de Sulpicius, lorsqu'ils occupaient le passage étroit de l'Éordée. Le royaume de Macédoine était redevable de sa durée plutôt à sa renommée qu'à ses forces réelles; encore cette réputation même était-elle évanouie. » A la vue du général et de son armée, la division romaine que les ennemis avaient rejetée dans le fond de la vallée, renouvelle le combat, fond sur l'ennemi, et le force à tourner le dos. De son côté, Philippe s'avance au pas redoublé contre les Romains, avec ses soldats armés de boucliers, et l'aile droite de l'infanterie, appelée phalange, qui faisait la force des armées macédoniennes, laissant à Nicanor, l'un de ses courtisans, l'ordre de le suivre de près avec le reste de ses troupes. Parvenu sur la hauteur, il y aperçoit des armes et des corps épars qui lui annoncent qu'on y a combattu, et que les Romains ont été chassés de cette position. La joie vive que lui cause un pareil spectacle, redouble quand il voit que le fort de l'action a lieu proche du camp ennemi. Un moment après, à la vue des siens mis en désordre par le mouvement qui avait fait passer la terreur de leur côté, il balance s'il ne donnera pas le signal de la retraite. Enfin, l'approche de l'ennemi, le massacre des fuyards qui restaient en prise, l'impossibilité de les sauver s'il ne s'empresse de les secourir, et la difficulté pour lui-même de faire sa retraite, tout le détermine, avant même qu'il ait été joint par le reste de ses forces, à courir les hasards d'une action générale. Alors il place à l'aile droite la cavalerie et les troupes légères qui avaient déjà pris part au combat; quant aux soldats

jubet: simul ne facilè perrumperetur acies, dimidium de fronte demptum introrsus porrectis ordinibus duplicat, ut longa potiùs quàm lata acies esset: simul et densari ordines jussit, ut vir viro, arma armis jungerentur.

IX. Quintius, his qui in prælio fuerant inter signa et ordines acceptis, tubâ dat signum. Raro aliàs tantus clamor dicitur in principio pugnæ exortus: nam fortè utraque acies simul conclamavêre: nec solùm qui pugnabant, sed subsidia etiam, quique tum maximè in prælium veniebant. Dextro cornu rex, loci plurimùm auxilio, ex jugis altioribus pugnans, vincebat; sinistro, tum cùm maximè appropinquante phalangis parte, quæ novissimi agminis fuerat, sine ullo ordine trepidabatur. Media acies, quæ propior dextrum cornu erat, stabat spectaculo velut nihil ad se pertinentis pugnæ intenta. Phalanx, quæ venerat (15), agmen magis quàm acies, aptiorque itineri, quàm pugnæ, vixdum in jugum evaserat. In hos incompositos Quintius, quanquam pedem referentes in dextro cornu (16) suos cernebat, elephantis priùs in hostem actis, impetum facit; ratus partem profligatam cetera tracturam. Non dubia res fuit: extemplo terga vertêre Macedones, terrore primo bestiarum aversi. Et ceteri quidem hos pulsos sequebantur: unus e tribunis militum, extem-

armés de boucliers et à sa phalange, il leur fait quitter leurs piques, dont la longueur pouvait les gêner, et mettre l'épée à la main. En même temps, pour qu'il fût plus difficile de les enfoncer, il diminue de moitié le front de bataille, double les files intérieures, de manière à présenter plus de profondeur que de largeur, et recommande de serrer les rangs, assez pour que les hommes et les armes ne laissent entre eux aucun intervalle.

IX. Quintius, après avoir reçu dans ses rangs les corps qui avaient déjà combattu, fait sonner la charge. Jamais cris plus terribles ne furent poussés au commencement d'une action; car le hasard voulut qu'ils s'élevassent à la fois des deux armées, comme de concert, et non seulement de la part des combattants, mais même du corps de réserve, ou de ceux qui venaient d'arriver. A l'aile droite Philippe, grâce à la position qu'il occupait sur les hauteurs, avait l'avantage; à l'aile gauche, l'arrivée tumultueuse de la partie de sa phalange, qui avait formé l'arrière-garde, causait quelque désordre. Le centre, plus voisin de la droite, réduit au rôle de spectateur, regardait le combat comme un spectacle auquel il n'eût pris aucun intérêt. La phalange de gauche, qui venait enfin de gagner la hauteur, encore dans le tumulte d'une marche, n'avait pas eu le temps de se mettre en ligne. Avant qu'elle ait celui de se former, Quintius, malgré le désavantage de son aile gauche, fait avancer les éléphants, et fond sur cette troupe mal en ordre, persuadé qu'une partie enfoncée entraînera la déroute de toutes les autres; sa confiance ne fut point déçue. Au premier aspect de ces masses effrayantes, les Macédoniens lâchent pied, tournent le dos, et sont suivis, dans leur fuite, de toutes les files qui venaient après eux. Alors un tribun des soldats prenant conseil du moment, quitte la di-

plo capto consilio, cum viginti signorum militibus, relictâ eâ parte suorum quæ haud dubiè vincebat, brevi circuitu dextrum cornu hostium aversum invadit. Nullam aciem ab tergo adortus non turbasset: ceterùm ad communem omnium in tali re trepidationem accessit, quòd phalanx Macedonum gravis atque immobilis, nec circumagere se poterat, nec hoc, qui à fronte paulò antè pedem referentes, tunc ultro territis instabant, patiebantur. Ad hoc, loco etiam premebantur, quia jugum ex quo pugnaverant, dum per proclive pulsos insequuntur, tradiderant hosti ad terga sua circumducto. Paulisper in medio cæsi, deinde omissis plerique armis, capessunt fugam.

X. Philippus cum paucis peditum equitumque, primò tumulum altiorem inter ceteros cepit, ut specularetur, quæ in lævâ parte suorum fortuna esset: deinde, postquam fugam effusam animadvertit, et omnia circa juga signis atque armis fulgere, tum et ipse acie excessit. Quintius, cùm cedentibus institisset, repentè quia erigentes hastas Macedonas conspexerat, quidnam pararent incertus, paulisper novitate rei constituit signa: deinde, ut accepit hunc morem esse Macedonum tradentium sese, parcere victis in animum habebat. Ceterùm ab ignaris militibus omissam ab hoste pugnam, et quid imperator vellet, impetus in eos factus, et primis cæsis, ceteri in fugam dissipati sunt. Rex effuso cursu Tempe

vision dont la victoire n'était pas douteuse, emmène avec lui vingt manipules; et, faisant un léger détour, va charger en queue l'aile droite des ennemis. Il n'est point de corps qu'une pareille manœuvre n'eût rompu; mais ce qui, dans cette occasion, mettait le comble au désordre, c'étaient la pesanteur et l'immobilité de la phalange, qui ne pouvait faire face de tous côtés, et d'ailleurs elle se trouvait pressée à son tour par la ligne qu'elle avait en tête, laquelle avait d'abord lâché pied, et qui venait de reprendre cœur. En outre elle avait perdu l'avantage de sa position, en s'abandonnant à la poursuite des corps qu'elle avait chassés des hauteurs, et par ce mouvement laissé la pente libre au tribun qui était venu la prendre à revers. Une partie se fit tuer sur la place; le plus grand nombre jeta ses armes, et prit la fuite.

X. Philippe, accompagné d'un petit nombre de fantassins et de cavaliers, gagna d'abord une éminence qui dominait les autres, pour reconnaître de cette élévation en quel état se trouvait son aile gauche. Enfin, lorsqu'il s'aperçut que la déroute était générale, et qu'il vit les armes et les enseignes romaines briller sur toutes les hauteurs circonvoisines, il abandonna lui-même le champ de bataille. Quintius commença par donner la chasse aux fuyards; mais voyant les Macédoniens tout à coup dresser leurs piques, frappé d'un aspect nouveau pour lui, et d'un mouvement dont il ignorait le but, il crut devoir s'arrêter. Ensuite, lorsqu'il apprit que ce geste, dans les usages de cette nation, annonçait l'intention de se rendre, il avait le dessein d'épargner les vaincus. Mais les soldats qui ne connaissaient ni l'intention des Macédoniens de demander la vie, ni celle du général de la leur accorder, les chargèrent brusquement, taillèrent les pre-

petit. Ibi ad Gonnos diem unum substitit, ad excipiendos si qui prælio superessent. Romani victores in castra hostium spe prædæ irruunt: verùm ea magnâ jam ex parte direpta ab Ætolis inveniunt. Cæsa eo die octo hostium millia, quinque capta. Ex victoribus septingenti ferme ceciderunt. Si Valerio quis credat, omnium rerum immodicè numerum augenti, quadraginta millia hostium eo die sunt cæsa; capta, ubi modestius mendacium est, quinque millia septingenti, signa militaria ducenta unum et quadraginta. Claudius (17) quoque duo et triginta millia hostium cæsa scribit, capta quatuor millia et trecentos. Nos non minimo potissimùm numero credidimus, sed Polybium secuti sumus, non incertum auctorem, cùm omnium Romanarum rerum, tum præcipuè in Græciâ gestarum.

XI. Philippus collectis ex fugâ, qui variis casibus pugnæ dissipati vestigia ejus secuti fuerant, missisque Larissam ad commentarios regios comburendos, ne in hostium venirent potestatem, in Macedoniam cessit. Quintius, captivis prædâque venumdatis, partim militi concessis, Larissam est profectus, haud dum satis gnarus quam regionem petisset rex, quidve pararet. Caduceator eò regius venit; specie ut induciæ essent, donec tollerentur ad sepulturam, qui in acie cecidissent; re verâ ad petendam veniam legatis mittendis. Utrumque ab Romano impetratum. Ad-

mirent en pièces, et forcèrent le reste à prendre la fuite. Le roi lui-même s'échappa de toute la vitesse de son cheval, et courut jusqu'à Tempé. Il s'arrêta tout un jour à Gonnes, pour recueillir les débris de son armée. Les Romains, vainqueurs, fondirent sur le camp ennemi, dans l'espoir d'y trouver un butin considérable; mais ils avaient été prévenus par les Ætoliens, qui en avaient déjà pillé la plus grande partie. Il périt dans cette journée, du côté des ennemis, huit mille hommes, et sept cents environ du côté des vainqueurs, qui firent cinq mille prisonniers. A en croire Valérius d'Antium, dont les récits sont toujours enflés, on tua quarante mille hommes aux ennemis. Quant aux prisonniers, l'exagération est moins forte; il n'en compte que cinq mille sept cents, avec deux cent quarante-un drapeaux. Claudius porte le nombre des morts à trente-deux mille, et celui des prisonniers à trois mille deux cents. Pour moi, sans être convaincu que le plus petit nombre est le plus croyable, j'ai cru devoir suivre le récit de Polybe, écrivain digne de foi, pour le reste de l'Histoire romaine, et particulièrement pour les expéditions des Romains en Grèce.

XI. Le roi ramassa tous les fuyards à qui les diverses chances du combat avaient permis de suivre sa trace, donna ordre de brûler à Larisse tous les registres de la couronne, pour qu'ils ne tombassent pas au pouvoir des ennemis, et repassa en Macédoine. Quintius, vente faite des captifs et d'une portion du butin, dont il avait abandonné l'autre à ses soldats, marcha sur Larisse, sans trop savoir encore de quel côté Philippe avait dirigé sa fuite, et quel parti il prenait pour l'avenir. Ce fut là que se rendit un héraut d'armes, sous prétexte de demander une trève, à la faveur de laquelle on pût enlever et enterrer les morts; mais en effet pour obtenir un sauf-conduit aux ambassadeurs qu'il voulait

jecta et illa vox, « bono animo esse regem ut ju» beret: » quæ maximè Ætolos offendit, tumentes jam, querentesque « mutatum victoriâ imperatorem. » Ante pugnam omnia magna parvaque communi» care cum sociis solitum: nunc omnium expertes » consiliorum esse: suo ipsum arbitrio cuncta agere: » cum Philippo jam gratiæ privatæ locum quærere; » ut dura atque aspera belli Ætoli exhauserint, pacis » gratiam et fructum Romanus in se vertat. » Et haud dubiè decesserat iis aliquantum honoris: sed cur negligerentur, ignorabant. Donis regiis immipere credebant invicti ab eâ cupiditate animi virum. Sed et succensebat non immeritò Ætolis, ob insatiabilem aviditatem prædæ, et arrogantiam eorum, victoriæ gloriam in se rapientium (18), quæ vanitate suâ omnium aures offendebat: et Philippo sublato, fractis opibus Macedonici regni, Ætolos habendos Græciæ dominos cernebat. Ob eas causas multa sedulò, ut viliores levioresque apud omnes essent et viderentur, faciebat.

XII. Induciæ quindecim dierum datæ hosti erant, et cum ipso rege constitutum colloquium: cujus priusquam tempus veniret, in consilium advocavit socios. Retulit, quas leges pacis placeret dici. Amynander Athamanum rex paucis sententiam absolvit:

envoyer. Quintius accorda l'une et l'autre demande, et chargea le message de l'inviter « à ne pas perdre courage. » Ce mot obligeant blessa l'orgueil des Ætoliens, qui se plaignaient déjà hautement du changement que la victoire avait produit dans les dispositions du général. « Avant la bataille, disaient-ils, il n'était point d'affaire, importante ou non, qu'il ne communiquât aux alliés; maintenant, on les excluait de toutes les délibérations, et Quintius disposait de tout à son gré. Le but d'une pareille conduite était sans doute de se rendre agréable à Philippe, et de faire tourner en faveur des Romains tout l'avantage d'une guerre dont les Ætoliens n'avaient eu que les fatigues et les dangers. » Et en effet, Quintius leur témoignait bien moins d'égard : mais ils ignoraient la cause du peu de considération qu'il affectait d'avoir pour eux. Ils faisaient même à l'homme le plus étranger à cette vile passion l'injure de le soupçonner d'un manége odieux, dont le but était de s'attirer les largesses du roi. Pour Quintius, les véritables motifs de son indignation contre eux étaient leur insatiable avidité pour le pillage, l'arrogance avec laquelle ils s'attribuaient tout l'honneur de la victoire, et leurs discours présomptueux qui blessaient toutes les oreilles. Il voyait d'ailleurs que, Philippe mis de côté, et la puissance macédonienne renversée, la Grèce ne pouvait manquer d'avoir les Ætoliens pour maîtres. Telles étaient ses raisons pour les discréditer dans l'esprit des autres alliés, et pour humilier, en toute occasion, leur vanité.

XII. Quintius avait accordé au roi une trève de quinze jours, et fixé d'avance l'époque de l'entrevue. En attendant, il convoqua ses alliés, pour leur communiquer les conditions de paix qu'il comptait prescrire. Amynandre, roi des Athamanes, renferma son avis dans cette simple observation, « que le traité

« Ita componendam pacem esse, ut Græcia, etiam » absentibus Romanis, satis potens tuendæ simul » pacis libertatisque esset. » Ætolorum asperior oratio fuit: qui pauca præfati, « rectè atque ordine » imperatorem Romanum facere, quòd, quos belli » socios habuisset, cum iis communicaret pacis con» silia. Falli autem eum totâ re, si aut Romanis pa» cem, aut Græciæ libertatem satis firmam se credat » relicturum, nisi Philippo aut occiso, aut regno » pulso: quæ utraque proclivia esse, si fortunâ uti » vellet. » Ad hæc Quintius negare « Ætolos, aut » moris Romanorum memores, aut sibi ipsis conve» nientem sententiam dixisse. Et illos prioribus om» nibus conciliis colloquiisque de conditionibus pa» cis semper, non ut ad internecionem bellaretur » disseruisse; et Romanos, præter vetustissimum » morem victis parcendi, præcipuum clementiæ do» cumentum dedisse, pace Hannibali et Carthagi» niensibus datâ. Omittere se Carthaginienses. Cum » Philippo ipso quoties ventum in colloquium? nec » unquam, ut cederet regno, actum esse. An, quia » victus prælio foret, inexpiabile bellum factum? » Cum armato hoste infestis animis concurri debere: » adversùs victos, mitissimum quemque, animum » maximum habere. Libertati Græciæ videri graves » Macedonum reges: si regnum gensque tollatur, » Thracas, Illyrios, Gallos (19) deinde, gentes feras » et indomitas, in Macedoniam se, et in Græciam

devait être conçu de manière à mettre la Grèce en état de maintenir la paix et de défendre sa liberté, même en l'absence des Romains. Le discours des Ætoliens fut beaucoup plus violent. Après quelques mots d'éloge «sur l'attention qu'avait le général romain de communiquer, comme la justice l'exigeait, les conditions de la paix à ceux qui avaient partagé les périls de la guerre, ils ajoutèrent que c'était une grande erreur de se flatter d'assurer la paix aux Romains, et la liberté à la Grèce, tant que Philippe conserverait la vie ou le trône. Or, pour lui faire perdre l'un et l'autre, le général n'avait qu'à profiter de ses avantages.» Le proconsul répondit « que les Ætoliens paraissaient ne se rappeler ni le caractère du peuple romain, ni les sentiments tout contraires qu'ils avaient eux-mêmes déjà manifestés. En effet, dans toutes les assemblées et les conférences précédentes, ils avaient toujours parlé de paix, et jamais d'une guerre d'extermination; et les Romains, dont l'usage immémorial était de pardonner aux vaincus, venaient de donner au monde une preuve éclatante de leur clémence, en accordant la paix à la demande d'Annibal et des Carthaginois. Mais, sans parler de ces derniers, combien de conférences avait-on eues avec Philippe lui-même? Avait-il jamais été question de le détrôner? Quoi! sa défaite avait-elle changé la nature de la guerre? C'était contre un ennemi armé qu'il fallait déployer tout son acharnement; mais, du moment qu'il était vaincu, les grandes ames ne conservaient plus que des sentiments de clémence et d'humanité. La puissance macédonienne paraissait menaçante pour la liberté de la Grèce; mais c'était une barrière contre les Thraces, les Illyriens, les Gaulois; et la destruction de ce peuple entraînerait un débordement affreux de ces nations farouches et indomptables, en Macédoine et dans la Grèce. Il fallait donc se garder

» effusuras. Ne proxima quæque amoliendo, majo» ribus gravioribusque aditum ad se facerent. » Interfanti deinde Phæneæ prætori Ætolorum, testificantique, si elapsus eo tempore Philippus foret, mox graviùs eum rebellaturum, « Desistite tumul» tuari, inquit, ubi consultandum est. Non iis con» ditionibus illigabitur pax, ut movere bellum pos» sit. »

XIII. Hoc dimisso concilio, postero die rex ad fauces, quæ ferunt in Tempe (is datus erat locus colloquio) venit: tertio die datur ei Romanorum ac sociorum frequens concilium. Ibi Philippus perquam prudenter, iis sine quibus pax impetrari non poterat, suâ potiùs voluntate omissis, quàm ut altercando extorquerentur, quæ priore colloquio aut imperata à Romanis, aut postulata ab sociis essent, omnia se concedere; de ceteris senatui permissurum dixit. Quanquam vel inimicissimis omnibus præclusisse vocem videbatur, Phæneas tamen Ætolus, cunctis tacentibus, « Quid? nobis (inquit) Phi» lippe, reddisne tandem Pharsalum, et Larissam » Cremasten, et Echinum, et Thebas Phthias? » cùm Philippus nihil morari diceret, quominus reciperent; disceptatio inter imperatorem Romanum et Ætolos orta est de Thebis (20): nam eas populi Romani jure belli factas esse Quintius dicebat, quòd integris rebus, exercitu ab se admoto (21), vocati in amicitiam, cùm potestas libera desciscendi ab

de renverser un voisin qui avait le mérite de fermer le passage à des ennemis plus nombreux et plus redoutables. » Phæneás, préteur des Ætoliens, interrompit le proconsul, et protesta que, si l'on ne profitait de l'occasion pour accabler Philippe, ce prince ne tarderait pas à reprendre les armes. « Il ne s'agit » point, reprit Quintius, de troubler l'assemblée par de vaines » clameurs, mais de délibérer. J'aurai soin d'enchaîner Phi- » lippe par des liens si solides, qu'il ne puisse rompre la paix » à son gré. »

XIII. Le lendemain de la clôture de ce conseil, le roi se rendit aux gorges qui conduisent à la vallée de Tempé, lieu fixé pour la conférence, et le jour suivant fut admis dans l'assemblée où se trouvaient les Romains avec leurs alliés en grand nombre. Là, Philippe eut la prudence d'abandonner de bonne grâce ce qu'on lui aurait arraché de force, c'est-à-dire, les pays sans la cession desquels il ne pouvait obtenir la paix, et déclara qu'il souscrivait à toutes les conditions que les Romains lui avaient imposées, et que les alliés avaient désirées dans la dernière entrevue, et que, pour le reste, il se soumettait à la décision du sénat. Cet acte de modération parut avoir fermé la bouche à ses plus grands ennemis, et tous gardèrent le silence, excepté l'ætolien Phæneás, qui l'interpella en ces termes : « Eh bien! » Philippe, consentez-vous enfin à nous rendre Pharsale, La- » risse de Crémaste, Échine, et Thèbes de Phthie? » Sur la réponse du roi qu'il ne mettait aucun obstacle à la reprise de ces villes, il s'éleva une discussion au sujet de Thèbes, entre le proconsul et les Ætoliens. Quintius prétendait que cette ville appartenait au peuple romain par le droit de la guerre, parce que la question était encore entière, lorsqu'il lui avait offert l'amitié de Rome, et qu'elle avait préféré l'alliance de Philippe, lorsque

rege esset, regiam societatem Romanæ præposuissent. Phæneas, et pro societate belli, quæ ante bellum habuissent, restitui Ætolis æquum censebat, et ita in fœdere primo cautum esse, ut belli præda rerumque quæ ferri agique possent, Romanos; ager urbesque captæ Ætolos sequerentur. « Vos, inquit, » ipsi, Quintius, societatis istius leges rupistis, quo » tempore, relictis nobis, cum Philippo pacem fe» cistis: quæ si maneret, captarum tamen urbium » illa lex foret: Thessaliæ civitates suâ voluntate in » ditionem nostram venerunt. » Hæc cum omnium sociorum assensu dicta, Ætolis non in præsentia modò gravia auditu, sed mox belli etiam causæ, magnarumque ex eo cladium, iis fuerunt. Cum Philippo ita convenit, ut Demetrium filium, et quosdam ex amicorum numero obsides, et ducenta talenta (22) daret; de ceteris Romam mitteret legatos: ad eam rem quatuor mensium induciæ essent. Si pax non impetrata ab senatu foret, obsides pecuniamque reddi Philippo receptum est. Causa Romano imperatori non alia major fuisse dicitur pacis maturandæ, quàm quòd Antiochum bellum transitumque in Europam moliri constabat.

XIV. Eodem tempore, atque, ut quidam tradidêre, eodem die ad Corinthum Achæi ducem regium Androsthenem justo prælio fuderunt. Eam urbem

l'approche de l'armée romaine lui donnait la liberté de quitter le parti de ce prince. De son côté, Phænéas soutenait qu'aux termes des engagements contractés avant la guerre, Thèbes devait être rendue aux Ætoliens, et invoquait la teneur du premier traité, dont la clause expresse portait, que le butin qui pouvait se déplacer et se transporter appartiendrait aux Romains, mais que le territoire et les places conquises, formeraient le lot des Ætoliens. « C'est vous, répliqua Quintius, vous-mêmes qui avez » violé les conditions de ce traité, le jour, qu'au mépris des in» térêts de vos alliés, vous avez conclu votre paix particulière » avec Philippe; et quand même vous les eussiez respectées, cette » clause ne concernerait que les villes prises, au lieu que les » cités de la Thessalie se sont données aux Romains par une sou» mission volontaire. » Cette réplique eut l'approbation générale; les Ætoliens seuls s'en tinrent offensés, et le dépit qu'ils en eurent fut bientôt la cause d'une guerre qui leur devint funeste. Philippe consentit de livrer pour otages son fils Démétrius et quelques uns de ses principaux courtisans, et de donner deux cents talents. Quant au reste, il devait envoyer des ambassadeurs à Rome, et on lui accordait une trève de quatre mois, pour qu'il eût le temps de recevoir leur réponse. Si le sénat ne ratifiait point la paix, on convint de lui rendre ses otages et son argent. Le motif le plus puissant qui décida le général romain à hâter la conclusion de la paix, fut la nouvelle qui paraissait assurée qu'Antiochus se disposait à passer en Europe, et faisait d'immenses préparatifs de guerre contre les Romains.

XIV. Vers le même temps, et selon quelques historiens, le même jour, les Achéens défirent en bataille rangée, auprès de Corinthe Androsthène, un des généraux de Philippe. Ce prince,

pro arce habiturus Philippus adversùs Græciæ civitates, et principes inde evocatos per speciem colloquendi, quantùm equitum dare Corinthii ad bellum possent, retinuerat pro obsidibus, et præter quingentos Macedonas, mistosque ex omni genere auxiliorum octingentos, quod jam antè ibi fuerat, mille Macedonum eò miserat, et mille ac ducentos Illyrios Thracasque, et Cretenses, qui in utrâque parte militabant, octingentos. His additi Bœoti Thessalique, et Acarnanes mille, scutati omnes, et ex ipsorum Corinthiorum juventute, impleta ut essent sex millia armatorum, fiduciam Androstheni fecerunt acie decernendi. Nicostratus prætor Achæorum Sicyone erat cum duobus millibus peditum, centum equitibus: sed imparem se et numero, et genere militum cernens, mœnibus non excedebat. Regiæ copiæ peditum equitumque vagæ, Pellenensem (23), et Phliasium (24), et Cleonæum (25) agrum depopulabantur. Postremò exprobrantes metum hosti, in fines Sicyoniorum transcendebant: navibus etiam circumvecti omnem oram Achaiæ vastabant. Cùm id effusiùs hostes, et, ut fit ab nimiâ fiduciâ, negligentiùs etiam facerent, Nicostratus spem nactus necopinantes eos aggrediendi, circa finitimas civitates nuncium occultum mittit, quo die, et quot ex quâque civitate armati, ad Apelaurum (Stymphaliæ (26) terræ is locus est) convenirent. Omnibus ad diem edictam paratis, profectus inde extem-

dans le dessein de faire de cette place une forteresse pour tenir en bride les cités de la Grèce, avait commencé par en faire sortir les principaux habitants, en les attirant sous prétexte d'une entrevue, où il s'agissait de régler le contingent de cavalerie que Corinthe pouvait fournir, et les avait retenus comme otages. Ensuite, aux cinq cents Macédoniens et aux huit cents aventuriers de différentes nations qu'il tenait en garnison dans cette ville, il avait joint mille Macédoniens, et douze cents mercenaires, tant Illyriens que Thraces et Crétois, qui servaient indifféremment dans les deux partis. Enfin, il venait d'y envoyer un corps de mille auxiliaires, composé de Béotiens, de Thessaliens et d'Acarnaniens, tous armés d'écus, avec l'élite de la jeunesse corinthienne. Toutes ces forces réunies, qui montaient à six mille hommes, donnèrent à Androsthène la confiance de hasarder une bataille. Nicostrate, préteur des Achéens, était dans Sicyone avec deux mille fantassins et cent chevaux; mais, inférieur en nombre et n'ayant que des soldats moins aguerris, il n'osait sortir des remparts. Cependant, les troupes du roi, dispersées dans les campagnes, ravageaient impunément les environs de Pellène, de Phlionte et de Cléone. Enfin, elles venaient jusqu'aux portes de Sicyone insulter aux craintes de l'ennemi; et leurs vaisseaux désolaient toute la côte de l'Achaïe. Toutes ces courses se faisaient en grand désordre, et avec la sécurité qu'inspire l'excès de la confiance. Nicostrate en conçoit l'espérance de les surprendre. Dans cette vue, il envoie à toutes les villes voisines l'ordre secret de faire trouver à jour fixe, auprès d'Apelaure en Stymphalie, le nombre déterminé d'hommes que chacune d'elles devait fournir. Tous sont fidèles au rendez-vous. Alors le préteur part sans délai, traverse les terres des Phliasiens, et arrive de nuit à Cléone, sans laisser rien transpirer de ses

plo, per Phliasiorum fines, nocte Cleonas, insciis omnibus quid pararet, pervenit: erant autem cum eo quinque millia peditum, ex quibus armaturæ levis, et trecenti equites; cum iis copiis dimissi, qui specularentur, quam in partem hostes effunderent sese, opperiebantur.

XV. Androsthenes, omnium ignarus, Corintho profectus, ad Nemeam (amnis est Corinthium et Sicyonium interfluens agrum) castra locat. Ibi parte dimidiâ exercitûs dimissâ (27), dimidiam trifariam divisit, et omnes equites discurrere ad depopulandos simul Pellenensem Sicyoniumque agros, et Phliasium, jubet. Hæc tria diversa agmina discessêre. Quod ubi Cleonas ad Nicostratum perlatum est, extemplo validam mercenariorum manum præmissam ad occupandum saltum, per quem transitus in Corinthium est agrum, ante signa equitibus ut prægrederentur locatis, ipse confestim agmine duplici sequitur. Parte unâ mercenarii milites ibant cum levi armaturâ, alterâ clypeati, dein aliarum gentium exercitûs robur erat. Jam haud procul castris aberant pedites equitesque, et Thracum quidam in vagos palatosque per agros hostes impetum fecerunt, cùm repens terror castris infertur. Trepidare dux, ut qui hostes nusquam, nisi raro in collibus ante Sicyonem, non audentes agmen demitttere in campos, vidisset; ad Cleonas quidem accessuros numquam credidisset: revocari tubâ jubet vagos à

projets. Il avait sous ses ordres cinq mille hommes, y compris les troupes légères, et trois cents cavaliers. Avec ces forces, il attend l'occasion d'attaquer à son avantage, après avoir eu la précaution d'envoyer à la découverte, pour savoir de quel côté les ennemis avaient porté leurs courses et leurs pillages.

XV. Androsthène ignorait toutes ces mesures; il part de Corinthe, et va camper sur les bords du Némée, fleuve qui sépare le territoire corinthien de celui de Sicyone. Là, gardant une moitié de ses troupes, il partage l'autre en trois corps, et leur donne ordre d'aller chacùn de son côté avec sa cavalerie ravager à la fois les terres de Pellène, de Sicyone et de Cléone. A cette nouvelle Nicostrate envoie de Cléone un fort détachement des troupes étrangères à la solde des Achéens s'emparer du défilé qui donne passage sur le territoire de Corinthe. Pour lui, il les suit de près avec le reste de ses forces partagées en deux corps, après avoir fait prendre les devants à sa cavalerie, qu'il avait placée à l'avant-garde. Une de ces divisions était composée des mercenaires et des troupes légères; l'autre des soldats armés pesamment, l'élite des forces achéennes et des autres alliés. Déjà piétons et cavaliers, tout approchait du camp ennemi, lorsque quelques Thraces fondant sur les pillards dispersés y portèrent tout à coup l'alarme. Androsthène, qui jusqu'à ce jour n'avait jamais vu les Achéens en campagne, si ce n'est, et rarement encore, sur les hauteurs qui couvrent Sicyone, était bien éloigné de croire qu'ils osassent se hasarder jusqu'à Cléone. Il n'en fut que plus déconcerté, et se hâta de faire sonner la trompette pour rappeler au camp ses soldats épars. En attendant il ordonne à ceux qu'il avait auprès de lui de s'armer précipitamment, sort de son camp avec ce petit

castris dilapsos. Ipse raptim capere arma jussis militibus, infrequenti agmine portâ egressus, super flumen instruit aciem. Ceteræ copiæ vix colligi atque instrui cùm potuissent, primum hostium impetum non tulerunt. Macedones et maximè omnium frequentes ad signa fuerant, et diu ancipitem victoriæ spem fecerunt : postremò fugâ ceterorum nudati, cùm duæ jam acies hostium ex diverso, levìs armatura ab latere, clypeati cetratique à fronte urgerent, et ipsi, re inclinatâ, primò retulêre pedem; deinde impulsi terga vertunt, et plerique abjectis armis, nullâ spe castrorum tuendorum relictâ, Corinthum petierunt. Nicostratus mercenariis militibus ad hos persequendos, equitibus Thracumque auxiliis in populatores agri Sicyonii missis, magnam ubique cædem edidit; majorem prope quàm in prælio ipso. Ex iis quoque qui Pellenen Phliuntaque depopulati erant, incompositi partim, omniumque ignari, ad castra revertentes, in hostium stationes tanquam in suas illati sunt; partim ex discursu id quod erat suspicati, ita se in fugam passim sparserant, ut ab ipsis agrestibus errantes circumvenirentur. Ceciderunt eo die mille et quingenti, capti trecenti. Achaia omnis magno liberata metu.

XVI. Priusquam dimicaretur ad Cynoscephalas, L. Quintius Corcyram excitis Acarnanum principibus, quæ sola Græciæ gentium in societate Macedonum manserat, initium quoddam ibi motûs fecit.

nombre, et se met en bataille sur les rives du fleuve. Le reste ne put ni se rassembler, ni se former en ligne assez à temps pour être en état de soutenir le premier choc de l'ennemi. Les Macédoniens se rallièrent en plus grand nombre, et rendirent long-temps la victoire indécise. Enfin, laissés à découvert par la fuite de leurs camarades, assaillis à la fois par deux divisions ennemies, en flanc par les troupes légères, en tête par les soldats armés de boucliers, et voyant la bataille perdue, ils lâchèrent pied d'abord, puis tournèrent le dos; et la plupart, jetant leurs armes et désespérant de défendre leur camp, se réfugièrent à Corinthe. Nicostrate les fit poursuivre par ses soldats mercenaires, et envoya sa cavalerie avec les auxiliaires de Thrace contre ceux qui pillaient la campagne de Sicyone. Le carnage fut égal dans les deux attaques, mais plus grand encore dans la poursuite que dans le combat même. De ceux qui étaient allé ravager les terres de Pellène et de Phlionte, les uns revenant en désordre et sans rien savoir de ce qui se passait, donnèrent dans les postes ennemis qu'ils prenaient pour les leurs; les autres soupçonnant la vérité à la vue des mouvements en sens contraire qu'ils apercevaient de loin, prirent la fuite, et dispersés offrirent une proie facile aux gens de la campagne qui les enveloppèrent. Il y eut quinze cents hommes de tués et trois cents de pris. Cette victoire fit cesser les alarmes qui tenaient toute l'Achaïe sur le qui-vive.

XVI. Avant la bataille de Cynoscéphale, L. Quintius avait attiré à Corcyre les principaux des Acarnaniens, seul peuple de la Grèce qui fût resté dans le parti des Macédoniens; et il avait cherché à concerter avec eux les moyens d'amener une

Duæ autem maximè causæ eos tenuerant in amicitiâ regis; una, fides insita genti, altera, metus odiumque Ætolorum. Concilium Leucadem indictum est. Eò neque cuncti convenêre Acarnanum populi, nec ipsis qui convenerant idem placuit: sed et principes, et magistratus pervicerunt, ut privatum decretum Romanæ societatis fieret. Id omnes qui abfuerant ægre passi: et in hoc fremitu gentis, à Philippo missi duo principes Acarnanum, Androcles et Echedemus, non ad tollendum modò decretum Romanæ societatis valuerunt, sed etiam ut Archelaüs et Bianor, principes gentis ambo, quòd auctores ejus sententiæ fuissent, proditionis in concilio damnarentur, et Zeuxidæ prætori, quòd de eâ re retulisset, imperium abrogaretur. Rem temerariam, sed eventu prosperam, damnati fecerunt. Suadentibus namque amicis cederent tempori, et Corcyram ad Romanos abirent, statuerunt offerre se multitudini, et aut eo ipso lenire iras, aut pati quod casus tulisset. Cùm se frequenti concilio intulissent, primò murmur ac fremitus admirantium, silentium mox à verecundiâ simul pristinæ dignitatis, ac misericordiâ præsentis fortunæ, ortum est. Potestate quoque dicendi factâ, principio suppliciter, procedente autem oratione, ubi ad crimina diluenda ventum est, cum tantâ fiduciâ quantam innocentia dabat, disseruerunt: postremò ultro aliquid etiam queri, et castigare iniquitatem simul in se crudelitatemque ausi, ita affe-

révolution. Deux motifs retenaient les Acarnaniens dans l'alliance de Philippe; savoir, leur fidélité naturelle, ainsi que la crainte des Ætoliens et la haine qu'ils leur portaient. L'assemblée fut convoquée à Leucade; mais tous les peuples de l'Acarnanie ne s'y trouvèrent pas, et ceux qui s'y rendirent ne purent s'accorder. Cependant les efforts réunis des chefs de la nation et des magistrats emportèrent le décret en faveur de l'alliance avec les Romains. Tous les absents en furent révoltés; on murmura hautement contre une résolution qu'on ne pouvait regarder comme l'expression du vœu général, et dans ce moment, deux Acarnaniens des plus notables, Androclès et Echédémus, envoyés par Philippe, eurent le crédit non seulement de faire rapporter le décret, mais de faire condamner comme des traîtres Archélaüs et Bianor, personnages des plus considérables, pour en avoir été les auteurs, et déposer le préteur Zeuxide pour l'avoir proposé. Alors les condamnés tentèrent une démarche téméraire, mais que l'évènement justifia. Contre le sentiment de leurs amis, qui leur conseillaient de céder au temps, et de se retirer à Corcyre auprès des Romains, ils prirent le parti de s'offrir aux regards du peuple pour désarmer son ressentiment par cette marque de confiance, au hasard d'en être les victimes. L'assemblée était nombreuse; à leur première apparition il s'élève d'abord un murmure général que cause la surprise; ce bruit fait bientôt place au silence qu'imposent le respect de leur ancienne dignité et la compassion de leur état présent. Lorsqu'ils ont obtenu la parole, ils débutent par un ton humble et soumis; mais lorsque la suite du discours eut amené la justification de leur conduite, ils se défendent avec toute la fermeté qu'inspire l'innocence; enfin ils se plaignent à leur tour, s'élèvent contre l'injustice et la cruauté de

cerunt animos, ut omnia, quæ in eos decreta erant, frequentes tollerent; neque eo minùs redeundum in societatem Philippi, abnuendamque Romanorum amicitiam, censerent.

XVII. Leucade hæc sunt decreta: id caput Acarnaniæ erat, eóque in concilium omnes populi conveniebant. Itaque cùm hæc repentina mutatio Corcyram ad legatum Flamininum perlata esset, extemplo cum classe profectus Leucadem, ad Heræum quod vocant naves applicuit. Inde cùm omni genere tormentorum machinarumque, quibus expugnantur urbes, ad muros accessit, ad primum terrorem ratus inclinari animos posse. Postquam pacati nihil ostendebatur; tum vineas turresque erigere, et arietem admovere muris cœpit. Acarnania universa, inter Ætoliam atque Epirum posita, solem occidentem et mare Siculum spectat. Leucadia nunc insula, et vadoso freto, quod perfossum manu est, ab Acarnaniâ divisa, tum peninsula erat, Occidentis regione arctis faucibus cohærens Acarnaniæ. Quingentos ferme passus longæ fauces erant: latæ haud ampliùs centum et viginti; in his angustiis Leucas posita est, colli applicata verso in Orientem et Acarnaniam. Ima urbis plana sunt, jacentia ad mare, quo Leucadia ab Acarnaniâ dividitur. Inde terrâ marique expugnabilis est: nam et vada sunt stagno similiora, quàm mari: et campus terrenus omnis, operique facilis. Itaque multis simul locis aut subruti,

leurs ennemis, et font sur les esprits une impression si vive que le décret porté contre eux est cassé presque à l'unanimité; mais l'assemblée n'en persista pas moins à reprendre ses engagements avec Philippe, et à rejeter l'alliance des Romains.

XVII. Ce fut à Leucade que ces résolutions furent prises; c'était le chef-lieu de l'Acarnanie, et ces peuples y tenaient leur assemblée générale. Au premier bruit de cette nouvelle révolution, le lieutenant Flamininus partit de Corcyre avec sa flotte pour se rendre à Leucade, et vint aborder au port d'Hérée. De là il s'approcha des murailles avec toutes les machines usitées au siége des villes, dans l'espoir que le seul aspect de cet appareil menaçant déciderait les habitants à se soumettre. Mais comme rien n'annonçait des dispositions pacifiques, il fit élever ses tours et ses mantelets, et commença à battre les murs à coups de bélier. L'Acarnanie, située entre l'Ætolie et l'Épire, regarde le couchant et la mer de Sicile. La Leucadie est aujourd'hui une île séparée du continent par un détroit fait de main d'homme et guéable; alors c'était une presqu'île qui, du côté de l'Occident, tenait à l'Acarnanie par une langue de terre d'environ cinq cents pas de long et cent vingt de large. C'est dans cet isthme qu'est assise Leucade, adossée à un coteau tourné vers l'Orient et l'Acarnanie. La ville basse, située en plaine, se prolonge vers le bras de mer qui sépare la Leucadie de cette contrée. De ce côté la place est attaquable par mer et par terre, parce que les eaux qui la baignent ont l'immobilité d'un étang plutôt que l'agitation de la mer, et le terrain, facile à remuer, se prête à tous les ouvrages. Aussi la sappe ou le bélier faisait crouler les murailles en plusieurs endroits à la fois. Mais si la ville donnait prise aux assiégeants, le courage de ses défenseurs était insurmontable. On les voyait sur pied jour et

aut ariete decussi ruebant muri. Sed quàm urbs ipsa opportuna oppugnantibus erat, tam inexpugnabiles hostium animi; die ac nocte intenti reficere quassata muri, obstruere quæ patefacta ruinis erant, prælia impigre inire, et armis magis muros, quàm seipsos mœnibus tutari; diutiusque spe Romanorum obsidionem eam extraxissent, ni exsules quidam Italici generis Leucade habitantes, ab arce milites accepissent; eos tamen ex superiore loco magno cum tumultu decurrentes, acie in foro instructâ, justo prælio aliquamdiu Leucadii sustinuerunt. Interim et scalis capta multis locis mœnia, et per stragem lapidum ac ruinas transcensum in urbem; jamque ipse legatus magno agmine circumvenerat pugnantes; pars in medio cæsi, pars, armis abjectis, dediderunt se victori. Et post dies paucos audito prælio, quod ad Cynoscephalas pugnatum erat, omnes populi Acarnaniæ in deditionem legati venerunt.

XVIII. Iisdem diebus, omnia simul inclinante fortunâ, Rhodii quoque ad vindicandam à Philippo continentem regionem (Peræam vocant) possessam à majoribus suis, Pausistratum prætorem cum octingentis Achæis peditibus, mille et nongentis ferè armatis ex vario genere auxiliorum collectis, miserunt: Galli, et Pisuetæ (28), et Nisuetæ (29), Tammiani, et Arei (30), ex Africâ, et Laodiceni (31) ex Asiâ erant; cum his copiis Pausistratus Ten-

nuit, occupés sans cesse à raffermir les murailles ébranlées, à fermer les brèches, opposer la plus vigoureuse résistance, et couvrir de leurs armes des remparts qui ne les couvraient pas eux-mêmes; enfin le siége se serait prolongé bien plus que les Romains ne s'y attendaient, si des bannis italiens établis à Leucade ne les eussent introduits dans la citadelle. Alors même, malgré l'avantage du terrain, malgré le bruit effrayant de cette charge imprévue, les Leucadiens rangés en bataille dans la place publique livrèrent un combat en forme, et soutinrent quelque temps le choc des ennemis. Cependant d'autres escaladaient les murailles en divers endroits, et quelques uns gravissaient les décombres et pénétraient par les brèches; enfin Quintius lui-même, à la tête d'un corps nombreux, enveloppa les combattants; les uns furent tués sur la place, les autres mirent bas les armes et se rendirent au vainqueur. Peu de jours après arriva la nouvelle de la victoire remportée à Cynoscéphale, qui acheva la soumission du reste de l'Acarnanie.

XVIII. Dans le même temps, comme si la fortune eût pris à tâche d'accabler Philippe de tous les côtés, les Rhodiens formèrent le projet de rentrer en possession de la Pérée, portion de la terre ferme qui avait appartenu à leurs ancêtres. Pour y réussir, ils y envoyèrent leur préteur Pausistrate, à la tête de huit cents piétons achéens, et d'environ dix-neuf cents auxiliaires, Gaulois, Pisuètes, Nisuètes, Tammiens et Aréens d'Afrique, et Laodicéens d'Asie; avec ces forces, Pausistrate vint s'emparer de Tendéba, dans le territoire de Stratonicée, à l'insu des Macédoniens qui se trouvaient alors à Théra. Pendant qu'il

deba (32) in Stratonicensi agro locum peropportunum, ignaris regiis, qui tenuerant (33), occupavit. In tempore, et ad ipsum excitum auxilium mille Achæi pedites cum centum equitibus supervenerunt. Theoxenus iis præerat. Dinocrates, regius præfectus, recuperandi castelli causâ, primò castra ad ipsa Tendeba movit, inde ad alterum castellum, item Stratonicensis agri: (Astragon (34) vocant) omnibusque ex præsidiis, quæ multifariam disjecta erant, devocatis, et ab ipsâ Stratoniceâ Thessalorum auxiliaribus, Alabanda (34 *bis*), ubi hostes erant, ducere pergit. Nec Rhodii pugnam detrectaverunt: atque castris in propinquum collatis, extemplo in aciem descensum est. Dinocrates quingentos Macedonas dextro cornu, lævo Agrianas (35) locat: in medium accipit contractos ex castellorum (Cares maximè erant) præsidiis: equites cornibus circumdat (36). Cretensium auxiliares Thracumque Rhodia cohors dextro cornu, sinistro mercenarios milites, lectam peditum manum, habuêre; medios mista ex pluribus gentibus auxilia: equites, levisque armaturæ quod erat, cornibus circumjectum. Eo die steterunt tantùm acies utræque super ripam, qui tenui aquâ interfluebat, torrentis: paucisque telis emissis, in castra receperunt sese. Postero die eodem ordine instructi, majus aliquanto prælium quàm pro numero edidêre pugnantium: nec enim plus terna millia peditum fuêre, et centeni ferme equites; ce-

occupait cette position avantageuse, arriva fort à propos un autre corps d'infanterie de mille Achéens, avec cent chevaux, envoyés sous la conduite de Théoxène, pour concourir au succès de l'expédition. Dinocrate, lieutenant de Philippe, se porte d'abord vers Tendéba, dans le dessein de reprendre ce fort, et de là vers un autre château, nommé Astragon, toujours sur le même territoire; ensuite il réunit toutes les garnisons dispersées en différentes places, y joint les auxiliaires de Thessalie qui étaient dans Stratonicée, et marche vers Alabanda où étaient les ennemis. Les Rhodiens ne refusèrent point le combat; et comme les camps étaient en présence, les deux partis se rangèrent bientôt en bataille. Dinocrate place cinq cents Macédoniens à l'aile droite; à la gauche les Agriens; au centre les soldats tirés des garnisons, Cariens pour la plupart; et la cavalerie, avec les auxiliaires de Crète et de Thrace, couvre les deux ailes. La droite des Rhodiens était formée d'Achéens; la gauche, des troupes à leur solde, l'élite de leur infanterie; le centre, des auxiliaires de différentes nations; la cavalerie et les troupes légères étaient jetées sur les ailes. Ce jour-là, les deux armées se présentèrent en bataille sur les rives d'un petit torrent qui les séparait; et après avoir lancé quelques traits, rentrèrent chacune dans son camp. Mais le lendemain elles reparurent dans le même ordre, et se livrèrent un combat plus acharné qu'on ne pouvait l'attendre d'un si petit nombre; car il y avait au plus de chaque côté trois mille hommes d'infanterie et cent chevaux. Au reste, ils étaient à peu près égaux par le nombre et la nature des armes, comme par le courage et l'espérance. Les Achéens passèrent les premiers le ruisseau, et fondirent sur les Agriens; tout le reste de l'armée rhodienne les suivit au pas de charge. Le combat fut long-temps douteux; enfin les Achéens

terùm non numero tantùm, nec armorum genere, sed animis quoque paribus, et æquâ spe pugnaverunt. Achæi primi, torrente superato, in Agrianas impetum fecêre; deinde tota prope cursu transgressa amnem acies est. Diu anceps pugna stetit; numero Achæi mille (37) et ipsi quadringentos loco expulêre. Inclinat dein dextrum omne cornu (38). Macedones, usque dum ordine, et velut stipata phalanx consistebat, moveri nequiverunt: postquam lævo latere nudato, circumjacere hastas in venientem ex transverso hostem conati sunt, turbati extemplo, tumultum primò inter se fecerunt: terga deinde vertunt: postremò abjectis armis, in præcipitem fugam effusi, Bargylias petentes fugerunt. Eódem et Dinocrates perfugit. Rhodii, quantùm diei superfuit, secuti, receperunt sese ad castra. Satis constat, si confestim victores Stratoniceam petissent, recipi eam urbem sine certamine potuisse. Prætermissa ejus rei occasio est, dum in castellis vicisque Peræœ recipiendis tempus teritur. Interim animi eorum qui Stratoniceam præsidio obtinebant, confirmati sunt: mox et Dinocrates, cum iis quæ prælio supererant copiis, intravit muros. Nequicquàm inde obsessa oppugnataque urbs est; recipi nisi aliquanto post per Antiochum non potuit. Hæc in Thessaliâ, hæc in Achaiâ, hæc in Asiâ per eosdem dies ferme gesta.

XIX. Philippus cùm audisset Dardanos trans-

enfoncent les Agriens à peu près égaux en nombre, et cette charge fait plier le corps de bataille. A l'égard des Macédoniens qui formaient l'aile droite, tant qu'ils gardèrent leurs rangs et restèrent serrés en phalange, il fut impossible de les entamer; mais une fois laissés à découvert par la déroute de la gauche, le mouvement qu'ils firent pour présenter leurs piques à l'ennemi qui venait les prendre en flanc, les mit en désordre; bientôt ils tournent le dos; enfin jettent leurs armes, se débandent et fuient avec la dernière précipitation jusqu'à Bargylies, où Dinocrate se réfugia lui-même. Les Rhodiens les poursuivirent tant que le jour le leur permit, et regagnèrent leur camp. Il paraît constant que, si les vainqueurs eussent marché droit à Stratonicée, cette place n'aurait pu leur opposer la moindre résistance; mais ils laissèrent échapper l'occasion, en s'amusant à reprendre quelques bourgs et quelques châteaux de la Pérée. Cette faute donna à la garnison le temps de respirer et de reprendre courage, et Dinocrate lui-même rentra dans la ville avec ce qu'il avait pu recueillir de son armée. Depuis ce temps on fit de vains efforts pour réduire la place, soit par un siége régulier, soit d'assaut; elle ne fut reprise que long-temps après par Antiochus. Tels furent les événements de cette campagne en Thessalie, en Achaïe, en Asie.

XIX. Cependant les Dardaniens, enhardis par l'espèce d'a-

gressos fines, ab contemptu concessi tum regni (39), superiora Macedoniæ evastare, quamvis toto prope orbe terrarum, undique se suosque profligante fortunâ, urgebatur, tamen morte tristius ratus Macedoniæ etiam possessione pelli, delectu raptim per urbes Macedonum habito, cum sex millibus peditum, et quingentis equitibus, circa Stobos (40) Pæoniæ improvisò hostes oppressit. Magna multitudo hominum in prælio, major prædandi cupidine palata per agros cæsa est: quibus fuga expeditior fuit, ne tentato quidem casu pugnæ, in fines suos redierunt. Eâ unâ expeditione non pro reliquo statu fortunæ factâ, refectis suorum animis, Thessalonicam sese recepit. Non tam in tempore Punicum bellum terminatum erat, ne simul et cum Philippo foret bellandum, quàm opportunè, jam Antiocho in Syriâ moliente bellum, Philippus est superatus; nam præterquam quòd faciliùs cum singulis, quàm si in unum ambo simul, contulissent vires, bellatum est; Hispania quoque sub idem tempus magno tumultu ab bellum consurrexit. Antiochus cùm priore æstate omnibus, quæ in Cœle-Syriâ (41) sunt, civitatibus Ptolemæi in suam potestatem redactis, in hiberna Antiochiam (42) concessisset; nihilo quietiores posteа res habuit; omnibus enim regni viribus connixus, cùm ingentes copias terrestres maritimasque comparasset, principio veris, præmissis terrâ cum exercitu filiis duobus, Ardue ac Mithridate, jussisque

baudon où Philippe semblait laisser son royaume, eurent l'audace d'en franchir les frontières, et ravagèrent la Macédoine supérieure; mais ce prince, quoiqu'en butte aux traits de la fortune qui s'acharnait contre lui et les siens dans presque toutes les parties du monde, préférant la mort même à la honte de se voir chassé de ses états héréditaires, fait à la hâte des levées dans les villes de la Macédoine, et vient avec six mille hommes de pied et cinq cents chevaux tomber brusquement sur les ennemis aux environs de Stobes en Péonie. Il en périt un grand nombre dans le combat, et plus encore dans les campagnes où l'ardeur du pillage les avait dispersés : ceux qui eurent le temps de prendre la fuite, loin de tenter le sort d'un combat, furent trop heureux de regagner leur pays. Après cette expédition dont le succès sembla balancer ses autres revers, et rendit aux siens le courage, il se retira à Thessalonique. S'il avait été heureux pour les Romains d'être quittes de la guerre punique avant d'avoir Philippe à combattre, la défaite de Philippe n'arrivait pas moins à propos dans un temps où Antiochus en Syrie méditait des projets hostiles; car, outre qu'il était plus aisé d'avoir affaire séparément à chacun de ces princes, que si tous deux eussent réuni leurs forces, vers le même temps, l'Espagne soulevée de nouveau s'ébranla presque entière contre la république. Antiochus, après avoir réduit dans la campagne précédente toutes les villes de la Cœlé-Syrie qui reconnaissaient la domination de Ptolémée, était bien retourné prendre à Antioche ses quartiers d'hiver; mais il n'en déployait pas moins d'activité pour rassembler toutes les forces de son royaume, et pour armer puissamment sur terre et sur mer. Aussi, dès l'ouverture de la campagne, il donna ordre à ses deux fils, Arduès et Mithridate, de prendre les devants par terre, à la tête d'une

Sardibus se opperiri, ipse cum classe centum tectarum navium, ad hoc levioribus navigiis, cercurisque (43) ac lembis, ducentis, proficiscitur: simul per omnem oram Ciliciæque et Cariæ tentaturus urbes, quæ in ditione Ptolemæi essent; simul Philippum (necdum enim debellatum erat) exercitu navibusque adjuturus.

XX. Multa egregia Rhodii pro fide erga populum Romanum, proque universo nomine Græcorum, terrâ marique ausi sunt: nihil magnificentius, quàm quòd eâ tempestate non territi tantâ mole imminentis belli, legatos ad regem miserunt Nephelida, (promontorium Ciliciæ est, inclytum fœdere antiquo (44) Atheniensium) si eo non contineret copias suas, se obviàm ituros; non ab odio ullo, sed ne conjungi cum Philippo paterentur, et impedimento esse Romanis liberantibus Græciam. Coracesium (45) eo tempore Antiochus operibus oppugnabat. Zephyrio (46), et Solis (47), et Aphrodisiade (48), et Coryco (49), et, superato Anemurio (50), (promontorium id quoque Ciliciæ est) Selinunte (51) recepto, omnibus his aliisque ejus oræ castellis, aut metu, aut voluntate, sine certamine, in deditionem acceptis, Coracesium præter spem clausis portis tenebat eum. Ibi legati Rhodiorum auditi: et quanquam ea legatio erat, quæ accendere regium animum posset, temperavit iræ, et « legatos se Rhodum » missurum respondit, iisque mandaturum, ut re-

armée, et de l'attendre à Sardes. Pour lui, il partit avec une flotte de cent vaisseaux couverts, et plus de deux cents brigantins ou autres bâtiments légers, dans le double dessein de faire, en longeant la Cilicie et la Carie, quelques tentatives sur les places soumises à Ptolémee, et de secourir d'hommes et de vaisseaux Philippe, à qui la victoire des Romains n'avait point encore fait déposer les armes.

XX. Les Rhodiens signalèrent, par plus d'une entreprise hardie sur terre et sur mer, leur fidélité envers le peuple romain et leur attachement aux intérêts de toute la Grèce; mais jamais ils n'en donnèrent de preuve plus éclatante qu'en cette occasion, où, sans s'effrayer de la guerre formidable qui les menaçait, ils envoyèrent des ambassadeurs vers Antiochus jusqu'à Néphélide, promontoire de Cilicie, célèbre par l'ancien traité des Athéniens avec les Perses, pour lui signifier que, s'il passait outre, ils iraient à sa rencontre, non par aucun sentiment de haine personnelle contre lui, mais pour l'empêcher de joindre ses forces à celles de Philippe, et de mettre obstacle à la liberté que les Romains voulaient rendre à la Grèce. Antiochus était alors occupé au siége de Coracésie. Quoiqu'il se fût rendu maître de Zéphyrie, de Soles, d'Aphrodisiade, de Coryce, et même de Selinonte, après avoir doublé Anémurie, autre promontoire de Cilicie; enfin, quoique toutes ces places et les autres forts de la même côte se fussent rendus par crainte ou volontairement, Coracésie seule lui avait fermé ses portes, et l'arrêtait contre son attente. Ce fut là qu'il donna audience à l'ambassadeur des Rhodiens; et bien que leur mission fût de nature à blesser la fierté royale, il sut réprimer les mouvements de sa colère, et répondit « qu'il enverrait à Rhodes une ambassade chargée de renouveler avec cette république les traités de ses ancêtres et

» novarent vetusta jura, cum eâ civitate, sua majo» rumque suorum; et vetarent eos adventum perti» mescere regis, nihil his aut sociis eorum noxæ » futurum fraudive: nam Romanorum amicitiam se » non violaturum argumento et suam recentem ad » eos legationem esse, et senatûs honorifica in se » decreta responsaque. » Tum fortè legati redierunt ab Româ, comiter auditi dimissique, ut tempus postulabat, incerto adhuc adversùs Philippum eventu belli. Cùm hæc legati regis in concione Rhodiorum agerent, nuncius venit, debellatum ad Cynoscephalas esse. Hoc nuncio accepto, Rhodiis, dempto metu à Philippo omni, erat consilium obviàm eundi classe Antiocho. Illam alteram curam non omiserunt, tuendæ libertatis civitatum sociarum Ptolemæi, quibus bellum ab Antiocho imminebat; nam alias auxiliis juverunt, alias providendo ac præmonendo conatus hostis: causaque libertatis fuerunt Cauneis (52), Myndiis (53), Halicarnassensibus (54), Samiisque (55). Non operæ est persequi, ut quæque acta in his locis sint, cùm ad ea quæ propriè Romani belli sunt vix sufficiam.

XXI. Eodem tempore et Attalus rex æger Thebis Pergamum advectus moritur, altero et septuagesimo anno; cùm quatuor et quadraginta annos regnasset. Huic viro, præter divitias, nihil ad spem regni fortuna dederat (56); his simul prudenter,

les siens, et de dissiper toutes leurs alarmes sur l'arrivée d'un monarque qui n'avait le projet de nuire ni aux Rhodiens, ni à leurs alliés : à l'égard des Romains, la preuve qu'il ne songeait nullement à rompre avec eux, était l'ambassade qu'il venait de leur envoyer, la réponse amicale du sénat et les décrets honorables qu'il avait rendus en sa faveur. » C'était précisément à cette époque que ses ambassadeurs étaient de retour ; ils avaient en effet reçu à Rome l'accueil le plus favorable, et à leur départ des marques de bienveillance, ménagements politiques que prescrivait l'incertitude où l'on était encore du succès de la guerre contre Philippe. Pendant que les ambassadeurs d'Antiochus faisaient ce rapport en présence des Rhodiens, arriva la nouvelle de la victoire décisive de Cynoscéphale. Ce succès, en mettant Rhodes en sûreté du côté de la Macédoine, lui fit naître le dessein d'envoyer sa flotte au devant du roi de Syrie. Ce projet resta sans exécution ; mais du moins ils se firent un devoir de mettre à couvert des entreprises d'Antiochus les cités libres alliées de Ptolémée ; ils y réussirent, soit par des secours effectifs, soit par des avis donnés à propos qui firent échouer les tentatives des ennemis ; et leur active surveillance assura aux villes de Caune, de Mynde, d'Halicarnasse et de Samos, la conservation de leur liberté. Au reste, je ne me propose pas d'entrer dans le détail de tout ce qui se passa dans ces contrées ; à peine pourrai-je suffire à rapporter tout ce qui appartient proprement aux expéditions des Romains.

XXI. Ce fut à cette époque qu'Attale mourut à Pergame, où on l'avait transporté de Thèbes, dans la soixante-onzième année de son âge, et la quarante-quatrième de son règne. Le seul degré par lequel il put se flatter de s'élever au trône étaient ses grandes richesses; mais l'usage à la fois judicieux et noble qu'il

simul magnificè utendo, effecit, primùm ut sibi, deinde ut aliis non indignus videretur regno. Victis deinde prælio uno Gallis, quæ tum gens recenti adventu (57) terribilior Asiæ erat, regium adscivit nomen, cujus magnitudini semper animum æquavit. Summâ justitiâ suos rexit; unicam fidem sociis præstitit: uxorem (58) ac liberos quatuor (59) superstites habuit: mitis ac munificus amicis fuit; regnum adeò stabile ac firmum reliquit, ut ad tertiam stirpem (60) possessio ejus descenderit. Cùm is status rerum in Asiâ, Græciâque, et Macedoniâ esset, vixdum terminato cum Philippo bello, pace certè nondum perpetratâ, ingens in Hispaniâ ulteriore coortum est bellum. M. Helvius eam provinciam obtinebat. Is litteris senatum certiorem fecit, « Colcam et » Luscinum regulos in armis esse: cum Colcâ decem » et septem oppida, cum Luscino validas urbes, » Cardonem (61) et Bardonem (62): et maritimam » oram omnem, quæ nondum animos nudaverat, ad » finitimorum motus consurrecturam. » His litteris à M. Sergio prætore, cujus jurisdictio inter cives erat, recitatis, decreverunt Patres, ut comitiis prætorum perfectis, cui prætori provincia Hispania obvenisset, is primo quoque tempore de bello Hispaniæ ad senatum referret.

XXII. Sub idem tempus consules Romam venerunt, quibus in æde Bellonæ senatum habentibus, postulantibusque triumphum ob res prospere bello

en fit, lui donna le droit d'y prétendre, et justifia ses prétentions, d'abord à ses propres yeux, et bientôt aux regards du public. Vainqueur des Gaulois, dont l'arrivée récente encore faisait trembler l'Asie entière, il prit le titre de roi, et en soutint l'éclat par une magnanimité qui ne se démentit jamais. On le vit constamment monarque juste, allié fidèle, maître doux et ami généreux. Sa femme et ses quatre enfants lui survécurent : il leur laissa une domination si bien affermie, qu'elle se maintint dans sa famille jusqu'à la troisième génération. Telle était la situation des affaires en Asie, en Grèce et en Macédoine. La guerre avec Philippe était à peine terminée, et la paix même n'était point encore entièrement conclue, lorsqu'une guerre alarmante se ralluma dans l'Espagne ultérieure. M. Helvius, qui commandait dans cette province, écrivit à Rome « que Colca et Luscinus, deux petits rois du pays, avaient pris les armes ; que le premier avait entraîné dans sa révolte dix-sept villes, et le second deux places considérables, Cardone et Bardone ; et que toute la côte, qui avait jusque-là masqué ses dispositions, attentive aux mouvements de ses voisins, se soulèverait infailliblement à leur exemple. » Sur la lecture de ces dépêches que fit le préteur de la ville, M. Sergius, le sénat décréta qu'aussitôt après la tenue des comices prétoriennes, le préteur à qui l'Espagne serait échue mettrait en délibération la guerre d'Espagne.

XXII. Vers le même temps les consuls, de retour à Rome, convoquèrent le sénat dans le temple de Bellone, et demandèrent le triomphe, en récompense de leurs exploits ; mais les tri-

gestas, C. Atinius Labeo, et C. Ursanius tribuni plebis, ut separatim de triumpho agerent consules, postularunt: « Communem se relationem de eâ re fieri » non passuros, ne par honos in dispari merito es- » set. » Cùmque Minucius utrique provinciam Italiam obtigisse diceret, communi animo consilioque se et collegam res gessisse; Cornelius adjiceret, Boios adversùs se transgredientes Padum, ut Insubribus Cenomanisque auxilio essent, depopulante vicos eorum atque agros collegâ, ad sua tuenda aversos esse; tribuni « res tantas bello gessisse Cornelium » fateri, ut non magis de triumpho ejus, quàm de » honore diis immortalibus habendo dubitari posset. » Non tamen nec illum, nec quemquam alium ci- » vem tantùm gratiâ atque opibus valuisse, ut, cùm » sibimet triumphum impetrasset, collegæ eumdem » honorem impudenter petenti daret. Q. Minucium » in Liguribus levia prælia, vix digna dictu, fecisse! » in Galliâ magnum numerum militum amisis- » se (63). » Nominabant etiam tribunos militum T. Juvencium, et Cn. Labeonem ejus fratrem, qui adversâ pugnâ cum multis aliis viris fortibus civibus ac sociis cecidissent. « Oppidorum paucorum ac vi- » corum falsas, et in tempus simulatas, sine ullo » pignore deditiones factas esse. » Hæ inter consules tribunosque altercationes biduum tenuerunt, victique perseverantiâ tribunorum consules separatim retulerunt.

buns du peuple, C. Atinius Labéon et C. Ursanius, représentèrent que chacun d'eux devait faire valoir séparément ses prétentions, ajoutant « qu'ils s'opposaient à ce que la proposition fût commune à l'un et à l'autre, et que la récompense ne devait point être la même pour des services dont l'importance n'était point égale. » Minucius objectait que le sort leur avait donné à tous deux l'Italie pour département, et qu'ils avaient agi de concert, lui et son collégue; Cornélius ajoutait que les Boïens ayant passé le Pô pour venir au secours des Insubriens et des Cénomans, son collégue, en dévastant leurs bourgs et leurs campagnes, les avait forcés de repasser ce fleuve pour aller défendre leur territoire. Les tribuns avouèrent « que Cornélius s'était signalé par des succès si éclatants, qu'on ne pouvait pas plus balancer à lui décerner le triomphe qu'à rendre des actions de grâce aux Dieux immortels; mais ni lui, ni jamais aucun autre citoyen, n'avait eu le crédit, après avoir obtenu cet honneur pour lui-même, de le faire accorder à son collégue, qui avait le front de le demander sans aucun titre pour y prétendre. Q. Minucius n'avait livré en Ligurie que de légers combats, qui ne méritaient pas même qu'on en fît mention; mais en Italie il avait essuyé une perte considérable. » Ils allaient même jusqu'à nommer les tribuns des soldats, T. Juvencius, et Cn. Labéon, frère de l'un d'eux, à qui cette défaite avait coûté la vie, avec un grand nombre de braves, tant citoyens qu'alliés. « Vainement alléguait-il la reddition de quelques bourgs et places, reddition fausse et tellement simulée qu'il n'avait pu en exiger d'otages. » Ces débats entre les consuls et les tribuns durèrent deux jours. Enfin, la fermeté des tribuns l'emporta, et les consuls présentèrent séparément leur demande.

XXIII. C. Cornelio omnium consensu decretus triumphus: et Placentini Cremonensesque addiderunt favorem consuli, gratias agentes, commemorantesque obsidione se esse ab eo liberatos; plerosque etiam, cùm apud hostes essent, servitute exceptos (64). Q. Minucius tentatâ tantùm relatione (65), cùm adversum omnem senatum videret, in monte Albano (66) se triumphaturum, et jure imperii consularis, et multorum clarorum virorum exemplo, dixit. C. Cornelius de Insubribus Cenomanisque in magistratu triumphavit; multa signa militaria tulit, multa Gallica spolia captivis carpentis transvexit: multi nobiles Galli ante currum traducti; inter quos quidam Hamilcarem (67) ducem Pœnorum fuisse auctores sunt. Ceterùm magis in se convertit oculos Cremonensium Placentinorumque colonorum turba pileatorum (68), currum sequentium. Tulit in triumpho ducenta triginta septem millia quingentos æris (69), argenti bigati (70) septuaginta novem millia: septuagenos æris (71) militibus divisit, duplex equiti, triplex centurioni. Q. Minucius consul de Liguribus Boiisque Gallis in monte Albano triumphavit; is triumphus, ut loco, et famâ rerum gestarum, et quòd sumptum non erogatum ex ærario omnes sciebant, inhonoratior fuit; ita signis, carpentisque, et spoliis ferme æquabat. Pecuniæ etiam prope par summa fuit: æris translata ducenta et quinquaginta quatuor millia (72), argenti bigati quinquaginta tria

XXIII. Le sénat, d'un consentement unanime, décerna le triomphe à C. Cornélius. La faveur dont il jouissait fut encore augmentée par la reconnaissance des habitants de Plaisance et de Crémone, lesquels déclarèrent hautement que c'était à lui qu'ils devaient la délivrance de leurs villes assiégées et l'affranchissement de ceux d'entre eux que l'ennemi avait réduits en servitude. Minucius fit encore quelque légère tentative; mais voyant le sénat tout entier se prononcer contre lui, il déclara qu'il triompherait sur le mont Albain, en vertu de l'autorité consulaire et à l'exemple de plusieurs personnages célèbres. C. Cornélius, avant de sortir de charge, triompha des Insubriens et des Cénomans; on remarqua dans la pompe de son triomphe une grande quantité d'enseignes et de dépouilles gauloises, portées sur les chariots qui faisaient eux-mêmes partie du butin, et plusieurs nobles gaulois qui précédaient son char, au nombre desquels des historiens mettent Amilcar, général carthaginois. Mais le spectacle qui attira le plus les regards, fut une foule de Crémonais et de Plaisantins qui suivaient le char du triomphateur, la tête couverte du bonnet, symbole de la liberté. On y vit de plus deux cent trente-sept mille cinq cents livres pesant d'airain, et soixante-dix-neuf mille pièces d'argent, portant pour empréinte un char attelé à deux chevaux; il distribua à ses soldats soixante-dix as, le double à chaque cavalier, et le triple à chaque centurion. Q. Minutius triompha sur le mont Albain des Liguriens et des Boïens. Ce triomphe fut moins brillant que le premier, si l'on considère le lieu qui en fut le théâtre, la grandeur des exploits qu'on y célébra, et cette particularité, que le trésor public n'en fit point les frais; mais il en égala presque la magnificence, par le nombre des enseignes et des chars, par la richesse du butin, et même par la quotité

millia et ducenti (73): militibus centurionibusque et equitibus item in singulos datum, quod dederat collega.

XXIV. Secundùm triumphum consularia comitia habita: creati consules L. Furius Purpureo, et M. Claudius Marcellus. Prætores postero die facti, Q. Fabius Buteo, Ti. Sempronius Longus, Q. Minucius Thermus, Manius Acilius Glabrio, L. Apustius Fullo, C. Lælius. Exitu ejus anni litteræ à T. Quintio venerunt, se signis collatis cum rege Philippo in Thessaliâ pugnasse: hostium exercitum fusum fugatumque. Hæ litteræ priùs in senatu à Sergio prætore, deinde, ex auctoritate Patrum, in concione sunt recitatæ. Ob res prospere gestas, in dies quinque supplicationes decretæ. Brevi post legati et à T. Quintio, et ab rege venerunt. Macedones deducti extra urbem in villam publicam (74), ibique iis locus et lautia præbita: et ad ædem Bellonæ senatus est habitus. Haud multa verba facta, cùm Macedones, quæcumque senatus censuisset, id regem facturum esse dicerent. Decem legati more majorum, quorum ex consilio T. Quintius imperator leges pacis Philippo daret, decreti: adjectumque, ut in eo numero legatorum P. Sulpicius et P. Villius essent, qui consules provinciam Macedoniam obtinuissent. Cosanis eo die postulantibus ut sibi colonorum numerus augeretur, mille adscribi jussi: dum

des sommes qu'il fit passer sous les yeux des spectateurs; car elles montaient à deux cent cinquante-quatre mille as de cuivre, et à cinquante-trois mille deux cents deniers d'argent: au reste, le consul donna aux soldats, aux cavaliers et aux centurions de son armée les mêmes gratifications que son collégue.

XXIV. Le triomphe fut suivi de la tenue des comices consulaires; les consuls élus furent L. Furius Purpuréon et M. Claudius Marcellus. Le lendemain on nomma préteurs, Q. Fabius Butéon, Ti. Sempronius Longus, Q. Minucius Thermus, Manius Acilius Glabrion, L. Apustius Fullon et C. Lælius. Vers la fin de cette année on reçut les lettres, où T. Quintius marquait qu'il avait combattu Philippe en bataille rangée dans la Thessalie, et remporté une victoire complète. Ces lettres lues d'abord au sénat par le préteur Sergius, furent ensuite, de l'avis des sénateurs, portées dans l'assemblée du peuple. En reconnaissance de ces heureux succès, on ordonna cinq jours de prières publiques. Peu de temps après arrivèrent les envoyés de Quintius et ceux du roi de Macédoine. Ces derniers furent conduits hors de la ville, dans une maison publique, où ils furent défrayés aux dépens de l'état, et le sénat leur donna audience dans le temple de Bellone. Sans se perdre en longs discours, ils déclarèrent en deux mots que leur maître était disposé à faire tout ce que le sénat exigerait de lui. On nomma, suivant l'ancien usage, dix commissaires avec lesquels T. Quintius devait concerter les conditions de paix qu'on pouvait imposer à Philippe, et l'on comprit dans le nombre P. Sulpicius et P. Villius, qui avaient commandé comme consuls en Macédoine. Ce jour-là même, à la demande de la colonie de Cosa qui sollicitait une augmentation d'habitants, on lui accorda un supplément de mille colons, à condition de n'y faire entrer aucun de ceux

23.

ne quis in eorum numero esset, qui post P. Cornelium et Ti. Sempronium consules (75) hostis fuisset.

XXV. Ludi Romani eo anno in circo scenâque ab ædilibus curulibus, P. Cornelio Scipione et Cn. Manlio Vulsone, et magnificentiùs quàm aliàs facti, et lætiùs propter res bello bene gestas spectati, totique ter instaurati: plebeii septies instaurati. Acilius Glabrio, C. Lælius eos ludos fecerunt. Ex argento mulctaticio tria signa ænea, Cereri Liberoque et Liberæ, posuerunt. L. Furius et M. Claudius Marcellus, consulatu inito, cùm de provinciis ageretur, et Italiam utrique provinciam senatus decerneret, ut Macedoniam cum Italiâ sortirentur petebant. Marcellus, provinciæ cupidior, pacem simulatam ac fallacem dicendo, et rebellaturum, si exercitus inde deportatus esset, regem, dubios sententiæ Patres fecerat. Et forsitan obtinuissent consules, ni Q. Marcius Rex et C. Atinius Labeo, tribuni plebis, se intercessuros dixissent, ni priùs ipsi ad plebem tulissent, vellent juberentne cum rege Philippo pacem esse. Ea rogatio in Capitolio ad plebem lata est: omnes quinque et triginta tribus, utì rogatæ, jusserunt. Et quò magis pacem ratam esse in Macedoniâ vulgò lætarentur, tristis ex Hispaniâ nuncius allatus effecit, vulgatæque litteræ, « C. Sempronium » Tuditanum proconsulem (76), in citeriore His» paniâ prælio victum: exercitum ejus fusum fuga» tumque, et illustres viros in acie cecidisse. Tudi-

qui avaient pu porter les armes contre le peuple romain depuis le consulat de P. Cornélius et de Ti. Sempronius.

XXV. Cette année, les édiles curules P. Cornélius Scipion et Cn. Manlius Vulson firent représenter les jeux romains dans le Cirque et sur le théâtre; l'appareil en fut plus magnifique que jamais, et la joie des spectateurs redoublée par les heureux succès des armes romaines; la fête dura trois jours. Les jeux plébéiens furent continués durant sept, sous la présidence des édiles Acilius Glabrion et C. Lælius. De l'argent des amendes, ces magistrats firent faire trois statues de bronze, qui représentaient Cérès, Bacchus et Proserpine. Les consuls L. Furius et M. Claudius Marcellus (*a*), à peine entrés en charge, et voyant que, dans la répartition des provinces, le sénat leur assignait à tous deux l'Italie pour département, demandèrent que celui de la Macédoine fût soumis aussi à la décision du sort. Marcellus, qui brûlait de l'obtenir, ne cessait de répéter que la paix était fausse et simulée, et que, l'armée une fois éloignée, Philippe ne manquerait pas de reprendre les armes, et ces discours avaient jeté le sénat dans une sorte d'incertitude. Peut-être enfin, les consuls l'eussent emporté, sans l'opposition des tribuns du peuple, Q. Marcius Rex et C. Atinius Labéon, qui déclarèrent vouloir avant tout demander au peuple s'il entendait ratifier la paix faite avec Philippe. Le peuple convoqué pour cet effet dans le Capitole, les trente-cinq tribus se déclarèrent à l'unanimité pour le maintien de la paix. La joie de l'avoir conclue fut augmentée par les nouvelles fâcheuses qu'on reçut d'Espagne. Les dépêches, dont le contenu transpira, portaient « que le proconsul C. Sempronius Tuditanus avait été vaincu dans l'Espagne

(*a*) An de Rome 556, avant J.-C. 196.

» tanum cum gravi vulnere latum (77) ex prælio, » haud ita multò post exspirasse. » Consulibus ambobus Italia provincia, cum his legionibus quas superiores consules habuissent decreta, et ut quatuor legiones novas scriberent, duas: quæ quò senatus censuisset mitterentur (78), et T. Quintius Flamininus cum duabus legionibus provinciam eodem exercitu (79) obtinere jussus: imperium ei prorogatum satis jam antè videri.

XXVI. Prætores deinde provincias sortiti, L. Apustius Fullo urbanam jurisdictionem, Manius Acilius Glabrio inter cives et peregrinos, Q. Fabius Buteo Hispaniam ulteriorem, Q. Minucius Thermus citeriorem, C. Lælius Siciliam, Ti. Sempronius Longus Sardiniam. Q. Fabio Buteoni, et Q. Minucio, quibus Hispaniæ provinciæ evenerant, consules legiones singulas ex quatuor ab se scriptis, quas videretur, uti darent, decretum est; sociûm ac nominis Latini quaterna millia peditum, trecenos equites: hique primo quoque tempore in provincias ire jussi. Bellum in Hispaniâ quinto post anno exortum est, quàm simul cum Punico bello fuerat finitum. Priusquam hi prætores ad bellum prope novum, quia tum primùm suo nomine, nullo Punico exercitu aut duce, ad arma ierant, proficiscerentur, aut ipsi consules ab urbe moverent; procurare, ut assolet, prodigia, quæ nun-

citérieure; que son armée avait essuyé une déroute complète, et qu'on y avait perdu plusieurs officiers de marque; enfin que Sempronius lui-même, enlevé du champ de bataille où il avait été grièvement blessé, était mort peu de temps après des suites de sa blessure. » On décreta donc que les deux consuls auraient l'Italie pour département, avec les deux légions qui avaient servi sous leurs prédécesseurs, qu'ils en lèveraient quatre nouvelles, dont deux auraient la destination que le sénat jugerait à propos de leur donner. T. Quintius Flamininus eut ordre de rester dans la même province, à la tête de son armée : ses pouvoirs parurent suffisamment prorogés par le décret de l'année précédente.

XXVI. Les préteurs tirèrent ensuite leurs départements au sort, qui donna à L. Apustius Fullon la jurisdiction de Rome, et à Manius Acilius Glabrion, le soin de connaître des contestations entre les citoyens et les étrangers; à Q. Fabius Butéon échut l'Espagne ultérieure, à Q. Minucius Thermus la citérieure, à C. Lælius la Sicile, et à T. Sempronius Longus la Sardaigne. Q. Fabius Butéon et Q. Minucius, à qui le sort avait assigné le commandement des Espagnes, durent recevoir de chacun des consuls une des quatre légions nouvellement levées, avec quatre mille hommes d'infanterie et trois cents cavaliers pris parmi les alliés du nom latin, et eurent en même temps ordre de partir au plus tôt pour leurs provinces respectives. Cinq ans s'étaient déjà écoulés depuis que la guerre d'Espagne avait été terminée en même temps que celle d'Afrique, lorsque ce soulèvement eut lieu. On le considéra comme une guerre toute nouvelle, parce que c'était la première fois que les peuples prenaient les armes de leur propre mouvement, sans avoir ni chef, ni secours venus de Carthage. Avant donc que les préteurs se

ciabantur, jussi. L. Julius Sequestris in Sabinos proficiscens, fulmine ipse equusque exanimati fuerant: ædes Feroniæ in Capenate de cœlo tacta erat: ad Monetæ duarum hastarum spicula arserant: lupus Esquilinâ portâ ingressus, frequentissimâ parte urbis, cùm in forum decurrisset, Tusco vico, atque inde Melio (80), per portam Capenam prope intactus evaserat. Hæc prodigia majoribus hostiis sunt procurata.

XXVII. Iisdem diebus Cn. Cornelius Lentulus, qui ante Sempronium Tuditanum citeriorem Hispaniam obtinuerat cùm ex senatusconsulto ovans (81) urbem esset ingressus, tulit præ se auri mille et quingenta quindecim pondo (82), argenti viginti millia (83), signati denariûm triginta quatuor millia, et quingentos quinquaginta (84). L. Stertinius ex ulteriore Hispaniâ, ne tentatâ quidem triumphi spe, quinquaginta millia pondo argenti in ærarium tulit: et de manubiis duos fornices in foro Boario ante Fortunæ ædem, et matris Matutæ, unum in maximo Circo fecit: et his fornicibus signa aurata imposuit. Hæc per hiemem ferme acta. Hibernabat eo tempore Athenis (85) Quintius, à quo cùm multa socii peterent, Bœoti petierunt impetraveruntque, ut hi qui suæ gentis militassent apud Philippum, sibi restituerentur, id à Quintio facilè impetratum; non quia

missent en route, avant que les consuls eux-mêmes sortissent de Rome, ces magistrats furent chargés d'expier avec les rits accoutumés, les prodiges qu'on venait d'annoncer. Julius Séquestris, en partant pour le pays des Sabins, avait été tué par la foudre, lui et son cheval ; dans le territoire de Capène, le tonnerre était tombé sur le temple de Féronie ; auprès du temple de Junon Monéta, une aigrette de feu avait jailli de la pointe de deux lances; un loup entré par la porte Esquiline, dans le quartier le plus peuplé de la ville, était descendu dans le Forum, avait suivi les rues Toscane et Mélie, et enfin était sorti par la porte Capène, sans presque avoir été blessé. En expiation de ces prodiges, on immola les grandes victimes.

XXVII. Ces mêmes jours, Cn. Cornélius Lentulus qui avait précédé Sempronius Tuditanus dans le gouvernement de l'Espagne citérieure, obtint les honneurs de l'ovation en vertu d'un sénatus-consulte. Il fit porter dans son triomphe quinze cent quinze livres pesant d'or, et vingt mille livres d'argent en barres, trente-quatre mille cinq cent-cinquante deniers d'argent monnoyé. L. Stertinius, qui avait commandé dans l'Espagne ultérieure, sans avoir fait la moindre tentative pour obtenir le triomphe, fit entrer dans le trésor public cinquante mille livres d'argent pesant. Du reste des dépouilles, il érigea dans le Marché aux Bœufs deux arcs de triomphe devant les temples de la Fortune et de la mère Matuta, et un troisième dans le grand Cirque, et y mit des statues de bronze doré. Tous ces événements eurent lieu durant l'hiver. T. Quintius avait pour lors pris ses quartiers dans la ville d'Élatie ; entre autres requêtes que lui présentèrent les alliés, les Béotiens demandèrent la liberté de ceux de leurs compatriotes qui avaient porté les armes pour Philippe; Quintius la leur accorda sans difficulté, moins

satis dignos eos credebat, sed quia Antiocho rege jam suspecto, favor conciliandus nomini Romano apud civitates erat. Restitutis, confestim apparuit, quàm nulla inita apud Bœotos gratia esset: nam et ad Philippum gratias agentes pro redditis hominibus, perinde atque ipsi id Quintio et Romanis datum esset, miserunt: et comitiis proximis Bœotarchen (86) nullam aliam ob causam Brachyllam quemdam, quàm quòd præfectus Bœotorum apud regem militantium fuisset, fecerunt; præteritis Zeuxippo et Pisistrato, aliisque, qui Romanæ societatis auctores fuerant. Id ægrè et in præsentia hi passi, et in futurum etiam metum ceperunt, cùm ad portas prope sedente exercitu Romano ea fierent, quidnam se futurum esset, profectis in Italiam Romanis; Philippo ex propinquo socios adjuvante, et infesto his qui partis adversæ fuissent.

XXVIII. Dum Romana arma propinqua habebant, tollere Brachyllam (87) principem fautorum regis statuerunt: et tempore ad eam rem capto, cùm in publico epulatus reverteretur domum temulentus, prosequentibus mollibus viris, qui joci causâ convivio celebri interfuerant; ab sex armatis, quorum tres Italici, tres Ætoli erant, circumventus occîditur. Fuga comitum, et quiritatio (88) facta, et tumultus totâ urbe discurrentium cum luminibus: percussores proximâ portâ evaserunt. Luce primâ concio frequens, velut exstante indicio, ad vocem

par égard pour ces captifs qu'il jugeait peu dignes de cette grâce, que pour concilier aux Romains la faveur des cités de la Grèce, dans un temps où l'on avait tout lieu de suspecter les dispositions d'Antiochus. Mais l'on s'aperçut bientôt combien peu l'on avait à compter sur la reconnaissance des Béotiens. En effet, ils envoyèrent remercier Philippe, comme si c'eût été à sa considération que Quintius leur avait accordé cette grâce; et dans leur première assemblée ils nommèrent béotarque un certain Brachylla, dont le seul mérite était d'avoir commandé les Béotiens au service de Macédoine, à l'exclusion de Zeuxippe, de Pisistrate et de tous les autres partisans de l'alliance avec les Romains. Cette préférence injurieuse les blessa pour le moment, mais les alarma encore plus pour l'avenir; si on les traitait ainsi lorsque l'armée romaine était campée presque aux portes de Thèbes, à quoi ne devaient-ils pas s'attendre quand elle serait repassée en Italie, et que Philippe serait à portée de récompenser ses partisans et de se venger de ceux qui s'étaient déclarés contre lui?

XXVIII. Ces considérations les déterminèrent à se défaire de Brachylla, chef de la faction qui était dans les intérêts du roi, pendant que le voisinage des armes romaines pouvait en imposer à leurs adversaires; ils n'attendaient plus qu'une occasion favorable; elle se présenta bientôt. Un soir qu'il sortait d'un festin public, et qu'il revenait chez lui pris de vin, accompagné de jeunes libertins qui avaient été appelés à la fête pour divertir les convives, il fut enveloppé et tué par six assassins, dont trois étaient italiens et trois ætoliens. Son cortége prend la fuite en criant au meurtre; on court de tous côtés avec des flambeaux; mais à la faveur du tumulte, les meurtriers s'échappent par la porte la plus prochaine. Le lendemain, dès

præconis convocata in theatro erat. Palam ab suo comitatu et obscœnis illis viris fremebant interfectum: animis autem Zeuxippum auctorem destinabant cædis. In præsentiâ placuit comprehendi eos qui simul fuissent, quæstionemque ex his haberi: qui dum quæruntur, Zeuxippus, consimili animo avertendi ab se criminis causâ in concionem progressus, errare ait homines, qui tam atrocem cædem pertinere ad illos semiviros crederent; multaque in eam partem probabiliter argumentatus, quibus fidem apud quosdam fecit, nunquam, si conscius esset, oblaturum se multitudini, mentionemve cædis, nullo lacessente, facturum fuisse. Alii non dubitare, obviàm eundo impudenter criminis suspicionem averti. Torti post paulò insontes, cùm scirent ipsi opinionem omnium, eâ pro indicio usi, Zeuxippum et Pisistratum nominaverunt: nullo adjecto, cur scire quicquam viderentur, argumento. Zeuxippus tamen cum Stratonidâ quodam nocte perfugit Tanagram (89), suam magis conscientiam, quàm indicium hominum nullius rei consciorum metuens. Pisistratus spretis indicibus Thebis mansit. Servus erat Zeuxippo, totius internuncius et minister rei; quem indicem Pisistratus timens, eo ipso timore ad indicium protraxit. Litteras ad Zeuxippum mittit, « Servum conscium tolleret. Non tam idoneum ad » celandam rem eum videri sibi, quàm ad agen» dam fuerit. » Has qui tulit litteras, jussit Zeuxippo

le point du jour, le peuple se porte en foule au théâtre, à la voix du héraut qui convoquait l'assemblée, comme si l'on avait des indices sur les auteurs du crime. Le cri général en accuse les hommes infâmes qui accompagnaient Brachylla ; mais la conviction intime est contre Zeuxippe. Pour le moment, on juge à propos d'arrêter ceux qui s'étaient trouvés avec le béotarque, et de leur faire donner la question. Pendant qu'on les cherche, Zeuxippe, dans le dessein de détourner les soupçons, se présente hardiment dans l'assemblée, prétend que c'est une grande erreur d'attribuer un coup si hardi à des misérables, la honte de leur sexe, et appuie son opinion de raisons assez plausibles pour persuader à plusieurs que, s'il eût été un des complices, il n'aurait jamais eu le front de paraître en public, et d'y venir parler d'un meurtre que personne ne lui imputait. Mais le plus grand nombre ne vit dans cette démarche audacieuse que le désir d'écarter les soupçons en les prévenant. Peu de temps après, les malheureux innocents, appliqués à la torture, prenant pour un indice suffisant l'opinion publique qui leur était bien connue, nommèrent Zeuxippe et Pisistrate, mais sans apporter aucune preuve de leur déposition. Cependant Zeuxippe s'enfuit nuitamment à Tanagra, avec un certain Stratonide, pressé par le témoignage de sa conscience beaucoup plus que par une allégation sans preuves. Pisistrate affectant de mépriser de pareils accusateurs, resta dans Thèbes. Zeuxippe avait un esclave par le ministère duquel avait été tramé tout le complot. Pisistrate en fit un dénonciateur, par les précautions même qu'il prit pour prévenir son indiscrétion. Il écrit à Zeuxippe, pour l'inviter à se défaire d'un complice qui lui paraissait plus propre à faire un coup de main qu'à le taire. Le messager avait ordre de rendre au plus tôt la lettre à Zeuxippe. N'ayant pu le joindre,

dare quamprimum : is, quia non sibi conveniendi ejus copia fuit, ipsi illi servo, quem ex omnibus domino fidissimum credebat, tradidit : et adjecit, à Pisistrato de re magnopere pertinente ad Zeuxippum esse. Conscientiâ ictus, cùm extemplo traditurum eas affirmasset, aperit. Perlectis litteris, pavidus Thebas refugit. Et Zeuxippus quidem fugâ servi motus, Athenas, tutiorem exsilio locum ratus, concessit. De Pisistrato aliquæ quæstiones tormentis habitæ, et sumptum supplicium est.

XXIX. Efferavit ea cædes Thebanos Bœotosque omnes ad exsecrabile odium Romanorum; Zeuxippum principem gentis id facinus conscîsse : ad rebellandum neque vires, neque ducem habebant. Proximum bello quod erat, in latrocinium versi, alios hospites, alios vagos per hiberna milites ad varios commeantes usus, excipiebant : quidam in ipsis itineribus, ad notas latebras insidiantibus, pars in deserta per fraudem diversoria devecti deductique opprimebantur : postremò non tantùm odio, sed etiam aviditate prædæ ea facinora faciebant : quia negotiandi ferme causâ argentum in zonis habentes, in commeatibus erant (90). Cùm primò pauci, dein in dies plures desiderarentur, infamis esse Bœotia omnis cœpit : et timidiùs quàm in hostico egredi castris miles. Tum Quintius legatos ad querendum de latrociniis per civitates mittit. Plurimi pedites circa Copaidem paludem (91) inventi : ibi ex limo

il la donne à ce même esclave qu'il croyait le plus fidèle de tous, ajoutant qu'elle contenait un avis de Pisistrate, qui était de la plus grande importance pour son maître. Le confident l'assura bien qu'il allait la remettre; mais averti par le cri de sa conscience, il ouvrit la lettre, et ne l'eut pas plutôt lue qu'il courut à Thèbes tout tremblant. Zeuxippe, alarmé de la fuite de son esclave, se réfugia dans les murs d'Athènes, croyant y trouver un asyle plus assuré. Pour Pisistrate, il fut arrêté, livré à la torture, qui lui arracha l'aveu de sa complicité, et puni du dernier supplice.

XXIX. Ce meurtre de leur premier magistrat inspira aux Thébains, et en général à tous les Béotiens, une haine furieuse contre les Romains, qu'ils soupçonnaient d'avoir favorisé le complot de Zeuxippe; ils étaient disposés à se révolter. Mais sans chef et sans armée, ils prennent le parti de faire une guerre de brigands, surprennent, égorgent partout les soldats romains, les uns au mépris de l'hospitalité, les autres dans leurs cantonnements d'hiver, pendant qu'ils vont et viennent pour leurs affaires; quelques-uns sont assassinés sur les routes, ou périssent dans des embuscades, ou, conduits par fraude dans des hôtelleries désertes, y trouvent la mort. La soif de la vengeance avait engagé les Béotiens dans ce brigandage; l'avidité du gain le leur fit continuer, parce que la plupart des soldats qui avaient obtenu des congés portaient sur eux de l'argent pour faire une sorte de trafic. Le nombre de ceux qui disparaissaient augmentant chaque jour, bientôt la Béotie entière fut décriée comme un coupe-gorge, et les soldats n'y marchèrent plus qu'en tremblant et avec plus de précaution qu'en pays ennemi. Alors Quintius envoya de ville en ville des députés se plaindre de ces bri-

eruta extractaque ex stagno cadavera, saxis aut amphoris, ut pondere traherentur in profundum, annexa: multa facinora Acræphiæ (92) et Coroneæ (93) facta inveniebantur. Quintius primò noxios tradi sibi jussit, et pro quingentis militibus (tot enim intercepti erant) quingenta talenta (94) Bœotos conferre. Quorum neutrum cùm fieret, verbis tantùm civitates excusarent, nihil publico consilio factum esse; missis Athenas et in Achaiam legatis, qui testarentur sociis, justo pioque bello se persecuturum Bœotos, et cum parte copiarum P. Claudio Acræphiam ire jusso, cum parte Coroneam circumsedit: evastatis priùs agris, quâ ab Elatiâ duo diversa agmina iêre. Hâc perculsi clade Bœoti, cùm omnia terrore ac fugâ complessent, legatos mittunt: qui cùm in castra non admitterentur, Achæi Athenienses que supervenerunt. Plus auctoritatis Achæi habuerunt, deprecantes: ac, ni impetrassent (95) pacem Bœotis, bellum simul gerere decreverunt. Per Achæos Bœotis copia adeundi alloquendique Romanum facta est, jussisque tradere noxios, et mulctæ nomine triginta talenta (96) conferre, pax data: et ab oppugnatione recessum.

XXX. Post paucos dies, decem legati ab Româ venerunt, quorum ex consilio pax data Philippo in has leges est. « Omnes Græcorum civitates (97), » quæ in Europâ, quæque in Asiâ essent, libertatem

gandages. Plusieurs fantassins avaient été trouvés dans les marais de Copaïde, et l'on retira de la fange leurs cadavres chargés de pierres, ou attachés à des amphores, dont le poids les y tenait enfoncés: la plupart de ces meurtres paraissaient avoir été commis dans le voisinage d'Acréphie et de Coronée. Quintius exigea d'abord qu'on lui livrât les coupables, et ensuite que les Béotiens payassent cinq cents talents pour les cinq cents soldats qui avaient disparu. Comme on ne satisfaisait ni à l'une ni à l'autre de ces demandes, et que les villes alléguaient pour excuse que l'autorité publique n'avait aucune part à ces excès, le général envoie en Achaïe et vers les Athéniens protester aux alliés qu'il va faire aux Béotiens une guerre aussi légitime que terrible, détache P. Claudius, à la tête d'une partie de l'armée, avec ordre de se porter sur Acréphie; et lui-même, à la tête de l'autre, commence le siége de Coronée. Ces deux divisions partant d'Élatie, ravagèrent les campagnes sur leur passage. Les Béotiens, frappés de cette double dévastation, qui répandait partout la consternation et la fuite, se virent forcés de demander quartier; mais sur le refus que fit Quintius de les admettre dans son camp, ils eurent recours à la médiation des Achéens et des Athéniens. L'intercession des premiers eut plus de poids, parce qu'après avoir employé les prières, ils semblaient menacer de prendre part aux hostilités. Grâce à cette intervention, les Béotiens obtinrent enfin audience. Quintius leur ordonna de livrer les coupables, et de payer trente talents par forme d'amende. A ces conditions, il leur fit grâce, et leva le siége.

XXX. Peu de jours après, arrivèrent de Rome les dix commissaires qui devaient servir de conseil à Quintius. De leur avis, la paix fut accordée à Philippe, aux conditions suivantes, « que toutes les cités grecques d'Europe et d'Asie seraient libres, et

» ac suas leges haberent : quæ earum sub ditione » Philippi fuissent, præsidia ex his Philippus deduceret : his, quæ in Asiâ essent, Euromo, Pedasisque (98), et Bargyliis, et Iasso, et Myrinâ (99), » et Abydo, et Thasso, et Perintho (100) : eas quoque enim placere liberas esse. De Cianorum libertate, Quintius Prusiæ Bithynorum regi scriberet, » quid senatui et decem legatis placuisset. Captivos » transfugasque reddere Philippum Romanis, et naves omnes tectas tradere, quin et regiam unam, » inhabilis prope magnitudinis, quam sexdecim versus remorum agebant. Ne plus quingentis armatorum haberet, neve elephantum ullum. Bellum extra Macedoniæ fines ne injussu senatûs gereret. » Mille talentûm (101) daret populo Romano : dimidium præsens, dimidium pensionibus decem » annorum. » Valerius Antias, quaternûm millium pondo argenti vectigal in decem annos, triginta quaterna millia pondo (102), et ducenta, præsens viginti millia pondo ; idem nominatim adjectum scribit, ne cum Eumene Attali filio (novus is tum rex erat) bellum gereret. In hæc obsides accepti, inter quos Demetrius Philippi filius. Adjicit Valerius Antias, Attalo (103) absenti Æginam insulam elephantosque dono datos, et Rhodiis Stratoniceam Cariæ, atque alias urbes, quas Philippus tenuisset : Atheniensibus insulas datas, Paron, Imbrum, Delum, Scyrum.

XXXI. Omnibus Græciæ civitatibus hanc pacem

se gouverneraient par leurs lois ; que Philippe retirerait ses garnisons de celles dont il s'était rendu maître ; et notamment en Asie, évacuerait Eurome, Pédase, Bargylie, Iassus, Myrine, Abydos, Thassos et Périnthe, qui recouvreraient également leur liberté. Quant à celle de Ciane, Quintius écrirait à Prusias, roi de Bithynie, pour lui faire connaître les intentions du sénat et les décisions des commissaires. De plus, Philippe devait rendre aux Romains tous les captifs et transfuges, et livrer tous ses vaisseaux pontés, à la réserve de cinq brigantins, et d'un navire royal à seize rangs de rames, et que sa grandeur avait mis presque hors de service. Il ne lui était pas permis d'avoir plus de cinq cents hommes en armes, ni de garder un seul éléphant. Il ne pouvait porter la guerre hors de la Macédoine, sans l'aveu du sénat ; enfin, on exigeait de lui une contribution de mille talents, moitié payables sur-le-champ, moitié à différents termes, mais dans l'espace de dix ans. » Valérius d'Antium prétend que les Romains lui imposèrent un tribut annuel de quatre mille livres pesant d'argent, durant dix ans, et lui en firent payer vingt mille comptant. Il ajoute qu'il lui fut défendu nommément d'entrer en guerre avec Eumène, qui venait de succéder à son père Attale. Pour garantie de sa fidélité à exécuter ces conditions, Philippe donna des otages, au nombre desquels était son fils Démétrius. Suivant le même Valérius, Attale, frère d'Eumène, obtint, quoiqu'absent, l'île d'Ægine et les éléphants de Philippe ; les Rhodiens eurent Stratonicée de Carie, et d'autres villes qu'avait occupées le roi de Macédoine ; et les Athéniens, les îles de Paros, d'Imbros, de Délos et de Scyros.

XXXI. Cette paix eut l'approbation de toute la Grèce ; les

approbantibus, soli Ætoli id decretum decem legatorum clam mussantes carpebant. « Litteras inanes » vanâ specie libertatis adumbratas esse. Cur enim » alias Romanis tradi urbes (104), nec nominari » eas; alias nominari, et sine traditione juberi libe» ras esse? nisi ut quæ in Asiâ sint, liberentur, lon» ginquitate ipsâ tutiores (105); quæ in Græciâ » sint, ne nominatæ intercipiantur, Corinthus, et » Chalcis, et Oreum, cum Eretriâ et Demetriade. » Nec tota ex vano criminatio erat; dubitabatur enim de Corintho, et de Chalcide, et Demetriade: quia in senatusconsulto, quo missi decem legati ab urbe erant, ceteræ Græciæ atque Asiæ haud dubiè liberabantur; de his tribus urbibus legati, quod tempora reipublicæ postulassent, id è republicâ fideque suâ facere, statuere, jussi erant. Antiochus rex erat, quem transgressurum in Europam, cùm primùm ei res suæ placuissent, non dubitabant; ei tam opportunas ad occupandum patere urbes nolebant. Ab Elatiâ Anticyram cum decem legatis, inde Corinthum trajecit; ibi consilia decem legatorum tractabantur. Identidem Quintius, « Liberandam omnem » Græciam, si Ætolorum linguas retundere, si ve» ram caritatem, majestatem, apud omnes nominis » Romani vellent esse: si fidem facere, ad liberan» dam Græciam, non ad transferendum à Philippo » ad se imperium, se mare trajecisse. » Nihil contra ea de libertate urbium alii dicebant; « ceterùm ipsis

Ætoliens seuls en murmurèrent, et cherchèrent à décrier sourdement le décret des dix commissaires. « Ce n'était, disaient-ils, qu'une convention illusoire, décorée d'une vaine apparence de liberté; car à quel propos les Romains s'adjugeaient-ils des villes sans les désigner, et affectaient-ils de nommer celles qui devaient être entièrement libres? Leur but évident n'était-il pas, en ayant l'air de rendre la liberté aux cités d'Asie que leur éloignement seul mettait à couvert, de s'assurer, à la faveur d'une adroite réticence, la possession des villes grecques d'Europe, telles que Corinthe, Chalcis, Orée, Érétrie et Démétriade? » Ces inculpations n'étaient pas sans fondement; car le sort de Corinthe, de Chalcis et de Démétriade était encore incertain. Le sénatus-consulte en vertu duquel les dix commissaires avaient reçu leur mission, portait expressément l'indépendance de toutes les villes de la Grèce et de l'Asie, à la réserve pourtant de ces trois cités, dont la destinée était laissée à leur discrétion, suivant ce qui leur paraîtrait conforme aux intérêts de la république. Or ils ne pouvaient douter qu'Antiochus n'eût le dessein de passer en Europe dès que l'état de ses affaires le lui permettrait, et ne voulaient pas laisser à découvert des places qui étaient si fort à sa bienséance. Quintius se rendit d'Élatie à Anticyre, et de là à Corinthe, où il devait délibérer avec la commission. Là Quintius répétait souvent « qu'il fallait remettre en liberté la Grèce entière, s'ils voulaient fermer la bouche aux Ætoliens, rendre le nom romain aussi cher que respectable à toutes les nations, et leur persuader qu'ils avaient passé les mers pour être les libérateurs de la Grèce, et non pas pour remplacer Philippe dans la domination dont ils l'avaient dépouillé. » Les commissaires étaient d'accord avec lui sur la liberté des cités dont il était ques-

» tutius esse, manere paulisper sub tutelâ præsidii » Romani, quàm pro Philippo Antiochum dominum » accipi. » Postremò ita decretum est: « Corinthus » redderetur Achæis ut in Acrocorintho (106) ta- » men præsidium esset: Chalcidem ac Demetriadem » retineri, donec cura de Antiocho decessisset. »

XXXII. Isthmiorum statum ludicrum aderat; semper quidem et aliàs frequens, cùm propter spectaculi studium insitum genti, quo certamina omnis generis artium, viriumque, ac pernicitatis, visuntur; tum quia propter opportunitatem loci, per duo diversa maria (107), omnium Græcorum undique conventus erat. Sed exspectatione erecti, qui deinde status futurus Græciæ, quæ sua fortuna esset: alii non taciti solùm opinabantur, sed sermonibus etiam ferebant. Romani ad spectaculum consederunt: et præco cum tubicine, ut mos est, in mediam arenam, unde solenni carmine ludicrum indici solet, processit, et tubâ silentio facto, ita pronunciat: SENATUS POPULUSQUE ROMANUS, ET T. QUINTIUS IMPERATOR, PHILIPPO REGE MACEDONIBUSQUE DEVICTIS, LIBEROS, IMMUNES, SUIS LEGIBUS ESSE JUBET CORINTHIOS, PHOCENSES, LOCRENSESQUE OMNES, ET INSULAM EUBOEAM, ET MAGNETAS, THESSALOS, PERRHÆBOS, ACHÆOS PHTHIOTAS (108). Percensuerat omnes gentes, quæ sub ditione Philippi regis fuerant. Auditâ voce præconis, majus gaudium fuit, quàm

tion; mais ils prétendaient qu'il était plus sûr pour elles de rester quelque temps sous la protection romaine, que d'avoir Antiochus pour maître, au lieu de Philippe. » Enfin le décret fut rédigé en ces termes : « Corinthe serait rendue aux Achéens, en conservant toutefois dans sa citadelle garnison romaine. Quant à Chalcis et à Démétriade, elles resteraient au pouvoir des Romains jusqu'à ce qu'on n'eût plus rien à craindre d'Antiochus. »

XXXII. C'était l'époque de la célébration des jeux isthmiens. Cette solennité attire ordinairement une grande foule de spectateurs, soit à cause du goût naturel aux Grecs pour ces sortes de jeux où l'on dispute le prix de la force, de la course et de l'habileté en tout genre, soit à cause de la situation de Corinthe sur deux mers qui offrent aux curieux un moyen facile de s'y rendre. Mais en cette circonstance un concours immense s'y était porté de toutes parts, dans l'attente du sort futur de la Grèce en général et de chaque peuple en particulier; c'était l'unique objet des réflexions et des entretiens. Les Romains prennent place; le héraut, suivant l'usage, s'avance au milieu de l'arène avec le joueur d'instrument qui prélude à l'ouverture des jeux; la trompette sonne et commande le silence; alors le héraut prononce ces paroles : LE SÉNAT ET LE PEUPLE ROMAIN, ET T. QUINTIUS LEUR GÉNÉRAL, VAINQUEURS DE PHILIPPE ET DES MACÉDONIENS, RÉTABLISSENT DANS LA JOUISSANCE DE LA LIBERTÉ, DE LEURS LOIS ET DE LEURS IMMUNITÉS LES CORINTHIENS, LES PHOCÉENS, LES LOCRIENS, L'ISLE D'EUBÉE, LES MAGNÈTES, LES THESSALIENS, LES PERRHÉBIENS ET LES ACHÉENS DE LA PHTHIOTIDE. C'était le nom de toutes les nations qui avaient été sous la domination de Philippe. A cette proclamation, l'assemblée pensa succomber sous l'excès de sa

quod universum homines caperent. Vix satis credere se quisque audîsse: alii alios intueri mirabundi, velut somnii vanam speciem: quod ad quemque pertineret, suarum aurium fidei minimùm credentes, proximos interrogabant. Revocatus præco, cùm unusquisque non audire, sed videre libertatis suæ nuncium averet, iterum pronunciaret eadem. Tum ab certo jam gaudio tantus cum clamore plausus est ortus (109), totiesque repetitus, ut facilè appareret, nihil omnium bonorum multitudini gratius, quàm libertatem esse. Ludicrum deinde ita raptim peractum est, ut nullius nec animi, nec oculi spectaculo intenti essent: adeò unum gaudium præoccupaverat omnium aliarum sensum voluptatum.

XXXIII. Ludis verò dimissis, cursu prope omnes tendere ad imperatorem Romanum: ut, ruente turbâ in unum, adire, contingere dextram cupientium, coronas lemniscosque jacientium, haud procul periculo fuerit. Sed erat trium ferme et triginta annorum: et cùm robur juventæ, tum gaudium ex tam insigni gloriæ fructu, vires suppeditabant. Nec præsens omnium modò effusa lætitia est, sed per multos dies gratis et cogitationibus, et sermonibus revocata: « Esse aliquam in terris gentem, quæ suâ im- » pensâ, suo labore ac periculo bella gerat pro liber- » tate aliorum: nec hoc finitimis, aut propinquæ » vicinitatis hominibus, aut terris continenti junctis » præstet: maria trajiciat, ne quod toto orbe terra-

joie. Personne ne croyait avoir bien entendu. Les Grecs se regardent les uns les autres, comme s'ils étaient encore dans les illusions d'un songe agréable que le réveil va dissiper; et se défiant du témoignage de leurs oreilles, ils demandaient à leurs voisins s'ils ne s'abusaient point. Le héraut est rappelé, chacun brûlant non seulement d'entendre, mais de voir le messager d'une si heureuse nouvelle; il fait une seconde lecture du décret. Alors ne pouvant plus douter de leur bonheur, ils poussent des cris de joie, et donnent à leur libérateur des applaudissements si vifs et tellement répétés, qu'il était aisé de voir que, de tous les biens, la liberté est celui qui a le plus de charmes pour la multitude. Les jeux furent ensuite célébrés, mais à la hâte, mais sans attirer ni les regards, ni l'attention des spectateurs. Un seul intérêt absorbait leur ame entière, et leur ôtait le sentiment de tous les autres plaisirs.

XXXIII. Les jeux finis, on se précipite vers le général romain: chacun s'empresse de l'aborder, de lui prendre la main, de lui jeter des couronnes de fleurs et de rubans; et la foule fut si grande qu'il pensa être étouffé. Mais il n'avait encore que trente-trois ans, et la vigueur de l'âge, jointe à l'ivresse d'une gloire si éclatante, lui donna la force de résister à une pareille épreuve. La joie des peuples ne se borna pas à l'enthousiasme du moment: l'impression s'en prolongea long-temps encore dans la pensée et dans la conversation. « Il était donc, disait-on avec admiration, une nation sur la terre qui, à ses frais et à ses risques, s'exposait à toutes les fatigues de la guerre, pour assurer aux autres le bienfait inestimable de la liberté, et cela, sans y être portée par l'intérêt du voisinage, par les liens qui unissent les peuples d'un même continent, mais qui traversait les mers pour bannir du monde entier l'usurpation et le despotisme, et pour

» rum injustum imperium sit, et ubique jus, fas, lex
» potentissima sint. Unâ voce præconis liberatas
» omnes Græciæ atque Asiæ urbes. Hoc spe conci-
» pere audacis animi fuisse : ad effectum adducere,
» virtutis et fortunæ ingentis (110). »

XXXIV. Secundùm ista jam Quintius et decem legati, legationes regum, gentium, civitatumque audivère. Primi omnium regis Antiochi vocati legati sunt; his eadem, quæ ferè Romæ erant, verba sine fide rerum jactata. Nihil jam perplexè, ut antè, cùm dubiæ res incolumi Philippo erant, sed apertè pronunciatum, ut excederet Asiæ urbibus, quæ aut Philippi aut Ptolemæi regum fuissent; abstineret liberas, omnesque Græcas. Ante omnia denunciatum, ne in Europam aut ipse transiret, aut copias trajiceret. Dimissis regis legatis, conventus gentium civitatumque est haberi cœptus : eóque maturiùs peragebatur, quòd decreta decem legatorum civitates nominatim pronunciabant. Orestis, (Macedonum ea gens est) quòd primi ab rege defecissent, suæ leges redditæ. Magnetes et Perrhæbi, et Dolopes, liberi quoque pronunciati. Thessalorum genti, præter libertatem concessam, Achæi Phthiotæ dati, Thebis Phthioticis et Pharsalo excepto. Ætolos de Pharsalo et Leucade postulantes, ut ex fœdere sibi restituerentur, ad senatum rejecerunt. Phocenses, Locrenses, et quæ sicut antè fuerant, adjectâ decreti auctoritate, his contribuerunt. Corinthus, et

établir en tout lieu le règne de la justice, de l'équité et des lois! Il avait suffi de la voix d'un héraut pour affranchir toutes les villes de la Grèce et de l'Asie. La seule idée d'un pareil dessein supposait une grandeur d'ame peu commune; mais pour l'exécuter il avait fallu autant de courage que de bonheur.»

XXXIV. Quintius et les commissaires donnèrent ensuite audience aux envoyés des rois, des peuples et des républiques. Les ambassadeurs d'Antiochus furent introduits les premiers; leur langage fut le même que celui qu'ils avaient tenu à Rome, et leurs vaines protestations n'inspirèrent pas plus de confiance. Mais comme la querelle avec Philippe était décidée, on leur signifia, non en termes ambigus, mais d'une manière positive, que leur maître eût à évacuer toutes les villes d'Asie qui avaient appartenu à Philippe ou à Ptolémée; qu'il n'entreprît rien contre les cités libres, et surtout contre toutes celles qui étaient grecques: avant tout, qu'il ne passât point en Europe, ni en personne, ni avec des troupes. Les ambassadeurs du roi congédiés, on s'occupa des intérêts des nations et des républiques. Cette opération ne prit pas beaucoup de temps, parce qu'on se contentait de lire les réglements des commissaires sur chaque peuple en particulier. On rendit aux Orestiens, peuplade de Macédoine qui la première avait quitté Philippe, leurs lois et leur liberté. Les Magnètes, les Perrhæbiens et les Dolopes furent également déclarés libres. Pour les Thessaliens, outre la liberté, on réunit à leur territoire celui des Achéens de la Phthiotide, excepté Thèbes de Phthie et Pharsale. Les Ætoliens demandaient, aux termes du traité, la restitution de Pharsale et de Leucade; la commission renvoya leur demande au sénat; mais le décret les confirma dans la possession de la Phocide et de la Locride, telle qu'ils l'avaient eue auparavant, et devint pour eux un titre de

Triphylia, et Heræa (Peloponnesi et ipsa urbs est) reddita Achæis. Oreum et Eretriam decem legati Eumeni regi Attali filio dabant; dissentiente Quintio, venit res in arbitrium senatûs: senatus libertatem his civitatibus dedit, Carysto adjecto. Pleurato Lycus (111) et Parthini dati: Illyriorum utraque gens sub ditione Philippi fuerat. Amynandrum tenere jusserunt castella, quæ per belli tempus Philippo capta ademisset.

XXXV. Dimisso conventu, decem legati partiti munia inter se, ad liberandas suæ quisque regionis civitates discesserunt: P. Lentulus Bargylias, L. Stertinius Hephæstiam, et Thassum, et Thraciæ urbes, P. Villius, et L. Terentius ad regem Antiochum, Cn. Cornelius ad Philippum. Qui de minoribus rebus editis mandatis percunctatus, si consilium non utile solùm, sed etiam salutare admittere auribus posset, cùm rex, gratias quoque se acturum, diceret, si quid, quod in rem suam esset, expromeret, magnopere ei suasit, quoniam pacem impetrasset, ad societatem amicitiamque petendam mitteret Romam legatos, ne, si quid Antiochus moveret, exspectasse, et temporum opportunitates captasse ad bellandum, videri posset. Ad Tempe Thessalica Philippus est conventus; qui cùm se missurum extemplo legatos respondisset; Cornelius Thermopylas, ubi frequens Græciæ statis diebus esse solet conventus (112), (Pylaicum appellant) venit: Æto-

plus. On rendit aux Achéens Corinthe, Triphylie et Hérée qui était aussi une ville du Péloponnèse. Les commissaires voulaient disposer d'Orée et d'Érétrie en faveur d'Eumène, fils d'Attale; mais sur l'opposition de Quintius, la décision fut renvoyée au sénat, qui rendit la liberté à ces deux villes et à Caryste. Pleuratus obtint la Lychnide et la Parthinie, deux contrées Illyriennes qui avaient été soumises à Philippe. Pour Amynandre, il garda les places fortes qu'il avait enlevées à Philippe pendant la guerre.

XXXV. L'assemblée congédiée, les dix commissaires se séparèrent pour aller rétablir la liberté, chacun dans les villes de son ressort: P. Lentulus prit la route de Bargylie; L. Stertinius, celle d'Héphestie, de Thassos et des cités de Thrace; P. Villius et L. Térentius se rendirent auprès d'Antiochus; et Cn. Cornélius, auprès de Philippe, qu'il trouva à Tempé en Thessalie. Ce dernier, après avoir rempli sa mission, et réglé avec ce prince quelques points de peu d'importance, lui demanda s'il était d'humeur à goûter un avis utile et même salutaire : ce prince ne répondit que par des protestations de reconnaissance, pour peu que l'avis fût conforme à ses véritables intérêts; alors Cornélius l'exhorta fortement, maintenant qu'il avait obtenu la paix, à envoyer à Rome des ambassadeurs demander l'alliance et l'amitié du peuple romain, sans quoi, aux premiers mouvements d'Antiochus, on pourrait le soupçonner d'avoir cherché à gagner du temps, et attendu une occasion favorable pour recommencer la guerre. Philippe promit de faire partir au plus tôt ses ambassadeurs. De Tempé, Cornélius se rendit aux Thermopyles, où se tient périodiquement l'assemblée générale des Ætoliens, qu'ils nomment Pylaïque. Là il exhorta ces peuples, avec toute la chaleur possible, à se montrer constamment fidèles à leurs en-

los præcipuè (113) monuit, ut constanter et fideliter in amicitiâ populi Romani permanerent. Ætolorum principes alii interquesti sunt (114), quòd non idem erga suam gentem Romanorum animus esset post victoriam, qui in bello fuisset: alii ferociùs incusarunt, exprobraruntque, « Non modò vinci sine Ætolis, Philippum, sed ne transire quidem in Græciam Romanos potuisse. » Adversùs ea respondere (ne in altercationem excederet res) cùm supersedisset Romanus, omnia eos æqua impetraturos, si Romam misissent, dixit; itaque ex auctoritate ejus decreti legati sunt. Hunc finem bellum cum Philippo habuit.

XXXVI. Cùm hæc in Græciâ Macedoniâque et Asiâ gererentur, Etruriam infestam prope conjuratio servorum fecit; ad quærendam opprimendamque eam Manius Acilius prætor, cui inter cives peregrinosque jurisdictio obtigerat, cum unâ ex duabus legione urbanâ missus, alios jam congregatos pugnando vicit; ex his multi occisi, multi capti: alios verberatos crucibus affixit, qui principes conjurationis fuerant: alios dominis restituit. Consules in provincias profecti sunt. Marcellum Boiorum ingressum fines, fatigato per diem totum milite viâ faciendâ, castra in tumulo quodam ponentem, Corolamus, regulus Boiorum, cum magnâ manu adortus, ad tria millia hominum occîdit: et illustres viri aliquot in illo tumultuario prælio ciderunt, inter

gagements avec le peuple romain. Les chefs des Ætoliens mêlèrent à leur réponse, les uns des plaintes de ce que les Romains, depuis la victoire, ne leur témoignaient pas les mêmes égards que durant la guerre; les autres, des inculpations plus directes, et ces derniers allèrent jusqu'à reprocher que, sans le secours des Ætoliens, les Romains n'auraient pu, non seulement vaincre Philippe, mais encore mettre le pied dans la Grèce. Le commissaire, pour prévenir tous débats, évita de répliquer à ces reproches, et se contenta de répondre que, s'ils envoyaient des ambassadeurs à Rome, ils obtiendraient toute satisfaction, pour peu que leurs réclamations fussent fondées. Conformément à cet avis, ils décidèrent aussitôt l'envoi d'une ambassade. Ce fut ainsi que se termina la guerre de Macédoine.

XXXVI. Pendant que ces événements se passaient en Grèce, en Macédoine, en Asie, une conspiration d'esclaves pensa mettre l'Étrurie en feu; le préteur Manius Acilius, à qui le sort avait confié le soin de rendre la justice entre les citoyens et les étrangers, fut chargé d'en connaître et d'étouffer le mal dans son principe. On lui donna pour cette expédition une des légions urbaines. Il livra combat à un corps d'esclaves qu'il trouva rassemblés, les battit, en tua et prit un grand nombre, fit battre de verges et mettre en croix les chefs de la conspiration, et rendit les autres à leurs maîtres. Cependant les consuls partirent pour leurs départements. Marcellus entra sur le territoire des Boïens; et après une marche forcée qui dura tout un jour, se retranchait sur une hauteur, lorsque Corolamus, roi de cette nation, vint l'y attaquer brusquement avec des forces supérieures, et lui tua environ trois mille hommes. Les Romains, dans cette surprise, perdirent plusieurs officiers de marque, entre autres Tib. Sempronius Gracchus et M. Julius Silanus,

quot præfecti socium, Ti. Sempronius Gracchus, M. Junius Silanus; et tribuni militum de legione secundâ, A. Ogulnius, et P. Claudius; castra tamen ab Romanis impigrè permunita retentaque, cùm hostes à prosperâ pugnâ nequicquam oppugnassent. Stativis deinde eisdem per dies aliquot sese tenuit, dum et saucios curaret, et à tanto terrore animos militum reficeret. Boii, ut est gens minimè ob moræ tædium patiens, in castella sua vicosque dilapsi sunt. Marcellus Pado confestim trajecto, in agrum Comensem, ubi Insubres, Comensibus ad arma excitis, castra habebant, ducit legiones; in ipso itinere prælium committunt: et primò adeò acriter invaserunt, ut antesignanos impulerint. Quod ubi animadvertit, veritus ne moti semel pellerentur, cohortem Marsorum opposuit, et equitum Latinorum omnes turmas in hostem emisit. Quorum cùm primus secundusque impetus retudisset inferentem se ferociter hostem, confirmata et reliqua acies Romana restitit primò, deinde signa acriter intulit: nec ultrà sustinuerunt certamen Galli, quin terga verterent, atque effusè fugerent. In eo prælio supra quadraginta millia hominum cæsa, Valerius Antias scribit; et quingenta septem signa militaria capta, et carpenta quadringenta triginta duo, et aureos torques multos, ex quibus unum magni ponderis Claudius in Capitolio Jovi donum in æde positum scribit. Castra eo die Gallorum expugnata direptaque: et Comum oppidum

commandants des alliés, A. Ogulnius et P. Claudius, tous deux tribuns de la seconde légion; cependant les Romains se fortifièrent dans leur camp, et le défendirent avec tant de courage, que l'ennemi, quoique animé par son succès, ne put les y forcer. Marcellus resta quelques jours dans le même campement, pour soigner les blessés et donner à ses soldats le temps de revenir de leur frayeur. Les Boïens, naturellement impatients, se lassèrent d'une si longue attente, et se dispersèrent dans leurs forts et dans leurs bourgades. Marcellus passe aussitôt le Pô, et conduit ses légions sur le territoire de Côme, où étaient campés les Insubriens qui venaient de faire soulever les habitants du pays. Ces peuples réunis attaquent les Romains dans leur marche, et d'abord les chargent avec tant de furie qu'ils font plier la première ligne. Le consul s'en aperçoit; et dans la crainte que ce mouvement n'entraîne une déroute, il fait soutenir les siens par une cohorte marse, et commande à toute la cavalerie latine de donner. Ce corps, dès la seconde charge, arrêta l'impétuosité des Gaulois, et rendit la confiance au reste de l'armée romaine, qui d'abord tint ferme et fondit sur l'ennemi à son tour; bientôt les Gaulois, incapables de soutenir un choc si impétueux, tournèrent le dos, se débandèrent et cherchèrent leur salut dans une fuite précipitée. Valérius d'Antium rapporte qu'il périt dans ce combat plus de quarante mille hommes; que les Romains prirent cinq cent sept drapeaux, quatre cent trente-deux chariots, et un grand nombre de colliers d'or, entre autres un d'un poids considérable, lequel, au rapport de Claudius, fut offert à Jupiter, et placé dans le temple de ce dieu au Capitole. Le jour même le camp des Gaulois fut forcé et livré au pillage; peu de temps après, Côme fut prise, et la conquête de cette place fut suivie de la soumission volontaire

intra dies paucos captum. Castella inde duodetriginta ad consulem defecerunt. Id quoque inter scriptores ambigitur, utrùm in Boios priùs, an Insubres consul exercitum induxerit, adversamque prosperâ pugnâ obliteraverit: an victoria ad Comum parta, deformata clade in Boiis acceptâ sit.

XXXVII. Sub hæc tam variâ fortunâ gesta, L. Furius Purpureo alter consul per tribum Sappiniam (115) in Boios venit. Jam castro Mutilo (116) appropinquabat, cùm veritus ne intercluderetur simul à Boiis Liguribusque, eâdem viâ, quâ adduxerat, reduxit, et magno circuitu per aperta, eoque tuta loca, ad collegam pervenit. Dein junctis exercitibus primùm Boiorum agrum usque ad Felsinam (117) oppidum populantes peragraverunt. Ea urbs, ceteraque castella, et Boii ferè omnes, præter juventutem, quæ prædandi causâ in armis erat, (tunc in devias sylvas recesserat) in ditionem venerunt. In Ligures deinde traductus exercitus. Boii negligentiùs coactum agmen Romanorum, quia ipsi procul abesse viderentur, improvisò aggressuros se rati, per occultos saltus secuti sunt; quos non adepti, Pado repentè navibus trajecto, Lævos Libuosque cùm pervastassent, redeuntes inde Ligurum extremo fine, cum agresti prædâ, in agmen incidunt Romanum. Celeriùs prælium acriúsque commissum, quàm si tempore locoque ad certamen destinatis, præparatis animis, concurrissent. Ibi quantam vim ad stimu-

de vingt-huit châteaux. Les historiens ne sont point d'accord sur ces événements; suivant les uns, le consul marcha d'abord contre les Insubriens, et répara sa défaite par un succès brillant; si l'on en croit les autres, vainqueur à Côme, il laissa ternir l'éclat de sa victoire par l'échec qu'il essuya sur les terres des Boïens.

XXXVII. Pendant qu'il éprouvait cette alternative de succès et de revers, son collégue L. Furius Purpuréon pénétra dans le pays des Boïens, à travers la partie de l'Ombrie nommée la tribu Sappinia. Déjà il approchait du fort de Mutile, lorsque, dans la crainte d'être enveloppé par les Boïens et les Liguriens, il revint sur ses pas, et, par de grands détours en plaines, vint sans danger rejoindre son collégue. Les deux armées réunies dévastèrent le territoire des Boïens jusqu'à Felsina. Cette ville, le reste des forts et presque tous les Boïens se soumirent, à l'exception de la jeunesse, qui, sortie en armes pour piller, s'était réfugiée dans le fond des forêts. Ensuite l'armée entra sur les terres des Liguriens. Les Boïens, persuadés que les Romains, les croyant éloignés, marcheraient avec moins de précaution, les suivirent par des défilés couverts de bois, dans l'espérance de surprendre leur arrière-garde; mais n'ayant pu les atteindre, ils passent le Pô, et ravagent le pays des Lèves et des Libuens; à leur retour ils longeaient l'extrême frontière de la Ligurie, chargés du butin fait dans les campagnes, lorsqu'ils rencontrent l'armée romaine. Le combat s'engagea plus brusquement et fut soutenu plus vivement que si les deux partis, bien préparés, eussent choisi le temps et le lieu convenables. On vit en cette rencontre combien les haines nationales donnent d'énergie à la valeur. Plus altérés de sang qu'avides de victoire, les Romains combattirent avec un tel acharnement qu'à peine ils

landos animos ira haberet, apparuit; nam ita cædis magis, quàm victoriæ avidi pugnarunt Romani, ut vix nuncium cladis hosti relinquerent. Ob eas res gestas, consulum litteris Romam allatis, supplicatio in triduum decreta est. Brevi post Marcellus Romam venit: triumphusque ei magno consensu Patrum est decretus. Triumphavit in magistratu de Insubribus, Comensibusque. Boiorum triumphi spem collegæ reliquit: quia ipsi propriè adversa pugna in eâ gente evenerat, collegæ secunda. Multa spolia hostium captivis carpentis traducta: multa militaria signa lata, æris trecenta viginti millia (118), argenti bigati ducenta triginta quatuor millia (119): in pedites singulos dati octingenti æris (120), triplex equiti, centurionique.

XXXVIII. Eodem anno Antiochus rex, cùm hibernasset Ephesi (121), omnes Asiæ civitates in antiquam imperii formulam redigere est conatus: reliquas quidem, aut quia locis planis positæ erant, aut quia parum mœnibus, armisque, ac juventuti fidebant, haud difficulter jugum accepturas. Smyrna et Lampsacus libertatem usurpabant: periculumque erat, ne, si concessum his foret, quos in Thebâ (122) Smyrnam (123) in Æolide Ioniâque, Lampsacum (124) in Hellesponto, aliæ urbes sequerentur. Igitur et ipse ab Epheso ad Smyrnam obsidendam misit: et quæ Abydi copiæ erant, præsidio tantùm modico relicto, duci ad Lampsacum oppugnandum

laissèrent échapper un seul Gaulois pour annoncer la défaite de ses compatriotes. A la nouvelle de ces heureux succès mandés par les consuls, on décréta trois jours de prières publiques. Peu de temps après Marcellus revint à Rome, et le sénat, à l'unanimité, lui décerna le triomphe. Avant de sortir de charge, il triompha des Insubriens et des habitants du pays de Côme, laissant l'espoir d'obtenir le même honneur à son collégue, dont les armes avaient été plus heureuses contre les Boïens que les siennes. Marcellus fit passer sous les yeux des spectateurs quantité de dépouilles portées sur les chars mêmes qu'il avait pris aux ennemis, grand nombre de drapeaux, trois cent vingt mille livres pesant d'airain, deux cent trente-quatre mille pièces d'argent, dont l'empreinte était un char à deux chevaux: chaque fantassin eut quatre-vingts as de gratification, et chaque cavalier et centurion, le triple.

XXXVIII. La même année Antiochus, après avoir passé l'hiver à Éphèse, entreprit de rétablir sur l'ancien pied la dépendance de toutes les cités de l'Asie. A l'égard des villes situées en plaine, ou qui ne pouvaient compter ni sur leurs remparts, ni sur la force de leurs armes, ni sur le nombre de leur jeunesse, il se flattait de les réduire sans peine sous le joug. Mais Smyrne et Lampsaque prétendaient être libres, et il était à craindre, s'il tolérait leurs prétentions, que l'exemple de Smyrne ne fît loi pour les villes de l'Æolide et de l'Ionie, et celui de Lampsaque pour les places de l'Hellespont. En conséquence, il envoie d'Éphèse assiéger Smyrne, et donne ordre aux troupes qui occupaient Abydos de n'y laisser qu'une faible garnison, et de marcher sur Lampsaque. En même temps il emploie à la fois la force pour intimider, et la voie de la persuasion : ses envoyés

jussit. Nec vi tantùm terrebat: sed per legatos leniter alloquendo castigandoque temeritatem et pertinaciam, spem conabatur facere, brevi quæ peterent habituros; sed cùm satis et ipsis, et omnibus aliis appareret, ab rege impetratam eos libertatem, non per occasionem raptam habere. Adversùs quæ respondebant, « Nihil neque mirari, neque succensere » Antiochum debere, si spem libertatis differri non » satis æquo animo paterentur. » Ipse initio veris, navibus ab Epheso profectus, Hellespontum petit: terrestres copias Madytum trajicit, Chersonesi (125) urbem: terrestri navalem exercitum junxit: et quia clauserant portas, circumdedit mœnia armatis: et jam opera admoventi, deditio est facta; idem metus tum incolentes alias Chersonesi urbes in deditionem dedit. Lysimachiam (126) inde omnibus simul navalibus terrestribusque copiis venit: quam cùm desertam ac stratam prope ruinis invenisset, (ceperant autem direptamque incenderant Thraces paucis antè annis) cupido eum restituendi nobilem urbem, et loco sitam opportuno, cepit. Itaque omni curâ simul est aggressus, et tecta murosque restituere, et partim redimere servientes Lysimachienses, partim fugâ sparsos per Hellespontum Chersonesumque conquirere contrahereque, partim novos colonos, spe commodorum propositâ, adscribere, et omni modo frequentare: simul ut Thracum summoveretur metus, ipse parte dimidiâ terrestrium copiarum

font sentir aux assiégés la témérité d'une résistance inutile, et les exhortent à une soumission qui leur vaudra bientôt l'obtention de tout ce qu'ils demandent; seulement l'honneur du monarque exigeait qu'ils parussent tenir leur liberté de son consentement, et non pas avoir profité d'une occasion favorable pour la ravir. De leur côté, les habitants répondaient « qu'Antiochus ne devait ni s'étonner ni s'irriter de les voir impatients de jouir de leur liberté.» A l'entrée du printemps, le roi en personne part d'Éphèse avec sa flotte, gagne l'Hellespont, débarque son armée devant Madyte, ville de la Chersonèse, qui lui ferme ses portes, l'investit par terre et par mer, et se disposait à livrer l'assaut, lorsque la place se soumit : cette reddition fut suivie de celle des autres villes de la Chersonèse. Ensuite il se rendit à Lysimachie avec toutes ses forces; il la trouva déserte et ne formant plus qu'un monceau de ruines, depuis que les Thraces l'avaient prise, pillée et brûlée peu d'années auparavant. Cette vue lui fit naître l'idée de rétablir une ville si célèbre, et dont la situation était si avantageuse. Dans ce dessein, il donne ordre d'abord de relever les maisons et les murs, puis de racheter ceux de ses habitants qui étaient captifs, et de recueillir ceux que la fuite avait dispersés sur les côtes de l'Hellespont et dans la Chersonèse; il s'efforce d'y attirer de nouveaux habitants par les avantages qu'il promet; enfin il prend tous les moyens possibles pour la repeupler. En même temps, afin de prévenir l'obstacle que la crainte des Thraces pouvait mettre à son rétablissement, il part lui-même à la tête d'une partie de ses troupes de terre pour aller ravager la frontière de la Thrace, et laisse l'autre moitié avec toutes les troupes de marine poursuivre la restauration commencée.

ad depopulandum proxima Thraciæ est profectus, partem, navalesque socios omnes reliquit in operibus reficiendæ urbis.

XXXIX. Sub hoc tempus et L. Cornelius, missus ab senatu ad dirimenda inter Antiochum Ptolemæumque reges certamina, Selymbriæ (127) substitit: et decem legatorum P. Lentulus à Bargyliis, P. Villius et L. Terentius à Thasso, Lysimachiam petierunt: eódem et à Selymbriâ L. Cornelius, et ex Thraciâ post paucos dies Antiochus convenerunt. Primus congressus cum legatis, et deinceps invitatio benigna et hospitalis fuit. Ut de mandatis, statuque præsenti Asiæ agi cœptum est, animi exasperati sunt. Romani, omnia acta ejus, ex quo tempore è Syriâ classe solvisset, displicere senatui non dissimulabant, restituique Ptolemæo civitates omnes, quæ ditionis ejus fuissent, æquum censebant. «Nam » quod ad eas civitates attineret, quas à Philippo » possessas Antiochus per occasionem, averso Phi- » lippo in Romanum bellum, intercepisset, id verò » ferendum non esse, Romanos per tot annos terrâ » marique tanta pericula ac labores exhausisse, An- » tiochum belli præmia habere. Sed ut in Asiam ad- » ventus ejus dissimulari ab Romanis, tanquam » nihil ad eos pertinens, potuerit; quòd jam etiam » in Europam omnibus navalibus terrestribusque » copiis transierit, quantùm à bello aperto Romanis » abesse? Illum quidem, etiamsi in Italiam trajiciat, » negaturum. »

XXXIX. Vers le même temps, L. Cornélius qui avait reçu du sénat la mission de terminer les différents entre les rois Antiochus et Ptolémée, se rendit de Sélymbrie, où il avait fait quelque séjour, à Lysimachie, où P. Lentulus, P. Villius et L. Térentius, membres de la commission mentionnée plus haut, vinrent le joindre, le premier de Bargylie, les deux autres de Thassos, ainsi qu'Antiochus à son retour de Thrace. La première entrevue fut civile, et l'accueil du prince, amical et hospitalier; mais dès qu'il fut question de l'état de l'Asie, et que les commissaires exposèrent les ordres dont ils étaient porteurs, la politesse fit place à l'aigreur; ils ne purent lui dissimuler qu'aucune de ses démarches, depuis son départ de Syrie avec sa flotte, n'avait eu l'approbation du sénat; et la justice, ajoutaient-ils, exigeait qu'il restituât à Ptolémée toutes les places dont ce prince avait été maître. « Car, pour celles qui avaient appartenu à Philippe, et dont Antiochus s'était emparé en abusant de l'éloignement du roi de Macédoine, alors occupé d'une autre guerre, c'était une chose révoltante que les Romains eussent durant tant d'années essuyé tant de fatigues et couru tant de périls sur terre et sur mer, pour voir Antiochus en recueillir tout le fruit. Quand même ils consentiraient à fermer les yeux sur son arrivée en Asie, comme sur une démarche indifférente, pouvaient-ils considérer son passage en Europe avec des forces de terre et de mer, autrement que comme une déclaration de guerre? Apparemment il n'en conviendrait pas, lors même qu'il entrerait en Italie. »

XL. Ad ea rex, « Satis jam antè videre se Ro» manos inquirere, quid regi Antiocho faciendum: » at, quousque terrâ marique progrediendum fuerit » ipsis, non cogitare (128). Asiam nihil ad populum » Romanum pertinere: nec magis illis inquirendum » esse, quid Antiochus in Asiâ, quàm Antiocho, » quid in Italiâ populus Romanus faciat. Quod ad » Ptolemæum attineat, cui ademptas civitates que» rantur; sibi cum Ptolemæo et amicitiam esse, et » id agere se ut brevi etiam affinitas jungatur. Nec » ex Philippi quidem adversâ fortunâ spolia ulla se » petisse: aut adversùs Romanos in Europam traje» cisse, [sed ut Chersonesi urbes (129) et loca re» cuperaret: quam, cùm Lysimachi] fuerit, (quo » victo omnia, quæ illius fuissent, jure belli Seleu» ci (130) facta sint) existimare suæ ditionis esse. » Occupatis majoribus suis rerum aliarum aliâ curâ, » primò quædam ex his Ptolemæum, deinde et Phi» lippum, usurpando aliena, possedisse; sicut quæ» dam ex proximâ Thraciâ, quæ indubitatè Lysi» machi fuerint. Ad ea facienda in antiquum venisse: » et Lysimachiam, deletam Thracum impetu, de » integro condere, ut Seleucus filius eam sedem » regni habeat. »

XLI. His disceptationibus per dies aliquot habitis, rumor sine ullo satis certo auctore allatus de morte Ptolemæi regis (131), ut nullus exitus imponeretur sermonibus; nam dissimulabat pars utraque

XL. Antiochus répliqua « qu'il n'était pas à s'apercevoir que les Romains voulaient soumettre sa conduite à une inquisition odieuse, sans songer eux-mêmes à mettre des bornes à leurs progrès sur terre et sur mer. Ils n'avaient rien à prétendre en Asie, et ils n'étaient pas plus en droit d'examiner ce qu'il y faisait, que lui de se mêler des affaires de l'Italie. Quant à Ptolémée, loin de lui enlever des villes, comme on l'en accusait, il avait avec ce prince des liaisons d'amitié qu'il était sur le point de resserrer par une alliance; il n'était pas vrai, non plus, qu'il se fût prévalu des malheurs de Philippe pour avoir part à ses dépouilles. S'il était passé en Asie, ce n'était dans aucun dessein hostile contre les Romains; il ne s'était proposé d'autre but que de rentrer en possession des villes et forts de la Chersonèse que le sort des armes avait fait passer des mains de Lysimaque dans celles de Séleucus, son vainqueur, et sur lesquels ce prince, dont il était l'héritier, lui avait transmis des droits incontestables. Pendant que ses ancêtres avaient été distraits par d'autres soins, Ptolémée d'abord, puis Philippe, s'étaient emparé de plusieurs places de cette contrée, et le dernier notamment, de quelques villes de Thrace dont il était voisin, et qui indubitablement avaient fait partie des états de Lysimaque. C'était pour faire cesser ces usurpations qu'il était venu; et s'il relevait Lysimachie, où la fureur des Thraces n'avait laissé que des ruines, c'était uniquement pour en faire la résidence de son fils Séleucus. »

XLI. Quelques jours s'étaient déjà passés dans ces contestations, lorsqu'un bruit vague de la mort de Ptolémée empêcha les conférences d'avoir aucun résultat: on affectait de part et d'autre d'ignorer la nouvelle. Cornélius chargé de voir et d'ac-

se audisse: et L. Cornelius, cui legatio ad duos reges, Antiochum Ptolemæumque, mandata erat, spatium modici temporis ad conveniendum Ptolemæum petebat, ut priusquam moveretur aliquid in novâ possessione regni, perveniret in Ægyptum; et Antiochus suam fore Ægyptum, si tum occasio esset, censebat. Itaque dimissis Romanis, relictoque Seleuco filio cum terrestribus copiis ad restituendam, ut instituerat, Lysimachiam; ipse omni classe navigans Ephesum, legatis ad Quintium missis, qui ad fidem (132) de societate agerent, oram Asiæ legens, pervenit in Lyciam (133): Patarisque (134) cognito vivere Ptolemæum, navigandi quidem in Ægyptum omissum consilium est. Cyprum (135) nihilominus tendens, cùm Chelidonium (136) promontorium superasset, paulisper seditione remigum est retentus in Pamphyliâ (137) circa Eurymedontem amnem (138). Inde profectum eum ad capita (quæ vocant) Sari fluminis (139), fœda tempestas oborta prope cum omni classe demersit; multæ naves ejectæ: multæ ita haustæ mari, ut nemo in terram enaverit. Magna vis hominum ibi interiit, non remigum tantùm militumque ignotorum, sed etiam insignium amicorum. Collectis reliquiis naufragii, cùm res non in eo esset ut Cyprum tentaret, minùs opulento agmine quàm profectus erat, Seleuciam (140) rediit; ibi subduci navibus jussis (jam enim hiems instabat) ipse in hiberna Antiochiam processit. In hoc statu regum erant res.

corder Antiochus et Ptolémée, prétextait l'ordre qu'il avait de se rendre auprès de ce dernier; mais son véritable motif était le désir d'arriver en Égypte, avant qu'un changement de règne eût amené quelque révolution; et de son côté, Antiochus se flattait de se rendre maître de ce royaume, pour peu qu'il sût saisir l'occasion favorable. En conséquence, il prend congé des Romains; et laissant son fils Séleucus à la tête de ses troupes de terre continuer le rétablissement de Lysimachie, il prit avec toute sa flotte la route d'Éphèse, envoya des ambassadeurs amuser Quintius d'une vaine négociation, et longea la côte de l'Asie. Arrivé en Lycie, il apprit à Patares que Ptolémée vivait encore, et renonça à son dessein de passer en Égypte. Cependant, il continua de faire voile vers l'île de Chypre; après avoir doublé le promontoire de Chélidonium, une mutinerie de ses rameurs le retint quelque temps après en Pamphylie, sur les rives de l'Eurymédon. Il en partit enfin; mais parvenu aux rochers qui sont à l'embouchure du Sare, il fut assailli d'une tempête violente qui pensa le submerger lui et ses vaisseaux; plusieurs furent jetés à la côte, plusieurs engloutis avec tout leur équipage. Il y perdit quantité de matelots et de simples soldats, et même quelques uns de ses courtisans les plus distingués. Après avoir recueilli les débris de son naufrage, ne se trouvant plus en état de faire la moindre tentative sur l'île de Chypre, il revint à Séleucie avec une armée bien moins nombreuse qu'il n'en était parti. Il y fit mettre sa flotte à sec, et comme l'hiver approchait, alla passer cette saison à Antioche. Telle était la situation où se trouvaient les affaires des rois.

XLII. Romæ eo primùm anno triumviri epulones (141) facti, C. Licinius Lucullus (142) tribunus, qui legem de creandis his tulerat, et P. Porcius Læca; his triumviris, item ut pontificibus, lege datum togæ prætextæ habendæ jus. Sed magnum certamen cum omnibus sacerdotibus, eo anno fuit quæstoribus urbanis, Q. Fabio Labeoni et L. Aurelio. Pecuniâ opus erat, quòd ultimam pensionem (143) pecuniæ in bellum collatæ persolvere placuerat privatis. Quæstores ab auguribus, pontificibus, quod stipendium per bellum non contulissent, petebant; ab sacerdotibus tribuni nequicquam appellati, omniumque annorum, per quos non dederant, exactum est. Eodem anno duo mortui pontifices, novique in eorum locum suffecti, M. Marcellus consul in locum C. Sempronii Tuditani, qui prætor in Hispaniâ decesserat; et L. Valerius in locum M. Cornelii Cethegi. Et Q. Fabius Maximus augur mortuus est admodum adolescens, priusquam ullum magistratum caperet: nec eo anno augur in ejus locum est suffectus. Comitia inde consularia habita à M. Marcello consule; creati consules L. Valerius Flaccus, M. Porcius Cato. Prætores inde facti C. Fabricius Luscinus, C. Atinius Labeo, Cn. Manlius Vulso, Ap. Claudius Nero, P. Manlius, P. Porcius Læca. Ædiles curules, M. Fulvius Nobilior et C. Flaminius, tritici decies centum millia (144) binis æris populo diviserunt: id C. Flaminii honoris causâ

XLII. Rome vit cette année établir des triumvirs épulons: ces charges furent conférées au tribun C. Licinius Lucullus qui avait fait passer la loi pour ces créations nouvelles, et à P. Porcius Læca; et la même loi leur donna, comme aux pontifes, le droit de porter la robe prétexte. Dans le cours de la même année, les questeurs de la ville, Q. Fabius Labéon et L. Aurélius, eurent un grand démêlé avec tout le corps des prêtres. On avait besoin d'argent pour faire aux particuliers le dernier paiement des sommes qu'ils avaient avancées durant la seconde guerre punique. Les questeurs demandaient aux augures et aux pontifes le contingent qu'ils n'avaient pas fourni. Les débiteurs eurent recours aux tribuns, mais sans succès, et furent obligés de rembourser toutes les sommes annuelles qu'ils s'étaient dispensés de payer. La même année, la mort enleva deux pontifes, C. Sempronius Tuditanus et M. Cornélius Céthégus. Le consul M. Marcellus remplaça le premier, mort préteur en Espagne, et L. Valérius le second. L'augure Q. Fabius Maximus mourut aussi, dans un âge peu avancé, et avant d'avoir exercé aucune magistrature. L'année s'écoula sans qu'on lui donnât de successeur. Marcellus tint ensuite les comices consulaires; les consuls nommés furent L. Valérius Flaccus et M. Porcius Caton; et les nouveaux préteurs, C. Fabricius Luscinus, C. Atinius Labéon, Cn. Manlius Vulson, Ap. Claudius Néron, P. Manlius, P. Porcius Læca. Les édiles curules M. Fulvius Nobilior et C. Flaminius distribuèrent au peuple un million de boisseaux de blé, à deux as par tête. C'étaient les Siciliens qui avaient apporté cet approvisionnement à Rome, en considération de C. Flaminius lui-même et de son père. Flaminius n'en partagea pas moins avec son collégue l'honneur de cette libéralité. Les jeux romains furent célébrés avec un magnifique appareil, et la

ipsius, patrisque (145), advexerant Siculi Romam. Flaminius gratiam ejus communicaverat cum collegâ. Ludi Romani et apparati magnificè sunt, et ter toti instaurati (146). Ædiles plebis Cn. Domitius Ahenobarbus, et C. Scribonius Curio maximus (147), multos pecuarios ad populi judicium adduxerunt: tres ex his condemnati sunt: ex eorum mulctaticiâ pecuniâ ædem in insulâ Fauni (148) fecerunt. Ludi plebis per biduum instaurati, et epulum fuit ludorum causâ.

XLIII. L. Valerius Flaccus et M. Porcius, quo die magistratum inierunt, de provinciis cùm ad senatum retulissent, Patres censuerunt, « Cùm in » Hispaniâ tantum glisceret bellum, ut jam consu» lari et duce et exercitu opus esset, placere, consu» les Hispaniam citeriorem et Italiam provincias aut » comparare inter se, aut sortiri. Utri Hispania pro» vincia evenisset, eum duas legiones et quinque » millia sociûm Latini nominis, et quingentos equi» tes secum portare et naves longas viginti ducere. » Alter consul duas legiones scriberet. His Galliam » provinciam obtineri satis esse, fractis proximo » anno Insubrium et Boiorum animis. » Cato Hispaniam, Valerius Italiam est sortitus. Prætores deinde provincias sortiti, C. Fabricius Luscinus urbanam, C. Atinius Labeo peregrinam, Cn. Manlius Vulso Siciliam, Ap. Claudius Nero Hispaniam ulteriorem, P. Porcius Læca Pisas, ut ab tergo Liguribus esset:

solennité dura trois jours. Les édiles du peuple, Cn. Domitius Ahénobarbus et C. Scribonius Curion, citèrent au tribunal du peuple les fermiers des pâturages des domaines : trois furent condamnés à une amende, dont le produit fut consacré à la construction d'un temple dans l'île du dieu Faune. Les jeux plébéiens durèrent deux jours, et à l'occasion de cette fête on célébra les festins sacrés d'usage.

XLIII. Le jour que L. Valérius Flaccus et M. Porcius entrèrent en charge (*a*), ils mirent en délibération la répartition des provinces. L'avis du sénat, « vu l'importance de la guerre d'Espagne, qui demandait un consul et une armée consulaire, fut que les deux nouveaux magistrats tirassent au sort ou se partageassent à l'amiable l'Espagne citérieure et l'Italie. Celui qui obtiendrait le département de l'Espagne y conduirait deux légions et cinq mille alliés du nom latin, avec cinq cents chevaux et vingt galères. L'autre consul lèverait deux légions, forces suffisantes pour contenir la Gaule, depuis que les avantages décisifs de l'année précédente avaient mis les Boiens et les Insubriens dans l'impuissance de se relever. » Le sort donna l'Espagne à Caton, et l'Italie à Valérius. Dans le tirage qui eut lieu ensuite entre les préteurs, C. Fabricius Luscinus obtint la jurisdiction urbaine; C. Atinius, Labéon la fonction de juger des contestations entre les citoyens et les étrangers, Cn. Manlius Vulson la Sicile, Ap. Claudius Néron l'Espagne ultérieure; P. Porcius Læca fut envoyé à Pise pour

(*a*) An de Rome 557, avant J.-C. 195.

P. Manlius in Hispaniam citeriorem adjutor consuli datur. T. Quintio, suspectis non solùm Antiocho et Ætolis, sed etiam Nabide Lacedæmoniorum tyranno, prorogatum in annum imperium est, duas legiones ut haberet; in eas si quid suplementi opus esset, consules scribere, et mittere in Macedoniam jussi. Ap. Claudio præter legionem, quam Q. Fabius habuerat, duo millia peditum, et ducentos equites novos conscribere permissum. Par numerus peditum equitumque novorum P. Manlio in citeriorem Hispaniam decretus : et legio eadem, quæ fuerat sub Minucio prætore, data. Et P. Porcio Læcæ ad Etruriam circa Pisas duo millia peditum, et quingenti equites ex Gallico exercitu decreti. In Sardiniâ prorogatum imperium Sempronio Longo.

XLIV. Provinciis ita distributis, consules priusquam ab urbe proficiscerentur, ver sacrum ex pontificum jussu fecêre, quod A. Cornelius Mammula prætor voverat (149), de senatûs sententiâ, populique jussu, Cn. Servilio, C. Flaminio consulibus : annis post uno ac viginti factum est, quàm votum. Per eosdem dies C. Claudius, Ap. filius, Pulcher, augur in Q. Fabii Maximi locum, qui priore anno mortuus erat, lectus inauguratusque est. Mirantibus jam vulgo hominibus, quod Hispania movisset bellum negligi, litteræ à Q. Minucio allatæ sunt, « Se ad Turbam oppidum cum Budare et Besaside

être à portée d'attaquer les Liguriens par derrière, et P. Manlius dans l'Espagne citérieure, pour y servir d'adjudant au consul. La défiance où l'on était non seulement d'Antiochus et des Ætoliens, mais même de Nabis, tyran de Lacédémone, fit proroger à Quintius son commandement pour un an; on lui laissa deux légions; les consuls eurent ordre de les porter au complet, s'il en était besoin, au moyen des nouvelles levées qu'ils avaient à faire, et de faire passer ces recrues en Macédoine. Appius Claudius fut autorisé à lever deux mille fantassins et deux cents cavaliers, pour les joindre à la légion qu'il devait recevoir de Q. Fabius. Pareil nombre de piétons et de cavaliers fut assigné, sur les nouvelles levées, à P. Manlius qui passait en Espagne, ainsi que la légion qui avait servi sous les ordres du préteur Minucius. P. Porcius Læca dut occuper Pise et l'Étrurie avec deux mille hommes de pied et cinq cents chevaux tirés de l'armée des Gaules. Sempronius Longus fut continué dans le gouvernement de la Sardaigne.

XLIV. Les provinces ainsi réparties, les consuls, avant de sortir de Rome, célébrèrent, en vertu d'une ordonnance des pontifes, le printemps sacré, conformément au vœu solennel fait vingt-un ans auparavant, sous le consulat de Cn. Servilius et de C. Flaminius, par le préteur A. Cornélius Mammula, de l'avis du sénat et de l'ordre du peuple. Pendant ces mêmes jours, C. Claudius Pulcher, fils d'Appius, fut élu et sacré augure, en remplacement de Q. Fabius Maximus, mort l'année précédente. On commençait à s'étonner du peu d'importance qu'on paraissait attacher à la guerre d'Espagne, lorsqu'on apprit, par une lettre de Q. Minucius, « qu'il avait livré bataille près de Turba aux deux généraux espagnols Budar et Bésaside, tué douze mille hommes, fait prisonnier Budar, et mis le reste

» imperatoribus Hispanis, signis collatis prospere
» pugnasse : duodecim millia hostium cæsa : Buda-
» rem imperatorem captum : ceteros fusos fuga-
» tosque. » His litteris lectis, minùs terroris ab His-
panis erat, unde ingens bellum exspectatum fuerat.
Omnes curæ, post adventum utique decem legato-
rum, in Antiochum regem conversæ. Hi expositis
priùs quæ cum Philippo acta essent, et quibus legi-
bus data pax, non minorem belli molem restare ab
Antiocho docuerunt. « Ingenti classe, egregio ter-
» restri exercitu, in Europam eum trajecisse; nisi
» avertisset vana spes, ex vaniore rumore orta,
» Ægypti invadendæ, mox bello Græciam arsuram
» fuisse : neque enim ne Ætolos quidem quieturos,
» cùm ingenio inquietam, tum iratam Romanis gen-
» tem. Hærere et aliud in visceribus Græciæ ingens
» malum, Nabin, nunc Lacedæmoniorum, mox, si
» liceat, universæ Græciæ futurum tyrannum; ava-
» ritiâ et crudelitate omnes famâ celebratos tyrannos
» æquantem. Cui si Argos velut arcem Peloponneso
» impositam tenere liceat, deportatis in Italiam
» Romanis exercitibus, nequicquam liberatam à
» Philippo Græciam fore; pro rege, si nihil aliud,
» longinquo, vicinum tyrannum dominum habitu-
» ram. »

XLV. Hæc cùm jam ab gravibus auctoribus, tum qui omnia per seipsos explorata referrent, audirentur (150), majores, quod ad Antiochum attineret,

en déroute. » La lecture de cette lettre rassura les esprits alarmés d'une guerre qu'on avait crue plus sérieuse. En conséquence toute l'attention se tourna vers Antiochus, surtout depuis le retour des dix commissaires. Ceux-ci, après avoir exposé ce qui s'était passé entre eux et Philippe, et les conditions auxquelles on lui avait accordé la paix, informèrent le sénat qu'on était menacé d'avoir contre Antiochus une guerre non moins dangereuse. « Ce prince venait de passer en Europe à la tête d'une flotte considérable et d'une armée nombreuse; et, sans l'espoir chimérique que de vains bruits lui avaient fait concevoir de s'emparer de l'Égypte, déjà la Grèce entière serait en feu. On devait s'attendre à des mouvements de la part des Ætoliens, nation inquiète et d'ailleurs irritée contre les Romains. La Grèce elle-même nourrissait dans son sein un ennemi non moins redoutable, c'était Nabis, tyran de Lacédémone, mais à la veille, si on n'y mettait obstacle, de devenir celui de la Grèce entière, despote mille fois plus avide et plus cruel que les tyrans les plus fameux. Si on le laissait en possession d'Argos, d'où, comme d'une citadelle, il menaçait tout le Péloponnèse, dès que les armées romaines seraient repassées en Italie, la liberté rendue aux Grecs leur serait bientôt enlevée; et au lieu d'un roi, dont l'éloignement rendait le joug moins onéreux, elle aurait un tyran dont le voisinage lui laisserait tout à craindre. »

XLV. Sur ce rapport de personnages dignes de foi, et qui d'ailleurs était le résultat d'observations faites sur les lieux, le sénat jugea bien qu'Antiochus était l'ennemi le plus

matúranda his, cùm rex quâcumque de causâ in Syriam concessisset, de tyranno consultatio visa est. Cùm diu disceptatum esset, utrùm jam causæ satis videretur, cur decerneretur, an permitterent T. Quintio, quod ad Nabin Lacedæmonium attineret, faceret quæ è republicâ censeret esse; permiserunt, eam rem esse rati, quæ maturata dilatave non tam magni momenti ad summam rem populi Romani esset: magis id animadvertendum esse, quid Hannibal et Carthaginienses, si cum Antiocho ortum foret bellum, acturi essent. Adversæ Hannibali factionis homines principibus Romanis, amicis quisque suis, identidem scribebant, « Nuncios, litterasque ab Han» nibale ad Antiochum missas, et ab rege ad eum » clam legatos venisse. Ut feras quasdam nunquam » mitescere, sic immitem, implacabilem ejus viri » animum esse; marcescere otio situque civitatem, » queri eum, et inertiâ operis (151), nec, sine ar» morum sonitu, excitari posse. » Hæc probabilia memoria prioris belli, per unum non magis gesti, quàm moti, faciebat. Irritaverat etiam recenti facto multorum potentium animos.

XLVI. Judicum ordo Carthagine eâ tempestate dominabatur; eo maximè, quòd iidem perpetui judices erant. Res, fama, vitaque omnium in illorum potestate erat; qui unum ejus ordinis, idem omnes adversos habebat; nec accusator apud judices infen-

redoutable; mais comme ce prince, pour quelque raison que ce fût, était rentré en Asie, on crut que la délibération la plus pressée était celle qui avait pour objet le tyran de Lacédémone. Après quelques débats sur la question de savoir si l'on était assez fondé à lui déclarer sur-le-champ la guerre, ou si on se contenterait de laisser Quintius en liberté de prendre à cet égard le parti qu'il jugerait le plus utile aux intérêts de la république, il fut résolu d'abandonner à la prudence de ce général une entreprise qu'on pouvait accélérer ou retarder sans inconvénient. Il parut plus important de donner toute son attention à ce que feraient Annibal et les Carthaginois, si l'on entrait en guerre avec Antiochus. Des lettres confidentielles des chefs de la faction ennemie d'Annibal, aux principaux du sénat, leurs amis, ne cessaient de les avertir « qu'Annibal avait envoyé des courriers au roi Antiochus et reçu de ce prince des émissaires secrets. Farouche, indomtable comme ces animaux qu'on ne peut jamais apprivoiser, son ressentiment contre les Romains était implacable ; on l'entendait se plaindre que Carthage s'engourdissait dans l'oisiveté ; rien que le bruit des armes ne pouvait dissiper ce honteux assoupissement. » Le souvenir de la guerre précédente, dont il avait été le principal moteur, comme il en avait dirigé toutes les opérations, donnait à ces rapports une grande vraisemblance. Annibal, de son côté, venait tout récemment d'irriter la plupart des grands de Carthage.

XLVI. A cette époque, l'ordre des juges exerçait une véritable domination, d'autant plus que ces magistratures étaient à vie. Ils disposaient à leur gré des biens, de l'honneur, de la vie même de tous les citoyens ; avoir un seul de ces magistrats pour ennemi, c'en était assez pour être en butte à tous les

sos deerat. Horum in tam impotenti regno (neque enim civiliter nimiis opibus utebantur) prætor factus Hannibal, vocare ad se quæstorem. Idem pro nihilo habuit; nam et adversæ factionis erat: et, quia ex quæsturâ in judices, potentissimum ordinem, referebantur, jam pro futuris mox opibus animos gerebat. Enimvero indignum id ratus Hannibal, viatorem ad prehendendum quæstorem misit: subductumque in concionem, non ipsam magis quàm ordinem judicum, præ quorum superbiâ atque opibus nec leges quicquam essent, nec magistratus, accusavit. Et, ut secundis auribus accipi orationem animadvertit, et infimorum quoque libertati gravem esse superbiam eorum; legem extemplo promulgavit pertulitque, « Ut in singulos annos judices legerentur; ne quis biennium continuum judex esset. » Ceterùm, quantam eo facto ad plebem inierat gratiam, tantùm magnæ partis principum offendebat animos. Adjecit aliud, quo bono publico, sibi proprias simultates irritavit. Vectigalia publica partim negligentiâ dilabebantur; partim prædæ ac divisui principum quibusdam et magistratibus erant: quin et pecunia, quæ in stipendium Romanis suo quoque anno penderetur, deerat, tributumque grave privatis imminere videbatur.

XLVII. Hannibal postquam vectigalia quanta ter-

autres, et l'on ne manquait pas de délateurs sûrs de réussir dans une accusation portée au tribunal de ces juges prévenus et passionnés. Pendant qu'ils exerçaient avec une tyrannie révoltante un pouvoir excessif, dont l'abus avait érigé des magistrats républicains en autant de despotes, Annibal, devenu préteur, manda le questeur auprès de lui. Cet officier, qui était de la faction opposée, ne tint aucun compte de cet ordre. Comme au sortir de la questure on passait ordinairement dans l'ordre des juges, il avait pris d'avance les sentiments de hauteur attachés à l'éminente dignité qu'il allait bientôt obtenir. Annibal indigné envoya un licteur saisir le réfractaire, avec ordre de l'amener à son tribunal, et profita de l'occasion pour faire une sortie véhémente contre l'ordre judiciaire, dont le despotisme et le crédit avaient paralysé les lois et les magistrats. Voyant qu'il était écouté favorablement, et que cet excès d'insolence était devenu intolérable même aux derniers des citoyens, dont il compromettait la liberté, il proposa et fit passer sur-le-champ une loi « qui réduisait à la durée d'un an l'exercice de la judicature, et qui défendait d'y continuer deux ans de suite la même personne. » Mais autant ce coup d'éclat lui concilia la faveur populaire, autant il aliéna les esprits de la plupart des grands. Une autre réforme, non moins utile à l'état, lui fit des ennemis personnels, et acheva de les exaspérer. Les revenus publics se dissipaient, ou par la négligence des administrateurs, ou par l'avidité des grands et des magistrats qui se les partageaient comme une proie : les fonds mêmes, nécessaires pour acquitter les contributions annuelles imposées par les Romains, ne se trouvaient point en caisse, et les particuliers étaient menacés d'impositions onéreuses.

XLVII. Annibal, après avoir pris une exacte connaissance

restria maritimaque essent, et in quas res erogarentur, animadvertit, et quid eorum ordinarii reipublicæ usus consumerent, quantùm peculatus averteret, omnibus residuis pecuniis (152) exactis, tributo privatis remisso, satis locupletem rempublicam fore ad vectigal præstandum Romanis pronunciavit in concione, et præstitit promissum. Tum verò isti, quos paverat per aliquot annos publicus peculatus, velut bonis ereptis, non furto eorum manibus extorto, infensi et irati, Romanos in Hannibalem, et ipsos causam odii quærentes, instigabant. Itaque, diu repugnante Scipione Africano, quia parum ex populi Romani dignitate esse ducebat, subscribere odiis accusationibusque (153) Hannibalis, et factionibus Carthaginiensium inserere publicam auctoritatem, nec satis habere bello vicisse Hannibalem, nisi velut accusatores calumniam in eum jurarent (154), ac nomen deferrent, tandem pervicerunt, ut legati Carthaginem mitterentur, qui apud senatum eorum arguerent, Hannibalem cum Antiocho rege consilia belli faciendi inire. Legati tres missi, C. Servilius, M. Claudius Marcellus, Q. Terentius Culleo: qui cùm venissent, ex consilio inimicorum Hannibalis, quærentibus causam adventûs, dici jusserunt, venisse ad controversias, quæ cum Masinissâ rege Numidarum Carthaginiensibus essent, dirimendas; id creditum vulgò. Hannibalem unum se peti ab Romanis non fallebat; et ita pacem Carthaginiensibus

du montant des revenus publics, tant maritimes que terrestres, de leur destination, des charges ordinaires de l'état, et des sommes que le péculat en détournait, promit en pleine assemblée qu'en faisant rentrer dans les caisses les fonds dont les particuliers étaient restés détenteurs, la république serait désormais assez riche pour acquitter le tribut dû aux Romains, sans grever les citoyens de taxes nouvelles, et tint sa promesse. Alors, tous ces dilapidateurs de la fortune publique, qui depuis tant d'années s'engraissaient aux dépens de l'état, furieux d'une restitution forcée qu'ils regardaient comme un vol, irritèrent contre Annibal les Romains, dont la haine ne cherchait qu'un prétexte. Scipion l'Africain eut beau représenter qu'il était peu convenable à la majesté du peuple romain de servir l'animosité des ennemis d'Annibal, de dégrader la dignité nationale, en intervenant dans les cabales des Carthaginois, et qu'on devait se contenter de l'avoir vaincu par la force des armes, sans descendre au rang de ses accusateurs, et le poursuivre en quelque sorte devant les tribunaux ; la haine l'emporta sur la sagesse de ces remontrances, et une ambassade fut envoyée à Carthage pour accuser Annibal de concerter avec Antiochus le plan d'une nouvelle guerre. Les trois ambassadeurs furent C. Servilius, M. Claudius Marcellus et Q. Térentius Culléon : arrivés à Carthage, ils firent, d'après le conseil des ennemis d'Annibal, répondre à ceux qui demandaient les motifs de leur voyage, qu'ils venaient pour terminer les différents des Carthaginois avec Masinissa, roi des Numides. Cette raison spécieuse satisfit la curiosité publique. Annibal n'en fut pas la dupe ; il n'ignorait pas que c'était à lui que les Romains en voulaient, et répétait souvent que Rome n'avait accordé la paix à Carthage, que pour lui faire à lui seul une guerre interminable. Il résolut donc de

datam esse, ut inexpiabile bellum adversùs se unum maneret. Itaque cedere tempori, et fortunæ statuit; et præparatis jam omnibus antè ad fugam, obversatus eo die in foro, avertendæ suspicionis causâ, primis tenebris vestitu forensi ad portam cum duobus comitibus ignaris consilii est egressus.

XLVIII. Cùm equi, quo in loco jussi erant, præstò fuissent, nocte viâ citâ regionem quamdam agri Vocani (155) transgressus, postero die manè inter Achollam (156) et Thapsum (157) ad suam turrim (158) pervenit. Ibi eum parata instructaque remigio excepit navis: ita Africâ Hannibal excessit, sæpius patriæ quàm suorum eventus miseratus. Eo die in Cercinam (159) insulam trajecit; ubi cùm in portu naves aliquot onerarias cum mercibus invenisset, et ad egressum eum è nave concursus salutantium esset factus; percontantibus, legatum se Tyrum dici jussit; veritus tamen ne qua earum navis nocte profecta Thapsum, aut Achollam nunciaret, se Cercinæ visum, sacrificio apparari jusso, magistros navium mercatoresque invitari jussit: et vela cum antennis ex navibus corrogari, ut umbra (etenim media æstas fortè erat) cœnantibus in littore fieret. Quantùm res et tempus patiebatur, apparatæ celebratæque ejus diei epulæ sunt: multoque vino in serum noctis convivium productum. Hannibal, cùm primùm fallendi eos qui in portu erant tempus habuit, navem solvit; ceteri sopiti cùm postero die

céder au temps et à la fortune: toutes ses mesures étaient prises depuis long-temps; il parut le jour même dans la place publique, pour détourner les soupçons; mais dès le soir il sortit de la ville, sans changer d'habit, et accompagné de deux de ses gens qu'il n'avait pas mis dans sa confidence.

XLVIII. Des chevaux l'attendaient au rendez-vous qu'il avait désigné. Il profita de la nuit pour faire diligence, traversa le territoire de Voca, et le lendemain matin parvint, entre Acholla et Thapsus, à la tour qui portait son nom. Il s'y embarqua sur un vaisseau tout équipé, qu'il avait eu soin de faire tenir prêt. Ce fut ainsi qu'il quitta l'Afrique, déplorant le sort de sa patrie, encore plus que le sien. Le jour même il arriva dans l'île de Cercine, et trouva dans le port un grand nombre de bâtiments chargés de marchandises: comme on venait en foule à sa rencontre pour le complimenter, il donna ordre à ses gens de dire aux curieux qu'il allait à Tyr, en ambassade; mais craignant que, durant la nuit, un de ces vaisseaux ne portât la nouvelle à Thapsus ou à Acholla qu'on l'avait vu à Cercine, il fit préparer un sacrifice, invita à la cérémonie les capitaines de ces vaisseaux et les marchands qui les montaient, et leur emprunta les voiles et les antennes pour en former sur le rivage une espèce de pavillon qui défendît les convives des ardeurs du soleil; car on était alors au milieu de l'été. Le repas fut servi avec tout l'appareil que le temps et le lieu pouvaient permettre, et prolongé bien avant dans la nuit. Dès qu'Annibal trouva le moment d'échapper à ceux qui étaient dans le port, il lèva l'ancre et mit à la voile: ses convives, appesantis par le vin, ne se réveillèrent que le lendemain fort tard, encore tout engourdis de la débauche de la veille, et passèrent quelques heures à replacer

tandem ex somno pleni crapulæ surrexissent; id quod serum erat (160), aliquot horas remis in naves collocandis, et aptandis armamentis absumpserunt. Carthagine, et multitudinis assuetæ domum Hannibalis frequentare concursus ad vestibulum ædium est factus; et, ut non comparere eum vulgatum est, in forum turba convenit, principem civitatis quærentium. Et alii fugam conscisse, (id quod erat) alii fraude Romanorum interfectum, idque magis, ferebant: variosque vultus cerneres, ut in civitate aliorum alias partes foventium factionibus. Visum deinde Cercinæ eum, tandem allatum est.

XLIX. Romani legati cùm in senatu exposuissent, « Compertum Patribus Romanis esse, et Philippum » regem antè ab Hannibale maximè accensum, bel» lum populo Romano fecisse, et nunc litteras, nun» ciosque ab eo ad Antiochum regem profectos; » haud quieturum antè, quàm bellum toto orbe ter» rarum concisset. Ne his debere impune esse, si » satisfacere Carthaginienses populo Romano vel» lent, nihil eorum suâ voluntate, nec publico con» silio factum esse: » Carthaginienses responderunt, quicquid æquum censuissent Romani, facturos esse. Hannibal prospero cursu Tyrum pervenit: exceptusque à conditoribus Carthaginis, ut aliâ patriâ, vir tam clarus omni genere honorum, paucos moratus dies, Antiochiam navigat; ibi profectum jam regem cùm audisset, et filium ejus solenne ludorum

leurs rames et à préparer leurs agrès, retard qui donna de l'avance au fugitif. A Carthage, la multitude, accoutumée à se trouver à son lever, se présenta devant le vestibule de sa maison ; mais comme il ne paraissait pas, le bruit de son absence attira dans la place publique un grand concours de peuple inquiet de ce qu'était devenu son premier magistrat. Les uns crurent qu'il s'était exilé volontairement, ce qui était la vérité ; les autres, et ce fut l'opinion la plus accréditée, soupçonnaient qu'il avait été tué par les émissaires des Romains : les citoyens paraissaient diversement affectés, suivant la diversité des factions auxquelles ils appartenaient ; enfin, on apprit qu'on l'avait vu à Cercine.

XLIX. Les ambassadeurs déclarèrent au sénat de Carthage, « que les sénateurs de Rome étaient bien informés que c'était surtout à l'instigation d'Annibal que Philippe s'était déterminé à faire la guerre au peuple romain, et que, maintenant même, il avait une correspondance très active avec Antiochus ; il ne cesserait de remuer qu'il n'eût mis en feu tout l'univers. Les Carthaginois ne pouvaient donner une plus forte preuve que l'autorité publique était étrangère à toutes ces manœuvres, qu'en ne les laissant pas plus long-temps impunies. » Les Carthaginois répondirent « qu'ils étaient disposés à donner aux Romains entière satisfaction. » Annibal, après une heureuse traversée, arriva à Tyr, où ce grand homme, au-dessus de tous les honneurs dont il avait été comblé, fut reçu par les fondateurs de Carthage comme dans une seconde patrie. Après s'y être arrêté quelques jours, il se rembarqua pour Antioche ; le roi en était déjà parti ; il n'y trouva que son fils qui faisait représenter des jeux solennels dans le faubourg de Daphné, et qui l'accueillit

ad Daphnen (161) celebrantem convenisset, comiter ab eo exceptus, nullam moram navigandi fecit. Ephesi regem est consecutus, fluctuantem adhuc animo incertumque de Romano bello; sed haud parvum momentum animo ejus ad moliendum, adventus Hannibalis fecit. Ætolorum quoque eodem tempore alienati ab societate Romanâ animi sunt: quoniam legatos Pharsalum et Leucadem, et quasdam alias civitates ex primo fœdere petentes, senatus ad Quintium rejecit.

avec politesse : aussitôt il se rembarqua, et joignit enfin Antiochus à Éphèse. Ce prince, encore indécis, flottait dans l'incertitude, et hésitait à s'engager dans une guerre contre les Romains; mais l'arrivée d'Annibal fit pencher la balance, et termina ses irrésolutions. Vers le même temps, les Ætoliens se détachèrent aussi de l'alliance des Romains, irrités de ce que, sur la demande de leurs ambassadeurs, qui répétaient, aux termes du premier traité, Pharsale, Leucade et quelques autres places, le sénat avait renvoyé leurs réclamations à Quintius.

NOTES DU LIVRE XXXIII.

On a été long-temps privé du commencement de ce livre, qui contient le récit de la bataille de Cynoscéphale. Ce n'est qu'en 1616 qu'il a été publié d'après un manuscrit de Bamberg, le seul qui, jusqu'à présent, ait pu remplir cette lacune; mais aucun manuscrit de Tite-Live ne porte ce livre en entier; c'est aussi un des plus maltraités.

Malherbe en a donné une version que Duryer a insérée dans sa traduction complète, et que Sorel, dans sa *Bibliothèque française*, donne pour un modèle. Je me flattais d'y trouver quelque tour heureux que je pusse m'approprier; mais j'ai été trompé dans mon espérance. Le poète qui, le premier, a donné de la noblesse et du nombre à notre versification, est, au moins dans cette version de Tite-Live, un assez mauvais prosateur. Sa phrase manque d'harmonie, son expression de noblesse, et sa traduction de fidélité. Il semble affecter de courir après la trivialité avec autant de soin qu'un autre en met à l'éviter, et il est bas en croyant n'être que naturel. Je pourrais multiplier mes preuves; je me contenterai de cette phrase : « Annibal, qui eut meilleur nez que les autres, sentit bien que c'estoit » à lui que le paquet s'adressoit, etc. » Avec un pareil style, il semble qu'on n'a pas trop bonne grâce à traiter de « grotesque la servitude » du mot à mot, » et à dire : « Je sçay bien le goust du collége, mais » je m'arreste à celuy du Louvre. »

(1) *Thebis*. C'est aujourd'hui un méchant village, nommé *Thibes*. (*Trad. angl.*)

(2) *Cum unius signi militibus*. C'est-à-dire environ deux cents hommes. Quoiqu'un manipule eut deux enseignes, un par centurie, *signum* se prend ici, comme souvent ailleurs, pour *manipulus*. (*Note de Crévier.*)

(3) *Legionis Hastatis.* Les hastats ou piquiers d'une légion n'étaient qu'au nombre de douze cents. Il semble donc qu'au lieu de *legionis*, il faudrait lire *duarum legionum*, et si le nombre alors se trouve insuffisant, on peut attribuer cette diminution aux pertes que Quintius a pu faire dans la campagne précédente, pertes qui n'ont point encore été réparées par les nouvelles levées. (*Idem.*)

(4) *Platæensi.* Platée, ville fameuse par la défaite de l'armée de Xerxès, était sur les bords de l'Asopus, entre Thèbes et le mont Cithéron. (*Trad. angl.*)

(5) *Dium.* Ville de Piérie, près le golfe Thermaïque. (*Ibid.*)

(6) *Scarpheam.* Ville des Locriens Epicnémidiens, aujourd'hui Bondoniza, sur le golfe de Malée. (*Ibid.*)

(7) *Gortynii.* Gortyne, ville de Crète, aujourd'hui Gurtina. (*Ibid.*)

(8) *Peltastas.* Le bouclier que portaient ces soldats était en forme de croissant et se nommait *pelta.* Voy. la note 7 sur le liv. XXVIII.

(9) *Thebas Phthioticas.* Aujourd'hui Zoiton, sur le golfe de Pélasgus. (*Trad. angl.*)

(10) *Ut neque, quæ cujusque stipitis palma sit, pervideri possit.* Il manque ici un membre de phrase. On peut y suppléer par le passage de Polybe, que Crévier rend par ces mots : *Neque, quis cujusque palmæ stipes.* (*Note de Crévier.*)

(11) *Cynoscephalæ vocantur.* Ces hauteurs offraient de loin l'apparence de têtes de chien, d'où elles avaient tiré leur nom. Rac. κύων, κεφαλὴ, tête. (*Trad. angl.*)

(12) *Mille pedites.* L'autorité de Polybe, qui les appelle εὐζώνους, prouve qu'il faut lire : *velites.* (*Note de Crévier.*)

(13) *Simul admonens.* Justin, ou plutôt Trogue Pompée, liv. XXX, ch. 4, ne paraît pas ici inférieur à Tite-Live. Voici comme il fait parler Philippe et Quintius : « Philippus hortari suos cœpit, referendò Persas, » Bactros, Indosque, et omnem Asiam, Orientis finem, à Macedonibus » perdomitam; tantóque fortiùs hoc bellum quàm illa sustinendum, » quantò sit libertas imperio cárior. Sed et Flamininus Romanus con- » sul, relatione rerum recentissimè gestarum, suos stimulabat in præ-

» lium, ostendendo hinc Carthaginem cum Siciliâ, indè Italiam et » Hispaniam Romanâ virtute perdomitas : nec Hannibalem quidem » Alexandro magno postponendum, quo Italiâ pulso, Africam ipsam » tertiam partem mundi superârint. Sed nec Macedonas veteri famâ, » sed præsentibus viribus æstimandos : quià non cum Alexandro » magno, quem invictum audierant, nec cum exercitu ejus, qui to- » tum Orientem devicerat, bellum gerant; sed cum Philippo puero » immaturæ ætatis, qui regni terminos adversùs finitimos ægrè de- » fendat, et cum his Macedonibus, qui non ità pridem prædæ Darda- » nis fuerunt. Illos majorum decora, se suorum militum commemo- » rare. Non enim alio exercitu Hannibalem et Pœnos, et totum fermè » Occidentem, sed his ipsis, quos in acie habeat militibus, subactos. » His adhortationibus utrimque concitati milites prælio concurrunt, » alteri Orientis, alteri Occidentis imperio gloriantes, ferentesque in » bellum, alii majorum suorum antiquam et obsoletam gloriam, alii » virentem recentibus experimentis virtutis florem. » On peut cependant remarquer que les motifs que Tite-Live met dans la bouche de Philippe, sont tirés de faits récents, et par conséquent plus propres à frapper les soldats.

(14) *Phalangem, hastis positis.* Tite-Live dit qu'il leur ordonna de quitter leurs lances et de mettre l'épée à la main; ce qui a peu de vraisemblance, puisque c'était la sarisse, ou longue pique, qui faisait la force de la phalange macédonienne. Il y a apparence qu'il s'est trompé en expliquant le verbe grec καταβάλλειν par *jeter*, au lieu qu'en cet endroit de Polybe, il signifie *baisser*, comme l'a traduit Casaubon, et comme le remarque Crévier dans sa note sur ce passage. (*Note de Guérin.*)

(15) *Phalanx, quæ venerat.* Gronovius conjecture assez heureusement qu'il faut lire : *Quæ læva erat.* (*Note de Crévier.*)

(16) *In dextro cornu.* Il paraît que *lævo* ou *sinistro* est la véritable leçon. Tite-Live a dit plus haut que l'aile droite des Macédoniens avait l'avantage. Donc l'aile de l'armée romaine qui lui était opposée était l'aile gauche. (*Idem.*)

(17) *Claudius.* Vraisemblablement Claudius Quadrigarius, que Tite-Live a déjà désigné par le seul prénom. (*Idem.*)

(18) *Victoriæ gloriam in se rapientium.* Une inscription en vers, composée dans ce sens par un poète du temps, qui se nommait Alcée, répandit dans toute la Grèce le bruit de cette insolente prétention qui dut blesser vivement Quintius. (Rollin, *Hist. Rom.*, tom. VI, page 590.)

(19) *Gallos.* Il paraît qu'il faut entendre, par ce mot, les Gaulois Scordisques, qui, après la déroute de l'armée commandée par Brennus, s'étaient établis au confluent du Danube et de la Save. (*Note de Crévier.*)

(20) *Disceptatio..... de Thebis.* Ce passage, traduit de Polybe, ne paraît pas avoir été bien entendu par Tite-Live; car il ne fait rouler la contestation de Quintius et des Ætoliens que sur la seule ville de Thèbes; au lieu que les Romains demandaient les trois autres, et n'abandonnaient que Thèbes aux Ætoliens. (*Idem.*)

(21) *Exercitu ab se admoto.* C'est ici un des contresens de Malherbe, qui lit *amoto*, « parce que, dit-il, Quintius n'approcha de » Thèbes qu'avec une partie de sa cavalerie, et non avec son armée » qu'il laissa dans le voisinage, afin d'être à portée de s'en faire sou- » tenir au besoin. » Mais d'abord c'est bien approcher, avec son armée entière, que de la laisser à une pareille distance, et, en second lieu, la présence seule d'une armée romaine pouvait, comme le dit Quintius, leur donner la liberté de quitter le parti de Philippe.

(22) *Ducenta talenta.* Deux cent mille écus, si on estime le talent trois mille livres, comme on a déjà fait en faveur du nombre rond; car il valait un peu moins. (*Note de Guérin.*)

(23) *Pellenensem.* Pellène, est aujourd'hui Diacopton, dans l'Achaïe proprement dite. (*Trad. angl.*)

(24) *Phliasium.* Phlie s'appelle aujourd'hui Phoïca. (*Ibid.*)

(25) *Cleonæum.* Aujourd'hui San-Vasilii. (*Ibid.*)

(26) *Stymphaliæ.* Aujourd'hui Vulfi, en Arcadie. (*Ibid.*)

(27) *Parte dimidiâ exercitûs dimissâ.* On voit pourtant plus bas

qu'Androsthène avait laissé une force suffisante pour défendre le camp. Aussi, au lieu de *dimissâ*, Crévier propose de lire : *secum retentâ*. (*Note de Crévier.*)

(28) *Pisuetæ*. Les traducteurs anglais lisent *Visuetæ*, et placent ces peuples en Nubie, près de Clupéa. (*Trad. angl.*)

(29) *Nisuetæ*. Crévier met ceux-ci dans le voisinage de Carthage, et la traduction anglaise en Carie. (*Ibid.*)

(30) *Tammiani, et Arei*. Les premiers sont entièrement inconnus. Doujat fait venir les Aréens de Perse; Gronovius pense que tous ces peuples étaient des Africains à la solde des Rhodiens.

(31) *Laodiceni*. Laodicée était une ville de Lydie, dans l'Asie proprement dite; c'est aujourd'hui Laudichia. (*Trad. angl.*)

(32) *Tendeba*. Château fort de Carie. (*Ibid.*)

(33) *Qui tenuerant*. Crévier soupçonne qu'il faut lire : *qui Theræ erant*. En effet, Théra est une ville de Pérée, en face de l'île de Rhodes. (*Note de Crévier.*)

(34) *Astragon*. Ville de Carie. (*Trad. angl.*)

(34 *bis*) *Alabanda*. Aujourd'hui Ehlcblanda. (*Ibid.*)

(35) *Agrianas*. Les traducteurs anglais placent ce peuple, en Thrace, entre l'Hèbre et le mont Hæmus. (*Ibid.*)

(36) *Equites cornibus circumdat*, etc. Ce passage est très-altéré. Périzonius rétablit ainsi le texte : « Equites cornibus circumdat, et » Cretensium auxiliares Thracumque. Rhodii Achæos dextro cornu, » sinistro mercenarios milites....., habuêre. » (*Note de Crévier.*) Cette conjecture paraît heureuse. En effet, les Crétois étaient des troupes légères, et les Rhodiens suivent la même ordonnance : *Equites levisque armaturæ quod erat, cornibus circumjectum.*

(37) *Numero Achæi mille*, etc. Cet endroit est également corrompu. Crévier, pour faire un sens raisonnable, propose de lire : *Agrianas Achæi mille et ipsos octingentos loco expulêre*. Les Achéens, comme on l'a vu plus haut, étaient au nombre de dix-huit cents. Ils ont en tête un corps de la même force. (*Idem.*)

(38) *Inclinat dein dextrum omne cornu*. L'aile droite est com-

posée de Macédoniens, qui, plus bas, tiennent ferme. Cette contradiction porte Gronovius à lire ainsi ce passage : *Inclinat dein omnis media acies. Dextrum cornu Macedones*, etc. (*Idem.*)

(39) *Concessi tum regni.* Crévier lit *concussi*, et l'entend du royaume de Philippe ébranlé par tant de pertes. *Concessi* me paraît offrir un meilleur sens. C'est celui que j'ai suivi, après Guérin et les traducteurs anglais.

(40) *Stobos.* Cette ville était située entre l'Axius et l'Érigone; c'est aujourd'hui Starachino. (*Trad. angl.*)

(41) *Cœle-Syria.* Cette contrée était entre la Syrie proprement dite, la Phœnicie et la Palestine. Damas était sa capitale. (*Ibid.*)

(42) *Antiochiam.* Il ne reste aujourd'hui que les ruines de cette capitale de la Syrie. (*Ibid.*)

(43) *Cercuris.* Bâtiment à rames, d'un port considérable, et dont l'usage était particulier aux Asiatiques. (*Ibid.*)

(44) *Inclytum fœdere antiquo Atheniensium.* Doujat conjecture que ce traité est celui par lequel Cimon, vainqueur des Perses sur terre et sur mer, leur interdit, le même jour, la faculté de s'avancer avec des vaisseaux de guerre au delà des îles Chélidoniennes. (*Note de Crévier.*)

(45) *Coracesium.* Ville maritime, sur les confins de la Thessalie. (*Trad. angl.*)

(46) *Zephyrio.* Aujourd'hui Tarsu, en Turcomanie. (*Ibid.*)

(47) *Solis.* Entre les rivières Latmus et Cydnus. (*Ibid.*)

(48) *Aphrodisiade.* Saint-Théodore, entre Célendéris et Séleucie. (*Ibid.*)

(49) *Coryco.* Aujourd'hui Curco, entre les rivières Calycadnus et Latmus. (*Ibid.*)

(50) *Anemurio.* Aujourd'hui Stalemura. (*Ibid.*)

(51) *Selinunte.* Aujourd'hui Islone. (*Ibid.*)

(52) *Cauneis.* Le chef-lieu de ces peuples est aujourd'hui la Rossa. (*Ibid.*)

(53) *Myndiis.* Ils étaient entre Bargylie et Halicarnasse. (*Ibid.*)

(54) *Halicarnassensibus.* Halicarnasse est aujourd'hui Castel di San Pietro. (*Ibid.*)

(55) *Samiisque.* Samos était une île de la mer Ægée. (*Ibid.*)

(56) *Huic viro ...... nihil ad spem regni*, etc. Suivant Pausanias, Attale était fils d'un autre Attale, neveu de l'eunuque Philotérus. Cet eunuque, qui n'était que l'intendant du Roi Lysimachus, se révolta contre son maître; et s'étant emparé de Pergame, en avait laissé la possession à Eumène, aussi l'un de ses neveux. Cet Eumène, en mourant, la transmit à son cousin germain Attale, sous le nom de Dynastie; enfin Attale l'avait érigée en royaume. (Guérin. *Voy.* la note I, sur le livre XXVIII.)

Polybe remarque qu'Attale n'imita pas la plupart des hommes, pour qui les grands biens ne sont que trop souvent une occasion de vices et de déréglements.

Attale doit être mis au rang des princes qui ont aimé et protégé les lettres. Elles étaient en honneur à la cour de Pergame. Attale avait fait orner et embellir, dans l'académie d'Athènes, le jardin où Lacyde, disciple et successeur d'Arcésilas, faisait ses leçons. Il invita ce philosophe à venir à sa cour; mais Lacyde répondit qu'il en était des princes comme des tableaux, qui souvent, pour être estimés, demandent à n'être vus que de loin. (Rollin, *Hist. Rom.*, tom. VI, pag. 578.)

(57) *Quæ tum gens recenti adventu.* Il s'était écoulé à peu près quarante ans depuis l'invasion des Gaulois qui avaient porté la terreur dans toute l'Asie. (*Note de Crévier.*)

(58) *Uxorem.* Elle était de Cyzique, et se nommait Apollonias. Polybe fait d'elle un grand éloge.

(59) *Liberos quatuor.* Ces quatre fils qu'Attale eut de la même femme, savoir d'Apollonias, dont on vient de parler, se nommaient Eumène, Attale, Athénée et Philétère. Leur père avait pris un grand soin de leur éducation, et s'était appliqué surtout à établir entre eux une union tendre et sincère, qui est le plus ferme appui des maisons puissantes. Polybe remarque, comme un bonheur fort rare dans les

familles des princes, que les frères d'Eumène, successeur d'Attale, loin d'exciter aucun trouble durant son règne, contribuèrent beaucoup à en assurer la paix et la tranquillité. (Rollin, *Hist. Rom.*, tom. VI, page 578.)

(60) *Ad tertiam stirpem.* Attale Philométor, son petit-fils, mourant sans enfants, laissa le peuple romain héritier de ses états et de ses richesses. (*Note de Guérin.*)

(61) *Cardonem.* Aujourd'hui Cardona, en Catalogne. (*Trad. angl.*)

(62) *Bardonem.* Berga, à l'est de la ville précédente. (*Ibid.*)

(63) *In Galliâ magnum numerum militum amisisse.* On ne voit dans ce qui précède nulle trace de cet échec essuyé par Minucius. (*Note de Crévier.*)

(64) *Servitute exceptos.* Les commentateurs conjecturent qu'il faudrait lire *exemptos*. (*Idem.*)

(65) *Tentatâ tantùm relatione.* Malherbe a fait encore ici un contresens; il traduit : « Minucius se contenta d'en faire un simple » récit. »

(66) *In monte Albano. Voyez* liv. XXVI, ch. 21. (*Note de Crévier.*)

(67) *Hamilcarem. Voy.* liv. XXXII, ch. 30. (*Idem.*)

(68) *Pileatorum.* C'était la marque de l'affranchissement. *Voyez* liv. XXX, ch. 45.

(69) *Ducenta triginta septem millia quingentos æris.* Un peu moins de douze mille livres en cuivre monnayé. (*Note de Guérin.*)

(70) *Argenti bigati.* Un peu moins de quarante mille francs en argent. Ce char à deux chevaux était l'empreinte des espèces d'argent dont usait la république. Il y en avait aussi qui portaient l'empreinte d'un quadrige. Ceux-là s'appelait *Nummi quadrigati.* (*Idem.*)

(71) *Septuagenos æris.* Trois livres dix sols. (*Idem.*)

(72) *Æris translata ducenta et quinquaginta quatuor millia.* Trois cent quatre-vingt-seize marcs et sept onces d'argent. (*Note de Crévier.*)

(73) *Argenti bigati quinquaginta tria millia et ducenti.* Huit cent trente-un marcs et deux onces d'argent. (*Idem.*)

(74) *In villam publicam.* Cet édifice était dans le champ de Mars, (*Trad. angl.*)

(75) *Post P. Cornelium et Ti. Sempronium consules.* C'est-à-dire, depuis la première année de la seconde guerre punique. (*Note de Crévier.*)

(76) *C. Sempronium Tuditanum proconsulem.* Ou plutôt préteur, comme on le voit liv. XXXII, ch. 28, et comme l'annonce le sommaire du liv. XXXIII. (*Idem.*)

(77) *Latum.* Le mot propre est *elatum.* (*Idem.*)

(78) *Duas, quæ quò senatus censuisset mitterentur.* L'auteur ou les copistes ont omis la destination des deux autres. Il paraît, par le ch. 36, qu'elles restèrent pour la garde de la ville. (*Idem.*)

(79) *Cum duabus legionibus..... eodem exercitu.* Les trois premiers mots semblent n'être qu'une répétition des deux derniers. (*Idem.*)

(80) *Melio.* On ne connaît point cette rue. Ne serait-ce pas le quartier où était l'*Æquimelium ?*

(81) *Ovans.* Il ne pouvait triompher au retour de l'Espagne sans y avoir fait la guerre; et cependant Tite-Live dit, au chapitre précédent, que depuis cinq ans, qu'on avait fait la paix avec les Carthaginois, il n'y avait point eu de guerre en Espagne. En quoi ou il a manqué de mémoire, ou il a regardé les expéditions de C. Cornélius comme plus mémorables. (*Note de Guérin.*)

(82) *Auri mille et quingenta quindecim pondo.* Deux mille deux cent soixante-douze marcs et demi d'or, suivant l'évaluation du même.

(83) *Argenti viginti millia.* Trente marcs d'argent. (*Idem.*)

(84) *Triginta quatuor millia*, etc. La modicité de cette somme a fait croire, à quelques commentateurs, entre autres à Scaliger, *De re nummariá*, qu'il faut lire *trecenta*, au lieu de *triginta.* (*Idem.*)

(85) *Athenis.* Périzonius a prouvé qu'il faut lire *Elatiæ*; car plus

bas, ch. 29, c'est d'Élatie que Quintius part pour aller châtier les Béotiens, et qu'il envoie des députés à Athènes. (*Note de Crévier.*)

(86) *Bœotarchen.* C'est-à-dire, chef de la Béotie. Divers passages des anciens, et notamment de Tite-Live, nous apprennent qu'il y avait plusieurs béotarques, apparemment un de chacune des villes confédérées, et Pausanias en compte jusqu'à sept (*Note de Drakemborch.*)

(87) *Tollere Brachyllam.* Un auteur grec a écrit que le dessein de tuer Brachyllas fut communiqué à Quintius, et que ce général répondit qu'il ne voulait point y tremper; mais que, si quelqu'un le voulait exécuter, il n'y apporterait point d'obstacle, et que même il ordonna aux complices d'en délibérer avec Alexamène, préteur des Étoliens, qui y entra pour sa part. (*Note de Guérin.*)

(88) *Quiritatio.* On a critiqué l'emploi de ce mot, comme particulier aux Romains. En effet, *quiritare*, dit Varron, est *quirites ciere.* Glaréanus justifie Tite-Live, en disant qu'il écrit pour des Romains. Il n'en est pas moins bizarre de voir des Grecs appeler des citoyens romains, *quirites*, au secours. Peut-être eût-il mieux valu se servir d'une expression plus générale. Au reste, Tite-Live a employé le même mot encore ailleurs et indifféremment, soit en parlant des Romains, soit en parlant des Grecs.

(89) *Tanagram.* Près la rivière Asopus. (*Trad. angl.*)

(90) *In commeatibus erant.* Guérin traduit: « Pour trafiquer dans » les foires et dans les marchés. » C'est bien le sens; mais il ne rend pas *in commeatibus*. Il paraît que les valets d'armée faisaient un trafic toléré, et que par abus les soldats s'en mêlaient aussi quelquefois, ce qui fut sévèrement défendu sous les empereurs : c'était pour cela qu'ils demandaient et obtenaient des congés.

(91) *Copaidem paludem.* Le lac de Céphise. Il prenait ce nom d'une ville voisine nommée *Copæ*, c'est-à-dire rames, parce qu'elle passait pour en être l'inventrice. (*Trad. angl.*)

(92) *Acræphiæ.* Entre les sources de l'Asope et de l'Ismène. (*Ibid.*)

(93) *Coroneæ.* Ce n'est plus aujourd'hui qu'un village nommé Corone. (*Ibid.*)

(94) *Quingenta talenta.* Environ cinq cent mille écus. (*Note de Guérin.*)

(95) *Ni impetrassent.* Ce passage n'est pas sans obscurité. Nardi laisse subsister l'équivoque : *Avevano deliberato*, dit-il, *di pigliare con loro insieme la guerra.* Guérin, comme Malherbe, tranche la difficulté, et fait dire aux Achéens, « que, s'ils n'obtenaient pas » leur grâce, ils étaient résolus à les défendre, » langage qui paraît bien fier, surtout depuis la bataille de Cynoscéphale. La traduction anglaise s'en est tirée en conservant l'ambiguité. Crévier, après les *Variorum*, pense qu'ils promettent de se joindre aux Romains contre les Béotiens. J'ai cru devoir m'en tenir au sens de Guérin, fondé sur ce que les Romains se croyaient encore obligés de ménager la Grèce, surtout à la veille d'une guerre contre Antiochus, et sur ce que ce motif ne pouvait guère échapper à la pénétration des Grecs.

(96) *Triginta talenta.* Quarante-six mille huit cent soixante-quinze marcs d'argent. (*Note de Crévier.*)

(97) *Omnes Græcorum civitates.* Le texte de ce décret n'est pas absolument conforme à celui de Polybe, d'après lequel il paraît que les Romains distinguent deux sortes de cités grecques, celles qui n'étaient pas sous la dépendance de Philippe, et celles qui lui étaient soumises. Les premières doivent toutes être libres. Quant aux secondes, Philippe doit les évacuer, mais de manière que celles qui ne sont pas nommées soient livrées aux Romains, et que celles dont le nom est articulé jouissent de la liberté. Le but de cette rédaction était de se réserver la faculté de disposer de Corinthe, de Chalcis et de Démétriade, à l'égard desquelles on n'avait point encore pris de parti, et voilà ce qui fonde et explique les plaintes des Ætoliens qu'on lit dans le chapitre suivant. (*Idem.*)

(98) *Pedasisque.* En Carie. (*Trad. angl.*)

(99) *Myrinâ.* Près le golfe de Smyrne, dans l'Asie mineure. (*Ibid.*)

(100) *Thasso, et Perintho.* Ces deux villes appartiennent à l'Eu-

rope; ce qui fait penser à quelques savants, que ces mots, *quæ in Asiâ essent*, sont une interpolation de copiste. (*Note de Drakemborch.*)

(101) *Mille talentûm.* Trois millions. (*Note de Guérin.*)

(102) *Triginta quaterna millia pondo.* Cette amende, citée de Valérius d'Antium, n'est pas bien aisée à comprendre. Il y a apparence que ce texte est altéré. (*Idem.*)

(103) *Attalo.* Attalus, qui régna avant Eumène, après la mort de leur père commun. (*Idem.*)

(104) *Cur enim alias Romanis tradi urbes.* Ce passage serait inintelligible, surtout d'après la manière dont Tite-Live a rendu le décret des dix commissaires, si Polybe ne nous apprenait que la condition imposée à Philippe était de livrer aux Romains, avant la célébration des jeux isthmiens, les villes grecques où il avait garnison, sans que le nom de ces villes fût articulé. (*Note de Dukérus.*)

(105) *Longinquitate ipsâ tutiores.* Cette phrase n'est pas très-claire. Dukérus l'interprète en ce sens que les Romains n'avaient rendu la liberté aux villes grecques de l'Asie, que parce que leur éloignement les rendait peu propres au but qu'ils se proposaient, et que leur reprochent les Ætoliens, celui d'asservir un jour la Grèce. (*Id.*)

(106) *Acrocorintho.* Cette citadelle était située sur une montagne si haute, qu'au rapport de Pline l'ombre s'en projetait à la fois sur les deux mers.

(107) *Duo diversa maria.* La mer Ionienne à l'ouest, et la mer Ægée à l'est. (*Trad. angl.*)

(108). *Achæos Phthiotas.* Le décret nomme ceux-là en particulier, parce que l'Achaïe en général était libre, et qu'il n'est ici question que de ceux que Philippe avait soumis à son empire. (*Note de Guérin.*)

(109) *Tantus cum clamore plausus est ortus.* Ces cris et ces applaudissements furent si forts, que la mer en retentit au loin, et que des corbeaux, qui, dans ce moment, volaient par hasard sur l'assemblée, tombèrent dans le Stade. (ROLLIN, *Hist. anc.*, t. VI, pag. 603.)

(110) *Virtutis et fortunæ ingentis.* Plutarque, dans sa *Vie de*

Flaminius, donne plus de développement aux motifs de leur joie. Il rappelle tous les grands efforts que la Grèce a faits pour sa liberté. « Après avoir soutenu tant de guerres, continue-t-il, jamais sa » valeur n'a soutenu une si douce récompense, que lorsque des étran» gers sont venus combattre pour elle. C'est alors que, sans avoir » presque versé une goutte de sang, ni répandu de larmes, elle a » remporté le plus beau de tous les prix, et le plus digne d'être re» cherché. La valeur et la prudence sont rares, à la vérité, dans tous » les temps : mais, de toutes les vertus, la plus rare, c'est la justice. » Les Agésilas, les Lysandre, les Nicias, les Alcibiade, ont bien su » conduire des guerres et gagner des batailles par terre et par mer ; » mais c'était pour eux et pour leur patrie, non pour des inconnus et » des étrangers. Cette gloire était réservée aux Romains. »

(111) *Lycus*. Il paraît, d'après Polybe, qu'il faut lire *Lychnidus*. (*Note de Crévier.*)

(112) *Thermopylas, ubi frequens Græciæ..... esse solet conventus*. Polybe n'a point parlé des Thermopyles, où se tenait l'assemblée générale de la Grèce, mais bien de Thermes, ville d'Ætolie, où se tenait la diète des Ætoliens. (*Idem.*)

(113) *Ætolos præcipuè*. Tite-Live ajoute ce *præcipuè*, qui n'est pas dans Polybe, par une suite de l'erreur dont il est question dans la note précédente. (*Idem.*)

(114) *Interquesti sunt*. On ne trouve pas d'autre exemple de l'emploi de ce mot, et Crévier conjecture assez heureusement qu'on peut lire *leniter questi ;* mais la formation de ce mot est aussi naturelle, aussi latine que celle d'*interfari*, *interloqui*, etc., et d'une foule d'autres composés de la même préposition. Aussi j'ai cherché à le rendre dans ma traduction.

(115) *Tribum Sappiniam*. Ainsi appelée de la rivière Savio. Elle faisait partie de l'Ombrie. *Voy*. liv. XXXI, ch. 2. (*Crévier*. *Trad. angl.*)

(116) *Castro Mutilo*. Où est aujourd'hui Modogliana, au pied des Apennins, entre Faenza et Forbi. (*Ibid.*)

(117) *Felsinam.* Bologne. (*Ibid.*)

(118) *Æris trecenta viginti millia.* Environ seize mille livres. (*Note de Guérin.*)

(119) *Argenti bigati ducenta triginta quatuor millia.* Cent dix-sept mille livres. (*Idem.*)

(120) *Octingenti æris.* Quatre francs. (*Idem.*)

(121) *Ephesi.* Éphèse, fameuse par son temple de Diane, avait été bâtie par les Amazones, à l'embouchure du Caystrus. Les Turcs la nomment *Figena.* (*Trad. angl.*)

(122) *Quos in Thebâ.* Ces mots ne font aucun sens. La conjecture la plus heureuse, parce qu'elle s'éloigne du texte le moins possible, est celle de l'édition de Froben, de 1531, qui porte *quos metuebat*, mais sans y être autorisée par aucun manuscrit. (*Note de Drakemborch.*)

(123) *Smyrnam.* Une des capitales de l'Ionie. Les Turcs la nomment *Ismir.* (*Trad. angl.*)

(124) *Lampsacum.* Aujourd'hui Lepsek, sur la côte méridionale de la mer de Marmora, en face de Gallipoli. (*Idem.*)

(125) *Chersonesi.* Presqu'île de la Romanie, dans la Turquie d'Europe. (*Note de Rollin.*)

(126) *Lysimachiam.* Cette ville était située au coin de la Péninsule. (*Idem.*)

(127) *Selymbriæ.* Aujourd'hui Sélivrée, au sud de Constantinople. (*Trad. angl.*)

(128) *At......... non cogitare.* Ce membre de phrase offre un sens douteux. Il n'existait pas dans l'édition que Nardi a suivie. Il m'a paru, d'après Guérin et la traduction anglaise, et surtout d'après la marche naturelle des idées, que ce verbe se rapporte aux Romains et non pas à Antiochus. En effet, ce prince, un des plus grands monarques qui fussent alors, ne peut pas dire qu'il est indifférent sur le progrès des armes romaines.

(129) *Sed ut Chersonesi urbes.* Cette phrase, qui remplit la lacune du texte, est empruntée de Polybe. (*Note de Crévier.*)

(130) *Seleuci.* Voy. dans Justin, liv. XVII, ch. 1, les guerres de Séleucus et de Lysimaque. (*Idem.*)

(131) *De morte Ptolemæi regis.* Rollin nous apprend, d'après Polybe, ce qui avait donné occasion au bruit de cette mort. « Il s'était » formé effectivement une conspiration contre la vie de Ptolémée. Sco» pas en avait été l'auteur. Cet homme se voyant à la tête de toutes les » troupes étrangères, dont la plupart étaient ætoliennes, ainsi que lui, » crut qu'avec un corps aussi formidable de vieilles troupes aguer» ries, il lui serait facile, pendant la minorité du roi, d'usurper la cou» ronne : le complot transpira. Aristomène, alors premier ministre, le » fit arrêter. Il fut convaincu et exécuté avec tous ses complices. Un » des principaux était Dicéarque, qui avait été amiral de Philippe, roi » de Macédoine. On raconte de lui une étrange action : ayant reçu de » ce prince ordre d'aller attaquer les îles Cyclades, ce qui était ouver» tement contre la foi des traités, avant que de sortir du port, il fit » élever deux autels, l'un à l'Injustice et l'autre à l'Impiété, et offrit » des sacrifices sur l'un et sur l'autre, pour insulter, ce semble, en » même temps aux hommes et aux dieux. Comme il s'était si fort dis» tingué par ses crimes, Aristomène le distingua aussi du reste des » conjurés dans son supplice. Il se contenta de faire donner du poison » aux autres; mais pour lui, il le fit mourir dans les tourments. » (*Hist. anc.*, t. VIII, p. 327. Ce Dicéarque paraît, en effet, avoir été un méchant homme; sans quoi le trait que cite Rollin aurait bien pu n'être qu'une manière adroite de faire sentir au roi l'injustice de l'expédition.

(132) *Ad fidem.* Gronovius lit *ibidem.* Crévier est d'avis de supprimer ces deux mots. Ils m'ont paru offrir un sens raisonnable, celui que j'ai suivi dans ma traduction, et que j'ai retrouvé après indiqué par des commentateurs qui observent en même temps et avec raison, que l'ellipse est un peu forte.

(133) *Lyciam.* Province de l'Asie mineure, entre la Carie à l'ouest, et la Pamphylie à l'est. (*Trad. angl.*)

(134) *Patarisque.* Elle était située sur une éminence, près l'embouchure du Xanthe. (*Ibid.*)

(135) *Cyprum.* Une des plus grandes îles de la Méditerranée. Sa capitale est aujourd'hui Nicosie. (*Ibid.*)

(136) *Chelidonium.* Partie du mont Taurus, suivant Pline. (*Ibid.*)

(137) *Pamphylia.* Entre la Lycie à l'ouest, et la Cilicie à l'est. (*Ib.*)

(138) *Eurymedontem amnem.* Il prend sa source dans le mont Taurus. (*Ibid.*)

(139) *Sari fluminis.* Cette rivière prend sa source près de Comana, traverse une partie de la Cilicie, et se jette dans le golfe d'Adjazza. (*Ibid.*)

(140) *Seleuciam.* Ville de Cilicie, sur les bords du Calicadnus, à douze milles de la mer. (*Ibid.*)

(141) *Triumviri epulones.* Ainsi appelés du mot *epulum*, banquet, parce que c'étaient eux qui indiquaient les jours où l'on devait offrir aux dieux un banquet sacré. Leur nombre fut dans la suite porté jusqu'à sept. Ce qui leur fit donner le nom de septemvirs. Outre la fonction dont on vient de parler, ils étaient chargés de recevoir les legs pieux, et pouvaient confisquer les biens de l'héritier qui n'exécutait pas à cet égard les dernières volontés du testateur. (*Crévier. Guérin. Trad. angl.*)

(142) *C. Licinius Lucullus.* Il manque le nom d'un des triumvirs. Crévier conjecture, d'après Tite-Live lui-même, liv. XL, ch. 42, qu'il se nommait P. Manlius. (*Note de Crévier.*)

(143) *Ultimam pensionem.* *Voy.* liv. XXVI, ch. 36, liv. XXIX, ch. 16, et liv. XXXI, ch. 13.

(144) *Tritici decies centum millia.* Le boisseau romain était un peu moindre que le nôtre ; et ces deux sols ne faisaient que dix-huit deniers de notre monnaie. (*Note de Guérin.*) Crévier évalue ce million de boisseaux à sept cent soixante-dix mille huit cent trente-trois des nôtres, ou à un peu plus de six cent quarante-deux mille deux cent trente-six setiers.

(145) *Patrisque.* C. Flaminius avait été le premier préteur envoyé pour gouverner la Sicile, l'an de Rome 525. (*Note de Crévier.*)

(146) *Ludi......... ter toti instaurati.* Ces mots peuvent signifier

qu'on célébra ces jeux quatre jours, au lieu de trois : il faut dire la même chose de tous les passages où ce terme est employé. (*Note de Guérin.*)

(147) *C. Scribonius Curio maximus.* Crévier prouve victorieusement que *maximus* est une interpolation de copiste, et que *curio* ne peut être ici qu'un nom propre. Le grand curion était incontestablement, à cette époque, C. Mamilius, dont la promotion à cette dignité se trouve liv. XXVIII, ch. 8, et la mort, liv. XLI, ch. 21. (*Note de Crévier.*)

On a expliqué ailleurs ce que c'était qu'un curion.

(148) *Ædem in insulâ Fauni.* Ce temple était dans l'île du Tibre. (*Idem.*)

(149) *Quod A. Cornelius Mammula prætor voverat. Voy.* liv. XXII, ch. 9.

(150) *Hæc cùm jam......... audirentur.* Tout ce passage est singulièrement altéré. J'ai suivi la restitution de Périzonius, qui le rétablit ainsi : *Hæc cùm tum ab gravibus auctoribus, tum qui omnia per se ipsos explorata referrent, audirentur, major res, quòd ad Antiochum attineret; maturanda magis*, etc.

(151) *Inertiâ operis.* On a heureusement substitué à ce mot le verbe *sopiri* qu'exige manifestement le verbe *excitari*, qui vient après. (*Note de Crévier.*)

(152) *Residuis pecuniis.* On appelait ainsi les deniers qui, affectés à quelque dépense publique, n'avaient point rempli leur destination, et restaient dans les mains des comptables avec dessein de se les approprier. De-là l'accusation *de residuis* dans les jurisconsultes. (*Variorum.*)

(153) *Subscribere odiis accusationibusque.* C'est le terme propre. L'accusateur signait son accusation. Ceux qui se portaient pour accusateurs avec lui mettaient leur nom après le sien, *subscribebant*, et se nommaient *subscriptores*. (*Note de Crévier.*)

(154) *Calumniam in eum jurarent. Calumniam jurare*, est jurer qu'on n'intente point une accusation par esprit de chicane, et c'était le serment que prêtaient les accusateurs. (*Idem.*)

(155) *Agri Vocani.* Doujat lit *Volani*, et prétend que *Vol* était voisin de Tunis. Le traducteur anglais l'a suivi.

(156) *Achollam.* Entre Thapsus et Ruspa. (*Trad. angl.*)

(157) *Thapsum.* Entre Ruspa et Adrumète, dans la province Byzacène. (*Ibid.*)

(158) *Ad suam turrim.* Pline, liv. II, ch. 7, fait mention des tours d'Annibal, comme de lieux d'observation, érigés en Afrique et en Espagne. Les anciens avaient de ces sortes de tours dans leurs maisons de campagne, comme les modernes ont des espèces d'observatoires. Ainsi *Turris* ne signifie peut-être ici qu'une maison de plaisance qu'Annibal avait dans un faubourg de Carthage. (*Note de Drakemborck.*)

(159) *Cercinam.* Aujourd'hui Cercare, au royaume de Tunis. (*Trad. angl.*)

(160) *Id quod serum erat.* Gronovius soupçonne : *Id quod quæsitum erat.* Je préfère la leçon reçue, dont le sens est raisonnable.

(161) *Daphnen.* Suivant Crévier, c'était un fauxbourg d'Antioche, accompagné d'un grand bois au milieu duquel était un temple célèbre d'Apollon et de Diane. Suivant Glaréanus, c'était une ville sur l'Oronte, située à quarante stades d'Antioche.

EPITOME LIBRI XXXIV.

Lex Oppia, quam C. Oppius tribunus plebis bello Punico de finiendis cultibus matronarum tulerat, cum magnâ contentione abrogata est: cùm Porcius Cato auctor fuisset, ne ea lex aboleretur. Is in Hispaniam profectus bello, quod Emporiis orsus est, citeriorem Hispaniam pacavit. T. Quintius Flamininus bellum adversùs Lacedæmonios et tyrannum eorum Nabidem prosperè gestum, datâ iis pace, qualem ipse voluit, liberatisque Argis, qui sub ditione tyranni erant, finivit. Senatus tunc primùm secretus à populo ludos spectavit: ut id fieret, Sex. Ælius Pætus, et C. Cornelius Cethegus, censores intervenerunt, cum indignatione plebis. Coloniæ pleræque deductæ sunt. M. Porcius Cato de Hispaniâ triumphavit. Res præterea in Hispaniâ, et adversùs Boios, et Insubres Gallos feliciter gestæ referuntur. T. Quintius Flamininus, qui Philippum Macedonum regem, et Nabidem Lacedæmoniorum tyrannum vicerat, Græciamque omnem liberaverat, ob hanc rerum gestarum multitudinem triduo triumphavit. Legati Carthaginiensium nunciaverunt, Hannibalem, qui ad Antiochum confugerat, bellum cum eo moliri. Tentaverat autem Hannibal per Aristonem Tyrium, sine litteris Carthaginem missum, ad rebellandum Pœnos concitare.

SOMMAIRE DU LIVRE XXXIV.

Après de longs débats, la loi Oppia, que C. Oppius, tribun du peuple, avait fait porter, pour réprimer le luxe des femmes, est abrogée, malgré les efforts de Porcius Caton pour la maintenir. Ce consul part pour l'Espagne, et commence à Empories une guerre qu'il termine par la réduction de l'Espagne citérieure. T. Quintius Flamininus n'est pas moins heureux dans son expédition contre les Lacédémoniens et leur tyran Nabis. Le résultat en est une paix dont le vainqueur dicte les conditions, et la délivrance d'Argos, qui gémissait sous le joug du tyran. Le sénat occupe pour la première fois, à la célébration des jeux, une place séparée de la multitude; cette distinction lui est ménagée par les soins des censeurs Sext. Ælius Pætus et C. Cornélius Céthégus, au grand mécontentement du peuple. Etablissement de plusieurs colonies. M. Porcius Caton triomphe de l'Espagne. Événements d'Espagne et avantages obtenus sur les Boiens et les Insubriens. Triomphe de T. Quintius, vainqueur de Philippe, roi de Macédoine, et de Nabis, tyran de Lacédémone, et libérateur de toute la Grèce. La cérémonie dure trois jours, pour répondre au nombre et à l'importance de ses exploits. Les ambassadeurs carthaginois viennent annoncer à Rome les préparatifs de guerre qu'Antiochus fait de concert avec Annibal, et la tentative de ce dernier pour soulever ses compatriotes, par le moyen d'un émissaire tyrien, nommé Ariston, envoyé à Carthage sans lettres de créance.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER TRIGESIMUS-QUARTUS.

I. Inter bellorum magnorum aut vixdum finitorum, aut imminentium curas, intercessit res parva dictu, sed quæ studiis in magnum certamen excesserit. M. Fundanius et L. Valerius tribuni plebei ad plebem tulerunt de Oppiâ lege abrogandâ. Tulerat eam C. Oppius tribunus plebis, Q. Fabio, Ti. Sempronio consulibus (1), in medio ardore Punici belli, « Ne qua mulier plus semunciâ auri (2) haberet : » neu vestimento versicolori uteretur : neu juncto » vehiculo in urbe oppidove (3), aut propiùs inde » mille passus, nisi sacrorum publicorum causâ, ve- » heretur. » M. et P. Junii Bruti tribuni plebis legem Oppiam tuebantur, nec eam se abrogari passuros aiebant. Ad suadendum dissuadendumque multi nobiles prodibant. Capitolium turbâ hominum faventium adversantiumque legi complebatur. Matronæ nullâ nec auctoritate, nec verecundiâ, nec imperio virorum, contineri limine poterant : omnes vias urbis aditusque in forum obsidebant, viros descenden-

HISTOIRE

DE TITE-LIVE.

LIVRE TRENTE-QUATRIÈME.

I. Au milieu des soins qu'entraînaient tant de guerres importantes (*a*), ou terminées à peine, ou sur le point d'éclater, survint une affaire qui, peu considérable en elle-même, ne laissa pas de diviser les esprits et d'exciter de grandes contestations. Les tribuns M. Fundanius et L. Valérius proposèrent au peuple l'abrogation de la loi Oppia. Cette loi établie, par le tribun C. Oppius, sous le consulat de Q. Fabius et de Titus Sempronius, au fort de la seconde guerre punique, défendait aux femmes « d'avoir à leur usage plus d'une demi-once d'or; de porter des habits de diverses couleurs; de se faire voiturer à Rome, ou mille pas à la ronde, dans un char attelé de chevaux, si ce n'était pour se rendre aux sacrifices publics. » Les tribuns M. et P. Junius Brutus s'étaient déclarés les défenseurs de la loi, et protestaient qu'ils s'opposeraient à ce qu'elle fût abolie. Les nobles s'étaient prononcés, les uns pour l'attaquer, les autres pour la soutenir. Le Capitole était rempli d'une foule également divisée de sentiments. Les dames ne pouvaient plus être retenues auprès de leurs foyers, ni par l'autorité de leurs

(*a*) An de Rome 557, avant J.-C. 195.

tes ad forum orantes, ut florente republicâ, crescente in dies privatâ omnium fortunâ, matronis quoque pristinum ornatum reddi paterentur. Augebatur hæc frequentia mulierum in dies: nam etiam ex oppidis conciliabulisque convenerant. Jam et consules, prætoresque, et alios magistratus adire et rogare audebant; ceterùm minimè exorabilem alterum utique consulem M. Porcium Catonem habebant, qui pro lege, quæ abrogabatur, ita disseruit:

II. « Si in suâ quisque nostrûm matrefamiliæ, » Quirites, jus et majestatem viri retinere instituisset, minùs cum universis feminis negotii haberemus; nunc domi victa libertas nostra impotentiâ » muliebri, hîc quoque in foro obteritur et calcatur: et, quia singulas sustinere non potuimus, » universas horremus. Equidem fabulam et fictam » rem ducebam esse, virorum omne genus (4) in aliquâ insulâ conjuratione muliebri ab stirpe sublatum esse. Ab nullo genere non æquè summum periculum est (5), si cœtus, et consilia, et secretas » consultationes esse sinas. Atque ego vix statuere » apud animum meum possum, utrùm pejor ipsa

proches, ni par la modestie de leur sexe, ni par le respect dû à leurs époux; on les voyait assiéger les rues et toutes les avenues du Forum, et conjurer les hommes que leurs affaires y appelaient de ne pas s'opposer à ce qu'on rendît aux dames leurs anciens ornements, dans un temps où la république était florissante, et où la fortune de chaque particulier s'améliorait de jour en jour. Le nombre des solliciteuses croissait de plus en plus, grossi par le concours des femmes qui venaient à Rome des villes et bourgs du voisinage. Déjà même elles portaient la hardiesse jusqu'à s'adresser aux consuls, aux préteurs et aux autres magistrats, et à les importuner de leurs sollicitations; mais elles avaient un antagoniste inflexible dans l'un des consuls, M. Porcius Caton, qui parla ainsi en faveur de la loi dont on demandait l'abrogation:

II. « Si chacun de nous, Romains, s'était attaché à faire » respecter par son épouse les droits et la dignité du nom » d'époux, nous ne serions pas aujourd'hui dans la nécessité de » tenir tête à toutes les femmes réunies; maintenant que ce » sexe impérieux a triomphé de notre liberté dans l'intérieur de » nos maisons, il ose venir ici jusque dans le Forum la terrasser » et la fouler aux pieds; et pour n'avoir pas su résister à chacune » d'elles en particulier, il nous faut les redouter toutes en corps. » Jusqu'ici j'avais regardé comme une fable, comme une fiction » romanesque, cette conspiration de femmes qui, dans une cer- » taine île, exterminèrent tous les hommes. Mais laissez-les tenir » des conciliabules, tramer des complots, concerter des cabales, » et vous apprendrez à vos dépens qu'il n'est point d'ennemis » dont on ait tant à craindre. Pour moi, il me serait impossible » de décider lequel est le plus funeste, ou de la prétention ac- » tuelle des femmes, ou des conséquences qu'elle entraîne. De

» res, an pejore exemplo agatur. Quorum alterum » ad nos consules, reliquosque magistratus, alterum » ad vos, Quirites, magis pertinet; nam utrùm è » republicâ sit, necne, id quod ad vos fertur, vestra » existimatio est, qui in suffragium ituri estis. Hæc » consternatio muliebris, sive suâ sponte, sive auc- » toribus vobis, M. Fundani, et L. Valeri, facta est, » haud dubiè ad culpam magistratuum pertinens, » nescio vobis, tribuni, an consulibus magis sit de- » formis : vobis, si feminas ad concitandas tribuni- » cias seditiones jam adduxistis : nobis, si ut plebis » quondam, sic nunc mulierum secessione leges ac- » cipiendæ sunt. Equidem non sine rubore quodam » paulò antè, per medium agmen mulierum, in fo- » rum perveni. Quòd nisi me verecundia singularum » magis majestatis et pudoris, quàm universarum » tenuisset, ne compellatæ à consule viderentur, » dixissem : Qui hic mos est in publicum procur- » rendi, et obsidendi vias, et viros alienos appel- » landi ? Istud ipsum suos quæque domi rogare non » potuistis? An blandiores in publico, quàm in pri- » vato, et alienis, quàm vestris, estis? Quanquam » ne domi quidem vos, si sui juris finibus matronas » contineret pudor, quæ leges hîc rogarentur abro- » garenturve, curare decuit. Majores nostri, nullam » ne privatam quidem rem agere feminas sine auc- » tore (6) voluerunt; in manu esse parentum, fra- » trum, virorum; nos (si diis placet) jam etiam

» ces deux points, l'un nous regarde, nous consuls, avec tous » les autres magistrats; l'autre, Romains, est plus spécialement » de votre ressort; car c'est à vous de juger si ce qu'on vous » propose est avantageux ou non à l'état, puisque la décision » en est laissée à vos suffrages. Mais cette émeute de femmes, » quelle qu'en soit la cause, ou l'orgueil du sexe, ou votre com- » plaisance, M. Fundanius et L. Valérius, cette émeute qui in- » téresse l'honneur des magistrats, est également honteuse pour » les tribuns et pour les consuls; pour les tribuns, s'ils soulèvent » les femmes comme un nouvel aliment des troubles qu'ils veu- » lent renouveler; pour les consuls, si la retraite de ces mêmes » femmes, comme autrefois celle du peuple, les force à recevoir » la loi. Certes, ce n'a pas été sans rougir que j'ai traversé cet » attroupement pour arriver au Forum. Si je n'avais été retenu » par les égards et la considération que j'ai pour chacune d'elles, » plus que pour toutes en général, et si je n'avais voulu leur » épargner la honte d'être apostrophées par un consul, je n'au- » rais pas manqué de les interpeller en ces termes : Quelle est » cette conduite de courir ainsi de rue en rue, d'assiéger les » passages, et d'adresser vos sollicitations à des hommes qui » vous sont étrangers ? Chacune de vous n'a-t-elle pu demander » à son mari la même grâce dans l'intérieur de sa maison ? Vos » instances seront-elles plus séduisantes en public qu'en parti- » culier, et pour des étrangers que pour vos époux ? Que dis-je? » si vous restiez dans les bornes de la modestie qui convient à » votre sexe, devriez-vous, même au sein de vos familles, vous » occuper des lois qu'on propose ou qu'on abroge? — Nos an- » cêtres n'ont permis aux femmes de conclure aucune affaire, » même domestique, sans une autorisation expresse; ils les ont » toujours tenues dans la dépendance de leurs pères, de leurs

» rempublicam capessere eas patimur, et foro quo- » que, et concionibus, et comitiis immisceri. Quid » enim nunc aliud per vias et compita faciunt, quàm » quòd aliæ rogationes tribunorum plebis suadent, » aliæ legem abrogandam censent? Date frenos im- » potenti naturæ, et indomito animali, et sperate ip- » sas modum licentiæ facturas, nisi vos faciatis. » Minimum hoc eorum est, quæ iniquo animo fe- » minæ sibi, aut moribus, aut legibus injuncta pa- » tiuntur; omnium rerum libertatem, imò licentiam » (si vera dicere volumus) desiderant. Quid enim, » si hoc expugnaverint, non tentabunt? Recensete » omnia muliebria jura, quibus licentiam earum al- » ligaverint majores nostri, per quæque subjecerint » viris: quibus omnibus constrictas vix tamen conti- » nere potestis. Quid? si carpere singula, et extor- » quere, et exæquari ad extremum viris patiemini, » tolerabiles vobis eas fore creditis? Extemplo, si- » mul pares esse cœperint, superiores erunt.

III. » At, Hercule, ne quid novum in eas roge- » tur, recusant: non jus, sed injuriam deprecantur. » Imò ut, quam accepistis, jussistis suffragiis vestris » legem, quam usu tot annorum et experiendo com- » probastis, hanc ut abrogetis: id est, ut unam tol- » lendo legem, ceteras infirmetis. Nulla lex satis » commoda omnibus est: id modò quæritur, si ma-

» frères ou de leurs maris; et nous, bientôt, s'il plaît aux Dieux, » nous leur permettrons d'envahir le gouvernement, de fré- » quenter le Forum, d'entendre les harangues, et de s'immiscer » dans les opérations des comices! Car, que se proposent-elles » aujourd'hui en parcourant les rues et les places? N'est-ce pas » évidemment d'appuyer de leur crédit la loi que proposent les » tribuns, et de faire abroger celle de C. Oppius? Lâchez la » bride à ce sexe dont les passions sont indomtables, et flattez- » vous de le voir mettre lui-même à son emportement le frein » que vous n'y aurez pas osé mettre. La privation contre la- » quelle elles réclament est la moindre de celles que leur im- » posent, à leur grand dépit, et nos mœurs et nos lois; ce qu'elles » veulent, c'est une liberté entière; disons mieux, une licence » sans bornes. Qu'elles emportent ce qu'elles demandent aujour- » d'hui, et rien ne sera désormais à l'abri de leurs tentatives. » Parcourez toutes les entraves légales où la sagesse de nos an- » cêtres a cru devoir captiver leur indépendance, pour les tenir » soumises à leurs maris, et voyez avec toutes ces chaînes com- » bien de peine nous avons à les contenir. Si donc vous les » laissez attaquer ces liens l'un après l'autre, secouer le joug de » la dépendance, s'assimiler en tout à leurs maris, eh! croyez- » vous que leurs prétentions soient tolérables? Aujourd'hui nos » égales, demain elles seront nos tyrans.

III. » Mais, dira-t-on, tout ce qu'elles demandent, c'est qu'on » ne leur impose point une nouvelle servitude: soumises à tout » ce qui est juste, c'est contre l'injustice qu'elles réclament. Non, » Romains, elles veulent vous faire rapporter une loi consacrée » par vos suffrages; une loi dont l'heureuse expérience de tant » d'années vous a fait reconnaître l'utilité: c'est-à-dire, en abo- » lissant une seule loi, porter atteinte à toutes les autres. Il n'en

» jori parti, et in summam prodest. Si, quod cui» quam privatim officiet jus, id destruet ac demolie» tur, quid attinebit universos rogare leges, quas » mox abrogare, in quos latæ sunt, possint? Volo » tamen audire quid sit, propter quod matronæ con» sternatæ procurrant in publicum, ac vix foro se » et concione abstineant. Ut captivi ab Hannibale » redimantur, parentes, viri, liberi, fratres earum? » Procul abest, absitque semper talis fortuna reipu» blicæ: sed tamen cùm fuit, negastis hoc piis pre» cibus earum. At non pietas, nec sollicitudo pro » suis, sed religio congregavit eas. Matrem Idæam » à Pessinunte ex Phrygiâ venientem accepturæ » sunt. Quid honestum dictu saltem seditioni præ» tenditur muliebri? Ut auro et purpurâ fulgeamus, » inquit; ut carpentis, festis profestisque diebus, » velut triumphantes de lege victâ et abrogatâ, et » captis et ereptis suffragiis vestris, per urbem vec» temur: ne ullus modus sumptibus, nec luxuriæ » sit. Sæpe me querentem de feminarum, sæpe de » virorum, nec de privatorum modò, sed etiam ma» gistratuum sumptibus audistis; diversisque duo» bus vitiis, avaritiâ et luxuriâ, civitatem laborare: » quæ pestes omnia magna imperia everterunt. Hæc

» est point qui ménage également tous les intérêts. Tout ce que
» se propose l'auteur d'une loi nouvelle, c'est qu'elle soit utile
» au plus grand nombre des citoyens, et à la république en gé-
» néral. Si chaque particulier attaque et renverse celle dont il
» se croit lésé, à quoi servira que le peuple réuni adopte des
» réglements, pour les voir bientôt abrogés au gré de ceux contre
» lesquels ils auront été faits? Après tout, je voudrais bien sa-
» voir la cause de tout ce tumulte, par quels motifs les femmes
» éperdues courent les rues et les places, et viennent presque se
» mêler à nos assemblées, assiéger la tribune aux harangues?
» Est-ce pour demander que l'état rachète leurs pères, leurs
» époux, leurs enfants ou leurs frères prisonniers d'Annibal?
» Grâce aux dieux, ces temps ne sont plus! et puisse le ciel nous
» préserver à jamais de pareilles calamités! Cependant, alors
» même, vous fûtes sourds à leurs prières, quelque légitimes
» qu'elles fussent. Mais au défaut de ce pieux devoir et de la
» tendresse qui s'alarme sur le sort de ses proches, c'est peut-
» être un motif religieux qui les rassemble, peut-être le désir
» d'aller au-devant de la mère Idée qui nous arrive de Pessinonte
» en Phrygie. Quel prétexte, au moins spécieux, motive cette
» espèce d'insurrection? Une voix me répond pour toutes:
» Nous voulons être éclatantes d'or et de pourpre, nous pro-
» mener dans la ville, les jours de fêtes et autres, portées sur
» des chars magnifiques, comme pour triompher de la loi
» vaincue et captive, et de la liberté de vos suffrages; enfin, nous
» voulons qu'on ne mette plus de bornes à notre luxe et à nos
» prodigalités. Romains, vous m'avez souvent entendu me
» plaindre des dépenses des femmes, des hommes, des parti-
» culiers et des magistrats; souvent je vous ai fait observer que
» la république était travaillée de deux vices contraires, l'ava-

» ego, quò melior lætiorque in dies fortuna reipu» blicæ est, imperiumque crescit, et jam in Græ» ciam Asiamque transscendimus, omnibus libidi» num illecebris repletas, et regias etiam attrecta» mus gazas, eò plus horreo, ne illæ magis res nos » ceperint, quàm nos illas. Infesta, mihi credite, » signa (7) ab Syracusis illata sunt huic urbi; jam » nimis multos audio Corinthi et Athenarum orna» menta laudantes mirantesque, et antefixa fictilia » deorum Romanorum ridentes. Ego hos malo pro» pitios deos, et ita spero futuros, si in suis manere » sedibus patiemur. Patrum nostrorum memoriâ per » legatum Cineam Pyrrhus, non virorum modò, » sed etiam mulierum animos donis tentavit; non» dum lex Oppia ad coërcendam luxuriam mulie» brem lata erat: tamen nulla accepit. Quam cau» sam fuisse censetis? Eadem fuit, quæ majoribus » nostris nihil de hâc re lege sanciendi: nulla erat » luxuria, quæ coërceretur. Sicut antè morbos ne» cesse est cognitos esse, quàm remedia eorum; sic » cupiditates priùs natæ sunt, quàm leges, quæ iis » modum facerent. Quid legem Liciniam excitavit » de quingentis jugeribus, nisi ingens cupido agros » continuandi? Quid legem Cinciam (8) de donis et » muneribus, nisi quia vectigalis jam et stipendiaria » plebes esse senatui cœperat? Itaque minimè mi» rum est, nec Oppiam, nec aliam ullam tum legem » desideratam esse, quæ modum sumptibus mulie-

» rice et le luxe, fléaux qui ont entraîné la ruine de tous les
» grands empires. Le nôtre devient de plus en plus florissant;
» chaque jour en voit reculer les limites; déjà nous avons fran-
» chi les barrières qui nous séparaient de la Grèce et de l'Asie,
» de ces contrées opulentes où les passions trouvent tant d'ali-
» ments et d'amorces; déjà même nous avons porté les mains
» jusque sur les trésors des rois. Voilà précisément ce qui re-
» double mes alarmes, voilà ce qui me fait craindre que, de ravis-
» seurs de ces dépouilles, nous n'en devenions bientôt les esclaves.
» Croyez-moi, l'introduction dans cette ville des chefs-d'œuvre
» de Syracuse est une véritable hostilité; je n'entends que trop
» de connaisseurs admirer et vanter les ornements de Corinthe
» et d'Athènes, et tourner en ridicule les dieux d'argile qu'on
» voit sur le frontispice de nos temples. Et moi, je les préfère,
» ces dieux qui nous furent propices, et qui, j'espère, ne ces-
» seront pas de l'être, si nous les laissons en possession de leurs
» autels. Du temps de nos pères, Pyrrhus chargea Cinéas, son
» ambassadeur, d'offrir des présents corrupteurs aux hommes
» et même aux femmes; il n'y avait point encore de loi Oppia
» pour réprimer le luxe de celles-ci: cependant aucune n'ac-
» cepta les dons qu'on lui présentait. Quelle fut la raison d'un
» si noble refus? La même qu'avaient eue nos ancêtres de ne
» point faire de loi à cet égard: c'est qu'il n'y avait point de
» luxe à réprimer. Il faut que les maladies soient connues pour
» qu'on en trouve les remèdes; de même les passions naissent
» avant les lois destinées à les contenir. Quel abus a donné lieu
» à la loi Licinia, qui défend de posséder plus de cinq cents ar-
» pents de terre? la manie de reculer sans cesse les bornes de
» ses possessions: à la loi Cincia, qui interdit les présents aux
» avocats? l'état précaire du peuple, devenu, pour ainsi dire, le

» rum faceret, cùm aurum et purpuram data et » oblata ultro non accipiebant. Si nunc cum illis » donis Cineas urbem circumiret, stantes in publico » invenisset quæ acciperent.

IV. » Atque ego nonnullarum cupiditatum ne » causam quidem, aut rationem inire possum: nam » ut, quod alii liceat, tibi non licere, aliquid for» tasse naturalis aut pudoris, aut indignationis ha» beat; sic æquato omnium cultu, quid unaquæque » vestrûm veretur ne in se conspiciatur? Pessimus » quidem pudor est vel parsimoniæ, vel paupertatis: » sed utrumque lex vobis demit, cùm id quod habere » non licet, non habetis. Hanc, inquit, ipsam exæ» quationem non fero, illa locuples. Cur non insignis » auro et purpurâ conspicior? cur paupertas aliarum » sub hâc legis specie latet, ut quod habere non pos» sunt, habituræ, si liceret, fuisse videantur? Vultis » hoc certamen uxoribus vestris injicere, Quirites, » ut divites id habere velint, quod nulla alia possit; » pauperes, ne ob hoc ipsum contemnantur, supra » vires se extendant? Næ, simul pudere, quod non » oportet, cœperit, quod oportet, non pudebit. Quæ

» vassal et le tributaire du sénat. Il n'est donc pas étonnant que » l'on ne sentît alors le besoin ni de la loi Oppia, ni d'aucune » autre pour réprimer le luxe des femmes, dans un temps où » elles refusaient l'or et la pourpre qu'on venait leur offrir. Au» jourd'hui, quelle différence! Cinéas n'a qu'à revenir les mains » pleines de présents; il trouvera dans les places publiques les » femmes toutes prêtes à les recevoir.

IV. » Certes, il est des passions dont on ne peut ni démêler » le principe, ni rendre raison; peut-être est-ce un motif natu» rel de honte et d'indignation de se voir interdire ce qui est » permis à d'autres. Mais quand l'ajustement est uniforme, est» il une de nos femmes qui ait quelque infériorité à craindre » sous ce rapport? Rougir d'une économie sage, ou de sa pau» vreté, serait déjà une faiblesse blâmable: mais la loi les met » à couvert de cette double humiliation, puisque ce qui leur » manque est précisément ce qu'elle ne leur permet pas d'avoir. » Eh bien! c'est cette égalité qui m'est insupportable, répond » une des plus opulentes. Pourquoi ne suis-je pas distinguée par » l'or et la pourpre de mes habits? Pourquoi la pauvreté des » autres disparaît-elle à l'ombre de la loi qui peut faire attri» buer à ses prohibitions, plutôt qu'au défaut de fortune, la mo» destie de leurs ajustements?... Voulez-vous donc, Romains, » établir entre vos femmes une rivalité de luxe, dont l'effet sera » de porter les riches à se donner des parures qu'elles seules » peuvent avoir, et les pauvres à s'élever au-dessus de leurs » moyens, pour se soustraire au mépris qui résulterait de cette » inégalité? Certes! dès qu'elles commenceront à rougir de ce » qui n'a rien d'humiliant, elles cesseront bientôt d'avoir honte » de ce qui doit en inspirer. Celle à qui sa fortune le permettra, » fera les frais de sa parure; celle qui ne sera pas en état d'y

» de suo poterit, parabit: quæ non poterit, virum » rogabit. Miserum illum virum, et qui exoratus, » et qui non exoratus erit! cùm quod ipse non de- » derit, datum ab alio videbit. Nunc vulgò alienos » viros rogant, et, quod majus est, legem et suffra- » gia rogant, et à quibusdam impetrant, adversùs » te, et rem tuam, et liberos tuos inexorabiles. Si- » mul lex modum sumptibus uxoris tuæ facere de- » sierit, tu nunquam facies. Nolite eodem loco exi- » stimare, Quirites, futuram rem, quo fuit, ante- » quam lex de hoc ferretur. Et hominem improbum » non accusari tutius est, quàm absolvi: et luxuria » non mota tolerabilior esset, quàm erit nunc, ipsis » vinculis, sicut fera bestia irritata, deinde emissa. » Ego nullo modo abrogandam legem Oppiam cen- » seo; vos quod faxitis, deos omnes fortunare ve- » lim. »

V. Post hæc tribuni quoque plebei, qui se intercessuros professi erant, cùm pauca in eamdem sententiam adjecissent; tum L. Valerius pro rogatione ab se promulgatâ ita disseruit: « Si privati tantum- » modo, ad suadendum dissuadendumque id quod » à nobis rogatur, processissent, ego quoque, cùm » satis dictum pro utrâque parte existimarem, tacitus » suffragia vestra exspectassem: nunc cùm vir gravis- » simus consul M. Porcius, non auctoritate solùm, » quæ tacita satis momenti habuisset, sed oratione » etiam longâ et accuratâ insectatus sit rogationem

» suffire, en demandera les moyens à son mari; et malheur à » l'époux, soit complaisant, soit inflexible! Bientôt, à son refus, » la femme recevra d'un autre ce qu'il n'aura pu lui donner. Ne » les voit-on pas déjà s'adresser à des hommes qui leur sont » étrangers, et, qui pis est, solliciter des suffrages, en obtenir » même, sourdes à la voix de leurs époux, insensibles aux inté» rêts de leur famille, au bien-être de leurs enfants? Dès que la » loi aura cessé de mettre un frein au luxe des femmes, ne vous » flattez pas d'y mettre jamais des bornes. Non, Romains, les » choses n'en resteront pas où elles en étaient avant la promul» gation de la loi. Il est plus à propos pour l'état de ne point » accuser un méchant que de l'absoudre: il en est de même du » luxe; il serait plus supportable, si on ne l'eût jamais attaqué. » Aujourd'hui, c'est une bête féroce irritée de sa longue capti» vité, et qui ne s'échappe enfin de ses chaînes que pour se livrer » à toute sa fureur. Par toutes ces raisons, mon avis est qu'il ne » faut point abroger la loi Oppia; du reste, puissent les dieux » faire tourner à votre avantage le parti, quel qu'il soit, que » vous allez prendre! »

V. Les tribuns du peuple, qui avaient déclaré qu'ils s'opposeraient à l'entreprise de leurs collégues, alléguèrent quelques raisons à l'appui de ce que le consul venait de dire; alors L. Valérius prit la parole, et défendit sa proposition en ces termes: « S'il ne s'était présenté que des hommes privés » pour attaquer ou pour défendre la loi que nous proposons, » je m'en serais tenu à ce qui a été dit de part et d'autre, et » j'aurais en silence attendu le résultat de vos suffrages; mais » puisqu'un personnage aussi grave que le consul M. Porcius » vient d'attaquer cette loi, non seulement par une improbation » tacite, qui toute seule aurait eu assez de poids, mais par un

» nostram; necessum est paucis respondere. Qui » tamen plura verba in castigandis matronis, quàm » in rogatione nostrâ dissuadendâ consumpsit: et » quidem, ut in dubio poneret, utrùm id quod re- » prehenderet, matronæ suâ sponte, an nobis auc- » toribus fecissent. Rem defendam, non nos: in » quos jecit magis hæc consul verbo tenùs, quàm ut » re insimularet. Cœtum, et seditiones, et interdum » secessionem muliebrem appellavit, quòd matronæ » in publico vos rogassent, ut legem in se latam per » bellum temporibus duris, in pace, et florente ac » beatâ republicâ abrogaretis. Verba magna, quæ » rei augendæ causâ conquirantur, et hæc, et alia » esse scio: et M. Catonem oratorem non solùm gra- » vem, sed interdum etiam trucem esse scimus om- » nes, cùm ingenio sit mitis. Nam quid tandem novi » matronæ fecerunt, quòd frequentes in causâ ad se » pertinente in publicum processerunt? Nunquam » ante hoc tempus in publico apparuerunt? Tuas ad- » versùs te Origines (9) revolvam. Accipe quoties » id fecerint, et quidem semper bono publico. Jam » à principio regnante Romulo, cùm, Capitolio ab » Sabinis capto, medio in foro signis collatis dimi- » caretur, nonne intercursu matronarum inter acies » duas prælium sedatum est? Quid? regibus exactis, » cùm, Coriolano Marcio duce, legiones Volscorum » castra ad quintum lapidem posuissent; nonne id » agmen, quo obruta hæc urbs esset, matronæ aver-

» discours long et étudié, je me vois dans la nécessité de lui » répondre en peu de mots. Après tout, ce discours a plutôt » été une invective contre les femmes qu'une réfutation dirigée » contre nous; il a même laissé en doute si leur démarche était » volontaire ou faite à notre instigation. Je me bornerai à dé- » fendre le fonds de la cause : notre conduite n'a pas be- » soin d'apologie, puisque l'accusation vague du consul n'est » ni sérieuse, ni fondée. Vos femmes, Romains, ont paru en » public pour vous demander qu'une loi portée durant la » guerre et dans des conjonctures difficiles soit abrogée au » sein de la paix glorieuse qui rend l'état heureux et floris- » sant; voilà ce que le consul appelle une coalition, une » émeute, une révolte ouverte. Je sais que ce sont là de ces » grands mots qu'on prodigue à dessein d'exagérer les choses; » et nous connaissons tous Caton pour un orateur sévère et » quelquefois même un peu violent, bien qu'au fond son ca- » ractère soit assez doux. Mais est-ce donc une innovation » que ce concours public des femmes dans une cause qui les » intéresse personnellement? Est-ce la première fois qu'elles » se sont permis cette démarche? Ouvrons vos *Origines;* vous » allez vous-mêmes nous apprendre combien de fois elles » l'ont faite, et toujours pour le bien de l'état. Dès le règne de » Romulus, lorsque déjà le Capitole était au pouvoir des Sabins, » tandis qu'une bataille se livrait au milieu du Forum, les » femmes, en se jetant tout à coup au travers de la mêlée, ne » séparèrent-elles pas les combattants? Poursuivons : après » l'expulsion des rois, lorsque Coriolan, à la tête d'une armée » Volsque, vint camper à cinq milles de Rome, les dames ne » détournèrent-elles pas l'orage qui menaçait d'ensevelir cette » ville sous ses ruines? Quand Rome eut été prise par les Gau-

» terunt? Jam urbe captâ à Gallis, aurum quo re» dempta urbs est, nempe matronæ consensu om» nium in publicum contulerunt. Proximo bello (ne » antiqua repetam) nonne et cùm pecunia opus » fuit, viduarum pecuniæ adjuverunt ærarium, et » cùm dii quoque novi ad opem ferendam dubiis » rebus arcesserentur, matronæ universæ ad mare » profectæ sunt, ad Matrem Idæam accipiendam? » Dissimiles, inquit, causæ sunt. Nec mihi causas » æquare propositum est: nihil novi factum, purgare » satis est. Ceterùm, quod in rebus ad omnes pariter » viros feminasque pertinentibus fecisse eas nemo » miratus est, in causâ propriè ad ipsas pertinente » miramur fecisse? Quid autem fecerunt? Superbas » medius fidius aures habemus, si, cùm domini ser» vorum non fastidiant preces, nos rogari ab hones» tis feminis indignamur.

VI. » Venio nunc ad id de quo agitur: in quo » duplex consulis oratio fuit; nam et legem ullam » omnino abrogari est indignatus; et eam præcipuè » legem quæ luxuriæ muliebris coërcendæ causâ » lata esset. Et illa communis pro legibus, visa con» sularis oratio est: et hæc adversùs luxuriam, seve» rissimis moribus conveniebat. Itaque periculum » est, nisi, quid in utrâque re vani sit, docuerimus,

» lois, l'or qui lui servit de rançon ne fut-il pas le produit » des contributions unanimes et volontaires des dames ro» maines ? Dans la dernière guerre, pour citer des faits plus ré» cents, les veuves ne vinrent-elles pas au secours du trésor » public épuisé par les besoins de l'état ? Enfin, quand la si» tuation critique de nos affaires nous obligea d'avoir recours à » des dieux étrangers, toutes les dames en corps ne se ren» dirent-elles pas au bord de la mer pour recevoir la Mère Idée ? » Les motifs, dites-vous, étaient différents. Je le sais, et mon » dessein n'est pas de les assimiler à la circonstance pré» sente : il me suffit de prouver que la démarche actuelle » n'est pas une nouveauté sans exemple. Au reste, personne » ne s'est étonné de les voir se montrer dans des circonstances » qui intéressaient également les hommes et les femmes : doit» on donc être surpris qu'elles en agissent de même dans une » cause où elles sont exclusivement intéressées ? Et qu'ont» elles fait après tout ? Certes, il faut que nous ayons les » oreilles bien délicates, pour n'entendre qu'avec indignation » les prières que nous adressent des femmes honnêtes, tandis » que les maîtres mêmes ne dédaignent pas d'écouter les sup» plications de leurs esclaves ?

VI. » J'aborde maintenant le fait dont il s'agit : le consul » l'a considéré sous deux rapports très distincts ; car il a » d'abord témoigné son indignation contre le dessein d'abro» ger une loi quelconque, puis il l'a fait éclater surtout » contre la loi qui a pour objet de réprimer le luxe des » femmes. La première partie de son discours, celle où il est » question des lois en général, a paru vraiment digne d'un » consul ; dans la seconde, où il attaque le luxe, il a parfai» tement soutenu son caractère de sévérité. Il est à craindre,

» ne quis error vobis offundatur. Ego enim, quem» admodum ex his legibus, quæ non in tempus ali» quod, sed perpetuæ utilitatis causâ in æternum» latæ sunt, nullam abrogari debere fateor, nisi» quam aut usus coarguit, aut status aliquis reipu» blicæ inutilem fecit; sic quas tempora aliqua desi» derarunt leges, mortales (ut ita dicam) et tempo» ribus ipsis mutabiles esse video. Quæ in pace latæ» sunt, plerumque bellum abrogat; quæ in bello,» pax: ut in navis administratione alia in secundam,» alia in adversam tempestatem usui sunt. Hæc cùm» ita naturâ distincta sint, ex utro tandem genere ea» lex esse videtur, quam abrogamus? An vetus regia» lex, simul cum ipsâ urbe nata? An (quod secun» dum est) ab Decemviris ad condenda jura creatis» in duodecim tabulis scripta? sine quâ cùm majores» nostri non existimarint matronale decus servari» posse, nobis quoque verendum sit, ne cum eâ pu» dorem sanctitatemque feminarum abrogemus.
» Quis igitur nescit, novam istam legem esse,» Q. Fabio, Ti. Sempronio consulibus, viginti annis» antè, latam? sine quâ cùm per tot annos matronæ» optimis moribus vixerint, quod tandem, ne abro» gatâ eâ effundantur ad luxuriam, periculum est?» Nam si ista lex ideo lata esset, ut finiret libidinem» muliebrem, verendum foret, ne abrogata incita» ret: cur sit autem lata, ipsum indicabit tempus.» Hannibal in Italiâ erat victor ad Cannas: jam Ta-

» si je ne vous fais reconnaître les sophismes de l'une et de » l'autre, que vous ne vous laissiez éblouir. Il convient donc » de distinguer deux sortes de lois. Des lois établies, non » pour un temps limité, mais pour l'avantage perpétuel de » tous, aucune ne doit être abolie, à moins que l'expé- » rience n'en ait fait sentir les inconvénients, ou qu'une ré- » volution politique ne l'ait rendue inutile ; mais celles aux- » quelles des conjonctures particulières ont donné naissance, » sont mortelles, pour ainsi dire, et doivent changer avec les » temps qui les ont fait naître. Pour l'ordinaire, la guerre dé- » roge aux lois portées pendant la paix; la paix annulle celles » que la guerre avait mises en vigueur: ainsi la manœuvre du » pilote est différente dans le calme et dans la tempête. » D'après cette distinction puisée dans la nature même des » lois, à quelle classe appartient celle que nous vous propo- » sons de rapporter? Est-ce une de ces lois antiques émanées » de nos rois et nées pour ainsi dire avec Rome au berceau? » ou, ce qui les place au second rang, est-ce une des lois que » les décemvirs ont gravées sur les douze tables pour être la » base de notre jurisprudence? En est-ce une que nos an- » cêtres aient regardée comme la sauve-garde de l'honneur des » femmes, et dont l'abrogation porte nécessairement atteinte » à la pureté, à l'intégrité de leurs mœurs? Qui ne sait que » c'est une loi toute nouvelle établie, il y a vingt ans, sous le » consulat de Q. Fabius et de T. Sempronius? Si donc avant » cette prohibition nos dames ont vécu tant d'années dans une » innocence irréprochable, où est le danger qu'après l'abroga- » tion elles se livrent à tous les excès du luxe? Sans doute, si la » loi avait été amenée par la nécessité de mettre un frein à » leurs déréglements, leur ôter ce frein, ce serait peut-être lâcher

» rentum, jam Arpos, jam Capuam habebat; ad ur-
» bem Romam admoturus exercitum videbatur: de-
» fecerant socii: non milites in supplementum, non
» socios navales ad classem tuendam, non pecuniam
» in ærario habebamus: servi, quibus arma daren-
» tur, ita ut pretium pro iis bello perfecto dominis
» solveretur, emebantur: in eamdem diem pecuniæ,
» frumentum, et cetera quæ belli usus postulabant,
» præbenda publicani se conducturos professi erant:
» servos ad remum, numero ex censu constituto,
» cum stipendio nostro dabamus: aurum et argen-
» tum omne, ab senatoribus ejus rei initio orto, in
» publicum conferebamus: viduæ et pupilli pecu-
» nias suas in ærarium deferebant: cautum erat,
» quo ne plus auri et argenti facti, quo ne plus sig-
» nati argenti et æris domi haberemus. Tali tempore
» in luxuriâ et ornatu matronæ occupatæ erant, ut
» ad eam coërcendam lex Oppia desiderata sit?
» cùm, quia Cereris sacrificium lugentibus omnibus
» matronis intermissum erat, senatus finiri luctum
» triginta diebus jussit. Cui non apparet, inopiam et
» miseriam civitatis, quia omnium privatorum pe-
» cuniæ in usum publicum vertendæ erant, istam
» legem scripsisse, tamdiu mansuram, quamdiu
» causa scribendæ legis mansisset? Nam si quæ tunc
» temporis causâ aut decrevit senatus, aut populus
» jussit, in perpetuum servari oportet, cur pecunias
» reddimus privatis? cur publica præsenti pecuniâ

» la bride à leurs passions; mais les circonstances où cette loi
» fut portée nous en apprennent la véritable cause. Annibal
» était dans le cœur de l'Italie; vainqueur à Cannes, maître de
» Tarente, d'Arpi, de Capoue, il était à la veille de faire mar-
» cher contre Rome son armée victorieuse; nos alliés étaient
» en pleine défection; nous n'avions ni recrues pour nos troupes
» de terre, ni matelots pour nos flottes, ni deniers dans le tré-
» sor public; on armait des esclaves dont le prix ne devait
» être payé à leurs maîtres qu'à la fin de la guerre; les pu-
» blicains, à condition d'être remboursés à la même époque,
» s'étaient engagés à fournir le blé et tous les autres appro-
» visionnements nécessaires; chacun de nous, à proportion
» de ses biens, donnait, pour servir sur les galères, des esclaves
» qu'il entretenait à ses dépens; à l'exemple du sénat, tous les
» citoyens mettaient en commun leur or et leur argent; les
» veuves et les mineurs versaient également leurs fonds dans
» le trésor public; il était défendu de garder chez soi au-delà
» d'une valeur déterminée en bijoux ou en vaisselle, en nu-
» méraire d'argent ou de cuivre. Dans de pareilles circons-
» tances les femmes étaient-elles occupées de luxe et de pa-
» rure, au point que la loi Oppia fût nécessaire pour en répri-
» mer l'excès? Ne se rappelle-t-on pas au contraire que l'af-
» fliction des femmes ne leur ayant pas permis de célébrer les
» fêtes de Cérès, le sénat limita la durée de leur deuil à trente
» jours? N'est-il pas clair que la même disette, la même mi-
» sère publique qui obligeait les particuliers à consacrer leur
» fortune aux besoins de l'état, dicta cette loi sévère, pour ne
» durer qu'autant qu'en subsisterait le motif? Car s'il fallait
» observer à perpétuité tous les décrets du sénat, toutes les
» ordonnances du peuple qui parurent à cette époque, pour-

» locamus? cur servi, qui militent, non emuntur? » cur privati non damus remiges, sicut dedimus?

VII. » Omnes alii ordines, omnes homines mutationem in meliorem statum reipublicæ sentient: » ad conjuges tantùm nostras pacis et tranquillitatis » publicæ fructus non perveniet? Purpurâ viri utemur, prætextati in magistratibus, in sacerdotiis: » liberi nostri prætextis purpurâ togis utentur; magistratibus in coloniis municipiisque, hîc Romæ » infimo generi magistris vicorum (10) togæ prætextæ habendæ jus permittemus; nec id ut vivi solùm habeant tantum insigne, sed etiam ut cum » eo crementur mortui: feminis duntaxat purpuræ » usum interdicemus? et, cùm tibi viro liceat purpurâ in veste stragulâ uti, matremfamiliæ tuam » purpureum amiculum habere non sines? et equus » tuus speciosiùs instratus erit, quàm uxor vestita? » Sed in purpurâ, quæ teritur, absumitur, injustam quidem, sed aliquam tamen causam tenacitatis video: in auro verò, in quo præter manûs » pretium nihil intertrimenti fit, quæ malignitas est? » Præsidium potiùs in eo est et ad publicos, et ad » privatos usus, sicuti experti estis. Nullam æmu-

» quoi rendre aux citoyens les sommes qu'ils ont avancées ? » pourquoi payer comptant les livraisons des fournisseurs ? » pourquoi ne plus armer des esclaves ? pourquoi les particu- » liers ne donnent-ils plus des rameurs ?

VII. » Eh quoi ! tous les ordres de l'état, tous les citoyens » se ressentiront des prospérités de l'empire, et nos femmes » seules ne seront point admises à goûter les heureux fruits de » la paix et de la tranquillité publique ! Les hommes seront re- » vêtus de la pourpre dans les magistratures et dans les sacer- » doces ; les robes de nos enfants en seront bordées ; nous en » permettrons l'usage aux magistrats des colonies et des muni- » cipes, et ici même aux inspecteurs des quartiers, qui ne sont » que des magistrats du dernier rang ; ils auront le droit non » seulement de se décorer de ces ornements durant leur vie, » mais même de les porter sur le bûcher après leur mort ; et » les femmes seront les seules à qui nous en interdirons la jouis- » sance ! Il sera permis à un homme d'étaler un manteau de » pourpre, et défendu à une femme d'avoir même un voile de » cette étoffe ! Ainsi la housse même de nos chevaux sera plus » magnifique que les habits de nos épouses ! Au moins, par rap- » port à la pourpre qui s'use et dépérit, je vois le prétexte spé- » cieux, quoiqu'injuste, d'une sorte d'économie ; mais pour l'or, » qui n'éprouve point de déchet, où l'on ne perd que la façon, » quelle avarice révoltante ! C'est bien moins un luxe ruineux, » qu'une ressource pour les besoins publics et particuliers, » comme vous en avez déjà fait l'heureuse épreuve. Il n'y aura » point, dit le consul, de rivalité entre les dames, tant qu'il » n'y aura point de distinction dans leur parure. Oui : mais quel » dépit, quelle humiliation pour elles de voir les femmes des » alliés du nom latin étaler sous leurs yeux les ornements qui

» lationem inter se singularum, quando nulla habe-
» ret, esse aiebat. At, Hercule, universis dolor et
» indignatio est, cùm sociorum Latini nominis uxo-
» ribus vident ea concessa ornamenta, quæ sibi
» adempta sint: cùm insignes eas esse auro et pur-
» purâ, cùm illas vehi per urbem, se pedibus sequi,
» tanquam in illarum civitatibus, non in suâ, impe-
» rium sit. Virorum hoc animos vulnerare posset:
» quid muliercularum censetis, quas etiam parva
» movent? Non magistratus, nec sacerdotia, nec
» triumphi, nec insignia, nec dona, aut spolia bel-
» lica his contingere possunt. Munditiæ, et ornatus,
» et cultus, hæc feminarum insignia sunt: his gau-
» dent et gloriantur: hunc mundum muliebrem (11)
» appellarunt majores nostri. Quid aliud in luctu,
» quàm purpuram atque aurum deponunt? quid,
» cùm eluxerunt, sumunt? quid in gratulationibus
» supplicationibusque, nisi excellentiorem orna-
» tum, adjiciunt? Scilicet, si legem Oppiam abro-
» gaveritis, non vestri arbitrii erit, si quid ejus ve-
» tare volueritis, quod nunc lex vetat: minùs filiæ,
» uxores, sorores etiam quibusdam in manu erunt.
» Nunquam salvis suis exuitur servitus muliebris: et
» ipsæ libertatem, quam viduitas et orbitas facit,
» detestantur. In vestro arbitrio suum ornatum,
» quàm in legis, malunt esse. Et vos in manu et
» tutelâ, non in servitio debetis habere eas; et malle
» patres vos aut viros, quàm dominos dici. Invidiosis
» nominibus utebatur modò consul, seditionem mu-

» leur sont interdits, de les voir tout éclatantes d'or et de pourpre, et portées sur des chars magnifiques qu'elles ont le chagrin de suivre à pied, comme si Rome n'était pas le siége de l'empire. Il y a là de quoi mortifier les hommes eux-mêmes ; à plus forte raison, un sexe faible, dont l'amour-propre est si délicat, si sensible aux moindres blessures. Elles ne peuvent exercer ni magistratures, ni sacerdoces ; triomphes, distinctions civiles et militaires, dons de la valeur, dépouilles de la guerre, aucun de ces avantages n'est à la portée de leur ambition. Toilette, ajustement, parure, voilà ce qui les distingue, voilà ce qui fait leur gloire et leurs innocentes joies ; voilà le cercle étroit que nos ancêtres appellent leur empire. Leur deuil se borne à quitter l'or et la pourpre ; la fin de leur deuil consiste à reprendre l'un et l'autre. Dans les fêtes publiques, dans les cérémonies religieuses, tout ce qu'elles se permettent, c'est une parure un peu plus recherchée. Eh quoi ! la loi Oppia une fois abolie, ne sera-t-il plus en votre pouvoir de leur retrancher aucun des ornements que leur interdit cette loi ? Vos filles, vos femmes, vos sœurs en seront-elles moins dans votre dépendance ? Ce sexe ne peut sortir d'esclavage qu'aux dépens de la vie de ses proches, et les femmes elles-mêmes prient les dieux de les préserver d'une liberté qu'elles devraient à la mort de leurs pères ou de leurs époux. Tout ce qu'elles veulent, c'est que leur parure soit soumise à votre discrétion, plutôt qu'à l'inflexibilité de la loi. Vous-mêmes devez les traiter comme des compagnes confiées à vos soins et à votre protection, et non comme des esclaves asservies à vos caprices, et préférer le titre de pères et d'époux tendres à celui de maîtres impérieux. Le consul a cherché à rendre odieuse la démarche des femmes, en la qua-

» liebrem, et secessionem appellando. Id enim periculum est, ne Sacrum montem, sicut quondam » irata plebs, aut Aventinum capiant. Patiendum » huic infirmitati est, quodcumque vos censueritis: » quò plus potestis, eò moderatiùs imperio uti debetis. »

VIII. Hæc cùm contra legem proque lege dicta essent, aliquantò major frequentia mulierum postero die sese in publicum effudit, unoque agmine omnes tribunorum januas obsederunt, qui collegarum rogationi intercedebant: nec antè abstiterunt, quàm remissa intercessio ab tribunis esset. Nulla deinde dubitatio fuit, quin omnes tribus legem abrogarent; anno vigesimo post abrogata est, quàm lata. M. Porcius consul, posteaquam abrogata est Oppia lex, extemplo viginti quinque navibus longis, quarum quinque sociorum erant, ad Lunæ portum (12) profectus, eódem exercitu convenire jusso, et, edicto per oram maritimam misso, navibus omnis generis contractis, ab Lunâ proficiscens edixit, ut ad portum Pyrenæi (13) sequerentur; inde se frequenti classe ad hostes iturum. Prætervecti Ligustinos montes sinumque Gallicum, ad diem quam edixerat, convenerunt; inde Rhodam (14) ventum: et præsidium Hispanorum, quod in castello erat, vi dejectum. Ab Rhodâ secundo vento Emporias (15) perventum; ibi copiæ omnes, præter socios navales, in terram expositæ.

» lifiant de sédition et de révolte ouverte. Il est fort à craindre, » en effet, qu'à l'exemple du peuple mécontent, elles ne quit- » tent la ville pour aller s'emparer du mont Sacré ou du mont » Aventin ! Quelle que soit votre résolution, c'est à la faiblesse » à céder à la force, et vos femmes sont résignées à tout souf- » frir ; mais plus vous avez d'empire sur elles, plus vous devez » en user avec modération. »

VIII. Après ces harangues pour et contre, le concours des femmes fut encore plus nombreux qu'auparavant ; on les vit assiéger en foule les portes de tous les tribuns opposants, et ne cesser leurs instances, que lorsqu'elles les eurent forcés à se désister. On dut prévoir dès-lors que le suffrage unanime serait contre la loi Oppia ; elle fut, en effet, abrogée vingt ans après sa promulgation. Cette affaire terminée, Caton partit avec vingt-cinq galères, dont cinq avaient été fournies par les alliés, et se rendit au port de la Lune, où il avait ordonné à ses soldats de se rassembler ; de là il envoya sur toute la côte ordre de ramasser les diverses embarcations pour le transport de ses troupes, et leur commanda de le suivre au port de Pyrénée, d'où son dessein était d'aller aux ennemis avec toute sa flotte. Après avoir longé les montagnes des côtes de Ligurie, et doublé le golfe de Gaule, tous se trouvèrent au rendez-vous indiqué ; ensuite on fit voile pour Rhoda, d'où l'on chassa la garnison espagnole qui gardait ce château. De Rhoda, un vent favorable porta l'armée à Empories ; là, le consul fit débarquer ses troupes, ne laissant à bord que les soldats de marine.

IX. Jam tunc Emporiæ duo oppida erant muro divisa. Unum Græci habebant, à Phocæâ, unde et Massilienses, oriundi: alterum Hispani; sed Græcum oppidum in mare expositum, totum orbem muri minùs quadringentos passus patentem habebat: Hispanis retractior à mari trium millium passuum in circuitu murus erat. Tertium genus Romani coloni ab Divo Cæsare, post devictos Pompeii liberos, adjecti. Nunc in corpus unum confusi omnes; Hispanis priùs, postremò et Græcis in civitatem Romanam adscitis. Miraretur, qui tum cerneret aperto mari ab alterâ parte, ab alterâ Hispanis, tam feræ et bellicosæ genti, objectos, quæ res eos tutaretur; disciplina erat custos infirmitatis, quam inter validiores optimè timor continet. Partem muri versam in agros egregiè munitam habebant, unâ tantùm in eam regionem portâ impositâ: cujus assiduus custos semper aliquis ex magistratibus erat; nocte pars tertia civium in muris excubabant: neque moris tantùm aut legis causâ, sed, quantâ si hostis ad portas esset, et servabant vigilias et circumibant, curâ. Hispanum neminem in urbe recipiebant; ne ipsi quidem temere urbe excedebant; ad mare patebat omnibus exitus. Portâ ad Hispanorum oppidum versâ nunquam nisi frequentes, pars tertia ferè, cujus proximâ nocte vigiliæ in muris fuerant, egrediebantur. Causa exeundi hæc erat: commercio eorum Hispani imprudentes maris gaudebant: mer-

IX. Empories comprenait dès-lors deux villes séparées par une muraille, l'une occupée par des Grecs venus de Phocée, dont les Marseillais aussi sont originaires, l'autre par les Espagnols; mais la ville grecque, qui se développe le long du rivage, formait une enceinte circulaire, enfermée d'un mur qui n'avait pas quatre cents pas de tour; et la ville espagnole, plus éloignée de la mer avait pour défense un mur dont le circuit était de trois mille pas. Après la défaite des fils de Pompée, Jules César y ajouta une troisième ville où il établit une colonie romaine. Aujourd'hui les trois sont confondues en une seule, depuis que les Espagnols d'abord, et les Grecs ensuite, sont devenus citoyens romains. On se demande avec surprise, quelle cause a pu maintenir si long-temps sur cette côte, des étrangers exposés d'un côté aux incursions maritimes, de l'autre aux attaques des Espagnols, nation barbare et belliqueuse. La sauve-garde de leur faiblesse était une vigilance à laquelle la crainte d'un voisin plus puissant ne permettait pas un moment de se ralentir. La partie du mur qui donnait sur la campagne était bien fortifiée, et n'avait qu'une porte dont la garde était toujours confiée à quelqu'un des magistrats. La nuit, un tiers des citoyens veillait sur les murailles, et la succession des gardes, l'inspection des rondes se faisait non pour la forme et pour satisfaire à la loi; mais avec autant d'exactitude que si l'ennemi eût été aux portes. Aucun Espagnol n'était reçu dans la ville; les habitants ne s'en éloignaient eux-mêmes qu'avec précaution, mais les issues étaient libres du côté de la mer. Par la porte qui ouvrait sur la ville espagnole, les Grecs ne sortaient jamais qu'en grand nombre, et c'était ordinairement le tiers des habitants qui avaient monté la garde la nuit précédente. Un motif puissant les engageait à sortir de leurs murs; les Espa-

carique et ipsi ea quæ externa navibus inveherentur, et agrorum exigere fructus, volebant; hujus mutui usûs desiderium, ut Hispana urbs Græcis pateret, faciebat. Erant etiam eò tutiores, quòd sub umbrâ Romanæ amicitiæ latebant: quam sicut minoribus viribus, quàm Massilienses, pàri colebant fide; tunc quoque consulem exercitumque comiter ac benignè acceperunt. Paucos ibi moratus dies Cato, dum exploraret, ubi et quantæ hostium copiæ essent; ut ne mora quidem segnis esset, omne id tempus exercendis militibus consumpsit. Id erat fortè tempus anni, ut frumentum in areis haberent; itaque redemptoribus vetitis frumentum parare, ac Romam dimissis, « Bellum, inquit, seipsum alet. » Profectus ab Emporiis agros hostium urit vastatque: omnia fugâ et terrore complet.

X. Eodem tempore, M. Helvio decedenti ex ulteriore Hispaniâ cum præsidio sex millium, dato ab Ap. Claudio prætore, Celtiberi agmine ingenti ad oppidum Illiturgi (16) occurrunt. Viginti millia armatorum fuisse, Valerius scribit, duodecim millia ex iis cæsa; oppidum Illiturgi receptum, et puberes omnes interfectos. Inde ad castra Catonis Helvius pervenit; et, quia tuta jam ab hostibus regio erat, præsidio in ulteriorem Hispaniam remisso, Romam est profectus, et ob rem feliciter gestam ovans urbem est ingressus. Argenti infecti tulit in ærarium qua-

gnols, peu instruits dans la navigation, étaient intéressés à maintenir un commerce à la faveur duquel ils pouvaient et se procurer les marchandises étrangères importées par leurs voisins et se défaire de l'excédent de leurs récoltes. L'attrait de ce besoin mutuel avait ouvert aux Grecs l'entrée de la ville espagnole. Pour ajouter à leur sûreté, ils s'étaient donné un puissant abri dans l'alliance tutélaire des Romains, qu'ils cultivaient avec autant de soin que les Marseillais, moins puissants, mais aussi fidèles: aussi reçurent-ils alors le consul et son armée avec tout l'empressement et tous les soins officieux de l'hospitalité. Caton y séjourna quelques jours, afin de reconnaître où campaient les ennemis, et quelles étaient leurs forces; mais pour mettre à profit jusqu'à son inaction, il employa tout ce temps à exercer ses soldats. C'était la saison où les blés étaient déja serrés dans les granges; aussi Caton défendit aux munitionnaires d'en fournir, et les renvoya à Rome, en disant: « La guerre fera face aux besoins de la guerre. » Il part ensuite d'Empories, porte le fer et le feu sur le territoire ennemi, et répand sur son passage la terreur et l'épouvante.

X. Dans le même temps M. Helvius, au sortir de l'Espagne ultérieure, avec un renfort de six mille hommes que le préteur Ap. Claudius lui avait donné, rencontra sous les murs d'Illiturgis un corps considérable de Celtibériens, venus dans l'intention de lui disputer le passage. Si l'on en croit Valérius, ils étaient au nombre de vingt mille; il y en eut douze mille de tués. Illiturgis fut reprise, et tous les habitants en âge de porter les armes furent passés au fil de l'épée. De là Helvius arriva au camp de Caton, et voyant le pays à couvert des entreprises de l'ennemi, il se mit en route pour Rome, où il obtint l'ovation en récompense de ses succès. Il fit entrer dans le trésor public

tuordecim millia pondo septingenta triginta duo (17); et signati bigatorum septemdecim millia viginti tria (18); et Oscensis argenti viginti millia quadringenta triginta octo (19). Causa triumphi negandi senatui fuit, quòd alieno auspicio, et in alienâ provinciâ pugnasset. Ceterùm biennio post redierat, cùm, provinciâ successori Q. Minucio traditâ (20), annum insequentem retentus ibi longo et gravi morbo fuisset. Itaque duobus modò mensibus antè Helvius ovans urbem est ingressus, quàm successor ejus Q. Minucius triumpharet. Hic quoque tulit argenti pondo triginta quatuor millia octingenta (21), bigatorum septuaginta octo millia (22), et Oscensis argenti ducenta septuaginta octo millia (23).

XI. In Hispaniâ interìm consul haud procul Emporiis castra habebat. Eò legati tres ab Ilergetum regulo Bilistage, in quibus unus filius erat, venerunt: querentes, « Castella sua oppugnari, nec spem ullam esse resistendi, nisi præsidium Romani misissent. Quina millia militum satis esse: nec hostes, si tanta manus venisset, mansuros. » Ad ea consul, « Moveri quidem se vel periculo eorum, vel metu dicere. Sed sibi nequaquam tantùm copiarum esse, ut, cùm magna vis hostium haud procul absit, et, quàm mox signis collatis dimicandum sit, in dies exspectet, dividendo exercitum, minuere tutò vires posset. » Legati ubi hæc audierunt, flentes ad genua consulis provolvuntur. Orant,

quatorze mille sept cent trente-deux livres d'argent en barre; dix-sept mille vingt-trois pièces d'argent monnayé, portant pour empreinte un char attelé de deux chevaux; et en argent des mines d'Osca, vingt mille quatre cent trente-huit livres. Le sénat lui refusa le triomphe, fondé sur ce qu'il avait combattu sous les auspices et dans la province d'un autre général. Au reste, il n'était revenu à Rome que deux ans après avoir remis le commandement à Q. Minucius; une maladie longue et dangereuse l'avait retenu dans la province toute l'année suivante. Ainsi son ovation ne précéda que de deux mois le triomphe de Q. Minucius. Ce dernier porta dans le trésor trente-quatre mille huit cents livres d'argent en lingots, soixante-dix-huit mille deniers d'argent, avec le char à deux chevaux pour empreinte, et deux cent soixante-dix-huit mille livres d'argent d'Osca.

XI. Pendant que le consul était campé près d'Empories, trois envoyés de Bilistage, roi des Ilergètes, du nombre desquels était son fils, vinrent se plaindre en son nom, « que ses places étaient assiégées, et demander un secours sans lequel il lui était impossible de se défendre. Un corps de cinq mille hommes suffirait pour en imposer aux ennemis, qui ne manqueraient pas de se retirer, aussitôt qu'ils le verraient paraître. » Le consul répondit « qu'il était touché du péril et des alarmes de leur maître; mais voisin des ennemis dont le nombre se grossissait de plus en plus, et à la veille de livrer une bataille générale, il ne pouvait sans danger affaiblir ses forces en les partageant. » A ces mots, les envoyés tombent aux genoux du consul, et le conjurent, les larmes aux yeux, « de ne point les abandonner dans la situation critique où ils se trouvent. Où iraient-ils demander un secours que les Romains leur auraient

« Ne se in rebus tam trepidis deserat. Quò enim se, » repulsos ab Romanis, ituros? Nullos se socios, ni- » hil usquam in terris aliud spei habere. Potuisse se » extra id periculum esse, si decedere fide, si con- » jurare cum ceteris voluissent; nullis minis, nullis » terriculis se motos, sperantes satis opis et auxilii » sibi in Romanis esse. Id si nullum sit, si sibi à con- » sule negetur, deos hominesque se testes facere, » invitos et coactos se, ne eadem, quæ Saguntini » passi sunt, patiantur, defecturos: et cum ceteris » potiùs Hispanis, quàm solos perituros esse. »

XII. Et illo quidem die sic sine responso dimissi. Consulem nocte, quæ insecuta est, anceps cura agitare: nolle deserere socios: nolle minuere exercitum; quod aut moram sibi ad dimicandum, aut in dimicando periculum afferre posset. Stat sententia, non minuere copias, ne quid interim hostes inferant ignominiæ: sociis spem pro re ostentandam censet; sæpe vana pro veris, maximè in bello, valuisse: et credentem se aliquid auxilii habere, perinde atque haberet, ipsâ fiduciâ, et sperando atque audendo servatum. Postero die legatis respondit, « Quanquam vereatur ne suas vires, aliis eas commodando, » minuat; tamen illorum se temporis ac periculi ma- » gis, quàm suî rationem habere. » Denunciari militum parti tertiæ ex omnibus cohortibus jubet, ut cibum, quem in naves imponant, maturè coquant: navesque in diem tertium expediri jussit. Duos ex

refusé? Ils n'avaient point d'autres alliés, d'autre ressource dans l'univers; il leur eût été possible de se mettre à l'abri du danger qui les menaçait, s'ils eussent voulu être infidèles à leurs engagements, et prendre part au soulèvement général; mais ils avaient bravé les menaces et les périls les plus effrayants, avec l'espoir de trouver un appui dans la protection des Romains. Si cette ressource leur manquait, si le consul leur faisait éprouver un refus, ils prenaient les hommes et les dieux à témoins, que, malgré toute leur répugnance, ils se verraient forcés de prévenir, par une défection involontaire, le sort qu'avait eu Sagonte, et, s'il leur fallait périr, ils auraient du moins la consolation de périr avec toute l'Espagne. »

XII. Le consul les renvoya ce jour-là sans réponse; mais la nuit suivante, l'alternative où il se trouvait lui causa les plus vives inquiétudes. Il ne voulait point abandonner les alliés; mais en même temps il craignait de s'exposer, en s'affaiblissant, ou à différer le combat, ou, s'il le risquait, à éprouver quelque échec. Enfin, il prend le parti de ne point diminuer ses forces, de peur de compromettre l'honneur de ses armes, et de donner aux alliés des espérances, au défaut de la réalité, considérant qu'à la guerre surtout, l'apparence a plus de puissance encore que la vérité, et que l'attente d'un secours équivaut au secours lui-même, parce que cette confiance inspire l'audace nécessaire pour ne devoir son salut qu'à soi-même. Le lendemain, il répond aux envoyés « que, malgré sa crainte de s'affaiblir, en prêtant une partie de ses forces, il a plus d'égard aux circonstances qui les pressent et au péril qui les menace, qu'à son propre danger. » Il fait donner ordre au tiers des soldats de chaque cohorte, de cuire de bonne heure du pain pour le transporter à bord, et aux capitaines des vaisseaux, de tenir

legatis Bilistagi atque Ilergetibus nunciare ea jubet; filium reguli comiter habendo et muneribus apud se retinet. Legati non antè profecti, quàm impositos in naves milites viderunt : id pro haud dubio jam nunciantes, non suos modò, sed etiam hostes famâ Romani auxilii adventantis impleverunt (24).

XIII. Consul ubi satis quod in speciem fuit, ostentatum est, revocari ex navibus milites jubet; ipse cùm jam id tempus anni appeteret, quo geri res possent, castra hiberna mille passuum ab Emporiis posuit; inde per occasiones nunc hâc parte, nunc illâ, modico præsidio castris relicto, prædatum milites in hostium agros educebat. Nocte ferme proficiscebantur, ut et quàm longissimè à castris procederent, et inopinantes opprimerent. Et exercebat ea res novos milites, et hostium magna vis excipiebatur : nec jam egredi extra munimenta castellorum audebant. Ubi satis admodum et suorum, et hostium animos est expertus, convocari tribunos, præfectosque, et equites omnes, et centuriones jussit. « Tempus, inquit, quod sæpe optastis, venit, quo vobis » potestas fieret virtutem vestram ostendendi. Adhuc » prædonum magis, quàm bellantium militastis » more : nunc justâ pugnâ hostes cum hostibus con- » seretis manus; non agros inde populari, sed ur- » bium opes haurire licebit. Patres nostri, cùm His- » pania Carthaginiensium, et imperatores ibi et

leurs navires prêts pour le troisième jour; il renvoie deux des ambassadeurs en porter la nouvelle à Bilistage et aux Ilergètes, et retient auprès de lui le fils du prince, qu'il traite avec les plus grands égards et qu'il comble de présents. Les envoyés ne partirent qu'après avoir vu les soldats embarqués; de sorte qu'en annonçant cette nouvelle comme indubitable, ils établirent une forte persuasion dans l'esprit des leurs, et même des ennemis, que le secours des Romains était sur le point d'arriver.

XIII. C'était avoir assez donné aux apparences. Caton fait débarquer ses soldats; comme la saison d'entrer en campagne approchait, il poste ses quartiers d'hiver à un mille d'Empories, et laissant un corps peu considérable à la garde du camp, saisit toutes les occasions d'envoyer les troupes piller le territoire des rebelles. Il avait l'attention de les faire partir de nuit, afin qu'ils pussent s'éloigner impunément et surprendre les ennemis; manœuvre qui avait le double avantage et d'exercer ses nouvelles levées, et de les mettre à portée de faire beaucoup de prisonniers. Bientôt même les Espagnols n'osèrent plus sortir de leurs forteresses. Enfin, quand il se crut sûr du courage de ses soldats et des dispositions des ennemis, il donne ordre de convoquer les tribuns, les préfets, les chevaliers et les centurions, et leur parle en ces termes : « Voilà l'occasion que vous avez tant » de fois désirée, de faire librement éclater votre courage. Jus- » qu'ici nos opérations ont ressemblé à un brigandage plus qu'à » une guerre régulière : il s'agit maintenant d'une bataille en » forme; il s'agit, non plus de ravager des campagnes, mais de » vous enrichir du butin des villes. Nos pères, à l'époque même » où les Carthaginois, maîtres de l'Espagne, y tenaient des gé- » néraux et des armées, tandis que nous n'y avions ni armée, ni » généraux, nos pères, dis-je, ne laissèrent pas de faire insérer

» exercitus essent, ipsi nullum imperatorem, nullos » in eâ milites haberent, tamen addere hoc in fœ» dere voluerunt, Ut imperii sui Iberus fluvius es» set finis. Nunc, cùm duo prætores, cùm consul, » cùm tres exercitus Romani Hispaniam obtineant, » Carthaginiensium jam prope decem annis nemo » in his provinciis sit, imperium nobis citra Iberum » amissum est. Hoc armis et virtute recuperetis opor» tet; et nationem rebellantem, magis temere quàm » constanter bellantem, jugum quo se exuit, acci» pere rursus cogatis. » In hunc modum maximè adhortatus, pronunciat se nocte ad castra hostium ducturum; ita ad corpora curanda dimissi.

XIV. Mediâ nocte cùm auspicio operam dedisset, profectus, ut locum quem vellet, priusquam hostes sentirent, caperet, præter castra hostium circumducit, et primâ luce acie instructâ, sub ipsum vallum tres cohortes mittit. Mirantes barbari ab tergo apparuisse Romanum, discurrere ipsi ad arma. Interim consul apud suos, « Nusquam nisi virtute spes » est, milites, inquit, et ego sedulò ne esset feci; » inter castra nostra et nos medii hostes; ab tergo » hostium ager est; quod pulcherrimum, idem tutis» simum est, in virtute spem positam habere. » Sub hæc cohortes recipi jubet, ut barbaros simulatione fugæ eliceret. Id quod crediderat, evenit; pertimuisse, et cedere rati Romanos, portâ erumpunt: et quantùm inter castra sua, et hostium aciem, re-

» cette clause dans le traité, que l'Èbre serait la limite de notre » empire. Aujourd'hui que le pays est occupé par deux préteurs, » par l'un des consuls, et par trois armées, aujourd'hui que pas » un Carthaginois n'y a mis le pied depuis près de dix ans, on a » cessé de reconnaître notre empire, même en-deçà de l'Èbre! » C'est à vos armes, c'est à votre courage de recouvrer ce que nous » avons perdu, et de forcer des peuples plus téméraires dans leur » révolte que constants dans leur résistance, à reprendre le joug » qu'ils ont secoué. » Après les avoir animés par ces paroles, il leur annonce que, dès la nuit suivante, il va les conduire à l'attaque du camp ennemi, et les envoie en attendant prendre de la nourriture et du repos.

XIV. Vers le milieu de la nuit, après avoir pris les auspices, il part pour s'emparer du poste qu'il avait en vue, avant que l'ennemi pût s'apercevoir de son dessein, range ses troupes en bataille dès le point du jour, et envoye trois cohortes insulter les Espagnols jusqu'au pied de leurs retranchements. Les Barbares, étonnés de se voir à dos l'armée romaine, courent aux armes. Cependant le consul dit aux siens : « Soldats, vous n'a» vez aujourd'hui d'espoir que dans votre valeur, et c'est à des» sein que je ne vous en ai point laissé d'autre : l'ennemi est » entre notre camp et nous ; derrière est une terre ennemie : » ainsi, le parti le plus glorieux est aussi le plus sûr, c'est d'at» tendre uniquement votre salut de votre courage. » Après ce peu de mots, il fait rappeler les trois cohortes, pour que cette fuite simulée attire les Barbares. Sa prévoyance ne fut point trompée. Les Espagnols, persuadés que les Romains avaient pris l'épouvante, se précipitent hors des portes et remplissent

lictum erat loci, armatis complent. Dum trepidant acie instruendâ, consul jam paratis ordinatisque omnibus, incompositos aggreditur; equites primos ab utroque cornu in pugnam educit; sed in dextro extemplo pulsi, cedentesque trepidi etiam pediti terrorem intulêre. Quod ubi vidit consul, duas cohortes delectas ab dextro latere hostium circumduci jubet, et ab tergo se ostendere, priusquam concurrerent peditum acies. Is terror objectus hósti, rem metu Romanorum equitum inclinatam æquavit; tamen adeò turbati erant dexteræ alæ equites peditesque, ut quosdam consul manu ipse reprehenderit, verteritque in hostem. Ita et quamdiu missilibus pugnatum est, anceps pugna erat; et jam à dextrâ parte, unde terror et fuga cœperat, ægrè Romanus restabat. A sinistro cornu, et ab fronte urgebantur barbari, et cohortes ab tergo instantes pavidi respiciebant. Ut emissis soliferreis (25) falaricisque gladios strinxerunt, tum velut redintegrata est pugna; non cæcis ictibus procul ex improviso vulnerabantur; sed pede collato tota in virtute ac viribus spes erat.

XV. Fessos jam suos consul, ex secundâ acie subsidiariis cohortibus in pugnam inductis, accendit; nova acies facta; integri recentibus telis fatigatos adorti hostes primùm acri impetu velut cuneo perculerunt: deinde dissipatos in fugam averterunt: effusoque per agros cursu, castra repetebantur. Ubi

tout l'espace laissé entre leur camp et l'armée consulaire. Pendant qu'ils se hâtent de se mettre en ligne, Caton, dont les troupes étaient dans le meilleur ordre, fond sur les barbares avant qu'ils aient le temps de se former, et ordonne de charger à la cavalerie des deux ailes; mais la division de droite, repoussée dès le premier choc, recule en désordre, et jette l'effroi jusque dans les rangs de l'infanterie. A cette vue, le consul envoie deux cohortes d'élites tourner l'ennemi par son flanc droit, et se montrer sur les derrières, avant le combat d'infanterie. Cette alarme donnée aux barbares rétablit l'équilibre rompu par la déroute des cavaliers romains. Cependant, à l'aile droite, le trouble de l'infanterie et de la cavalerie était tel que le consul fut obligé d'en saisir quelques uns par le bras, et de leur faire faire volte-face. Ainsi tant que l'on combattit à coups de traits, le succès fut douteux, et l'aile droite, qui avait donné l'exemple du désordre, avait de la peine à tenir ferme. A la gauche et au centre les barbares étaient serrés vivement, et ne tournaient qu'avec effroi les yeux vers les cohortes qui les chargeaient par derrière. Mais lorsqu'ils eurent épuisé leurs javelots de fer et leurs falariques, et mis l'épée à la main, le combat sembla recommencer. Ce n'étaient plus des coups perdus qui, lancés de loin, blessaient au hasard; on se battait corps à corps, et chacun n'avait plus d'espoir que dans sa force et sa vaillance.

XV. Les Romains commençaient à faiblir; le consul les fait soutenir par des cohortes de réserve. Leur courage se ranime, une nouvelle ligne est formée, et la tête se dispose en coin aigu. L'ennemi, épuisé de fatigue, est attaqué par des troupes fraîches, dont la charge impétueuse l'ébranle d'abord, puis l'enfonce et le met en fuite, et les barbares débandés regagnent

omnia fugâ completa vidit Cato, ipse ad secundam legionem, quæ in subsidio posita erat, equo revehitur: et signa præ se ferri, plenoque gradu ad castra hostium oppugnanda succedere jubet; si quis extra ordinem avidiùs procurrit, et ipse interequitans sparo (26) percutit, et tribunos centurionesque castigare jubet. Jam castra hostium oppugnabantur: saxisque, et sudibus, et omni genere telorum summovebantur à vallo Romani. Ubi recens admota legio est, tum et oppugnantibus animus crevit, et infensiùs hostes pro vallo pugnabant. Consul omnia oculis perlustrat, ut, quâ minimâ vi resistitur, eâ parte irrumpat; ad sinistram portam infrequentes videt: eò secundæ legionis Principes Hastatosque inducit. Non sustinuit impetum eorum statio, quæ portæ opposita erat: et ceteri, posteaquam intra vallum hostes vident, ipsis castris exuti, signa armaque abjiciunt; cæduntur in portis suometipsi agmine in arcto hærentes; secundani terga hostium cædunt, ceteri castra diripiunt. Valerius Antias supra quadraginta millia hostium cæsa eo die scribit. Cato ipse, haud sanè detractator laudum suarum, multos cæsos ait; numerum non adscribit.

XVI. Tria eo die laudabilia fecisse putatur; unum, quòd circumducto exercitu, procul navibus suis castrisque, ubi spem nisi in virtute haberent,

leur camp de la course la plus précipitée. Caton les voyant en pleine déroute, court à toute bride vers la seconde légion laissée au corps de réserve, et lui ordonne de s'avancer au pas de charge pour attaquer le camp ennemi. Si trop d'ardeur fait sortir quelques soldats des rangs, il pousse son cheval au milieu d'eux, les frappe de son javelot, et commande à leurs tribuns et à leurs centurions de les contenir. Déjà les Romains attaquaient le camp des Espagnols, qui s'efforçaient de les repousser à coups de pierres, de bâtons et de toutes sortes d'armes. L'arrivée de la seconde légion redoubla l'ardeur des assaillants, et rendit la résistance de l'ennemi encore plus opiniâtre. Le consul porte de tout côté ses regards, et cherche un endroit faible et plus facile à forcer; il s'aperçoit que la porte qui est à sa gauche n'est pas aussi bien gardée, et sur-le-champ y dirige les princes et les piquiers de la seconde légion. Le poste qui gardait cette porte ne put soutenir l'impétuosité de cette attaque, et le reste des rebelles, voyant l'ennemi dans leurs retranchements et maître du camp, jettent armes et drapeaux, et se précipitent vers les autres portes. Mais la foule qui s'entasse vers ces issues étroites nuit elle-même à sa fuite, et tombe sous le fer de la seconde légion qui la prend en queue, tandis que le reste de l'armée romaine met le camp au pillage. Valérius d'Antium écrit, que dans cette action, les Espagnols perdirent quarante mille hommes. Mais Caton lui-même, qui ne fut jamais d'humeur à affaiblir la gloire de ses exploits, se contente de dire que le carnage fut considérable, sans marquer le nombre des morts.

XVI. Les trois manœuvres qu'il employa dans cette action ont toujours fait le plus grand honneur à ses talents militaires; la première fut d'éloigner son armée, au moyen d'un circuit,

inter medios hostes prælium commisit : alterum, quòd cohortes ab tergo hostibus objecit : tertium, quòd secundam legionem, ceteris omnibus effusis ad sequendos hostes, pleno gradu sub signis compositam instructamque subire ad portam castrorum jussit. Nihil deinde à victorià cessatum; cùm receptui signo dato, suos spoliis onustos in castra reduxisset, paucis horis noctis ad quietem datis, ad prædandum in agros duxit. Effusiùs, ut sparsis hostibus fugâ, prædati sunt; quæ res non minùs, quàm pugna pridie adversa, Emporitanos Hispanos accolasque eorum in deditionem compulit; multi et aliarum civitatum, qui Emporias perfugerant, dediderunt se; quos omnes, appellatos benignè, vinoque et cibo curatos, domos dimisit. Confestim inde castra movit : et, quàcumque incedebat agmen, legati dedentium civitates suas occurrebant : et cùm Tarraconem venit, jam omnis cis Iberum Hispania perdomita erat, captivique et Romani, et sociûm ac Latini nominis, variis casibus in Hispanià oppressi, donum consuli à barbaris reducebantur. Fama deinde vulgatur, consulem in Turdetaniam exercitum ducturum, et ad devios montanos profecturum etiam falsò perlatum est. Ad hunc vanum et sine auctore ullo rumorem, Bergistanorum civitatis septem castella defecerunt; eos, deducto exercitu, consul sine memorando prælio in potestatem redegit. Haud ita multò pòst iidem, regresso Tarraco-

de ses vaisseaux et de son camp, et d'engager l'action au milieu même des lignes ennemies, pour mettre les siens dans la nécessité de ne devoir leur salut qu'à leur courage; la seconde de faire prendre les Espagnols en queue par des cohortes d'élite, et la troisième d'avoir, pendant que le reste de son armée s'abandonnait à la poursuite des vaincus, conduit la seconde légion à pas redoublés, mais en bon ordre, à l'attaque des retranchements. Au reste, il ne s'endormit pas après sa victoire. Lorsqu'il eut ramené au camp ses soldats chargés de butin, il leur laissa la nuit quelques heures de repos; mais aussitôt après, les envoya piller les campagnes. Ce pillage, fait impunément sur une plus grande étendue de pays que la fuite de l'ennemi laissait sans défense, ne contribua pas moins que leur défaite à hâter la soumission des Espagnols d'Empories et des peuples d'alentour. Plusieurs habitants des cités voisines qui s'étaient réfugiés dans cette ville, suivirent leur exemple; le consul les accueillit de la manière la plus obligeante, leur fit servir du vin et des nourritures, et les renvoya dans leurs foyers. Aussitôt après, il décampa, et rencontra partout sur son passage les envoyés de diverses nations, qui venaient reconnaître la domination romaine; et à son arrivée à Tarragone, déjà toute l'Espagne endeçà de l'Èbre était soumise, et les barbares ramenaient tous les prisonniers, soit romains, soit alliés du nom latin, faits en diverses rencontres, et en faisaient hommage au consul. Ensuite le bruit se répandit que son dessein était de marcher vers la Turdétanie, et de pénétrer dans les montagnes les plus inaccessibles. Sur ce bruit vague et sans fondement, sept forts de la dépendance des Bergistains levèrent l'étendart de la révolte; mais le consul n'eut qu'à se montrer avec son armée pour les faire rentrer dans le devoir. Peu de jours après son retour à

nem consule, priusquam inde quóquam procederet, defecerunt. Iterum subacti: sed non eadem venia victis fuit; sub coronâ veniêre omnes, ne sæpius pacem sollicitarent.

XVII. Interim P. Manlius prætor, exercitu vetere à Q. Minucio, cui successerat, accepto, adjuncto et Ap. Claudii Neronis ex ulteriore Hispania vetere item exercitu, in Turdetaniam proficiscitur. Omnium Hispanorum maximè imbelles habentur Turdetani; freti tamen multitudine suâ obviàm ierunt agmini Romano. Eques immissus turbavit extemplo aciem eorum; pedestre prælium nullius ferme certaminis fuit; milites veteres, periti hostium bellique, haud dubiam pugnam fecerunt. Nec tamen eâ pugnâ debellatum est; decem millia Celtiberûm mercede Turduli conducunt: alienisque armis parabant bellum. Consul interim rebellione Bergistanorum ictus, ceteras quoque civitates ratus per occasionem idem facturas, arma omnibus cis Iberum Hispanis ademit; quam rem adeò ægrè passi, ut multi mortem sibimetipsis consciscerent: ferox genus, nullam vitam rati sine armis esse. Quod ubi consuli renunciatum est, senatores omnium civitatum ad se vocari jussit, atque iis, « Non nostrâ, inquit, magis, quàm vestrâ refert, vos non rebellare: siquidem id majore Hispanorum malo, quàm exercitûs Romani labore, semper adhuc factum est. Id ut ne fiat, uno modo arbitror caveri posse,

Tarragone, la même peuplade se souleva de nouveau, sans attendre qu'il en fût parti pour une autre expédition. Vaincus et subjugués pour la seconde fois, ils ne furent point traités avec les mêmes ménagements; ils furent vendus tous à l'encan, et mis ainsi hors d'état de causer désormais de nouveaux troubles.

XVII. Cependant le préteur Publ. Manlius, qui venait de recevoir l'armée de Q. Minucius qu'il remplaçait, et d'y joindre les vieilles troupes qui avaient servi sous les ordres d'Appius Claudius dans l'Espagne ultérieure, partit pour la Turdétanie. Les Turdétans passent pour les peuples les moins belliqueux de l'Espagne; néanmoins, enhardis par leur grand nombre, ils osèrent aller au-devant des Romains; mais une charge de cavalerie suffit pour rompre leurs lignes. L'infânterie n'eut presque point de combat à livrer. Ces vieux soldats étaient trop aguerris et connaissaient trop bien l'ennemi auquel ils avaient affaire, pour laisser la victoire indécise. Cette action pourtant ne termina point la guerre; les Turdétans prennent à leur solde dix mille Celtibériens, et se mettent en état d'opposer aux Romains des armes étrangères. Cependant le consul, averti par la rebellion des Bergistans que les autres cités les imiteraient à la première occasion, fit désarmer tous les Espagnols en-deçà de l'Èbre. Cette mesure de rigueur affectait si vivement cette nation intraitable, pour qui ce n'est pas vivre que de vivre sans armes, qu'un grand nombre s'ôta volontairement une vie devenue insupportable. Le consul, informé de ces actes de désespoir, manda auprès de lui les sénateurs de toutes les cités, et leur dit: « Votre intérêt, bien plus que le nôtre, vous fait une loi de rester » soumis, puisque toutes vos révoltes ont causé plus de calamités aux Espagnols que de fatigues aux Romains. Le seul remède que j'y trouve, c'est de vous mettre dans l'impossibilité

» si effectum erit, ne possitis rebellare. Volo id » quàm mollissimâ viâ consequi; vos quoque in eâ re » consilio me adjuvate; nullum libentiùs sequar, » quàm quod vosmetipsi attuleritis. » Tacentibus, spatium se ad deliberandum dierum paucorum dare dixit; cùm revocati secundo quoque concilio tacuissent, uno die muris omnium dirutis (27), ad eos qui nondum parebant profectus, ut in quamque regionem venerat, omnes qui circà incolebant populos in deditionem accepit. Segesticam tantùm, gravem atque opulentam civitatem, vineis et pluteis cepit.

XVIII. Eò majorem habebat difficultatem in subigendis hostibus, quàm qui primi venerant in Hispaniam, quòd ad illos tædio imperii Carthaginiensium Hispani deficiebant; huic ex usurpatâ libertate in servitutem velut asserendi erant (28): et ita mota omnia accepit, ut alii in armis essent, alii obsidione ad defectionem cogerentur, nec, nisi in tempore subventum foret, ultrà sustentaturi fuerint. Sed in consule ea vis animi atque ingenii fuit, ut omnia maxima minimaque per se adiret atque ageret: nec cogitaret modò imperaretque quæ in rem essent, sed pleraque ipse per se transigeret; nec in quemquam omnium gravius severiusque, quàm in semetipsum, imperium exerceret; parsimoniâ, et vigiliis, et labore cum ultimis militum certaret; nec quicquam in exercitu suo præcipui, præter honorem atque imperium, haberet.

» de vous soulever désormais. Je veux arriver à ce but par les » moyens les plus doux. Pour m'en aplanir la route, c'est à » vous de m'aider de vos conseils; je suivrai de préférence l'a- » vis que vous ouvrirez. » Comme tous gardaient le silence, le consul leur donna quelques jours pour se consulter; mais la seconde convocation n'offrant pas plus de résultat, il fit en un seul jour démanteler toutes les villes, partit lui-même pour contraindre les réfractaires; et chemin faisant reçut la soumission de tous les peuples d'alentour. Ségestica, ville forte et riche, fut la seule qui résista; mais les machines de guerre en facilitèrent bientôt la prise.

XVIII. Il en coûtait bien plus à Caton pour réduire l'Espagne, qu'il n'en avait coûté aux premiers généraux romains pour la soumettre. Ceux-ci avaient trouvé les Espagnols fatigués de la domination carthaginoise, et disposés à s'en affranchir; Caton avait à remettre sous le joug des peuples qui avaient goûté les douceurs de la liberté. A son arrivée, la fermentation était générale, et ceux qui avaient déjà pris les armes assiégeaient ceux qui refusaient de prendre part à la révolte, et étaient sur le point de les y forcer, pour peu qu'on eût tardé à les secourir. Mais le consul, aussi ferme qu'éclairé, voyait tout par ses yeux, suivait avec le même soin les affaires importantes et les plus petits détails; non content de tracer des plans habiles, et de donner les ordres convenables, il se chargeait lui-même de l'exécution, donnait dans sa personne l'exemple de la sévérité qu'il exerçait sur les autres, rivalisait avec le dernier des soldats de frugalité, de veilles et de fatigues; enfin, ne voulait avoir dans l'armée d'autre distinction que l'honneur du commandement.

XIX. Difficilius bellum in Turdetaniâ prætori P. Manlio Celtiberi, mercede exciti ab hostibus, sicut antè dictum est, faciebant; itaque eò consul, arcessitus litteris prætoris, legiones duxit. Ubi eò venit, (castra separatim Celtiberi et Turdetani habebant) cum Turdetanis extemplo levia prælia incursantes in stationes eorum Romani facere: semperque victores ex quamvis temere cœpto certamine abire. Ad Celtiberos in colloquium tribunos militum ire consul, atque iis trium conditionum electionem ferre, jubet. Primam, si transire ad Romanos velint, et duplex stipendium accipere, quàm quantum à Turdetanis pepigissent: alteram, si domos abire, publicâ fide acceptâ, nihil eam rem noxæ futuram, quòd hostibus se Romanorum junxissent: tertiam, si utique bellum placeat, diem locumque constituant, ubi secum armis decernant. A Celtiberis dies ad consultandum petita; concilium immistis Turdetanis habitum magno cum tumultu: eo minùs decerni quicquam potuit. Cùm incertum, bellum an pax cum Celtiberis esset, commeatus tamen, haud secus quàm in pace, ex agris castellisque hostium Romani portabant; dein sæpe munimenta eorum, velut communi pacto commercio privatis induciis ingredientes. Consul ubi hostes ad pugnam elicere nequit, primùm prædatum sub signis aliquot expeditas cohortes in agrum integræ regionis ducit: deinde audito, Seguntiæ Celtiberûm omnes sarcinas

XIX. L'expédition de Turdétanie était devenue plus difficile pour le préteur P. Manlius, depuis l'arrivée des Celtibériens, que cette nation avait pris à sa solde, comme on l'a déjà dit. Caton, informé de ces difficultés, par des lettres du préteur, porta ses armes de ce côté. Les Turdétans et les Celtibériens étaient campés séparément; dès son arrivée, le consul fait insulter les postes avancés des premiers par de légères escarmouches, où ses soldats sont toujours vainqueurs, malgré la témérité de leurs attaques. Pour les Celtibériens, Caton ordonne à ses tribuns de s'aboucher avec eux, et de leur proposer trois conditions dont il leur donnait le choix. La première était de passer dans le parti des Romains avec une solde double de celle que les Turdétans étaient convenus de leur payer; la seconde, de rentrer dans leurs foyers, sûrs que les Romains ne leur feraient point un crime de s'être joints à leurs ennemis; la troisième enfin, s'ils préféraient la guerre, de fixer le jour et le lieu où ils pourraient vider leur querelle. Les Celtibériens demandèrent un jour pour délibérer; mais les Turdétans admis au conseil rendirent la délibération si tumultueuse, qu'on se sépara sans rien décider. A la faveur de cette incertitude, les soldats romains tiraient des vivres des forts et des champs ennemis, comme en temps de paix, et même pénétraient jusque dans les retranchements des Celtibériens, comme si une trève particulière eût autorisé cette sorte de commerce. Le consul, voyant qu'il ne pouvait attirer les ennemis au combat, envoya d'abord quelques cohortes légères porter le ravage dans la partie du pays que la guerre avait laissée intacte. Ensuite, informé que Séguntia était le dépôt de tous leurs effets et bagages, il se mit en marche pour l'assiéger; mais rien ne put les émouvoir. En conséquence, après avoir payé la solde à ses troupes, et

impedimentaque relicta, eò pergit ducere ad oppugnandum. Posteaquam nullâ moventur re, persoluto stipendio, non suis modò, sed etiam prætoris militibus, relictoque omni exercitu in castris prætoriis, ipse cum septem cohortibus ad Iberum est regressus.

XX. Eâ tam exiguâ manu oppida aliquot cepit; defecêre ad eum Sedetani, Ausetani, Suessetani. Lacetanos, deviam et sylvestrem gentem, cùm insita feritas continebat in armis, tum conscientia, dum consul exercitusque Turdulo bello est occupatus, depopulatorum subitis incursionibus sociorum. Igitur ad oppidum eorum oppugnandum consul ducit, non Romanas modò cohortes, sed juventutem etiam meritò infensorum iis sociorum. Oppidum longum, in latitudinem haudquaquam tantumdem patens habebant; quadringentos inde ferme passus constituit signa. Ibi delectarum cohortium stationem relinquens, præcepit eis, ne se ex eo loco antè moverent, quàm ipse ad eos venisset; ceteras copias ad ulteriorem partem urbis circumducit. Maximum ex omnibus auxiliis numerum Suessetanæ juventutis habebat; eos ad murum oppugnandum subire jubet. Quorum ubi arma signaque Lacetani cognovêre; memores, quàm sæpe in agro eorum impunè persultassent, quoties ipsos signis collatis fudissent fugassentque, patefactâ repentè portâ, universi in eos erumpunt. Vix clamorem eorum, nedum impetum, Suessetani tulêre; quod posteaquam, sicut fu-

même à celles du préteur, dans le camp duquel il laisse la plus grande partie de son armée, il ne prend avec lui que sept cohortes, et retourne sur les bords de l'Èbre.

XX. Avec ce peu de troupes il réduisit plusieurs villes, et reçut la soumission des Sédétans, des Ausétans et des Suessétans. Les Lacétans restaient encore sous les armes, à l'abri des bois qui leur servaient d'habitation et de rempart; la férocité naturelle de cette nation farouche, était encore redoublée par la conscience d'avoir fait des incursions hostiles sur les terres des alliés, pendant que l'expédition de Turdétanie occupait le consul. Caton mène donc contre leur place forte les cohortes et la jeunesse des alliés, justement irrités de leurs brigandages. A quatre cents pas de cette ville, plus longue que large, il fait halte, établit un corps d'élite, avec défense de quitter son poste avant qu'il vienne lui-même l'en retirer, et avec le reste de l'armée tourne la place pour se porter à l'autre extrémité. Les Suessétans composaient la majeure partie de ses troupes auxiliaires. C'est à cette jeunesse qu'il donne ordre de commencer l'attaque; les Lacétans les reconnaissent à leur armure et à leurs drapeaux, et pleins de mépris pour un peuple dont ils ont si souvent et si impunément ravagé les campagnes, et qu'ils ont tant de fois battu, ils ouvrent brusquement les portes, et fondent tous ensemble sur les assaillants, qui ne peuvent soutenir leur cri de guerre, et encore moins leur charge impétueuse. Le consul, qui l'avait bien prévu, revient à toute bride retrouver les cohortes qu'il a laissées à proximité des murs, les mène rapidement vers la ville, que la sortie des habitants acharnés à la poursuite des ennemis avait laissée solitaire et sans dé-

turum ratus erat, consul fieri etiam vidit; equo citato subter murum hostium ad cohortes advehitur: atque eas arreptas, effusis omnibus ad sequendos Suessetanos, quà silentium ac solitudo erat, in urbem inducit: priúsque omnia cepit, quàm se reciperent Lacetani; mox ipsos nihil præter arma habentes in deditionem accepit.

XXI. Confestim inde victor ad Vergium (29) castrum ducit; receptaculum id maximè prædonum erat: et inde incursiones in agros pacatos provinciæ ejus fiebant. Transfugit inde ad consulem princeps Vergestanus: et purgare se ac populares cœpit, « Non esse in manu ipsis rempublicam; prædones » receptos totum suæ potestatis id castrum fecisse. » Consul eum domum redire, confictâ aliquâ probabili cur abfuisset causâ, jussit. « Cùm se muros subisse cerneret, intentosque prædones ad tuenda » mœnia esse; tum utì cum suæ factionis hominibus » meminisset arcem occupare. » Id, utì præceperat, factum. Repentè anceps terror, hinc muros adscendentibus Romanis, illinc arce captâ, barbaros circumvasit. Hujus potitus loci consul, eos qui arcem tenuerant, liberos esse cum cognatis suaque habere jussit. Vergestanos ceteros quæstori ut venderet, imperavit: de prædonibus supplicium sumpsit. Pacatâ provinciâ, vectigalia magna instituit ex ferrariis argentariisque: quibus tum institutis, locupletior in dies provincia fuit. Ob has res gestas in

fense, s'en rend maître avant que les Lacétans y rentrassent; et bientôt après, comme ils avaient tout perdu, excepté leurs armes, les reçoit à composition.

XXI. De là il conduit ses troupes victorieuses contre le fort de Vergie, retraite ordinaire des brigands, qui partaient de ce point pour faire des courses sur les terres de la province. Le chef du canton s'échappa, et vint trouver le consul, alléguant pour excuse « que ni lui ni ses vassaux n'étaient plus les maîtres de la place, et que les brigands qu'on avait eu l'imprudence d'y introduire s'étaient emparés de tout le pouvoir. » Caton lui ordonna de retourner, en donnant quelque prétexte spécieux de son absence; et « dès qu'il verrait l'armée romaine approcher des remparts, et les brigands occupés à les défendre, de se jeter dans la citadelle, avec tous ses partisans. » Ces ordres furent ponctuellement exécutés. Les barbares, placés tout à coup entre les Romains qui escaladaient les murs et le corps qui venait de surprendre la citadelle, furent frappés d'une double terreur. Le consul, maître du fort, rendit leurs biens et leur liberté à ceux des habitants dont la diversion en avait favorisé la prise ainsi qu'à tous leurs proches, fit vendre par le questeur le reste des Vergestains, et punir les brigands du dernier supplice. La province ainsi pacifiée, il soumit à une exploitation régulière les mines de fer et d'argent, qui devinrent une source de revenus considérables pour les Romains, et de richesses pour la province elle-même. En reconnaissance de ces heureux succès, le sénat ordonna trois jours de prières publiques. Durant la même

Hispaniâ, supplicationem in triduum Patres decreverunt. Eâdem æstate alter consul L. Valerius Flaccus in Galliâ cum Boiorum manu propter Litanam sylvam, signis collatis, secundo prælio conflixit. Octo millia Gallorum cæsa traduntur : ceteri, omisso bello, in vicos suos atque agros dilapsi. Consul reliquum æstatis circa Padum Placentiæ et Cremonæ exercitum habuit, restituitque quæ in iis oppidis bello diruta fuerant.

XXII. Cùm hic status rerum in Italiâ Hispaniâque esset, T. Quintio in Græciâ ita hibernis actis, ut exceptis Ætolis, quibus nec pro spe victoriæ præmia contigerant, nec diu quies placere poterat, universa Græcia simul pacis libertatisque perfruens bonis, egregiè statu suo gauderet, nec magis in bello virtutem Romani ducis, quàm in victoriâ temperantiam justitiamque et moderationem miraretur, senatusconsultum (30), quo bellum adversùs Nabin Lacedæmonium decretum erat, affertur. Quo lecto, Quintius, conventu Corinthum omnium sociarum civitatum legionibus in diem certam edicto, ubi frequentes undique principes convenerunt, ita ut ne Ætoli quidem abessent, tali oratione est usus : « Bellum adversùs Philippum non magis communi » animo consilioque Romani et Græci gesserunt, » quàm utrique suas causas belli habuerunt. Nam et » Romanorum amicitiam, nunc Carthaginienses hos» tes eorum juvando; nunc hîc sociis nostris oppu-

campagne, l'autre consul L. Valérius Flaccus remporta une victoire signalée en Gaule sur les Boïens, près de la forêt Litana. Les Historiens prétendent que huit mille Gaulois restèrent sur la place, et que le reste, rebuté de la guerre, se dispersa dans ses bourgs et dans ses campagnes. Le consul passa le reste de la campagne aux environs du Pô, à Plaisance et à Crémone, et releva dans ces deux villes les édifices que la guerre avait ruinés.

XXII. Telle était la situation de la Gaule et de l'Espagne. T. Quintius avait passé l'hiver en Grèce; et à l'exception des Ætoliens qui n'avaient pas tiré de la victoire tous les avantages dont ils s'étaient flattés, et dont l'humeur était trop inquiète pour soutenir un long repos, tous les Grecs, contents de leur état, goûtaient les fruits de la paix et de la liberté, pleins d'admiration pour les vertus d'un général aussi juste, aussi modéré dans l'usage de la victoire, qu'habile et brave dans les combats. Ce fut dans ces circonstances, que Quintius reçut le sénatus-consulte qui portait la déclaration de guerre contre Nabis, tyran de Lacédémone. Après en avoir pris lecture, il convoque les députés des états de la Grèce, et leur indique le jour où tous doivent se réunir à Corinthe. De tous côtés les chefs des cités s'y rendirent, sans excepter les Ætoliens, et Quintius y parla en ces termes: « Les Romains et les Grecs, en faisant » de concert la guerre à Philippe, s'y sont déterminés par des » motifs d'une égale importance. D'un côté ce prince avait » manqué à ses engagements avec nous, soit en aidant de ses » secours les Carthaginois nos ennemis, soit en attaquant ici » nos alliés; de l'autre, ses excès envers vous avaient été si ré- » voltants, que le désir d'y mettre un terme était une raison

» gnandis, violaverat; et in vos talis fuit, ut nobis, » etiamsi nostrarum oblivisceremur injuriarum, ves» træ injuriæ satis digna causa belli fuerint. Ho» dierna consultatio tota ex vobis pendet. Refero » enim ad vos, utrùm Argos, sicut scitis ipsi, ab » Nabide occupatos pati velitis sub ditione ejus esse; » an æquum censeatis nobilissimam vetustissimam» que civitatem, in mediâ Græciâ sitam, repeti in » libertatem, et eodem statu, quo ceteras urbes Pe» loponnesi et Græciæ, esse. Hæc consultatio, ut » videtis, tota de re pertinente ad vos est; Romanos » nihil contingit, nisi quatenus liberatæ Græciæ, » unius civitatis servitus, non plenam, nec integram » gloriam esse sinit. Ceterùm si vos nec cura ejus ci» vitatis, nec exemplum, nec periculum movet, ne » serpat latiùs contagio ejus mali; nos æqui bonique » facimus. De hâc re vos consulo, staturus eo, quod » plures censueritis. »

XXIII. Post orationem Romani imperatoris, percenseri aliorum sententiæ cœptæ sunt. Cùm legatus Atheniensium, quantùm poterat gratiis agendis, Romanorum in Græciam merita extulisset, « Implo» ratos auxilium, adversùs Philippum tulisse opem; » non rogatos, ultrò adversùs tyrannum Nabin of» ferre auxilium; » indignatusque esset, « hæc tanta » merita sermonibus tamen aliquorum carpi, futura » calumniantium, cùm fateri potiùs præteritorum » gratiam deberent; » apparebat incessi Ætolos.

» légitime de prendre les armes, quand même nous eussions pu
» oublier ses torts à notre égard. Aujourd'hui le résultat de la
» délibération qui nous rassemble, est entièrement soumis à
» votre décision. Nabis, comme vous le savez, s'est emparé
» d'Argos; voulez-vous consentir qu'il en reste le maître, ou
» trouvez-vous juste que la cité la plus célèbre et la plus ancienne
» de la Grèce, située au cœur de cette contrée, soit rendue à
» la liberté, et jouisse des mêmes avantages que les autres
» villes de la Grèce et du Péloponnèse? Cette délibération,
» comme vous voyez, vous regarde spécialement; les Romains
» n'y prennent d'autre intérêt que celui de ne pas voir l'escla-
» vage d'une seule cité porter atteinte à la gloire d'être les li-
» bérateurs de la Grèce entière. Au reste, si vous êtes insen-
» sibles au sort d'Argos, à l'exemple de son malheur, au dan-
» ger d'une contagion qui vous menace vous-mêmes, nous ne le
» trouvons pas mauvais. Je me borne à demander votre senti-
» ment, bien résolu de m'en tenir à la pluralité des voix.»

XXIII. Après ce discours, chaque envoyé opina à son tour. L'ambassadeur athénien exprima sa reconnaissance de la manière la plus vive, et releva les services importants rendus par les Romains à la Grèce. «A sa prière, ils l'avaient secourue contre Philippe; et, sans en être sollicités, ils venaient maintenant lui offrir l'appui de leurs armes contre la tyrannie de Nabis.» Puis il laissa éclater son indignation «contre les ingrats qui voulaient atténuer de si grands bienfaits, et dont la malveillance cherchait aux Romains des torts supposés dans l'avenir, pour se dispenser de reconnaître les services passés.» Cette sortie paraissait dirigée contre les Ætoliens. Aussi Alexandre,

Igitur Alexander princeps gentis invectus primùm in Athenienses, qui libertatis quondam duces et auctores, assentationis propriæ gratiâ communem causam proderent; questus deinde, « Achæos Philippi » quondam milites, postremùm ab inclinatâ ejus for» tunâ transfugas, et Corinthum recepisse, et id » agere ut Argos habeant; Ætolos, primos hostes » Philippi, semper socios Romanorum, pactos in » fœdere suas urbes agrosque fore devicto Philippo, » fraudari Echino(31)et Pharsalo; » insimulavit fraudis Romanos: « Quòd vano titulo libertatis osten» tato, Chalcidem et Demetriadem præsidiis tene» rent: qui Philippo cunctanti deducere inde præsi» dia, objicere semper soliti sunt, nunquam, donec » Demetrias, Chalcisque, et Corinthus tenerentur, » liberam Græciam fore: postremò, qui remanendi » in Græciâ retinendique exercitûs Argos et Nabin » causam facerent. Deportarent legiones in Italiam. » Ætolos polliceri, aut conditionibus et voluntate » suâ Nabin præsidium Argis deducturum, aut vi » atque armis coacturos in potestate consentientis » Græciæ esse. »

XXIV. Hæc vaniloquentia primum Aristænum prætorem Achæorum excitavit. « Ne istuc, inquit, » Jupiter Optimus Maximus sirit, Junoque regi» na, cujus in tutelâ Argi sunt, ut illa civitas inter » tyrannum Lacedæmonium et latrones Ætolos præ» mium sit posita, in eo discrimine ut miseriùs à

chef de la députation ætolienne, répliqua par une invective contre les Athéniens, lesquels, après avoir été les plus zélés partisans de la liberté et les chefs de ses défenseurs, trahissaient la cause commune par une flatterie intéressée. Il se plaignit ensuite «de ce que les Achéens, anciens amis de Philippe, mais qui l'avaient abandonné avec la fortune, avaient recouvré Corinthe, et prétendaient même à la possession d'Argos, tandis qu'on refusait aux Ætoliens, premiers ennemis de Philippe, et toujours alliés des Romains, la restitution des villes d'Échine et de Pharsale, au mépris des conventions qui leur assuraient, après la victoire, les villes et les campagnes conquises.» Enfin, il accusa les Romains de mauvaise foi: « Après avoir présenté aux Grecs une vaine apparence de liberté, ils tenaient des garnisons dans Chalcis et dans Démétriade, eux qui ne cessaient de répéter, à l'époque où Philippe différait d'évacuer ces villes, que la Grèce ne serait jamais libre, tant que Démétriade, Chalcis et Corinthe resteraient entre ses mains. Argos et Nabis n'étaient pour eux qu'un prétexte de rester en Grèce avec leurs armées; ils n'avaient qu'à faire repasser leurs légions en Italie. Les Ætoliens promettaient ou d'engager Nabis à retirer sa garnison d'Argos, ou de le forcer, les armes à la main, à recevoir la loi de la Grèce confédérée.»

XXIV. Cette forfanterie excita le courroux d'Aristène, préteur des Achéens, qui, prenant la parole à son tour, s'écria: « Puissent le tout-puissant Jupiter et Junon, dieux tutélaires » d'Argos, ne pas permettre que cette ville devienne une proie » que se disputent le tyran de Lacédémone et les brigands de » l'Ætolie, et coure le risque d'être plus malheureuse de nous

» nobis recipiatur, quàm ab illo capta est. Mare in-
» terjectum ab istis prædonibus non tuetur nos,
» T. Quinti. Quid, si in mediâ Peloponneso arcem
» sibi fecerint, futurum nobis est? Linguam tantùm
» Græcorum habent, sicut speciem hominum. Mo-
» ribus ritibusque efferatioribus, quàm ulli barbari,
» immanes belluæ, vivunt. Itaque vos rogamus, Ro-
» mani, ut et ab Nabide Argos recuperetis; et ita res
» Græciæ constituatis, ut ab latrocinio quoque Æto-
» lorum satis pacata hæc relinquatis. » Romanus,
cunctis undique increpantibus Ætolos, « Responsu-
» rum se fuisse iis dixit, nisi ita infensos omnes in
» eos videret, ut sedandi potiùs quàm irritandi es-
» sent. Contentum itaque opinione eâ quæ de Ro-
» manis Ætolisque esset, referre se dixit, quid de
» Nabidis bello placeret, nisi redderet Achæis Ar-
» gos. » Cùm omnes bellum decressent; auxilia ut
pro viribus suis quæque civitates mitterent, est hor-
tatus. Ad Ætolos legatum etiam misit: magis ut
nudaret animos, id quod evenit, quàm spe impetrari
posse. Tribunis militum, ut exercitum ab Elatiâ
arcesserent, imperavit. Per eosdem dies et Antiochi
legatis, de societate agentibus, respondit, « Nihil se
» absentibus decem legatis sententiæ habere: Ro-
» mam eundum ad senatum iis esse. »

XXV. Ipse copias eductas ab Elatiâ ducere Argos
pergit: atque ei circa Cleonas (32) Aristænus præ-

» appartenir que le jour même où Nabis s'en rendit maître! La » mer, T. Quintius, n'est pas une barrière suffisante pour » nous mettre à l'abri de ces pirates. Que sera-ce, s'ils viennent à bout d'avoir une forteresse dans le cœur du Péloponnèse? Ils n'ont des Grecs que le langage, et d'hommes que » la figure. Ce sont des bêtes féroces, mille fois plus farouches » et plus intraitables que tous les barbares. Aussi, Romains, » nous vous conjurons, non seulement d'arracher Argos au » pouvoir de Nabis, mais de mettre ordre aux affaires de la » Grèce, de manière à la défendre du brigandage des Ætoliens. » Quintius, voyant tous les Grecs se déchaîner à la fois contre ces derniers, dit « qu'il leur aurait répondu, s'il ne s'était aperçu que la haine qu'on leur portait était si générale et si forte, qu'il était moins nécessaire de l'exaspérer que de l'adoucir. Satisfait donc du jugement que la Grèce portait sur les Romains et sur les Ætoliens, il se bornait à mettre en délibération la conduite à tenir envers Nabis, s'il refusait de rendre Argos aux Achéens. » L'unanimité fut pour la guerre, et le général invita tous les alliés à lui donner des secours, chacun selon ses moyens; il envoya aussi en demander aux Ætoliens, moins dans l'espérance d'en rien obtenir, que pour les obliger à manifester leurs véritables dispositions; ce qui ne manqua pas d'arriver. Les tribuns des soldats eurent ordre de tirer l'armée de ses cantonnements d'Élatie. Dans le même temps, les ambassadeurs d'Antiochus se rendirent auprès de Quintius, pour traiter de la paix : mais il leur répondit « qu'il ne pouvait rien conclure en l'absence des dix commissaires, » et les renvoya à Rome s'adresser au sénat.

XXV. Les troupes étaient arrivées d'Élatie; Quintius se met à leur tête, et marche contre Argos. Aux environs de

tor, cum decem militibus Achæorum, equitibus mille, occurrit: et haud procul inde, junctis exercitibus, posuerunt castra. Postero die in campum Argivorum descenderunt: et quatuor ferè millia ab Argis locum castris capiunt. Præfectus præsidio Laconum erat Pythagoras, gener idem tyranni, et uxoris ejus frater: qui sub adventum Romanorum, et utrasque arces, (nam duas habent (33) Argi) et loca alia, quæ aut opportuna, aut suspecta erant, validis præsidiis firmavit; sed inter agenda hæc, pavorem injectum adventu Romanorum dissimulare haudquaquam poterat: et ad externum terrorem intestina etiam seditio accessit. Damocles erat Argivus, adolescens majoris animi quàm consilii: qui primò, jurejurando interposito, de præsidio expellendo cum idoneis collocutus, dum vires adjicere conjurationi studet, incautior fidei æstimator fuit. Colloquentem eum cum suis satelles à præfecto missus cùm arcesseret, sensit proditum consilium esse, hortatusque conjuratos qui aderant, ut, potiùs quàm extorti morerentur, arma secum caperent: atquè ita cum paucis in forum ire pergit, clamitans, ut qui salvam rempublicam vellent, auctorem et ducem se libertatis sequerentur. Haud sanè movit quemquam, quia nihil usquam spei propinquæ, nedum satis firmi præsidii cernebant. Hæc vociferantem eum Lacedæmonii, circumventum cum suis, interfecerunt; comprehensi deinde quidam et alii: ex iis oc-

Cléone, le préteur Aristène vint le trouver avec la division achéenne, composée de dix mille hommes d'infanterie et de mille chevaux. Les deux armées réunies campèrent à peu de distance. Le lendemain, on arriva dans la plaine d'Argos, et l'on prit position à quatre milles environ de la place. La garnison lacédémonienne était sous les ordres de Pythagore, gendre et beau-frère du tyran. A l'arrivée des Romains, ce commandant jeta du renfort dans les deux citadelles de la place, et fortifia tous les postes avantageux ou suspects ; mais ces précautions elles-mêmes trahissaient l'effroi que lui causait l'apparition des Romains, et une sédition intestine vint ajouter encore aux terreurs du dehors. Un jeune Argien, nommé Damoclès, dont la prudence n'égalait pas le courage, avait formé avec quelques braves, tous engagés sous la foi du serment, le projet de chasser la garnison; mais à force de vouloir augmenter le nombre des conjurés, il se trompa dans le choix, et plaça mal sa confiance. Il s'entretenait avec ceux de son parti, lorsqu'un garde vint lui porter l'ordre de se rendre auprès du gouverneur. Voyant bien qu'il était trahi, il exhorte ses complices à prendre les armes avec lui, plutôt que de périr dans les tortures, et marche à la place publique avec quelques amis, en criant que ceux qui voulaient sauver la république n'avaient qu'à le suivre dans la route de la liberté. Sa démarche n'entraîna personne; on lui voyait trop peu de forces pour le moment, et nul secours ne paraissait à sa portée. Vainement veut-il animer les habitants par ses cris; les Lacédémoniens l'enveloppent et le massacrent avec tous les siens. On arrêta ensuite plusieurs conjurés; la plupart furent mis à mort, un

cisi plures, pauci in custodiam conjecti; multi proximâ nocte funibus per murum dimissi ad Romanos transfugerunt.

XXVI. Quintius, affirmantibus iis, si ad portas Romanus exercitus fuisset, non sine effectu futurum eum motum fuisse, et, si propiùs castra admoverentur, non quieturos Argivos, misit expeditos pedites equitesque, qui circa Cylarabin (34) (gymnasium id est minùs trecentos passus ab urbe) cum erumpentibus à portâ Lacedæmoniis prælium commiserunt, atque eos haud magno certamine compulerunt in urbem. Et castra eo ipso loco, ubi pugnatum erat, imperator Romanus posuit. Diem inde unum in speculis fuit, si quid novi motûs oriretur; posteaquam oppressam metu civitatem vidit, advocat consilium de oppugnandis Argis. Omnium principum Græciæ, præter Aristænum, eadem sententia erat; cùm causa belli non alia esset, inde potissimùm ordiendum bellum. Quintio id nequaquam placebat, sed Aristænum contra omnium consensum disserentem cum haud dubiâ approbatione audivit; et ipse adjecit, « cùm pro Argivis adversùs tyrannum bellum susceptum sit, quid minùs conveniens esse, quàm omisso hoste Argòs oppugnari? » Se verò caput belli Lacedæmonem et tyrannum » petiturum. » Et dimisso consilio, frumentatum expeditas cohortes misit. Quod maturi erat circà, demessum et convectum est; viride, ne hostes mox

certain nombre jeté dans les fers; la nuit suivante plusieurs descendirent au bas des murs avec des cordes, et se réfugièrent dans le camp romain.

XXVI. Ces exilés assurèrent que l'armée romaine n'avait qu'à se présenter aux portes de la ville pour y causer des mouvements, et que la proximité du camp déciderait la révolution. Sur leur parole, Quintius envoie un détachement d'infanterie et de cavalerie qui s'avança jusqu'au gymnase de Cylarabis, situé à moins de trois cents pas des remparts. Les Lacédémoniens firent une sortie pour l'attaquer, mais furent aisément repoussés dans l'intérieur de la ville. Le général romain vint camper ce jour-là même sur le terrain où s'était donné le combat. Le lendemain il se tint à portée de profiter des troubles que sa présence ferait naître; mais voyant que la terreur avait enchaîné tous les esprits, il tint un conseil où l'on délibéra si l'on entreprendrait le siége d'Argos. Tous les chefs des peuples de la Grèce, à l'exception d'Aristène, étaient d'avis de commencer la guerre par la réduction de cette place, puisque c'était le motif qui leur avait fait prendre les armes. Quintius était d'un avis différent; aussi écouta-t-il avec une approbation marquée le discours d'Aristène, qui combattait l'opinion générale, et il ajouta lui-même aux raisons alléguées par le préteur « que la guerre étant entreprise en faveur des Argiens contre le tyran, il serait peu convenable de laisser là son véritable ennemi pour s'attacher au siége d'Argos. Pour lui, il était résolu d'aller attaquer le tyran jusque dans sa capitale et le mal dans sa source. » Au sortir du conseil, il envoya des troupes légères moissonner et enlever tous les blés mûrs dans les campagnes, et l'on eut soin de fouler aux pieds et de gâter les blés verts, pour ôter cette ressource aux habitants. Ensuite il décampa, fran-

haberent, protritum et corruptum. Castra deinde movit, et Parthenio monte (35) superato, præter Tegeam (36) tertio die ad Caryas posuit castra; ibi priusquam hostium intraret agrum, sociorum auxilia exspectavit. Venerunt Macedones à Philippo mille quingenti, et Thessalorum equites quadringenti; nec jam auxilia, quorum affatim erat, sed commeatus finitimis urbibus imperati morabantur Romanum. Navales quoque magnæ copiæ conveniebant. Jam ab Leucade L. Quintius cum quadraginta navibus venerat: jam Rhodiæ decem et octo tectæ naves: jam Eumenes rex circa Cycladas insulas erat, cum decem tectis navibus, triginta lembis, mistisque aliis minoris formæ navigiis: ipsorum quoque Lacedæmoniorum exsules permulti tyrannorum injuriâ pulsi, spe recuperandæ patriæ, in castra Romana convenerant. Multi autem erant, jam per aliquot ætates (37), ex quo tyranni tenebant Lacedæmonem, alii ab aliis pulsi. Princeps erat exsulum Agesipolis (38), cujus jure gentis regnum Lacedæmone erat: pulsus infans ab Lycurgo tyranno post mortem Cleomenis, qui primus tyrannus Lacedæmone fuit.

XXVII. Cùm terrâ marique tantùm belli circumstaret tyrannum, et prope nulla spes esset vires suas hostiumque æstimanti, non tamen omisit bellum: sed et à Cretâ mille delectos juventutis eorum excivit, cùm mille jam haberet; ėt tria millia mercenariorum militum, decem millia popularium cum castellanis,

chit le mont Parthénius, passa Tégée, et alla en trois marches camper auprès de Caryes, où il attendait les secours des alliés, avant d'entrer sur le territoire ennemi. Philippe envoya quinze cents Macédoniens et quatre cents cavaliers de Thessalie. De tous côtés arrivèrent les troupes auxiliaires, et Quintius n'avait plus d'autre obstacle à son départ que le retard des convois qu'il avait ordonné aux villes voisines de lui fournir. Ses forces navales se grossissaient aussi de jour en jour. Déjà L. Quintius lui avait amené de Leucade quarante vaisseaux. Rhodes en avait envoyé dix-huit, et le roi Eumène croisait à la hauteur des Cyclades avec dix navires pontés, trente brigantins et plusieurs autres bâtiments de moindre grandeur. De plus une foule d'exilés bannis de Lacédémone à différentes époques par les divers tyrans qui s'étaient succédés, s'étaient rendus au camp romain dans l'espoir de recouvrer leur patrie. A leur tête était Agésipolis, légitime héritier du royaume de Sparte; mais qui, dès son enfance, en avait été dépouillé par Lycurgue, après la mort de Cléomène qui en fut le premier usurpateur.

XXVII. Ainsi pressé par terre et par mer, et presque sans espérance, pour peu qu'il comparât ses forces et celles de tant d'ennemis conjurés contre lui, le tyran n'en persista pas moins à se défendre; il fit même venir de Crète mille soldats d'élite pour les joindre aux mille qu'il avait déjà pris à sa solde, et mit sous les armes trois mille mercenaires et dix mille naturels, tant des villes que des campagnes. De plus il fit enceindre la

agrestibus in armis habuit, et fossâ valloque urbem communivit; et ne quid intestini motûs oriretur, metu et acerbitate pœnarum tenebat animos, quoniam, ut salvum vellent tyrannum, sperare non poterat. Cùm suspectos quosdam civium haberet; eductis in campum omnibus copiis, (Dromon (39) ipsi vocant) positis armis ad concionem vocari jussit Lacedæmonios, atque eorum concioni satellites armatos circumdedit. Et pauca præfatus, « cur sibi omnia » timenti caventique ignoscendum in tali tempore » foret: et ipsorum referre, si quos suspectos status » præsens rerum faceret, prohiberi potiùs ne quid » moliri possint, quàm puniri molientes. Itaque quos» dam se in custodiâ habiturum, donec ea quæ instet » tempestas prætereat. Hostibus repulsis, (à quibus, » si modò proditio intestina satis caveatur, minus » periculi esse) extemplo eos emissurum. » Sub hæc citari nomina octoginta ferme principum juventutis jussit: atque eos, ut quisque ad nomen responderat, in custodiam tradidit: nocte insequenti omnes interfecti. Ilotarum (40) deinde quidam (hi sunt jam inde antiquitus castellani, agreste genus) transfugere voluisse insimulati, per omnes vicos sub verberibus acti necantur: hoc terrore obstupuerant multitudinis animi ab omni conatu novorum consiliorum. Intra munitiones copias continebat, nec parem se ratus, si dimicare acie vellet; et urbem relinquere, tam suspensis et incertis omnium animis (41), metuens.

ville d'un fossé et d'un retranchement; pour prévenir tout mouvement séditieux, et trop éclairé pour se flatter que les habitants prissent quelque intérêt à la conservation d'un tyran, il contenait le peuple par la terreur et par la rigueur des supplices. Quelques uns des citoyens lui étaient suspects; il rassemble donc ses troupes dans la plaine des exercices appelée *Dromos*, y convoque les Lacédémoniens sans armes, les fait envelopper par ses satellites, et leur dit « que les temps critiques où l'on se trouve justifient ses craintes et l'excès de ses précautions, et que l'intérêt même de ceux que les circonstances peuvent rendre suspects doit leur faire désirer qu'il aime mieux prévenir que punir la trahison. Il en tiendrait donc quelques uns en prison jusqu'à ce que l'orage qui le menaçait fût passé. Aussitôt qu'on aurait repoussé les ennemis, beaucoup moins redoutables s'il se mettait assez en garde contre les complots domestiques, il leur rendrait la liberté. » Après ce peu de mots, il fait citer devant lui environ quatre-vingts jeunes gens des premières familles, et à mesure que chacun répond à l'appel, il donne ordre de le conduire en prison. Tous furent égorgés la nuit suivante. Ensuite plusieurs Ilotes, esclaves relégués dans les villages, et depuis long-temps attachés à la culture des terres, accusés d'avoir voulu passer chez l'ennemi, expirèrent sous les verges dont on les frappait en les promenant de rue en rue. La terreur avait donc enchaîné tous les esprits et paralysé tout projet de révolte. De son côté le tyran tenait ses troupes renfermées dans les retranchements, n'osant ni risquer une action avec des forces aussi inégales, ni laisser la ville à la garde des citoyens, dans un état d'incertitude que le moindre évènement pouvait faire tourner contre lui.

XXVIII. Quintius, satis jam omnibus paratis, profectus ab stativis, die altero ad Sellasiam (42) super Oenunta (43) fluvium pervenit: quo in loco Antigonus, Macedonum rex, cum Cleomene, Lacedæmoniorum tyranno, signis collatis dimicasse dicebatur: inde, cùm audisset adscensum difficilis et arctæ viæ esse; brevi per montes circuitu præmissis qui munirent viam, lato satis et patenti limite ad Eurotam (44) amnem, sub ipsis prope fluentem mœnibus, pervenit. Ubi castra metantes Romanos, Quintiumque ipsumque cum equitibus atque expeditis prægressum, auxiliares tyranni adorti, in terrorem ac tumultum conjecerunt; nihil tale exspectantes, quia nemo his obvius toto itinere fuerat, ac veluti pacato agro transierant. Aliquamdiu peditibus equites, equitibus pedites vocantibus, cùm in se cuique minimum fiduciæ esset, trepidatum est: tandem signa legionum supervenerunt: et cùm primi agminis cohortes inductæ in prælium essent, qui modò terrori fuerant, trepidantes in urbem compulsi sunt. Romani cùm tantùm à muro recessissent, ut extra ictum teli essent, acie directâ paulisper steterunt. Posteaquam nemo hostium contra exibat, redierunt in castra. Postero die Quintius prope flumen præter urbem sub ipsas Menelaii montis (45) radices ducere copias instructas pergit; primæ legionariæ cohortes ibant: levis armatura et equites agmen cogebant. Nabis intra murum instructos paratosque sub

XXVIII. Quintius, après avoir fait tous les préparatifs nécessaires, quitte son campement, et se porte en deux jours à Sellasie, au-dessus du fleuve OEnonte, à l'endroit où Antigonus, roi de Macédoine, avait, disait-on, livré bataille à Cléomène, tyran de Lacédémone; de là, informé que la route directe était une montée étroite et difficile, il fait un léger circuit autour des montagnes, après s'être fait précéder de pionniers, pour aplanir les obstacles, et arrive par un chemin assez large et facile jusque sur les bords de l'Eurotas, qui coule presque au pied des murailles. Les Romains commençaient à prendre les alignements de leur camp sous les yeux de Quintius lui-même, qui marchait à leur tête avec un détachement de cavalerie et de troupes légères, lorsque les auxiliaires, à la solde du tyran, fondent brusquement sur eux, et jettent le trouble dans les rangs, par une attaque qu'on était loin de prévoir; car on n'avait fait jusque-là aucune rencontre hostile, et la marche avait été aussi tranquille qu'en pays ami. Pendant que les fantassins et les cavaliers, par défiance de leurs propres forces, s'appelaient mutuellement, il y eut un moment de désordre; enfin les légions arrivèrent; et dès que la tête des cohortes se fut mise en bataille, les assaillants éprouvèrent à leur tour la terreur qu'ils avaient inspirée, et rentrèrent précipitamment dans la ville. Les Romains, après s'être mis hors de portée, restèrent quelque temps en bataille à cette distance des murs; mais ne voyant point d'ennemis paraître, ils retournèrent dans leur camp. Le lendemain, Quintius continua sa marche en bon ordre le long du fleuve, au-delà de la ville, et au pied même du mont Ménale. Les cohortes marchaient à la tête, suivies de la cavalerie et des troupes légères qui formaient l'arrière-garde. Nabis, à l'abri des murailles, tenait ses troupes mercenaires, en qui il avait mis toute son

signis habebat mercenarios milites, (in quibus omnis fiducia erat) ut ab tergo hostem aggrederetur; posteaquam extremum agmen præteriit, tum ab oppido, eodem quo pridie eruperant tumultu, pluribus simul locis erumpunt. Ap. Claudius agmen cogebat: qui ad id quod futurum erat, ne inopinatum accideret, præparatis suorum animis, signa extemplo convertit, totumque in hostem agmen (46) circumegit. Itaque, velut rectæ acies concurrissent, justum aliquamdiu prælium fuit. Tandem Nabidis milites in fugam inclinarunt; quæ minùs infida ac trepida fuisset, ni Achæi locorum prudentes institissent; hi et cædem ingentem ediderunt, et dispersos passim fugâ plerosque armis exuerunt. Quintius prope Amyclas (47) posuit castra; inde, cùm perpopulatus omnia circumjecta urbi frequentis et amœni agri loca esset, nullo jam hostium portam excedente, movit castra ad flumen Eurotam; inde vallem Taygeto (48) subjectam, agrosque ad mare pertinentes evastat.

XXIX. Eodem ferè tempore, L. Quintius maritimæ oræ oppida, partim voluntate, partim metu, aut vi recepit; certior deinde factus, Gythium (49) oppidum omnium maritimarum rerum Lacedæmoniis receptaculum esse, nec procul à mari castra Romana abesse, omnibus id copiis aggredi constituit. Erat eo tempore valida urbs, et multitudine civium incolarumque, et omni bellico apparatu instructa.

espérance, sous les armes et prêtes à prendre l'ennemi en queue. En effet, dès que les dernières compagnies eurent défilé, les assiégés font plusieurs sorties à la fois, et fondent sur les Romains avec le même fracas que la veille. Mais Appius Claudius, qui commandait à l'arrière-garde, avait, dans la crainte d'une surprise, préparé ses soldats à tout événement. Par un mouvement presque simultané, sa division d'abord, puis les autres, font volte-face, et chargent l'ennemi. Ainsi un combat régulier s'engage comme entre deux armées en présence, et se soutient quelque temps. Enfin les troupes de Nabis sont enfoncées; et pourtant leur retraite eût été plus sûre et moins désordonnée, si les Achéens, qui connaissaient le pays, ne les eussent serrés d'assez près pour en faire un grand carnage, et pour désarmer ceux que leur fuite avait dispersés dans les campagnes. Quintius alla camper dans le voisinage d'Amyclès, et désola tout le territoire riant et peuplé de cette ville; puis, voyant que les ennemis n'osaient plus sortir, retourna dans sa première position sur les bords de l'Eurotas, d'où il porta la dévastation dans la vallée que domine le Taygète, et jusque dans les campagnes qui s'étendent jusqu'à la mer.

XXIX. Cependant L. Quintius se rendit maître de plusieurs villes maritimes, qui lui ouvrirent leurs portes, les unes volontairement, les autres par crainte ou par force. Ensuite, bien informé que les Lacédémoniens avaient fait de Gythium leur grand entrepôt de marine, et que le camp de son frère n'était pas éloigné de la mer, il résolut de l'assiéger avec toutes ses forces. La place était alors forte, peuplée, soit de naturels, soit d'étrangers venus s'y établir, et pourvue de toutes les machines de guerre propres à la défense. L'entreprise paraissait donc assez

In tempore Quintio, rem haud facilem aggredienti, rex Eumenes et classis Rhodiorum supervenerunt; ingens multitudo navalium sociorum è tribus contracta classibus intra paucos dies omnia quæ ad oppugnationem urbis terrâ marique munitæ facienda opera erant, effecit. Jam testudinibus admotis murus subruebatur: jam arietibus quatiebatur. Itaque una crebris ictibus eversa est turris, quodque circà muri erat, casu ejus prostratum: et Romani simul à portu unde aditus planior erat, ut distenderent ab apertiore loco hostes, simul per patefactum ruinâ iter irrumpere conabantur. Nec multum abfuit, quin, quâ intenderant, penetrarent; sed tardavit impetum eorum spes objecta dedendæ urbis, mox deinde eadem turbata. Dexagoridas et Gorgopas pari imperio præerant urbi. Dexagoridas miserat ad legatum Romanum, traditurus urbem: et cùm ad eam rem tempus et ratio convenisset, à Gorgopâ proditor interficitur; intentiùsque ab uno urbs defendebatur: et difficilior facta oppugnatio erat, ni T. Quintius cum quatuor millibus delectorùm militum supervenisset. Is cùm supercilio haud procul distantis tumuli ab urbe instructam aciem ostendisset, et ex alterâ parte L. Quintius ab operibus suis terrâ marique instaret; tum verò desperatio Gorgopam quoque coëgit id consilii, quod in altero morte vindicaverat, capere: et pactus ut abducere inde milites, quos præsidii causâ habebat, liceret, tradidit Quintio ur-

difficile, lorsqu'arriva fort à propos la flotte combinée d'Eumène et des Rhodiens. Le grand nombre d'ouvriers et de soldats, tirés des trois escadres, eut achevé en peu de jours tous les ouvrages nécessaires pour attaquer une ville également fortifiée du côté de la terre et de la mer. Déjà les assiégeants, à l'abri de la tortue, sappaient les murailles, déjà le bélier les battait en ruines. Bientôt une tour s'écroule sous les coups répétés, et sa chute entraîne la portion de mur qui l'avoisine. Les Romains, pour obliger les ennemis à diviser leurs forces, donnaient l'assaut en même temps et du côté du port où l'accès était plus facile, et du côté de la brèche que cette diversion devait rendre plus dégarnie. Ils étaient au moment de la forcer; mais leur fougue impétueuse fut arrêtée par l'espérance d'une soumission qui n'eut pas lieu. Dexagoridas et Gorgopas avaient une égale autorité dans la place. Le premier avait envoyé proposer au général romain de la remettre en son pouvoir, et l'on était déjà convenu du temps et du mode d'exécution, lorsque Gorgopas prévint la trahison, en tuant le traître. La défense, sous les ordres d'un seul chef, devint plus active et plus vigoureuse, et le siége en aurait été plus difficile, si T. Quintius ne fût survenu à la tête de quatre mille hommes d'élite. Ce corps parut en bataille sur la crête d'une éminence peu éloignée, tandis que, de son côté, L. Quintius pressait les attaques par terre et par mer; alors Gorgopas, désespérant du succès, prit une résolution qu'il avait punie de mort dans un autre, et rendit la ville, à condition

bem. Priusquam Gythium traderetur, Pythagoras præfectus Argis relictis, traditâ custodiâ urbis Timocrati Pellenensi, cum mille mercenariis militibus, et duobus millibus Argivorum, Lacedæmonem ad Nabin venit.

XXX. Nabis sicut primo adventu Romanæ classis, et traditione oppidorum maritimæ oræ conterritus erat, sic parvâ spe cùm acquievisset, Gythio ab suis retento, posteaquam id quoque traditum Romanis audivit esse, cùm ab terrâ, omnibus circà hostibus, nihil spei esset, à mari quoque toto se interclusum, cedendum fortunæ ratus, caduceatorem primùm in castra misit ad explorandum, si paterentur legatos ad se mitti; quâ impetratâ re, Pythagoras ad imperatorem venit nullis cum aliis mandatis, quàm ut tyranno colloqui cum imperatore liceat. Consilio advocato, cùm omnes dandum colloquium censuissent, dies locusque constituitur. In mediæ regionis tumulos modicis copiis sequentibus cùm venissent, relictis ibi in statione conspectâ utriumque cohortibus, Nabis cum delectis custodibus corporis, Quintius cum fratre, et Eumene rege, et Sosilao Rhodio, et Aristæno Achæorum prætore, tribunisque militum paucis, descendit.

XXXI. Ibi permisso ut, seu dicere priùs, seu audire mallet, ita cœpit tyrannus. « Si ipse per me, » T. Quinti, vosque qui adestis, causam excogitare, » cur mihi aut indixissetis bellum aut inferretis,

qu'il lui serait permis d'emmener sa garnison. Avant la reddition de Gythium, Pythagore confia le commandement d'Argos à Timocrate de Pellène, en partit avec mille mercenaires et deux mille Argiens, et se rendit à Lacédémone, auprès de Nabis.

XXX. Si le tyran avait été effrayé à l'arrivée de l'armée romaine, et par la perte de ses places maritimes, la défense vigoureuse de Gythium lui avait du moins rendu une lueur d'espérance; mais à la nouvelle que cette ville venait aussi d'être livrée aux Romains, se voyant sans ressources du côté de la terre, où il était entouré d'ennemis, et enfermé du côté de la mer, il sentit qu'il fallait céder à la fortune, et envoya un héraut au camp romain, pour savoir si ses ambassadeurs y seraient admis. Cette faveur obtenue, Pythagore vint trouver le général, avec la seule mission de solliciter une entrevue pour son maître. On tint conseil de guerre, et tous les membres furent d'avis de lui accorder sa demande. On convint du jour et du lieu de la conférence. Quintius et Nabis se rendirent avec un petit nombre de troupes sur des éminences situées entre la ville et le camp. Ensuite l'un et l'autre, laissant leur détachement à portée de la vue, descendirent de la hauteur, Nabis avec l'élite de ses gardes, et Quintius suivi d'Eumène, du rhodien Sosilas, d'Aristène, préteur des Achéens, et de quelques uns de ses officiers supérieurs.

XXXI. Quintius lui donna l'option, ou de parler le premier, ou d'entendre d'abord ce qu'on avait à lui dire; et Nabis, s'adressant au général et à ceux qui l'accompagnaient, prit la parole en ces termes : « T. Quintius, si j'avais pu imaginer le motif qui

» possem; tacitus eventum fortunæ meæ exspectas-
» sem; nunc imperare animo nequivi, quin, prius-
» quam perirem, cur periturus essem, scirem. Et,
» hercule, si tales essetis, quales esse Carthaginienses
» fama est, apud quos nihil societatis fides sancti
» haberet; in me quoque vobis quid faceretis minus
» pensi esse, non mirarer. Nunc, cùm vos intueor,
» Romanos esse video, qui rerum divinarum fœdera,
» humanarum fidem socialem sanctissimam habeatis.
» Cùm me ipse respexi, eum esse spero, cui et pu-
» blicè, sicut ceteris Lacedæmoniis, vobiscum ve-
» tustissimum fœdus sit; et meo nomine privatim
» amicitia ac societas, nuper Philippi bello renovata.
» At enim ego eam violavi et everti, quòd Argivo-
» rum civitatem teneo. Quomodo hoc tuear? re, an
» tempore? Res mihi duplicem defensionem præbet;
» nam et ipsis vocantibus ac tradentibus, urbem eam
» accepi, non occupavi: et accepi, cùm Philippi
» partium, non in vestrâ societate esset. Tempus au-
» tem eo me liberat, quòd, cùm jam Argos haberem,
» societas mihi vobiscum convenit: et ut vobis mitte-
» rem ad bellum auxilia, non ut Argis præsidium
» deducerem, pepigistis. At, hercle, in eâ contro-
» versiâ, quæ de Argis est, superior sum, et æqui-
» tate rei, quòd non vestram urbem, sed hostium:
» quòd volentem, non vi coactam, accepi: et vestrâ
» confessione, quòd in conditionibus societatis mihi
» Argos reliquistis. Ceterùm nomen tyranni et facta

» vous a portés à me déclarer ou à me faire la guerre, j'aurais » attendu, sans me plaindre, la décision de mon sort; aujour- » d'hui que je me vois menacé de périr, je n'ai pu me refuser la » satisfaction de savoir du moins pourquoi l'on a juré ma perte. » Certes, si vous ressembliez à ces Carthaginois qu'on accuse de » n'avoir aucun respect pour la foi des traités, je m'étonnerais » moins de vous voir me témoigner aussi peu d'égards. Mais, » en jetant les yeux sur vous, je reconnais les Romains, ces reli- » gieux observateurs des serments faits aux dieux, et des enga- » gements contractés avec les hommes; et lorsque je reporte » mes regards sur moi-même, je me flatte d'être ce même Nabis » qu'unit avec vous une ancienne alliance entre Rome et Lacé- » démone, et qui tout récemment l'a renouvelée en son nom, » à l'occasion de la guerre avec Philippe. Mais ce traité, m'ob- » jectera-t-on peut-être, vous l'avez violé en occupant Argos. » Comment répondre à ce reproche? Par le fait ou par l'époque? » Le fait même me justifie doublement; car c'est à la prière des » habitants que je suis entré dans Argos comme défenseur, et » non comme usurpateur; et j'y suis entré lorsqu'elle était dans » le parti de Philippe, et non dans votre alliance. L'époque n'est » pas moins en ma faveur; car j'étais déjà en possession d'Ar- » gos, lorsque je traitai avec vous; et vous m'imposâtes pour » condition, non d'évacuer cette ville, mais bien de vous en- » voyer des secours. Tout est donc à mon avantage dans cette » première contestation, puisque j'ai arraché cette ville aux » ennemis, et non aux Romains; qu'elle m'a été remise de plein » gré et sans y être forcée par la violence; puisqu'enfin votre » propre aveu a fait de cette possession une des conditions de » l'alliance. Mais, dira-t-on, j'ai contre moi et le nom de tyran, » et le tort irrémissible d'appeler les esclaves à la liberté, et la

» premunt, quòd servos ad libertatem voco, quòd in » agros inopem plebem deduco. De nomine hoc res» pondere possum, me qualiscumque sum, eumdem » esse, qui fui, cùm tu ipse mecum, T. Quinti, so» cietatem pepigisti. Tum me regem appellari à vo» bis memini: nunc tyrannum vocari video. Itaque si » ego nomen imperii mutassem, mihi meæ incon» stantiæ; cùm vos mutetis, vobis vestræ reddenda » ratio est. Quod ad multitudinem servis liberandis » auctam, et egentibus divisum agrum, attinet; pos» sum quidem et in hoc me jure temporis tutari. » Jam feceram hæc, qualiacumque sunt, cùm socie» tatem mecum pepigistis, et auxilia in bello adver» sùm Philippum accepistis. Sed si nunc ea fecissem, » non dico, quid in eo vos læsissem, aut vestram » amicitiam violassem? sed illud, me more atque » instituto majorum fecisse. Nolite ad vestras leges » atque instituta exigere ea quæ Lacedæmone fiunt. » Nihil comparare singula necesse. Vos à censu equi» tem, à censu peditem legitis: et paucos excellere » opibus, plebem subjectam esse illis vultis. Noster » legumlator non in paucorum manu rempublicam » esse voluit, quem vos senatum appellatis (50); nec » excellere unum aut alterum ordinem in civitate: » sed per æquationem fortunæ ac dignitatis fore cre» didit, ut multi essent qui arma pro patriâ ferrent. » Pluribus me peregisse, quàm pro patriæ sermone » brevitatis, fateor. Et breviter peroratum esse po-

» multitude indigente au partage des terres. Quant au titre, ma » réponse est bien simple : quel qu'il soit, je suis toujours ce » que j'étais, lorsque vous-même, T. Quintius, n'avez pas craint » de traiter avec moi; et je me rappelle bien qu'alors c'était le » nom de roi que vous me donniez, et non pas, comme au» jourd'hui, celui de tyran. Si donc j'avais pris un nouveau titre, » ce serait à moi de rendre raison de mon inconstance; puisque » vous m'en donnez un nouveau, c'est à vous à justifier la vôtre. » Quant à la liberté donnée aux esclaves pour augmenter le » nombre des citoyens, et au partage des terres fait pour sou» lager l'indigence, je trouve encore dans l'époque une réponse » péremptoire. Quelles que soient ces mesures, je les avais prises » lorsque vous fîtes alliance avec moi, lorsque vous ne dédai» gnâtes pas mes secours contre Philippe. Mais en supposant » que je vinsse de les prendre, je ne dirai pas : En quoi ai-je » lésé vos intérêts, ou violé les engagements qui nous lient ? » mais je vous répondrai que je n'ai fait en cela que suivre les » coutumes de nos ancêtres et l'esprit de leurs institutions. Ne » prenez pas vos lois et vos usages pour règles des nôtres. Je » n'établirai point un parallèle minutieux entre les deux consti» tutions. Chez vous, c'est l'estimation du revenu qui déter» mine les enrôlements de la cavalerie et de l'infanterie : la puis» sance est pour un petit nombre, la dépendance est le partage » de la multitude. Notre législateur, au contraire, n'a pas voulu » mettre tout le pouvoir dans les mains de quelques citoyens, » dont la réunion forme ce que vous appelez le Sénat, ni don» ner à un ou deux ordres une prééminence légale : il a vu dans » l'égalité de fortune et de rang un moyen de ménager à la pa» trie un plus grand nombre de bras prêts à s'armer pour elle. » J'avoue que ce discours s'écarte du laconisme qui caractérise

» tuit; nihil me, posteaquam vobiscum amicitiam » institui, cur ejus vos pœniteret, commisisse. »

XXXII. Ad hæc imperator Romanus: « Amicitia » et societas nobis nulla tecum, sed cum Pelope (51) » rege Lacedæmoniorum justo ac legitimo facta est: » cujus jus tyranni quoque, qui postea per vim te- » nuerunt Lacedæmone imperium, (quia nos bella » nunc Punica, nunc Gallica, nunc alia ex aliis » occupaverant) usurparunt; sicut tu quoque hoc » Macedonico bello fecisti. Nam quid minùs conve- » niret, quàm eos qui pro libertate Græciæ adversùs » Philippum gereremus bellum, cum tyranno insti- » tuere amicitiam; et tyranno, quàm qui unquam, » sævissimo et violentissimo in suos? Nobis verò, » etiamsi Argos nec cepisses per fraudem, nec tene- » res, liberantibus omnem Græciam, Lacedæmon » quoque vindicanda in antiquam libertatem erat, » atque in leges suas: quarum modò, tanquam æmu- » lus Lycurgi, mentionem fecisti. An, ut ab Iasso » et Bargyliis præsidia Philippi deducantur, curæ » erit nobis: Argos et Lacedæmonem, duas claris- » simas urbes, lumina quondam Græciæ, sub pedi- » bus tuis relinquemus, quæ titulum nobis liberatæ » Græciæ servientes deforment? At enim cum Phi- » lippo Argivi senserunt. Remittimus hoc tibi, ne » nostram vicem irascaris. Satis compertum habe- » mus, duorum, aut summùm trium in eâ re, non » civitatis culpam esse: tam hercle, quàm in te tuo-

» les Spartiates; j'aurais pu l'abréger, et répondre en deux mots,
» que, depuis votre alliance avec moi, je n'ai rien fait qui puisse
» vous porter au repentir de l'avoir contractée. »

XXXII. « Ce n'est pas avec vous, répliqua le général romain,
» que Rome s'est alliée; c'est avec Pélops, légitime possesseur
» du trône de Lacédémone, dont les tyrans qui se sont succédés
» ont usurpé les droits, à la faveur des guerres successives que
» nous avons eu à soutenir, tantôt contre Carthage, tantôt
» contre les Gaulois, tantôt contre d'autres nations, comme
» vous avez profité vous-même de la guerre de Macédoine
» pour vous emparer du pouvoir. Quelle inconséquence, en
» effet, pour un peuple qui a pris les armes contre Philippe,
» dans le dessein d'affranchir la Grèce, de s'allier avec un ty-
» ran, et avec le tyran le plus cruel et le plus violent qui fût ja-
» mais! Pour nous, en notre qualité de libérateurs de la Grèce,
» quand Argos n'aurait été ni occupée par surprise, ni retenue
» par force, c'était un devoir de lui rendre sa liberté et ses lois
» antiques, que vous venez d'invoquer comme un autre Ly-
» curgue. Eh quoi! nous obligerons Philippe de retirer ses
» garnisons d'Iassus et de Bargylies, et nous vous laisserons
» fouler aux pieds Argos et Sparte, ces deux villes célèbres,
» autrefois les deux lumières de la Grèce, dont l'esclavage ter-
» nirait notre plus beau titre de gloire! Mais les Argiens, direz-
» vous, ont été d'intelligence avec Philippe. Rome vous dis-
» pense, Nabis, d'épouser ses querelles; nous sommes, d'ail-
» leurs, bien informés que le premier tort fut celui de deux ou
» trois particuliers, comme nous savons que l'appel et l'intro-
» duction de vos troupes n'est point le résultat d'une délibé-
» ration publique. Nous n'avons pas ignoré que les Thessa-
» liens, les Phocéens, les Locriens ont embrassé à l'unanimité

» que præsidio arcessendo accipiendoque in arcem, » nihil sit publico consilio actum. Thessalos, et Pho» censes, et Locrenses, consensu omnium scimus » partium Philippi fuisse : tamen cùm ceteram libe» raverimus Græciam, quid tandem censes in Argi» vis, qui insontes publici consilii sint, facturos? » Servorum ad libertatem vocatorum, et egentibus » hominibus agri divisi crimina tibi objici dicebas. » Non quidem nec ipsa mediocria: sed quid ista sunt » præ iis, quæ à te tuisque quotidie alia super alia » facinora eduntur? Exhibe liberam concionem vel » Argis, vel Lacedæmone, si audire juvat vera do» minationis impotentissimæ crimina. Ut omnia alia » vetustiora omittam, quam cædem Argis Pythago» ras iste gener tuus penè in oculis meis edidit? » quam tu ipse, cùm jam prope in finibus Lacedæ» moniorum essem? Agedum, quos in concione » comprehensos, omnibus audientibus civibus tuis, » in custodiâ te habiturum esse pronunciasti, jube » vinctos produci, ut miseri parentes, quos falsò » lugent, vivere sciant. At enim, ut jam ita sint » hæc, quid ad vos, Romani? Hoc tu dicas liberan» tibus Græciam? hoc iis, qui ut liberare possent, » mare trajecerunt, terrâ marique gesserunt bellum? » Vos tamen, inquit, vestramque amicitiam ac so» cietatem propriè non violavi. Quoties vis te id ar» guam fecisse? Sed nolo pluribus : summam rem » complectar. Quibus igitur rebus amicitia violatur?

» les intérêts de Philippe; et cependant nous les avons compris dans l'affranchissement général des Grecs. Quel parti donc, à votre avis, devons-nous prendre à l'égard d'Argos, dont le conseil public est irréprochable? On vous fait un crime, dites-vous, d'avoir donné la liberté aux esclaves et distribué des terres aux indigents. Eh! sans doute, ces mesures sont loin de mériter l'approbation; mais qu'est-ce, en comparaison des forfaits multipliés que vous et les vôtres commettez tous les jours? Donnez-nous une assemblée libre dans Argos ou dans Lacédémone, et vous aurez la satisfaction d'y entendre les véritables crimes qu'on reproche à la plus tyrannique de toutes les dominations. Sans parler de vos anciennes cruautés, quel horrible carnage votre digne gendre Pythagore n'a-t-il pas fait dans Argos et presque sous mes yeux? Que de sang n'avez-vous pas versé vous-même, au moment même que je mettais le pied sur le territoire de Lacédémone? Au moins représentez-nous ces prisonniers que vous avez fait saisir en pleine assemblée, avec promesse solennelle de les tenir en prison; faites-les paraître chargés de fers, afin que leurs malheureux parents aient la consolation de revoir vivants ceux dont ils ont à tort pleuré le trépas...... Eh bien! quand cela serait, que vous importe, Romains?..... Osez-vous bien tenir un pareil langage aux libérateurs de la Grèce, au peuple qui, pour réussir dans ce noble projet, a traversé les mers, et porté ses armes sur l'un et l'autre élément? Après tout, dites-vous, je ne vous ai point lésés personnellement, et je n'ai violé ni votre amitié ni votre alliance. Combien de fois voulez-vous être convaincu de l'avoir fait? Mais abrégeons; un mot suffira pour vous confondre. Comment viole-t-on un traité d'alliance? De deux manières surtout, soit en

» Nempe his duabus maximè, si socios meos pro » hostibus habeas; si cum hostibus te conjungas. » Utrum non à te factum est? Nam et Messenen uno » atque eodem jure fœderis, quo et Lacedæmonem, » in amicitiam nostram acceptam, socius ipse so- » ciam nobis urbem vi atque armis cepisti : et cum » Philippo hoste nostro, non societatem solùm, sed, » si diis placet, affinitatem etiam per Philoclem » præfectum ejus pepigisti : et bellum adversùm nos » gerens, mare circa Maleam infestum navibus pi- » raticis fecisti : et plures prope cives Romanos, » quàm Philippus, cepisti atque occîdisti : tutiorque » Macedoniæ ora, quàm promontorium Maleæ com- » meatus ad exercitus nostros portantibus navibus » fuit. Proinde parcesis fidem ac jura societatis jac- » tare : et omissâ populari oratione, tanquam tyran- » nus et hostis loquere (52). »

XXXIII. Sub hæc Aristænus nunc monere Nabin, nunc etiam orare, ut, dum liceret, dum occasio esset, sibi ac fortunis suis consuleret. Referre deinde nominatim tyrannos civitatum finitimarum cœpit, qui deposito imperio (53), restitutâque libertate suis, non tutam modò, sed etiam honoratam inter cives senectutem egissent. His dictis invicem auditisque, nox prope diremit colloquium. Postero die Nabis Argis se cedere ac deducere præsidium, quando ita Romanis placeret, et captivos et perfugas redditurum dixit. Aliud si quid postularent,

» attaquant mes amis, soit en vous réunissant à mes ennemis ?
» N'avez-vous pas fait l'un et l'autre ? Vous vous dites notre allié, et vous avez soumis par la force des armes Messène, reçue dans notre alliance aux mêmes conditions que Lacédémone ; et vous avez conclu avec Philippe, notre ennemi, non seulement un traité, mais même, s'il plaît aux dieux, un mariage, par l'organe de Philoclès, un de ses lieutenants ; et par une guerre plus particulièrement dirigée contre nous, vous avez infesté de pirates tous les parages du cap Malée, et pris ou tué plus de citoyens romains que Philippe lui-même ; enfin, les vaisseaux qui portaient des vivres à nos armées ont rencontré moins de dangers sur les côtes de Macédoine que sur les vôtres ! Cessez donc d'invoquer la religion des serments et les liens des traités ; jetez ce masque de popularité qui vous déguise mal, et prenez le langage d'un tyran et d'un ennemi, comme vous en avez les sentiments. »

XXXIII. Aussitôt Aristène, mêlant les prières aux conseils, conjure Nabis de saisir les moyens et l'occasion de pourvoir à son salut et à sa fortune : il lui cite l'exemple de plusieurs tyrans des états voisins qui, renonçant d'eux-mêmes à leur usurpation, avaient rendu la liberté à leurs concitoyens, et passé sans péril, au milieu d'eux, une vieillesse tranquille et considérée. La conférence se prolongea presque jusqu'à la nuit. Le lendemain Nabis convint d'évacuer Argos, puisque telle était la volonté des Romains, et de rendre les captifs et les transfuges ; en même temps il les pria, s'ils avaient d'autres prétentions, de les lui remettre par écrit, afin de pouvoir en conférer avec son conseil. On lui accorda du temps pour se consulter, et Quintius,

scriptum ut ederent, petiit, ut deliberare cum amicis posset. Ita et tyranno ad consultandum tempus datum est : et Quintius, sociorum etiam principibus adhibitis, habuit consilium. Maximæ partis sententia erat, « Perseverandum in bello esse, et tollendum » tyrannum ; nunquam aliter tutam libertatem Græ» ciæ fore. Satius multò fuisse, non moveri bellum » adversùs eum, quàm omitti motum. Et ipsum ve» lut comprobatâ dominatione firmiorem futurum, » auctore injusti imperii assumpto populo Romano : » et exemplo multos in aliis civitatibus ad insidiandum » libertati civium suorum incitaturum. » Ipsius imperatoris animus ad pacem inclinatior erat; videbat enim, compulso intra moenia hoste, nihil præter obsidionem restare. « Eam autem fore diuturnam. » Non enim Gythium, quod ipsum tamen traditum, » non expugnatum esset, sed Lacedæmonem vali» dissimam urbem viris armisque oppugnaturos. » Unam spem fuisse, si qua admoventibus exerci» tum dissensio inter ipsos ac seditio excitari posset; » cùm signa portis prope inferri cernerent, nemi» nem se movisse. » Adjiciebat, « Et cum Antiocho » infidam pacem, Villium legatum inde redeuntem » nunciare : multò majoribus, quàm antè, terrestri» bus navalibusque copiis in Europam eum transisse. » Si occupasset obsidio Lacedæmonis exercitum, » quibus aliis copiis adversùs regem tam validum ac » potentem bellum gesturos ? » Hæc propalam dice-

de son côté, tint un conseil où il admit les chefs des alliés. La plupart était d'avis « de continuer la guerre et d'exterminer le tyran, sans quoi la liberté de la Grèce serait toujours en danger. Il eût été plus avantageux de ne pas prendre les armes, que de les poser sans avoir rempli son but. Cette espèce de sanction allait consolider la tyrannie, en lui donnant pour garant le peuple romain lui-même, et l'exemple de Nabis éveiller dans ses imitateurs une ambition funeste à la liberté des autres villes. » Le général inclinait pour la paix ; il voyait bien que, l'ennemi resserré dans ses murs, il ne restait d'autre parti à prendre que d'assiéger la ville. « Or, ce siége serait long et difficile. En effet, il ne s'agissait pas ici de Gythium, laquelle encore n'avait pas été forcée, et s'était rendue à composition, mais de Lacédémone, de la cité la plus puissante de la Grèce, défendue par une garnison nombreuse et pourvue de tous les moyens de résistance. Tout ce qu'on avait pu espérer jusqu'à ce moment, c'était, en montrant de près les armes romaines, d'exciter entre les assiégés quelque dissension et quelque émeute ; mais la vue même des enseignes flottantes à leurs portes n'avait pas produit le moindre mouvement. » Il ajoutait « que Villius, au retour de son ambassade auprès d'Antiochus, avait déclaré qu'on ne pouvait compter sur la paix faite avec ce prince, qui venait de repasser en Europe avec des forces de terre et de mer encore plus considérables. Si le siége de Lacédémone arrêtait longtemps l'armée, quelles autres troupes Rome pourrait-elle opposer à un monarque si puissant et si redoutable ? » Telles étaient les raisons qu'il faisait valoir en public ; mais au fond du cœur, ce qui l'inquiétait le plus, c'était de voir le nouveau

bat : illa tacita suberat cura, ne novus consul Græciam provinciam sortiretur, et inchoati belli victoria successori tradenda esset.

XXXIV. Cùm adversùs tendendo nihil moveret socios; simulando se transire in eorum sententiam, omnes in assensum consilii sui traduxit. « Bene vertat, inquit : obsideamus Lacedæmonem, quando » ita placet. Ceterùm cùm res tam lenta quàm ipsi » scitis, oppugnatio urbium sit, et obsidentibus » priùs sæpe quàm obsessis tædium afferat; jam » nunc hoc ita proponere vos animis oportet, hiber» nandum circa Lacedæmonis mœnia esse. Quæ » mora si laborem tantùm ac periculum haberet, ut » et animis et corporibus ad sustinenda ea parati es» setis, hortarer vos. Nunc impensâ quoque magnâ » eget in opera, in machinationes, et tormenta, qui» bus tanta urbs oppugnanda est; in commeatus no» bis vobisque in hiemem expediendos. Itaque ne » aut repentè trepidetis, aut rem inchoatam turpiter » destituatis, scribendum antè vestris civitatibus » censeo, explorandumque, quid quæque animi, » quid virium habeat. Auxiliorum satis superque ha» beo : sed quò plures sumus, pluribus rebus egebi» mus. Nihil jam præter nudum solum ager hos» tium habet. Ad hoc hiems accedit, ad comportan» dum ex longinquo difficilis. » Hæc oratio primùm animos omnium ad respicienda cuique domestica mala convertit; segnitiem, invidiam et obtrectatio-

consul obtenir du sort le département de la Grèce, et un successeur lui enlever la gloire de terminer par une victoire facile la guerre qu'il avait entreprise,

XXXIV. Comme ses raisonnements faisaient peu d'impression sur les alliés, il feignit de se rendre à leur avis; et, par ce détour adroit, les ramena tous au sien: « A la bonne heure, » dit-il, assiégeons Sparte, puisque vous le voulez. Mais vous » savez vous-mêmes qu'un siége est une opération lente, et dont » souvent les assiégeants se rebutent avant les assiégés; il faut » donc vous disposer à passer l'hiver sous les murs de Lacédé» mone. Si ces lenteurs n'offraient que des fatigues et des pé» rils, je vous exhorterais à faire provision de force et de » courage. Mais le siége d'une aussi grande ville ne peut man» quer d'entraîner des dépenses considérables en travaux, en » constructions, en machines de guerre, en convois qui assurent » vos subsistances et les nôtres durant l'hiver. Ainsi, pour ne » pas vous exposer à la honte ou de céder à des alarmes préma» turées, ou de vous désister d'une entreprise formée trop à » la légère, il est à propos d'écrire chacun à sa république, de » sonder ses dispositions, et de connaître les efforts dont elle » est capable. J'ai assez, et même trop de troupes auxiliaires; » mais plus nous serons nombreux, plus nous aurons de be» soins. Le pays ennemi n'offre plus qu'un sol dépouillé, et la » saison qui s'avance ne peut que rendre difficiles des convois » qu'il faudra tirer de loin. » L'effet de ces réflexions fut de rappeler chacun des opinants à la considération des obstacles qu'il pourrait rencontrer dans sa patrie, tels que l'indolence des citadins, et leur prévention naturelle contre les militaires, objets constants de leurs censures jalouses; la liberté des avis, si contraire à la réunion des sentiments; la pauvreté du trésor

nem domi manentium adversùs militantes, libertatem difficilem ad consensum, inopiam publicam, malignitatem conferendi ex privato. Versis itaque subitò voluntatibus, facere, quod è republicâ populi Romani sociorumque esse crederet, imperatori permiserunt.

XXXV. Inde Quintius, adhibitis legatis tantùm tribunisque militum, conditiones, in quas cum tyranno pax fieret, has conscripsit. « Sex mensium in» duciæ ut essent Nabidi Romanisque, et Eumeni » regi, et Rhodiis. Legatos extemplo mitterent Ro» mam T. Quintius et Nabis, ut pax ex auctoritate » senatûs confirmaretur. Ex quâ die scriptæ condi» tiones pacis editæ Nabidi forent, ea dies ut indu» ciarum principium esset : et ut ex eâ die intra » decimum diem ab Argis, ceterisque oppidis quæ » in Argivorum agro essent, præsidia omnia dedu» cerentur : vacuaque et libera traderentur Roma» nis; ne quod inde mancipium regium, publicum» ve, aut privatum educeretur, et si qua antè educta » forent, dominis rectè restituerentur. Naves, quas » civitatibus maritimis ademisset, redderet : neve » ipse navem ullam, præter duos lembos, qui non » plus quàm sexdecim remis agerentur, haberet. » Perfugas, captivos, omnibus sociis populi Romani » civitatibus redderet, et Messeniis omnia quæ com» parerent, quæque domini cognoscerent. Exsuli» bus quoque Lacedæmoniis liberos et conjuges re-

public, et la parcimonie des particuliers à qui l'on demande des contributions volontaires. Ils changent donc tout à coup de sentiment, et laissent au général la liberté de prendre le parti qu'il jugera le plus convenable aux intérêts du peuple romain et de ses alliés.

XXXV. Après cette conférence, Quintius appelle auprès de lui les lieutenants et les tribuns de son armée, et rédige, de concert avec eux seuls, les conditions auxquelles on accorderait la paix au tyran. Ces conditions étaient « qu'il y aurait une trève de six mois entre Nabis d'une part, et les Romains, Eumène et les Rhodiens de l'autre ; que Quintius et Nabis enverraient incessamment à Rome pour faire ratifier la paix par le sénat ; que la trève commencerait le jour même où l'on en notifierait à Nabis les conditions ; que, dans l'espace des dix premiers jours, il évacuerait Argos et toutes les villes de son territoire, pour les remettre au pouvoir des Romains ; qu'il n'en ferait sortir aucun esclave, soit du roi Philippe, soit de la ville, soit des particuliers ; et que, si quelques uns en étaient déjà sortis, ils seraient rendus loyalement à leurs maîtres ; qu'il restituerait aux places maritimes les vaisseaux qu'il leur avait enlevés ; que lui-même ne pourrait garder que deux brigantins à seize rames au plus ; qu'il rendrait aux villes alliées du peuple romain les captifs et les transfuges, et aux Messéniens en particulier, tous les effets qui seraient retrouvés et reconnus par leurs maîtres ; que les bannis de Lacédémone reprendraient leurs enfants, leurs femmes, si celles-ci consentaient à revenir auprès d'eux, sans pourtant forcer aucune d'elles à suivre son époux en exil ; qu'il ne retiendrait point les effets des guerriers à sa solde qui seraient rentrés dans leur

» stitueret, quæ earum viros sequi voluissent: invita » ne qua exsulis comes esset. Mercenariorum mili» tum Nabidis qui aut in civitates suas, aut ad Ro» manos transiissent, iis res suæ omnes rectè redde» rentur. In Cretâ insulâ ne quam urbem haberet: » quas habuisset, redderet Romanis. Ne quam so» cietatem cum ullo Cretensium, aut quoquam alio » institueret, neu bellum gereret. Civitatibus omni» bus, quas ipse restituisset, quæque se suaque in » fidem ac ditionem populi Romani tradidissent, » omnia præsidia deduceret: seque ipse suosque ab » his abstineret. Ne quod oppidum, ne quod castel» lum in suo alienove agro conderet. Obsides ea ita » futura daret quinque, quos imperatori Romano » placuisset, filium in his suum; et talenta centum » argenti (54) in præsenti, et quinquaginta talenta » in singulos annos per annos octo. »

XXXVI. Hæc conscripta castris propiùs urbem motis, Lacedæmonem mittuntur; nec sanè quicquam eorum satis placebat tyranno: nisi quòd præter spem, reducendorum exsulum mentio nulla facta erat: maximè autem omnium ea res offendebat, quòd et naves, et maritimæ civitates ademptæ erant. Fuerat autem ei magno fructui mare, omnem oram à Maleâ prædatoriis navibus infestam habenti; juventutem præterea civitatum earum ad supplementum longè optimi generis militum habebat. Has conditiones, quanquam ipse in secreto volutaverat cum

patrie, ou qui seraient passés du côté des Romains; qu'il ne possèderait aucune ville dans l'île de Crète, et remettrait aux Romains celles dont il pourrait être maître; qu'il ne ferait ni paix ni guerre avec aucun peuple crétois, ni avec tout autre; qu'il rappellerait ses garnisons de toutes les cités dont on exigeait la cession, et qui se seraient placées elles et leurs dépendances sous la protection du peuple romain, sans leur causer aucun dommage, directement ou indirectement; qu'il ne ferait bâtir aucune place forte, ni aucun château, sur son territoire ou en pays étranger; que, pour garantie de l'exécution du traité, il donnerait cinq ôtages, du nombre desquels serait son fils, et paierait cent talents comptant en argent, et cinquante d'année en année durant huit ans. »

XXXVI. Ces articles mis par écrit, Quintius rapprocha son camp de la ville, et les fit tenir à Nabis; aucun ne plaisait au tyran: un seul point le flattait, c'est que, contre son espérance, il n'était point question du rappel des bannis; mais ce qui le blessait le plus, était l'obligation de renoncer à ses vaisseaux et à ses places maritimes. En effet, la mer était devenue pour lui une source de richesses, grâce aux pirateries qu'il exerçait le long de la côte, depuis le cap de Malée; et d'ailleurs la jeunesse des villes qu'il perdait lui fournissait d'excellentes recrues. Ces conditions, quoique communiquées en secret à ses confidents,

amicis, vulgò tamen omnes famâ ferebant: vanis, ut ad ceteram fidem, sic ad secreta tegenda, satellitum regiorum ingeniis (55). Non tam omnia universi, quàm ea quæ ad quemque pertinerent singuli, carpebant. Qui exsulum conjuges in matrimonio habebant, aut ex bonis eorum aliquid possederant, tanquam amissuri, non reddituri, indignabantur. Servis liberatis à tyranno non irrita modò futura libertas, sed multò fœdior, quàm fuisset antè, servitus, redeuntibus in iratorum dominorum potestatem, ante oculos obversabatur. Mercenarii milites et pretia militiæ casura in pace ægrè ferebant, et reditum sibi nullum esse in civitates videbant, infensas non tyrannis magis, quàm satellitibus eorum.

XXXVII. Hæc inter se primò in circulis serentes fremere: deinde ad arma subitò discurrerunt. Quo tumultu cùm per se satis irritatam multitudinem cerneret tyrannus, concionem advocari jussit; ibi cùm ea quæ imperarentur ab Romanis exposuisset, et graviora atque indigniora quædam falsò affinxisset, et ad singula nunc ab universis, nunc à partibus concionis acclamaretur, interrogavit, « Quid se respondere ad ea, aut quid facere vellent? » Prope unâ voce omnes, « Nihil respondere, bellum geri » jusserunt: et pro se quisque, qualia multitudo solet, bonum animum habere, et bene sperare jubentes, « Fortes fortunam adjuvare, » aiebant. His vocibus incitatus tyrannus, et Antiochum Ætolosque adju-

devinrent bientôt publiques ; car les amis des rois n'ont pour l'ordinaire pas plus de discrétion que de fidélité. Sans en désapprouver l'ensemble, chacun ne les blâmait dans les détails que d'après son intérêt personnel. Ceux qui avaient épousé les femmes des bannis, ou qui possédaient quelque partie de leurs biens, repoussaient avec fureur une restitution légitime, qu'ils regardaient plutôt comme une spoliation réelle. Les esclaves affranchis par le tyran avaient devant les yeux, non seulement la perte de leur liberté, mais une servitude plus intolérable qu'auparavant, s'ils retombaient au pouvoir de leurs maîtres irrités. Les mercenaires voyaient à regret que la paix allait leur faire perdre tous les avantages d'un service lucratif, et tout retour leur était interdit auprès de leurs compatriotes, qui ne haïssaient pas moins les satellites des tyrans que les tyrans eux-mêmes.

XXXVII. D'abord le mécontentement s'exhale en murmures dans les assemblées ; bientôt on court aux armes, et le soulèvement est général. Nabis voyant la multitude assez irritée par elle-même, la rassemble dans la place ; là il expose les prétentions impérieuses des Romains, et en controuve de nouvelles plus propres encore à exciter l'indignation : interrompu à chaque article par les clameurs, tantôt de l'assemblée entière, tantôt d'une partie des citoyens, il demande « ce qu'on veut qu'il réponde, ou qu'il fasse. » On s'écrie tout d'une voix « que la seule réponse à faire est de reprendre les armes ; » et comme il arrive, quand la multitude est une fois échauffée, chacun s'anime, chacun s'exhorte à la confiance, et se répète « que la fortune seconde le courage. » Rassuré par ces acclamations, le tyran annonce qu'Antiochus et les Étoliens viendront à son secours, et déclare qu'il a déjà assez de troupes pour soutenir

turos pronunciat; et sibi ad obsidionem sustinendam copiarum affatim esse. Exciderat pacis mentio ex omnium animis; et in stationes, non ultrà quieturi, discurrunt. Paucorum lacessentium excursio, et emissa jacula extemplo Romanis dubitationem, quin bellandum esset, exemerunt. Levia inde prælia për quatriduum primùm sine ullo satis certo eventu commissa; quinto die prope justâ pugnâ adeò paventes in oppidum Lacedæmonii compulsi sunt, ut quidam milites Romani terga fugientium cædentes, per intermissa, ut tunc erant, mœnia urbem intrarint.

XXXVIII. Et tunc quidem Quintius satis eo terrore coërcitis excursionibus hostium, nihil præter ipsius oppugnationem urbis superesse ratus, missis qui omnes navales socios à Gythio arcesserent, ipse interim cum tribunis militum ad visendum urbis situm mœnia circumvehitur. Fuerat quondam sine muro Sparta (56); tyranni nuper locis patentibus planisque objecerant murum : altiora loca, et difficiliora aditu, stationibus armatorum pro munimento objectis tutabantur. Ubi satis omnia inspexit, coronâ oppugnandam ratus, omnibus copiis (erant autem Romanorum sociorumque, simul peditum equitumque, simul terrestriumque ac navalium copiarum, ad quinquaginta millia hominum) urbem cinxit. Alii scalas, alii ignem, alii alia, quibus non oppugnarent modò, sed etiam terrerent, portabant.

le siége. On abjure tout sentiment de paix, et les habitants, impatients du repos, courent chacun à leur poste. Une sortie faite par un détachement, et une grêle de traits, ne permirent plus aux Romains de douter de la reprise des hostilités. Les quatre jours qui suivirent, se passèrent en légères escarmouches, sans résultat; mais le cinquième, il se livra un combat en forme, où les Lacédémoniens eurent le dessous, et furent repoussés dans la ville avec un tel effroi, que quelques soldats romains, acharnés à la poursuite des fuyards, pénétrèrent dans la ville par les brèches dont les murailles se trouvaient alors entrecoupées.

XXXVIII. L'impression de terreur que cette défaite laissa aux ennemis les empêcha, pour le moment, de tenter aucune sortie, et Quintius ne songea plus qu'à faire un siége régulier; il envoya donc chercher à Gythium toutes les troupes de marine, et en attendant, fit avec les tribuns le tour de la place, pour en reconnaître la situation. Sparte avait long-temps été sans murailles; depuis, et cette construction était récente, les tyrans avaient entouré d'un mur épais les parties ouvertes et de facile accès; les endroits plus hauts et plus escarpés étaient défendus par des postes nombreux, dont le courage tenait lieu de fortification. Après avoir fait sa reconnaissance, il jugea qu'il fallait donner un assaut général; et, pour cet effet, investit la place avec toutes ses troupes de terre et de mer, lesquelles montaient à cinquante mille hommes alliés et romains, tant infanterie que cavalerie. Les uns portent des échelles, les autres des feux, d'autres tout l'appareil propre, soit pour attaquer, soit pour imprimer la terreur. Ils ont ordre de s'avancer tous à la fois

Jussi clamore sublato subire undique omnes, ut, quâ primùm occurrerent, quâve opem ferrent, ad omnia simul paventes Lacedæmonii ignorarent. Quod roboris in exercitu erat, trifariam divisum; parte unâ à Phœbeo (57), alterâ à Dictynneo (58), tertiâ ab eo loco quem Heptagonias (59) appellant, (omnia autem hæc aperta sine muro loca sunt) aggredi jubet. Cùm tantus undique terror urbem circumvasisset, primò tyrannus et ad clamores repentinos, et ad nuncios trepidos motus, ut quisque maximè laboraret locus, aut ipse occurrebat, aut aliquos mittebat : deinde circumfuso undique pavore, ita obtorpuit, ut nec dicere quod in rem esset, nec audire posset; nec inops modò consilii, sed vix mentis compos esset.

XXXIX. Romanos primò sustinebant in angustiis Lacedæmonii; ternæque acies tempore uno locis diversis pugnabant; deinde crescente certamine, nequaquam erat prælium par: missilibus enim Lacedæmonii pugnabant, à quibus se et magnitudine scuti perfacilè Romanus tuebatur miles, et quòd alii vani, alii leves admodum ictus erant: nam propter angustias loci, confertamque turbam non modò ad emittenda cum procursu, quo plurimùm concitantur tela, spatium habebant; sed ne ut de gradu quidem libero ac stabili conarentur. Itaque ex adverso missa tela, nulla in corporibus, rara in scutis hærebant; à circumstantibus ex superioribus locis qui-

en poussant un grand cri, pour mettre les habitants saisis d'effroi dans l'impossibilité de savoir où faire face, où porter du secours. L'élite de l'armée est partagée en trois corps, dont chacun est chargé d'une attaque différente; savoir, du côté du gymnase, du temple de Diane et de l'Heptagonie, toutes parties ouvertes et sans murailles. La ville ainsi investie, d'abord Nabis, quoique troublé par les cris soudains ou par les messages effrayants qui lui arrivent coup sur coup, se porte en personne ou envoie des officiers aux endroits les plus menacés: mais l'alarme devenue générale, le tyran est frappé d'une telle stupeur, qu'il est hors d'état de donner ou de recevoir un avis salutaire, et perd la tête au point de ne savoir quel parti prendre.

XXXIX. D'abord les Lacédémoniens, favorisés par l'espace resserré où ils combattent, soutiennent les trois attaques simultanées; mais à mesure que l'action devient plus générale, la balance cesse d'être égale entre les deux partis. En effet, les assiégés lancent des traits que les Romains bravent impunément à l'abri de leurs larges boucliers, et qui ne portent pas, ou effleurent à peine; car le terrain était si étroit, et les rangs des ennemis tellement serrés, qu'ils ne pouvaient ni prendre l'élan nécessaire pour donner plus de force à leurs javelots, ni même avoir leurs mouvements libres, et se tenir fermes sur leurs pieds. Ainsi des traits lancés de front, aucun ne blesse et peu s'attachent aux boucliers. Quelques Romains, à la vérité, sont atteints par ceux qui les prennent en flanc et qui partent des postes élevés; et même à peine ont-ils pénétré plus avant, qu'ils sont

dam vulnerati sunt: mox progressos jam etiam ex tectis non tela modò, sed tegulæ quoque inopinantes perculerunt. Sublatis deinde supra capita scutis continuatisque ita inter se, ut non modò ad cæcos ictus, sed ne ad inferendum quidem ex propinquo telum loci quicquam esset, testudine factâ subibant. Et primò angustiæ paulisper suâ hostiumque refertæ turbâ tenuerunt: posteaquam in patentiorem viam urbis paulatim urgentes hostem processêre, non ultrà vis eorum atque impetus sustineri poterant. Cùm terga vertissent Lacedæmonii, et effusâ fugâ superiora peterent loca, Nabis quidem, ut captâ urbe trepidans, quânam ipse evaderet, circumspectabat. Pythagoras cùm ad cetera animo officioque ducis fungebatur, tum verò unus ne caperetur urbs causa fuit: succendi enim ædificia proxima muro jussit; quæ cùm momento temporis arsissent, ut adjuvantibus ignem, qui aliàs ad exstinguendum opem ferre solent, ruere in Romanos tecta: nec tegularum modò fragmenta, sed etiam ambusta tigna ad armatos pervenire; et flamma latè fundi, fumus terrorem etiam majorem, quàm periculum facere. Itaque et qui extra urbem erant Romanorum, tum maximè impetus facientes, recessêre à muro: et qui jam intraverant, ne incendio à tergo oriente intercluderentur ab suis, receperunt sese. Et Quintius, postquam quid rei esset vidit, receptui canere jussit; ita jam à captâ prope urbe revocati, redierunt in castra.

à l'improviste assaillis d'une grêle de tuiles qu'on fait pleuvoir du haut des maisons; mais en se couvrant de leurs boucliers serrés les uns contre les autres, ils font la tortue, et s'avancent à l'abri des coups portés de loin ou de près. D'abord les issues étroites, engorgées par la foule des combattants, arrêtent quelque temps leurs progrès ; mais lorsqu'à force de serrer l'ennemi de près, ils ont gagné des rues plus larges, il n'est plus possible aux Lacédémoniens de soutenir leurs charges impétueuses. Les vaincus tournent le dos, et fuient précipitamment vers les hauteurs; Nabis croit la ville prise, et, tout éperdu, cherche déjà par où s'échapper. Mais Sparte dut son salut à la présence d'esprit de Pythagore, qui avait jusque-là rempli les fonctions de commandant, comme il en avait montré le courage ; il fait mettre le feu aux maisons contigües ; embrasées en un moment, parce qu'on hâte les progrès de l'incendie avec autant de soin qu'on en apporte ordinairement à l'éteindre, elles s'écroulent sur les Romains, accablés à la fois des débris de tuiles et des poutres brûlantes, tandis que des tourbillons de flammes et de fumée ajoutent au péril un sentiment de terreur qui le fait paraître plus grand encore. Aussi ceux des Romains qui dans ce moment même donnaient l'assaut, s'éloignent promptement des remparts, et ceux qui avaient déjà forcé le passage, dans la crainte de se voir coupés par l'incendie qui s'élève derrière eux, se hâtent de sortir. Quintius, instruit de ce qui se passait, fit sonner la retraite, et les Romains rentrèrent dans leur camp avec le dépit de quitter une ville dont ils avaient été sur le point de se rendre maîtres.

XL. Quintius plus ex timore hostium, quàm ex re ipsâ spei nactus, per triduum insequens territavit eos; nunc præliis lacessendo, nunc operibus intersepiendo quædam, ne exitus ad fugam esset. His comminationibus compulsus tyrannus, Pythagoram rursus oratorem misit: quem Quintius primò aspernatus, excedere castris jussit; deinde suppliciter orantem, advolutumque genibus, tandem audivit. Prima oratio fuit, omnia permittentis arbitrio Romanorum: deinde, cùm ea velut vana, et sine effectu nihil proficerent, eò deducta res est, ut his conditionibus, quæ ex scripto paucis antè diebus editæ erant, induciæ fierent: pecuniaque et obsides accepti. Dum oppugnatur tyrannus, Argivi, nunciis aliis prope super alios afferentibus, tantùm non jam captam Lacedæmonem esse, erecti et ipsi, simul eò quòd Pythagoras cum parte validissimâ præsidii excesserat, contemptâ paucitate eorum qui in arce erant, duce Archippo quodam præsidium expulerunt. Timocratem Pellenensem, qui clementer præfuerat, vivum fide datâ emiserunt. Huic lætitiæ Quintius supervenit, pace datâ tyranno, dimissisque ab Lacedæmone Eumene, et Rhodiis, et L. Quintio fratre ad classem.

XLI. Læta civitas celeberrimum festorum dierum, ac nobile ludicrum Nemeorum, die statâ propter belli mala prætermissum, in adventum Romani exercitûs ducisque indixerunt: præfeceruntque lu-

XL. Quintius, comptant sur la consternation des ennemis, encore plus que sur ses propres forces, ne cessa, les trois jours suivants, de leur donner l'alarme, tantôt par de fréquentes attaques, tantôt par des ouvrages élevés de divers côtés, pour achever de leur ôter tout moyen d'évasion. Réduit au désespoir par cette activité menaçante, Nabis envoya Pythagore implorer la clémence des Romains; le proconsul refusa d'abord de l'entendre, et lui fit dire de sortir du camp; mais l'envoyé, à force de supplications, et dans l'attitude la plus humble, parvint à se faire écouter. Il débuta en remettant le sort de Nabis à la discrétion des Romains; mais, cette offre rejetée comme illusoire, il obtint enfin une trève aux conditions notifiées peu de jours auparavant, et fit livrer l'argent et les otages. Cependant les Argiens, instruits par les courriers qui se succèdent, de l'extrémité à laquelle est réduite Lacédémone, encouragés d'ailleurs et par l'absence de Pythagore qui avait emmené la meilleure partie de la garnison, et par le petit nombre des soldats restés pour la défense de la citadelle, les attaquent sous la conduite d'Archippus, et viennent à bout de les chasser. Pour Timocrate de Pellène, qui avait usé avec modération de son pouvoir, ils lui laissent la vie et la liberté. La paix conclue avec le tyran, Quintius congédia Eumène et les Rhodiens, renvoya son frère L. Quintius à sa flotte, et se rendit à Argos pour y prendre part à la joie de ses habitants.

XLI. Les malheurs de la guerre avaient fait ajourner la célébration des jeux Néméens; les Argiens, dans les transports de leur reconnaissance, indiquèrent l'ouverture de cette fête, la plus brillante de leurs solennités, pour le jour même de l'ar-

dis ipsum imperatorem. Multa erant quæ gaudium cumularent; reducti cives ab Lacedæmone erant, quos nuper Pythagoras, quosque antè Nabis, abduxerant: redierant, qui post compertam à Pythagorâ conjurationem, et cæde jam cœptâ, effugerant: libertatem ex longo intervallo, libertatisque auctores Romanos, quibus causa bellandi cum tyranno ipsi fuissent, cernebant: testata quoque ipso Nemeorum die voce præconis libertas est Argivorum. Achæis quantùm restituti Argi in commune Achaiæ concilium lætitiæ afferebant; tantùm serva Lacedæmon relicta, et lateri adhærens tyrannus, non sincerum gaudium præbebant. Ætoli verò eam rem omnibus conciliis lacerare. « Cum Philippo non » antè desitum bellari, quàm omnibus excederet » Græciæ urbibus. Tyranno relictam Lacedæmo» nem: regem autem legitimum (60), qui in Roma» nis fuerat castris, ceterosque nobilissimos cives in » exsilio victuros. Nabidis dominantis satellitem fac» tum populum Romanum. » Quintius ab Argis Elatiam, unde ad bellum Spartanum profectus erat, copias reduxit. Sunt, qui non ex oppido proficiscentem bellum gessisse tyrannum tradant, sed castris adversùs Romana castra positis: diuque cunctatum, cùm Ætolorum auxilia exspectasset, coactum ad extremum acie confligere, impetu in pabulatores suos ab Romanis facto, eo prælio victum, castrisque exutum, pacem petisse: cùm cecidissent quindecim millia militum, capta plus quatuor millia essent.

rivée du général romain et de son armée, et prièrent Quintius d'en agréer la présidence. Plusieurs circonstances mettaient le comble à leur allégresse, entre autres le retour de ceux de leurs concitoyens que Nabis et Pythagore avaient successivement enlevés; la rentrée de ceux qui, après la découverte de la conjuration, avaient échappé au fer des bourreaux; la liberté qu'ils revoyaient après un si long esclavage; la présence des Romains, auteurs de cette liberté, qui n'avaient pris les armes contre le tyran que pour briser leurs fers; enfin, la voix même du héraut qui la proclamait au milieu des jeux Néméens. Mais si les Achéens voyaient avec satisfaction Argos réunie à la ligue achéenne, Lacédémone laissée dans les fers, et le voisinage menaçant de la tyrannie, mêlaient quelque amertume à la joie de cet heureux événement. D'ailleurs, les Ætoliens ne cessaient d'invectiver contre les Romains dans toutes leurs assemblées. « On n'avait point, disaient-ils, cessé de poursuivre Philippe les armes à la main, qu'on ne l'eût forcé à évacuer toutes les villes de la Grèce, tandis qu'on laissait Lacédémone courbée sous le joug d'un tyran, et que le roi légitime, qui avait bien servi Rome, et tant de citoyens illustres, étaient condamnés à passer le reste de leur vie dans l'exil. Ainsi la domination de Nabis était bien plus assurée, depuis que le peuple romain s'était mis au rang de ses satellites. » Quintius ramena ses troupes à Élatie, d'où il les avait tirées pour cette expédition. Des historiens assurent que ce ne fut pas sous les murs de Sparte que Nabis livra bataille aux Romains, mais qu'il vint placer son camp en présence du leur; qu'après avoir long-temps attendu les secours des Ætoliens, il fut forcé d'en venir aux mains pour dégager ses fourrageurs; qu'il fut vaincu dans ce combat, avec perte de quinze mille hommes tués, et de plus de quatre

XLII. Eodem ferè tempore et à T. Quintio de rebus ad Lacedæmonem gestis, et ab M. Porcio consule ex Hispaniâ litteræ allatæ; utriusque nomine ternos in dies supplicatio à senatu decreta est. L. Valerius consul cùm post fusos circa Litanam sylvam Boios, quietam provinciam habuisset, comitiorum causâ Romam rediit: et creavit consules P. Cornelium Scipionem Africanum iterum, et Ti. Sempronium Longum. Horum patres primo anno secundi Punici belli consules fuerant. Prætoria inde comitia habita: creati P. Cornelius Scipio, et duo Cn. Cornelii, Merenda et Blasio, et Cn. Domitius Ahenobarbus, et Sex. Digitius, et T. Juvencius Thalna. Comitiis perfectis, consul in provinciam rediit. Novum jus eo anno à Ferentinatibus tentatum, ut Latini, qui in coloniam Romanam nomina dedissent, cives Romani essent. Puteolos (61), Salernumque, et Buxentum adscripti coloni, qui nomina dederant, cùm ob id se pro civibus Romanis ferrent, senatus judicavit, non esse eos cives Romanos.

mille prisonniers ; que son camp fut forcé, et qu'il demanda la paix.

XLII. Vers le même temps on reçut à Rome les lettres où T. Quintius et le consul M. Porcius rendaient compte de leurs opérations d'Espagne, et le sénat décréta, au nom de ces deux généraux, trois jours de prières publiques. Le consul L. Valérius, voyant la tranquillité de sa province assurée par la défaite des Boïens, auprès de la forêt Litana, revint à Rome présider aux assemblées, et nomma consuls P. Cornélius Scipion l'Africain pour la seconde fois, et T. Sempronius Longus, dont les pères avaient obtenu le même honneur la première année de la seconde guerre punique. On procéda ensuite à l'élection des préteurs, qui furent P. Cornélius Scipion, deux autres Scipions ayant pour prénoms Cn. Cornélius, et pour surnom l'un Blasion, et l'autre Mérenda, Cn. Domitius Ahénobarbus, Sext. Digitius et T. Juvencius Thalna. Les comices terminés, le consul retourna dans son département. Cette année les habitants de Férente tentèrent d'établir un nouveau privilége en faveur des Latins qui se feraient inscrire dans une colonie romaine, celui d'être tenus pour citoyens romains. A cet exemple, les colons admis dans celles de Pouzzoles, de Salerne et de Buxente, élevèrent la même prétention ; mais le sénat prononça contre eux.

FIN DU ONZIÈME VOLUME.





